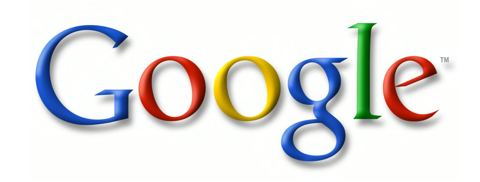

Google

EXPLICATION

SIMPLE, LITTERALE ET HISTORIQUE

DES

CÉRÉMONIES

DE L'EGLISE.

Par DOM CLAUDE DE VERT, *Trésorier de l'Eglise de Clugny, Visiteur de l'Ordre de Clugny en la Province de France, & Vicaire Général de S. A. E. Monseigneur le Cardinal de Bouillon, Doyen du Sacré College, Abbé Général de Clugny, &c.*

TOME PREMIER.

SECONDE EDITION

Mise en meilleur ordre par l'Auteur avant sa mort.



A PARIS,

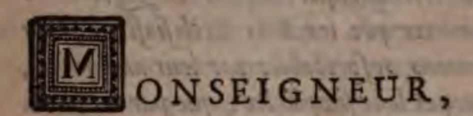
Chez FLORENTIN DELAULNE, ruë S. Jacques, à l'Empereur.

M. DCCIX.

Avec Privilege du Roy & Approbations.



A
MONSEIGNEUR HENRY FEYDEAU DE BROU, EVÊQUE D'AMIENS.



ONSEIGNEUR,

L'Ouvrage que je prens la liberté de vous présenter, vous appartient par bien des titres. J'ay receû en plusieurs occasions des mar-

ques singulieres de votre protection & de votre bonté. Je suis, depuis plusieurs années, employé au gouvernement d'un Monastere de votre Diocese : j'y ay travaillé, pour ainsi dire, sous vos yeux. L'accès que vous avez bien voulu me donner auprès de vous, MONSEIGNEUR ; le respect & la soumission que je dois à ce que vous êtes ; peut-être plus encore, la confiance que j'ay dans vos vives lumieres, m'ont porté à vous proposer mes idées. Vous ne les avez pas desapprouvées, vous m'avez même encouragé à les suivre. Il vous a paru, & vous m'avez fait l'honneur de me le dire, aussi bien que feu Monseigneur l'Evêque de Meaux Prélat d'immortelle mémoire, que l'Eglise en pourroit rétirer quelque utilité : Qu'il étoit bon de montrer que les Rits Ecclesiastiques ne sont pas moins respectables par leur antiquité, & édifians par leur simplicité, que par les pieuses applications qu'on en fait, & les heureux rapports que l'on y trouve : Que ces deux manieres de les expliquer, ne sont point opposées ; Que pour être différentes, elles ne sont point contraires, que l'une même sert de fondement à l'autre : & Qu'enfin, après que la Tradition unanime des saints Peres, nous a appris à chercher dans les Divines Ecritures, le sens Littéral & le Spirituel, on peut, sans craindre de s'égarer, suivre ces deux routes, dans l'in-

terprétation des prattiques & des Cérémonies de l'Eglise.

C'est, MONSEIGNEUR, ce qu'il m'est permis tout au plus de rechercher & d'étudier ; mais c'est à vous qu'il appartient de l'apprendre & de l'enseigner aux Fideles. Dieu vous a fait dépositaire de la vérité ; il vous a donné l'autorité pour l'annoncer, & les talens pour la faire admirer, respecter & recevoir. Par ces talens, je n'entens pas seulement cette Eloquence, qui fait depuis longtemps honneur à l'Eglise ; & qui, dès vos premieres années, vous a attiré l'estime du plus grand Roy du monde : J'entens encore cette supériorité de génie, qui voit les choses dans leurs premiers principes, & qui les suit dans leurs conséquences les plus éloignées : Un esprit également vif & solide, d'où naissent des jugemens toujours promts & toujours sûrs : Une application continuelle aux sciences, qui ne vous a point détourné de l'étude des hommes. Vous joignez, MONSEIGNEUR, à ces grandes qualitez le zele qui sait les mettre en œuvre. Le vaste Diocêse que le souverain Pasteur a confié à vos soins, en fait une heureuse expérience : Il vous occupe tout entier : Rien ne vous en distrait ; ni la proximité de la Cour, ni les desirs d'une Famille Illustre qui vous est chere.

A qui pourrois-je consacrer mon Ouvrage

avec plus de sûreté pour l'Eglise & pour moy? L'Eglise sera constamment édifiée de mon Livre, si vous continuez à l'approuver; & si vous y trouvez à rédire, j'en suis disculpé, par la profession sincere que je fais de le soumettre, sans aucune réserve, à votre jugement & à vos lumieres. Je suis avec un profond respect,

MONSEIGNEUR,

A. S. Pierre d'Abbeville, le 1. d'Avril 1708.

Votre tres-humble & tres-obéïssant serviteur
† CL. DE VERT.

APPROBATION

de Monſieur l'Abbé Bigres, Docteur de Sorbonne, Cenſeur Royal, &c.

J'Ay lû par ordre de Monſeigneur le Chancelier, cette *Explication des Cérémonies de l'Egliſe*, qui m'a paru conforme à ſon tître, *ſimple, littérale, hiſtorique*, naturelle ; peut-être un peu trop, quant au ſtyle ; mais quant au fonds, à quoy nous devons nous attacher ſingulierement, ſolide, inſtructive, d'une érudition fort recherchée en ſon genre, & ainſi d'une vraye utilité. L'intelligence des Cérémonies eſt ſi importante dans l'Egliſe, que ſous la Loy, Dieu ne l'exigeoit gueres moins des ſiens, que l'intelligence de la Loy même. De nos jours il eſt étonnant combien nos Cérémonies ont été défigurées par les idées que quelques Myſtiques ont crû y pouvoir attacher. La ſimplicité de celles que nous fournit icy l'Autheur, leur donne, généralement parlant, un caractere de vérité, au moins d'une grande vray-ſemblance, autant, en une matiere auſſi embroüillée, qu'il eſt aiſé de la débroüiller. C'eſt en quoy il m'a paru que cet Ouvrage avoit lieu d'être bien réceu, qu'il pourroit être du goût du public, qui au moins n'y trouvera rien qui bleſſe la foy & les mœurs. Fait à Paris ce ſixiéme May mil ſept cens ſix.

BIGRES.

APPROBATION

de Monſieur Brillon, Docteur & Profeſſeur de Sorbonne.

VOuloir qu'une infinité de choſes dans les Cérémonies de l'Egliſe n'ayent point de raiſon, & ſur ce principe, compter pour rien, ou même tourner en dériſion les Cérémonies: Convenir qu'elles ont toutes des raiſons tres-ſages, mais n'admettre ſur cela que des explications myſtiques, n'avoir d'attrait que pour l'allégorie & les ſens devots : Enfin, réjetter les raiſons myſtiques comme des viſions, & tout réduire au ſimple, au phyſique, au littéral, ſont des extrémitez également vicieuſes & dignes de cenſure.

L'Egliſe, toujours conduite par le Saint-Eſprit, ne fait rien qui ne ſoit raiſonnable. Soit qu'Elle allume des cierges en plein jour, comme à la Meſſe ; & que la nuit elle n'en allume pas, comme à Complies : Soit qu'en Eſté Elle prenne ſes habits fourrez (l'Aumuſſe) ; & qu'Elle les quitte en Hyver : Soit que dans les grandes Solennitez & lorſqu'il fait beau, Elle ſe revête de Pluvial pour aller en Proceſſion : & que, ſurpriſe par la pluie, Elle quitte auſſi-tôt cet habit : Soit qu'à la Meſſe Elle chante l'Oraiſon Dominicale ; & qu'en tout autre rencontre Elle affecte de la dire bas & en ſecret : Soit qu'Elle employe du noir & du rouge, des Cantiques

de joye (a) & des Complaintes, dans un même Office, comme le Vendredy-ſaint : Soit qu'Elle ſuſpende pour quelque temps l'uſage de ſes cloches, comme aux trois derniers jours de la Semainte-ſainte ; & que ces jours-là même Elle chante (à Laudes) que tout doit retentir de la trompette, du tambour & de la cymbale : Soit qu'Elle voile les Croix qu'Elle porte en Proceſſion, comme en Carême : Soit qu'Elle parle latin à qui ne l'entend pas, qu'Elle commande au demon de ſortir d'un lieu où il n'habite plus, qu'Elle prie les Anges de venir habiter où ils ſont : tout cela, comme le reſte des prattiques de l'Egliſe, ſans en excepter une ſeule, ſe fait par des raiſons très-ſages, très-fondées, telles en un mot que l'eſprit le plus prévenu s'y rendra toujours, pourvû qu'on les expoſe ſimplement comme elles ſont, & qu'aux vrayes raiſons, aux raiſons primitives & d'inſtitution, on ne ſubſtituë point des idées d'aprés-coup & des explications étrangeres.

Mais non-ſeulement tout a ſa raiſon dans les prattiques de l'Egliſe : ces prattiques ſont encore une ſource féconde d'inſtructions en tout genre ; & il eſt vray de dire que la lettre des Cérémonies n'eſt pas moins ſavante & curieuſe, que l'eſprit en eſt édifiant. En effet, l'un attaché aux temps, aux lieux, aux occaſions,

---

(a) Les Cantiques d'Habacuc, de Zacharie, de la Sainte Vierge, de Simeon. Les Pſeaumes 62. 66. 148. 149. 150. De plus les Hymnes avec leur Doxologie. Et dans pluſieurs Monaſteres de l'Ordre de S. Benoiſt, comme à Clugny, le *Te Deum*.

aux circonſtances, aux Auteurs de chaque pratique, apprend & develope des faits, dont on ne trouve l'hiſtoire nulle part. L'autre, enſeigné par les Apôtres-même, expliqué dès les premiers ſiecles par les ſaints Peres, traitté avec recherche par les plus grands Papes, mis en œuvre, avec un goût ſublime, dans les Oraiſons de l'Egliſe, fournit à l'eſprit de quoy s'élever dans les plus petites circònſtances, & au cœur dequoy ſanctifier les moindres actions.

C'eſt dans ce ſyſtême que Dom Claude de Vert a compoſé l'Ouvrage dont il donne icy un premier Tome. S'il n'y traitte que les raiſons ſimples, littérales & hiſtoriques de chaque Cérémonie, c'eſt qu'il s'eſt préciſément engagé à cela dans la lettre qu'il écrivit il y a quinze ou ſeize ans contre le Miniſtre Jurieu; & c'eſt auſſi que ces raiſons-là ſeules luy ont été démandées par pluſieurs Evêques, par un grand nombre de Docteurs, de Curez, de Supérieurs de Séminaire, de Nouveaux-Convertis, enfin par une infinité de perſonnes de toute profeſſion. Cet Ouvrage, d'une vraye utilité, ne peut manquer d'être bien receu du Public. On le trouvera plein de recherches & d'obſervations curieuſes, non tranſcrites des Auteurs qui ont déja travaillé ſur cette matiere; mais toutes faites ſur les lieux & pour ainſi dire, d'après nature, avec un ſoin, un goût, un travail, dont très-peu de gens ſont capables. Nous avons tout lieu d'eſperer qu'il convaincra de plus en plus les Proteſtans, que l'Eſprit de Sageſſe conduit toujours l'Egliſe

dans l'établissement & l'usage de ses prattiques, dont on démontre icy qu'il n'y en a pas une qui ne soit fondée dans la raison & le bon sens. Fait en Sorbonne, ce dixiéme May mil sept cent six.

BRILLON.

PRIVILEGE DU ROY.

LOUIS, par la grace de Dieu Roy de France & de Navarre : A nos amez & feaux Conseillers, les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand Conseil, Prévôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans, & à tous autres nos Justiciers & Officiers qu'il appartiendra, Salut : FLORENTIN DELAULNE, Imprimeur-Libraire de notre bonne Ville de Paris, Nous a très humblement fait remontrer qu'il luy a été mis és mains, un Manuscrit qui a pour titre, *Explication simple litterale & historique des Cérémonies de l'Eglise, avec des Remarques sur les Rubriques*, par Dom CLAUDE DE VERT, Trésorier de l'Abbaye de Clugny; Et comme ce Livre ne peut-être que très-utile au public, il Nous a fait supplier de lui en permettre l'impression par nos Lettres sur ce nécessaires. A CES CAUSES, desirant favorablement traiter l'Exposant, Nous luy permettons & accordons par ces présentes, d'imprimer, faire imprimer, vendre & debiter dans tous les lieux de notre Royaume, par tel Imprimeur ou Libraire qu'il voudra choisir, ledit Livre intitulé, *Explication simple littérale & historique, des Cérémonies de l'Eglise, avec des Remarques sur les Rubriques*, en un ou plusieurs Volumes, de telle marge, caractere, & autant de fois que bon luy semblera, pendant l'espace de *huit années* consécutives, à compter du jour & datte des présentes. Pendant lequel temps, faisons très-expresses défenses à tous Imprimeurs, Libraires & autres d'imprimer, faire imprimer, vendre & debiter ledit Livre, sous prétexte d'augmentation, correction, changement de titre, fausses marques ou autrement, de quelque maniere que ce soit, ni même d'en faire des Extraits ou Abrégez; & à tous Marchands & autres, d'en apporter, ni distribuer en ce Royaume, d'autres impressions que de celles qui auront été faites par l'Exposant ou de son consentement par écrit; à peine de quinze cens livres d'amende, payable par chacun des contrevenans, applicable un tiers à Nous, un tiers à l'Hôpital Général de notredite Ville de Paris, & l'autre tiers à l'Exposant, ou à ceux qui auront droit de luy, de confiscation des Exemplaires contrefaits, & de

tous dépens, dommages & interêts à condition qu'il sera mis deux Exemplaires dudit Livre, dans notre Bibliotheque publique, un dans celle du Cabinet de nos Livres dans notre Château du Louvre, & un dans la Bibliotheque de notre très cher & feal le Sieur PHELYPEAUX COMTE DE PONTCHARTRAIN, Chevalier, Chancelier & Garde des Seaux de France, Commandeur de nos Ordres, avant que de l'exposer en vente; à la charge aussi que l'impression sera belle, sur de beau & bon papier, & faite dans notre Royaume & non ailleurs, suivant qu'il est porté par les Reglemens faits pour la Librairie & Imprimerie, à peine de nullité des presentes; lesquelles seront registrées dans le Registre de la Communauté des Imprimeurs - Libraires de notredite Ville de Paris. SI vous mandons & enjoignons que du contenu en icelles vous fassiez joüir l'Exposant, ou ceux qui auront droit de luy, pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun empêchement : Voulons qu'en mettant au commencement ou à la fin dudit Livre, une copie des presentes, elles soient tenuës pour bien & deuëment signifiées & que foy y soit ajoustée, & aux copies collationnées par un de nos amez & feaux Conseillers & Secretaires, comme à l'original. Commandons au premier notre Huissier ou Sergent sur ce requis, de faire pour l'execution d'icelles, tous Exploits & Actes nécessaires, sans demander autre permission, nonobstant Clameur de Haro, Chartre Normande, & Lettres à ce contraires; CAR tel est notre plaisir. DONNE' à Paris, le huitiéme jour de May, l'an de Grace mil sept cent six, & de notre Regne le soixante-troisiéme. Par le Roy en son Conseil, LE PETIT.

Registré sur le Registre n. 2. de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, page 105. *n.* 208. *conformément aux Reglemens, & notamment à l'Arrest du Conseil du* 13. *Aoust* 1703. *A Paris ce* 10. *jour de May* 1706. *Signé* L. GUERIN, *Syndic.*

AVERTISSEMENT.

ON est obligé d'avertir le Lecteur que cette ſeconde Edition a été très exactement reveüe par l'Auteur avant ſa mort, & que le Supplement, *les* Additions *& les* Corrections *ont été placées aux endroits de ce Livre auſquels elles ont rapport.*

Fautes à corriger.

PAge 9. l. 21. *Liſez* au pieux. p. 26. l. 26. *liſez* le Canon. p. 64. l. 17. & p. 85. l. 17. des Notes, liſez *Domne.* p. 65. l. 6. liſez *penes.* p. 77. l. 7. & 8. *liſez* demandant en même temps, à l'égard du vin véritablement conſacré que &c. p. 85. l. 3. des Notes *liſez* éminence. p. 103. l. 2. *liſez* quelle que. p. 132. l. 8. des Notes, *liſez.* C'eſt-à-dire, outre la conſécration déja faite par les paroles Sacramentelles, d'une conſécration ou, &c. *& effacez* ſelon ce que *& le reſte de l'alinea.* p. 199. l. 10. *liſez* déterminé. p. 204. l. 1. *liſez* l'Etole, *Redde mihi.* p. 207. l. 20. liſez *ad.* p. 223. l. 10. à la marge *liſez* in gloriâ. p. 267. l. 5. des Notes. *liſez* Cet ordre. p. 396. l. 3. des Notes, liſez *ancilla.*

PREFACE.

PREFACE.

IL y a quelques années que M. Jurieu s'étant avisé dans un de ses Livres, d'attaquer & même de tourner en raillerie les cérémonies de la Messe ; je me trouvay engagé par feu M. l'Evêque de Meaux, & même par mon propre intérest, à réfuter ce Ministre qui m'avoit comme appellé en témoignage & en garantie de ses idées. Je luy écrivis donc sur cela une Lettre, dans laquelle, comme il paroissoit par certains endroits de son Ouvrage, que les raisons mystiques & symboliques n'étoient point de son goût, & ne faisoient nulle impression sur luy, je crus me devoir accommoder à son génie. C'est-à-dire, que je n'employay dans ma réponse, que des raisons simples, naturelles & historiques & ausquelles je jugeois que M. Jurieu ne pourroit rien répliquer ; & Dieu a permis que la chose ait en effet ainsi réussi, ma Lettre depuis quinze ans étant demeurée sans réponse.

Imprimée à Paris en 1690.

Mais ce n'est pas là le seul effet qu'ait produit cette maniere d'expliquer les Cé-

rémonies de l'Eglise. Elle plut à une infinité de Nouveaux-Catholiques. Des Ministres convertis même furent touchez de mes raisons & me firent l'honneur de m'en écrire, en me mandant « Qu'ils » avoient toujours bien compris (ce sont » leurs propres termes) que pour bien » rendre raison des Cérémonies de l'E- » glise, sur tout aux Nouveaux-Conver- » tis, il falloit consulter le bon sens, rap- » porter nuement & simplement les faits, » & enfin expliquer tout naturellement » les choses.... Qu'ils avoient déja fait » l'expérience de la force de ces raisons » naturelles, à l'égard de deux sortes de » personnes, tout-à-fait opposées; savoir, » à l'égard de quelques mal convertis, » qui traitent tout de superstition & de » mommerie; & à l'égard de quelques » vieux Ecclesiastiques, qui ne veulent » point entendre parler de sens littéral, » ou de reste d'ancien usage dans la Li- » turgie, & n'y reconnoissent que mystere » & spéculation; Que cependant les uns » ni les autres n'avoient pu tenir contre » mes raisons historiques, & que l'associa- » tion que je faisois de la lettre avec l'es- » prit, leur fermoit la bouche; Qu'ainsi » ils se persuadoient qu'une discussion en- » tiere de toutes ces choses, seroit par-

M. Courdil, cy-devant Ministre dans le Poitou.

faitement bien reçue des ſavans & des « ignorans, des opiniâtres & des étran- « gers même de l'Egliſe; Qu'ils doutoient « fort que le Miniſtre Jurieu me donnât « occaſion par ſes reparties, de faire cet- « te diſcuſſion; mais que le ſouhait ou be- « ſoin de l'Egliſe devoient avoir plus de « force ſur moy.... Que les eſſais que j'en « avois donnés dans ma Lettre, leur fai- « ſoient trop de plaiſir pour n'avoir pas « de l'impatience d'avoir l'Ouvrage en- « tier. Que mon explication de l'Introït, « du *Kyrie éleiſon*, de la Collecte, de la Se- « crete, du *Supra quæ propitio*, &c. de l'in- « jection d'une partie de l'Hoſtie dans le « Calice, étoient des choſes auxquelles « perſonne n'avoit encore penſé & des « arrhes ſûres d'une infinité d'autres dé- « couvertes. Et ſur cela ces Meſſieurs me propoſerent encore un nombre infiny de queſtions & de difficultez, ſurquoy ils me prierent de les ſatisfaire. Voila proprement quelle a été l'occaſion & ce qui a fait, pour ainſi dire, le fond de l'Ouvrage que je donne préſentement au public,

Au même temps un autre Miniſtre de mes amis, auſſi converti depuis quelques années, mais converti de bonne foy & avec autant de ſincérité & de

M. Deſmahis mort Chanoine d'Orleans, en 1694.

persuasion que de lumiere & de connoissance, m'amena un de ses neveux engagé dans l'erreur, déja à la vérité fort ébranlé sur quelques points capitaux par les vives & solides instructions de l'oncle, mais tres prévenu contre nos cérémonies & contre tout ce qui regarde le culte extérieur de la Religion. Ce Catécumene (qu'il me soit permis jusque-là de le nommer ainsi), après m'avoir questionné sur plusieurs prattiques, parut si content de mes réponses, toutes littérales & historiques, qu'il dit à son oncle (qui depuis s'en est ouvert à moy), qu'encore un entretien semblable pourroit achever de lever ses scrupules & ses doutes. Et pourquoy non ? Dieu ne sait-il pas faire servir à sa gloire & à l'édification de son Eglise, les instrumens les plus vils & les plus foibles ; & avec un peu de boue n'a-t'il pas rendu la vue à un homme né aveugle ; Mais quelques affaires m'ayant presque aussi-tôt tiré de Paris, & ce jeune Protestant m'étant venu inutilement chercher plusieurs fois, ce fâcheux contre-temps (ainsi s'en expliqua-t'il à son oncle) luy fit prendre le malheureux parti de se retirer en Angleterre. D'un autre côté, une Dame de distinction, engagée aussi dans l'erreur,

Madame du Quesne.

& retirée dans une Province éloignée, me fit savoir par un Ecclesiastique, qu'elle avoit été touchée de la lecture de ma Lettre à M. Jurieu, & m'invita à traiter ce sujet plus en détail, mais toujours sur le même pied & en suivant la même méthode, tres propre, disoit-elle, à satisfaire & à ramener là-dessus beaucoup de gens.

A ces prosélytes & à d'autres que je ne nomme pas, se joignirent encore une infinité d'anciens Catholiques, Ecclesiastiques & Laïques, de tous états & de tous caracteres. Feu M. Bossuet Evêque de Meaux sur tout (& chacun sait quelle idée de savoir, d'éloquence, de beauté de génie & de zele pour l'Eglise ce seul nom nous présente) m'a souvent fait l'honneur de me presser de vive voix & par écrit, d'expliquer & de développer toute cette matiere à fond; jusqu'à désirer que je luy fisse part de mes vues & de mes recherches. Ce que j'exécutay quelque temps avant sa mort, en deux ou trois Conférences qu'il voulut bien m'accorder, & dans lesquelles il eut la bonté de se prêter tout entier à moy, me faisant ses objections, me donnant ses avis & me communiquant ses lumieres, sur les endroits les plus difficiles &

les plus délicats. Et je me ſouviendrai toujours qu'il m'exhorta à ne point m'élever contre les Auteurs Myſtiques ni contre leurs raiſons ; diſant qu'il n'y avoit qu'à poſer les faits & les bien établir, & qu'auſſi-tôt la vérité ſe feroit ſentir d'elle même. Mais ce grand homme n'eſt pas le ſeul qui ait témoigné de l'impatience de voir tous ces faits ramaſſez & mis en œuvre. M. l'Evêque de Châlons ſur Saône, l'un des Evêques de France le plus verſé dans la connoiſſance de la diſcipline, & appliqué dès le commencement de ſon Epiſcopat, à la correction des uſages de ſon Egliſe, dont il réforme tout à la fois & d'une maniere digne de ſon zele & de ſes lumieres, le Bréviaire, le Miſſel, le Rituel & le Cérémonial ; en me faiſant l'honneur d'approuver ma Lettre au Miniſtre Jurieu ; ſouhaite en même temps que, » je puiſſe donner une explication plus » ample, littérale & hiſtorique des céré» monies de la Meſſe, & en général de » toutes celles de l'Office. « Les autres ſavans Approbateurs de la même Lettre ne s'expliquent pas moins favorablement pour l'expoſition du ſens propre & naturel des mêmes cérémonies. Les uns diſent que » le moyen le plus

MM. Varet, du Pin, de Gouey, Fremont.

court & le plus prompt pour réfuter « tout ce que les Hérétiques avancent « d'injurieux contre les uſages de l'Egliſe, « eſt de remonter à leur origine & à leur « inſtitution (M. le Cardinal Bona avoit déja dit avant eux, que ſi on ne retournoit aux premieres prattiques, il n'étoit pas poſſible d'entendre le ſens de la plupart des prieres de la Meſſe); que rien ne découvre davantage la foibleſſe de « leurs objections, & ne juſtifie plus clairement la prattique de l'Egliſe. On « apprend, continuent ces Docteurs, les « raiſons véritables des cérémonies, on « en fait voir la ſimplicité, & l'on prouve que c'eſt la néceſſité ou l'utilité qui « les ont introduites, & qu'on les conſerve ou pour la décence ou dans la « crainte d'innover. Ces raiſons étant « ſimples & naturelles, l'on voit tout « d'un coup la liaiſon qu'elles ont avec la « prattique des cérémonies. D'autres diſent que ce qui a donné lieu aux plus « grandes déclamations des Miniſtres « de la Religion P. R. contre les cérémonies de l'Egliſe Catholique, c'eſt « que ces Miniſtres ne les regardoient « que ſelon les raiſons myſtiques que « pluſieurs Auteurs Catholiques en ont « données, ſans enviſager leur ſens na- «

M. de Riviere,

» turel que ces mêmes Auteurs supposent » toujours comme le fondement de tout » ce qu'ils ont dit. D'autres disent enfin » que » pour concevoir des sentimens » dignes des saintes prieres & des pieuses » cérémonies avec lesquelles on celebre » le saint Sacrifice ; il en faut bien pren- » dre le sens & sur tout le litteral, qui » est le principal & comme le fondement » de tous les autres, que les SS. Peres » & des personnes de savoir & de pieté » leur ont donnez. « Et en général tous ces Docteurs paroissent souhaiter que ce sujet important soit traité avec plus d'étendue par l'Auteur de la Lettre à laquelle ils veulent bien rendre un témoignage peut-être trop favorable.

Messieurs Bobé & Phelipeaux.

M. Wateblé, qui mourut il y a quelques années Supérieur du Séminaire de Beauvais, m'a aussi plusieurs fois sollicité de donner incessamment mes reflexions sur cette matiere, m'assûrant qu'elles seroient goutées dans les Séminaires de la Congrégation de la *Mission*, & qu'il me répondoit du succès. Et il étoit en effet tres propre à les y faire recevoir, luy qui étoit si accrédité dans ce Corps, dont il avoit exercé long-temps les premieres charges. Il étoit si touché de ces raisons, lesquelles il cherchoit,

me disoit il, depuis ses premieres années, que m'étant rencontré aux eaux de Forges avec luy en 1699. il ne manquoit jamais tous les matins en venant à la fontaine, d'apporter un long mémoire, écrit de sa main, contenant une infinité de questions & de difficultez, sur lesquelles il m'obligeoit de luy répondre dans le moment. Depuis ce temps-là, il n'a cessé de me faire instance là-dessus m'assurant qu'il n'y avoit qu'à mettre Messieurs de S. Lazare sur les voyes du sens littéral & historique (si toutefois les plus habiles d'entr'eux, comme les Supérieurs & les Professeurs en Théologie, n'y sont déja entrez) pour les y faire marcher avec une infinité d'autres dont nous parlerons plus bas. J'ay cru cette petite digression nécessaire pour détromper ceux qui se préviennent mal à propos contre les Séminaires, & se mettent en tête qu'on y a de l'éloignement & même de l'opposition pour ces sortes de raisons qu'on appelle historiques & d'institution. Bien loin de cela, adjoutoit M. Wateblé, si je les avois seues ces raisons, il y a long-temps que nos Séminaires en seroient imbus, & que cette maniere d'expliquer les cérémonies, y auroit pris le dessus. Et ce que je dis de

Messieurs de S. Lazare, il le faut aussi dire des Jesuites, des Peres de l'Oratoire, de Messieurs de S. Sulpice & de quelques autres Ecclésiastiques, qui s'appliquent à l'envi à former des jeunes Clercs dans les Séminaires. C'est dans ces excellentes Ecoles, où après avoir montré pour l'instruction des Séminaristes, les raisons primitives & fondamentales des cérémonies, on pourroit en venir pour leur édification & pour nourrir & aider en quelque façon leur piété, à d'autres raisons, que j'appelle des raisons secondaires & subsidiaires; je veux dire, à des idées spirituelles & symboliques & à de pieuses moralitez. C'est, dis-je, dans ces saintes Congrégations & dans les fréquentes conférences qui s'y font sur les prattiques & sur les usages de l'Eglise, qu'on pourroit développer l'analogie de tous ces différens sens, & apprendre ainsi à allier l'esprit avec la lettre, & à joindre les explications figurées & allégoriques aux significations littérales & historiques.

Cette sorte d'alliance se trouve dans l'excellent Catechisme de Montpellier, où l'illustre Prélat qui l'a donné à son Diocese, a compris que redevable aux sages & aux simples, aux savans & aux

M. Charles Joachim Colbert de Croissy.

ignorans, aux anciens & aux nouveaux Catholiques, il étoit obligé d'apprendre aux uns les vraies raisons & comme l'histoire des prattiques & des cérémonies de l'Eglise, & de nourrir les autres de pensées pieuses & morales ; ceux-cy n'ayant besoin que de lait, tandis que ceux-là demandent encore une autre sorte de viande. Et c'est ce que M. de Montpellier fait admirablement bien dans ses Instructions, où il se fait tout à tous, & donne à chacun la nourriture proportionnée à sa capacité.

Mais pour revenir aux raisons purement littérales & historiques, & appuyer ce systême d'exemples & d'autoritez, nous voyons que toujours & dans tous les temps on a interprété les prattiques & les usages dont il s'agit, dans leurs sens propre, primitif & nécessaire ; & qu'on en a rendu, au moins autant qu'on a pu pénétrer, des raisons simples & naturelles, par préference à celles qu'on appelle mystiques & figurées ; & quelquefois même à leur préjudice & à leur exclusion. Ensorte qu'il se peut dire que mon projet n'est ni nouveau ni singulier, & que je ne fais en cela que suivre & imiter presque tout ce qu'il y a d'Auteurs qui ont écrit jusqu'icy sur ces sortes de matieres,

S. Jerôme, par exemple, pouvoit regarder, ainſi que beaucoup dautres, dans les Religieuſes d'Egypte & de Syrie, la prattique de ſe faire couper les cheveux, comme une marque du retranchement & du dépouillement des choſes tempoporelles & ſuperflues, auxquelles ces Vierges renonçoient; mais au lieu d'employer cette raiſon morale il va préciſément à la raiſon phyſique, & attribue cette tonſure à netteté & à propreté (*a*). C'eſt ainſi que les ſavans de ce temps-cy, entr'autres, le P. Thomaſſin de l'Oratoire & M. l'Abbé Fleury, rapportent la tonſure des Clercs & des Moines à la coutume qu'avoient les Romains de porter les cheveux courts. Il en eſt de même de l'habit long, que les mêmes Auteurs démontrent avoir eſté long temps commun aux Clercs, aux Moines & aux Laïques. Bien davantage, ſelon ces ſavans hommes, appuyez en cela & autoriſez du ſuffrage de Hugue de S. Victor & de Walafride Strabon, Abbé de Richenau, les habits ſacrez n'étoient point non plus d'abord des vê-

---

(a) *Vel quia lavacrum non adeunt, vel quia oleum nec capite nec ore norunt, ne à parvis animalibus, quæ inter cutem & crinem gigni ſolent, & concretis ſordibus opprimantur.* Epiſt ad Sabinian.

temens particuliers aux Miniſtres de l'Autel. Voila ce qui s'appelle traiter ſolidement & hiſtoriquement les matieres. Le Concile d'Orange I. Can. 17. apportant la raiſon du mêlange qui ſe fait du Corps de Notre-Seigneur dans le Calice, dit ſimplement que » c'eſt pour conſacrer le Calice ; c'eſt à-dire, pour benir ſeulement & ſanctifier le vin qu'on verſoit au Calice (le mot de *conſacrer* ne ſignifiant icy autre choſe), à deſſein de remplacer le ſecond ſymbole, qui quelquefois, à cauſe du trop grand nombre de communians, venoit à manquer ; ce qui eſt encore une raiſon tres réelle & tres littérale. Saint Auguſtin veut dans ſa Lettre à S. Paulin, que l'Hoſtie ſe partage à la Meſſe, pour la diſtribuer aux fideles, *ad diſtribuendum comminuitur*. Voila encore une raiſon bien ſimple & bien naturelle de la fraction de l'Hoſtie ; & bien différente, comme l'on voit, des raiſons allégoriques, auſquelles les Proteſtans nous reprochent d'être réduits dans l'explication de cette prattique. Feu M. de Meaux & Géoffroy Bouſſard Docteur en Théologie de la Faculté de Paris, employent pareillement la même raiſon. Le même S. Auguſtin, dans ſa Lettre à Janvier, allegue auſſi pour fon-

Calix admixtione Euchariſtiæ conſecrandus.

Lettre 149. auparavant la 6.

Lettre 54. auparavant la 118.

dement de la coutume d'offrir le ſacrifice matin & ſoir le Jeudy-ſaint, que c'eſt que comme les uns dînoient ce jour-là & par conſéquent ne jeûnoient pas (car dîner, même ſans ſouper, c'eſtoit alors ne point jeûner *) ils pouvoient par conſéquent communier le matin ; au lieu que ceux qui jeûnoient, comme ils ne prenoient leur repas que vers le ſoir, il ne leur êtoit point libre non plus de recevoir plûtôt les Eſpeces Eucariſtiques. Car telle étoit alors la rigueur & l'exactitude du jeûne du Carême, qu'on ſe ſeroit fait un ſcrupule de rien mettre dans ſa bouche, pour être bu ou mangé, avant l'heure de la rupture du jeûne. Et de-là vient encore l'uſage de ne célébrer la Meſſe en ce temps-là, qu'après Nones, qui autrefois ne ſe diſoient que vers les trois heures après midy. Mais pourquoy objectera quelqu'un, y avoit-il des fideles, qui ſe permettoient de dîner le Jeudy-ſaint ? C'eſt, répond encore S. Auguſtin, qu'ils prenoient les bains, & qu'ils ne pouvoient porter tout-à-la fois le jeûne & les bains. Mais pour quelle rai-

* Et encore aujourdhuy dans l'Egliſe, le repas que l'on fait à l'heure du dîner, n'eſt proprement que le ſouper avancé ; auſſi y dit-on, le *Benedicite* & les *Graces* du ſouper.

son encore se baigner le Jeudy-saint ? C'est, continue toujours le même Docteur, qu'il y avoit quelque indécence que ceux qui devoient être baptizez le samedy suivant, se présentâssent aux sacrez Fonts, le corps couvert de la crasse qui s'étoit contractée par l'observation du Carême. Que de raisons physiques à la fois !

Saint Isidore, qui vivoit dans le VII. siecle, & la Regle du Maître écrite vers le même-temps, nous apprennent que le lavement des Autels, qui se prattique encore aujourdhuy en une infinité d'Eglises, le Jeudy ou le Vendredy-saint, c'est-à-dire, à l'approche de la Fête de Pâque, se fait à dessein d'ôter de ces tables, la poussiere & les ordures qui pourroient s'y être amassées pendant l'année. Bien plus, on lavoit aussi & on purifioit les murailles & les vases sacrez, enfin on balayoit & on nettoyoit toute l'Eglise depuis les voutes jusqu'au pavé ; & l'on préparoit toutes choses pour la Solennité. *Eodem die* (le Jeudy-saint), *altaria templique parietes & pavimenta lavantur & vasa Domino sacrata purificantur*, dit S. Isidore. *Lotio rerum vel apparatus Paschalis* L. 1. c. 28.
ipso die (le Vendredy-saint) *procuretur*, porte la Regle du Maitre. Amalaire, C. 45.

non content des diverſes raiſons myſtiques qu'il rapporte de la coutume de ne réſerver que le Corps du Seigneur le Jeudy-ſaint, ſans réſerver le Sang, conclud, au rapport de M. l'Evêque de Meaux, qu'on peut dire encore plus ſimplement que c'eſt parceque cette eſpece s'altere plus facilement que le pain: où l'on voit que cet Auteur ſemble préférer cette raiſon aux autres qu'on appelle myſtiques. Le même Auteur dit encore que ſi le Prêtre lave les mains à la Meſſe, c'eſt préciſément pour les nettoyer & les purifier des ordures qu'elles auroient pu contracter par l'attouchement & le maniement des pains reçus à l'Offrande; *ut exterſæ ſint à tactu communium rerum atque terreno pane.* Témoignage d'autant moins ſuſpect dans Amalaire, que cet Auteur n'eſt aſſurément point accuſé de rechercher trop les raiſons ſimples & naturelles dans l'explication des cérémonies, ſur leſquelles au contraire le Cardinal Bona luy reproche d'avoir quelquefois trop ſubtiliſé & trop raffiné; *quandoque nimiùm ſubtiliter.* L'Ordre Romain VI. S. Thomas d'Aquin. Durand Evêque de Mende, le P. Scortia Jeſuite & autres, apportent auſſi la même raiſon, comme nous verrons ailleurs.

Communion ſous les deux eſpeces, pag. 167.

L. 1. de Eccl. Offic. c. 19.

L'Auteur

L'Auteur du Livre intitulé *Micrologue*, dit que le Diacre en chantant l'Evangile se tournoit vers le midy, parce que les hommes étoient placez de ce côté-là (il parle des Eglises tournées à l'Occident). Et encore, qu'après l'Epitre on transporte le Missel de l'autre côté, pour dégager & débarrasser entierement cette partie, où se mettoient autrefois les pains offerts, & parce qu'en effet tout le fort du service & du ministere de l'Autel est de ce côté-là ; *ut in dextrâ parte sint expeditiores ad suscipiendas oblationes, sive ad conficienda Altaris Mysteria.* Raison qui a si fort frappé Gavantus, qu'il n'a pas manqué non plus de s'en servir dans son Commentaire sur les Rubriques du Missel Romain. *Ad alteram partem itur*, dit cet Auteur, dont nous employerons encore plus bas le nom & le témoignage, *ut expeditior sit Sacerdos in dexterâ ad conficienda Mysteria.*

De Eccles. observ. c. 9.

De ecclesiast. Observ. c. 9.

Part. 2. tit. 6. num. 2. litt. L.

Le même Micrologue, voulant aussi expliquer pourquoy on couvre le Calice du Corporal, se garde bien encore d'avancer sur cela rien de mystique ; il dit net & sans détour * (& Gavantus le dit aussi après luy) que c'est précaution ; *non tam causâ mysterii quam cautela.* Et voulant de même rendre raison de la fraction de

* c. 16. [illegible]

remplis d'idées & d'expreſſions ſublimes & figurées ; & ainſi s'il a permis que ces *Queſtions* luy ayent été addreſſées, c'eſt une marque que M. Theraize n'y a ni trop déprimé le myſtique ni porté trop loin le littéral. Durand, auſſi peu ſuſpect ſur cette matiere, que feu M. de Noyon, inſinue aſſez que ce qui a donné lieu à l'encenſement qui ſe fait d'ordinaire à la fin de Vêpres, n'eſt autre choſe que le Verſet *Dirigatur, Domine, oratio mea, ſicut incenſum, in conſpectu tuo*, qui ſe dit le Dimanche après l'Hymne ; & cela ſans doute, à cauſe du mot *incenſum*, qui, ſuivant les principes que nous eſſayerons d'établir dans le troiſieme Chapitre de notre Ouvrage, attire en même temps cet encenſement. De ce que le Prêtre étend les mains ſur le Calice, en diſant ces paroles *Hanc igitur oblátionem* ; c'eſt, dit Suarez, comme pour *montrer* ces ſymboles, à cauſe du démonſtratif *hanc*. A quoy ce profond Theologien adjoute que quoiqu'il ait conſulté pluſieurs Auteurs tant anciens que modernes, ſur cette cérémonie, il luy a paru qu'ils n'avoient point cru qu'elle renfermât aucune ſignification myſtique ; mais qu'ils l'ont ſeulement regardée comme une action grave & reſpectueuſe, qui, en *montrant*

Ration. lib. 5. c. 9. n. 6.

In 3. part. tom. 5.

l'oblation, répond par conſéquent au pronom démonſtratif *hanc*. Que ſi à cet autre endroit, *ut nobis Corpus & Sanguis fiat dilectiſſimi Filii tui Domini noſtri Jeſu Chriſti*, de la priere ſuivante *Quam oblationem*, le Prêtre éleve les mains : c'eſt, ſelon Gabriel Biel & Geoffroy Bouſſard, comme pour les porter vers ce tres-cher Fils dont il parle. Et de même, s'il joint enſuite les mains, c'eſt, ſelon les mêmes Auteurs, comme pour embraſſer & ſerrer ce même Fils, s'il étoit poſſible, par un mouvement d'amour & de tendreſſe qu'inſpire cette expreſſion *dilectiſſimi Filii tui*.

Maintenant, ſi à ces mots de la conſécration, *accepit panem*, il prend le pain; à *elevatis oculis in cælum*, il éleve les yeux au ciel ; à *gratias agens*, il rend graces à Dieu, en inclinant la tête ; à *benedixit* il benit, en faiſant une ſigne de Croix ; & à *accipite* il prend de nouveau le pain : c'eſt, dit Gavantus, ce fameux Rubricaire du ſiecle paſſé, l'oracle des Séminaires, où il eſt révéré & uniquement conſulté, & où il décide ſouverainement des Rits & des cérémonies ; c'eſt, afin que les geſtes & les actions du corps répondent toujours aux paroles. Si au mot *paſſionis* de la priere *Unde & me-*

Tit. 8. num 4. litt. z.

mores, le Prêtre étend les bras en forme de croix ; c'eſt, diſent une infinité d'Auteurs & de Miſſels, pour figurer celle du Sauveur, principal inſtrument de ſa Paſſion. Si tous les jours, à Lyon & à Vienne en Daufiné, à la Meſſe ſolennelle, on éleve comme vers le Ciel le Calice avec l'Hoſtie & qu'auſſi tôt on les rabbaiſſe comme vers la terre, à ces mots *ſicut in cœlo & in terra* du *Pater* ; c'eſt précisément, au ſentiment de M. de Sainctes Evêque d'Evreux, pour que l'action exprime auſſi la parole. Nous pourrons rapporter de nouveau tous ces faits & toutes ces autoritez plus en détail dans le corps de l'Ouvrage.

Mais quelle raiſon le même Gavantus déja cité, nous donne-t'il encore de l'uſage de porter le manipule au bras gauche. C'eſt, dit ce célebre Commentateur des Rubriques Romaines, que comme cet ornement étoit originairement un linge à ſe moucher & à s'eſſuyer (*a*), on s'en ſervoit bien plus commodément en le prenant de la main droite & par conſéquent en le mettant au

Tit. 1. num. 3. litt. l.

(*a*) Un grand Archevêque, grand par les talens qu'il a pour le gouvernement, comme par la dignité de ſon Siege, m'entendant un jour diſcourir à ma maniere ſur ce Manipule, m'invita dans le moment à donner ſur cela mes idées au public.

Monſeigneur l'Archevêque de Reims.

bras gauche. Après cela, pour quelle raison, lorsque le Prêtre étend les mains à la Messe, les éleve-t'il à la hauteur des épaules ? C'est, dit le même Auteur, *ad decentiam motûs, non ad mysterium.* Et de même, si après l'Offertoire on met le Calice du côté de l'Epitre, ce n'est pas non plus qu'il y ait là de mystere; *nullum mysterium* dit encore Gavantus: mais c'est que les burettes sont posées de ce côté-là, *sed quia ibi sunt ampullæ vini & aquæ.*

Tit. 4. num. 1. litt. n.

Tit. 7. num. 2. litt. v.

On peut voir par tous ces endroits combien cet Auteur est attentif à ne laisser point penser du mystere où il n'y en a pas. Comment, par exemple, explique-t'il encore l'usage des lumieres à la Messe; sinon en le rapportant à la coutume qu'avoient les premiers Chrétiens de s'assembler & de célébrer les SS. Mysteres dans des caves ou lieux souterrains; *ad litteram, quia in cryptis fiebat Missa.* Après quoy ce Rubricaire en vient aux explications spirituelles & allégoriques, dont pas une n'est de luy, mais de differens Auteurs.

Part. 1. Tit. 20. litt. y

Tout le monde sent la difficulté qu'il y a de rapporter aux sacrez Symboles, ces paroles, *Per quem hæc omnia, Domine, semper bona creas, sanctificas, vivificas, be-*

nedicis & preſtas nobis, qui ſe prononcent ſur l'Hoſtie & ſur le Calice ; & on eſt embarraſſé d'entendre par ces biens que Dieu ſanctifie, qu'il vivifie & qu'il benit, le Corps & le Sang de ſon Fils, ſource lui-même de toute ſanctification, de toute vivification (qu'on me paſſe ce mot) & de toute bénédiction. C'eſt même ce qui nous a été ſouvent objecté par les Proteſtans, entre-autres par Calvin, qui dit qu'il ne convient pas à l'opinion de la tranſſubſtantiation, de proférer ces paroles après la Conſécration. Et M. Baſnage en dernier lieu, en parlant de cette formule, *Per quem hæc omnia*, prétend la tourner en preuve contre le dogme de la préſence réelle. » Il n'eſt pas vray, dit » ce Miniſtre, que Dieu ſanctifie le Corps » de Jeſus-Chriſt, car il eſt naturelle» ment ſaint & déja glorifié ; ni que Dieu » le vivifie, car il eſt vivant éternellement. » Donc, conclud M. Baſnage, quand on » croit la tranſſubſtantiation, tout cela eſt faux. « Par où donc ce tirer de cet embarras, mais d'une maniere à ne laiſſer aucune réplique & à fermer pour jamais la bouche à nos adverſaires ; ſinon en répondant avec le pieux & ſavant Cardinal-Bona ; avec Dom Luc d'Achery, qu'on peut regarder comme les

dans ſon Hiſtoire de l'Egliſe.

Liturg. l. 3. c. 12, num 5.

prémices de [illegible]
l'etude des M[illegible]
Congre[illegible]
colas Do[illegible]
te de Pa[illegible]
laquelle [illegible]
turgie : avec M. [illegible]
des [illegible] Canons [illegible]
Louvain. [illegible]
que [illegible]
de [illegible]
fruits [illegible]
tel [illegible]
[illegible]
d'[illegible]
ce & [illegible]
Sy[illegible]

[illegible]
pre[illegible]
e[illegible]
b[illegible]

[illegible]

l'Eglise de Laon & Thrésorier de la Chapelle de N. D. de Liesse, en son *Explication des Cérémonies de la Messe*, imprimée à Reims en 1648. & addressée à feu M. de Brichanteau Evêque de Laon, voulant rendre raison pourquoy le Prêtre baise l'Autel avant que de se retourner vers le peuple, dit que » c'est pour le » saluer, auparavant de luy tourner le » dos ; & il adjoute que cette raison sem-

---

sonné, la chose du monde qui paroît la plus nécessaire & la plus souhaitable dans l'Eglise. C'est ainsi que Pierre le Vénérable, Abbé de Clugny, un des hommes de son siecle des plus judicieux & des plus sensez, n'instituoit jamais rien dans son Ordre, qu'il n'en rendît en même temps la raison. Par exemple, il veut qu'où il n'y a pas de portion de la Vraye Croix, on se serve pour la cérémonie de l'Adoration de la Croix, le Vendredy-saint, d'une Croix de bois & non d'or & d'argent ; parce qu'on ne dit pas, adjoute ce saint Abbé, *Ecce aurum* ou *argentum Crucis*, mais *Ecce lignum Crucis*. Tout de même, il défend de réciter Primes avant le soleil levé ; à cause, dit il aussi-tôt, de la contradiction de ces mots de l'Hymme, *Jam lucis orto sidere*. Toutes choses, comme l'on voit, du meilleur sens du monde & d'une littéralité tres exacte. Quelques autres Abbez de Clugny, successeurs de Pierre le Vénérable, ne manquent point non plus à joindre à leurs ordonnances & à leurs statuts, les motifs qui les portent à les faire. Un Thibaud, par exemple, en réglant qu'on ne se serviroit point de Chappes à la Procession du jour de la Chandeleur, en apporte dans l'instant même cette raison, que c'est pour empêcher que les Chappes ne soient gâtées par la cire qui pourroit dégouter dessus. Un autre Abbé, Hugues V. prescrivant l'unité de repas dans les jeûnes d'hyver, conformément à la Regle de S. Benoist, dit que c'est qu'en cette saison les jours

ble plus simple & plus naïve que de dire « avec plusieurs Auteurs, que c'est pour « prendre de Jesus-Christ répréſenté par « l'Autel, la bénédiction qu'il veut don- « ner au peuple ; car lorsque le Prêtre « dit *Dominus vobiscum* sans se tourner du « côté du peuple, comme au commence- « ment de l'Evangile & de la Préface, il « ne baise pas l'Autel : & quand il se tour- « ne vers le peuple, encore qu'il ne dise « pas *Dominus vobiscum* il ne laisse pas de « baiser l'Autel, comme quand il dit *Orate* « *fratres*. «

Demandez à Dom Jean Mabillon, celuy de tous les éleves de Dom Luc d'Achery, qui a poussé le plus loin dans sa Congrégation, la recherche des Ma-

---

sont trop courts (s'entend pour manger deux fois). Pierre Abaillard apporte la même raison dans la Regle qu'il a dressée pour les Religieuses du Paraclet. Si les Papes & les Evêques ou autres Supérieurs, qui ont fait des regles & des Rubriques pour la célébration des divins Offices, avoient eu l'attention dès l'origine, d'en marquer ainsi les motifs, on n'en seroit pas aujourdhuy à en chercher les vrayes raisons ; & faute de les savoir, à en imaginer & à en substituer d'autres. Nous ne sommes pas en peine, par exemple, dans l'Ordre de S. Benoist, de savoir pourquoy en Hyver, les jours ouvriers, nous lisons trois Leçons à Matines, & en Esté seulement une. Le St. Legislateur qui l'ordonne ainsi, a pris soin de nous dire en même temps, que c'est que les nuits d'Esté sont trop courtes ; *propter brevitatem noctium*.

nuſcrits & des monumens antiques, & qui, pour tout dire en un mot, eſt aujourdhuy regardé dans le monde comme l'ornement & comme l'inſigne Apologiſte de la litterature Monaſtique ; demandez, dis-je, à ce Religieux ſi diſtingué, pourquoy les Ordinations étoient autrefois plus fréquentes à Rome au mois de Decembre, ſuivant ces termes perpétuellement répétez dans la Vie des premiers Papes, *fecit Ordinationes menſe Decembri* ; & pourquoy elles étoient plus rares en Carême, à la Pentecôte & au mois de Septembre ; il vous répondra dans ſon Commentaire ſur l'Ordre-Ro-
Num. XVI. main, non en allégoriſant ou moraliſant ſur ce point, comme fait Amalaire, mais plus droit & d'une maniere qui va plus au fait, que » c'eſt que pendant le Ca- » rême le Pape étoit trop occupé ; que » vers la Pentecôte il faiſoit des chaleurs » exceſſives ; & que le mois de Septembre » eſt la ſaiſon des vendanges : *Moralem cauſam affert Amalarius. . . planior afferri poteſt cauſa, quòd commodior eſſet tempeſtas ad levandum Ordinantis & Ordinandorum laborem.* Rien n'eſt plus naturel ni plus phyſique que cette réponſe ; non plus que ce que ce Religieux nous dit encore en un autre

endroit du même Commentaire, que la raison pour laquelle le Vendredi-saint on prend le Corps de Notre-Seigneur avec du vin non consacré, c'est qu'il est de la nature du repas, qu'on y boive & qu'on y mange : *Quia Communio, sacri convivii rationem habet ex cibo & potu debet constare.* Nous verrons encore à la page 56. de notre Ouvrage, que le même Auteur rapporte à une raison historique, la pratique de ne donner la communion en forme de viatique, qu'aux malades qui sont à l'extremité.

Enfin il paroît que D. Mabillon employe bien plus dans tous ses Ouvrages (que ce savant Religieux multiplie tous les jours), les raisons historiques des pratiques & des cérémonies de l'Eglise, que non pas celles qu'il regarde lui-même comme de foibles raisons, des raisons triviales & usées, de petites raisons, *vulgares & contritas ratiunculas.* Feu M. de S. Siran (de Barcos), dans un petit Traitté qu'il a composé de l'Office divin & qui ne se trouve presque plus, dit que la raison pourquoi on recite le *Pater* tout-bas à l'Office & tout-haut à la Messe, c'est que les Catécumenes à qui on tenoit cette priere cachée jusqu'à leur baptême, pouvoient etre presens à l'Office,

mais jamais au Sacrifice (a). Raiſon qui eſt d'autant plus conſidérable dans la bouche de M. de Barcos, que cet Auteur, profond Théologien d'ailleurs & tres verſé dans la ſcience de l'Egliſe, étoit en même temps grand ſpirituel & grand myſtique, & merveilleuſément fécond en raiſons de cette nature : témoin ce qu'il dit dans le même Traitté, du rapport des Offices de Tierces, de Sextes & de Nones, avec le Myſtere de la Tres-ſainte Trinité. Témoin encore les neuf raiſons qu'il allegue de la prattique de ſuſpendre le S. Sacrement dans nos Egliſes & dont les ſept premieres regardent la ſuſpenſion en elle-même, & les deux autres, la croſſe qui tient le S. Sacrement & le pavillon qui le couvre.

Enfin le P. Raphael, ſurnommé *de Heriſſon*, du lieu de ſa naiſſance dans le Bourbonnois, Capucin, dans ſon Livre

---

(a) Feu M. de Meaux étoit charmé de cette érudition, & ne ceſſoit de la répéter ; & en général on ne pouvoit guere faire plus de plaiſir à ce grand homme que de luy rapporter de ſemblables raiſons ſur les cérémonies de l'Egliſe. Les peuples ſont ravis, auſſi qu'on leur rende des raiſons hiſtoriques. J'ay vu toute une ville de Province, frappée d'avoir entendu dire au Prédicateur, que le Manipule étoit originairement un mouchoir dont le Prêtre ſe ſervoit à s'eſſuyer. Quelques uns de mes amis, tout émerveillez, vinrent auſſi-tôt s'en féliciter avec moy ; tant on aime à apprendre & à être ſolidement inſtruit.

intitulé *Manuductio Sacerdotis*, imprimé à Lyon en 1690. s'attache toujours le plus qu'il luy est possible, à donner le sens littéral des cérémonies de la Messe. Lorsque le Prêtre, par exemple, benissant quelque chose de la main droite, porte en même temps la gauche sur l'Autel; ce Rubricaire vous dit que « c'est que l'action se fait ainsi plus commodément « & même avec plus de grace. » Tout de « même, d'étendre les mains de côté & d'autre en baisant l'Autel; de tenir la patene des deux mains en l'élevant: c'est, dit le P. Raphael, *ut gestus sit aptior atque pro oblatione decentior*. Après cela, si vous luy demandez pourquoy le Prêtre offre & consacre l'Hostie avant le Calice, il vous répond aussi tout naturellement que » c'est que le manger va avant le boire. Si le Prêtre leve les yeux en offrant l'Hostie & en disant *Suscipe sancte Pater*, c'est pour joindre l'action à la parole; *ut gestus verbis sit conformis*. Si le Calice se met derriere l'Hostie, c'est pour qu'il ne courre pas tant de risque d'être renversé; & ainsi d'une infinité d'autres cérémonies que le même Auteur explique toujours d'une maniere simple & naturelle.

N'oublions pas icy que le Chapitre

préliminaire du nouveau Cérémonial de Paris ne contient pareillement que des raiſons littérales & hiſtoriques des principales parties ou cérémonies de la Meſſe, & même des habillemens des Miniſtres de l'Autel. Dequoy l'on eſt redevable en général à l'érudition Liturgique de ceux qui compoſent l'aſſemblée des Rits de cette Egliſe ; & ſur tout au ſoin & au zele particulier de l'une des premieres Dignitez de la même Egliſe, diſtingué par ſon ſavoir, comme par ſa piété. M.Ameline. J'adjouterai encore qu'il m'a paſſé par les mains un Ecrit de M. Varet, Docteur en Théologie de la Faculté de Paris, ſur les Cérémonies de la Meſſe, où il paroît que ce Docteur, tres connu pour être vrai & naturel, ne prépare ſur cette matiere, que des véritez littérales & des raiſons réelles & hiſtoriques.

Mais l'Egliſe Romaine elle-même, que dit elle dans les Rubriques de ſon Miſſel, ſur ce que le Prêtre en ſe mettant à genoux après le *Flectamus genua*, appuye les mains ſur l'Autel : elle dit que c'eſt pour ſe ſoutenir: *Manibus ſuper Altare extenſis, ut ſeipſum ad Altare ſubſtineat.* Tout de même de l'élevation de l'Hoſtie & du Calice, auſſi tôt qu'on a conſacré, qui eſt cependant regardée par quel-

ques

ques Auteurs mystiques, comme le Symbole de Jesus-Christ élevé à la Croix; les Rubriques se contentent de marquer que cette exaltation se fait à dessein d'attirer aux sacrez Symboles, les adorations & les hommages qui leur sont dus. Et encore si le Prêtre aux Messes des Morts obmet de se frapper la poitrine à l'*Agnus Dei*; c'est, selon les mêmes Rubriques, parce qu'il substitue *dona eis requiem*, au *miserere nobis*, à quoy cette action a uniquement rapport, comme nous le dirons à la page 218. & 219. L'Eglise de Bayeux, voulant rendre raison pourquoy l'Evêque ne met son manipule qu'après la dalmatique & la tunique, dit dans son ancien Pontifical, que c'est qu'il se pourroit faire que les manches de ces vêtemens se trouveroient trop étroites pour y faire passer ensuite le manipule & le faire revenir sur le poignet.

L'Eglise ne nous apprend-elle pas encore dans la Bénédiction du Cierge-Pascal, que l'usage de ce Cierge est d'éclairer pendant la nuit: *Cereus iste, in honorem nominis tui consecratus, ad noctis hujus caliginem destruendam* (la nuit du Samedy au Dimanche de Pâques); *indeficiens perseveret*. D'où vient qu'il brûloit jusqu'au jour;

flammas ejus lucifer matutinus inveniat (*a*). Mais n'avons-nous pas déja vu plus haut, qu'en faiſant benir l'encens par le Prêtre à l'Autel, l'Egliſe luy fait ſouhaiter, ſelon quelques uſages, que cette creature puiſſe exhaler de bonnes odeurs, & chaſſer celles qui ſeroient nuiſibles & pernicieuſes aux hommes?

Enfin le Conſile de Trente ne nous dit-il pas encore avec toute la tradition, que ſi l'on mêle de l'eau au vin dans le Calice à la Meſſe, c'eſt à l'exemple de Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt qu'on croit l'avoir prattiqué de la ſorte; *quòd Chriſtum Dominum ita fecisse credatur?* Et pourquoy Notre-Seïgneur a-t'il ainſi trempé ſon vin à la derniere Cene? C'eſt, vous répond S. Thomas, & avec luy une foule de Theologiens & de Scholaſtiques, dont nous rapporterons les noms & ſurnoms en temps & lieu; c'eſt que c'étoit la la coutume d'en uſer de cette maniere: *ſecundùm morem illius terræ*, dit ce ſaint Docteur. » C'eſt, vous dira auſſi M. le » Voirier, que la Paleſtine eſt un payïs » fort chaud, où les vins ſont fumeux; joint que la coutume des hommes ſobres

Seff. 22. de Sacrif. Miff. c. 7.

3. part. qu. 74. art. 6.

(*a*) Cereus ardeat uſque in aurorâ diei, *dit le Miſſel de Mets de* 1597. juxta illud, *flammas ejus lucifer matutinus inveniat.*

& [illegible] en [illegible] [illegible] comme [illegible]
Notre-Seigneur [illegible]
C'est, [illegible] M. [illegible] Docteur [illegible]
Theologie de la Faculté de [illegible]
noine Theologal de l'Eglise [illegible]
litaine de Bourdeaux, que comme le
Sauveur avoit toujours [illegible]
sa façon de vivre [illegible]
boire de vin pur [illegible]
à ses Apôtres. [illegible]
rapport de M. [illegible] alleguent [illegible]
les mêmes [illegible]
pays qui est chaud & [illegible]
coutume, [illegible]
bres [illegible]
été Notre-Seigneur & [illegible]
de boire le vin pur & [illegible]
d'eau, pour la [illegible]
leur de la Province [illegible]
il y a apparence que Notre-Seigneur
ne consacra [illegible]
avoit coutume de boire [illegible]
nous trempons le vin [illegible]
facrer, c'est à l'exemple de Notre-Seigneur. [illegible]
tez, celle du grand Cardinal [illegible]
qui dans le dessein [illegible]
Protestans, la [illegible]
lons, infuse d'abord [illegible]
de l'eau au vin dans le Calice [illegible]

per cette derniere liqueur : *De vino temperando aquâ in ſacro Calice.* C'eſt le titre du Chapitre où il traitte cette matiere. Voila encore ce qui s'appelle rendre des raiſons originales,préciſes & hiſtoriques des Cérémonies de la Meſſe.

Mais que de raiſons hiſtoriques reviennent encore de la maniere d'expliquer les Rits & les Cérémonies, par rapport aux mœurs & aux uſages des Juifs & des Payens ; d'où, au ſentiment d'une infinité de ſavans hommes, elles ont pour la plupart paſſé dans l'Egliſe. Tout récemment, l'Abbé Battelli, Béneficier de la Baſilique de S. Pierre de Rome, dans l'explication des Cérémonies qui s'obſervent le Jeudy-ſaint, en lavant le Grand-Autel de cette Egliſe, dit que c'étoit la coutume des Payens & des Juifs, de purifier ſouvent leurs Autels & leurs Temples en les lavant, ce que l'Egliſe Chrétienne a adopté & ſanctifié en y joignant des prieres. Et cet Auteur regarde comme probable en effet, que cette coutume n'ait été d'abord introduite dans l'Egliſe, que pour nettoyer les Temples & les Autels, & en ôter les ordures, afin de célébrer la Fête de Pâques avec plus de décence ; adjoutant que dans les commancemens on n'y

cherchoit point de myſtere : mais que dans la ſuite, des gens pieux ont voulu trouver des raiſons myſtiques de tout ce qui ſe prattiquoit dans l'Egliſe & ſe ſont beaucoup exercez ſur ce ſujet.

Ce n'eſt donc point encore une fois, un deſſein extraordinaire ni qui doive ſurprendre, que de ſuivre la méthode que nous nous propoſons. Bien plus, il y a des Auteurs qui n'en peuvent gouter d'autre, & qui rejettent abſolument toute raiſon myſtique ; regardant même comme impraticables, les différentes applications qu'on en voudroit faire. Et la vérité eſt que comme tout ce qui eſt de Rit & de diſcipline, eſt ſujet à un perpétuel changement, il eſt en effet difficile d'attacher des myſteres aux uſages & aux prattiques de l'Egliſe. Je veux, par exemple, que la chaſuble, autrefois toute ronde & traînante à terre, ſervît de ſymbole à la charité, laquelle, comme dit S. Pierre, couvre le grand nombre des pechez : aujourdhuy que ce vêtement eſt tout-à-fait racourcy par le bas, & ouvert & retrecy par les côtez ; avec quoy voudra t'on qu'il ait de la convenance & du rapport ? Et de même des Cardinaux Evêques, qui, conſiderez au nombre de ſept, comme ils

étoient originairement, pouvoient marquer les ſept Anges ou ſept Egliſes d'Aſie ; maintenant qu'ils ne ſont plus qu'au nombre de ſix, que repréſenteront-ils ? les ſix ailes des Séraphins ? Voila donc l'embarras ou plûtôt l'impoſſibilité d'allégoriſer ſur des prattiques toujours diſpoſées à varier.

Au ſiecle dernier, les nouvelles Congrégations, Séculieres & Régulieres, ont plus introduit de changemens dans les uſages de l'Egliſe, qu'on n'avoit peut-être fait depuis le temps de S. Gregoire. Et le moyen de trouver de nouveaux ſens & de nouveaux ſymboles à toutes ces innovations ? Toute la Communauté, dans l'Ordre de S. Benoiſt, communioit autrefois le Vendredy-ſaint ; ſans doute pour annoncer la mort du Seigneur, le jour même qu'elle eſt arrivée : & les Nouvelles Reformes de cet Ordre, excepté dans l'Abbaye de Clugny, ont jugé à propos d'abroger cette pieuſe & ſainte coutume. Et bien, où aller chercher du myſtere à cette abrogation ? A-t'on ainſi des raiſons variantes à commandement ? Ce n'eſt pas que comme dit le P. Garnier, ſavant Jeſuite de nos jours, il y a une ſi grande proviſion de raiſons myſtiques, & on en a tant imaginé & de

toutes les ſortes, qu'il n'eſt guere poſſible que chacun n'en trouve pour tout ce qui luy plaira : *Rationes myſticas tam varias varii excogitarunt, ut nemo non poſſit aliquâ pro ſe uti.* Lib. diurn. Rom. Pont. in Append. ad not. c. 4.

Mais pour revenir au ſentiment des Auteurs modernes ſur ces ſortes de raiſons, voicy ce que dit M. le Voirier déja cité, dans la Préface de ſon *Explication des Cérémonies de la Meſſe*; « Quoiqu'on ait tant d'expoſitions ſur la Meſſe, néanmoins, « parce que cette matiere n'a jamais été « traittée aſſez familierement ni aſſez ſim- « plement, ayant été brouillée par cer- « tains Auteurs ; de tant de raiſons pré- « tendues myſterieuſes ; on voit non ſeu- « lement que le peuple n'en eſt pas mieux « inſtruit, mais même que les Eccleſiaſ- « tiques ne ſe donnent pas la peine de les « lire ni de les entendre. » Et parlant enſuite de la methode dont il traite lui même la matiere, il adjoute que « pour ce qui eſt de la qualité des raiſons qu'il al- « legue, il a toujours fait choix des plus « naïves & des plus ſimples ; n'ayant ja- « mais pu goûter les raiſons prétendues « myſterieuſes, qui ont plus de grace que « de ſolidité, & qui ne font qu'obſcurcir « & ternir la dignité des Myſteres, au « lieu d'en imprimer le reſpect par la naï «

» ve & veritable intelligence.

M. Bocquillot, Chanoine d'Avalon, autant recommandable par sa piété que par ses Ecrits & son érudition Ecclesiastique, dit dans la Préface de son *Traitté de la Liturgie*, » qu'il a toujours cru que » ce qui regarde les Rits, doit être traitté » d'une maniere historique, peut être » plus utile & plus agréable aux Lecteurs. » Que c'est de cette sorte qu'il traitte de » la Liturgie ou de la Messe. Par-là; con- » tinue cet excellent Auteur, on verra » mieux l'établissement des Rits, des Cé- » rémonies & des Usages, & les raisons » littérales de leur institution.» Il ne manque point aussi d'avertir ses Lecteurs » qu'ils ne doivent point chercher dans » son Ouvrage, d'explications mystiques » des Rits & des Cérémonies qu'il rap- » porte : que le mystique n'est point de » son dessein, que la premiere des sources » d'où il tire ses preuves, est le bon sens, » &c.

M. Grancolas, dans sa Préface sur l'*ancien Sacramentaire de l'Eglise*, dit aussi » qu'il faut convenir que l'on avoit si fort » négligé l'étude des anciennes pratti- » ques, que si d'un côté on peut excuser » l'ignorance dans laquelle le Clergé est » à leur égard, par le peu de secours qu'il

avoit pour [illegible] [illegible] [illegible]
assez le [illegible] [illegible]
fort dangereux. [illegible]
de les exposer. Les [illegible]
jouter cet Auteur [illegible]
des idées [illegible] D'autres
Ecrivains les ont [illegible]
en donnant des raisons allegoriques [illegible]
qu'ils appellent [illegible]
tiques, que leurs Ouvrages [illegible]
capables de rendre [illegible]
Mysteres, que [illegible]
la vénération. Et c'est [illegible]
les Protestans ont souvent [illegible]
à l'Eglise, en [illegible]
raisonnemens [illegible]
ont donné de [illegible] Ceremonie [illegible]
raisonnemens que M. [illegible]
mauvais, ont aussi [illegible]
supportables à [illegible] Auteur [illegible]
ques.

Nous verrons sur le [illegible]
Ouvrage, à la Remarque [illegible]
le Grand & le P. [illegible]
caire de la Compagnie de Jesus [illegible]
diront sur quelques [illegible]
Le Cardinal Bona [illegible]
mieux en quelques [illegible]
entre autres, au l. 2. chap. [illegible]
core, chap. 7. num. 4. & chap. [illegible]

Theraize, en sa Préface sur les *Questions de la Messe*, dit que « c'est une honte aux » Ecclesiastiques de ne pouvoit rendre des » raisons littérales des Cérémonies de » l'Eglise, qui sont les sources de tous les » sens mystiques. Interrogez un Mede- » cin, dit cet Auteur, un Peintre, un » Architecte, ils vous developperont tous » les secrets de leur Art. Si un Prêtre » étant interrogé sur les antiquitez des » Cérémonies de la Messe, est obligé de » garder le silence, peut-il apporter au- » cune excuse qui puisse mettre à couvert son ignorance ? » Et moy j'adjoute, Et ne doit-il pas toujours se tenir prêt à satisfaire quiconque luy demande raison des prattiques de l'Eglise ? M. Theraize dit encore » que les matieres li- » turgiques paroissent fades lorsqu'elles » sont toutes mystérieuses ; & que les rai- » sons mystiques des Cérémonies, n'ont » été inventées qu'aprés que la longueur » du temps, ayant fait perdre les traces » de l'histoire, en a fait oublier les raisons littérales & historiques. » En effet il paroît que la plupart des raisons mystiques ne viennent qu'au défaut des autres & manque de les savoir & d'avoir étudié les vues que l'Eglise peut avoir eu en instituant ses usages & ses Rits, & quel a-

été alors son objet. *Quorum originem cùm recentiores ignorent*, dit le Cardinal Bona, *varias conantur congruentias & mysticas rationes invenire.* Liturg. l. II. c. 7. n. 3.

Des Ecclesiastiques, chargez de la conduite des ames, & quelqus-uns même de l'instruction des Nouveaux-Convertis, ne m'ont point dissimulé que lorsqu'on leur demandoit les vrayes raisons des Cérémonies & qu'ils n'en étoient pas instruits; bonnes ou mauvaises ils en inventoient d'autres sur le champ. A peu près comme ces Philosophes, qui, voulant expliquer les effets de la nature dont la cause leur est inconnue, donnent leurs imaginations pour cause de ces effets, & payent les gens de qualitez & de facultez. Ou plutôt semblables à ceux qui, au rapport du P. Garnier déja cité, cherchent du mystere dans le nombre septenaire des Acolythes de Rome, faute de savoir que cette Ville selon l'usage Ecclesiastique, étoit divisée en sept Regions ou Quartiers, à chacun desquels il y avoit un Acolythe; comme aussi un Diacre, un Soudiacre, un Défenseur. Ou bien, comme ces Moines dont parle Hubert le Grand, qui ne pouvoient découvrir ni pénétrer la raison pour laquelle on répétoit quelquefois l'Antienne appellée

Communion (chose pourtant qui n'est pas bien difficile à deviner), étoient réduits, pour ne pas demeurer courts, à en imaginer d'autres. *Cujus aliam non puto causam*, dit ce Theologien, *quia aliud aliquid tradere nescierunt*. Encore, pourvu qu'on en demeurât là. Car il arrive quelquefois que ces raisons, même imaginées après coup, ne laissent pas de vous être proposées serieusement comme étant du premier dessein de l'Eglise, & comme ayant en effet donné l'origine à certaines prattiques. *Isti, ut scitè Hieronymus de origine dixit, ingenii sui adinventiones faciunt Ecclesiæ sacramenta*, dit encore le Cardinal Bona, au même endroit.

C'est donc en m'attachant à l'esprit & au goût de tous ces differens Auteurs, que j'ay cru devoir expliquer les Cérémonies de la Messe, selon leur sens simple, litteral & historique ; avec cette différence néanmoins, que je ne vais pas si loin sur cela à beaucoup près, que quelques-uns d'entr'eux. Et Dieu me préserve de jamais condamner ni les mystiques ni les raisons mystérieuses. Surquoy je m'en tiens à ce que j'en ay déja déclaré dans ma Lettre * à M. Jurieu, & à ce que j'en diray encore dans cet Ouvrage, à la Rem. 50. du Chap. 3. En un mot, tout

* Imprimée à Paris en 1690.

ce que je rapporte icy de raisons historiques, c'est toujours sans prejudice des raisons mystiques. Et de plus, c'est que si je semble donner la preference à celles-là, c'est bien moins encore en faisant des decisions, qu'en cherchant la verité, que je feray toujours gloire d'apprendre, non seulement des Pasteurs & des Superieurs, mais du plus petit disciple & du moindre des enfans l'Eglise. *Quæro non affirmo.* Aug. Conf. l. 12 c. 25.

Aprés cela, je ne dissimuleray point que je n'aye quelquefois rencontré en mon chemin de puissans adversaires; mais je puis dire aussi, à l'avantage du systême que je propose, que ces redoutables contradicteurs ne tenoient jamais jusqu'au bout. Une heure ou deux au plus d'éclaircissement applanissoient tout scrupule & toute difficulté. Et ce systême saisit même si fort l'un d'entre-eux, que malgré les grands talens qu'il avoit d'ailleurs pour les sciences & les occupations les plus sublimes, il vouloit se reduire, lorsque Dieu l'appella à luy, à parcourir les differentes Eglises du Royaume, pour tâcher de faire de nouvelles découvertes, & s'instruire plus à fond, disoit il, des faits d'où se tirent les veritez litterales & les raisons historiques.

M. Nicole M. le Tourneur, &c.

M. le T.

Quelque prevenues que vous paroiſſent dès l'abord ces perſonnes ; pourvu qu'elles n'ayent pas le goût & l'eſprit tout-à-fait fermez, il n'y qu'à eſſuyer leur premier feu : ſur tout, ſelon le ſage & judicieux avis de feu M. de Meaux, ne point offenſer le myſtique ; ſeulement leur gliſſer tout doucement les faits, même ſans trop inſiſter ni appuyer ſur ce que vous leur dites,& inſenſiblement vous les ramenez.

Le R. Pere Hardouin, Jeſuite.

Tout nouvellement,un des plus habiles hommes de ce ſiecle me ſoutenoit avec force & vivacité, que tout étoit myſtérieux dans la Meſſe,juſqu'à la moindre action & à la plus petite cérémonie, même dès l'inſtitution & l'origine ; enſorte qu'il n'étoit pas poſſible d'y rien entendre que par le ſecours des raiſons ſymboliques (a). Je ne fis que lui en inſinuer quelques unes de littérales & d'hiſtoriques : comme par exemple, qu'à cet

(a) Rien n'étoit plus naturel ni plus aiſé que d'oppoſer à ce Savant, l'autorité de Suarez, qui, loin de penſer comme ſon Confrere, ne veut point au contraire qu'on croye que toutes les Cérémonies de la Meſſe repréſentent des myſteres ; quelques-unes, dit ce Théologien, n'ayant éte inſtituées que pour célébrer le S. Sacrifice avec décence, avec dignité & avec toute la révérence qui luy eſt due. Voyez ce que nous dirons encore ſur cela, Chapitre 3. au commencement de la premiere Section.

In 3. part. tom. 5. diſput. 48. ſect. 1.

endroit du Canon, *Per quem hæc omnia Domine ſemper bona creas, ſanctificas, vivificas, benedicis & preſtas nobis*, il y avoit encore des Egliſes où on portoit au Prêtre des fruits à benir, ſurquoy tomboient ces paroles, ainſi que les Signes-de-Croix qui les accompagnent, & tout d'un coup cet homme plein d'érudition rabbatit de ſon premier ſentiment, revint aux raiſons réelles & effectives, & m'encouragea à donner inceſſamment mon Ouvrage, qu'il regardoit, diſoit-il, composé ſur ce plan, comme déciſif contre les inſultes & les criailleries ordinaires des Proteſtans.

Les Notes qui ſuivent le texte des pages, ſe rapportent non à ce qui eſt après les lettres qui y renvoyent, mais à ce qui les précede. Les Additions qui ſe trouvent aux marges, ſont ou des citations ou de nouvelles Notes, toujours placées à côté de la ligne & vis-à-vis de l'endroit où elles ont rapport. Lorſqu'il ſe rencontre pluſieurs Notes, on les diſtingue par des lettrines ou par une étoile ou par une croix. Les chiffres inſérez dans le texte, répondent aux Remarques qui ſont à la fin de chaque Chapitre.

TABLE

Des Chapitres, Sections, Articles, Paragraphes & Remarques.

EXPLICATION



EXPLICATION
SIMPLE, LITTERALLE, ET HISTORIQUE DES CEREMONIES DE L'EGLISE.

PREMIERE PARTIE
DES CEREMONIES DE LA MESSE.

CHAPITRE PREMIER.
Du mot de MESSE.

LA Meſſe eſt ainſi appellée du mot latin *miſſa* (1), qui ſignifie miſſion, renvoy, congé, permiſſion ou ordre de ſe retirer, de ſortir, de s'en aller ; car, comme avant l'action du Sacrifice on renvoyoit de l'Egliſe & de l'aſſemblée, les Catécumenes (2) ; les Energumenes ou Poſſédez (3), & certaines claſſes de Pénitens (4), ceux en un mot à qui il n'étoit pas permis d'aſſiſter au Sacrifice (5), ce qui étoit appellé *miſſa Catechumenorum*, c'eſt à dire, meſſe ou renvoy (6) des Catécumenes (7): delà, tout ce qui ſe trouvoit renfermé dans la cérémonie du renvoy, ſavoir les prieres & les bénédictions qui ſe faiſoient, tant ſur les Catécume-

nes, que sur les Energumenes & les Pénitens; avant que de les congédier ; tout cela se confondoit avec le renvoy-même, & étoit aussi nommé *renvoy* ou *messe des Catécumenes* (8).

Bien plus, tout ce qui tenoit à cette cérémonie & se chantoit ou se récitoit en présence des Catécumenes, avant que de les renvoyer, savoir l'Introït, le *Kyrie*, la Collecte, les Prophéties, l'Epitre, le Graduel, l'*Alleluia*, le Trait & l'Evangile ; tout cela étoit encore regardé comme ne faisant qu'un même corps avec le renvoy, & aussi par conséquent appellé *messe* ou *messe des Catécumenes* (9).

Delà encore, parceque la fin de cette messe faisoit en même temps le commencement de la seconde partie de la Liturgie, où les Fideles seuls avoient droit de se trouver, le nom de *messe* a aussi insensiblement & comme naturellement passé à cette seconde ou derniere partie (10) ; soit que cette partie ait été d'abord appellée *Messe des Fideles* (11), par opposition à celle des Catécumenes (12) ; ou simplement *Messe* tout court & sans addition (13).

Enfin, ces deux parties étant tout-à fait jointes & liées ensemble, & venant à ne plus faire qu'un seul & même corps de Liturgie, on les a toutes deux comprises & réunies, sous le nom simple & commun de *Messe* (14), qui enfin a prévalu & est seul plus communément resté dans le langage de l'Eglise, & toujours dans la bouche du peuple (15).

REMARQUES sur le Chapitre premier.

I. *LA Messe est ainsi appellée du mot latin* Missa] qu'on a dit pour *missio*; comme on a dit, *remissa* pour *remissio*; *oblata* pour *oblatio*; *ascensa* pour *ascensio*; *confessa* pour *confessio*; *accessa* pour *accessio*; *promissa* pour *promissio*; *consulta* pour *consultatio*; *proclama* pour *proclamatio*; *ulta* pour *ultio*; *secreta* pour *secretio*; *exposita* pour *expositio*; *prostrata* pour *prostratio*; *offensa* pour *offensio*; *repulsa* pour *repulsio*; *deducta* pour *deductio*; *dimensa* pour *dimensio*; *instituta* pour *institutio*; *assumpta* pour *assumptio*; & *annuntiata* pour *annuntiatio*. Or *missa* fait en françois messe, comme *missio* fait mission. Ainsi *remissa* fait remise de dettes, & *remissio* remission; *confessa* confêsse, & *confessio* confession; *collecta* collecte, & *collectio* collection; *secreta* secrete, & *secretio* sécrétion; *consulta* consulte, & *consultatio* consultation; *annuntiata* Annonciade; & *annuntiatio* Annonciation. Tous noms verbaux changez en simples noms, suivant la coutume des Anciens.

Le mot *missa* est donc un nom verbal, dérivé de *mittere*. MITTERE ou *missum facere aliquem*, pour dire, renvoyer quelqu'un, le congédier, luy permettre de se retirer, de sortir, le laisser aller. *Legiones missas facere*, licentier les troupes. *Uxorem missam facere*, renvoyer sa femme, la répudier. *Non missum facitis*, dit Alcime-Avit, Evêque de Vienne en Daufiné, au commencement du VI. siecle, en sa premiere lettre a Gondebaud, Roy des Bourguignons, » est la même chose que *non dimittitis* (c'est-à-dire, Vous ne renvoyez pas). Et »

Cicer. in fin. Philip. 5.

Sueton. in Calig. c. 25.

Le terme de *missa*, en usage, non seulement dans l'Egli-

se, mais au Palais des Princes, & aux Pretoires des Juges pour congédier le peuple, quand l'assemblée étoit finie.

L. 5. c. 9. de Pal. CP. Dato signo, quod est *mis*.

» c'est de la propre signification de ce terme, qu'est » venu en usage dans l'Eglise, dans les Palais des » Rois, & dans les lieux où se rend la justice, le *missa fieri*, pour dire, Rompre l'assemblée, donner » congé au peuple. D'où vient, au rapport de » Luitprand, que » le signal de ce congé ou renvoy, de cette *dimission*, pour ainsi dire de l'assemblée, étoit appellé *mis*, « du mot *missa*. De là vient aussi qu'on dit encore à Rouen, au Quartier du Palais, *la mission*, pour marquer le jour que finit le Parlement, & qu'on renvoye les plaideurs jusqu'après la S. Martin; d'où par extension on appelle pareillement *mession*, tout le temps des vacations. » Nous ne faisons rien pendant toute la *mession*, disent communément les Imprimeurs, les Libraires & les Aubergistes des environs du Palais (*a*).

C'est dans ce sens que le Diacre ou le Prêtre use encore tous les jours de cette formule, *Ite, missa est*, pour congédier l'assemblée & renvoyer les Fideles, aprés que la Messe est achevée (*b*).

(*a*) Je dois cette remarque avec quelques autres, à un Clerc ou Acolythe de l'Eglise de Rouen-même, tréshabile dans la science des Rits & des Cérémonies, ainsi qu'en tout autre genre d'érudition & de littérature Ecclesiastique. Je n'ay garde de mettre icy son nom, aprés que sa modestie le luy a fait supprimer à luy-même, à la tête de la derniere Edition des Ouvrages de S. Paulin & de la Concorde des Livres des Rois & des Paralipomenes dont il est Auteur, aussi bien que des savantes Notes qui accompagnent l'Edition du Liv. des *Divins Offices* de Jean d'Avranches; & même en partie, de la composition & de la correction du nouveau Breviere & du nouveau Missel d'Orleans.

(*b*) Aussi, lorsqu'on ne les congédie pas, comme aux jours de jeûne, où le peuple est retenu pour l'Office de Nones ou de Vêpres, qui sont inhérentes ces jours là, à la Messe : au lieu de ces paroles, *Ite, missa est*; employe-

Allez vous-en, leur dit-il, c'est fait, il y a renvoy, il y a congé (*missa est*, pour *missio est, dimissio est*; comme on dit *copia est*, suppl. *eundi*; vous avez permission de vous retirer, vous pouvez vous en aller, il n'y a plus rien qui vous retienne, tout est fait, les Mysteres sont consommez, *revertimini ad propria*, chacun peut s'en retourner chez soy. Ainsi, on disoit chez les Romains, par abbrégé, *Illicet*, pour *ire licet* (a), on a liberté de sortir, on peut se retirer; & chez les Grecs, *Laois aphesis*, messe ou mission, *dimission*, congé au peuple, *populis missio*, ou *missa*: en un mot, ce qu'ils appelloient *novissima verba*. C'est en ce même sens que le Faux-Alcuin (*b*) dit qu'*astanti & observanti populo absolutio datur, inclamante Diacono: Ite, missa est* (c).

V. Servium in lib. 6. Æneid. Item. Apul. lib. 11 de Asin. aur & Greg. Girald. Syntag 17.

---

l'on ces autres, *Benedicamus Domino*, qui ne portent point de congé avec elles. Cette derniere formule étoit pareillement usitée en quelques Eglises, à la Messe de la nuit de Noel, aprés laquelle, comme cette Messe étoit immédiatement suivie de Laudes, on n'avoit garde de renvoyer les Fideles, tenus d'assister aussi à Laudes. *In fine Missa dicitur* Benedicamus Domino, *quia nondum datur licentia exeundi de Ecclesia*, dit l'Ordinaire ou Cérémonial MS. de l'Eglise de Toul.

(*a*) De même qu'on dit *scilicet* pour *scire licet*, ou *videlicet* pour *videre licet*.

(*b*) On appelle *le Faux-Alcuin*, l'Auteur du Livre des *Divins-Offices*, qui est supposé & fausement attribué à Alcuin. Cet Auteur, au sentiment de quelques Savans, écrivoit dans l'onziéme siecle; & Alcuin mourut au commencement du neuviéme.

(*c*) Il y a quelques années qu'il fut frappé en Hollande, une Medaille, au sujet de la derniere revolution d'Angleterre. C'étoit un Calice renversé, avec ces paroles: *Ite, missa est*, employées par allusion, comme l'on voit, à la formule ordinaire, usitée à la fin de la Messe; par où l'on prétendoit, sans doute, marquer aux Papistes ou Catholiques-Romains d'Angleterre, qu'ils pouvoient

2. *Avant l'action du Sacrifice, on renvoyoit de l'Eglise & de l'assemblée, les Catécumenes*] D'où vient que les Eusébiens ayant accusé S. Athanase d'avoir envoyé briser le Calice d'un nommé *Ischyras*, lorsqu'il offroit le saint Sacrifice ; & produisant pour témoins de cette violence, des Catécumenes, le saint Pape Jules rejeta une semblable déposition, & en releva même l'absurdité, sur cela seul que, quand l'heure de l'Oblation étoit venuë, on faisoit sortir les Catécumenes. *Intus adhuc agentibus Catechumenis, tempus Oblationis nondum esse potuit*, dit ce Pape. Or on appelloit *Catécumenes*, ceux ou celles qu'on catéchizoit pour les disposer au Baptême, d'un nom grec, emprunté de l'Ecriture, & déja employé au même sens, par S. Luc & par S. Paul * ; c'est-à-dire, pour marquer une instruction de parole & de vive voix (*a*). Car, dans les premiers temps rien ne s'enseignoit par écrit, à cause des Infideles, & même des Catécumenes, à qui on étoit soigneux de cacher les Mysteres & jusqu'au *Pater* & au Symbole : & c'est pour ce sujet qu'on les faisoit sortir avant

Apud Athan. Apol. 2.

In epist. ad Orient.

Evangel. præf. v. 4. græc. & Act. 10. v. 18. 25.

* Rom. 2. Gal 6. 6.

---

prendre leur party, & que ç'en étoit fait de la Messe, qu'à ce coup elle étoit à bas & entierement abolie. Mais, n'en déplaise aux Auteurs ou Fabricateurs de cette Medaille, ils prennent icy lourdement le change, puisque le mot *missa* ne signifie point du tout dans cette formule, *Ite, missa est*, ce qu'on appelle communément *la Messe*, c'est à-dire, le Sacrifice non sanglant du Corps & du Sang du Seigneur ; mais simplement le congé que le Diacre ou le Prêtre donne au peuple, de se retirer & de sortir de l'Eglise & de l'assemblée, lorsque ce Sacrifice est achevé ; en sorte que ce mot, entendu en ce dernier sens, n'exprime icy, ni la pensée de ces Messieurs, ni le dessein de la Medaille.

(*a*) *Catechumenos*, catéchizé & enseigné de bouche & de vive-voix.

que de commencer le Sacrifice ; c'eſt-à-dire, immédiatement aprés la lecture de l'Evangile. C'eſt qu'on étoit bien aiſe de les mener comme par degrez à la connoiſſance des Myſteres.

Il y avoit trois ordres ou degrez de Catécumenes.

V. Tertul. de Pœn. c. 6. Cypr. Ep. 2 Concil. Neocæſar. c. 5.

Le premier, les Oyans ou Auditeurs, admis avec les Pénitens de la ſeconde claſſe, à écouter les lectures & les inſtructions. Le ſecond, les Proſternez ou Agenouillez, reçus outre cela, auſſi bien que les Pénitens de la troiſiéme claſſe, à prier en cette poſture (juſqu'à ce qu'on commençât le Sacrifice), avec la troiſiéme claſſe des Catécumenes, & la quatrieme des Pénitens (c'eſt-à-dire, avec les Compétens & les Conſiſtans), & encore avec les Fideles. Le troiſieme, ceux qui parfaitement inſtruits en la foy, & ayant été jugez dignes du Baptême, étoient admis à le demander, & faiſoient inſtance pour le recevoir, de-là appellez *Compétens*. Toutefois on n'appelloit proprement *Catécumenes*, que ceux du premier & du ſecond degré; ſavoir, les Auditeurs & les Proſternez; le reſte étoit nommé *Compétent* ou *Elu*. Quoique quelque Auteurs mettent encore cette différence entre les Compétens & les Elus; que, ceux-cy avoient déja donné leur nom pour le Baptême, & étoient inſcrits ſur la liſte de ceux qui devoient les recevoir inceſſamment ; ce qui dans le ſentiment de ces Auteurs, forme un quatrieme degré de Catécumenes. D'autres au contraire, les reduiſent à deux claſſes, les Auditeurs & les Compétens, rangeant les Auditeurs avec les Proſternez, ou bien les Proſternez avec les Competens (*a*).

V. Iſid. Hiſpal. l. 11. de div. Off. c. 21.

Raban. Maur. de Inſtit. Cler. l. 1. c. 26. Card. Bona, Litur. l. 1. c. 16.

(*a*) *V. Concil. Neocæſar. Can.* 5. Item, *Nicæn. C.* 14. V. auſſi M. l'Abbé Fleury, en ſon *Hiſtoire-Eccleſiaſti-*

3. *Les Energumenes ou Possédez*] « Tant à cau- » se, dit feu M. l'Evêque de Meaux (cette gran- » de & vive lumiere d'Israel qui vient de s'étein- » dre), que leur état qui les soumettoit au démon, » avoit quelque chose de trop ravalé ou de trop » suspect, pour meriter la vue des Mysteres ; qu'à » cause aussi qu'on craignoit qu'ils n'en troublâs- » sent la cérémonie & le silence, par quelque cry » ou par quelque action indécente.

En son Explication de la Messe pag. 21.

4. *Et certaines classes de Pénitens*] Il y avoit quatre classes, par lesquelles il falloit que les Pénitens passâssent, pour être ensuite reçus à la participation de l'Eucaristie. La premiere, des Pleurans, exclus des instructions, & par conséquent de l'entrée de l'Eglise, hors de laquelle ils se tenoient sous le porche on vestibule, ordinairement couvert : d'autres disent qu'ils étoient exposez aux injures de l'air, d'où on les appelloit *Hyvernans* ; sur-tout, ceux qui étoient coupables de crimes énormes. La seconde, pratiquée principalement dans l'Eglise grecque, des Ecoutans, admis à écouter les lectures & les sermons, avec les Catécumenes du premier degré, & encore avec les Païens, les Juifs, les Schismatiques & les Hérétiques ; tous placez pour cet effet, à l'entrée & au dedans de l'Eglise, *in narthece*, c'est-à-dire, dans le vestibule intérieur (*a*), à la

V. Ep. can. Gre Thaum c. 41.

Hyemantes.

que (ouvrage d'une utilité & d'une exactitude infinie) *Liv*. 10. *Nomb*. 17. & *Liv*. 11. *Nomb*. 21.

(*a*) On observoit, dit-on, autrefois en Carême à Rouen, de reculer la chaire du Prédicateur, à l'Arcade la plus proche du Grand Portail, pour donner lieu, sans doute, aux Pénitens, à qui il est deffendu d'entrer plus avant dans l'Eglise, d'écouter la parole de Dieu. Quelquefois même on construisoit exprés des Autels sous le Vestibule, pour leur faire par grace entendre la Messe; & il se voit encore

charge de ſortir avant que l'on commençât les prieres des Catécumenes & la cérémonie de l'impoſition des mains. La troiſième, les Proſternez, reçus avec les Catécumenes du ſecond & troiſieme degré & les Poſſédez, non ſeulement à écouter les inſtructions, mais encore à prier juſqu'au temps du Sacrifice, ſouvent proſternez, du moins à genoux, méme dans le Temps-Paſcal, avec les Conſiſtans & les Fideles. Leur place étoit plus avant dans la Nef & juſqu'au Pupitre ou Jubé, à l'Ambon, poſé entre la Nef & le Chœur. La quatrieme, les Conſiſtans, ainſi nommez de ce qu'ils reſtoient dans l'Egliſe & ſe tenoient avec les autres Fideles, juſqu'à la fin du Sacrifice; toutefois privez du droit de faire leur oblation, & par conſéquent de participer aux SS. Myſteres. Ceux-cy ſe plaçoient depuis le Jubé ou Pupitre, juſqu'au Sanctuaire, ſoit qu'ils fuſſent mêlez avec les Fideles, au ſentiment du docte P. Morin de l'Oratoire, ou qu'ils en fûſſent ſéparez, ce qui paroît plus vray-ſemblable aux pieux & ſavant Cardinal Bona. Les Pénitens de ce degré n'étoient point proprement cenſez & réputez Pénitens; auſſi y mettoit-on les femmes dont on vouloit cacher les fautes.

Conſiſtentia eſt ut cum fidelibus conſiſtat, dit S. Gregoire Thaumat. *Conſiſtere,* à la lettre, veut dire demeurer, s'arrêter, ſe tenir en quelque endroit, reſter avec quelqu'un.

5. *Ceux en un mot auſquels il n'étoit pas permis d'aſſiſter au Sacrifice*] De même, dit Scortia Jeſuite, « que chez les Païens, on rejetoit des Sacrifi- « ces, tous ceux qui n'étant pas encore initiez dans « les myſteres, étoient juſques-là tenus pour pro- « fanes, ſuivant cet endroit de Virgile: «

Lib. I. de ſacro ſanct. Miſſ. Sacrif. c. I. v. 3.

Profane eſt icy oppoſé à *initié.*

---

de ces Autels, comme à Noyon, &c. *In quibuſdam Eccleſiis*, dit l'ancien Pontifical de Chalons ſur Saone, *Sacerdos in aliquo Altari foribus proximiori, celebrat Miſſam juſſu Epiſcopi, Pœnitentibus ante fores Eccleſiæ conſtitutis.*

L. 6. æneid. » *Procul, ô, procul este prophani,*
» *Conclamat vates, totoque absistite luco.*

La Prêtresse en fureur s'écrie à haute voix:
Profanes, loin d'icy, n'aprochez point du bois.

Od. 1. l. 3. » Et cet autre endroit d'Horace:

» *Odi profanum vulgus & arceo.*

L. 17. Sat. 11. L. 1. de rap. Proserp. L. 17. Metam. it. 2. Fast.

Je hai le profane vulgaire, Et je l'écarte de moy.

La même chose se voit dans Silius-Italicus, dans Juvénal, dans Claudien & dans Ovide. » Il n'est pas permis à un homme deshonoré, dit » Corneille Tacite, en parlant des mœurs des » Germains ou Allemans, d'assister au sacrifice, » ni de se trouver dans les assemblées.

Bien plus, on comptoit chez les Païens, comme chez les Chretiens, quatre classes ou rangs de Pénitens, entre lesquels étoit la Consistance, *Systasis.* Chez les Juifs; les Lepreux & les Impurs étoient aussi exclus des Sacrifices, aussi-bien que les Gentils, qui n'osoient même approcher du Temple. (Thren. c. 1.) Mais indépendamment de cette discipline des Juifs & des Païens, le Fils de Dieu avoit expressément défendu de *donner aux chiens ce qui est saint, & de jetter les perles devant les pourceaux.* (Math. 7. c. 6.) Et selon S. Cyrille d'Alexandrie, il ne parla obscurément de sa Chair & de son Sang, dans la Synagogue de Capharnaüm, qu'à cause de la présence des Capharnaïtes, encore grossiers & peu instruits. (Joan. 6.) On voit aussi que S. Luc, voulant cacher ce Mystere aux Infideles, au lieu de dire ouvertement, Consacrer & distribuer l'Eucaristie; il dit perpétuellement dans les Actes, Rompre le pain. (C. 1. V. 42. & 46. It. c. 20. v. 7. &. 11.)

6. Missa, *messe ou renvoy*] C'est en ce sens que Cassien appelle *congregationis missam*, le renvoy ou la sortie du Chœur. *Congregationis missam, stans præ foribus præstolatur, donec egredientibus cunctis, &c.* dit cet Auteur, dans le 3. Livre de ses *Institutions-Monastiques*, en parlant du Solitaire, qui, venant tard à l'Office, ne doit point entrer dans l'Eglise ; mais se tenir à la porte, & là attendre la sortie des Freres. Et parce que le renvoy fait en même temps la fin de l'Office, delà on a dit *missa*, ou *missæ* au plurier, pour marquer la fin & la conclusion des Divins-Offices. *Post orationum missam*, dit encore Cassien, *unusquisque ad suam cellam redeat* ; » qu'après la priere chacun se retire & s'en retourne chez soy. *Sint missæ* ou *fiant missæ*, dit S. Benoist, dans sa Regle ; c'est-à-dire, qu'on finisse, qu'on fasse le renvoy, qu'on donne le congé, qu'on sorte, qu'on se retire, qu'on s'en aille. *Usque ad missas sustineant*, dit ce S. Legislateur, en un autre endroit ; » qu'ils attendent jusqu'au renvoy, c'est-à-dire, jusqu'à la fin de l'Office, jusqu'après Sextes, *jusqu'à ce que tout soit dit*, comme porte la Version de Guy-Juvenal, Abbé de S. Sulpice de Bourges. Je sai bien que communément dans les Cloîtres on interprete autrement cet endroit, & qu'on traduit *ils differeront jusqu'après la Messe*. Mais le lecteur en jugera, & voici ce que c'est. S. Benoist parle des Semainiers de cuisine ou de table, à qui il permet dans les jours ouvriers de boire une fois & manger un morceau, précisément avant l'heure du repas, *ante unam horam refectionis* (*unam* est là pour *ipsam*), c'est-à-dire avant l'Office ou durant l'Office même qui précede immédiatement l'heure du repas ; savoir Sex-

c. 7.

L. II. c. 15.

c. 17.

c. 35.

tes, Nones ou Vêpres, selon qu'on mange ou à sexte (midi), ou à none (trois heures aprés midi), ou à vêpres (le soir) : & cela afin que le service qu'ils vont rendre à leurs Freres, ne leur soit pas si penible. Mais pour les Fêtes & Dimanches, St. Benoist veut que ces Semainiers ayent ce respect avec toute l'Eglise, que d'attendre pour manger, que tout soit achevé, que tout l'Office soit dit; *usque ad missas sustineant*, qu'ils attendent jusqu'à la fin. Car en cela, comme en tout, ce saint Legislateur ne fait que se conformer à l'usage de son temps, où il n'étoit pas permis aux Fideles de rien prendre ces jours-là, avant la fin du Service; *ante peractum publicum Officium*, dit le Capitulaire de Theodulfe. En sorte qu'aux jours solennels, les Semainiers devoient déjeuner plus tard que les jours ouvriers; qu'ils attendent ces jours-là, dit S. Benoist, *sustineant*. Or si l'explication commune avoit lieu, il s'ensuivroit que contre l'esprit & l'intention précise de S. Benoist, ces Semainiers, loin d'attendre, aux termes de la Regle, dans les jours solennels, boiroient au contraire & mangeroient ces jours-là, près d'une heure plûtôt que les jours ouvriers; puisque la Messe, commencée les Fêtes & Dimanches, à l'heure de Tierces, c'est à dire, à neuf heures du matin, finit au plutard vers les onze heures; où par conséquent, suivant le systême vulgaire, il seroit libre aux Semainiers de déjeuner : au lieu que, les jours ouvriers, comme selon la Regle on ne mange jamais plûtôt qu'à
c. 41. midi, *ad sextam reficiant fratres* (sexte c'est midi); aussi les Semainiers ne peuvent-ils prendre leur soulagement ces jours-là, plûtôt que vers les onze heures trois quarts.

7. *Le renvoy des Catécumenes*] Non que les Péni-

tens & les Energumenes ne fûssent aussi renvoyez avec les Catécumenes ; mais c'est que ceux-cy, se trouvant toujours en bien plus grand nombre, donnoient tout naturellement, & par antonomase, leur dénomination au reste, comme la partie la donne à son tout (*a*). D'ailleurs, le renvoy ne regardoit que deux classes de Pénitens, savoir, la seconde & la troisieme (*b*); au lieu que les Catécumenes étoient tous exclus sans exception. Bien plus, il pouvoit arriver qu'il ne se rencontrât ni Energumenes ni Pénitens, sur tout, au regard de ceux-cy, dans le premier & le second siecle de l'Eglise ; en sorte qu'il n'eût pas été possible en ce cas, d'appeller de leur nom, le renvoy qui se faisoit avant le Sacrifice. Pour des Catécumenes, il étoit rare qu'il en manquât, particuliérement dans les premiers siecles, où il se baptizoit bien moins d'enfans que d'adultes, & où on étoit déja avancé en âge quand on se faisoit Chrétien.

V. Geneb. Liturg. c. 14.

Bona Liturg. l. c. 1. 16.

V. le Traité de l'Anc. pol. de l'Eglise sur l'admin. des Sacremens par M. de l'Au[illegible] *Evesque d'Orleans.*

8. *Tout ce qui se trouvoit renfermé dans la cérémonie du renvoy, savoir, les prieres & les bénédictions qui se faisoient, tant sur les Catécumenes que sur les Energumenes & les Pénitens, avant que de les congédier ; tout cela étoit aussi nommé* Renvoy *ou* Messe des Catécumenes. C'est ainsi que le Concile de Carthage IV. Canon 84. appelle ces prie-

---

(*a*) C'est la Figure appellée *Synecdoche*, qui fait entendre une partie pour le tout [illegible] d'*Amorrhéens*, nous voyons que l'Ecriture comprend quelquefois le reste des peuples qui [illegible] la Terre promise. *V. Genes.* 15. 16. & [illegible]

(*b*) La premiere classe se tenant hors de l'Eglise, à la porte, ainsi qu'il a déja été [illegible] garde d'estre renvoyée, non plus que la quatrieme, qui restoit à l'Eglise, & se tenoit avec les autres [illegible] cette classe étoit appellée *Consistans*.

res, lorſqu'il permet aux Hérétiques,aux Juifs & aux Païens, d'entrer dans l'Egliſe, & d'y reſter juſqu'à la meſſe des Catécumenes (excluſivement), *uſque ad miſſam Catechumenorum*. Tout de même du Concile de Lérida, Canon 4. où il eſt dit, qu'on ne ſouffrira les Inceſtueux dans l'Egliſe, que juſqu'à la meſſe des Catécumenes, *uſque ad miſſam Catéchumenorum*; c'eſt-à dire, en ces deux endroits, juſqu'à ce qu'on commence la cérémonie du renvoy des Catécumenes; en un mot, les prieres, les bénédictions & les impoſitions de mains, qui ſe faiſoient ſur les Catécumenes, avant que de les renvoyer, ainſi que ſur les Energumenes & les Pénitens,compris ici avec les Catécumenes. Autrement, & ſi on vient à expliquer ces deux Canons,de l'action préciſe du renvoy, & non des prieres & de la cérémonie dont il étoit précédé; on ira dans une autre extrémité, & on tombera dans l'inconvenient d'admettre à ces prieres, ceux-même, qui, par leur état, en étoient formellement exclus: ſavoir, les Infideles & les Auditeurs, qui en effet, avant que le Diacre eût crié à voix haute, *Catécumenes, mettez-vous en priere*. étoient déja renvoyez par ces autres paroles, *Qu'aucun Infidele ne reſte*.

Puis donc que les Infideles & les Auditeurs ſortoient avant les prieres qui ſe faiſoient ſur les Catécumenes, les Energumenes & les Pénitens; & que d'ailleurs, ſelon la diſpoſition du Concile de Carthage IV. ils ne pouvoient, non plus que les Inceſtueux,aux termes du Concile de Lérida, reſter à l'Egliſe, que juſqu'à la meſſe des Catécumenes (excluſivement), *uſque ad miſſam Catéchumenorum*; il s'enſuit que cette *meſſe des Catécumenes*, ſe doit entendre, non de l'action préciſe du

renvoy, mais des prieres dont ce renvoy étoit précédé.

C'est encore au sens du Concile de Carthage IV. & de celuy de Lérida, que S. Augustin dit que *post Sermonem fit missa Catechumenis*; que le Sermon finy, on fait la messe, c'est-à-dire, la cérémonie du renvoy des Catécumenes, en commençant par les prieres qui sont partie de ce renvoy. Cassien décrivant l'amusement vain & ridicule d'un Solitaire, qui dans sa cellule passoit le temps à contre-faire tout seul les différens personnages des Ministres de l'Autel, & à copier leurs fonctions (*a*), dit que ce Moine, après avoir prêché, faisoit à voix haute & en cérémonie, le renvoy des Catécumenes; *celebrabat velut Diaconus Catechumenis missam*. Il faisoit le Diacre, c'étoit là son goût & son attrait; & il ne faut pas croire que ce Diacre contrefait & emprunté, se contentât de dire seulement, *Sortez Catécumenes*, qui étoit la proclamation ordinaire du Diacre, à l'instant précis & au moment même du renvoy des Catécumenes: point du tout, ces expressions de Cassien, *celebrare velut Diaconum Catechumenis missam..... missam Catechumenis celebrabat*, font entendre de reste, que ce Solitaire ne s'en tenoit

Serm. de temp. 237.

L. 11. Instit. c. 15.

(*a*) C'est ainsi que sera toûjours sujet à se repaître de chimeres & d'imaginations vaines & frivoles, & a faire ce qui s'appelle des châteaux-en-Espagne, tout Moine desœuvré, c'est-à-dire, qui, apres s'être dispensé du travail manuel, si naturel & si essentiel à son etat, si marqué & si recommandé dans toutes les Regles Monastiques, refusera encore, dans les entre-temps des Divins-Offices, de remplacer cette occupation, par une étude serieuse & une lecture suivie & appliquée, qui est après la priere & les exercices corporels, l'unique ressource qui luy reste, ainsi qu'au commun des Chretiens, pour éviter l'oisiveté & les pensées folles & creuses.

pas là ; mais qu'il faisoit la cérémonie tout du long ; qu'il commençoit par mettre ses prétendus Catécumenes en priere, en leur disant, *Orate Catechumeni* ; qu'ensuite, il les recommandoit aux Fideles, là-présens (en idée), *Omnes pro Catechumenis Deum obsecremur*; qu'après, il commandoit à ces fantômes de Catécumenes de se lever, *Surgite Catechumeni* ; qu'il leur faisoit incliner la tête, leur imposoit les mains (qui portoient sur rien), & puis les renvoyoit, *Exite Catechumeni in pace.* Après quoy, sans doute, il recommençoit son manege sur les Energumenes, sur les Compétens & sur les Pénitens, ce qui rendoit la cérémonie complete ; en sorte que *celebrare Catechumenis missam*, n'est point icy précisément, dénoncer le renvoy aux Catécumenes, en leur disant, *Foris Catechumeni*, ce qui n'eût pas été capable de satisfaire la sotte vanité de ce Solitaire ; mais c'est faire encore les prieres & les bénédictions, en un mot toute la cérémonie du renvoy.

Ce renvoy étoit solennel & dénoncé à voix haute. En voicy les formules. *Foris Catechumeni*, hors d'icy Catécumenes. *Si quis est Catechumenorum, recedat foras* ; s'il y a icy quelque Catécumene, qu'il s'en aille. *Quotquot estis Catechumeni, recedite* ; tous tant que vous êtes icy de Catécumenes, retirez-vous. *Ne quis Catechumenus superfit* ; qu'aucun Catécumene ne reste. *Catechumeni exeunto in pace* ; que les Catécumenes s'en aillent en paix. *Exite Energumeni* ; sortez, vous Energumenes. *Exite Illuminandi*, ou, *qui Baptismum petitis*; sortez Compétens. *Exite qui in pœnitentia estis* ; sortez, Pénitens. *Si quis non communicat, det locum*; que celuy qui ne communique point avec les Fideles

Ord. Rom.

Const. Apost. VIII. c. 6. 7.

S. Greg. Dial. l. II. c. 23.

fideles (a) [illegible] Catechumene [illegible] Penitent [illegible] se-
cond ou troisième [illegible]
proal esse [illegible]
nous l'avons déja [illegible]
cy profanes [illegible]
tiez dans les [illegible] & les [illegible]
ite [illegible]

3. [illegible] *Canon* [illegible]

Il est [illegible] dans l'Eglise [illegible]
voy, qu'on [illegible] les
Dimanches avant le Sacrifice [illegible]
vez de la participation des SS. Mysteres & des
prieres publiques. Il est [illegible]
dre un peu [illegible], que [illegible]
tion après l'Offrande [illegible]

(a) C'est à-dire, [illegible]
les Fideles & [illegible]
icy l'Auteur [illegible]
[illegible], imprimé à Paris [illegible]
ment, & [illegible]
que les [illegible]
poient point à l'Eucaristie [illegible]
Sacrifice, [illegible]
les autres Fideles [illegible]
eux, après [illegible]
étoient [illegible]
dit [illegible]. Cette [illegible]
[illegible]
[illegible]
il ne s'agit dans [illegible]
[illegible], des [illegible]
ment exclusive des [illegible]
pouvoient communique[illegible]
prieres des Fideles.

(b) [illegible]
d'abord [illegible]
qui [illegible]
cation [illegible]
les Jeûnes de [illegible]

sortes de personnes ne peuvent se trouver, l'Offrande faisant partie de la Messe des Fideles; mais ce n'est pas toujours la faute des Curez, c'est souvent celle de leur Rituel, qui marque le Prône après l'Offerte, au lieu de le mettre après l'Evangile, précisément où le Missel-Romain place le Sermon (*a*). Il y en a même qui le reculent jus-

(*a*) Feu M. de Harlay, Archevéque de Rouen, vouloit aussi qu'on plaçât le Prône immèdiatement aprés l'Evangile, quelque chose que dîssent au contraire les Rubriques de son Missel. C'est ainsi que sur d'autres points, les Evêques appliquez, connoissant que les Rubriques n'ont en effet de force & d'autorité, qu'autant qu'ils trouvent bon de leur en donner, savent les corriger & les redresser dans l'éxécution & dans la prattique, lorsque, soit par la faute des Copistes & des Imprimeurs, ou par l'ignorance même des Rubricaires, elles s'écartent de l'esprit & des véritables regles de l'Eglise. Bien plus, dans les cas même où les Rubriques se trouvent conformes à d'autres Rubriques plus anciennes, & d'ailleurs sont marquées expressément dans le Pontifical-Romain, dont l'autorité cependant paroît aujourd'huy si grande & l'usage si universel, la plupart des Evêques ne laissent pas d'en prattiquer quelques-unes, tout différemment de ce qu'elles sont énoncées dans ce Pontifical. Comme, par exemple, de présenter leur Anneau à baiser aux Ministres nouvellement ordonnez, avant que de les communier, au lieu de donner leur main, suivant cette disposition du Pontifical : *Priusquam Communionem sumat, manum Pontificis Hostiam tenentem, osculatur.* Comme encore, de charger les Nouveaux-Confirmez, de dire sur le champ, *Pater, Ave* & *Credo*, quoique la Rubrique porte seulement, que les parains & maraines seront avertis d'apprendre toutes ces prieres à leurs filleuls & filleules. *Patrinis & Matrinis annuntiat quòd instruant filios.... & doceant eos* Credo in Deum *&* Pater noster *&* Ave Maria, *quoniam ad hoc sunt obligati.*

V. le Rituel de ce Prélat de 1640.

La réeitation à voix intelligible du Canon de la Messe, assez ordinaire parmy les Evêques, peut étre aussi citée en exemple du pouvoir qu'ils ont sur les Rits & sur les Rubriques. Il faut bien prendre tout cecy comme des

qu'après la Secrete (*a*), sans faire d'une part attention que cette priere n'a pris le nom de

---

distinctions ; autrement les Prêtres du second ordre, seront tentez de copier icy les Evêques & d'en faire autant. Ce n'est pas que les Evêques s'arrogent le droit de changer à leur gré les prattiques, principalement celles qu'ils ont une fois reçu eux mêmes & établies ; mais c'est qu'occupez à des devoirs plus essentiels & plus importans, en un mot ne pouvant tout faire par eux-mêmes, ils se reposent ordinairement du soin des Cérémonies extérieures & indifférentes, sur leurs Chapellains ou Aumôniers, qui, peu instruits ou moins attentifs, leur font quelquefois sur cela prendre le change. Et pour venir en particulier à ce qui se passe en quelques Diocêses à la Confirmation, on prétend qu'un Prélat ayant chargé un de ses Aumôniers de la commission de luy dresser un petit Pontifical commode & portatif, dont toutes les Rubriques fûssent retranchées, & qui contint seulement les formules des prieres nécessaires pour les fonctions Episcopales ; cet Aumônier, laissant à part tout le rouge de cette Rubrique du Pontifical (que même, selon toute apparence, il ne lut point du tout) : *Expeditâ itaque Confirmatione, Pontifex sedens, acceptâ mitrâ, patrinis & matrinis annuntiat quòd instruant filios suos bonis moribus, quòd fugiant mala & faciant bona, & doceant eos* Credo in Deum, *&* Pater noster *&* Ave Maria, *quoniam ad hoc sunt obligati* ; il n'en réserva que ces mots, qui y sont marquez en noir, *Credo in Deum, Pater noster, Ave Maria*. Ce qui fit que comme, faute de Rubrique, on ignoroit l'usage de ce symbole & de ces prieres, on les mit tout naturellement sur le compte des Nouveaux Confirmez, & on les leur fit réciter. Et de-là, dit-on, cette prattique s'est introduite d'abord dans les Diocêses où on est venu à se servir de ce Pontifical abbrégé, & puis par communication en d'autres.

(*a*) Il y a sur cela, dit-on, à Orleans, un usage assez bizarre, qui est que le Prône se differe jusqu'après l'Offrande du peuple : & cela, assure-t'on, pour ne pas faire deux voyages dans la Nef ; c'est-à dire, n'y pas retourner pour recevoir les Offrandes des femmes, après y avoir déja été pour le Prône.

Secrete, comme on verra plus bas, que de ce qu'elle étoit récitée après le renvoy & la sortie de ceux à qui on faisoit un mystere & un *secret* du Sacrifice; & sans considérer d'un autre côté, que, comme ils sont obligez de réserver pour le commencement de la Préface, ces derniers mots de la Conclusion de la Secrete, *Per omnia secula seculorum*, ils mettent entre ces mots & le reste de la Secrete, dont cette Conclusion devroit être à peine séparée d'une virgule, un si grand intervalle, qu'on ne s'apperçoit plus du tout de la liaison que tout cela doit avoir ensemble; en sorte que, quand le Curé descend de chaire & vient à l'Autel, on ne sait précisément ce qu'il veut dire par ce *per omnia*, ni à quoy se rapportent ces paroles, qui même semblent tenir au Prône, & faire une suite & comme un même tissu, avec ce que le Curé vient immédiatement de dire en chaire. A la Messe du Couronnement de l'Empereur, on tombe dans le même inconvenient que nous avons marqué plus haut, en ce que les Electeurs & autres Princes & Ambassadeurs Protestans, ne sortent qu'au *per omnia* de la Préface, & se trouvent par conséquent à l'Offrande, dont toutefois, ils devroient être exclus par les regles de l'Eglise. Ce n'est pas que dans un Concile de Lyon, tenu au commencement du VI. siecle, l'on voit qu'il est permis à un nommé *Estienne*, & à sa femme *Palladia*, privez l'un & l'autre de la communion de l'Eglise, pour raison d'inceste, d'assister aux prieres de la Messe, jusqu'à la Secrete, appellée dans ce Concile, *Oratio Plebis*, (*a*)

(*a*) La Secrete paroit nommée *Oratio plebis*, de ce qu'en effet, il n'y a régulièrement que le peuple Fidele, appellé d'ordinaire *Plebs* dans les Ecrits des Saints

Ce renvoy se faisoit aussi à diverses fois. La premiere, en disant, *Qu'il n'y ait icy aucun de ceux qui sont au degré des Ecoutans ni aucun Infidele.* La seconde, *Sortez, Catécumenes.* La troisieme, *Possédez, sortez.* La quatrieme, *Vous qui demandez le Baptême, sortez.* La cinquieme, *Sortez, vous qui étes en pénitence.* Et de-là, c'est-à-dire, parce qu'il n'y avoit pas pour un seul renvoy, mais pour ainsi dire, pluralité de renvois ; au lieu de *missa* au singulier, on a souvent dit *missæ* au plurier. *Missæ sint, missæ fiant, usque ad missas sustineant*, dit S. Benoist, comme nous avons vu ; & non pas, *missa sit, missa fiat, usque ad missam sustineant.* On trouve en quelques Exemplaires manuscrits du Sacramentaire de S. Grégoire, le Vendredy-saint ces mots, *Et fiant missæ.* employez pour dire ; Et c'est fait, & qu'on se retire. Enfin, de-là encore toutes ces expressions : *Missarum solennia, Missas facere, agere, tractare, dicere, tenere, consecrare, celebrare, cantare, dare, legere*, pour dire, Célébrer l'Eucaristie, convoquer ou tenir des Assemblées, faire l'Office ou présider au Chœur. V. Constitut. Apost.

Voicy tout l'ordre de ce renvoy. Le Sermon finy, d'abord sortoient les Infideles ; & aprés eux, les Auditeurs : c'est-à-dire, les Catécumenes de la premiere classe, & les Pénitens de la seconde. Ensuite venoient les Catécumenes de la seconde classe, que l'on mettoit en priere ; &

Peres & autres Auteurs Ecclesiastiques, qui soit présent à cette priere, ainsi qu'au Canon & au reste de la Messe. On voit encore en cette Oraison du Canon, *Unde & memores, Domine, sed & Plebs tua sancta*, le mot *Plebs* employé pour marquer le Peuple Fidele, qui est le Peuple par excellence.

qui, aprés avoir reçu, inclinez, la Bénédiction du Pontife, par l'imposition des mains, se retiroient. On faisoit de même la Priere des Energumenes ou Possédez du démon, puis celle des Compétens ou Catécumenes du troisieme dégré, & enfin celle des Pénitens de la troisieme classe, & on les congédioit; de sorte qu'il ne restoit avec les Fideles, que les Pénitens du quatrieme degré ; je veux dire, les Consistans: car pour ceux du premier degré, c'est à-dire, les Pleurans, nous avons déja fait observer, que comme ils n'étoient pas dans l'Eglise, mais en dehors à la porte, la cérémonie du renvoy ne les pouvoit concerner.

Conc. Laodic. c. 19.

9. *Ce qui se chantoit ou se récitoit en présence des Catécumenes, avant que de les congédier ; savoir, le* Kyrie, *la Collecte, &c. tout cela étoit aussi appellé* Messe des Catécumenes.] C'est l'expression du Concile de Valence en Espagne, Canon 1. où il est ordonné de lire l'Evangile dans la Messe des Catécumenes, après l'Epitre : *in Missa Catechumenorum post Apostolum.* Voila donc, je ne dis pas seulement le renvoy, ni même les Prieres du renvoy ; mais encore tout le commencement de la Messe, appellé aussi *Missa Catechumenorum.* Si toutefois cette leçon est bonne, *in Missa Catechumenorum*, comme le prétendent Cassander, Martinius, Pamélius, Maldonat, Scortia, le Cardinal Bona, & plusieurs autres Savans, appuyez sur quelques Manuscrits : car d'autres lisent icy, *ante Missam Catechumenorum* ; ce qui rentreroit dans le sens du Concile de Carthage IV. & de celuy de Lérida.

Et non seulement on a attribué le nom de *Messe* à tout le corps de l'Office des Catécumenes en général ; mais encore séparément & en particulier,

à toutes les parties qui composent cet Office. Ainsi les Collectes ou Oraisons se trouvent nommées *Messes*, dans le Concile de Mileve II. Can. 12. & dans le IV. de Tolede, Can. 13. Et de même de l'Epitre & de l'Evangile, dont la Regle du Maître parle en ces termes : *Eo ordine, quo Missæ à Clericis celebrantur; id est, cum minor Clericus Apostolum* (l'Epitre) *perlegerit, sequitur major Diaconus, Evangelia sancta perlecturus.* L'Evangile en particulier est aussi appellé *Messe* dans la Regle de Tetradius, C. 20. Enfin cette dénomination a pareillement passé aux Leçons de Matines, dans la Regle de S. Aurélien d'Arles, qui ordonne de réciter au premier Nocturne du jour de Noel & de l'Epiphanie, six *Messes* (c'est-à-dire, six Leçons), tirées du Prophete Isaïe. Tout de même, S. Césaire marque six *Messes* ou Leçons, les Dimanches : *omni Dominicâ sex* Missas *facite.* Et Tetradius, *duos Nocturnos faciunt, & tres* Missas. La Regle de S. Isidore, C. 7. & celle de S. Fructueux, C. 3. employent aussi ce même mot au même sens. Bien plus, Matines elles-mêmes; en un mot, tous les Divins-Offices, & ce qu'on appelle les Heures-Canoniales, tout cela a de même pris insensiblement le nom de *Messe*. Cassien, par exemple, appelle *Missam nocturnam*, ou *Vigiliarum Missam*, l'Office de la nuit. Voicy encore d'autres expressions du même Auteur : *Missâ Canonicâ celebratâ*, pour dire, l'Office Canonial étant achevé. Et encore, *ad celeritatem Missæ quantociùs properantes*, en parlant de ceux qui ne demandent que la fin de l'Office. *Missa quæ celebratur in ortu solis*, porte une Regle de Solitaires, Chap. 30. pour marquer Primes. *Missæ matutinæ & vespertinæ*, dans le Concile d'Agde (Can. 30. pour signifier

C. 40.

Sex Missas de Isaia Propheta.

Instit. l. 2. c. 11. & l. 3. c. 8.

Ibid. l. 3. c. 5.

Ibid. l. c. 7.

Laudes & Vêpres. Et généralement ce Concile semble toujours prendre *Missa*, pour l'Office & pour toute Assemblée des fideles. On sait
En 506. qu'au VI. siecle, où fut tenu ce Concile, & même bien avant ce temps là, cette expression *Missas tenere*, étoit communément usitée, pour dire, Tenir des Assemblées & y présider, ou simplement y assister : comme on dit encore, Tenir les Etats, tenir Chapelle, tenir les Assises, &c. *Tenir les Heures*, dit l'Ordinaire de l'Eglise de Reims, en parlant de la fonction du Semainier. *Tenir Vêpres, tenir Matines, tenir Chœur*, dit le Cérémonial françois, de l'Abbaïe de S. Nicaise de la même Ville. *Tenir Tenebres*, porte l'Ordinaire de S. Pierre de Soissons. *Rogavi ne Missas per se ipsi tenerent*, disoit vers le milieu de v. siecle, le Comte Candidien, en parlant de S. Cyrille & de Memnon d'Ephese : » je les ay priez, dit ce Comte, de ne point s'assembler. On lit encore ces paroles de Théodore, Evêque de Cyr, adressées vers le même temps à l'Empereur : *Oportebat Pietas tua, Episcopo præsentis loci præcipere, ut nec nobis nec illis Missas tenere concederet.* » Il ne devroit être permis ni à eux ni à nous de tenir aucune assemblée. *Ne permitteret neque illis neque nobis congregari*, porte une autre Version ; où l'on voit le *Missas tenere*, rendu par le verbe *congregari*. Enfin on
Mort en 523. lit ces mots dans une Instruction du Pape Hormisdas : *Statuerunt omnes in unum Episcopi, ne quis foras civitatem teneret.* » Ils convinrent de ne point faire d'Assemblées Ecclesiastiques hors de la Vil-
Tenu en 563. le. Le Concile de Brague, Canon 16. retranchant de la communion, ceux qui n'assistent point à l'Office le Jeudy saint, s'explique aussi en ces termes : *Si quis Feriâ quintâ, quæ vocatur Cœna*

Domini, Missas non tenet, anathema sit.

Mais pour revenir au Concile d'Agde, Canon 21. c'est ainsi qu'il s'exprime : *Si quis extra Parochias.... Oratorium in agro habere voluerit, reliquis Festivitatibus ut ibi Missas teneat propter fatigationem familiæ.... permittimus : Pascha vero.... non nisi in civitatibus aut in Parochiis teneant. Clerici vero, si qui, nisi jubente aut permittente Episcopo.... Missas facere aut tenere voluerint, a communione pellantur.* C'est-à dire, « qu'il est permis par ce Canon, d'avoir des Oratoires à la campagne, à « ceux qui sont loin des Paroisses, pour s'y assem- « bler & y faire l'Office, à l'exception de Pâques & « autres jours solennels, qu'on doit passer dans la « Ville Episcopale, ou venir à la Paroisse ; en sorte « que les Clercs ne peuvent ces jours-là, sous pei- « ne d'Excommunication, célébrer les Divins Of- « fices dans les Oratoires, sans la permission de « l'Evêque. » C'est au même sens, que, quelques « années aprés, le Concile d'Orleans, Can. 25. dé- En 511.
fend encore de passer à la campagne Pâques, Noël & la Pentecôte : *Nulli civium Paschæ, Natalis Domini vel Quinquagesimæ solemnitatem in villa liceat celebrare.* Ce qui se doit généralement entendre de toute célébration d'Offices, de toute Synaxe & Assemblée, interdites par ce Canon, dans les Eglises de la campagne, aux Fêtes solennelles. Et c'est ce que le Concile de Clermont, tenu vers le milieu En 535.
du même siecle, appelle pareillement, Canon 15. *Solennitates tenere* ; ordonnant que les Clercs célebrent les Fêtes solennelles avec l'Evêque dans la Cité, à la réserve de ceux qui sont attachez à des Titres à la campagne. Grégoire de Tours, voulant marquer que Merovée passa les Fêtes de Pâques à Tours, dit aussi qu'*ibi dies sanctos Paschæ* Hist. Franc. [illegible]

cha tenuit. Le Concile d'Yenne *, tenu au commencement du même siecle, avoit pareillement réglé, Can. 35. que les Citoyens Nobles, célébreroient la nuit de Noel & de Pâques, au lieu où seroit l'Evêque. C'est que l'Eglise Cathédrale étoit comme la Paroisse des personnes qualifiées, aussi bien que des Clercs Majeurs, qui n'étoient point fixez à des Eglises Paroissiales ou Canoniales. Le Concile d'Agde déja cité, prend encore le *Missas tenere*, dans la même acception, au Canon 47. où » il est enjoint aux Séculiers, « d'assister les Diman» ches à l'Office entier, & de ne point sortir avant la Bénédiction de l'Evêque : *Missas die Dominico Sæcularibus totas tenere speciali ordinatione præcipimus, ita ut ante Benedictionem Sacerdotis populus egredi non præsumat.* Bien entendu que la Messe est icy comprise dans l'Office-Divin, ainsi que dans le Chapitre 60. de la Regle de S. Benoist ; où ce Saint veut que les Prêtres puissent faire les Offices du Chœur ; ce qu'il appelle, selon le langage de son temps, *Missas tenere.* Rien n'empêche non plus qu'on n'explique au même sens, c'est-à-dire, dans le sens de l'Office en général (au moins de Laudes & de Vêpres), & en particulier de la Messe (qui, sur tout les Dimanches, en est la partie la plus solennelle), le Conon 26. du Concile d'Orleans, déja cité, qui porte conformément au Canon 47. du Concile d'Agde, que » personne ne sortira de l'Eglise avant que l'Office » soit achevé, & que l'Evêque ait donné la Béné» diction : *Cùm ad celebrandas Missas in Dei nomine convenitur, populus non ante discedat quàm Missæ solennitas compleatur ; & ubi Episcopus fuerit, Benedictionem accipiat Sacerdotis.* Et peut-être aussi doit-on entendre de la même maniere, cet autre

* *Epaona*, ou *Epauna*, au Diocése de Belley) dans le Bugey, sur le Rhône. Quelques Savans, neanmoins comme M. Baillet, trouvent de la difficulté à prendre *Epaone* pour *Yenne*, V. la Topographie des Saints de ce célebre Auteur, sur le mot *Epaone*.

Canon du troisième Concile [illegible]
Orleans en 538. Que [illegible]
non 29. [illegible]
son Dominicale [illegible]
ction ne soit donnée [illegible]
Missis nullus Laicorum [illegible] dicatur Oratio, & [illegible] benedictio expectetur. Car la Benediction [illegible]
icy parlé, ne se donnoit [illegible]
mais à la fin de tous les Offices [illegible]
Grands-Offices, des Offices [illegible]
Laudes & Vêpres. Le Concile d'Agde avoit [illegible]
ordonné (Canon [illegible]) qu'après [illegible]
soir, c'est-à-dire, après l'Oraison [illegible]
peuple seroit renvoyé avec la Benediction de l'E-
vêque (a); ce que le Concile [illegible]
nu 36. ans aprés, étendit encore [illegible] (b) [illegible]
l'Office du matin, c'est-à-dire, à Laudes [illegible]
pour l'Oraison Dominicale, il avoit aussi [illegible]
donné au Concile de Gironne (Canon [illegible]) qu'elle (c) [illegible]
seroit tous les jours prononcée par l'Evêque ou
par le Prêtre, à la fin de ces mêmes Offices;
quoiqu'il ne fût pas régulierement permis de la
dire à voix intelligible, en présence des Catecu-
menes, qui étoient admis à ces sortes d'Offices;
d'où vient que par tout, à l'exception de l'Or-
dre de S. Benoist, cette Priere est encore dite à

(a) *Plebs, collecta Oratione ad Vesperam, ab Episcopo cum Benedictione dimittatur.*

(b) *Benedictio in Matutinis, sicut et ad Vesperas, tribuatur.*

(c) *Omnibus diebus, post Matutinas & Vesperas, Oratio Dominica à Sacerdote proferatur.*

voix basse, à la fin de tous les Offices (*a*) : au lieu qu'à la Messe, comme les Catécumenes s'étoient retirez aprés l'Evangile ou le Sermon, la précaution devenoit inutile ; & cette Priere y étoit en effet récitée, comme elle l'a toujours été, à haute & intelligible voix (*b*). Mais, preuve que les Canons que nous venons d'alléguer, doivent étre expliquez de l'Office en général, & non spécifiquement de la Messe ; c'est qu'autrement tous ces Conciles n'auroient rien statué sur le reste des Divins-Offices, ce qui n'est nullement à croire. Par exemple, s'ils ne parloient que de la Messe, dans les Canons déja citez ; ils laisseroient donc la liberté de célébrer les autres Offices dans les Oratoires de la campagne, même les jours solennels, que ces Conciles néanmoins ordonnent de passer dans la Ville. Tout de même, ces Conciles n'auroient encore pris nulles mesures, pour empêcher les Sécu-

(*a*) Il étoit inutile que S. Benoist, qui prescrit à Laudes & à Vêpres, la récitation de l'Oraison Dominicale à voix haute, se mit sur cela en garde contre les Catécumenes. On sait que les Fideles, dans ces premiers temps, fréquentoient peu ou point du tout, les Oratoires des Moines, qui étoient dans l'intérieur du Monastere. A quoy on peut adjouter, qu'au sentiment de certains Auteurs, les Catécumenes, chez les Grecs (d'où cet usage a pu passer en quelques Eglises d'Occident, sur tout dans les Monasteres), ne pouvoient assister ni à Laudes ni à Vêpres, non plus qu'à la Messe des Fideles ; ainsi le *Pater*, quoique récité à voix intelligible, étoit également à couvert & en sureté dans tous ces Offices.

(*b*) Et voilà en passant la raison de dire tout-bas le *Pater* à l'Office, & tout-haut à la Messe ; c'est que les Catécumenes, à qui on tenoit cette Priere cachée, jusqu'à leur Baptême, pouvoient étre présens à l'Office, mais jamais au Sacrifice.

liers de ſortir, les Dimanches & les Fêtes, de l'Office du matin ou du ſoir, avant la fin de ces Offices ; & ſans attendre ni la récitation de l'Oraiſon Dominicale, ni la Bénédiction de l'Evêque ou du Prêtre. Voilà l'inconvénient d'expliquer en tous ces endroits le *Miſſas tenere*, non de l'Office en général, mais en particulier de la Meſſe : au lieu qu'à traduire dans le premier ſens, on ne riſque rien, & c'eſt conſtamment le party le plus ſûr & le plus aviſé ; auſſi eſt-ce celuy que ſuit perpétuellement M. Dupin, en interprétant ces mêmes Canons, dans ſa Bibliotheque des Auteurs Eccléſiaſtiques.

Pour le *Miſſas tenere* de la Regle de S. Benoiſt, on ne conçoit pas comment de célébres Auteurs de ce temps-cy, s'aheurtent à l'entendre de l'aſſiſtance à la Meſſe : car évidemment tout ce que S. Benoiſt ordonne dans le Chapitre déja cité de ſa Regle, » touchant les Prêtres qui ſont dans le Monaſtere, à qui il permet de tenir la pre- « miere place après l'Abbé, de donner les béné- « dictions, & de faire encore d'autres fonctions, « exprimées par ces mots *Miſſas tenere* ; « tout cela ne peut étre que par le motif d'une conſidération particuliere pour eux & à cauſe de leur caractere & de leur dignité. Ce ſont des prééminences & des prérogatives d'honneur & d'employ, qu'on leur accorde ſur les autres. Or, de bonne foy, eſt-ce une diſtinction pour des Prêtres, que d'aſſiſter à la Meſſe ; & ont-ils beſoin d'une conceſſion ſinguliere pour l'entendre & pour y étre préſens ? Au lieu que, pour donner les bénédictions, préſider à l'Office & ce qu'on appelle tenir le Chœur : comme en l'abſence & au défaut

Concedatur ei poſt Abbatem ſtare, benedicere, aut Miſſas tenere, ſi tamen juſſerit ei Abbas.

de l'Abbé, ces fonctions regardoient naturellement le Prieur ou les Doyens ; en un mot, les plus Anciens, à l'exclusion même de Prêtres, qui n'avoient d'autre rang, que celuy de leur entrée dans le Monastere ; il falloit à ceux-cy un ordre exprès de l'Abbé, pour faire ces fonctions ; & c'est ce que S. Benoist veut dire icy par ces paroles : *concedatur ei.... benedicere, aut Missas tenere, si tamen jusserit ei Abbas.* Mais seulement conçoit-on ce que veut dire, *assister à la Messe après l'Abbé* ; qui est le sens qu'un très-habile homme de nos jours, donne à cet endroit de la Regle de S. Benoist ? Est-ce, n'assister qu'à la seconde Messe, & laisser l'Abbé par honneur entendre la premiere ; ou bien, se mettre derriere l'Abbé, lorsqu'il entend la Messe ? Mais ce n'est pas icy le lieu de s'étendre d'avantage là-dessus. Il doit donc demeurer pour décidé, à mon avis, que S. Benoist à prétendu dire icy autre chose que d'Assister à la Messe ; & que par ces termes *Missas tenere*, il entend certainement des fonctions supérieures ; comme de Tenir le Chœur, faire l'Office, & y présider, le commencer & le finir, dire les Oraisons, & aussi par conséquent célébrer la Messe, les Dimanches & les Fêtes, en un mot, quand il en est besoin. On voit donc encore icy l'importance de rendre ces mots *Missas tenere*, par rapport à l'Office en général, & non à la Messe en particulier. Bien plus, dans l'Abbayie de Notre-Dame de Soissons, de l'Ordre de S. Benoist ; cette expression, qui étoit sans doute venue aux Dames de ce Monastere, de la tradition de la Regle, se trouvoit encore usitée au xv. siecle, en un sens exclusif même du Sacrifice de la Messe : car dans l'Or-

dinaire manuscrit de S. Pierre de la même Ville (*a*), contenant quelques Coutumes, communes aux Chanoines de cette Eglise, & aux Religieuses de Notre-Dame, dont ces Chanoines sont Chapelains, il est fait mention d'une ceinture, due à la Dame qui *tient la Messe*; ce qui manifestement ne se peut entendre de célébrer la Messe, puisqu'une Religieuse est de soy inhabile à exercer le Sacerdoce & le Ministere; mais seulement de tenir le Chœur & faire l'Office de Chantre ou de Semainiere (*b*). A Moncassin, au rapport de Paul-Augustin *de Ferrariis*, Moine de ce Monastere, qui a écrit de nos jours sur la Regle de S. Benoist; ces termes, *tenere hebdomadam Missæ*, sont encore demeurez dans l'usage, pour dire, *faire l'Office pendant la semaine*; ce qui s'entend également de tous les Offices, & de Matines & de Laudes comme de la Messe. « Quand les Canons ont « dit *tenere Missas*, dit M. de l'Aubépine, Evêque « d'Orleans, ils ont entendu dire, *gouverner les* « *Assemblées des Fideles & y présider* : cette façon « de parler ne peut s'appliquer au Sacrifice, il faut « nécessairement l'entendre de l'Assemblée des « Fideles. «

Enfin, de ce que les Fideles s'assembloient pour célébrer les Divins-Offices, les Dimanches & les Fêtes, on a dit *Missa Sancti-Martini*, *Sancti*

(*a*) Cet Ordinaire est écrit en 1449. & se nomme *Daghardt*, c'est-à-dire, *Journal*; parcequ'il renferme ce qui se doit faire chaque jour dans l'Eglise. *Dag* ou *Dagh*, mot Flamand, formé de *Dies*.

(*b*) C'est ainsi que le Cérémonial de Reims de 1637. dit que *le Chantre tient la Messe*, pour dire, qu'il fait la fonction de Chantre à la Messe; ce que l'Ordinaire manuscrit de l'Abbaye de Savigny, exprime aussi en Latin par *Officium Missæ tenere*.

Joannis, pour désigner la Fête de S. Martin, de S. Jean (*a*). Les Moines de Corbie appelloient la Fête de Sainte-Batilde, la Messe de Dame-Batilde, *Missa Domnæ Batildæ.* Bien davantage, parcequ'on s'assemble aux Foires, & que d'ailleurs ces Foires se tiennent d'ordinaire aux lieux où l'on célébre la Fête ou la Dédicace de l'Eglise; on trouve quelque part *la Messe de S. Jean*, pour dire non seulement la Fête, mais aussi la Foire de S. Jean : car les Fêtes ont donné lieu aux Foires, ainsi dites du mot *Feriæ*, Fêtes. D'un côté, les Marchands prenoient occasion de ces assemblées & du concours des Fideles, qui venoient en pélérinage aux Tombeaux des Saints, pour étaler & debiter plus facilement leurs denrées & leurs marchandises ; & d'autre part, les particuliers s'accommodoient tout-à-fait de trouver dans ces lieux de dévotion, toutes les choses nécessaires à la vie ; surtout, ceux qui venoient de loin, ne pouvoient-ils guere s'empêcher d'acheter des vivres. On sait que les Hôtelleries étoient peu communes en ces temps-là. *Nundinas & publicum Emporium, ex Martyrum tempore & loco, facientes*, dit S. Basile, en ses *Ascetiques*, » Chapitre 40. » On fait des Foires & des Mar- » chez sur les Tombeaux des Martyrs, aux jours » mêmes de leurs Fêtes.

10. *Parce que la fin de la messe des Catécumenes faisoit en même temps le commencement de l'autre partie de la Liturgie, où les Fideles seuls avoient droit d'assister, le nom de* Messe *a aussi insensiblement & comme naturellement passé à cette seconde ou derniere*

(*a*) A Gand, on dit *le Terme de la-Bé-mis*, (*Bavonis, Missa*, la Fête de S. Bavon), comme on dit en ces pays-cy, *le Terme de la-S. Remy.*

partie] Voicy les paroles de M. Ducange : *Unde cùm ab ea* dimissione *inciperet* Missa *Fidelium, nomen inde sumpsit ipsa, quæ pro Fidelibus peragi incipit, Liturgia.* Voyez le Glossaire Latin de ce Savant-homme, sur le mot *Missa Catechumenorum.*

II. *Les Fideles, ceux qui étoient baptisez.)* » On appelle *Fideles* à Rome, ceux qui ont reçu le Bap- « tême, dit S. Ambroise; « à la difference des Ca- « técumenes, qui n'étant point régénérez, pouvoient bien, après avoir reçu l'impression du Signe de la Croix & l'imposition des mains, étre appellez *Chretiens*, mais jamais *Fideles* : en sorte que, Catécumene étoit opposé à Fidele (*a*) & non à Chretien. On voit en effet dans le Concile d'Elvire, Canon 39. & 46. que le nom de Chretien se donne à des Gentils, devenus Catécumenes par l'imposition des mains; & le nom de Fidele, à celuy qui est baptizé (*b*). On lit ce Titre dans un ancien Ordre ou Ordinaire Romain : *Ordo ad faciendum Christianum*, pour dire *ad faciendum Catechumenum* (*c*). Mais cette difference ne se trouve

L. 1. de Sacr. c. 1.

Aug. l. 11. c. 62. de Pecc. rem. & Serm. 3. de S. Laur.

(a) *Quis Catechumenus, quis Fidelis, incertum est*, dit Tertullien, en parlant des assemblées des Hérétiques, *Pariter adeunt, pariter audiunt, pariter orant. L. de præscript. c.* 41. „ On ne sait qui est Catécumene ou qui est Fidele ; ils entrent également, ils écoutent, ils " prient sans distinction. "

(*b*) Voyez M. l'Abbé Fleury, en son *Histoire Ecclesiastique*, *L.* 9. *p.* 611. C'est qu'en effet le Baptême est le Sacrement de la Foy : aussi est-ce la Foy qu'on demande en demandant le Baptême. *Quid petis ab Ecclesia Dei? ℟. Fidem.*

(*c*) Il suffisoit donc d'avoir reçu l'imposition des mains de l'Evêque, ou du Prêtre comme de sa part, & d'être marqué au front, du Signe de la Croix, c'est-à-dire, du sceau de Jesus-Christ, à qui le Catécumene commençoit déja d'appartenir, pour être réputé & appellé *Chretien* : & ce n'étoit point par le Baptême que s'acqueroit

nulle part plus nettement marquée que dans ces
Tract. 44. in Ioan c. 9. paroles de S. Augustin : « Demandez à un hom-
» me, Etes-vous Chretien ? Si c'est un Païen ou
» un Juif, il vous répondra, Je ne suis point Chre-
» tien. Mais s'il vous dit, Je suis Chretien ; vous
» luy demandez encore, Etes-vous Catécumene
» ou Fidele ? *Interroga hominem. Christianus es ? Respondet tibi, Non sum ; si Paganus est aut Judaus. Si autem dixerit, Sum ; adhuc quaris ab eo, Catechumenus, an Fidelis ?* C'est ainsi que feu M. de Santeüil de S. Magloire a rétably cet endroit de S. Augustin, & que l'excellent Reviseur des Ouvrages de ce Pere (*a*), l'a corrigé dans sa nouvelle Edition ; à la fin de l'*Errata* du 4. Tome.

---

cette qualité ; en sorte qu'à parler en rigueur, il semble que ce ne soit pas donner une idée bien juste & bien exacte *d'un Chretien*, que de le définir, comme font quelques Catechismes, *celuy qui a été baptizé.*

(*a*) Dom Thomas Blampin, pieux & docte Moine de l'Ordre de S. Benoît, qui, tout humble & tout moderé qu'il est, supporte sans doute avec quelque impatience, ainsi que plusieurs de ses Confreres, que les Supérieurs de la Congrégation de S. Maur, à qui il a fait honneur de ses veilles & de son travail, n'ayent pas encore fait passer dans le Breviaire de cette Congrégation, la correction de l'endroit de S. Augustin, dont il s'agit ; & qui se lit encore tout gâté & tout défiguré, le Mercredy de la quatrieme semaine de Carême, dans les dernieres Editions de ce Bréviaire. On m'a dit à Saint-Denys-en-France, que ce n'étoit pas manque d'attention qu'on avoit laissé cet endroit de S. Augustin, tout defectueux qu'il est, dans le Breviaire Monastique ; mais que c'est que pareille lecture & pareille ponctuation se trouvant dans le Breviaire Romain, on n'avoit osé, pour le respect deu à ce Breviaire, y rien corriger. Mais c'est une tres mauvaise défaite ; la Congrégation de S. Maur ne s'étant jamais engagée, du moins qu'on sache, à copier & à adopter jusqu'aux méprises & aux fautes d'impression du Breviaire Romain, d'après lequel elle a dressé le sien.

12. *Soit que cette derniere partie ait été d'abord appellée* Messe des Fideles, *par opposition à celles des Catécumenes*] C'est ainsi que cette seconde partie de la Liturgie est en effet nommée en une infinité d'endroits. On lit, par exemple, ces paroles dans la Vie de Sainte-Pelagie, Chapitre 5. *Aussi-tôt que le Diacre eut crié aux Catécumenes..... Retirez-vous..... & après la Messe des Fideles, le Sacrifice étant achevé, & l'assemblée ayant été congédiée, lorsqu'il sortit de la porte de l'Eglise, &c.* Yves de Chartres l'appelle *Messe des Sacremens*; se plaignant que de son temps quelques Chanoines se contentoient de la Messe des Catécumenes, sans assister à celle des Sacremens. *Quod in Sacramentis Fidelium*, dit S. Augustin, *dicitur ut* Sursum corda habeamus, *munus est Domini*. « A la Messe des Fideles, on nous dit, *élevez vos cœurs à Dieu*; mais c'est ce qui ne se peut faire qu'avec le secours de Dieu même. Hincmar Archevêque de Reims, écrivant à son neveu de même nom, Evêque de Laon, dit, « qu'il y en avoit qui demeuroient dans l'Eglise, jusqu'au renvoy des Catécumenes: *usque ad Missam Catecumenorum*; & d'autres qui restoient avec les Fideles pendant la célébration du Sacrifice; mais seulement pour participer aux prieres qui s'y faisoient, & non pour être admis à la table du Seigneur: « ce qui en passant prouve qu'encore au IX. siecle on renvoyoit les Catécumenes. Il est aussi fait mention dans la Vie de Gregoire VII. qui vivoit dans l'onziéme siecle, de la Messe des Catécumenes & de celle des Sacremens. [illegible]

13. *Ou simplement* Messe *sans autre addition*] Ainsi appellée par S. Ambroise [illegible]

Lettre à Marcelline sa sœur, où il raconte » que » le Dimanche des Rameaux, après la lecture des » saintes Ecritures, le Sermon finy, les Catécu- » menes étant congédiez ; comme il expliquoit le » Symbole à quelques Compétens, dans le Baptis- » tére de la Basilique, on le vint avertir qu'on a- » voit envoyé du Palais, des Huissiers, pour sus- » pendre & attacher les Bannieres ou Panonceaux » de l'Empereur, dans la Basilique-Porcienne, & » que déja une partie du peuple y couroit ; mais » qu'il ne laissa pas de continuer ses fonctions & » de commencer la Messe; *Ego tamen mansi in mu-* » *nere, Missam facere cœpi.* Et que, pendant qu'il of- » froit, *dum offero*, il apprit que le peuple s'étoit » saisy d'un certain Castulus, Prêtre des Arriens. Or manifestement ce que S. Ambroise appelle icy *Missa*, n'est, ni le renvoy des Catécumenes, qu'il suppose déja congédiez, *dimissis Catechumenis* ; ni l'Office des mêmes Catécumenes, c'est-à-dire, la premiere partie de la Messe, où les Catécumenes étoient admis ; puisque tout cela n'arriva qu'après les lectures & le Sermon : *post Lectiones atque Tractatum.* Reste donc que ce soit l'oblation du saint Sacrifice, en un mot la Messe des fideles ; & c'est pour la premiere fois que le nom de *Messe* paroît employé en cette signification, je veux dire, pour marquer le Sacrifice & la célébration de l'Eucaristie. On le trouve encore en ce sens dans le troisieme Canon du Concile de Carthage second, tenu huit ans avant la mort de S. Ambroise. Dom Jean Mabillon, en son Traitté *des mots de Messe & de Communion*, dit que S. Hilaire est un des premiers qui se soit servy de ce mot au sens du Sacrifice de la Messe ; en quoy, dit Dom Mabillon, il a été suivy de S. Ambroise. Mais

il n'est pas [illegible]
de [illegible]
S. H[illegible]
p[illegible]
ga[illegible]
qu[illegible]
avant, pour [illegible]
fait [illegible]
suite [illegible]
l'origine de [illegible]
riateurs de [illegible]
font [illegible]
de ces [illegible]
encore [illegible]
un [illegible]
la Messe [illegible]
nom [illegible]
mot [illegible]
en cours en France [illegible]
en [illegible]
Sermon [illegible]
qu'on [illegible]
étoient [illegible]
re, sur ce [illegible]
n'avoient [illegible]
par [illegible]
tiere, [illegible]
ces par[illegible]
exprime [illegible]
verités les plus [illegible]
tiel con[illegible]
adopté par le Concile [illegible]

Mais le nom de *Messe* [illegible]
dessus [illegible]
sens que nous venons de marquer, que [illegible]

d'Arles le donne à la Messe des Fideles, par préférence à celle des Catécumenes ; & même par exclusion, en disant » que la Messe ne consiste pas » dans la lecture des Saintes Ecritures, mais dans » l'Oblation & la Consécration du Corps & du » Sang du Seigneur : *Non tunc fiunt Missæ, quando Divinæ Lectiones in Ecclesia recitantur ; sed quando Munera offeruntur, & Corpus & Sanguis Domini consecrantur.* Et la raison que ce saint Evêque en rapporte, est, » qu'on peut par soy-même lire ou » entendre lire en sa maison, aussi-bien qu'à l'E- » glise, les Leçons tirées des Prophetes, des Epitres » des Apôtres & de l'Evangile; mais pour la Con- » sécration, on n'y peut assister, ni en entendre la » formule, que dans l'Eglise même : *Lectiones sive Propheticas, sive Apostolicas, sive Evangelicas, etiam in domibus vestris aut ipsi legere, aut alios legentes audire potestis; Consecrationem verò Corporis & Sanguinis Christi, non alibi nisi in Domo Dei, audire vel videre poteritis.* Par où S. Cesaire semble exclure de la Messe proprement dite, tout ce qui précede l'Offertoire, & ce que communément on appelle Messe des Catécumenes ; laquelle, selon luy, ne mérite pas même le mon de *Messe*, vu que les Lectures qui y entrent, peuvent étre supplées & faites ailleurs qu'à l'Eglise. En effet, chacun peut en son particulier lire l'Epitre & l'Evangile ; au lieu que la Consecration & la Communion dépendent absolument du ministere des Prêtres, avec lesquels il faut de nécessité s'assembler & se trouver, pour assister à l'une & participer à l'autre. Bien plus, Grégoire de Tours, autre Evêque du même siecle, mais qui mourut long-temps aprés S. Cesaire, réduit quelquefois la Messe au seul Canon, à l'exclusion même de

V. Append. Aug. Serm. 281.&282. Cæsar 81. 82. Al. 12. 8.

la Communion. *Cumque*, dit cet Auteur, *expletis Missis* (le Canon étant achevé), *populus cœpisset sacrosanctum Corpus Redemptoris accipere*. Et dans un autre endroit : *Quibus expletis, celebratisque Missis* (aprés le Canon), *accedit ad poculum salutare* (*a*). Au même sens que S. Cyprien dit, *Solennibus adimpletis*, ou *Sacrificio à Sacerdote celebrato* : c'est-à-dire, la Consécration étant faite. S. Benoist employe pareillement cette expression, *post Missas & Communionem*, pour dire *post Canonem & Communionem*; si toutefois cet endroit de sa Regle se doit entendre du Sacrifice & de la Communion Eucaristique, selon l'acception la plus vulgaire, & jusqu'icy la plus reçue. L'Ordre-Romain dit aussi quelquefois : *Missâ expletâ*, pour *Canone expleto*, ou *confecto Sacrificio*. Intrat *in Missam*, dit un tres-ancien Sacramentaire de l'Eglise d'Evreux, pour *intrat in Canonem*. Hildémar, Auteur du IX. siecle, dit dans le même sens, que la Messe, c'est-à-dire le Canon, commence à *Te igitur*.

L. II. Mirac. S. Mart. c 47.

L. de Glor Confess. c. 65. de Lapsi Tract.

Reg. c. 38

(*a*) On ne peut douter que le mot de *Messe*, ne soit employé en ces deux endroits de Grégoire de Tours, pour signifier simplement le Canon ; & on est surpris que de savans Auteurs de nos jours affectent de les expliquer de tout le corps de la Messe : en sorte qu'au gré & au sentiment de ces Auteurs, il soit permis d'en inférer que la Communion du peuple se faisoit réguliérement dans le sixieme siecle, à la fin de la Messe & aprés la Postcommunion, & même aprés l'*Ite, missa est* ; ce qui auroit été un renversement inoüi, & un bouleversement total de l'ordre & des parties de la Liturgie, dont on étoit encore constamment incapable au temps de Grégoire de Tours. Mais la difficulté semble décidée par la tradition même de l'Eglise de Tours, sur tout par l'ancien Missel de S. Julien de la même Ville, qui employant ces mêmes paroles de Grégoire de Tours, *expletis Missis*, ou *Missarum solenniis*, les explique formellement de ce qui se dit & se fait avant l'*Ite, missa est*.

Amalaire, aprés S. Isidore, ne reconnoît de Messe, non plus que S. Césaire, que celle des Fideles, & semble pareillement en exclure tout ce qui est avant l'Offertoire. » Le petit peuple » qui est peu instruit, dit cet Auteur, a coutume » de demander à quel endroit commence précisé» ment la Messe ; afin que si quelquefois il arrive » un peu tard, il puisse du moins savoir à quoy il » est absolument obligé d'assister. Mais il me » semble qu'on appelle *Messe*, ce qui se dit depuis » l'endroit où le Prêtre commence à offrir le Sa» crifice, jusqu'à la derniere Bénédiction, c'est» à-dire, depuis l'Offrande jusqu'à l'*Ite, missa est.* » C'est aussi le sentiment de S. Isidore, qui dit au » Livre de ses Etymologies, que la Messe com» mence au temps du Sacrifice, & à l'endroit où » le Diacre renvoye les Catécumenes, en leur di» sant : S'il y a encore icy quelque Catécumene, » qu'il sorte : & c'est delà que le mot de *Messe* tire son origine. » Raban-Maur se proposant la même question, & presqu'en mêmes termes, y répond & la résout de la même maniere. Il falloit que les Moines de S. Benigne de Dijon ne comptâssent pas non plus pour beaucoup, la Messe des Catécumenes, puisqu'ils ne se faisoient point une affaire, d'interrompre leur Abbé pendant qu'il disoit cette Messe, pour luy demander les permissions dont ils pouvoient avoir besoin pour lors *. C'étoit aussi durant l'Epitre & le reste de la Messe des Catécumenes, qu'à S. Martin de Tours, on faisoit la Tonsure ou Couronne dans le Chœur, aux nouveaux Chanoines qu'on instaloit ; chacun de leurs Confreres, & jusqu'aux Ministres de l'Autel leur coupant l'un aprés l'autre, un peu de leurs cheveux, & puis les embrassant. En-

L. 3. de Eccl. Off. c. 36.

L. 6. c. 19.

Foras mittuntur.

De Institut. Cler. l. 1. addit. de Miss.

* Apparemment ils prenoient leur tems durant le chant du Graduel.

core aujourdhuy, en plusieurs Eglises de la campagne, le Pain qui a été beni au commencement de la Messe, se coupe par les Marguilliers ou Bedeaux, pendant l'Epitre, le Graduel & le reste. Mais tout cela ne roule que sur une équivoque. Car, si par le mot de *Messe*, les Auteurs que nous venons de citer, n'entendent & n'ont dans l'idée que le Sacrifice ou la Messe des Fideles, ces Auteurs ont raison, & la Messe en ce cas ne commence effectivement qu'à l'Offrande ou au Canon. Mais, si ce mot se prend dans toute l'étenduë que communément on luy a donné depuis, c'est-à-dire, tant pour la Messe des Catécumenes, que pour celle des Fideles; il est constant qu'alors la Messe commence avant le Canon, & meme avant l'Offrande. En un mot, ce qu'on appelle aujourdhuy la *Messe* & depuis long-temps, comprend depuis *In nomine Patris*, jusqu'à l'*Ite, missa est*. Mais quoy, dira-t'on, un Fidele qui n'arrive qu'à l'Evangile, n'entend donc pas la Messe? Non, il n'entend pas la Messe, c'est-à-dire, toute la Messe; mais seulement les deux tiers ds la Messe, ou environ. Mais satisfait-il au précepte de l'Eglise? En partie & aux deux tiers. Peche-t-il mortellement? C'est ce qui n'est pas aisé à décider. Et tout cas, ce n'est point à moy à prononcer là-dessus: je laisse à Nosseigneurs les Evêques à nous apprendre ce que nous en devons croire. Pourroit-il suppléer à la maison les prieres & les lectures qu'il a manquées à l'Eglise? Nullement. L'intention de l'Eglise étant que ces prieres & ces lectures soient faites en commun & dans l'assemblée des Fideles.

Jean-Beleth dit aussi que la Messe des Fideles, est proprement la Messe. En effet, rien de tout ce qui précede jusqu'à l'Offertoire, savoir l'Introït,

le *Kyrie*, le *Gloria in excelsis*, la Collecte, l'Epitre, le Graduel & l'Evangile, en un mot, toute la Messe des Catécumenes ; rien de tout cela ne contient une expression, pas un seul terme qui revienne & qui tende le moins du monde au Mystere & au Sacrifice, consideré comme Sacrifice : au lieu que, ce qui compose la Messe des Fideles, comme l'Offertoire, la Secrete, le Canon, & la Postcommunion ; tout y convient & y a un perpétuel rapport. Et la raison essentielle en est sans doute, que, comme on ne divulguoit point les Mysteres aux Catécumenes, que surtout on leur tenoit caché avec soin celuy de l'Eucaristie ; on étoit tres-éloigné par conséquent de rien lire ou réciter en leur présence, qui pût, je ne dis pas le leur exposer à nû & à découvert, mais seulement le leur faire entrevoir. Ainsi on pourroit douter que la Messe du S. Sacrement, à l'égard de la premiere partie, je veux dire, de la Messe des Catécumenes, composée par S. Thomas-d'Aquin, fût tout-à-fait dans le goût & dans l'analogie des premiers siecles. Car, par exemple, que pourroit penser un Catécumene, de ce langage : *Dogma datur Christianis, quòd in carnem transit panis, & vinum in sanguinem.* Et encore : *Fracto demum Sacramento, ne vacilles, sed memento tantùm esse sub fragmento, quantùm sub toto tegitur.* Quelle étrange doctrine pour ce Catécumene, & que ces paroles luy paroîtroient dures & nouvelles ! Mais ce qui justifie icy tout-à-fait S. Thomas, c'est que de son temps, & même quelques siecles auparavant, il n'étoit déja presque plus question de Catécumenes dans l'Eglise ; & inutilement ce saint Docteur se seroit-il mis en garde contr'eux dans la composition de

cet C
siécle,
plus.

14.
tes
seu.
com
de
en
drie,
célébre
Féte &
serv
la per
ceux qu
en ce cas,
ficulté de
que l'Eg
remplie de

(a

Il faut que
par tout
sur tout en
fesér con
c'est à
me jour
Messe à
Concile de
ordonne
seroient comm
étoit trop pauvr
Prestre offrant
cune de ces
choses ou chaque
en user comme
Concile de Reims

» telle est la coutume de l'Eglise Romaine.

15. *Qui a enfin prévalu & est seul resté plus communément dans le langage de l'Eglise, & toujours dans la bouche du peuple.*] Et voicy de la maniere qu'on conçoit que cette dénomination a pu s'établir. Comme les Fideles, qui n'avoient pu se trouver avec les Catécumenes, aux lectures & au Sermon, étoient appellez au Sacrifice, par le son d'une cloche, ou de quelqu'autre Instrument (*a*); & que ce signal étoit vulgairement nommé *Messe*, parce qu'il se donnoit pendant la Messe, c'est-à-dire, pendant l'Office ou le renvoy des Catécumenes (de même que tous les jours on nomme *Te Deum*, ce qui se sonne pendant le *Te Deum*, quoique ce ne soit le pas le *Te Deum* qu'on sonne, mais Laudes (*b*)): il a été aisé que ce mot de *Messe*, ainsi affecté, par la raison que nous venons de dire, à la cloche qui annonçoit l'Office des Fideles, ait tout naturellement & comme insensiblement passé à cet Office, c'est-à-dire, à l'Office même, dont cette cloche étoit le signal. *Signum secuturæ Liturgiæ Eucharisticæ*, dit Mathias-Martinius.

Ce signal de la Messe des Fideles est encore resté en quelques Eglises, où cette Messe se son-

---

(*a*) Tel, par exemple, que l'Instrument de bois, encore en usage pour appeller les Fideles à l'Eglise, sous le nom de *Crecerelle* ou *Crecelle*, le Jeudy, le Vendredy & le Samedy-saint. On le nomme aussi en quelques endroits, *Tartarelle*; & à Roüen *Tartavelle*, du verbe *vello*, *vellere*, selon quelques-uns : comme on dit *manivelle*, de *manu vellere*. Après cela, reste à savoir ce que signifie *tarte* ou *tarta*.

(*b*) Ce qui est si vray, qu'en plusieurs Eglises, aux jours où il n'y a point de *Te Deum*, on ne laisse pas de sonner les mêmes cloches pendant le dernier Répons.

ne pendant l'Evangile ...
cloches ...
à Paris ...
de ...
à ...
la Prose ...
qu'il s'observe ...
est reçue. C...
la Prose ...
qu'on sonne ...
cond Nocturne ...
pendant lequel ...
vant. Ce ...
set *Exemple* ...

(a Comme ...
dans cette ...
s'appelle ...
des ...
fre de ...
Reims ...
la Messe ...
après l'Evangile ...
en effet pendant cet ...
de l'Evangile. ...
ter ces ...
cette cloche ...
Messe ...
Messe ...
dans la ...
aura ...
cloche ...
aura aussi ...
tion de *Messe* ...
(b A ...
Si ...
tia ...
decantanda ...
Auvergne, on sonne ...
lennité qu'on a coutume ...

Il n'y a guere que 50. ans, que pareille chose se pratiquoit à N. D. de Paris ce qui s'appelloit *sonner* l'Exurge.

pas ce Verset, mais l'Office-Capitulaire. Ce qu'on sonne par tout pendant le *Te Deum*, n'est point le *Te Deum*, ainsi que nous venons de l'observer, c'est Laudes; & ce qu'on sonne le Jeudy & le Samedy-saint, pendant le *Gloria in excelsis*, n'est point le *Gloria in excelsis*, mais la Messe, qui ne commençoit en effet autrefois qu'à la Collecte ou premiere Oraison. Ce qu'on sonne pendant le chant des *O* ou du *Magnificat*, quelques jours avant Noel, n'est ni l'*O* ni le *Magnificat*, mais apparemment Complies (*a*). Ce qu'on sonne pendant la Procession, les Dimanches & aux solennitez avant la Messe, n'est pas la Procession, mais la Messe, je veux dire la Messe des Catécumenes (*b*). Ce qu'on sonne en plusieurs Eglises pendant l'*Agnus Dei*, n'est point l'*Agnus Dei*, mais Sextes (*c*). Et la raison de tout cecy, est que, comme on ne sonne que pour appeller & pour avertir de se rendre à l'Eglise, il ne serviroit assurément de rien, de sonner, par exemple, pour le premier Nocturne, pendant le pre-

(*a*) Ce qui est de vray, c'est que tous les jours on sonne de même en plusieurs Eglises pendant le *Magnificat*, comme à Châlons-sur-Saone, à S. Hilaire de Poitiers (ce qu'ils appellent *le Retour de Vêpres*), à S. Pierre de Mascon, à Sens, à Chartres, &c. Et preuve que c'est Complies, c'est que cette sonnerie cesse en Carême, où Complies sont éloignées & tout-à-fait séparées de Vêpres. Et pour ce qui se sonne pendant l'O, l'ancien Ordinaire de S. Etienne-de-Troies, décide nettement que c'est Complies : *Quando dicitur Antiphona O, ad Completorium pulsatur cum majori signo.*

(*b*) Et lorsqu'il n'y a pas de Procession, cette Messe se sonne réguliérement pendant Tierces; ou aux jours de petit jeûne, pendant Sextes ; & en Carême, pendant Nones.

(*c*) D'où vient que cette sonnerie est appellée à Rouen *le Boutte-hors* ou *la sonnerie de Sextes.*

mier Nocturne ; pour le *Te Deum*, pendant le *Te Deum* ; pour le *Gloria in excelsis*, pendant le *Gloria in excelsis* ; pour l'*Agnus Dei*, pendant l'*Agnus Dei* ; pour *Magnificat*, pendant *Magnificat* ; pour la Procession, pendant la Procession : & ainsi du reste. Mais, marque que ce n'est point pour la Prose qu'on sonne à la Messe, pendant la Prose ; c'est que lorsque la Prose s'omet, comme en Carême, on ne laisse pas de sonner pendant le Graduel ou le Trait : reste donc que cette sonnerie soit le coup de la Messe des Fideles. Il y a des Eglises où on n'avertit pour cette Messe qu'à la Preface ou vers le *Sanctus* ; mais c'est visiblement trop tard, puisque cette Messe commence dez l'Offrande. Comme à [illegible]

Maintenant, que l'origine du mot de *Messe* soit telle que nous l'avons marquée, S. Isidore de Seville, nous l'apprend dez le commencement du VII. siecle, environ 200. ans aprés que la célébration de l'Eucaristie eût pris cette nouvelle dénomination. « La Messe commence au temps du Sacrifice, dit ce S. Evêque ; & nous avons « déja rapporté une partie de ses paroles, citées « par Amalaire ; c'est-à-dire, à l'endroit où le « Diacre renvoye les Catécumenes : *quando Ca-* « *techumeni foras mittuntur*, en leur disant : *S'il y* « *a encore icy quelque Catécumene, qu'il sorte* ; & « c'est dela que vient le mot de *Messe*. C'est aussi « le sentiment de presque tout ce qu'il y a d'Auteurs qui ont écrit sur cette origine depuis S. Isidore. Il seroit infiny de les rapporter tous ; mais toujours ne peut-on s'empêcher de nommer icy entre les autres, Raban-Maur, Amalaire, Flore, Remy-d'Auxerre, le Faux-Alcuin, Honoré-d'Autun, Jean-Beleth, le Pape Innocent III.

Lindanus, Polydore-Virgile ou Vergile, Sanderus, Cujas, Scaliger, Beatus-Rhenanus, Bellarmin, Suarez, Vasquez, Casaubon, Martinius, Sylvius, le Pere Sirmond, le Pere Morin, Vossius, Scortia, le Cardinal Bona, M. du Cange, M. Ménage, feu M. l'Evêque de Meaux, M. l'Abbé Fleury, M. Ameline, Grand-Archidiacre en l'Eglise de Paris, M. l'Abbé Chastelain, Chanoine de la même Eglise, * M. Bocquillot, Chanoine d'Avalon, Dom Jean-Mabillon, &c. Ce n'est pas que, comme l'observe fort judicieusement M. Bocquillot (*en sa Liturgie*, l. 1. c. 1.) la formule *Ite, missa est*, qui se dit tout à la fin de la Messe, n'ait pu aussi contribuer à faire donner ce nom de *Messe* au Sacrifice. Et peut-être même que toute l'action n'aura été ainsi dénommée que de ces derniers mots de la Messe des Fideles. Nous voyons, par exemple que l'Office de Laudes ou du matin, originairement appellé *Matines*, ne tire pareillement ce nom de *Laudes*, que du mot *Laudate*, souvent répété dans les derniers Pseaumes de cet Office. Et de même du mot de *Tenebres*, qui ne convenant d'abord qu'aux dernieres paroles de l'Office, depuis nommé *Tenebres*, parcequ'on éteignoit exprés à la fin de cet Office, même lorsqu'il faisoit encore nuit, tout le luminaire de l'Eglise, s'est dans la suite répandu, pour ainsi dire, en devant sur l'Office entier; je veux dire, sur Matines & sur Laudes, jointes ensemble (*a*). Enfin, la Cinquantaine entiere

* En un mot, les Savans Reformateurs du nouveau Cérémonial de Paris. S. E. M. le Cardinal de Noailles, à la tête.

(*a*) *Ubi verò ventum est ad* Tenebras. . . . . *dum* Kyrie eleïson *cum Versibus cantaretur*, dit l'Auteur de la Vie du Bienheureux Richard, Abbé de S. Vennes de Verdun, en parlant de la fin de Laudes du Jeudy-saint. C'est-à-dire, lorsqu'on en étoit aux Prieres qui se réci-

du

du temps de Pâques, en un mot, tout le Temps-Paſcal, prend dans les Actes des Apôtres & ailleurs, le nom de *Pentecôte* (*a*), du cinquantieme ou dernier des cinquante jours d'aprés Pâques (*b*). Les Juifs donnoient de même à toute la ſemaine, le nom du ſeptieme ou dernier jour, appellé *Sabbat* (*c*) ; & ainſi de pluſieurs autres exemples.

Mais j'entens icy un Scholaſtique (*d*) ſe ré-

---

toient après le *Benedictus*, & dans le temps que tout le luminaire éteint, ſelon la coutume, laiſſoit dans l'Egliſe une entiere obſcurité, & produiſoit les *tenebres*. Où l'on voit que le mot *Tenebras* ne s'applique encore qu'aux Prieres qui terminent Laudes, & point du tout à ce qui précede, je veux dire, à l'Office entier de Laudes, & moins encore à celuy de Matines, nommé icy par le même Auteur, *Nocturnalis Synaxis*. Cet Abbé Richard vivoit dans l'onzieme ſiecle.

(*a*) *Pentecoſte*, ſuppl. *emera*, i. e. *quinquageſimus dies*.

(*b*) *Cùm complerentur dies Pentecoſtes* (Act. 2. 1.) C'eſt-à dire, Comme les cinquante jours finiſſoient (& le cinquantieme, par conſéquent, appellé *Pentecoſte*, étant arrivé). *Die Dominico & per omnem Pentecoſten* (pendant tout le Temps-Paſcal) *nec de geniculis adorare & jejunium ſolvere*, &c. dit S. Jerôme.

(*c*) D'où viennent ces expreſſions, *Jejuno bis in Sabbato*, " je jeûne deux fois la ſemaine. *Prima*, ou *una Sabbati* ou *Sabbatorum*," le premier jour de la ſemaine.

(*d*) Gilbert Grimaud, Prêtre, Docteur en Theologie de la Faculté de Paris, & Chanoine Theologal de l'Egliſe Metropolitaine de Bourdeaux, en ſa *Liturgie ſacrée*, *Part.* 1. *Chap.* 1. Mais ce n'eſt pas ſeulement parmy les Scholaſtiques, qu'on trouve des gens qui improuvent cette origine du mot de *Meſſe* : les Proteſtans ne la peuvent ſouffrir non plus ; & il faut voir comme le Miniſtre Chamier ſe tourmente là-deſſus, ſous pretexte que ce mot n'eſt pris, dit-il, ni de la matiere prochaine où éloignée, ni de la forme, ni d'aucun effet ou rit eſſentiel du Sacrement. Le nom de *Cene*, ſelon luy, conviendroit tout autrement; & en général tous les Miniſtres font

crier, & demander comment il eſt poſſible qu'une action auſſi grande, auſſi excellente & auſſi auguſte, que l'eſt le ſaint Sacrifice de la Meſſe, prenne ſa dénomination d'un endroit auſſi mince & auſſi leger, & d'une partie auſſi ſimple & auſſi peu conſidérable, que le paroît le renvoy ou congé, ſoit des Catécumenes aprés l'Evangile, ſoit des Fideles aprés tout le Sacrifice. Et pourquoy non ? Cette même action, toute grande, toute excellente & toute auguſte qu'elle eſt, la plus ſainte & la plus importante de la Réligion Chrétienne ; cette action ne prend-elle pas en pluſieurs Conciles, & dans les Ecrits d'une infinité de Peres & d'Auteurs Eccleſiaſtiques, de l'aveu même des Proteſtans, ainſi que tous les Theologiens Catholiques, le nom de *Collecte* & de *Synaxe*, de cela ſeul que pour y aſſiſter, on s'aſſemble tous en un même lieu ? Lequel vaut le mieux, *Meſſe* ou *Collecte* ? Rien n'eſt plus ordinaire ni plus trivial dans l'Egliſe, que de dénommer ainſi les choſes de ce qu'elles ont de moins eſſentiel & de moins principal (*a*). C'eſt ainſi que le Baptême tire ſa dénomination, non de la régénération, de l'adoption & de la rédemption, que ce Sacrement opere ; mais de l'immerſion & du bain, du plongement dans l'eau ; c'eſt-à-dire, de la matiere, & non d'aucun effet du Sacrement. La Confirmation, non de ce que ce Sa-

paroître une grande prédilection pour ce terme. Mais c'eſt un pur entêtement, puiſque le mot de *Cene* n'a pas plus de rapport à l'Eucariſtie que celuy de *Meße* & ne ſe trouve pas plus en ce ſens-là dans le Nouveau-Teſtament.

(*a*) En quoy on ſe montre contraire aux Philoſophes, qui veulent que les choſes prennent toujours leur dénomination de ce qu'elles ont de plus conſidérable.

crement confere le S. Esprit avec tous ses dons ; mais de ce que, venant pardessus le Baptême, il en est regardé comme le sceau & l'affermissement (*a*). La Pénitence, non de la Contrition, ni même de la Satisfaction ; mais de la Confession, je veux dire, de la déclaration des péchez, la moindre des trois parties de la Pénitence. L'Eucaristie, non de ce que ce Sacrement contient le Corps & le Sang de Jesus-Christ, & de ce qu'il nous vivifie ; mais de l'action de graces, renfermée dans la bénédiction ou consécration des Symboles. L'Extreme-Onction, non de la rémission des pechez, & du soulagement du corps & de l'ame du malade ; mais de ce que c'est la derniere des Onctions que reçoivent les Chretiens (*b*). Quelques-uns néanmoins veulent qu'elle soit ainsi appellée, de ce qu'on est venu dans les derniers temps, à la donner après le S. Viatique & à l'*extrémité*. L'Ordre, non du Ministere Ecclesiastique ; mais de l'ordre, c'est-à-dire, du lieu & du rang que tient le Clerc dans l'Eglise, l'ordre ou le rang, la classe des Evêques, des Prêtres, des

Eucaristia. *i. e.* gratiarum actio.

Extremus, a, um, dernier, derniere.

(*a*) On sait que l'Evêque imposoit autrefois les mains aux Néophytes, au sortir des Fonts, comme pour *confirmer* & sceller, pour ainsi dire, par ce nouveau Sacrement, ce qui venoit d'être fait au Baptême, où le S. Esprit avoit été donné, à la vérité ; mais avec moins d'abondance & de plénitude, & d'une maniere moins particuliere.

(*b*) La premiere se reçoit au Baptême, où même on la reçoit double ; l'une avant l'immersion ou effusion, & l'autre après. La seconde, à la Confirmation, qui se confond toutefois, chez les Grecs, avec celle qui suit le Baptême. Et la troisieme, si c'est un Prêtre (& aussi autrefois un Diacre), à son ordination ; & un Evêque, ou un Roy, ou un Empereur, à son Sacre : & enfin la derniere, lorsqu'on est dangereusement malade.

Diacres & autres Miniſtres (*a*). Le Mariage;

(*a*) C'eſt qu'il y avoit en chaque Diocêſe, une matricule, c'eſt-à-dire, un catalogue ou tableau, qui contenoit par ordre & par claſſes, le nom des Miniſtres de l'Egliſe. Au premier ordre, étoit la liſte des Prêtres: au ſecond, celle des Diacres: au troiſieme, les Soudiacres: au quatrieme, les Acolythes: au cinquieme, les Exorciſtes: au ſixieme, les Lecteurs: & au ſeptieme, les Portiers; ce qui faiſoit ſept ordres ou claſſes, ſept rangs ou diviſions. Le premier des Prêtres, c'eſt-à-dire, celuy qui étoit inſcrit à la tête de l'ordre des Prêtres, s'appelloit l'Archiprêtre; le premier des Diacres, l'Archidiacre; le premier des Soudiacres, l'Archiſoudiacre. & lorſque quelque place venoit à vaquer, par exemple dans l'ordre des Prêtres, elle étoit auſſitôt remplie de l'Archidiacre ou premier des Diacres, qui lui-même étoit en même temps remplacé par le ſecond Diacre; & enfin le dernier des Diacres, venant à monter d'une place, & à laiſſer, par conſequent, la ſienne vuide, il en ſaiſiſſoit l'Archiſoudiacre ou premier Soudiacre; comme le dernier des Soudiacres, qui pareillement montoit d'une place, étoit auſſi remplacé à ſon tour par le premier Acolythe; & ainſi juſqu'aux Portiers. En ſorte qu'à chaque vacance, il ſe faiſoit un mouvement dans tout le tableau, qui produiſoit de cette maniere une nouvelle diſpoſition, ou nouvelle ordonnance de Miniſtres. Et parce que ce mouvement étoit progreſſif & ſe faiſoit en avant, & que c'étoit en effet avancer & monter, que de paſſer d'une claſſe à une plus haute, d'un ordre inférieur à un ordre ſupérieur; de-là on a dit, Promouvoir aux Ordres, pour dire, pouſſer quelqu'un dans un Ordre plus élevé, l'y ranger & l'y placer, le faire monter à la claſſe d'audeſſus; car il n'étoit point permis d'en ſauter aucune, & il falloit indiſpenſablement paſſer par tous les rangs. On ne pouvoit, par exemple, aller de l'ordre des Soudiacres à celuy des Prêtres, ſans paſſer par l'ordre des Diacres, & en uſer autrement, c'étoit ce qui de-là s'appelloit, Se faire promouvoir ou ordonner *per ſaltum*. Seulement il y avoit une exception pour les Ordres-Mineurs, par l'un deſquels il ſuffiſoit quelquesfois de paſſer, & d'en exercer les fonctions pluſieurs années, pour être enſuite élevé aux Ordres-Majeurs.

Tout ce que je viens de dire dans cette longue Note, ne

appellé en Latin, *Matrimonium* (*a*), non du lien sacré & indissoluble, en un mot, de ce qui le constitue Sacrement; mais de ce que, comme dit S. Augustin (*contr. Faust. L. 29. c. 26.*) la femme devient mere: *Quòd qualibet uxor, mater fiat* (*b*). C'est ainsi encore, que les Divins-Offices sont dénommez du temps & des heures où ils doivent être récitez. Ainsi les Nocturnes prennent leur nom, de la *nuit.* Matines, communément appellées *Laudes*, du temps du *matin*; Primes, de la *premiere* heure du jour; Tierces, de la *troisieme*; Sextes, de la *sixieme* *; Nones, de la *neuvieme*; Vêpres, du *soir*; & Complies de la fin & de l'*accomplissement* de tous les Offices & de tous les exercices de la journée, & non des prieres, des instructions & des louanges con-

* & parceque cette sixieme heure fait notre midy, souvent dans les anciens Ordinaires, l'Office de de Sextes est appellé *Meridies*.

va qu'à montrer que l'action par laquelle l'Evêque fait par exemple un Prêtre, n'est appellée *Ordination*, que de l'ordre, c'est-à-dire, du rang & de la classe où ce Prêtre, après avoir reçu l'imposition des mains & avoir été consacré pour le Sacerdoce, étoit placé dans le tableau ou catalogue qui contenoit les noms des Ministres de l'Eglise. De-là donc l'Ordre de Prêtre, pour dire l'état, la condition, la charge, l'office, l'employ, le caractere de Prêtre. De-là, ordonner ou promouvoir à l'Ordre de Prêtre, pour dire, consacrer Prêtre, conférer la dignité de Prêtre, admettre à faire les fonctions de Prêtre, &c. Tout de même à Rome, de ce que les noms des Senateurs & des Chevaliers étoient écrits en deux ordres ou rangs différens, sur un rôle ou tableau, on disoit l'Ordre des Senateurs, l'Ordre des Chevaliers, &c.

(*a*) Notre mot François de *mariage*, ne dérive pas de *matrimonium*; mais par le retranchement du *t*, de *maritagium*, qui signifie dans la basse latinité, la dot, c'est-à-dire, la somme de deniers qu'un pere assigne à sa fille, lorsqu'il la pourvoit par mariage.

(*b*) Car comme de *sanctus*, on a fait *sanctimonium*; de *castus*, *castimonium*; & de *pater*, *patrimonium*: de même de *mater*, on a fait *matrimonium*.

tenues en ces Offices. Le S. Ciboire tire de même sa dénomination du mot *ciborium* (qui signifie *une couppe a boire* (*a*)); & non des Hosties consacrées qu'on réserve pour la Communion des infirmes. Le sacré Viatique est ainsi appellé du *voyage*, que font sur le point de faire de ce monde en l'autre, ceux à qui on l'administre (*b*);

Viaticum nostri itineris, dit S. Gaudence Evêque de Bresse, au IV. siecle.

(*a*) L'habile M. Dacier prétend que ce mot est Egyptien; & que c'est proprement la gousse d'Egypte, d'où, parce que cette gousse, quand la féve en est sortie, est fort ouverte par le haut & fort pointue par le bas, & qu'elle servoit de couppe aux Egyptiens, toutes les couppes de la même forme, de quelque matiere qu'elle fussent, ont été appellées *ciboria*. C'est dans sa Note sur cet endroit d'Horace, *Oblivioso levia Massico ciboria exple*. Serm. L. II. Od. 7.

(*b*) *Viatique* (de *via*, voye, chemin), proprement la provision d'argent ou d'autres nécessitez pour faire un voyage. Ainsi appelle-t'on encore communément, ce qu'on donne à quelqu'un pour faire les frais d'un voyage. Et ainsi nommoit-on chez les Anciens, la piece de monnoye qu'on mettoit en la bouche des morts, pour leur servir de provision & de viatique, qui étoit, à ce qu'ils disoient, comme le prix de leur passage de cette vie à l'autre, c'est-à-dire, ce qu'ils payoient à Caron pour le passage de la Barque. Au lieu de quoy, quelques Eglises, voulant peut-être abolir cette vaine & superstitieuse coutume, substituerent la sainte Eucaristie, qui delà retint (apparemment) le nom de *Viatique*; même depuis qu'on se fût réduit à l'administrer seulement aux mourans, conformément à la déffense de continuer de la donner aux corps morts, portée par le Concile de Carthage III. de l'an 397. par le Synode d'Auxerre, de 578. & par le VI. Concile général, de 680. & 681. Non qu'avant toutes ces deffenses, on ne donnât déja la Communion aux mourans, même sous le nom de *Viatique*, pour fortifier les fideles dans le passage de cette vie à l'autre, puisqu'il en est parlé dans le Canon 13. du Concice de Nicée, tenu plus de soixante ans avant celuy de Carthage III. Bien plus, tout Sacrement administré à l'article de la mort, étoit aussi pour la raison marquée plus

& non de la sainte Eucaristie, que reçoivent les mourans. Les Processions, de ce qu'on y

---

haut, appellé *Viatique*. Surquoy, on peut voir l'Homelie de saint Basile, & le Discours de S. Gregoire de Nazianze, sur le *Baptême*. Au surplus, je ne prétens rien icy insinuer, & bien moins encore, que ce qui a paru plausible & vrai-semblable à quelques Auteurs, & entre-autres, à Basile-Ponce-de Leon, Docteur en Theologie, de l'ordre des Ermites de S. Augustin, & à *Angelus-de-Nuce* Abbé de Moncassin, qui, dans ses Notes sur la Chronique de son Monastere, dédiées au Pape Clement IX, s'exprime ainsi, d'aprés Ponce de Leon : "Comme plusieurs cérémonies des Chretiens tirent leur origine de celles du Paganisme, il est à croire que cet usage de donner l'Eucaristie aux morts, en étoit encore venu. En effet, une superstition célebre parmy les Gentils, leur faisoit imaginer que les ames en sortant de ce monde, pour aller aux Champs Elisées, rencontroient aux Enfers le Fleuve du Cocyte, qu'il leur falloit passer dans la Barque de Caron. Or, afin que le mort eût dequoy payer le passage ; immédiatement aprés son decez, on luy mettoit dans la bouche, une obole, c'est à-dire, la sixieme partie d'une dragme, ou une autre piece de monnoye, de la valeur de la troisieme partie d'un asse ou sou Romain. C'étoit le Naulage ou droit qu'exigeoit Caron pour le loyer de sa Barque. . . . L'Eglise dans ces premiers temps, voulant abolir, ou plutôt consacrer cette cérémonie Payenne, ordonna, ou du moins permit prudemment, qu'au lieu d'une piece de monnoye, on mist l'Eucaristie dans la bouche des morts : non pas pour payer au fabuleux Caron, le droit du passage ; mais pour donner à leurs corps un gage de la vie éternelle. La figure d'une piece de monnoye que l'on donne au pain Eucaristique, autorise cette conjecture. Cette piece de monnoye céleste, pour ainsi parler, étant mise dans la bouche d'un defunt, signifioit que son corps, tout mort qu'il étoit, obtiendroit par son prix & sa vertu, une vie céleste & immortelle. En effet, c'est à ce Sacrement, que les Peres, en mille endroits, attribuent la résurrection des corps, conformément à ces paroles de Jesus-Christ : *Si quelqu'un mange de ce Pain, il vivra éternellement*. Il semble même que c'est pour faire allusion à la

Variar. disp. Scholast. q. 2. p. 1. Sacramentum progredientium, quod ideo *Viaticum* appellatur, *dit le Concile d'Ecester, de* 1287. c. I.

Procedere, aller, marcher.

marche, & non des raisons de leur institution. C'est ainsi encore, qu'au sentiment de quelques Savans modernes, on appelle un *Cardinal*, non précisément de ce qu'il concélebre & consacre conjointement avec le Pontife, je parle d'un Cardinal-Prêtre ; mais de ce que pendant la Messe, il se tient à la *carne*, c'est-à-dire au coin ou côté de l'Autel, *in cardine Altaris* (*a*). C'est

---

„ pratique dont on parle, que l'Eucaristie que l'on donne aux mourans, est appellée *Viatique*. De-là, dit „ aussi le savant Dom Jean Mabillon, au 1. tome de ses „ *Annales de l'Ordre de S. Benoist*, p. 90. la coutume de „ ne communier les malades, en forme de *Viatique*, qu'a „ l'extremité ; *in extremo vitæ halitu*.

(*a*) On doit cette étymologie au feu Pere Claude-François Menestrier, Jesuite tres-distingué, qui assuroit que *cardo* se trouve souvent employé par les anciens Auteurs, pour dire, un coin, un angle : & que chez les Romains, les extrémitez d'un héritage, & ce qu'on appelle les bouts & côtez, les tenans & aboutissants, étoient nommez *cardines*. Et effet, *cardo* est un terme d'Arpenteur ; en sorte que, suivant cette idée, *carne* viendroit de l'ablatif *cardine*, par le retranchement du *d* & de l'*i*. Supposé donc que *cardo* soit pris en ce sens : ce qui paroîtroit entierement favoriser cette origine du mot de *Cardinal* ; c'est qu'en effet, les Prêtres concélebrans, soit à Rome avec le Pape, soit ailleurs avec l'Evêque, se plaçoient & s'arrangoient à la *carne* de l'Autel, c'est-à-dire, au rebord, depuis le milieu où étoit le Pontife, jusqu'au de là du coin & du recoin en tournant de chaque côté de l'Autel. Et c'est ainsi qu'ils sont encore disposez à Lyon, à Vienne en Daufiné & en d'autres Eglises ; où aussi sans doute pour cette même raison, ils sont appellez *Cardinaux*, comme à Sens, à Angers, à Troies, à Soissons, à Toul, &c. Et c'est apparemment pour se distinguer des Cardinaux de ces Eglises particulieres, que les Titulaires ou Curez de celles de Rome, qui célébroient avec le Pape, se qualifient *Cardinaux de l'Eglise Romaine*. On peut ajoûter que ces Cardinaux de l'Eglise Romaine se trouvent aussi nommez *collaterales*, en quelques Ordres ou

ainſi que les Clercs d'une Egliſe ſont nommez *Chanoines* (Canonici), précisément de ce qu'ils ſont inſcrits dans le *canon* ou catalogue, ſur le rôle ou tableau, la liſte ou matricule ; en un mot, ſur le regiſtre de ceux qui doivent étre nour-

---

Cérémoniaux, comme étant effectivement aux côtez du Pape, lorſqu'ils célébroient avec luy. *Presbyteri ad dexteram & lævam*, diſent les Conſtitutions-Apoſtoliques. *Ad latera Domini Epiſcopi, ſex ad dexteram & ſex ad ſiniſtram*, porte l'Ordinaire de Toul. C'eſt-à-dire, que le Pontife étoit le Prêtre du milieu, & les Cardinaux les Prêtres des côtez. *Epiſcopum Sabinenſem, unum ex ſeptem Epiſcopis, qui nobis in Eccleſia Romana* collaterales *exiſtunt*, dit quelque part le Pape Innocent III. *V. in geſt. ejuſd. Pontif.* Leon IV. (*in Synod. Rom. an.* 853.) & Jean VIII. (*Ep.* 83. & 89.) les appellent auſſi, les Prêtres de leur *carne*, de la *carne* de leur Egliſe & de leur Autel, *Presbyteros ſui* cardinis, *ou* cardinis *Eccleſiæ ſuæ* ; où l'on voit que ces Papes employent le mot de *cardo*, dans la ſignification marquée plus haut.

D'un autre côté, comme les Grands-Officiers de la Cour des Empereurs, s'appelloient ſemblablement *Cardinales* (*V. Notit. Imper.*), on pourroit penſer que cette dénomination auroit auſſi tout naturellement paſſé aux Prêtres Titulaires de Rome, Conſeillers-nez du Pape ; comme on voit que le Pape luy-même a pris des Empereurs Romains, bien qu'en un ſens plus ſublime, le titre de Grand ou Souverain Pontife, *Sumus Pontifex* ou *Pontifex Maximus*. D'autres veulent que le nom de *cardinal* en général, vienne de *cardo*, qui ſignifie au propre le gond d'une porte, le pivot ſur lequel elle tourne ; & au figuré & par métaphore, le fondement de quelque choſe, ce qui en eſt le principal, le premier & le plus excellent, & ſur quoy roule tout ce qui eſt de même nature. Delà, les Vertus *cardinales*, c'eſt à-dire, principales & qui ſervent de fondement à toutes les autres ; les Points-*cardinaux* du Ciel ou de l'Horiſon, les Vents-*cardinaux*, les Officiers-*cardinaux* des Empereurs, & enfin les Prêtres ou Curez ou autres Titulaires-*cardinaux* de Rome & des autres Egliſes.

ris & entretenus au dépens de cette Eglise (*a*).

(*a*) Aussi, le nom de *Chanoine* ou *Canonique* ou *Clerc-canonique*, se donnoit-il du commencement à tous les Clercs, même aux Evêques; en sorte que *Clerc* & *Chanoine*, sont des mots originairement synonymes, l'un & l'autre également opposez à ceux de *Moine* & de *Laïque*. Depuis, on a pris ce nom particulierement pour ceux qui vivent en commun: & il est encore resté aux Clercs des Eglises Cathédrales & Collégiales, & autres Communautez, Chapitres, Congrégations ou Convents; soit que ces Clercs ayent conservé la vie commune & Apostolique, c'est-à-dire, désapropriée, à quoy même dans la suite & vers le XI. & XII. siecle, quelques-uns s'engagerent par des vœux solennels, à l'exemple des Moines ou Reguliers, d'où ils furent appellez *Clercs* ou *Chanoines-Reguliers*; ou qu'ils soient demeurez dans la jouissance & possession en propre & en particulier de leurs biens & de leurs revenus, d'où, à la différence des *Reguliers* qui renoncent à pareille proprieté, ils ont été nommez *Seculiers*.

Ce nom de *Chanoine* étoit encore commun à tous les Officiers de l'Eglise, & jusqu'aux plus bas, comme Sonneurs, Fossoyeurs & autres, qui étoient employez dans la matricule ou catalogue, *in canone*, & entretenus aux dépens de la Fabrique; d'où vient qu'on a aussi quelquefois donné ce nom à des domestiques qui servoient & étoient nourris dans les Monasteres. Il est marqué dans le Concile de Laodicée, Canon 15. que personne ne doit chanter dans l'Eglise, *præter canonicos Cantores*, c'est-à-dire, sinon les Chantres ordonnez & inscrits pour cette fonction dans le tableau, *in canone*. D'autres, à la verité, tirent pareillement cette origine du mot *canon*; mais ils veulent que ce mot signifie la mesure ou quantité * de vin, de bled, & autres especes nécessaires à la vie, qu'on distribuoit par jour, par semaine, par mois ou par an, à chaque Clerc pour sa subsistance. Proprement sa paye, sa solde, * sa prébende ou livrée, sa pension, sa portion; exprimée autrement dans S. Cyprien (*Ep.* 33. & 66.), par *sportula*, le panier où les Clercs (delà appellez *Sportulantes*) mettoient leurs vivres & leurs provisions. *Livrée* (du latin *liberata*) c'étoit ce qu'on *livroit* à un Clec pour vivre & pour s'habiller; d'où on appelle encore *livrée*, l'habit qu'un Maître *livre* à ses domestiques; delà aussi nommez *Gens-de-livrée*.

* La ration.

* Sa pitance.

De même, on dit la *canonization* d'un Saint, non de ce que ce Saint eſt écrit au Livre-de-Vie; mais de ce qu'il eſt mis dans le *canon* de l'Egliſe, je veux dire, dans le catalogue des Saints, dans les ſacrez diptyques. Les Capucins, ainſi nommez, non de ce qu'ils ont de plus édifiant & de plus auſtere dans leur état; mais de leur *capuce*, long, pointu & extraordinaire. Les Cordeliers de ce qu'ils ſont ceints & liez d'une *corde*. Les Religieux (& non les Moines) de l'Ordre de ſainte-Croix, de ce qu'ils portent une *Croix* blanche & rouge ſur leur Scapulaire noir. Bien plus, la plûpart des Ordres Religieux retiennent le nom du lieu, où ils ont été d'abord établis; ne fût-ce qu'un village, ou même un ſimple champ, une vallée, une montagne: Comme Clugny, Citeaux, Chartreuſe, Camaldoli, Prémontré, Grammont, Sommaſque, Mont-Olivet, Valombreuſe, Feuillant, le Val-des-Choux, le Val-des-Ecoliers, Frontevaux, Piquepuce, &c. Les Carmes ſont de même ainſi appellez du Mont-Carmel, où ils furent introduits vers le commencement du XIII. ſiecle (*a*), & depuis nommez *les Barrez*; parce que, quand S. Louis les fit venir En France, ils avoient leur chappe *barrée* en faſce

(*a*) Ou au plûtoſt vers le milieu du XII. au ſentiment du R. P. André de S. Nicolas, Docteur & ancien Provincial de cet Ordre, qui m'avoua en 1697. que quelques recherches qu'il eût faites juſque-là, il n'avoit encore rien pu trouver de plus ancien ſur l'origine des Carmes. Mais il faut attendre ce que nous dira ſur cela, ainſi que ſur une infinité d'autres fais eccleſiaſtiques, en ſon excellent Ouvrage ſur le Martyrologe-Romain, M. l'Abbé Chaſtelain, Chanoine de N. D. de Paris, l'homme peut-être de l'Egliſe le plus exercé & le plus entendu, & véritablement unique & original en toutes ces matieres.

de blanc & de tanné. (*a*) Les Bernardins, du nom de leur Collége de Paris, appellé *de S. Bernard*. Les Jacobins, de l'Eglise de *S. Jacques*, qu'on leur donna en la même Ville, & prés laquelle ils bâtirent le Convent, qui delà a aussi pris le nom de *S. Jacques*, ainsi que la Rue où est cette Eglise (*b*). Les Theatins, de *Theate*, vulgairement *Chieti*, Ville au Royaume de Naples, dont étoit Archevêque, Jean-Pierre Caraffe, leur premier Supérieur. Les Barnabites, de l'Eglise de *S. Barnabé* de Milan, où ils furent premierement établis. Messieurs de S. Lazare, du Prieuré de *S. Lazare* (autrefois de Chanoines Reguliers) qu'ils occupent à Paris. Les Maturins, de leur Eglise de *S. Maturin*, dans la même Ville. Les PP. de l'Oratoire de Rome, de la petite Eglise (située tout joignant leur grande Eglise), où ils tiennent ou font *Oratoire*, comme on parle en Italie ; c'est-à-dire, où ils font les Prieres & autres exercices du soir, les Fêtes & Dimanches. Dénomination qui a aussi passé aux Ecclesiastiques de France, instituez par M. le Cardinal de Berulle, *ad instar* de ceux de Rome, établis par S. Philippe de Nery ; avec l'addition des mots de *Jesus* & *Marie*, à celuy d'*Oratoire* (*c*) : Les Religieux de

---

(*a*) J'avois dit que leurs chappes étoient ainsi representées à Paris dans leur Cloître de la Place-Maubert; mais elles y sont au contraire pallées, c'est-à-dire, de haut en bas; ce qu'apparemment on laissa faire au Peintre sans que personne y fit attention.

(*b*) C'est ainsi que les Moines Bénédictins de l'Abbaye de *S. Jacques* de Mayence, sont aussi appellez par le peuple, du nom qui signifie en Allemand, *Jacobins*.

(*c*) Il n'y a guere que le nom de *Jesuite* & de *Jesuate*, qui, pris de celuy de *Jesus*, paroisse moins simple & moins naturel : car, ce qu'on dit assez communé-

Saint Antoine, d'origine Hospitaliers Séculiers, du nom de *Saint Antoine*, Patron d'un Prieuré en Viennois, dépendant de l'Abbaye de Mommajour, proche lequel étoit l'Hôpital, dit l'Aumônerie, où ils avoient soin des malades, sur tout des impotens. Et de-là, sur leurs habits, & au haut de quelque-unes de leurs Eglises, comme à celle de Paris, la figure du Tav, pour réprésenter une potence (*a*) par rapport à *impotent*.

ment, que les *Jesuites*, par exemple, tirent leur dénomination de leur College de Rome, appellé *le Jesus*, c'est ce qui n'est point avoué par les Savans de cette Compagnie. Et même, M. l'Abbé Chastelain, qui s'étoit d'abord laissé aller à ce sentiment, a trouvé, en refeuilletant les Recueils de son Voyage de Rome, que cette idée ne se pouvoit soutenir, & a fait mettre en effet à l'*Errata* de son Martyrologe, ce qu'il en avoit dit sur le 17. Janvier. Mais pourquoy aller chercher si loin une origine qui se trouve nettement marquée dans ces paroles de la Regle même de S. Ignace de Loyola: *Quicumque in* Societate *nostra*, *quam* Jesu *nomine insigniri cupimus, vult sub crucis vexillo militare, &c.* Ensorte qu'il paroît que, loin que la Societé ait emprunté son titre du *Jesus* de Rome, c'est au contraire le *Jesus* de Rome qui a pris le sien de la Societé. Et en effet on prétend que les Jesuites étoient déja appellez de ce nom, avant que le *Jesus* fust bâty à Rome.

(*a*) Bâton ou Bequille pour se soûtenir. Selon l'opinion de quelques-uns, ce T n'est autre chose, que la figure des potences, que les personnes attaquées du feu de S. Antoine, laissoient à l'Hôpital, pour servir de témoignage de leur guérison ; ce qui revient à peu prés à ce que nous en avons dit. D'autres, du nombre de ceux qui croyent toujours découvrir des mysteres dans les actions les plus communes, tirent l'origine de cette Croix tronquée ou potencée du Tav, dont il est parlé dans le Prophete Ezechiel, chap. 9. ℣. 3. & 6. & dont il est dit dans l'Apocalyse c. 9. ℣. 3. qu'*on marquoit au front les serviteurs de Dieu.* Le P. Menestrier a cru, mais sans fondement, que c'estoit le dessus d'une crosse Greque, & telle que les Evêques & les Abbez du Rit

Et enfin, l'Eglise, elle même, emprunte-t'elle sa dénomination, de ce qu'elle est le prix de la mort de Jesus-Christ, qui l'a acquise de son propre Sang; ou de ce qu'elle est son Troupeau & son Epouse, & le Corps mystique dont il est le Chef? Point du tout; mais de ce que les fideles, qui la composent, s'assemblent necessairement en un même lieu (delà aussi nommé *Eglise* (*a*), pour y entendre tous ensemble la parole de Dieu, & y participer aux mêmes Sacremens.

Grec, la portent encore à présent, & qu'on l'a mise sur l'habit de S. Antoine, pour montrer qu'il étoit Abbé.

(*a*) *Ecclesia*, mot grec qui veut dire *assemblée*; & delà aussi le lieu où se tient cette assemblée. *Ecclesia dicitur locus in quo* Ecclesia *congregatur*, dit S. Augustin q. 57. sur le *Lévitique*.

Le mot d'*Eglise* signifie dans le Nouveau Testament, tantôt une assemblée où se reglent les differends & où se rend publiquement la justice, comme dans le Chap. 19. des *Actes des Apôtres* ℣. 39. tantôt l'assemblée des Fideles qui sont répandus par toute la terre, comme lorsque S. Paul dit *aux Ephesiens* Ch. 5. que *Jesus-Christ est le Chef de l'Eglise*; tantôt les Fidéles d'une Ville, d'une Province & même d'une famille particuliere: par exemple, l'Eglise de Corinthe (1. *Cor.* 1. 2.), les Eglises de Macédoine (2. *Cor.* 8. 1.), celles de Galatie (*Gal.* 1. 2.); & enfin la Maison de Prisca & d'Aquila (*Rom.* 16. 5.); & tantôt le lieu destiné à la priere & où se tient l'assemblée, comme au Chap. 11. de la premiere Epistre aux Corinthiens, *convenientibus vobis in Ecclesiam*. Quelquefois aussi ce mot signifie les Pasteurs & ceux qui ont autorité dans l'Eglise, comme en ces paroles, *dic Ecclesiæ*, que quelques-uns toutefois expliquent de l'assemblée même. Les Grecs ont les premiers donné ce nom aux assemblées des Chretiens, dans le même sens que les Romains employoient celuy de *Senatus*, pour signifier, soit le corps des Senateurs, soit le lieu où ils s'assembloient pour les affaires de la République. Et de même du mot *Synagoga*, qui tantôt dans l'Ecriture veut dire assemblée, & tantôt le lieu de cette assemblée.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

ſoient ; comme Notre-Dame de Paris, S. Jean de Lyon, Straſbourg, Cologne, S. Jean de Latran, en un mot, tout ce qu'il y a de Chapitres au monde, Séculiers & Reguliers : d'où ſont-ils ainſi appellez, que d'un court *Chapitre* de la Regle des Chanoines ou des Moines, qu'on alloit tous les jours lire aprés Prime, en un lieu, qui, ayant de là pris le nom de *Chapitre* *, l'a enſuite tout naturellement donné à l'aſſemblée même des Chanoines ou des Moines qui s'y tenoit. Enfin, car il faut icy ſe borner, ces magnifiques Jubez de Marbre, de Jaſpe & de Sculpture, que l'on voit en quelque-unes de nos Egliſes ; d'où prennent-ils leur nom, que d'un petit mot, un mot de deux ſyllabes, prononcé par le Lecteur, avant que de commencer la lecture, *Jube, Domine, benedicere?* Des Villes entieres, S. Pierre-le-Moutier, Moneſtier-en-Vellay, Moniſtrol, Montreuil-ſur-Mer, Montreau, Munſter, &c. d'où ces Villes ſont-elles dénommées, que de quelque Chapelle ou tres-petite Egliſe, appellée d'abord *Monaſterium* ou *Monaſteriolum* (a) ? Le Jardin du plus puiſſant &

* Comme le lieu où on va lire à Reims le Martirologe & chanter enſuite le *Pretioſa*, retient de-là le nom de *Pretioſa*.

---

honor cathedræ, & autres ſemblables mots ou phraſes, dérivées de *Cathedra*, ſemblent ne jamais s'employer que par rapport à ce qui concerne la Dignité Epiſcopale. Seulement on lit ces mots dans le Pſeaume 106. *in* Cathedra *ſeniorum laudent eum* ; ce qui ne ſe peut entendre que des ſiéges des Prêtres ou Anciens qui étoient aux côtez du Préſident en forme de cercle, dans le Sanedrin, ou Conſiſtoire des Juifs : mais *cathedra* ſe prend là pour tout le lieu ou cercle où étoient aſſis les Anciens ; en un mot, pour la ſéance & l'aſſemblée des Juges, proprement tous les ſiéges enſemble, appellez en Grec *Synthronos*, & en Latin *Conſeſſus*.

(*a*) On ſait que *Monaſterium* veut ſouvent dire une Egliſe, d'où, en Allemagne, les Egliſes Cathedrales ſont

du

[illegible]

doit ſonner la cloche qui avertiſſoit pour l'Office des Fideles, naturellement il luy venoit à la bouche de dire, Voilà la *Meſſe*, c'eſt-à-dire, le renvoy des Catécumenes, l'Office ou la *Meſſe* des Catécumenes s'acheve, la *Meſſe* des Fideles va commencer ; voila la *meſſe* des Fideles, allons à la *Meſſe* des Fideles. *Et ainſi le mot de* Meſſe *à tellement frappé les oreilles du peuple*, dit Beatus-Rhenanus, *que le peuple n'a plus donné d'autre nom à la Liturgie, que celuy de* Meſſe, *à cauſe du renvoy & de la* dimiſſion *ſolennelle qui s'y fait ; & que ce nom, que la force de l'uſage a pour lors fait recevoir pour ſignifier le Sacrifice, les Savans eux-mêmes & toute la Poſterité, ont été contraints de l'admettre & de s'en ſervir.*

Ad. l. 4. Tertull. adv. Marc.

Ab ea ſolenni dimiſſione.

CHAPITRE II.

Des parties de la Meſſe.

IL réſulte de ce que nous venons de dire, que la Meſſe, au ſens que ce mot ſe prend aujourd'huy & depuis long-temps, eſt compoſée de deux parties ; ſavoir, de la Meſſe des Catécumenes & de la Meſſe des Fideles.

SECTION I.

De la premiere partie de la Meſſe.

LA premiere partie de la Meſſe regarde l'inſtruction, commune aux Catécumenes & aux Fideles, ſans autre rapport, ce ſemble, à l'action du Sacrifice, conſidéré comme ſacrifice, que celuy d'y préparer en quelque ſorte & d'y

être liée par l'usage [illegible] comme l'on voit que cette premiere partie est aussi [illegible] l'Office de Tierces, de Sextes ou de Nones, dans [illegible] elle se trouve regulierement [illegible] parle icy de la Messe solemnelle [illegible] à ces Offices & y est immediatement [illegible] toutefois luy appartenir par [illegible] cy ce que c'est & de quelle maniere [illegible] que s'est formée cette premiere partie de la Messe.

Comme on s'assembloit pour la celebration de l'Eucaristie (3), il étoit tout naturel d'en prendre occasion de faire en même-temps les lectures ordinaires des SS. Ecritures (4) & delà la lecture des Prophetes (5), de l'Epître (6) & de l'Evangile (7), à cette partie de la Messe); d'entre-méler ces lectures du chant ou de la récitation des Pseaumes (delà le Graduel (8) ou Répons (9), l'*Alleluia* (10) & le Trait (11)); & enfin d'expliquer au peuple l'Evangile qui venoit d'être lu, ou quelqu'autre endroit de l'Ecriture; delà l'Homelie ou le Sermon (12).

[Margin: [illegible] — Graduel ou Répons. Alleluia. Trait. — Sermon ou Homelie.]

En cela donc consistoit originairement la premiere partie de la Messe. Bien entendu que d'abord & avant la lecture, chacun faisoit sa priere en silence, que l'Evêque ou le Prêtre qui présidoit, aprés avoir salué le peuple (13), en disant *Pax vobis* ou *Dominus vobiscum* (14), concluoit en prononçant tout haut l'Oraison, aussi appellée *Collecte* (15), de ce qu'elle se disoit lorsque le peuple étoit assemblé, *super collecta plebe.*

[Margin: Pax vobis ou Dominus vobiscum. — Oraison ou Collecte.]

Depuis, parceque la longue Litanie, dont on vint à s'ocuper, en allant processionnellement à l'Eglise Stationale (16) célebrer l'Eucaristie, s'achevoit en entrant dans l'Eglise : ces mots,

qui faisoient la fin de la Litanie (17), *Kyrie-eléison, Christe-eléison, Kyrie-eléison*, devinrent aussi tout naturellement le commencement de la Messe. Je dis dans les premiers temps, où il n'y avoit point encore d'Introït.

Enfin, pour les raisons qu'on pourra rapporter en expliquant les parties de la Messe en détail, on ajoûta au *Kyrie* & aux autres choses qu'on vient de marquer, l'Introït (18), le *Gloria in excelsis* (19), le *Credo* (20), & en dernier lieu, comme pour servir de plus prochaine préparation au Sacrifice, le *Judica* (21) & le *Confiteor* (22); sans quoy (je veux dire sans le *Judica* & le *Confiteor*), cette premiere partie de la Messe n'auroit encore aujourd'huy qu'un rapport éloigné avec la seconde qui regarde le Sacrifice; n'étant pas possible, comme on l'a déja fait observer sur la Remarque 13. du Chapitre précédent, de rien trouver depuis l'Introït jusqu'à l'Offertoire, dans toutes les Messes anciennes, qui revienne ou qui tende tant soit peu au Sacrifice ou au Sacrement; dont, pour le répéter encore une fois, on n'auroit eû garde de parler en présence des Catécumenes & des Infideles, à qui on prenoit tant de soin de cacher les Mysteres.

Introït. Gloria in excelsis. Credo. Judica. Confiteor.

Mais une autre preuve que tout ce commencement de la Messe n'a aucune liaison nécessaire avec le reste, & ne luy peut appartenir d'une maniere essentielle; c'est qu'encore aujourd'huy en quelques Eglises, après avoir tout dit jusqu'à l'Offertoire, on en demeure-là sans passer au Sacrifice (23).

SECTION II.

De la seconde partie de la Messe.

I.

LA seconde partie de la Messe comprend la célébration de l'Eucaristie ; & par conséquent, la Consécration ou bénédiction, par laquelle le pain & le vin sont changez au Corps & au Sang de Notre-Seigneur ; & la Manducation ou Communion, par où on participe à ce Corps & à ce Sang. Deux actions tres-distinctes & néanmoins ayant ce regard essentiel entr-elles, que la Manducation suppose nécessairement la Consécration, comme la Consécration tend & se termine toujours à la Manducation ; toutes deux commandées par Notre-Seigneur, & dez-là capitales. *Mangez & beuvez* ; voilà le précepte de manger & de boire. *Faites cecy en memoire de moy* ; voilà encore le commandement de manger & de boire, & en même-temps celuy de consacrer : ces paroles, *Faites cecy en mémoire de moy*, ayant également rapport aux deux actions que Jesus-Christ venoit de faire ; savoir, de consacrer son Corps & son Sang sous les Symboles du pain & du vin, & de distribuer ces mêmes Symboles à ses Apôtres.

Math. 26. 26. & 27. 1. Cor. 11 24. & 25.

Ce précepte, *Faites cecy en mémoire de moy*, tombe donc nécessairement sur la Consécration comme sur la Manducation des Especes ; & on ne doit pas moins se souvenir de la mort de Jesus-Christ, annoncer cette mort & la répréſente, en un mot, en célébrer le mystere, dans

la Consécration que dans la Manducation de l'Eucaristie : puisqu'au moment de la Consécration, comme dans la Manducation & la consomption même, l'Eucaristie porte en elle-même une image & une empreinte de cette mort. D'ailleurs, on sait que c'est par ces paroles là-mêmes, *Faites cecy en mémoire de moy*. que Jesus-Christ donna à ses Apostres & à leurs successeurs dans le Sacerdoce, le pouvoir d'offrir comme luy le Sacrifice de son Corps, & qu'il les établit Prêtres & Sacrificateurs de la Loy nouvelle. Car, c'est comme s'il leur avoit dit, *Faites ce que je fais, Consacrez l'Eucaristie.* Mais quand il n'y auroit pas de commandement formel & positif de consacrer, il suffit qu'il y ait ordre de manger le Corps du Seigneur sous le Symbole du pain, & de boire son Sang sous le Symbole du vin ; puisque ce dernier précepte suppose & enferme nécessairement le premier : n'étant pas possible de manger ce Corps ni de boire ce Sang sous les Symboles, que ces Symboles ne soient en effet changez au Corps & au Sang du Fils de Dieu, ce qui ne peut arriver que par la Bénédiction ou Consécration.

II.

Consécration. La Consécration, dont nous venons de parler, opérant donc la présence réelle & substantielle du Corps & du Sang de Jesus-Christ dans le Sacrement (24), selon que nous l'apprennent les paroles de l'institution de ce Mystere, entendues avec toute la Tradition, à la lettre & dans toute leur signification propre & naturelle, elle emporte nécessairement l'Oblation de ce même Corps & de ce même Sang ; puisque, poser devant Dieu sur l'Autel le Corps & le Sang de son

Oblation.

Fils, dans quoy le pain & le vin sont changez, c'est en effet les luy offrir.

III.

La Consécration est encore tout-ensemble Immolation & Sacrifice. Immolation, en ce que, séparer mystiquement & sacramentalement le Corps & le Sang, & les mettre sur la sainte Table sous des especes distinctes, par la force de ces paroles proférées séparément, *Cecy est mon Corps, cecy est mon Sang* (ce qui, comme l'on voit, enferme une trés-vive & trés-efficace répréſentation du Mystere de la mort de Jesus-Christ, où son Corps & son Sang furent actuellement & réellement séparez), c'est véritablement immoler. Sacrifice, en ce que la Victime étant réellement & substantiellement présente sur l'Autel & actuellement revêtue des signes & des marques de sa mort (signes instituez par Jesus-Christ pour célébrer la Commémoration de son Sacrifice) elle y rend à Dieu comme sur la Croix, un honneur convenable à sa souveraine Majesté, elle y atteste sa grandeur suprême, elle intercede pour les hommes & satisfait à sa justice pour leurs pechez, elle obtient les graces dont ils ont besoin, & elle le remercie de ses bienfaits: en sorte que, la Consécration, remplissant parfaitement toutes les fins pour lesquelles les Sacrifices étoient offerts, elle les supplée tous, & rien ne luy manque pour étre un très-réel & très-véritable Sacrifice. En un mot, le Sacrifice n'est autre chose que Jesus-Christ présent, sous les especes & les apparences du pain & du vin, dans le Sacrement de l'Eucaristie, en tant qu'il est offert & qu'il se répréſente luy-même à son Pere en cet état, comme la Victime

Immolation. Sacrifice.

par laquelle il a été appaisé. Voyez là-dessus feu M. l'Evêque de Meaux, en son *Exposition de la Doctrine Catholique*; en son *Histoire des Variations*; & encore en son *Explication de la Messe*.

I V.

Cette Consécration, que nous venons de regarder comme étant tout à la fois Oblation, Immolation & Sacrifice, se fait par des paroles, en rapportant & racontant l'Histoire de l'institution

Qui pridie. de l'Eucaristie (*Qui pridie quàm pateretur, accepit panem, &c.*) : non que, ni dans l'Evangile ni dans les Epitres des Apôtres, nulles paroles soient expressément préscrites pour la bénédiction du Sacrement; mais c'est que Notre-Seigneur, en disant, *Faites cecy*, nous a suffisamment insinué qu'il falloit non seulement faire comme luy, en prenant du pain & du vin, & priant dessus; ce que les Evangelistes appellent *benir* ou *faire des actions de graces*; mais aussi répéter & prononcer ses propres paroles, savoir celles-cy: *Prenez & mangez, cecy est mon Corps. Beuvez-en tous; car cecy est mon Sang, le Sang du Nouveau-Testament, qui sera répandu pour plusieurs pour la remission des pechez, faites cecy en mémoire de moy.* L'Eglise l'a toujours compris & pratiqué de la sorte, joignant encore à ces paroles, devant & après d'autres prieres (25), marquées dans toute la Tradition, & toujours regardées comme ayant beaucoup de force, de vertu & d'efficace pour le Sacrement; en un mot, comme tres-puissantes, au témoignage de S. Basile (*L. de S. Spiritu, C.* 27.), pour l'accomplissement du Mystere. D'où vient que dans la Liturgie, ces prieres font corps avec les paroles de Notre-Seigneur, & que toutes ensemble elles composent ce qui s'appelle le *Canon*;

C[illegible]

c'est-à-dire [illegible]

la [illegible]

Te[illegible]

1°. [illegible]

vous avez [illegible]

3°. [illegible]

tres-[illegible]

e[illegible]

en [illegible]

C[illegible]

me[illegible]

memoire [illegible]

sur la Croix [illegible]

mort; [illegible]

aussi [illegible]

en memoire [illegible]

offre cette [illegible]

favor[illegible]

vo[illegible]

le[illegible]. [illegible]

nous [illegible]

remet[illegible]

été [illegible]

Christ [illegible]

cession [illegible]

re humain, [illegible]

action & [illegible]

les prieres [illegible] pour [illegible]

des Vivans & des Morts [illegible]

toute l'Eg[illegible]

l'Evêque & le [illegible] pour ceux [illegible]

cialement recommandez [illegible] pour [illegible]

quam pacificare [illegible]

tuo Papa nostro N. Antistite [illegible]

b Memento Domine [illegible]

nium circumstantium.

sistans en général,[c] implorant la protection & recourant en leur faveur aux mérites & aux prieres de la Ste Vierge, des Apôtres & de quelques Martyrs (31), dont on fait mémoire; [d] puis pour les fideles trépassez (32), tant ceux dont on veut se souvenir en particulier, que de tous en général; pour qui, aussi-bien que pour les assistans, on demande quelque part & quelque société avec les SS. Apôtres, les SS. Martyrs & tous les autres Saints [e].

[c] Communicantes & memoriam venerantes imprimis gloriosæ semper Virginis Mariæ.... sed & beatorum Apostolorũ & Martyrum tuorum....

[d] Memento etiam Domine, famulorumque famularumque tuarum, N. & N. qui nos præcesserunt...

[e] Nobis quoque peccatoribus.... partem aliquam & societatem donare digneris, cum tuis sanctis Apostolis & Martyribus tuis.

V.

Voilà pour les prieres du Canon, c'est-à-dire, pour la Consécration, à laquelle appartient encore, au moins comme un préliminaire nécessaire, tout ce qui précede depuis l'Offertoire. Et premierement le Prêtre n'a garde de procéder à l'action du Sacrifice, sans auparavant avertir les Fideles de s'y préparer en [f] élevant leurs cœurs à Dieu, [g] en luy rendant graces, [h] & en s'unissant en esprit aux Troupes célestes, pour chanter avec elles les louanges du Seigneur, & adorer la Majesté du Tout-puissant, dont ils doivent attendre avec un profond respect, le Fils unique qui va descendre sur l'Autel, par la vertu du S. Esprit; & c'est ce qui attire le *Sursum corda* (33), les prieres de la Préface (34) & le *Sanctus* (35). Mais auparavant, il est préalable que chaque Fidele, s'il a dessein de participer au Sacrement, apporte de quoy le consacrer, & fournisse sa part du pain & du vin (36), qui, avec un peu d'eau qu'on y mêle (à l'exemple de Jesus-Christ (37), en doit

[f] Sursum corda.

[g] Gratias agamus Domino Deo nostro.

[h] Majestatem tuam laudant Angeli.... socia exultatione concelebrant, cum quibus & nostras voces ut admitti jubeas deprecamus, supplici confessione dicentes, Sanctus...

être la matiere. Voilà donc l'Offrande, pendant quoi on ne peut mieux faire que d'occuper le peuple du chant de quelque Pseaume, delà appellé *Offertoire* (38). Maintenant, ce pain & ce vin offerts par les Fideles, le Prêtre doit aussi-tôt les benir & luy-même les offrir à Dieu, pour les préparer ainsi comme par dégrez, & en faire enfin le Corps & le Sang de Jesus-Christ: & delà toutes ces formules d'Oblation, *Suscipe sancte Pater*, &c. *Offerimus tibi, Domine, Calicem salutaris*, &c. *In spiritu humilitatis*, &c. *Veni sanctificator*, &c. *Suscipe sancta Trinitas*, &c. (39); & sur tout, l'Oraison appellée *Secrete* (40), autrement *Super oblata*, à cause qu'elle se dit sur les Oblations, c'est-à-dire, sur le pain & le vin offerts par les Fideles & mis sur l'Autel. Pour ce qui est du lavement des mains (41), il doit être icy supposé; puisque le Prêtre, sur le point de toucher les dons consacrez, est trop circonspect & trop précautionné, pour ne pas nettoyer & purifier ses mains, peut-être salies par l'attouchement des Offrandes, & noircies par la fumée de l'encens, dont en cet endroit il parfume l'Oblation à la Messe-haute.

Offrande.

Offertoire.

Suscipe sancte Pater. Offerimus tibi Domine Calicem salutaris. In spiritu humilitatis. Veni sanctificator. Suscipe Sancta Trinitas. Secrete.

Lavement des mains.

V I.

A la Consécration devroit immédiatement succéder la distribution ou Manducation des sacrées Especes, en un mot la Communion; mais, parce qu'avec l'Eucaristie on distribuoit encore autrefois certains fruits nouveaux, comme des pois, des féves & autres légumes, des raisins, qui étoient icy apportez sur l'Autel (42), c'étoit une nécessité de benir ces fruits auparavant.

Per quem hæc omnia. Et delà cette formule, *Per quem hæc omnia. Domine, semper bona creas*, &c. (43), restée dans tous les Missels à la fin du Canon; où elle a encore aujourd'huy son application le Jeudy-saint, à l'Huile des Infirmes; & le 6. Aoust, aux raisins qui se distribuent ce jour-là en quelques Eglises (*a*).

VII.

Communion. Ensuite vient donc la Manducation ou Communion, précédée de prieres & d'actions prépa-
Pater noster. ratoires, dont voicy l'ordre. 1°. Le *Pater* (44), sans doute à cause de ces paroles, *Donnez-nous aujourd'huy notre pain quotidien*, entendues par plusieurs Peres au sens de l'Eucaristie & de la
Libera nos quæsumus, Domine. Communion journaliere (45). 2°. L'Oraison *Libera nos quæsumus* (46), qui n'est proprement qu'une extension ou plus ample exposition de cette derniere demande de l'Oraison Dominica-
Ab omnibus malis, præteritis, præsentibus & futuris. le, *Libera nos à malo* (47). » Délivrez-nous de » toutes sortes de maux, de ceux qui sont passez comme de ceux qui sont présens, & de ceux » dont nous sommes menacez : *ab omnibus malis,*
Fraction du pain. *preteritis, præsentibus & futuris* (48). 3°. La fraction du pain, nécessaire pour la distribution (49), 4°.
Baiser de pain. Le baiser, comme le symbole de la paix (50), de-
Da propitius pacem. mandée à Dieu par ces mots, *Da propitius pacem,*
Pax Domini sit semper vobiscum. & souhaitée au peuple par ces autres paroles, *Pax Domini sit semper vobiscum.* (51). 5°. L'injection

(*a*) Suivant l'ancien Pontifical manuscrit de l'Eglise de Mende, qui n'est au fonds que le Pontifical-Romain même, c'étoit aussi à cet endroit du Canon & par ces paroles la mêmes, *per quem hæc omnia*, jointes encore à d'autres, que se benissoit le pain qui se distribuoit tous les jours aux Fideles.

d'une des parties de l'Hostie dans le Calice, vraisemblablement pour benir & sanctifier par le mêlange du Pain sacré, le vin qu'on pourroit verser de nouveau au Calice (52); & qu'effectivement on y versoit autrefois, comme pour servir de supplément & de renplacement à la seconde Espece; demandant en même-temps que ce mêlange, comme aussi la consacration (a) ou mutuelle & réciproque consécration des deux Symboles, qui nécessairement résulte de leur mêlange, se fasse pour nous donner la vie éternelle (53). 6°. Quelques prieres, convenables au moment de la Communion, & toutes adressées à Jesus-Christ présent au S. Sacrement; l'une où on l'invoque comme l'Agneau sans tache, l'Agneau de Dieu qui ôte les pechez du monde, & où nous le prions de vouloir bien avoir pitié de nous, & nous donner la paix (54), ce qu'on continue à luy demander dans l'Oraison suivante. Les autres prieres tendant à obtenir la grace de communier dignement & utilement (55). Ensuite le Prêtre s'humilie avec le Centenier, & proteste tout-haut de son indignité, en frappant sa poitrine & disant, *Domine non sum dignus*, &c. (56). Enfin, au moment même de la Communion, le Prêtre dit encore ces paroles, *Corpus Domini nostri Jesu-Christi* (57). Pendant la Communion du peuple, on chante un Pseaume ou seulement quelques Versets; en un mot, l'Antienne delà appellée *Communion* (58). Après, suit l'Action-de-graces, contenue principalement dans l'Oraison nommée aujour-

Immission d'une portion de l'Hostie au Calice.

Hæc commixtio & consecratio Corporis & Sanguinis D. N. J. C. fiat accipientibus nobis in vitam æternam.

Agnus Dei qui tollis peccata mundi... miserere nobis. Dona nobis pacem.

Domine J. C. qui dixisti Apostolis tuis, Pacem relinquo vobis.

Domine Jesu Christe, Fili Dei vivi, qui ex voluntate Patris.

Perceptio Corporis tui Domine JC.

Domine non sum dignus.

Corpus Domini nostri Jesu Christi.

Antienne appellée Communion.

(a) *Consacratio*, i. e. *simul sacratio*; ce qui se dit de l'action par laquelle deux choses s'entre-consacrent & se sanctifient l'une l'autre.

Postcommunion. Ite, missa est Benedicamus Domino. In principio.

d'huy *Postcommunion*, & autrefois *Adcomplendum* (59). Enfin, le Diacre ou le Prêtre congédie le peuple par l'*Ite, missa est* (60); à quoy, lorsqu'il ne le congédie pas, il substitue cette autre formule, *Benedicamus Domino* : & tout se termine avec la Bénédiction du Prêtre (61) & la récitation de l'Evangile *In principio*, qui toute-fois doit étre bien moins regardé comme la fin de la Messe, que comme le commencement de l'Action-de-graces d'après la Messe (62).

Voilà en substance toute l'œconomie de la Messe, les différentes parties qui la composent, & en gros l'origine de ces parties & leurs raisons d'institution.

REMARQUES sur le Chapitre second.

1. *LA premiere partie de la Messe semble n'avoir d'autre rapport à l'action du Sacrifice, que d'y étre liée par l'usage.*] D'où vient que S. Césaire d'Arles, Hildémar & Raban-Maur ne sauroient souffrir, comme nous avons vu sur la Remarque 13. du Chapitre précédent, qu'on donne le nom de *Messe* à cette premiere partie de la Liturgie (*a*) : & que le sentiment de S. Césaire même en particulier, est que les lectures dont elle est composée, peuvent étre supplées hors de l'Eglise & à la maison. C'est ce que ni Docteur ni Casuite ne passeroit aujourd'huy à ce

---

(*a*) Il paroît par les Constitutions Apostoliques, l. 8. c. 16. que le Pontife ne se revêtoit de sa Chasuble ou Robbe de cérémonie, qu'après la Messe des Catécumenes, & sur le point de commencer le Sacrifice; précisément à la Secrete & avant la Préface.

S. [illegible]

[illegible]

[illegible]

partiennent pas plus que les Offices qui la précedent. Tout cela, joint à ce que nous dirons encore plus bas, montre que la Messe des Catécumenes, quoiqu'intimément unie à la Messe des Fideles, & même célébrée en habits Sacerdotaux, n'a pas pour cela guere plus de raport avec cette Messe, qu'avec les Offices de Tierces, de Sextes ou de Nones. On peut ajouter que les Moines de Gigny en Franche-Comté, qui ont coutume, suivant l'ancien usage de l'Ordre de S. Benoist, de se placer à la Messe dans les Formes les plus voisines de l'Autel, pour étre plus presens à l'action du Sacrifice, & plus à portée d'entendre & de voir ce qui s'y dit & ce qui s'y passe; n'y montent néanmoins qu'à l'Evangile, se tenant durant la Messe des Catécumenes au fond du Chœur, ainsi que pendant l'Office qui précede la Messe, en un mot, pendant tous les Divins-Offices.

3. *On s'assembloit pour la célébration de l'Eucaristie.*] Ce qui se doit entendre, soit qu'on offrît le Sacrifice & que par conséquent on reçût aussi la Communion, ou que simplement on participât à l'Eucaristie, sanctifiée & consacrée dans le Sacrifice précédent; ce qu'on appelloit pour cette raison, *la Communion des Présanctifiez*, restée encore dans l'Eglise-Latine le Vendredy-saint, & chez les Grecs, tout le Carême, excepté le Samedy & le Dimanche de chaque semaine (*a*). D'abord on ne s'assembloit que le Dimanche. Et qu'on s'assemblât ce jour-là, c'est ce qui se trouve expressément marqué au Chapitre

(*a*) Ces deux jours là on célebre le Sacrifice, & on y consacre les Symboles pour le reste de la semaine.

[illegible]

F[illegible]
J[illegible]
C[illegible]
[illegible]
C[illegible]
C[illegible]
[illegible]
C[illegible]
[illegible]
S. [illegible]
E[illegible]
C[illegible]
[illegible]

[illegible]

[illegible]

Erant perseverantes in communicatione fractionis panis. Quotidie quoque perdurantes unanimiter in templo, & frangentes circa domos panem.

étoient assidus à rompre ensemble le pain. Ce qui se doit expliquer, selon ces Auteurs, de la Communion journaliere : S. Luc ajoutant aussitôt que » ces mêmes fideles se rendoient tous les jours » constamment au temple dans l'union d'un même » me esprit, rompant le pain, de maison en maison, &c. Mais pour bien établir ce sentiment, il faudroit qu'auparavant il demeurât pour constant & pour avoué, que cet endroit des Actes, *frangentes circa domos panem*, doit être pris au sens de la Communion-Eucaristique ; & non des Agapes ou repas ordinaires, à quoy il semble que puisse uniquement se raporter ce qui est dit ensuite, que » cette nourriture étoit accompa» gnée de gayeté & de simplicité de cœur ; *sumebant cibum cum exultatione & simplicitate cordis.* En 2. lieu, supposé même que ces paroles s'entendîssent aussi de l'Eucaristie, il faudroit encore montrer que le mot *quotidie*, tombe également sur ces deux membres, *frangentes circa domos panem*, & *perdurantes unanimiter in templo* ; en sorte que, comme les fideles alloient tous les jours au temple, de même ils rompoient tous les jours le pain par les maisons.

4. *Il étoit tout naturel de prendre occasion de cette assemblée, pour faire en même temps les lectures ordinaires des saintes Ecritures.*] Je dis les lectures ordinaires ; parce que telle étoit la coutume des Juifs, de lire la Loy & les Prophetes dans la Synagogue, chaque jour d'assemblée, c'est-à dire, de Sabbat. On sait que depuis Esdras, outre la Loy que Moyse avoit ordonné qu'on lût tous les jours de Sabbat, on avoit encore ajouté la lecture de quelques endroits des Prophetes. Aussi, suivant cette constante & perpétuelle

V. Act. 13. 15. & 27. it. 15. 21. it. Luc 4. 16. it. 2. Cor. 3. 14.

tradition, a-t'on toujours & dez l'origine de l'Eglise, lu les Divines-Ecritures au Peuple, sur tout avant la célébration du Sacrifice. Et c'est apparemment ce qu'a voulu marquer S. Luc, Act. 2. 42.
lorsqu'il dit des premiers Chretiens, comme nous venons de voir, » qu'ils étoient assidus à entendre la Doctrine des Apôtres, à célébrer « ensemble la fraction du pain, & à prier. Saint « Justin rapporte en sa premiere Apologie déja citée, que » les fideles étant assemblez en un même lieu le Dimanche, on y lisoit les Ecrits des « Apôtres & des Prophetes, autant qu'on avoit « de loisir. Tertullien parle d'une prétendue « Sainte des Montanistes, qui avoit des visions pendant la Messe, dans le temps qu'on lisoit les Saintes-Ecritures & qu'on chantoit les Pseaumes (*a*). Il dit encore dans son *Apologie pour les Chretiens*, qu'on s'assembloit pour lire les Divi- C. 39.
nes Ecritures; *cogimur ad Divinarum Litterarum commemorationem*.

5. *Et de là la lecture des Propheties.*] Sous quoy sont comprises toutes les lectures de l'Ancien-Testament; entre autres, le Pentateuque, les Livres des Rois & des Prophetes. Et véritablement il convenoit, sur tout dans la naissance de l'Eglise, de faire toujours à l'imitation des Juifs, quelqu'unes de ces lectures. Aussi voyons-nous qu'en Carême, où on a été plus exact & plus constant à garder les premiers usages, les Epîtres sont presque toutes prises de l'Ancien-Testament. Sans compter les lectures qui précédent

(*a*) In Ecclesia, inter Dominica Solennia... prout Scripturæ leguntur, aut Psalmi canuntur, aut Adlocutiones proferuntur, aut Petitiones delegantur. *L. de Anim. c. 9.*

l'Epître, les Mercredis & les Samedis des Quatre-Temps, le Samedy de Pâques & de la Pentecôte (reste de la coutume des Juifs dont nous avons déja parlé, de faire de ces sortes de lectures dans la Synagogue le jour du Sabbat) (*a*); & encore en quelques Eglises, à Noel & à l'Epiphanie (*b*) : toutes pareillement tirées de la Loy & des Prophetes.

6. *L'Epitre.*] Ainsi appellée de ce qu'elle est prise d'ordinaire des *Epitres* des Apôtres (sur tout de S. Paul), d'où elle est aussi nommée *Apostolus* dans S. Augustin [a] & en plusieurs Sacramentaires. [b] Ces Epîtres des Apôtres ont été lues dans l'Eglise dez son origine, comme il se voit à la fin de celle que S. Paul addresse aux Collossiens (*c*), où il leur mande de faire lire sa lettre dans l'Eglise de Laodicée, après qu'elle aura été lue parmy eux, & qu'eux-mêmes lisent celle qui est pour les Laodicéens. Il conjure aussi ceux de Thessalonique, d'avoir soin qu'on lise sa lettre à tous les Freres. C'est-à dire, que d'abord les Epîtres des Apôtres étoient lues dans les Eglises ausquelles elles étoient addressées, puis dans les autres [a].

a *Apostolum audivimus*; nous avons entendu l'Epitre.

b *Post Collectam sequitur Apostolus*; aprés la Collecte ou Oraison, suit l'Epitre.

Adjuro vos per Dominum, ut legatur Epistola hæc omnibus sanctis Fratribus c. 1. 27.

a V. le docte M. Huet, sur Origene, *p.* 8. & 104.

(*a*) Le Samedy-saint sur tout (& de-là aussi par conséquent le Samedy de la Pentecôte), on lit encore l'Histoire de la création du Monde, comme chez les Juifs.

(*b*) Comme à Besançon, à Auxerre & à Vienne en Daufiné ; & seulement à Noël chez les Jacobins & les Chartreux avec cette différence, qu'en cette derniere Eglise, l'Epitre s'y dit avant la Prophetie. A Milan l'Epitre est toujours précédée de ces sortes de Lectures ou Propheties, dans les Messes Solennelles.

(*c*) Cùm lecta fuerit apud vos Epistola hæc, facite ut & in Laodicensium Ecclesia legatur ; & eam, quæ Laodicensium est, vos legatis. *C.* 4. 16.

7. *L'Evangile.*] Il est fait mention de la lecture de l'Evangile dans les Constitutions-Apostoliques[a], dans S. Cyprien[b], dans le Concile de Laodicée[c], &c.

a L. 7
b Ep. 33. & 34.
c Can. 159.

8. *Le Graduel.*] Pseaume ainsi nommé du mot *Gradus*, le Dégré ou lieu élevé (appellé depuis *Tribune* (a), *Ambon* (b), *Pupitre* (c), *Lutrin* (d), *Jubé*) (e), où se récitoit ce Pseaume, ainsi que l'*Alleluia* & le Trait. Et ce n'étoit pas chose nouvelle que d'élever ainsi les Lecteurs ou Chantres au-dessus des autres, pour donner lieu à toute l'assemblée de les mieux entendre. On sait qu'Esdras, ayant apporté la Loy devant tout le Peuple, se plaça pour la lire, sur un marche-pied de bois, qui l'élevoit au-dessus de tous : *Stetit Esdras Scriba super* Gradum *ligneum, quem fecerat ad loquendum.... & aperuit Esdras librum coram omni populo; super universum quippe populum eminebat.* Nos Pupitres ou Jubez n'é-

Esdr. l. 2. c. 8. v. 4. & 5.

(a) Lieu d'où l'on haranguoit chez les Romains ; la Tribune-aux harangues.

(b) Toute éminence ronde sur un plan uny.

(c) Lieu élevé chez les Grecs & les Romains, d'où l'on parloit en public, où l'on faisoit des Déclamations, & sur lequel les Acteurs venoient reciter. Il y a encore plusieurs Eglises où le Jubé est appellé *Pupitre*. On a aussi donné ce nom au Lutrin.

(d) Ou *Letrin* (comme on disoit autrefois), de *lectrinum*, diminutif de *lectrum*, dérivé de *lego* ; proprement un Pupitre sur lequel on met les Livres, & par extension, le lieu même où est placé le Lutrin, & d'où l'on fait les lectures.

(e) La même chose que *tribune*, *ambon* & *pupitre* ; & ainsi nommé, de ce qu'avant les Leçons de Matines qui s'y lisent, le Lecteur demande la Bénédiction, en ces termes, *Jube, Domine, benedicere* ; Monsieur: ayez la bonté de me benir : *Jube*, i. e. *velis*. Nous discuterons ailleurs ce mot plus à fond.

toient d'abord en effet qu'un dégré ou marche-pied, un pas, une simple marche ou petite estrade (*a*) ; seulement pour élever tant soit peu le Lecteur ou Chantre au-dessus des autres (*b*), & par là, mettre sa voix à portée d'être entendue de plus loin (*c*). Dans la suite, on est venu à multiplier les marches & à hausser par conséquent le Dégré, d'où le nom de *Graduel* a tout naturellement passé à tout l'édifice, je veux dire au Pupitre ou Jubé entier. C'est ainsi que le Jubé est appellé en plusieurs Auteurs. *Lector & Cantor in* Gradum *ascendunt more antiquorum*, dit Amalaire, c'est-à-dire, au Jubé. Et en un autre endroit, le même Auteur observe que ce qu'on nommoit de son temps *Gradus*. S. Cyprien l'appelle *Tribune*. Leon Cardinal d'Ostie, faisant mention du Jubé de l'Abbaye de Moncassin, l'appelle aussi *Degré*. C'est en parlant de Didier Abbé

De Eccl. Offic. l. 3. c. 17.

Tribunal vocat Cyprianus *Gradum*, super quem ascendit Diaconus ad legendum.

(*a*) Ce n'est que cela encore en quelques Eglises, sur tout en celles des Chartreux ; c'est-à-dire, que le Diacre lisant l'Evangile, n'est encore élevé que d'une marche ou planche de bois. Les Chartreux de Paris ont innové là dessus depuis quelques années ; & en construisant leurs nouvelles Formes, ils en ont pris occasion de relever en même temps leur Diacre d'une seconde marche.

(*b*) Vitruve prétend que le Pupitre, c'est-à-dire, le lieu élevé sur lequel les Acteurs venoient réciter, & d'où l'on parloit en public, à quoy ont succédé nos Jubez, que ce Pupitre ne doit point avoir plus de cinq pieds de hauteur. Il me semble que telle est à peu-prés dans les Eglises de S. Hilaire, de S. Timothée, de S. Jacques & S. Pierre de Reims, l'élevation des Jubez où l'on chante encore le Graduel.

(*c*) *Dum legitis, in alto Ecclesiæ loco stetis*, dit l'Evêque aux Lecteurs en les ordonnant, *ut ab omnibus audiamini*. Voicy encore les paroles de Durand ; *Ascendit Diaconus, ut in edito & altâ voce annuntiet Evangelium, ubique & ab omnibus audiendum.*

de ce Monastere, depuis Pape sous le nom de Victor III. » Il fit noter un petit livre, dit ce Cardinal, pour chanter devant l'Autel ou au Jubé, » *in Gradu*. Et plus bas : » Il fit aussi élever hors au Chœur un Jubé de bois *Gradum ligneum* en » forme d'Ambon, d'une structure assez noble, » pour y lire les Leçons pendant la nuit, & les » Epîtres & les Evangiles des grand'Fêtes ». Voyez encore le Glossaire de M. du Cange sur le mot *Gradus*.

9. *Ou Répons*] ainsi appellé, comme nous verrons encore ailleurs, de ce que le Chantre commençant le premier, tout le Chœur lui *répondoit* (*a*) ; avec cette difference, que le Chantre chantoit dans un Livre (*b*), & que le Chœur répondoit de memoire. » Le Répons est ainsi nommé, dit S. Isidore, de ce qu'un seul chante & que le Chœur s'accorde pour lui *répondre*. » De ce que quand l'un finit, l'autre *répond*, dit

---

(*a*) Les Répons étoient d'abord chantez par un seul ; depuis, pour soulager le Chantre, sur tout, les jours solennels & dans les grandes Eglises, on lui donne un Aide ou second Chantre, quelquefois un troisiéme, un quatriéme & jusqu'à un cinquiéme. Ces Chantres étoient de-là nommez *monitores*, *suggestores*, *psalmi pronunciatores* ou *praenunciatores*, *praecentores*, &c.

(*b*) Et generalement tout ce qui se chantoit au Jubé, étoit chanté sur le Livre : ainsi qu'on le pratique encore par tout, même dans les Eglises où tout se chante de mémoire comme à Lyon & à Roüen. *Non oportet praeter canonicos Cantores qui Suggestum ascendunt*, dit le Concile de Laodicée, tenu au IV. siecle, *& de diphtera seu membranâ canunt, alios quemlibet in Ecclesia psallere*. C'est-à-dire, que personne ne doit chanter dans l'Eglise, que les Chantres ordonnez & marquez sur la Tablette (*in Canone*), pour monter au Jubé & y lire sur le Livre. On va tout-à-l'heure prouver de l'*Alleluia* en particulier, qu'il se chantoit sur le Livre.

Amalaire. » De ce que le Chœur *répond* en chantant, dit Yves de Chartres. » De ce que tout le monde *répond* au Chantre, dit Durand. Cette maniere de chanter les Pseaumes en *Répons*, paroît avoir été en usage dez les premiers temps. Et premierement chez les Juifs ; témoin le Cantique que Marie sœur d'Aaron chanta la premiere en action de graces du passage miraculeux de la Mer-rouge, lequel fut répété par toutes les femmes qui marchoient après elle (*a*) : soit qu'elles chantâssent après Marie verset à verset ; ou que Marie continuât seule tout le Cantique, & que les femmes repetâssent toujours le premier verset. Nous parlerons plus amplement ailleurs de ces deux manieres de chanter le Répons. On voit de même des Pseaumes, par exemple le 87. avec cette inscription, *Ad Respondendum.* L'Eglise est aussi entrée tout naturellement dans ce genre de Psalmodie, dont il est fait mention aux Constitutions des Apôtres l. 2. c. 57. S. Basile en sa *Lettre 63. à l'Eglise de Néocésarée*, dit pa-

(*a*) Marie Prophetesse, sœur d'Aaron, prit un tam-
„ bour à la main ; toutes les femmes marcherent après
„ elle avec des tambours, formant des Chœurs de musi-
„ que ; & Marie chantoit la premiere, en disant : Chan-
„ tons des Hymnes au Seigneur, parcequ'il a signalé sa
„ grandeur & sa gloire. *Sumpsit Maria Prophetissa, soror Aaron, tympanum in manu sua ; egressaque sunt omnes mulieres post eam, cum tympanis & choris, quibus præcinebat, dicens* (Cantemus Domino, gloriose enim magnificatus est). Où l'on voit le verbe *præcinere*, employé pour dire, chanter le premier, chanter devant, entonner, commencer le chant, donner le ton (& de-là *Præcentor*, Précenteur ou Préchentre) ; à la différence de *succinere*, qui signifie, chanter après, redire (& de-là *Succentor*) ; de *concinere*, qui veut dire, chanter en partie, d'accord & de concert ; & d'*accinere*, chanter avec.

Exod. 15. 20.

reillement que le peuple étant divisé en deux, ils le répondoient l'un à l'autre pour se soulager ; & qu'ensuite l'un d'entr'eux commençoit le chant, & les autres luy répondoient : *Et modo quidem in duos Choros divisi alternatim psallunt, deinde verò uni committentes ordiri Psalmum, reliqui succinunt.* C'est-à-dire, qu'ils varioient la psalmodie ; d'abord ils chantoient en forme d'*Antienne (a)* & puis en *Répons.* » Celuy qui chante les Pseaumes, dit S. Jean Chrysostome, « en son *Homelie* 36. *sur la* 1. *Epitre aux Corin-* « *thiens*, chante seul ; & quoique tous les autres « fassent grand bruit en luy *répondant*, l'éclat de « leur voix semble néanmoins ne sortir que d'une « bouche. » Aprés avoir chanté trois Antiennes « en se tenant debout, dit Cassien, au Livre 3. « de ses *Institutions c.* 8. ils s'asseyent à terre ou « sur des sieges tres-bas, pour *répondre* à un d'en- « tr'eux qui chante trois Pseaumes ». Où l'on voit encore cette diversité dans la maniere de chanter les Pseaumes, tantôt en *Antienne* & tantôt en *Répons.* » Ceux qui savoient parfaitement les « Pseaumes, chantoient les premiers, dit Sozo- « mene l. 5. ch. 20. les autres leur *répondoient* sur « le même ton (*b*). » Le Pontife entonne le chant des Pseaumes, dit l'Auteur de la *Hierarchie*, «

(*a*) Chanter en forme d'*Antienne*, c'est chanter alternativement à deux Chœurs, comme nous le montrerons ailleurs plus au long & plus en détail.

(*b*) Sozomene dit cecy à l'occasion des Pseaumes qui furent chantez à la translation des Reliques de S.Babylas à Antioche, sous Julien l'Apostat ; ceux qui savoient le mieux chanter, commençoient, & tout le peuple *répondoit*, répétant à chaque Verset du Pseaume 96. ces paroles: *Que tous ceux-là soient confondus qui adorent les Ouvrages de sculpture, & qui se glorifient dans leurs Idoles.*

» faussement attribuée à S. Denys-l'Aréopagite » chapitre 3. & tout l'Ordre Ecclesiastique s'ac- » corde pour continuer aprés luy cette psalmo- » die. » Etant assis sur mon siege, dit S. Athana- » nase, en son *Apologie sur sa fuite*, je fis lire par » le Diacre le Pseaume 135. & à la fin de chaque » verset, tout le Peuple répondoit, *Parce que sa » misericorde est éternelle* «. S. Ambroise en son Traité *de la Création du Monde*, dit que les hommes & les femmes chantoient dans l'Eglise des Pseaumes en forme de *Répons*. Et un jour, prêchant au sujet de la persécution de l'Impératrice Justine : » Vous vous souvenez, mes freres, » dit-il à son peuple, avec quelle douleur nous » avons *répondu* à ces paroles qu'on lisoit ce » matin, *ô Dieu ! les Nations sont entrées dans votre » héritage (a).* » S. Augustin, parlant du Pseaume 46. qu'on venoit de chanter après l'Epitre, dit pareillement qu'il avoit été chanté en *Répons*; *Quem cantatum audivimus, cui cantando respondimus*. C'est-à-dire, que le Lecteur ou Chantre, ayant chanté le Pseaume le premier, tout le Chœur luy avoit de même *répondu* en chant. Et en un autre endroit, *Voces istæ Psalmi quos audi-*

L. 5. Hist. tripart. l. 2.

L. 3. c. 5. n. 23.

Cum Responsoriis psalmorum, cantus virorum, mulierum, virginum, parvulorum.

(a) On voit icy que le Verset étoit répondu tout entier ; ce qui se prouve encore par cet endroit de S. Augustin, sur le Pseaume 40. „ Ce que nous venons de „ chanter en *répondant* au Lecteur, quoique ce ne soit „ que le milieu du Pseaume, nous en ferons néanmoins le „ commencement de notre discours : *Mes ennemis ont dit en faisant des imprecations contre moy, Quand mourra-t-il ; & quand sera-ce que son nom sera exterminé ?* Et de même sur le Pseaume 57. *Vox quam cantavimus....* (Si verè utique justitiam loquimini, recta judicate filii hominum). Voyez encore ce que dit le même Pere sur les premiers Versets du Pseaume 18. & 49. & aussi S. Pierre Chrysologue, Sermon 45.

[illegible]

c'eſt-à-dire, ceux qui ont pour titre un *Alleluia*.
Car ces Pſeaumes d'*Alleluia*, ayant paſſé & s'étant
trouvé pareillement uſitez dans l'Egliſe à la ſolennité de Pâques (*a*), il a été tout naturel qu'ils
ſe ſoient enſuite répandus dans tout le Temps
Paſcal, & de-là enfin à tous les Dimanches de
l'année & autres jours ſemblables.

II. *Le Trait*] autre Pſeaume, ainſi appellé de
ce qu'il étoit récité par le Lecteur ou Chantre
Tractim, de ſuite & ſans interruption. Le Chantre, aprés avoir commencé le Pſeaume, le continuoit tout entier & d'un bout à l'autre, ſans
que perſonne le coupât ni que rien ſe chantât entre les Verſets; en un mot, ſans qu'on luy répondît ni qu'on répétât rien aprês luy. A la différence du Répons ou Graduel, lequel, comme
nous avons dit plus haut, ſe chantoit avec repriſe & refrain, de la part du Chœur, avec reclame & répétition (*b*). On ſait qu'une des plus
anciennes manieres de lire ou chanter les Pſeaumes, étoit qu'il n'y en eût qu'un qui les lût ou
chantât (*c*), & que les autres écoutâſſent en ſi-

Tractim dicitur parler tout de ſuite & ſans qu'on ſoit interrompu dans le fil du diſcours.

(*a*) Il eſt rapporté dans l'Hiſtoire de la *perſécution des Vandales*, ſous le Roy Genſeric, vers le milieu du v. ſiecle, qu'un jour de Pâques, des Arriens étant entrez dans l'Egliſe des Catholiques, percerent d'un coup de fléche dans la gorge, le Lecteur qui chantoit l'*Alleluia* au Jubé: le livre luy échapa des mains, & il tomba mort. *Vict. vit. l.* 1. *c.* 13.

(b) *Reſponſorium, quod alternatim cantatur; Tractus, qui nullo reſpondente*, dit Jean d'Avranches. *Reſponſorium, cui omnes reſpondent*, dit Durand. *Tractus, cui nemo.*

(*c*) Ces paroles de la premiere Epitre aux Corinthiens, Chap. 14. *Unuſquiſque Pſalmum habet*, ſemble marquer cette ancienne maniere de lire ou chanter des Pſeaumes. Voyez auſſi les *Inſtitutions* de Caſſien, l. 11. c. 12.

lence & suivîssent le Lecteur ou Chantre, comme on fait encore à présent au regard des Lectures. C'est ce qu'on a depuis appellé, lire ou chanter en façon de *Trait*; à la distinction de ce qui se lisoit ou se chantoit en forme de *Répons*. Saint Augustin fait mention de quelques Pseaumes ainsi chantez de son temps par un seul au Jubé, sans que personne répétât rien de ce qui avoit été lu ou chanté par le Chantre ou Lecteur. Voicy ce que dit ce saint Docteur sur le Pseaume 122. Que ce Chantre monte au Jubé, & que ce « qu'il y doit chanter, sorte de votre cœur, & « que chacun de vous soit ce Chantre sacré «. Et encore en parlant du Pseaume 34. en son *Traité* sur S. Jean, c. 2. » Ce qui étoit chanté par un seul, étoit une mélodie qui partoit de tous les « cœurs «. A Autun, à Vienne en Daufiné, à Lyon, & en quelqu'autres Eglises, on observe toujours de faire ainsi chanter à certains jours, le Trait entier par un Chantre seul. Ces Pseaumes, tant le Répons ou Graduel que l'*Alleluia* & le Trait, étoient ordinairement chantez tout-entiers & d'un bout à l'autre; ce qui s'observe encore à l'égard du Trait, le premier Dimanche de Carême, le Dimanche des Rameaux, & le Vendredy-saint. Le reste de l'année, pour abréger, on les a réduits à tres-peu de Versets.

12. *On expliquoit au peuple l'Evangile qui avoit été lu, ou quelqu'autre endroit de l'Ecriture; & de là l'Homélie ou le Sermon*] appellé dans le Chapitre 13. des Actes des Apôtres, *sermo exhortationis.* » Le Prelat, dit M. l'Abbé Fleury, expli- « quoit ou l'Evangile ou quelqu'autre partie de « l'Ecriture, dont il prenoit souvent un Livre « pour l'exposer de suite; ou bien il choisissoit «

En ses mœurs des Chretiens.

les sujets les plus importantes. « Ces instructions ou exhortations se trouvent exprimées dans la premiere Epître de S. Paul aux Corinthiens, Chapitre 14. Elles étoient faites par les Evêques & les Prêtres ; souvent aussi par les Prophetes inspirez extraordinairement. Il est marqué au Chapitre 4. de l'Evangile de S. Luc, que » Le » Fils de Dieu prêcha un jour de Sabbat dans la » Synagogue de Nazareth après avoir lu un endroit du Prophete Isaïe ». Et au Chapitre 13. des Actes des Apôtres, que pareillement » un jour » de Sabbat, après la lecture de la Loy & des » Prophetes, S. Paul se leva & commença à faire un long discours ». Il est aussi rapporté dans le Chapitre 17. des mêmes Actes, que » le même » Apôtre étant entré à Thessalonique dans la Sy- » nagogue des Juifs, il tint des discours tirez de » l'Ecriture, pendant trois jours de Sabbat ». Et enfin dans le Chapitre 20. » qu'un Dimanche » les fideles étant assemblez pour la fraction du » pain, S. Paul les entretint & poussa son dis- » cours jusqu'a minuit ». On voit par le témoignage de S. Justin, que » le Dimanche, la Lecture » achevée, celuy qui présidoit à l'assemblée, » prenoit la parole & faisoit un discours ». Et par celuy de Philon, que » selon l'usage des Esseens » ou Esséniens, il y en avoit un qui lisoit & un » autre qui expliquoit. Origene dit aussi qu'on » prêchoit tous les Dimanches & les Vendredis, jours d'assemblée pour les Chrétiens. Et Tertullien, qu'aprés la lecture des Ecritures-Divines, on faisoit les exhortations & les corrections ». Les Constitutions-Apostoliques font pareillement mention de cette pratique. Enfin on ne peut douter que de tout temps la lecture

Apol. 1.

l. quod omn. prob. lib.

In Exod. Hom. 7.

Apologet. c. 39.

L. II. c. 54. it. VIII. 5.

Remarques [illegible]

n'a été suivie du [illegible]

ction même une [illegible]

[illegible] on [illegible]

nor ordinairement [illegible]

ition. Et encore [illegible]

la Messe, c'est [illegible]

l'Evangile. Bien [illegible]

nistres, ainsi que [illegible]

s prient devoir [illegible]

c'est-à-dire un [illegible]

l'Evangile. [illegible]

[illegible]

[illegible]

commune [illegible]

peut [illegible]

[illegible]

L'humilité [illegible]

donner [illegible]

[illegible]

rendre [illegible]

répondant [illegible]

[illegible]

Salutet, populum, dicendo (Dominus vobiscum) porte le Missel de Milan.

le Prêtre avoit dit, comme nous allons voir, *Dominus vobiscum* ou *Pax vobis*. Les Chartreux reçoivent ce salut du Prêtre d'une maniere tres honnête & tres polie, se découvrant & s'inclinant au mot *vobiscum*. Les Moines de Bursfeld s'inclinoient pareillemeut icy.

14. *Et disoit.* Pax vobis, *ou* Dominus vobiscum.] Manieres de saluer des plus anciennes, marquées dans le Vieux & dans le Nouveau-Testament, & usités par conséquent dez l'origine de l'Eglise (*a*). Aussi S. Cyrille de Jérusalem, parle-t'il du *Pax vobis*, comme d'une pratique venue par tradition dez le commencement. » Le Fils de

Ioan. 20. 19. » Dieu dit à ses Disciples, *La paix soit sur vous.* » De-là, dit ce Pere, l'origine de la pratique que » nous observons dans nos Assemblées, de nous » dire souvent les uns aux autres ces mêmes paro» les (*b*) ». Le *Pax vobis* est encore aujourd'huy en usage chez plusieurs Nations de l'Orient. Et

Ruth. 2. 4. pour ce qui est du *Dominus vobiscum*, Booz s'en servit pour donner le bon jour à ses moissonneurs, en les abordant dans son champ (*c*) ; & les moissonneurs lui répondirent, Le Seigneur vous benisse.

(*a*) Le Concile de Brague tenu l'an 563. ne veut point icy de distinction entre les Evêques & les simples Prêtres; mais nous verrons ailleurs que le *Pax vobis* a prévalu chez les Evêques, & nous essayerons de dire pourquoy.

(*b*) Le mot de *paix* se prenoit chez les Juifs pour toute sorte de prosperité ; en sorte que, souhaiter la paix à quelqu'un, c'étoit luy souhaiter tout bien.

(*c*) Selon la coutume, que tous ceux qui passoient, disoient aux moissonneurs : ,, Que la bénédiction du Sei- ,, gneur soit sur vous, nous vous benissons au nom du ,, Seigneur. *V. Psalm.* 128. *v.* 7. & 8.

Il

Il n'y a pas long-temps qu'en France on disoit encore de cette formule en se rencontrant : *Dieu soit avec vous* (a). S. Augustin sur le Pseaume [illegible] fait mention du *Dominus vobiscum* qui precede l'Offertoire.

15. *L'Oraison appellée ad Collectam.* On rapporte ordinairement le commencement & l'origine des Oraisons ou Collectes de l'Eglise au Pape Gelase & à S. Gregoire ; mais il paroisse par une infinité de très-anciens monumens, que ces saints Papes n'ont fait autre chose, que d'en fixer les formules, qui jusque-là avoient été incertaines & variables.

16. *L'Eglise Stationale.* L'Eglise où la Station étoit indiquée ; c'est-à-dire, vers laquelle, après s'être assemblé dans une autre Eglise, on marchoit en corps & en ordre, & où l'on s'arrêtoit (b) pour célébrer les saints Mysteres. Le

---

(a) On [illegible], *Dieu* [illegible] & quelquefois, parmy le petit peuple, sur tout à la campagne, *Dieu* [illegible]

(b) *Stare*, s'arrêter, demeurer, faire alte, se tenir, se reposer ; & de là, *Statio*, chez les Chrétiens comme chez les Juifs & chez les Payens, pour dire, l'endroit où l'on s'arrête & où on se tient, tout lieu ou quartier d'assemblée, toute collecte & assemblée publique, même pour offrir le sacrifice & faire les prieres solemnelles. De-là donc dans l'Eglise le Mercredi & le Vendredi se trouvent appellez *jours de Station*, non seulement parce qu'il y avoit synaxe ou assemblée extraordinaire ces jours-là, c'est-à-dire, outre l'assemblée du Dimanche. Bien plus, ce nom de *Station* avoit aussi passé au jeûne qui s'observoit jusqu'à l'heure de None ces deux jours. De-là, les *Stations* du Jubilé, je veux dire, les Eglises, Chapelles ou Autels désignez pour y gagner les Indulgences en les allant visiter & y restant quelque temps à faire certaines prieres. De-là encore les *Stations* des Processions, [illegible]

[illegible]

exemple, à Rome on s'assembloit les Samedis des Quatre-temps, à Sainte-Marie-*Transpontine*.

---

le poste où on les avoit placez, comme dans le Corps-de-garde, soit au Camp, soit dans la Ville.

c'est-à-dire, certains lieux où on s'arrête, comme dans la Nef de l'Eglise, pour y faire quelque prieres ou chanter une Antienne devant le Crucifix, ou en un autre endroit devant quelqu'Image; ou dans un côté de Cloître (suivant l'ancienne pratique des Monasteres, & même des Eglises Cathédrales & Collégiales, où les Chanoines vivoient en commun), pour donner temps à l'Hebdomadier un Officiant, d'aller benir par des prieres & asperser d'Eau-benite, les Offices & les Lieux-Reguliers, l'Infirmerie, le Dortoir, le Chapitre, le Cloître où on fesoit les lectures, le Réfectoire, la Cuisine, le Cellier, &c. pendant quoy le Chœur, en attendant le Célébrant, s'arrêtoit au pied ou tout proche de chaque Office ou Lieu-Regulier, & y fesoit *Station*, en chantant un Répons. C'est ce qui s'observe encore en partie à Lyon, à Vienne-en-Daufiné, à Reims, à Clugny, à S. Pierre d'Abbeville, &c. Telle est, pour ne toucher qu'en passant une Cérémonie qui demanderoit un Traité entier; telle est, dis-je, l'origine & la raison de la Procession des Dimanches; une marche qui se fait avant la Messe, pour benir & purifier avec de l'eau lustrale, le dedans & le dehors de l'Eglise, le Cémetier & les personnes mêmes des fideles; & encore dans les Monasteres, les Lieux-Réguliers & les Offices, comme nous avons vu plus haut. A Lyon, on benit & on asperge encore le Puits & la Cuisine des Enfans-de-Chœur, qui étoit aussi autrefois celle des Chanoines ou Comtes-de-Lyon même, lorsqu'ils vivoient en commun. A Vienne, cette Procession s'appelle encore l'*Aspersion*. On dit, Aller à l'Aspersion, sonner l'Aspersion; pour dire, Aller à la Procession, sonner la Procession: tant il est vray que la Procession des Dimanches n'a de rapport qu'à l'Aspersion de l'Eau benite; en sorte qu'où cette Aspersion n'a plus de lieu & ne se pratique plus durant la marche & la Procession, il paroit comme inutile de parcourir les différens endroits, où le Chœur en *Station* attendoit autrefois le retour de l'Hebdomadier, tels qu'étoient dans les Monasteres les 4. côtez du Cloître.

pour de-là se rendre à S. Pierre ; & ainsi des autres jours.

Dans la marche ou Procession on chantoit des Antiennes ou Répons convenables ; & lorsqu'on approchoit de l'Eglise stationale, on commençoit la Litanie, que les Chantres avoient soin de prolonger ou d'accourcir, par rapport à la longueur ou à la brieveté du chemin (*a*) ; ensorte qu'elle s'achevoit toujours en entrant dans l'Eglise, par le chant de ces derniers mots, *Kyrie-eléison*, *Christe-eléison*, *Kyrie-eléison* ; qui par-là devinrent aussi tout naturellemment le commencement de la Messe (*b*), étant immédiatement suivis de la Collecte, ou selon les temps, du *Gloria in excelsis* ; car il n'y avoit pas encore alors d'Introït (*c*). Et c'est ce qui est resté par tout, le Samedy-saint & la Veille de la Pentecôte ; où le *Kyrie* fait toujours partie de la Litanie. *Litaniâ expletâ* (le Samedy-saint) *dicit Pontifex* (*Gloria in excelsis*). Ainsi parlent plusieurs Sacramentaires.

17. *La Litanie*] qui se trouve décrite tout-entiere dans l'Antiphonier & dans le Sacramentaire de S. Grégoire. Et pour le *Kyrie*, coupé & séparé du reste de la Litanie (*d*), dont néanmoins il

(*a*) C'est ce qu'on dit qui s'observe encore le Mercredy des Cendres à la Rochelle.

(b) *Et sic finis Litaniæ, est initium seu introitus Missæ*, dit l'ancien Pontifical de Bayeux.

(*c*) Il paroît par le Missel de Lunden † de 1514. que le *Kyrie-eléison* qui terminoit la Litanie, faisoit aussi l'entrée de la Messe, le Mercredy-des-Cendres. *Pro Introitu*, dit ce Missel, *Kyrie eleison*, &c.

(*d*) C'est à-dire, tel qu'il est maintenant & depuis long temps, & qu'il étoit même dans son origine, je veux dire, simple & composé de ces deux seuls mots, *Kyrie-eléison*, à quoy depuis on ajoûté ces deux autres, *Christe-eléison*.

† Lunden, Capitale autrefois du Dannemarck d'abord Evéché sous la Métropole de Hambourg, depuis Archevéché, ensuite Primatie, enfin, sous les Suedois, réduite en Evéché.

retient toujours le nom en quelques Sacramentaires ; le Concile de Vaison II. tenu au commencement du VI. siecle, en parle comme d'une prattique déja reçue par le Saint-Siege & dans les Provinces d'Orient & d'Italie. Ce qu'il y a de vray, c'est qu'Arrian en sa *Dissertation sur Epictete* l. 2. c. 7. observe que telle étoit parmy les Païens la priere ordinaire pour appeller la Divinité à son secours & détourner les malheurs dont on étoit menacé ; *Deum invocantes, precamur cum (Kyrie-eléison)*: en sorte que l'Eglise trouva à sa naissance, cette formule d'invocation en usage ; car Arrian vivoit au II. siecle. Aussi Brissonius dans ses *Formules*, dit-il sur le *Kyrie-eléison*, que cette priere nous est venue des Païens ; *fontem hujus precationis esse à Paganorum consuetudine*. Saint Augustin, en l'une de ses *Epitres*, fait aussi mention du *Kyrie-eléison* comme étant usité de son temps dans l'Eglise. Dans les commencemens on se bornoit à ces deux mots *Kyrie eléison*, qu'on répétoit à dévotion ; dans la suite on ajouta en Occident *Christe-eléison*, & enfin les noms de quelques Saints, d'abord de la Sainte Vierge, puis des Apôtres & des Martyrs ; ce qui a formé insensiblement la priere ou supplication contenue aujourd'huy communément sous le nom de *Litanie*.

V. encore sur cela le Cardinal Bona, en sa *Liturgie*. l. 2. c. 4.

18. *L'Introït*] l'un des Pseaumes que le Pape S. Celestin, suivant l'opinion commune, institua de réciter en *Antienne* (*a*), avant le Sacrifice

Mort en 432.

(*a*) C'est-à-dire, à deux Chœurs *Ut 150. Psalmi David, ante Sacrificium psallerentur antiphonatim*, dit Anastase dans la Vie de ce Pape. Dans la suite, à cause du chant qui fut étably & qui auroit pu causer de la confusion parmy le peuple qui ne savoit pas ses notes,

de la Messe ; au lieu qu'auparavant on se contentoit de faire des lectures de l'Ecriture, entrecoupées de quelques Répons, comme il se prattique encore à present le Samedy-saint. Ce Pseaume, pour abbréger, fut depuis réduit à quelques Versets, entremêlez & intercalez de leur Antienne, laquelle conserve encore aujourd'huy le nom d'*Introït* ; proprement l'entrée & le commencement de la Messe, *Introïtus Missæ*. A Milan on dit *Ingressa*.

Nous dirons ailleurs ce que c'est qu'Antienne & intercalation d'Antienne.

19. *Le Gloria in excelsis*] employé dans le Sacramentaire de S. Grégoire.

20. *Le Credo*] introduit en Espagne & en Galice, vers la fin du VI. siecle ; en France & en Allemagne, vers le IX ; à Rome & dans l'Italie, seulement dans l'onzieme.

21. *Le Judica*] qu'on découvre, au moins à dévotion, en de tres anciens Missels. Et certainement le Verset *Introïbo*, en usage depuis tres-long-temps à la Messe, n'avoit garde de manquer à la fin d'amener avec luy tout le Pseaume ; d'autant plus que, comme il ne pouvoit suffir seul à occuper le Prêtre allant de la Sacristie à l'Autel, il étoit tout naturel d'y suppléer par la récitation entiere du Pseaume même dont ce Verset étoit tiré. Mais l'*Introïbo* lui même venoit icy le mieux du monde ; & assurément on ne pouvoit rien imaginer de plus convenable, que de dire avec le Prophete, *Introïbo ad altare Dei*, dans le moment même qu'on se préparoit à entrer à l'Autel. Aussi, selon le témoignage de S. Ambroise, les Nouveaux-Baptizez

L. de his qui init. Myst. c. 8.

on cessa de le chanter alternativement à deux Chœurs, & les Chantres en furent seuls chargez, ainsi que de l'Offertoire & de la Communion.

disoient-ils ces paroles en marchant vers l'Autel, aprés avoir reçu l'imposition des mains, c'est-à-dire, le Sacrement de Confirmation.

22. *Le Confiteor*] dont on entrevoit déja des vestiges dans les plus anciens Ordres-Romains; où il est dit que le Pontife arrivé a l'Autel, prioit quelque temps incliné (*a*), apparemment pour demander la remission de ses pechez, ainsi qu'il est expressément marqué dans le VI. Ordre. Mais, s'il est vray, comme le témoignent quelques Auteurs, que les Païens & les Juifs eûssent soin de s'humilier & de se purifier avant que de s'approcher des mysteres & de commencer le sacrifice, & qu'ils fissent une espece de confession générale & de pénitence publique de leurs fautes (*b*); ce *Confiteor*, comme l'on voit, ou autre formule équivalente, doit remonter bien plus haut: n'étant pas vraisemblable que les premiers

inclinans se, Deum pro peccatis suis deprecatur.

(a) *Concelebrat secretò orationem, ante Altare inclinatus*, porte l'Ordre III. Cette priere secrete du Prêtre, avant que de monter à l'Autel, en usage autrefois tous les jours, est encore restée au Rit Romain le Vendredy-saint. „ Le Prêtre, dit le Missel, monte à l'Autel avec ses Ministres, aprés avoir fait sa priere. " Et suivant le Rit de quelques autres Eglises, le Prêtre devoit pendant ce temps-là réciter le *Confiteor*.

(*b*) „ Celuy qui étoit sur le point d'offrir un sacrifice, „ pour obtenir la remission de ses fautes, dit *Alexander* „ *ab Alexandro*, en parlant des Païens, devoit auparavant déclarer qu'il étoit un pécheur; il étoit aussi obligé „ de faire pénitence du mal qu'il avoit commis & de le „ confesser; il baissoit la vue & prenoit la posture du „ monde la plus humble & la plus modeste.

Et pour les Juifs, il est constant qu'il se faisoit aussi parmy eux, une confession qu'ils adressoient à Dieu, où quelquefois même ils marquoient la suite & le détail de leurs pechez, & jusqu'à l'espece & aux moindres circonstances.

Chretiens eûssent abrogé & discontinué une pratique si convenable ; quelque fût la formule dont ils usoient alors (*a*). Il paroît qu'au temps de S. Augustin, le terme de *Confiteor*, qui signifie plus ordinairement en langage de l'Ecriture, *je loue, je rends graces, je rends gloire* (*b*), que non pas *je confesse*, étoit déja néanmoins plus souvent pris par le peuple en cette derniere signification, où on l'a aussi depuis employé à la Messe. Car ce S. Docteur rapporte qu'ayant lu luy-même un jour à l'Eglise dans un texte, *je vous confesse*, selon la lettre & les termes de l'original, pour *je vous loue*, selon le sens ; les auditeurs croyant qu'il s'agissoit de la *confession* des pechez, se mirent aussitôt a se frapper la poitrine, suivant la coutume de ceux qui confessoient alors leurs péchez. Ce même Pere dit encore dans l'explication du Pseaume 103. que, lorsqu'on lisoit ces paroles, *confessionem & decorem induisti*, tout le monde se frappoit la poitrine, à cause du mot *confession*, qu'on prenoit pour la *confession* des péchez. Et en un autre endroit, » La *confession* est une action de louange ou de pénitence. Il y a toutefois des « gens si peu instruits, que lorsque dans les Saintes Ecritures ils rencontrent le mot de *confession*, «

Serm. 29. in 1. v. Psal. 117 Confitemini Domino quoniam bonus.

(*a*) On trouve dez le milieu du VIII. siecle, ces paroles, dans le Pontifical d'Egbert, Archevêque d'Yorck, *Dic ei, cui confiteri vis, peccata tua* (*Mea culpa, quia nimis in cogitationibus, locutione & opere peccavi*).

(*b*) D'où vient que les Chantres ou Psalmistes sont quelquefois appellez *Confesseurs*, dans les Conciles ; parcequ'en effet, réciter les Pseaumes, c'est chanter les louanges de Dieu, *confiteri Domino.* Le Vendredy-saint on prie encore pour l'Ordre des *Confesseurs*, c'est-à-dire, pour les Psalmistes ou Chantres ; *Oremus & pro.... Lectoribus, Ostiariis, Confessoribus, &c.*

» ils se frappent aussitôt la poitrine. Ils croyent » être avertis de se *confesser*, comme s'il n'y avoit » point d'autre *confession* que celle des péchez. Et encore sur le Pseaume 41. » On distingue deux » sortes de *confessions*. L'une déclare nos péchez, » l'autre publie les louanges de Dieu. La *confession* » de nos péchez est connue & si connue de tout » le peuple, que lorsque dans une leçon il entend » prononcer le mot de *confession*, soit en matiere de » louange ou de pénitence, il se frappe aussi tôt » la poitrine. Et enfin au Sermon 67. » Dans » l'Evangile qu'on vient de nous lire, nous avons » appris que Jesus ravy en esprit, avoit glorifié » Dieu par ces paroles, *Je confesse, ô mon Pere,* » *Seigneur du ciel & de la terre, que toute louange* » *vous est dûe*.... Aussitôt que cette parole est » sortie de la bouche du Lecteur, on a entendu » le bruit des coups que vous vous êtes donnez. » Vous vous étes, dis-je, frappé la poitrine, ayant » entendu dire à Jesus-Christ, *Je confesse*; & ce- » la seulement à cause du mot de *confession* qui » a été prononcé. Vous avez entendu le mot de » *confession*; mais vous n'avez pas observé quel » est celuy qui le prononce. Faites-y donc main- » tenant attention. Si Jesus, en qui ne pouvoit » être aucun peché, a dit, *Je confesse*, ce mot expri- » me aussi bien la louange que l'accusation. Nous » nous servons donc du mot de *confession*, quand » nous louons Dieu & quand nous nous accusons » nous-mêmes ». Mais ne seroit-ce point aussi par une semblable raison, que ce même terme *confiteor* se trouveroit pareillement employé à la Messe au sens de la *confession* des pechez? C'est ce que nous pourrons examiner ailleurs.

V. encore S. Augustin, Ser. 48. de temp. & 18. de Verb. Dom. it. I 50. Homil. ult. c. 8.

23. *Encore aujourd'huy, en quelques Eglises.*

aprés avoir tout dit jusqu'à l'Offertoire, on s'en tient-là, sans passer au Sacrifice.] Comme à Milan & à Reims, où, aux jours des Rogations, les Litanies étant achevées dans l'Eglise de la Station, la Messe commence aussitôt par la Collecte, suivie de l'Epitre, du Graduel & de l'Evangile; après quoy, le Prêtre dit *Dominus vobiscum*, & c'est fait; le Prêtre quitte, & la Procession se remet en chemin pour aller en recommencer encore autant dans d'autres Eglises. Et de même à Mets; avec cette différence, que le Prêtre ne laisse pas de continuer la Messe seul : ce qui est contraire à l'ancien Ordinaire de cette Eglise, qui veut que le Prêtre en demeure à l'Offertoire, & s'en retourne avec les autres. Il se passe à peu prés la même chose dans toute l'Eglise Latine, le Vendredy-saint; où, sans offrir le Sacrifice, on se contente de faire les lectures & les prieres ordinaires de la Messe des Catécumenes, & de participer ensuite au Sacrement réservé du jour précédent: & on peut croire qu'on en usoit de même, aux autres jours de Station & de Jeûne, en certaines Eglises.

Rédigé en 1105. C'est l'un des plus anciens Ordinaires qui se voye.

Cette pratique n'est pas particuliere à l'Eglise Latine; il y avoit aussi autrefois des Eglises chez les Grecs où on ne chantoit que la Messe des Catécumenes; aprés quoy, c'est à dire aprés l'Evangile, on se rendoit en d'autres pour l'oblation & le reste de la Messe des Fideles.

V. la vie de S. Sabas écrite par le Moine Cyrille.

Tel étoit, au rapport de Socrate, l'usage des Eglises d'Alexandrie, de s'assembler le Mercredy & le Vendredy, seulement pour lire & expliquer les Ecritures & faire les prieres, sans célébrer les Saints-Mysteres. On prétend qu'à Heidelberg, dans l'Eglise des Chanoines du Saint-

Lib. 5. hist. Eccl. c. 21.

Esprit, il se disoit, il n'y a pas encore 200. ans, de ces Messes des Catécumenes ou Messes seches, les jours ouvriers, & lorsqu'il n'y avoit pas de Communion. La Bénédiction des Rameaux, composée au Rit Romain, de l'Antienne *Osanna* (qui peut fort bien passer pour un Introït), d'une premiere Oraison ou Collecte, d'une Epitre, d'un Répons ou Graduel, d'un Evangile, d'une seconde Oraison ou Secrete, de la Préface & du *Sanctus*; telle Bénédiction pourroit paroître aussi une vraye Messe des Catécumenes, si elle n'étoit un peu trop poussée, & qu'on en eût retranché la Secrete & la Préface. On sait qu'à Lyon, le jour de la Décollation-Saint-Jean, les Chanoines de Saint-Just, qui assistent avec les Comtes de Lyon, à la Messe solennelle, dans l'Eglise de Saint-Jean; quittent précisément après l'Evangile. Enfin on sait que dans toutes les Eglises d'Auvergne, on termine à l'Offertoire, la Messe qui se dit aux Enterremens qui se font l'aprés-midy (*a*): le Prêtre est revêtu d'Etole & de Chappe; & le Diacre & le Soudiacre, de leur Dalmatique & Tunique.

24. *La Consécration opere la présence réelle & substantielle du Corps & du Sang de Jesus-Christ dans le Sacrement.*] Car la Consécration se prend icy, non pour une pure cérémonie ou simple bénédiction, qui ne tendroit qu'à rendre une chose sainte & sacrée, de commune & de profane qu'elle étoit; mais en la même signification que les Païens employoient ce mot; c'est-à-dire, pour signifier une certaine formule, » par laquel-

(*a*) Reste de l'ancienne prattique de ne point faire d'Enterrement, même le soir, sans célébrer le Sacrifice en présence du corps du défunt.

le, dit le Ministre la Roque, les Prêtres des « Païens faisoient que la Divinité qu'ils ado- « roient, se rendoit présente à son simulacre ; & « cette formule n'étoit autre chose que certaines « paroles précises & formelles, qu'ils croyoient « être opératives de cette présence dans les ima- « ges, qui étoient faites pour cela ». Ce que ce « Ministre prouve par l'autorité de Tertullien, de Minucius-Felix, d'Origene, d'Arnobe, de S. Cyprien & de Lactance. Puis donc que la *consécration* proprement dite & entendue au sens où l'Eglise l'a trouvée chez les Païens, lorsque dez sa naissance elle en emprunta le nom, opere une présence réelle, véritable & corporelle; pourquoy Mr. de la Roque refuse-t'il cette présence aux Symboles du pain & du vin, après que la consécration en est faite par la prononciation de la formule ? Seroit-il possible que l'Eglise eut employé ce terme de *consécration*, en un sens différent de celuy qu'on luy donnoit communément au temps qu'elle commençat de s'en servir ? N'eut-ce pas été tendre un piege aux fideles, sur tout aux Païens convertis, qui, accoutumez à prendre ce terme en sa signification la plus ordinaire & la plus usitée, & s'en tenant à cette notion, n'auroient pas manqué de concevoir aussitôt une présence, telle que nous l'avons marquée plus haut, opérée par la consécration; tandis que l'Eglise attachant une nouvelle idée à ce mot, n'auroit reconnu qu'un pur signe & une simple figure ou présence de vertu & d'énergie ?

En son Histoire *de l'Eucaristie*, part 1. c. 7.

V. Tertull

On voit bien que ce n'est icy qu'un argument *ad hominem* contre le Ministre la Roque, pour luy montrer en général qu'il devroit donc reconnoître la présence réelle du Corps de J. C. en la

sainte Eucaristie ; car du reste, la comparaison n'est pas parfaite pour expliquer la maniere dont Jesus-Christ est réellement dans le Sacrement, comme la Transsubstantiation, &c.

25. *A ces paroles (Qui pridie quàm pateretur), on joint encore d'autres prieres.*] Il seroit difficile de marquer au juste l'origine & la datte de toutes les prieres du Canon ; & en même temps fort inutile de tenter cette découverte & de se travailler pour en déterrer les véritables Auteurs. Il se peut dire que le premier Auteur du Canon, est
Matth. 26. 26. & 27. Notre-Seigneur Jesus-Christ luy-même. *Prenez & mangez, cecy est mon Corps. Faites cecy en mémoi-*
1. Cor. 11. 24. *re de moy. Beuvez en tous ; car cecy est mon Sang, le Sang du Nouveau Testament, qui sera répandu*
Matth. 26. 27. & 28. *pour plusieurs pour la rémission des péchez. Faites cecy en mémoire de moy, toutes les fois que vous boirez*
1. Cor. 11. 25. *la couppe.*

Voila le fond du Canon. Aprés cela, il a bien fallu rapporter, je dis même dez-les commencemens & dez-l'origine de l'Eglise, les circonstances & comme l'histoire de l'institution de l'Eucaristie. Et de-là le *Qui pridie quam pateretur*, composé des propres paroles des Evangelistes & de l'Apôtre S. Paul. Il n'étoit pas moins essentiel d'un autre côté, en faisant ce qui est exprimé dans ce *Qui pridie*, c'est-à-dire, en imitant Jesus-Christ ; & par conséquent en benissant le pain & le vin, de prononcer des prieres sur ces deux Symboles. Et voila le *Quam oblationem*, & en général toutes les prieres qui se trouvent jointes devant & après, aux paroles de Notre-Seigneur. Il étoit encore convenable, & même en quelque sorte nécessaire, d'adjouter ces pa-

[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
s'[illegible]
par [illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
même [illegible]
[illegible] Cene [illegible]
siecle [illegible]
res [illegible]
de nos [illegible]
sauces & [illegible]
en [illegible]
de l'[illegible]
& [illegible]
& la [illegible]
gloire [illegible]
prix. [illegible]
que [illegible]
prien, [illegible]
priere [illegible]
Canon [illegible]. Nous [illegible]
qui est rapporté dans [illegible]
gile, dit S. Basile, [illegible]

prieres qui accompagnent la consécration du pain de l'Eucaristie & du Calice de bénédiction ; » mais nous disons d'autres paroles devant & » après, comme ayant une grande force pour le » Sacrement, & nous les avons reçues de la doc- » trine non écrite.

26. *Quam oblationem, &c*] » Nous deman- » dons à Dieu, dit S. Cyrille de Jerusalem, d'en- » voyer le S. Esprit sur les choses qu'on luy offre, » & de faire que le pain devienne le Corps de » Jesus-Christ, & que le vin devienne son Sang ». Voila précisément notre *Quam oblationem*, dez le temps de S. Cyrille, c'est-à dire, le IV. siecle : *Quam oblationem tu, Deus, in omnibus, quæsumus, benedictam, adscriptam, ratam, rationabilem, acceptabilemque facere digneris, ut nobis Corpus & Sanguis fiat dilectissimi Filii tui Domini nostri Jesu Christi.* Voicy encore la même priere dans le Livre *des Sacremens*, attribué par les Protestans mêmes, sinon à S. Ambroise, qui mourut quelques années après S. Cyrille, du moins à un Auteur voisin de ce Pere, qu'il suit en tout : *Dicit Sacerdos (Fac nobis hanc oblationem adscriptam, ratam, rationabilem, acceptabilem....)* l. 4. c. 5.

5. Catechese

27. *Unde & memores.*] Priere conçue en ces termes équivalens, dans les Constitutions des Apôtres, communément rapportées par les Doctes, à la fin du troisieme ou au commencement du IV. siecle ; » C'est pourquoy nous ressouve- » nant de sa Passion & de sa Mort, de sa Résurre- » ction & de son retour au Ciel, &c. *L. 8. c. 21.*

Memores igitur Passionis ejus & Mortis, necnon ex mortuis Resurrectionis atque in cœlos Ascensionis.

Supra quæ, propitio ac sereno vultu.... Supplices te rogamus, omnipotens Deus.] Suite de la priere *Unde & memores*, qui se trouve aussi en substan-

ce, aux endroits déja citez, soit des Constitutions-Apostoliques, soit dans le Livre *des Sacremens*, attribué à S. Ambroise, dont voicy les termes : » Ainsi donc nous ressouvenant de sa Passion « glorieuse, de sa Resurrection d'entre les morts, « & de son Ascension dans les Cieux, nous vous « offrons cette Hostie sans tache, cette Hostie con- « venable, cette Hostie non-sanglante, ce Pain sa- « cré & ce Calice de la vie éternelle ; Et nous « vous demandons & vous prions de recevoir « cette Oblation sur votre Autel celeste, de la « main de vos Anges, comme vous avez daigné « recevoir les présens d'Abel le juste, votre servi- « teur, & le sacrifice de notre Pere Abraham, « aussi-bien que celuy que vous a offert le Grand- « Prêtre Melchisedech ». Voila précisément la priere *Unde & memores*, le *Supra quæ* & le *Supplices te rogamus*.

28. *Imprimis quæ tibi offerimus pro Ecclesia tua sancta Catholica.*] S. Cyrille de Jerusalem fait mention d'une priere générale qui a beaucoup de conformité avec ces paroles, ainsi qu'avec le reste du *Te igitur* ; sur tout, avec le *Memento* des Vivans & le *Communicantes*, & encore avec le *Memento* des Morts & le *Nobis quoque peccatoribus*. La voicy : » Nous prions Dieu pour la paix universelle des Eglises, pour la tranquillité de « tout le monde, pour les Rois, pour les Gens- « de-guerre, pour nos Alliez, pour les affligez « & les malades, en un mot, pour tous ceux qui « ont besoin de quelque assistance, en disant à « Dieu ; *Nous vous prions tous, Seigneur, & nous* « *vous offrons ce Sacrifice.* Nous faisons mémoire « de ceux qui sont morts avant nous, savoir, des « Patriarches, des Prophetes, des Apôtres & des «

» Martyrs ; afin que par le mérite de leurs prie-
» res, il plaise à Dieu de recevoir favorablement
» les nôtres. « Ce qui paroît avoir rapport à ces derniers mots du *Communicantes*, (*quorum meritis precibusque concedas, ut in omnibus protectionis tuæ muniamur auxilio*) ». Ensuite nous prions
» pour les Saints Peres & les Evêques défunts,
» & enfin pour tous ceux qui ont vêcu avant
» nous ; étant persuadez que leurs ames reçoi-
» vent un tres-grand soulagement des prieres
» qu'on offre pour eux dans ce saint & rédouta-
» ble Sacrifice qui est sur l'Autel.

29. *Quam pacificare, custodire, adunare & regere digneris toto orbe terrarum.*] S. Optat Evêque de Mileve, voulant prouver contre les Donatistes, l'unité de l'Eglise, fait visiblement allusion à ces mots ; *adunare.... toto orbe terrarum* ; lorsqu'il marque à ces Schismatiques, qu'il étoit persuadé qu'à la Messe ils ne manquoient pas de dire qu'ils offroient le Sacrifice pour l'Eglise qui est *une & répandue par toute la terre*. On voit donc que ces paroles, & par conséquent le *Te igitur*, qui est sans doute la priere solennelle dont parle Optat, faisoient déja partie du Canon, du temps de ce S. Evêque, c'est-à dire, dez le IV. siecle. Le Pape Vigile (vers le milieu du VI. siecle), insinue encore ce même endroit du Canon, *quam pacificare, custodire, adunare & regere digneris toto orbe terrarum*, en sa lettre à l'Empereur Justinien, en ces termes : » Tous tant que nous sommes,
» en offrant le Sacrifice selon l'ancienne tradition,
» nous demandons au Seigneur dans nos prieres,
» qu'il réunisse la Foy-Catholique, qu'il la gou-
» verne & qu'il la conserve dans toute la terre ; «
ce qui est précisément notre *Te igitur*.

Offerte vos dicitis in Sacramentorũ Mysterio, pro Ecclesia, quæ est *una in toto orbe terrarum*.

Adunare, regere & custodire dignetur toto orbe terrarum.

Unà

Unà cum famulo tuo Papa nostro N. & Antistite nostro N. & Rege nostro N.] Nous venons de voir par les paroles de S. Cyrille, rapportées plus haut, « qu'en accomplissant le Sacrifice spirituel & le culte non-sanglant sur l'Hostie propiciatoire, le « Prêtre prioit pour la paix générale des Eglises, « pour la tranquillité des Etats, pour les Rois, &c. « Eusebe, parlant de la Dédicace de l'Eglise de Tyr (au commencement du IV. siecle), dit « qu'on y pria pendant le Sacrifice, pour l'Eglise, pour l'Empereur & pour ses enfans. « S. Chrysostome dit que « le Prêtre à l'Autel prie pour tous les besoins des particuliers, pour les Rois, pour « le salut de tous les hommes. » Le S. Pape Célestin premier dit la même chose, & regarde ces prieres comme reçues des Apôtres par la tradition, & répandues dans toute l'Eglise-Catholique. S. Augustin, en sa lettre à S. Paulin, dit que « par les prieres dont parle S. Paul en sa premiere Epitre à Timothée, il faut entendre « ce qui se fait dans le temps qu'on benit les « Oblations à la Messe, qu'on les sanctifie, & « qu'on les partage pour les distribuer aux Fideles ; ce qui se termine, selon la pratique de « presque toutes les Eglises, par l'Oraison Dominicale. Tout cela, comme l'on voit, est proprement le *Te igitur*, & manifestement la priere, *Imprimis quæ tibi offerimus.*

L. 4. de Vit. Const. c. 45.

Epist. cxlix. num. 16. nov. edit.

» Je vous conjure « donc avant « toutes choses, que « l'on fasse « des supplications, des « prieres, des « demandes, « & des actions de « graces. 1. « *Tim.* 2. 1.

30. *Memento, Domine, famulorum famularumque tuarum N. & N.*] Le *Memento* étoit d'abord général & pour tout le monde. On adjoûta ensuite & dez-le temps de S. Cyprien, le nom de quelques fideles en particulier. Ce Pere demande souvent dans ses lettres, « qu'on luy envoye le nom de ceux qui le méritent & qui ont fait du «

» bien aux pauvres, pour le réciter publiquement » à l'Autel. « Il y avoit pour cela des tables ou tablettes, appellées *diptyques* chez les Grecs (*a*). On nommoit simplement les personnes, sans s'arrêter à prier en particulier pour elles, comme on fait à présent. Le S. Pape Innocent I. écrit à Decentius, que » l'on ne doit réciter le » nom de ceux qui ont fait des offrandes, qu'a» près que le Prêtre les a recommandez à Dieu » par la priere. « Voila du moins des traces du *Memento*-des-Vivans ; sans compter ce qu'on trouve sur cela dans les Constitutions des Apôtres.

31. *Communicantes & memoriam venerantes, imprimis gloriosæ semper Virginis Mariæ...... sed & beatorum Apostolorum & Martyrum tuorum, &c*] Paroles qui semblent faire allusion à celles-cy de l'Apôtre, *Memoriis Sanctorum communicantes*, que S. Optat explique en effet de l'oblation du

L. 2.

(*a*) Ces tables ou tablettes étoient de bois, d'os ou d'yvoire, & se plioient en deux, en trois, en cinq ou en plusieurs feuillets : & selon le nombre de ses feuillets, on les nommoit *diptyques*, *triptyques*, *penteptyques* ou *polyptyques*.

C'étoit chez les Païens, des Registres sur lesquels s'écrivoient les noms des Consuls & des Magistrats ; & chez les Chretiens, les noms des Evêques & autres personnes considerables & distinguées, les Bienfaicteurs de l'Eglise ; en un mot, les Vivans & les Morts, dont on vouloit faire une commémoration speciale à l'Autel, ce qui est resté aux deux *Memento* du Canon, où les lettres N. N. tiennent la place des noms propres de ceux qu'on veut recommander. Il y avoit une de ces tablettes pour les Evêques morts en la communion de l'Eglise Catholique, une autre pour les Vivans, où étoient les noms des Clercs, & même celuy de l'Empereur & des autres personnes de distinction (c'est à quoy se rapporte notre *Memento*-des-Vivans), & une troisieme pour les Morts en général.

[illegible]

[illegible]

l'usage de prier pour eux à l'Autel : & S. Cyrille adjoute en particulier, que » l'on étoit persuadé » que leurs ames recevoient un grand soulage-
Hom. 41. » ment de ces prieres. » Ce n'est pas sans raison, dit S. Jean Chrysostome sur la *premiere Epitre* » *aux Corinthiens*, que nous faisons mémoire des » Morts dans la célébration des Divins-Myste-
Hom. 3. » res,& que nous prions pour eux cet Agneau qui » y est offert. . . . . Et sur l'*Epitre aux Philippiens*, le même Saint dit expressément, que » ce sont » les Apôtres qui ont ordonné de prier pour les » Morts, en offrant les saints Mysteres. S. Augustin nous apprend aussi que sainte Monique avoit elle-même demandé qu'on se souvint d'elle à l'Autel (*a*) ; & qu'en effet ce Sacrifice de notre rédemption fut offert selon la coutume pour sa mere, avant que de l'enterrer [a].Le même Pere dit dans un autre endroit [b], que » quand on ne » trouveroit rien du Sacrifice pour les Morts, » dans les Ecritures du Vieux-Testament (dont » néanmoins il est fait mention dans le Livre des » Machabées), ce ne seroit pas une petite auto- » rité que celle de l'Eglise universelle, qui auto- » rise clairement cette coutume, puisque la Re- » commandation des Morts fait une partie des » prieres qu'elle offre à Dieu au saint Autel.

a *à la lettre*, pendant que le corps étoit encore auprès de la fosse & avant que de l'y descendre ; *antequam deponeretur*. L. 9. Confess. c. 12.

b de Cur. pro mort. c. 1.

33. *Sursum corda*] Invitation ou monition du Prêtre, marquée formellement dans S. Cyprien, ainsi que la réponse du peuple, *Habemus ad Do-*

Les Constitutions Apostoliques, au Livre 8. portent, *Sursum mentem*,

---

(a) *Confess. l. 9. c.* 11. & 13. On prétend même avoir recouvré la formule de la priere faite pour le repos de l'ame de cette Sainte & de celle de son mary, conçue comme le *Memento* d'à present : *Memento, Domine, animæ famuli tui Patricii & famulæ tuæ Monnicæ.* Anal. Mabill. Tom. 1.

[illegible] (a) : & [illegible]
salem (b), & [illegible]
gastin (c). Les [illegible]
point été icy [illegible]
Payens même [illegible]
le sacrifice, ne [illegible]
l'attention [illegible]
age; (d) [illegible]
dre a [illegible]
tin, [illegible]
l'en[illegible]
ex[illegible]
De[illegible]
Le[illegible]
au S[illegible]
C[illegible]
q[illegible]
cha[illegible]

[illegible]

» on nous dit d'élever nos cœurs au Seigneur;
» c'est un effet de sa grace de le pouvoir faire.
» Après cela on nous avertit de remercier Dieu
» d'un si grand bien-fait, & nous répondons que
» C'est une chose juste & raisonnable. *Quod in Sacramentis Fidelium dicitur ut* sursum corda habeamus ad Dominum, *munus est Domini; de quo munere, ipsi* Domino Deo nostro gratias agere, *post hanc vocem admonentur, &* dignum & justum esse *respondent.* Après cela, le Ministre Daillé voudra encore douter que ces paroles fussent en usage, même au commencement du VI. siecle. *Novum esse*, dit ce Ministre, *neque ante annum Domini 577. receptum, quòd hîc dicitur.* Gratias agamus Domino Deo nostro. *de Cult. Lat. l. 9. c. 9.*

34. *Les prieres de la Préface*] dont rendent témoignage les Constitutions des Apôtres, avec les Peres déja citez, en parlant du *Sursum corda* & du *Gratias agamus Domino Deo nostro*, qui, avec l'addition de ces mots suivans, *Verè dignum & justum est, æquum & salutare, nos tibi semper & ubique gratias agere, Domine sancte, Pater omnipotens, æterne Deus, per Christum Dominum nostrum*, composoient originairement la Préface entiere (*a*). En sorte qu'au sentiment de quelques Auteurs, ces dernieres paroles, *per Christum Dominum nostrum*, étoient jointes & immédiatement liées au *Qui pridie quàm pateretur* [a], & suivies par conséquent de près de la Consécration, qui en effet ne devoit pas étre éloignée du moment, où non seulement le Prêtre avertissoit les fideles d'*élever leurs cœurs* (moment redoutable,

Pamel. in l. Tertull. de Orat.

a *de cette maniere*. per Christum Dominum nostrum; qui pridie quam pateretur.

(*a*) Nous avons vu plus haut que le *Sursum corda* est expressément appellé *Preface* dans S. Cyprien.

dit S. Cyrille (*a*)) ; mais où il les exhorte encore à *rendre graces au Seigneur*, c'est-à-dire, selon quelques Peres, à faire l'Action de graces & célébrer l'Eucaristie, qui est le sens auquel il paroît que ce terme *gratias egit* ou *gratias agens*, ainsi que celuy de *benedixit* ou *benedicens*, est en effet employé dans le Nouveau-Testament (*b*). S. Justin semble l'avoir aussi pris en la même signification, lorsqu'il dit en sa premiere Apologie, que « celuy qui préside aux freres, ayant reçu les dons, donne louange & gloire au Pere « par le nom du Fils & du S. Esprit, & luy fait « une *Action de graces* ; aprés quoy tout le peuple « assistant dit à haute voix, *Amen* : qu'ensuite les « Diacres distribuent à chacun le pain, le vin & « l'eau, consacrez par l'*Action de graces*. « Voicy encore ce qui est porté, suivant la traduction de Fronton-du-Duc, dans l'*Homelie* 18. sur la *seconde Epitre aux Corinthiens*, attribuée à S. Jean Chrysostome : » Dans nos rédoutables Mysteres, comme le Prêtre fait des vœux pour le peuple, «

Le mot d'*Eucaristie*, signifie l'un & l'autre.

gratias agit.

quæ cum gratiarum actione consecrata sunt.

(*a*) En ces termes : " C'est véritablement en ce moment redoutable (lorsque le Prêtre élevant sa voix, " dit tout haut, *Elevez vos cœurs*), qu'il faut élever vos " cœurs à Dieu. *Catech*. 5. "

(*b*) On sait que les Evangelistes usent indifféremment de ces deux expressions, *eulogesas* & *eucharestesas*, pour marquer la Consécration de l'Eucaristie. Par exemple, la priere que fit N. S. sur le pain pour le consacrer, S. Mathieu la nomme *bénediction* ; & celle qu'il fit sur la couppe, le même Evangeliste l'appelle *action de graces*. Bien plus, où on lit *benir* dans la Vulgate, plusieurs Exemplaires Grecs portent *rendre des actions de graces*. Enfin le Sacrement luy-même se nomme *Eulogie* ou *Eucaristie*. Eulogie, par rapport à la priere ou bénédiction, *benedixit* ; Eucaristie, à raison de l'action de graces, *gratias egit*.

» le peuple en fait aussi pour le Prêtre. Car le
» Prêtre ne fait point seul l'*Action de graces*; pour
» la faire, tout le peuple se joint encore à luy. Il
» ne commence en effet cette Action, qu'aprés
» avoir demandé les suffrages de l'assemblée &
» les avoir obtenus par cette réponse, *C'est une*
» *chose juste & raisonnable.* « Ce que quelques Auteurs
expliquent de l'Oblation des SS. Mysteres.

Ep. 140. Enfin S. Augustin, écrivant à Honoré, parle ainsi:
» *L'action de graces que nous rendons au Seigneur*
» *notre Dieu*, est un grand Mystere dans le Sacrifice
de la Nouvelle-Alliance: vous saurez aprés
» que vous aurez été baptizé, en quel temps &
» de quelle maniere on l'offre.

Gratias agimus Domino Deo nostro.

Dans la suite, comme on vint à prendre ces paroles, *Gratias agamus Domino Deo nostro*, dans une signification plus étendue, & au sens d'une action de graces ordinaire, on crut devoir inviter le Ciel & la Terre, la Mer, le Soleil, la Lune, les Astres, & les Créatures brutes & raisonnables, visibles & invisibles, les Anges, les Archanges, les Principautez, les Thrônes & les Cherubins, à louer & à glorifier aussi le Seigneur; empruntant même & répétant, pour le faire plus dignement, ce Cantique de louanges & de gloire, *Saint, Saint, Saint, le Seigneur Dieu des Armées*, que le Prophete Isaie dit que » ces Esprits

C. VI. 3. » célestes ne cessent de chanter devant le
» Thrône de la Majesté de Dieu. « Telle est la Préface contenue avec le *Sanctus*, dans la cinquieme Catéchese de S. Cyrille de Jerusalem lequel adjoute, que » si on récite le *Sanctus* que les
» Séraphins chantent sans cesse devant Dieu, c'est
» pour entrer en communion avec la Milice du
» Ciel, par cette divine Psalmodie; ce qui est

précisément la fin de nostre Préface d'aujourd'huy ; *cumque omni Militia Cœlestis exercitûs, hymnum gloriæ tuæ canimus, sine fine dicentes (Sanctus, &c.*), Cette Préface se trouve suivie aussi du *Sanctus*, dans les Constitutions-Apostoliques, mais plus longue & plus étendue, & renfermant un abbrégé de l'Histoire de la Religion. L. VIII. 12.

35. *Le Sanctus.*] Voyez ce que nous venons de dire de ce Cantique, en parlant de la Préface; à quoy il est bon d'adjoûter cet endroit du Traitté *de la Priere*, de Tertullien, qui semble vouloir dire, du moins supposer, que le chant du *Sanctus* étoit déja usité de son temps dans l'Eglise : » Le chœur des Anges ne cesse point de dire, *Saint*, « *Saint*, *Saint*; c'est pourquoy, nous qui espérons « d'arriver à leur gloire, si nous l'avons mérité, « nous commençons dez-ce monde à chanter au « Seigneur ce divin Cantique, & à faire une fon- « ction qui doit un jour nous occuper avec eux. « Beatus-Rhenanus dit que depuis que le *Sanctus* eût été institué, il fallut le joindre au *Per Christum Dominum nostrum* qui précédoit, par quelque chose qui eût du rapport avec ce Cantique, comme ces paroles-cy, qui ont fait dans la suite le corps de la Préface : *Per quem, Majestatem tuam laudant Angeli.... sine fine dicentes, Sanctus, &c.*

36. *Il est juste que chaque fidele, s'il veut participer au Sacrement, apporte dequoy le consacrer & fournisse sa part du pain & du vin.*] Suivant ce qui a été prattiqué dez-les premiers temps. Car, comme l'Eglise dans les commencemens n'avoit ni fonds ni revenus, on juge bien qu'elle n'étoit pas en état de faire les frais du pain & du vin, necessaires pour la célébration de l'Eucaristie ; & qu'ainsi il falloit que cette dépense fût supportée

par les particuliers, ſur tout par ceux qui devoient participer à ces ſacrées Eſpeces. Eux-mêmes fourniſſoient donc ce pain & ce vin. Ils le portoient à l'Autel & le préſentoient à l'Evêque. S. Juſtin & S. Irénée rendent des témoignages exprès de cette pratique. Mais il y a un exemple de cette contribution ou ſubvention, dans la premiere Epitre aux Corinthiens ; où l'on voit que dans les Agapes ou repas de viandes communes & ordinaires, je veux dire, dans le feſtin qui ſe faiſoit à l'Egliſe & accompagnoit la Communion Eucariſtique (d'où ce repas étoit appellé *ſouper* ou *cene du Seigneur*, parceque Jeſus Chriſt avoit inſtitué ſon Sacrement le ſoir en ſoupant), le pain & le vin de l'Eucariſtie ſe prenoient de la table commune, où, principalement les riches & ceux qui avoient plus de facultez, apportoient toujours dequoy manger abondamment. Tous les fideles, excepté peut-être les plus pauvres & ceux qui étoient dans le beſoin, contribuoient donc de cette maniere à la dépenſe commune du Sacrifice, & chacun fourniſſoit ſa part du pain & du vin dont on communioit enſuite. Mais tout cela n'avoit rien de nouveau pour les premiers Chretiens, accoutumez dans le Judaïſme ou dans le Paganiſme, à contribuer toujours auſſi quelque choſe du leur, & à fournir leur contingent des ſacrifices ; & ils ne crurent pas être obligez à moins, aprés avoir reçû l'Evangile. On ſait que c'étoit en effet l'uſage des Juifs & des Païens. Et enfin la coutume de porter du pain & du vin à l'Offrande, prattiquée dez-les premiers temps, ſubſiſte encore à la Meſſe de l'Ordination des Evêques, de la Bénédiction des Abbez & des Abbêſſes, du Sacre des Rois, de la Canonization

C. 11.

Agapai, Feſtins de charité.

[illegible]

roisse, est encore un reste de la pratique dont nous parlons ; ainsi que l'usage de quelques fideles, sur tout dans les villages & à la campagne, de ne point communier, mêmes les jours ouvriers, sans présenter à l'Offrande, du pain & du vin, ou du moins dequoy en acheter, c'est-à-dire, de l'argent. Le Pere Morin de l'Oratoire, prétend que l'Offrande du pain & du vin qui devoient servir de matiere au Sacrifice, a duré jusqu'au XIII. siecle, & qu'elle n'a cessé tout-à-fait, particulierement dans les grandes Villes, que depuis le XVI. siecle. Et ce qui l'a davantage conservée dans les villages & à la campagne, » c'est, ajoûte ce Savant-homme, que » moins les » Curez sont versez dans les subtilitez Philosophi» ques, & plus ils sont attachez aux anciens usa» ges ; semblables en cela au petit peuple, dont S. Augustin dit que *ce n'est point la vivacité du raisonnement, mais la simplicité de leur foy, qui fait leur assurance.*

37. *L'eau mêlée avec le vin, à l'exemple de Jesus-Christ,*] qu'on croit l'avoir prattiqué de la sorte. *Quòd Christum Dominum ita fecisse credatur,* dit le Concile de Trente [a], avec toute la Tradition [b] : ensorte que ce mélange doit étre aussi ancien que l'Eglise même [c] ; & même plus ancien, au sentiment de S. Thomas & de divers autres Auteurs (*a*), qui prétendent que N. S. n'a ainsi

[a] Sess. 22. de Sacrif. Miss. c. 7.

[b] Conc. Carthag. III. Can. 24. Aurelian. IV. Can. 4. Cyprian. Epit. 63.

[c] S. Justin S. Irenée & S. Cyprien, qui vivoient au II. & III. siecle, font une mention expresse de ce mélange.

---

prattique que celle-là. Heureusement on la conserve toujours dans l'Eglise de S. Vincent de la même Ville & en quelques autres, à ce que m'écrit encore le même Ecclesiastique.

(*a*) Durant de S. Pourçain, sur le 4. *l. du Maitre des Sentences, dist.* 11. *q.* 15. Thomas de Strasbourg, Général des Ermites de l'Ordre de S. Augustin, sur le même endroit ; où il cite le témoignage de S. Jean

Canon 28. défend à l'avenir la distribution de ces fruits avec l'Eucaristie. Maintenant, que dez-les premiers temps, ces fruits ayent été mis sur l'Autel à l'heure du Sacrifice, c'est dequoy le troisieme & le quatrieme Canon des Apôtres rendent un témoignage positif.

43. *Per quem hæc omnia, Domine, semper bona creas, sanctificas, vivificas, benedicis & præstas nobis*] Paroles, ce semble, imitées d'un endroit des
L. 8. c. 46. Constitutions-Apostoliques, contenant le même sens en substance; & expressément marquées à la fin du Canon de la Messe, dans le Sacramentaire du Pape Gélase, & encore plus expressément le Jeudy-saint à l'endroit de la bénédiction des saintes Huiles, & le jour de l'Ascension à la bénédiction des Feves.

44. *Le Pater*] dont S. Jerôme & le Pape saint Grégoire font remonter la récitation à la Messe, jusqu'au temps des Apôtres.

45. *Ces paroles*, panem nostrum quotidianum da nobis hodie, *entendues par plusieurs Peres, au sens de l'Eucaristie & de la Communion journaliere.*] Par exemple, S. Cyrille de Jérusalem appelle le pain de l'Eucaristie, *le véritable pain supersubstan-*

---

voyons qu'on nomme encore présentement à Arles, en langage du païs, *le Palais de la Trouille* ou *Trouillane*, l'ancien Palais de l'Empereur Constantin. J'avois cru de même, que le Dôme qui s'éleve au-dessus de la croisée des plus belles Eglises modernes, donnoit le nom à toute l'Eglise même; & qu'on disoit *le Dôme de Milan*, *le Dôme de Florence*, pour dire, l'Eglise de Milan, l'Eglise de Florence, &c. Mais M. l'abbé Chastellain m'apprend qu'il n'est point du tout vray qu'on dise *Dôme de Milan*, *Dôme de Florence*, à cause du Dôme de ces églises : *Dôme* par toute l'Italie & par toute l'Allemagne, ajoute cet abbé, signifie *cathédrale*; & ce *domo* là est l'ablatif de *domus*.

tiel;

tiel; parce qu'il fortifie la substance de notre ame, adjoutant « qu'il n'arrive point à ce pain, ce qui arrive aux viandes communes; mais qu'il est di- « stribué par toute notre substance pour l'utilité de « l'ame & du corps. « *Panem nostrum supersubstan-* « *tialem*, porte l'Evangile de S. Mathieu, au moins selon notre Vulgate; *nostre pain sur-substantiel*, c'est-à-dire, *qui est au-dessus de toute substance*. Quoi qu'à vray dire, cet endroit semble signifier à la lettre, le pain nécessaire chaque jour à notre subsistance, la nourriture ordinaire & journaliere dont nous avons besoin pour nous substanter; *panem nostrum supersubstantialem*. c. 6. 11.

46. *L'Oraison (Libera nos quæsumus)*.] contenue tout-entiere dans ce qui se trouve de plus anciens Sacramentaires.

47. *Libera nos à malo*] C'est-à-dire, de toutes sortes de maux; interprétant l'ablatif *malo*, non du malin-esprit, mais du mal en général.

48. *Ab omnibus malis, præteritis, præsentibus & futuris*.] Expression, ce semble, copiée d'après S. Jerôme, qui dit que dans la priere (sans doute l'*Oraison-Dominicale*) nous devons demander pardon à Dieu de toutes nos fautes présentes, passées & à venir. de præteritis & de futuris & de præsentibus veniam rogare.

49. *La fraction du pain nécessaire pour la distribution*.] N'étant pas possible en effet de partager un pain à plusieurs, sans le rompre ou le couper & le mettre en morceaux. Aussi le Fils de Dieu, voulant donner son Corps à ses Apôtres, sous le Symbole du pain, rompit ce pain, suivant la coutume des Juifs (*a*) de partager ainsi le pain Accepit Jesus panem & benedixit ac fregit, deditque Discipulis suis. Math. 26. 26.

(*a*) Marquée en plusieurs endroits de l'Ecriture; jusque-là, que *rompre le pain* veut tantôt dire, donner du pain, comme en cet endroit d'Isaïe (*c*. 58), *Frange*

Canon [illegible] défend à l'avenir la distribution de ces fruits avec l'Eucaristie. Maintenant, que dez-les premiers temps, ces fruits ayent été mis sur l'Autel à l'heure du Sacrifice, c'est dequoy le troisième & le quatrième Canon des Apôtres rendent un témoignage positif.

43. *Per quem hæc omnia, Domine, semper bona creas, sanctificas, vivificas, benedicis & præstas nobis*] Paroles, ce semble, imitées d'un endroit des
l. 8. c. 40. Constitutions Apostoliques, contenant le même sens en substance; & expressément marquées à la fin du Canon de la Messe, dans le Sacramentaire du Pape Gélase, & encore plus expressément le Jeudy saint à l'endroit de la bénédiction des saintes Huiles, & le jour de l'Ascension à la bénédiction des Feves.

44. *Le Pater*] dont S. Jerôme & le Pape saint Grégoire font remonter la récitation à la Messe, jusqu'au temps des Apôtres.

45. *Ces paroles*, panem nostrum quotidianum da nobis hodie, *entendues par plusieurs Peres, au sens de l'Eucaristie & de la Communion journaliere.*] Par exemple, S. Cyrille de Jérusalem appelle le pain de l'Eucaristie, *le veritable pain supersubstan-*

[illegible] qu'on nomme encore presentement à Arles, en langage du pays, [illegible] *la Trouille* ou *Trouillane*, [illegible] l'Empereur Constantin. J'avois cru de même que le Dôme qui s'éleve au-dessus de la croisée [illegible] donnoit le nom à toute [illegible] *Domo de Milan*, le Dôme [illegible] de Milan, l'Eglise de [illegible] m'apprend qu'il [illegible] *Domus de Milan*, Dôme [illegible] Dôme par [illegible] ajoute cet abbé [illegible] est l'ablatif de *domus*.

[illegible]

tiel; parce qu'il fortifie la substance de notre ame, adjoutant « qu'il n'arrive point à ce pain, ce qui arrive aux viandes communes; mais qu'il est di- « stribué par toute notre substance pour l'utilité de « l'ame & du corps. « *Panem nostrum supersubstan-* « *tialem*, porte l'Evangile de S. Mathieu, au moins selon notre Vulgate; *nostre pain sur-substantiel*, c'est-à-dire, *qui est au-dessus de toute substance*. Quoi qu'à vray dire, cet endroit semble signifier à la lettre, le pain nécessaire chaque jour à notre subsistance, la nourriture ordinaire & journaliere dont nous avons besoin pour nous substanter; *panem nostrum supersubstantialem*. c. 6. 11.

46. *L'Oraison (Libera nos quæsumus)*.] contenue tout-entiere dans ce qui se trouve de plus anciens Sacramentaires.

47. *Libera nos à malo*] C'est-à-dire, de toutes sortes de maux; interprétant l'ablatif *malo*, non du malin-esprit, mais du mal en général.

48. *Ab omnibus malis, præteritis, præsentibus & futuris.*] Expression, ce semble, copiée d'après S. Jerôme, qui dit que dans la priere (sans doute l'*Oraison-Dominicale*) nous devons demander pardon à Dieu de toutes nos fautes présentes, passées & à venir.

de præteritis & de futuris & de præsentibus veniam rogare.

49. *La fraction du pain nécessaire pour la distribution.*] N'étant pas possible en effet de partager un pain à plusieurs, sans le rompre ou le couper & le mettre en morceaux. Aussi le Fils de Dieu, voulant donner son Corps à ses Apôtres, sous le Symbole du pain, rompit ce pain, suivant la coutume des Juifs (*a*) de partager ainsi le pain

Accepit Jesus panem & benedixit ac fregit, deditque Discipulis suis. Math. 26. 26.

(*a*) Marquée en plusieurs endroits de l'Ecriture; jusque-là, que *rompre le pain* veut tantôt dire, donner du pain, comme en cet endroit d'Isaïe (*c. 58*), *Frange*

ſans le couper (*a*). Ce que les Apôtres obſerverent toujours auſſi dans la ſuite ; juſques-là que, pour marquer qu'ils perſéveroient dans la par-
Act. II. 42. ticipation de l'Eucariſtie, S. Luc dit *dans la fraction du pain.* Enfin, l'Egliſe a toujours continué depuis à rompre le pain de l'Eucariſtie, & à le reduire en petits morceaux & en parcelles (*b*), pour le diſtribuer enſuite (*c*). Aprés cela, il fait beau voir le Miniſtre Chamier nous venir reprocher que nous ne rendons que des raiſons allégoriques de la fraction. Mais, qu'elle hardieſſe à Luther & à d'autres Sectaires, d'avancer que l'Egliſe a aboly cette prattique !

50. *Le baiſer de paix*] ſi ſouvent recommandé dans les Epitres des Apôtres [a], & ſi fréquemment prattiqué parmy les Chretiens. S. Juſtin [b], S. Cyrille de Jéruſalem [c] & d'autres anciens Peres, marquent expreſſément le baiſer par lequel on ſe ſalue à la Meſſe. Il eſt vray que ce baiſer ſe donnoit autrefois avant l'Offrande ; ſans doute à cauſe de ces paroles de Jeſus-Chriſt [d] : » Si fai-

a Rom. 16. 16. 1. Cor. 16. 20. 2. Cor. 13. 12. 1. Petr. 5. où ce baiſer eſt appellé dans le Grec, *un baiſer de charité & d'amour.*
b 1. Apol.
c Catech. Miſt. 5.
d Math. 5. 23.

eſurienti panem tuum ; & cet autre de Jérémie (*c.* 4.), *Parvuli petierunt panem, & non erat qui frangeret eis :* & tantôt, prendre de la nourriture & manger, recevoir l'Eucariſtie, qui eſt le ſens de ces paroles des Actes des Apôtres (*c.* 20.), *Cùm conveniſſemus ad frangendum panem.*

(*a*) Ce qui leur étoit aiſé, ſe ſervant alors de petits pains longs & minces, comme on les fait encore en pluſieurs païs. V. ſur cela les *Mœurs des Iſraelites*, de M. l'Abbé Fleury.

(*b*) *Particulæ* ; ainſi s'appellent encore à préſent les petites Hoſties.

(*c*) „ On le partage & on le met en morceaux pour „ le diſtribuer, dit S. Auguſtin, en ſa Lettre 149. à S. „ Paulin. „ On diviſe le Sacrement, pour pouvoir le don„ ner aux fideles à la Communion, dit Geoffroy Bouſſard.

sant votre offrande à l'Autel [illegible] venez que [illegible] vous, laissez [illegible] offrande [illegible] & allez vous [illegible] tel étoit [illegible] pour montrer [illegible] Consécration des Mysteres [illegible] achevée, on [illegible] jusqu'au temps de la Communion [illegible] même avoir [illegible] siecle ; du moins [illegible] ce baiser, [illegible] donné à la fin de la Liturgie, [illegible] vers le temps de la Communion [illegible] *cium est, a* [illegible]

51. *Pax Domini* [illegible] employées dès le temps de S. Augustin [illegible] ayant rapport au baiser de paix [illegible] droit où elles se disent [illegible] Après le Canon [illegible] raison-Dominicale, [illegible] roles ; *Que la paix* [illegible] Chretiens s'embrassent [illegible] baiser en signe de paix.

52. *Injection d'une* [illegible] *le Calice ;* [illegible] *par le mélange du Pain* [illegible] *verser de nouveau au Calice.* [illegible] du Concile d'Orange I. qui porte que [illegible]

(a) C'étoit justement la [illegible] car d'abord l'Hostie se divisoit en deux [illegible] l'Eglise le pratique encore aujourd'hui [illegible] parties étoit encore egalement subdivisée [illegible] *dium portionem alteram*, dit [illegible] des Chartreux, après une infinité de Missels & de Ceremoniaux.

contenu au Calice, doit être consacré par le mêlange de l'Eucaristie : *Calix admixtione Eucharistiæ consecrandus.* Où l'on voit dez-le milieu du v. siecle, la prattique de mêler du Sacrement au Calice, *Calix admixtione Eucharistiæ consecrandus;* ce qui semble ne se pouvoir entendre que de la consécration, c'est-à-dire, de la bénédiction ou sanctification du vin, dont on avoit coutume de remplacer le précieux Sang de N. S. (*a*), lorsque ce Symbole ne suffisoit pas pour le nombre des communians (*b*). Consécration, qui s'opéroit par le mêlange & l'attouchement d'une portion de l'Hostie, jettée exprés dans le Calice. Et cela, disent quelques Auteurs & quelques Cérémoniaux, pour tenir lieu du second Symbole & rendre en quelque maniere la Communion complette* :ainsi que cela s'observe toujours dans toute l'Eglise le Vendredy-saint; où, comme il n'est ni convenable ni commode de garder du Jeudy la seconde Espece, sujette à se répandre & à s'alterer, on prend l'expedient de mêler dans de simple vin, une partie de l'Hostie conservée

* D'où vient que ce vin est appellé par l'Auteur du Micrologue, *complementum Communionis.*

(*a*) A moins qu'on ne croye devoir aussi l'expliquer d'une nouvelle sorte de consécration, qui semble en effet survenir au Calice, par le mêlange de la portion de l'Eucaristie qu'on y jette; *Calix admixtione Eucaristiæ consecrandus.* Ou enfin, qu'on ne l'entende au sens que se prend le mot de *consecratio* dans ces paroles, *Hæc commixtio & consecratio Corporis & Sanguinis D. N. J. C.* c'est-à-dire, de la consacration ou mutuelle & réciproque consécration des deux Symboles, qui paroit naturellement résulter de leur mêlange & de leur contact immédiat dans le Calice, selon ce que nous allons dire sur la lettre *a* de la page suivante.

(*b*) V. sur cela, l'Ordre Romain, les Us de Citeaux, les Constitutions de S. Benigne de Dijon, l'Ordinaire de S. Victor de Paris, &c.

de la veille, pour sanctifier, & , pour ainsi dire, consacrer ce vin (*a*), & le faire en quelque sorte servir de supplément au Sang du Seigneur. *Afin*, dit un Ordinaire-Romain, *que ce vin sanctifié par le contact du Corps du Seigneur, rende la Communion entiere*. Ou bien, comme s'exprime l'Auteur du Micrologue, *afin que le peuple puisse pleinement communier*. Car tous les fideles communioient autrefois le Vendredy-saint, aussi-bien que le Prêtre. *Omnes cum silentio communicant*, porte le Sacramentaire de S. Gregoire. Et c'est ce qui est encore resté en toutes les Eglises d'Auvergne, à Clugny, à S. Jean-des-Vignes de Soissons, & en quelques autres Monasteres, surtout de l'Ordre de saint Benoist. Mais nous ne croyons pas devoir quant-à-present entrer icy plus avant dans toutes ces importantes matieres, que nous avons déja un peu entamées dans notre Dissertation sur les mots de *Messe* & de *Communion*.

53. *Hæc commixtio & consecratio Corporis & Sanguinis D. N. J. C.*] ou simplement, selon quelques Missels ou Sacramentaires, *Hæc commixtio Corporis & Sanguinis D. N. J. C.* ce qui semble suffire en effet; parce que, comme la consécration ou mutuelle & respective consacration du Corps & du Sang de Jesus-Christ, icy exprimée par ces termes, *Consecratio Corporis & Sanguinis D. N. J. C.* n'est qu'une suite & proprement l'ef- Consecratio, *i. e.* simul sacratio.

(*a*) Immittit in Calicem partem Hostiæ, nihil dicens, *ainsi parlent une infinité de Missels, d'Ordinaires & de Cerémoniaux*; sanctificatur enim vinum non consecratum per sanctificatum panem. *Ou bien*, Consecratur enim vinum per commixtionem factam in Calice de Corpore Domini, &c.

fet de la commixtion des deux Smboles, qui, par leur contact & leur attouchement réel & immédiat, par leur union étroite & intime, s'entre-communiquant toute leur vertu & toute leur dignité, s'entre-consacrent aussi, pour ainsi dire, & se sanctifient l'un l'autre; le mot de *commixtio* emporte par conséquent & suppose de necessité celuy de *consecratio*, sans qu'il soit besoin d'exprimer encore ce dernier. Et pour ce qui est de l'antiquité de cette formule, *Hæc commixtio* on la trouve dans les plus anciens Ordres-Romains. Nous pourrons quelque jour encore retourner sur cette mutuelle Consécration des Symboles.

Fiat unitio, disoit icy l'Eglise de Reims autrefois, au lieu de, *fiat commixtio*.

54. *Agnus Dei qui tollis peccata mundi.*] Paroles marquées dans le Sacramentaire de S. Grégoire; quoiqu'on n'en rapporte ordinairement l'institution à la Messe, qu'au Pape Sergius, mort près d'un siecle après S. Grégoire. Ce qu'il y a de constant, c'est que l'*Agnus Dei* est moins ancien que la Messe du Samedy-saint; où, comme l'on sait, il n'a pu encore s'établir, non plus que l'Introït, l'Offertoire & la Communion; toutes parties de la Messe venues après coup & dans la suite des temps.

Et cela sur la foy des Vies des Papes, attribuées communément à Anastase le Bibliothécaire.

55. *Domine Jesu Christe...., qui ex voluntate Patris, &c.*] L'Auteur du Micrologue parle de cette priere comme ayant été introduite par la dévotion de quelques particuliers; *ex religiosorum traditione.*

56. *Domine non sum dignus.*] Formule dont on voit l'origine dans ces paroles d'Origene; » Quand vous participez au festin incorruptible, » quand vous mangez le Corps du Seigneur, alors » le Seigneur entre sous votre toit. Vous donc, » vous humiliant, imitez ce Centenier & dites:

In divers. Homil. 5. edit. 1619. p. 285. E.

Seigneur, je ne suis point digne que vous entriez sous « *mon toit.* » Avec cela, cette formule n'étoit encore qu'à dévotion en quelques Eglises, il n'y a pas plus d'un siecle ou un siecle & demy ; comme il se voit en un Missel imprimé de l'Eglise d'Arras.

57. *Corpus Domini nostri Jesu Christi.*] Autre formule marquée en substance dans les plus anciens Sacramentaires, & employée sur tout à la Communion des Nouveaux-Baptizez. « Vous administrerez au Néophyte (portent ces Sacra- « mentaires) le Sacrement du Corps & du Sang « du Seigneur, en disant, *Que le Corps de N. S.* « *J. C. vous donne la vie éternelle.* On voit pareillement que du temps de S. Grégoire, on disoit déja, comme aujourd'huy, ces paroles aux fideles, en leur administrant la Communion, *Que le Corps de Notre Seigneur Jesus-Christ vous conserve pour la vie éternelle.* Et avant tout cela, les Constitutions-Apostoliques font mention de cette formule, *Voila le Corps de Jesus-Christ*, qui se disoit par le Pontife, avant que de distribuer le sacré Symbole ; à quoy le fidele répondoit *Amen*, c'est-à-dire, Je le crois. Le Diacre disoit semblablement en dispensant le Calice, *C'est le Sang de Jesus-Christ, c'est le Calice de Vie.*

Joan. Diac. Vit. Greg. L. II. c. 41.

L. 8. c. 20.

L'Eglise de Paris a rétably de nos jours cette ancienne pratique, comme aussi celle d'Orleans.

58. *Pendant la Communion du peuple on chante un Pseaume.*] C'étoit, selon les Constitutions-Apostoliques, le Pseaume 33. qui commence, *Je beniray le Seigneur en tout temps* ; sans doute, à cause de ce verset, *Goustez & voyez combien le Seigneur est doux.* S. Augustin témoigne aussi que de son temps on avoit commencé à Carthage de chanter des Pseaumes pendant la distribution de l'Eucaristie.

2. Retract. c. 11.

59. *L'Oraison nommée (Postcommunion) ou Ad complendum ;*] expressément marquée dans les Constitutions des Apôtres,& dans S. Augustin en sa lettre à S. Paulin, où il dit que » l'Action de » graces se fait aprés qu'on a participé à ce grand » Sacrement, & qu'elle est comme la conclusion » de tout le reste.

Ep. cxliv. nov. edit.

60. *Ite, missa est ;*] où, selon les Constitutions-Apostoliques, *Ite in pace (a)* : toutes formules imitées, au sentiment de quelques Doctes, de l'*Ilicet* des Romains, & du *Laois aphesis* des Grecs, & par conséquent tres-anciennes. Voyez au Chapitre 1. Remarque 1. ce que nous avons dit sur ces mots *Ilicet* & *Laois aphesis*, qui ressemblent fort en effet à notre *Ite, missa est.* Bien plus, le Docte Génébrard parle de l'*Ilicet* en particulier, comme de l'équivalent de l'*Ite, missa est ;* lequel même, selon cet Auteur, étoit pareillement la formule des Romains : ensorte que ces termes, *Ite, missa est*, paroissent avoir été en usage dez-l'origine de l'Eglise. Tertullien semble y faire en effet allusion, lorsque, pour exprimer le renvoy ou congé des fideles à la fin de la Messe, il dit, *post transacta Solennia*, dimissa *plebe.* Et de même S. Cyprien. *Qui festinans ad spectaculum, dimissus & adhuc gerens secum, ut adsolet, Eucharistiam*, dit ce Pere, en parlant de ceux qui courent aux spectacles au sortir de la Messe, & encore tout chargez de l'Eucaristie, qu'ils avoient

Moine de Clugny & Prieur de S. Denys de la Chartre à Paris, puis Archevêque d'Aix, sur la fin du XVI. siecle, en sa *Liturgie Apostolique* c. 7.

L. de anima, c. 9.

L. de Spectac. n. 7.

(*a*) Paroles qui se disoient il n'y a pas long temps, selon l'usage de l'Eglise de N. D. de Beaune, au Diocése d'Autun, à la fin de tous les Offices des derniers jours de la semaine - Sainte : ce qui sans doute n'étoit qu'un reste de ce qui se pratiquoit autrefois tous les autres jours de l'année.

[illegible] d'[illegible] dans [illegible] maniere [illegible] pouvoir [illegible] en [illegible] à leur [illegible] [illegible] & sa [illegible], & aussi le [illegible] [illegible] Chrysostome, [illegible].

62. *La Benediction du Prêtre.* [illegible] en est parlé dans les Constitutions [illegible] Que le Diacre dit, [illegible] *Benediction* : [illegible] *Dieu Tout-puissant* [illegible] *devant vous.* [illegible] aussi [illegible] Romain, que le Pontife [illegible] pour s'en retourner [illegible] luy demandoit la benediction [illegible] *Monsieur, ayez la bonté de nous donner vôtre benediction* [a] : & que le Pontife [illegible] *Que le Seigneur lui-même vous benisse* [illegible]. Enfin [illegible] presque même [illegible] donner aussi au peuple la Benediction [illegible] Sacrifice, ne font aussi [illegible] me, qui, [illegible] du Rit Judaïque [illegible] Livre des *Nombres,* chap. 6. ℣. 23. [illegible] *Ecclesiastique,* chap. 50. ℣. 22. [illegible] Pontife, descendant de l'Autel, élevoit les mains sur toute l'assemblée, en disant : *Que le Seigneur vous benisse.* Telle est encore notre formule d'aujourd'huy, *Que le Dieu Tout-puissant vous benisse, &c.* [d] la même aussi que celle de l'[illegible] Romain, rapportée plus haut : *Que le Seigneur vous benisse.* Bien davantage, s'il est plausible, comme le prétend Jansenius, Evêque de Gand, que le Grand-Prêtre, en donnant la Benediction au peuple dans l'ancienne Loy, prît la precaution d'étendre ses mains vers les quatre côtez du temple, pour répandre generalement cette Be-

[a] [illegible] Benediction [illegible]

[illegible] Nombr. [illegible] [illegible] *Que le Seigneur vous benisse* [illegible] [illegible] *l'Ecclesiastique*, [illegible] ℣. 22.

nédiction sur tout le monde ; & qu'ainsi il décrivît deux lignes qui se traversoient l'une l'autre : voila encore justement l'action qui accompagne ces paroles de la fin de la Messe, *Benedicat vos omnipotens Deus*, tout-à-fait indépendante de celle qui se fait communément pour répréſenter la Croix du Sauveur, & par conséquent fort antérieure à ce que nous appellons *le Signe-de-la-Croix* dans l'Eglise. Il est vray, que comme cette Bénédiction de la Loy de Moïse, faite des quatre côtez du Temple, désigne & exprime parfaitement une Croix, composée, comme l'on sait, de deux lignes, dont l'une couppe l'autre à angles droits, elle a aussi insensiblement passé, au sentiment du même Jansenius, de l'Eglise Judaïque dans l'Eglise Chretienne, où elle s'est même tout aussitôt réunie & confondue avec la figure de la Croix de Notre-Seigneur, qui l'a, pour ainsi dire, consacrée & fait entrer sous le titre & avec toute l'efficace & la vertu de ce Signe salutaire de notre Rédemption, dans la plupart des actions des Chretiens, où elle a aussi toujours retenu depuis, son ancien nom de *Bénédiction*, pris de la bénédiction même ou priere qu'elle accompagnoit. C'est-à-dire, cela présupposé, que les premiers Chretiens, frappez de la ressemblance & de la conformité de la figure de la Croix de Jesus-Christ, avec l'ancienne maniere de faire la Bénédiction, ont été tout naturellement & comme insensiblement portez à continuer cette action : non plus par rapport aux quatre parties du monde, comme lorsqu'il s'agissoit de benir le peuple sous la Loy de Moïse ; mais pour marquer & figurer les quatre branches ou extrémitez de la Croix, ou plutôt les deux morceaux de

bois qui la composoient, en les répresentant l'un dans sa longueur depuis le front jusqu'à l'estomac, & l'autre dans sa largeur d'une épaule à l'autre ; par où ils faisoient une perpétuelle commémoration du Mystere de la Passion du Fils de Dieu. » Il resulte du chap. 50. ℣. 22. de l'*Ecclesiastique* (allégué plus haut), dit Jansenius, que les Prêtres avoient coutume de benir le peuple après le Sacrifice ; & de plus, qu'en le benissant, ils élevoient les mains sur luy, en les portant, comme on le prétend, de haut en bas, & de gauche à droite, vers les quatre parties du monde ; ce qui formoit un Signe-de-Croix tout visible, & exprimoit clairement le Mystere de la Croix de Jesus-Chirst : coutume qui a passé de la Synagogue dans l'Eglise & y a été conservée jusqu'à present ; en sorte qu'il est étrange qu'il y ait des Hérétiques qui en fassent le sujet de leurs railleries & de leur mépris. « *Notandum ex hoc loco* *, *morem Sacerdotibus fuisse benedicere populo, peracto Sacrificio. Item, quòd in Benedictione populi, mos illis fuerit elevandi manus suas super populum, quod dicitur ab illis fieri solitum movendo manus in quatuor mundi partes, sursum scilicet & deorsum, sinistrorsum & dextrorsum, cum aperto Crucis Christi Mysterio. Qui mos ex veteri observatione, etiam in Ecclesiam derivatus est & retentus hactenus, ut mirum sit ab Hæreticis quibusdam rideri & contemni.* L'Auteur du Traité de *la Messe de Paroisse*, imprimé à Paris en 1684. adjoute que » c'étoit aussi en cette maniere, c'est-à-dire, en portant la main en haut, en bas, à gauche & à droite, & par conséquent en faisant une Croix, que le Fils de Dieu benissoit les petits enfans qu'on luy présentoit, & que les Juifs

* C'est-à-dire, l'endroit de l'*Ecclesiastique*, où il est marqué que le Grand Prêtre élevant les mains, benissoit le peuple.

» n'en étoient pas surpris, parceque c'étoit l'or» dinaire. Que ce fut encore ainsi qu'il benit son » Eglise * lorsqu'il monta au Ciel; & qu'enfin les » Apôtres, à son exemple & par son ordre, ont » introduit cette sainte coutume dans l'Eglise. Salmeron & Scortia regardent aussi comme fort vray-semblable, que le Fils de Dieu, en benissant le pain de l'Eucaristie, luy ait pareillement imprimé ce Signe. Ce n'est donc pas sans quelque fondement, que Jansenius & l'Auteur du Traité de *la Messe de Paroisse*, croyent que N. S. en benissant les enfans qu'on luy offrit, & encore en benissant ses Apôtres, lorsqu'il se sépara d'eux, étendit la main vers les quatre côtez, & par conséquent en forme de Croix, suivant la prattique alors usitée; parce que, comme ces enfans, aussi-bien que les Apôtres, étoient en effet plusieurs & peut-être assez écartez les uns des autres, il étoit nécessaire que le Fils de Dieu portât sa main vers différens endroits. Mais qu'il l'ayt pareillement étendue des quatre côtez, pour benir un pain seul & unique, lorsqu'il institua son Sacrement, c'est ce qu'il est difficile de passer à Salmeron & à Scortia. Les Moines de la Congrégation de Bursfeld observoient encore, selon leur Cérémonial imprimé au commencement du siecle dernier, de donner la Bénédiction à la fin de la Messe, vers l'Orient, le Midy, l'Occident & le Septentrion; & par conséquent en forme de Croix.

* en formant le Signe de la Croix, dit S. Jérôme, en son Commentaire sur le *chap* 66. *d'Isaie*.

Avec cela, la Bénédiction qui se donne communément aujourd'huy à la fin de la Messe, avec ces paroles, *Benedicat vos omnipotens Deus*, accompagnées du Signe-de-la-Croix, n'a pas trouvé par tout le même accés. Elle n'est encore ad-

mise en aucun endroit, ni aux Messes des Morts (excepté à Clermont-en-Auvergne, & peut-être encore en quelques autres Eglises (*a*)); ni aux autres Messes, à Lyon, à Auxerre, à Sens, à Reims (*b*), à Besançon, à Langres, à Troies, &c. ni chez les Chartreux. Les Enfans-de-Chœur de N. D. de Paris, loin de faire attention à la Bénédiction que donne le Prêtre à l'Autel, partent de leur place & sortent du Chœur à l'*Ite, missa est*, en sorte même qu'ils ne répondent point *Deo gratias*. C'est-à-dire, que ces Enfans n'ont encore reçu ni le *Deo gratias* de l'*Ite, missa est*, ni par conséquent la Bénédiction qui se donne ensuite, ni enfin l'Evangile de S. Jean, qui se récite

---

(*a*) On trouve, par exemple, cette Bénédiction-cy, en d'anciens Missels manuscrits, à l'usage de la Cour-de-Rome, ou Chapelle du Pape : *Que Dieu, qui est la vie des Vivans & la resurrection des Morts, vous benisse dans les siecles des siecles, ainsi soit-il.*

(*b*) Où le Prêtre néanmoins se signe, de même qu'à Lyon, avant que de quitter l'Autel. Ainsi en usent aussi les Chartreux, qui sans doute se conforment icy à ces deux Eglises. Quoiqu'au regard de celle de Reims; le Cérémonial de 1637. porte expressément, que le *Benedicat vos* & le Signe de Croix, ne sont point du Rit de cette Eglise; où après le *Placeat* & le baiser de l'Autel, on doit dire l'*In principio* & s'en retourner à la Sacristie.

Il paroît par un ancien Pontifical de Bayeux, que les simples Prêtres ont été les premiers à introduire cette sorte de Bénédiction; & que les Evêques, qui déja en donnoient une autre à l'*Agnus Dei*, n'ont fait que l'adopter. *Non det Benedictionem in fine Missa*, dit ce Pontifical, en parlant de l'Evêque, *sicut simplices Presbyteri consueverunt.* On pourra montrer ailleurs que jusqu'au commencement du siecle dernier, les simples Prêtres faisoient aussi trois Bénédictions, savoir au milieu, à gauche & à droite; comme on voit qu'en prêchant, ils se tournent & s'inclinent pareillement vers trois côtez, pour saluer généralement toute l'assemblée.

en retournant à la Sacristie. Ceux de Rouen ont bien moins encore innové, quittant dez la Post-communion. Il paroît par le Missel Romain de 1551. qu'encore en ce temps-là, la Messe se terminoit par cette Oraison, comme du temps de S. Augustin, qui dit que l'Action-de-graces est la conclusion de tout. Nous en avons rapporté le passage sur la Remarque 59. En l'Eglise d'Amiens les Choristes ou Chappiers quittent aussitôt que le Diacre a dit l'*Ite, missa est*; & marchent pendant qu'on répond *Deo gratias*, sans attendre ni la Bénédiction du Prêtre, ni l'Evangile de S. Jean, & ainsi en plusieurs autres Eglises. Bien plus en quelques endroits, ils partent, ainsi que les Enfans de Cœur, incontinent aprés l'Antienne appellé *Communion*. Mais c'est pure précipitation & visiblement trop-tôt; la Post-communion qui est l'Action de graces, étant constamment de l'intégrité de la Messe & en usage dez le siecle de S. Augustin, comme nous l'avons observé ailleurs.

62. L'In principio *doit être bien moins regardé comme la fin de la Messe, que comme le commencement de l'Action-de-graces d'après la Messe.*] Et en effet, on ne le disoit point du tout autrefois, (surquoy les Chartreux ni l'Eglise de Lyon n'ont point encore changé); ou bien, on le récitoit, ou en se deshabillant à l'Autel*, ou en retournant à la Sacristie, ou enfin à la Sacristie même. En un mot, c'est une addition récente, & à peine fixée par la derniere Réformation du Missel Romain. Je dis à peine, à cause des Evêques qui ne reconnoissent point encore cet Evangile comme faisant partie de la Messe, & le disent en descendant de l'Autel,

* exuendo se casulâ, dicit, *In principio.* M. Trec. 1580. &c.

ainsi qu'il s'observe aussi à Paris & en d'autres Eglise de France *; & encore par rapport aux Jesuites (tres-attachez toutefois aux Rubriques Romaines), dont les plus modernes Constitutions portent, qu'après la Messe ils réciteront à leur choix, l'*In principio*, ou l'Evangile *Loquente Jesu ad turbas*. Quoiqu'il en soit, l'*In principio* paroît avoir presque par tout prévalu en ce temps-cy, du moins à l'Autel; car au Chœur on observe toujours, en la plupart des Eglises, de commencer l'Office qui suit la Messe, immédiatement après la Bénédiction du Prêtre : en sorte que, ni ceux du Chœur, ni même le reste des assistans, ne sauroient, à raison du chant, avoir d'attention à cet Evangile. Bien plus, la plupart des Chanoines sortent en même-temps du Chœur [a]. Enfin le Prêtre luy-même impose quelquefois le *Deus in adjutorium* à l'Autel, & récite ensuite l'*In principio* [b]. Les Carmes interposent aussi le *Salve Regina*, qui ne faisant point constamment partie de la Messe, en exclut par conséquent l'*In principio*. On prétend qu'en quelques Diocêses de France, les fideles sont encore si peu accoutumez à ce dernier Evangile, qu'ils sortent toujours incontinent après la Bénédiction. A Rouen sur tout, on s'en tient toujours, dit-on, à cette ancienne Rubrique : *Et Benedictione acceptâ recedatur*. Peut-être aussi que l'*In principio* pourroit bien avoir été employé après la Communion, à cause du rapport de ces paroles, *le Verbe a été fait chair*, avec le Sacrement qui contient cette même chair.

* Langres, Besançon, Meaux, le Mans, Clermont-en Auvergne, Mets &c.

[a] A Rouen & en plusieurs autres Eglises, il ne reste que les Chantres pour dire Sextes.

[b] Comme à Angers, à Toul, &c.

CHAPITRE III.

Des paroles & des actions qui composent la Messe.

LA Messe ne consiste pas seulement aux paroles & aux actions qui viennent d'être marquées succinctement dans le Chapitre précédent ; il y entre encore d'autres actions par rapport à de certaines paroles, & d'autres paroles par rapport à de certaines actions, comme nous verrons plus précisément quand nous viendrons au détail des Cérémonies. Je veux dire, qu'outre les paroles & les actions principales de la Messe, le Prêtre y fait encore quelquefois des actions & des mouvemens de la tête, de la bouche, des yeux & des mains, en un mot, des gestes, selon que le demandent certaines paroles qu'il prononce ; & que d'autrefois il y employe aussi des paroles, suivant que l'exige la nature de certaines actions :conformant ainsi d'un côté des actions aux paroles, & de l'autre des paroles aux actions (1). Et voila en deux mots sur quoy semblent rouler toutes les actions & toutes les paroles de la Messe, que j'appelle accessoires & de bienséance, comme n'étant point du fond, ni, pour ainsi dire, de l'essence de la Messe, ni même de son intégrité originaire & primordiale. Il en va de même du reste des Divins-Offices, de l'administration des Sacremens, de l'Ordination des Prêtres, de la Consécration des Evêques, des Vierges, des Rois, de la Dédicace des Eglises, de la Bénédiction des Abbez & des Abbêsses, des Cloches,

Cloches, & generalement de tout ce qui compose le culte interieur & exterieur de la Religion: où nous pourrons montrer ailleurs, que d'une part les paroles ont souvent determiné des actions, comme d'autre part les actions ont aussi tout amené quelquefois des paroles. Et c'est ce concours & ce perpetuel commerce d'actions & de paroles, cette liaison des unes avec les autres, qui paroît avoir donné lieu à la plupart des Pratiques, des Rits, des Usages & des Ceremonies de l'Eglise. Origene, en son Homelie 5. sur le Livre des Nombres, semble en effet renvoyer à toutes les Cérémonies de la célébration de l'Eucaristie & du Baptême: *Eucharistiae sive percipiendae, sive eo ritu quo geritur explicandae, vel eorum quae geruntur in Baptismo, verborum gestorumque & ordinum atque interrogationum & responsionum, quis facile explicet rationem?* Mais il faut examiner tout cecy en détail par rapport à la Messe, qui est quant à présent le sujet que nous nous sommes proposez de traiter. Nous parlerons d'abord des actions qui accompagnent les paroles; puis nous viendrons aux paroles qui sont jointes aux actions.

SECTION I.

Des actions qui accompagnent les paroles.

I.

NOus venons de marquer que selon ce que demandent certaines paroles à la Messe, le Prêtre fait quelquefois des actions & des

mouvemens, des postures & des gestes (*a*); qui ont rapport au discours, qui naissent des choses mêmes qu'on récite, & qui sont comme une autre espece de langage tres-expressif, qui vient encore au secours des paroles & qui en dit autant qu'elles (*b*). C'est qu'en effet l'homme aime naturellement à représenter ce qu'il dit, & à l'accompagner de signes extérieurs, d'actions & de mouvemens qui conviennent au sujet dont il parle, qui rendent & expriment le sens même & la signification des mots & des termes, & qui retouchent & repeignent, pour ainsi dire, les idées & les choses déja signifiées par les mots; ce qui donne constamment plus d'énergie & de force

---

(*a*) C'est ainsi que le Missel de Sarisbéry (dans la Province Ecclesiastique de Cantorbery en Angleterre) appelle la plupart des actions & des mouvemens du Prêtre & du Chœur à la Messe, *des gestes*. Par exemple, en parlant de l'inclination qui se fait quelquefois par ceux du Chœur vers l'Autel, comme aussi en marquant en quelques occasions le Signe de-la-Croix, il dit que dans toutes les Fêtes de l'année, le Chœur fera le même geste, *gestum hunc*. Et en prescrivant aux Diacres & aux Soudiacres subalternes, de se conformer au Diacre & au Soudiacre en chef, il s'exprime encore ainsi: *cæteris omnibus Diaconis & Subdiaconis*, gestum *principalis Diaconi & principalis Subdiaconi imitantibus*.

Le Missel de Strasbourg parle aussi en ces termes, des mouvemens qui accompagnent les paroles, & généralement de toutes les actions que fait le Prêtre à la Messe, *Sacerdos* gestus *valdè compositos habeat ac devotos*.

(*b*) Le Manuel de Bourdeaux de 1611. marque positivement dans l'Exhortation prise du Catechisme du Concile de Trente, sur le Baptême, „ qu'il se fait plu„ sieurs Cérémonies dans l'administration de ce Sacre„ ment, afin que ce qui a été dit, ne soit pas seulement „ déclaré par parole, mais aussi mis par l'action même „ devant les yeux, afin que cela s'imprime mieux dans „ la mémoire.

aux expressions de la voix, soutient ces expressions, & les rend plus animées & plus sensibles. On ne s'explique pas seulement par des paroles, dit Scortia Jesuite, à l'occasion du Signe-de-la-Croix ; mais encore par des signes & par les gestes. Nous avons vu, par exemple, sur les Remarques du Chapitre precedent, que du temps de S. Augustin, lorsqu'on prononçoit dans l'Eglise le mot de *confiteor* ou celuy de *confessio* les auditeurs croyant qu'il s'agissoit de *confession*, se frappoient aussi-tôt la poitrine *, suivant la coutume de ceux qui confessoient alors leurs pechez : tant ce frappement de poitrine est naturel en tout homme repentant (*a*) ; & ainsi les autres gestes & mouvemens du corps. Origene, parlant des actions qui accompagnent la priere, s'explique en ces termes : « Quoique l'on puisse prier en mille differentes postures, il ne faut point douter que d'etendre les mains en elevant les yeux au Ciel, ce ne soit la plus convenable de toutes ; d'autant que cette attitude exprime en quelque sorte [illegible]

(*a*) On se frappe la poitrine quand [illegible] trit. *Aug. in Ps.* [illegible]

Se frapper la poitrine, qu'est-ce autre chose [illegible] couvrir & condamner le mal qui etoit [illegible] coeur, & se punir exterieurement [illegible] secret ? *Id. Serm.* 67.

Nous nous frappons la poitrine, pour [illegible] pechez que nous avons commis [illegible] *ad consult. Bulgar. c.* [illegible]

Le frappement de poitrine est comme [illegible] de la componction du cœur. *Suarez.*

Naturellement on se frappe la poitrine [illegible] nitence. *Bellarmin.*

Cela se fait par un mouvement naturel [illegible] *Bona.*

» corps, les dispositions où doit être l'ame pendant l'Oraison ». Tel est donc depuis plusieurs siecles, l'usage constant & presque uniforme de toutes les Eglises, d'accompagner & de revêtir, pour ainsi dire, les prieres & les paroles de la Messe, d'actions & de mouvemens propres, convenables & proportionnez (*a*); ce qui fait même, au sentiment de Suarez, une sorte de grace & de beauté, & donne je ne sçay quel agrément : » comme » lorsque le Prêtre se frappe la poitrine au *mea* » *culpa* du *Confiteor*, ou qu'il joint les mains, en di» sant *in unitate* ou *per Dominum nostrum J. C.* à la » fin d'une Oraison ; & ainsi de plusieurs autres. Le même Suarez rapporte encore à une des regles de la bienséance, de ne pas tenir une main en l'air, ainsi que le défendent en effet les Rubriques, tandis que l'autre est en mouvement & occupée à faire quelque chose. » Quand il est » marqué, dit cet Auteur, que le Prêtre faisant » le Signe-de-la-Croix de la main droite, doit» porter la gauche à la poitrine, il paroît que » c'est seulement pour une plus grande décence. Et en un autre endroit, » Lorsque le Prêtre be» nit le pain & le vin, il pose la main gauche » sur l'Autel, parce que de cette maniere, son » action se fait avec plus de facilité & plus de » grace. Car enfin, il ne faut pas croire que tou» tes les Cérémonies de la Messe représentent des » Mysteres. Il y en a quelques-unes qui n'ont » été instituées que pour célébrer le S. Sacrifice » avec décence, avec dignité & avec toute la ré» verence qui luy est due «. Et encore, « Quand

In 3. part. tom. 5. disp. 48. sect. 1.

(*a*) On voit communément que ceux qui parlent en public, comme fait le Prêtre à la Messe, joignent toujours des gestes à leurs discours.

le Prêtre baise l'Autel, il y pose les deux mains « en les écartant un peu d'un côté & d'autre, « dans une distance égale; parce que cette dispo- « sition est la plus propre & la plus commode « pour faire cette action avec bienséance & avec « grace «. Enfin cet Auteur regarde toute posture humiliée, telle que la génuflexion ou l'inclination de tout le corps ou seulement de la tête, comme une marque de révérence & de respect, un signe de culte & d'adoration : *Corporis aut capitis inclinatio aut genuflexio, reverentiam & animi subjectionem denotat, & ideo quodammodo ex natura rei accommodata sunt ad colendum Deum.* S. Augustin dit aussi que c'est donner au corps la situation la plus convenable à un suppliant, que de prier à genoux ou prosterné à terre, ou les mains étendues : *Orantes de membris suis faciunt quod supplicantibus congruit, cùm genua figunt, cùm extendunt manus, vel etiam prosternuntur, & si quid aliud visibiliter faciunt.* M. le Cardinal de Richelieu dit pareillement en sa Méthode de convertir les Protestans, que « la plupart des Cérémonies ne sont instituées que pour la bien- « séance des Mysteres « (2). C'est encore le sentiment de Bernard Byssus, Moine de la Congrégation de Moncassin; qui s'explique en ces termes, en son Hierurgie : *Non omnes partes Missæ habent sensum mysticum; si quidem plura fiunt ad majorem decentiam.* Voila, ce me semble, en deux mots, la source & l'origine constante & certaine, de la plupart des Rits (3) & des Cérémonies de la Messe (4). Voila presque l'unique cause, le fondement & le principe des Usages que nous avons à examiner quant à present, & même de tous ceux que nous pourrions recher-

In lib. ad. Paul. de Cur. agend. pro Mort. c. 5.

cher dans la suite. C'en est-là par avance, le dénouement, la clef & la vraye raison d'institution. Comme les paroles conduisent & menent naturellement à de certaines actions, on a voulu joindre & rapporter ces actions aux paroles; prêter, pour ainsi dire, des gestes au discours, & l'assortir de mouvemens qui luy convinssent. Voila précisément ce que c'est. » Afin que l'ac-»tion réponde à la parole, dit encore Suarez *. »Pour que le geste se rapporte au discours, dit M. de Sainctes, Evêque d'Evreux, en son *Traitté* de l'Eucaristie. *Ut intellectum signis & verbis coaptet Sacerdos*, dit le Missel de Troies de 1580. Aussi le Cérémonial de Chezal-Benoist porte-t-il que «le Prêtre, en lisant l'Epitre & le Graduel, »aura les mains sur le Missel, à moins qu'il ne »soit déterminé par quelques paroles, à leur »donner une autre disposition; telle, par exem-»ple, que de les joindre & en même-temps se »mettre à genoux, comme lorsqu'en Carême »il dit ce dernier Verset du Trait, *Adjuva nos Deus salutaris noster.* C'est-à-dire, en un mot, que le Prêtrre à la Messe doit accommoder ses actions & ses mouvemens au discours, & que les Cérémonies doivent suivre la lettre des prieres, & étre conformes au sens & à la nature des paroles. Et telles sont en effet la plupart des Cérémonies de la Messe; des Cérémonies parlantes, qui disent ce que les paroles signifient.

* en parlant de l'inclination de tête qui acompagne le mot *adoramus* du *Gloria in excelsis*.

C. 14.

Bien entendu après cela, que les Evêques ayant une fois réglé, fixé & arrêté les actions & les Cérémonies convenables; le bon ordre & l'uniformité demandent qu'on ne se permette plus rien icy de nouveau, qu'on s'en tienne aux Ru-

briques, & que chaque Prêtre en célébrant la Messe, ne suive point ses propres idées & ne donne rien à son caprice ni à son goût particulier. Qu'un Prêtre, par exemple, vienne à se sentir porté, en proférant ces mots du Canon, *ex hac Altaris participatione*, à *participer à l'Autel* par l'attouchement de sa main, il ne doit point là-dessus s'écouter, mais il doit se conformer à la regle & à la prattique générale, qui est d'exprimer cette *participation à l'Autel*, par l'application qu'on y fait de la bouche, c'est-à-dire, par un baiser. Tout de même, quelque symbolique que puisse être l'élévation des yeux, avec le mot *in excelsis* du *Gloria in excelsis*; toutefois la Rubrique & l'usage le plus commun ayant déterminé l'expression de cet *in excelsis*, par l'élévation des mains, il ne doit plus estre indifférent ni libre au Prêtre de hausser icy les yeux; & il faut qu'il s'assujétisse à la regle & à la prattique, qui est de lever les mains.

II.

Ainsi donc le Prêtre à la Messe, se frappe la poitrine à *mea culpa* (*a*); à *Nobis quoque peccatoribus* (*b*); à ces derniers mots *miserere nobis* de l'*Agnus Dei* (5); à *Domine non sum dignus*, & autrefois chez les Moines de Chezal-Benoist & les Chanoines-Réguliers de Notre-Dame de

(*a*) Comme pour témoigner par ce geste & cette marque sensible, qu'il est un pecheur, dit Henry Bebelius, en son *Explication du Canon de la Messe*. Ce frappement de poitrine à *mea culpa*, avoit si fort tourné en habitude à Soissons, qu'il n'est point exprimé autrement dans l'ancien Ordinaire de cette Eglise, que par *dicere culpam*.

(*b*) S. Augustin fait mention du frappement de poitrine à ces mêmes mots. *Serm.* 10. *inter.* 50. *Homil.*

* au Diocése de Quimper.

* aussi de Chanoines-Reguliers, au Diocèse de Soissons.

Daoulas *, à ceux-cy *dimitte nobis debita nostra* (a) du *Pater*. Ce qui pareillement étoit en usage dès le temps de S. Augustin ; comme il paroît par ces paroles du Sermon 35. n. 6. *si non habemus peccata & tundentes pectora, dicimus : Dimitte nobis peccata nostra* &c. Bien plus, selon le Missel de l'Abbaye d'Esslôme * de 1547. le Prêtre prenant la Chasuble & disant ces paroles, *reatus conscientiæ gravat*, de la priere *Fac me quæso*, &c. se frappoit aussi la poitrine. Et de même, à ces mots, *miserere mihi homini peccatori*, de l'Oraison *Ante conspectum*, &c. qu'il disoit après l'oblation du pain & du vin ; ainsi qu'à ces autres, *ab æterna damnatione nos eripi*, &c. de la priere du Canon, *Hanc igitur oblationem* : & enfin à ceux-cy, *Ne respicias peccata mea*, de l'Oraison *Domine Jesu Christe, qui dixisti Apostolis tuis*, &c. Au Rit Mozarabe, le Prêtre se frappe pareillement la poitrine à ces mots, *pone Domine finem peccatis nostris*, de l'Oraison *Liberati à malo*, qui suit immédiatement le *Pater*, & qui répond à notre *Libera nos quæsumus*. A Bayeux, on se frappoit aussi trois fois la poitrine, en disant avant la Communion, *Miserere mei, Deus, secundùm magnam misericordiam tuam*. Toutes expressions qui demandent en effet d'être accompagnées de quelque signe sensible de componction, d'affliction & de repentir, tel que le frappement de poitrine. On sait que parmi toutes les Nations, & sur tout chez les Juifs, c'étoit une marque de douleur, de se battre ainsi la poitrine. Témoin

---

(a) Selon le Cérémonial de la Congrégation de Bursfeld, le Diacre devoit icy au mot *nostra*, se toucher la poitrine avec la patene.

les femmes de Ninive, qui, emmenées captives & gémissant comme des colombes, frappoient leur poitrine ; ou, à la lettre, battoient du tambour sur leur poitrine. *Tympanizantes super pectora sua*, comme porte le Texte Hebreu ; *Nahum* II. 7. Témoin encore ceux qui, » ayant été présens au crucifiement de Jesus-Christ, & « considérant ce qui venoit d'arriver, s'en retour- « noient se frappant la poitrine. « Et enfin, té- « Luc. 23. moin le Publicain qui, en demandant à Dieu de « 48. luy être propice, à luy qui étoit un pécheur, ne « pouvoit aussi s'empêcher de frapper sa poitri- « Id. 10. 13. ne. Ainsi, dis-je, le Prêtre, pour accompagner ses paroles, d'actions & de mouvemens convenables & proportionnez, se frappe quelquefois la poitrine à la Messe. De même encore & par la même raison, je veux dire, afin que l'action réponde toujours à la parole ; en disant le *Gloria Patri*, du Pseaume *Judica*, de l'Introït & du *Lavabo*, il incline la tête, pour rendre par l'action même, comme par la parole, la *gloire* due au *Pere*, au *Fils* & au *Saint-Esprit*. En disant *quorum Reliquiæ hîc sunt*, & voulant en même-temps saluer l'Autel pour la premiere fois, il est déterminé par le démonstratif *hîc*, à placer son baiser à l'endroit précisément où sont enfermées les *Reliques* dont il parle (*a*). A ce mot *in excelsis*,

(*a*) Sans quoy il importeroit peu icy où le Prêtre appliquât sa bouche, au milieu ou à côté *; cette action étant tout-à-fait indépendante des Reliques : en sorte même, qu'où il n'y auroit point de Reliques, & où le Prêtre, selon la Rubrique du Missel Romain de 1517. omettroit par conséquent ces paroles, *quorum Reliquiæ hic sunt*, *&c.* & même la priere entiere, *Oramus te Domine*, comme font les Chartreux & les Jacobins, & comme le prescrit le Cérémonial de Bursfeld, ainsi que le Missel de

* à moins que le Diacre & le Soudiacre ne baisassent aussi l'Autel, chacun de son côté, suivant l'ancien usage de plusieurs

de l'Hymne *Gloria in excelsis*; ainsi qu'à ces paroles *Sursum corda*, de la Préface, il leve les mains *en haut* (*a*) (6). Bien plus, à ce dernier, j'entens à *Sursum*: non content de lever les mains; pour exprimer encore davantage le sens de cet adverbe, il éleve aussi la voix (*b*) (7) (d'où vient le chant de la Préface); tant ce mot fait impression sur luy (8), & tant il est naturel de donner à la

---

Sarisbéry; il ne laisseroit pas toujours de baiser l'Autel pour le saluer, ce baiser encore une fois se rapportant à l'Autel & non aux Reliques. Il paroît par un Cérémonial Romain du XVI. siecle, que le Prêtre ne baisoit l'Autel que tout à la fin de l'*Oramus te Domine*; & par un Missel de la même Eglise, aussi du même siecle, que, lorsqu'il n'y avoit point de Reliques, au lieu de *per merita Sanctorum quorum Reliquiæ hic sunt*, on disoit *per merita omnium Sanctorum*.

Eglises; auquel cas, le Prêtre baiseroit necessairement le milieu. Joint que comme c'est par le milieu que le Prêtre monte & aborde d'ordinaire à l'Autel, il paroît aussi plus naturel que ce soit à cet endroit qu'il le baise & le salue.

(*a*) Nous verrons aussi incontinent, que le Prêtre baissé & incliné & comme *plié* sur la fin de la Préface, à l'occasion du mot *supplici*, se releve & se redresse au même mot *in excelsis*, qui termine le *Sanctus* & le *Benedictus* *. Bien plus, selon le Missel de Tolede de 1551. on élevoit encore extraordinairement la voix à ce mot *in excelsis*, de l'Antienne *Pueri Hebræorum*, qui se chante à la Bénédiction des Rameaux: *Pueri Hebræorum, portantes ramos olivarum, obviaverunt Domino, clamantes & dicentes, Osanna* in excelsis.

* Osanna *in excelsis*.

Et pour ce qui est maintenant de l'élévation des mains, qui accompagne le *Sursum corda*, voicy ce qu'en dit après Quarti, le P. Raphael de Herisson, Capucin (en son Livre intitulé *Manuductio Sacerdotis*, &c.); *Gestu indicat & suadet, manuum usque ad pectus elevatione*. C'est-à-dire, que le Prêtre avertit les assistans par l'action de ses mains comme par sa parole, d'élever leurs cœurs. Le Prophete Jérémie semble toucher cette Rubrique, lors qu'exhortant à élever son cœur au ciel, il veut qu'on y leve en même temps les mains. *Levemus corda nostra cum manibus ad Dominum in cœlis*. Thren. 3.

(b) *Levat Sacerdos manus & vocem*, dit le Pape Innocent III. De maniere que, comme le *Sursum* attire également ces deux sortes d'élévations, des mains & de la

voix comme au reste du corps, des infléxions propres au discours (*a*) (9). A *Adoramus te*) & à toute autre inflexion du verbe *adorare*, comme à l'*adoratur* du *Credo*), à *Gratias agimus tibi*, & à *Suscipe deprecationem nostram*, il incline toujours la tête (*b*) (10); marque extérieure d'*adoration*, de reconnoissance & de soumission. A ces mots *Dominus vobiscum*; à cause du pronom personnel

V. sur cela les passages de Suarez déja citez.

---

voix;& que la voix met deux temps à aller du *re* au *fa*, qui est la note dominante de la Préface & jusqu'où la voix s'éleve pour rendre & exprimer le *Sursum*: il semble aussi que pour bien éxécuter cette cérémonie, il faudroit observer les mêmes mesures à l'élévation des mains, & y procéder par deux temps & deux mouvemens qui suivissent les infléxions de la voix, savoir l'un qui accompagnât le *mi* & l'autre qui répondît au *fa*.

(*a*) C'est ainsi que, suivant l'ancien usage de Poitiers, comme nous verrons encore dans la suite, le Prêtre ne se contentoit pas d'élever le Calice & l'Hostie, à ces paroles *sicut in cœlo* du *Pater*, mais il élevoit aussi la voix.

(*b*) Bien plus, en une infinité d'Eglises, tout le Chœur s'incline pareillement avec le Prêtre, à ces mêmes endroits du *Gloria in excelsis*, principalement à *Adoramus te* & à *Suscipe deprecationem nostram* †. En quelques endroits*, il s'agenouille à ces paroles de la Préface, *Gratias agamus Domino Deo nostro*. Et à celles-cy, *adorant dominationes*, les Dames de Bourbourg, de l'Ordre de S. Benoist, au Diocese de S. Omer, se baissent profondément. Enfin nous verrons plus bas, que le Prêtre, en disant *gratias agens*, dans le temps de la Consécration, incline aussi la tête.

† comme dans la Congrégation de Bursfeld, chez les Chartreux. &c.

† A Reims, au Mans, &c. tout le Chœur s'agenouille.

* à Amiens, au Puy en Vellay, &c.

Je ne say pourquoy le Nonce d'un Pape tenta d'abroger en certaines Eglises de la France, au rapport de M. Meurier Doyen de Reims, la prattique de s'agenouiller à ces paroles de la Préface, *Gratias agamus Domino Deo nostro*, dont nous venons de parler. Car, quoiqu'à l'occasion & par l'efficace du *Sursum*, on doive en effet se tenir debout pendant la Préface; cela néanmoins ne peut point empêcher l'impression legere & momentanée que font ces paroles *Gratias agamus Domino Deo nostro*,

vobis, il se tourne vers le peuple (*a*), joignant en même-temps les mains ; soit pour accompagner de cette posture de suppliant, ces paroles *Dominus vobiscum*, qui sont tout-ensemble priere & salut (*b*) (11), soit pour rendre & exprimer

---

qui est de déterminer à un mouvement d'action de graces, tel que l'inclination ou la genuflexion. Voicy les paroles de M. Meurier : „ En quelques Eglises des plus „ insignes de ce Royaume, il y a quelques ans que le „ Prêtre célébrant & les Assistans, pour plus grande ré- „ vérence, se mettoient à genoux ; mais cela fut corrigé „ par un Nonce du Pape (*a*), lequel remontra que c'étoit „ contre les anciennes cérémonies de la Messe, selon les- „ quelles le Prêtre & les Assistans, non seulement Diacres „ & Soudiacres, mais aussi les Choristes, devoient de- „ meurer debout depuis la Préface jusqu'à la Communion ". On voit dans ce sentiment du Nonce, qu'elle est la force du mot *Sursum*, en vertu duquel ce Nonce vouloit qu'on se tint debout & élevé, même pendant tout le Canon & jusqu'à la Communion. Mais ce Nonce ne prenoit peut-être pas garde que le mot *supplici* qui vient à la fin de la Préface, interrompt naturellement cette premiere posture, & la fait necessairement changer en celle d'être *plié* & incliné. C'est dequoy nous avons suffisamment parlé au Chap. 3. Remarque 17.

(*a*) Tout de même en quelques Eglises, comme à sainte Magdelaine de Verdun, le Prêtre à ces mots, *vobis fratres* du *Confiteor*, se tourne avec ses Ministres, du côté du peuple ; se contentant dans les autres Eglises, de se tourner ordinairement vers le Diacre & le Soudiacre. Bien plus, à S. Mansuy de Toul, à l'occasion de ces mêmes mots, & encore de ceux-cy, *& vos fratres*, le Prêtre restoit tourné vers le peuple pendant tout le *Confiteor*.

C'est une Collégiale qui retient encore beaucoup d'anciens Usages.

de l'Ordre de S. Benoist.

(b) *Dicit Sacerdos* Dominus vobiscum, *salutans populum & orans*, dit le Faux-Alcuin. Le Cérémonial de Bursfeld & celuy de Chesal-Benoist appellent aussi cette disposition des mains, en disant *Dominus vobiscum*, " les

(*a*) Excepté à Amiens & en quelques autres Eglises, où, malgré le reglement du Nonce, on observe toujours de se mettre à genoux à ces paroles, *Gratias agamus Domino Deo nostro*,

la conjonctive *cum*, qui signifie liaison, union, jonction & assemblage, mettre avec (12). En disant *Oremus*, il étend les mains, comme pour *demander* (13) ; & puis il les joint, à cause encore du même mot *Oremus*, qui le détermine à cette autre posture de suppliant. Et de même à *Oramus te, Domine*. A ces mots, *te [illegible]*, de la conclusion des Collectes, des Secretes & des Postcommunions, il tient [illegible] les mains (14). Et aussi à ces paroles, *et [illegible]* du *Credo* (15). Précisément à ces mots, *Per hujus aquæ & vini mysterium* de l'Oraison *Deus qui humanæ substantiæ*, il fait le *mystere*, c'est-à-dire, le mêlange de l'eau & du vin dans le Calice. A *In spiritu humilitatis*, il joint les mains & s'incline en signe d'*humilité* (a) (16). A ces derniers mots de la Préface, *supplici confessione dicentes*, il prend encore, à cause de *supplici*, les mêmes postures de *suppliant*, joignant les mains & s'inclinant, pour dire le *Sanctus* (17). Tout de même encore à ces mots du commencement du Canon, *supplices rogamus ac petimus* (18). Et aussi à ces autres *supplices te rogamus, omnipotens Deus, jube hæc perferri* (19). A ces mots *Osanna in excelsis*, qui vient à la suite du *Sanctus*, le Prêtre qui étoit incliné & comme *plié*, à l'occasion de *supplici*, se releve & se redresse aussitôt, à cause du mot *in excelsis* incompatible en effet, avec toute posture d'[illegible]

[illegible]

---

joindre en maniere de suppliant, " *manus suppliciter conjungit* : & selon l'Ordinaire de S. [illegible] de [illegible], *dicendo* Dominus vobiscum, *supplicationem manuum facit.*

(a) En quelques Eglises, pour exprimer encore plus fortement le sens de ces paroles, *In spiritu humilitatis*, le Prêtre inclinoit même tout le corps. *Miss.* [illegible] *Ebroic. Eduens. &c.*

ment (*a*). A ces paroles, *& omnium circunstantium* du premier *Memento*, & à celles-cy, *ipsis Domine & omnibus in Christo quiescentibus*, du second, il étend les mains, comme pour désigner ceux de qui il fait mention par le mot *circumstantium*, à savoir les assistans, & par le démonstratif *ipsis*, à savoir les défunts, pour qui il prie en particulier (*b*). A la clausule ou conclusion *per eundem Christum Dominum nostrum*, de la plupart des prieres du Canon, il joint les mains, comme pour des deux n'en faire qu'une; ne faire qu'une seule & *même* main, à cause d'*eundem*. A *Hanc igitur oblationem*, il étend les mains sur le Calice & sur l'Hostie, comme pour les *montrer* de la main, à cause du démonstratif *hanc* (20), au même temps qu'il les designe de la bouche, en disant *Hanc igitur oblationem*. A cet endroit, *ut nobis Corpus & Sanguis fiat* dilectissimi Filii *tui Domini nostri Jesu Christi*, de cette autre priere, *Quam oblationem*, il éleve les mains, comme pour les porter vers ce *tres-cher Fils* dont il parle; & il les joint, comme pour l'embrasser (*c*) & le serrer dans ses mains, s'il étoit possible, par un mouvement d'amour & de tendresse qu'inspire cette expression, *dilectissimi Filii*

A la lettre, ceux qui entourent & environnent l'Autel.

(*a*) Aussi le Missel d'Autun de 1503. & ceux de Chartres de 1409. & de 1604. disent-ils que c'est précisément à *Osanna in excelsis*, que le Prêtre doit se relever; *se sursum* elevando, *junctis manibus dicit*, *Osanna in* excelsis.

(*b*) Extensio manuum ad hæc verba, *& omnium circunstantium*, indicat fideles omnes pro quibus orat, quasi notaret omnes *circunstantes*. Idem dici debet de secundo *Memento*; extensio enim refertur ad hæc verba, *ipsis Domine & omnibus*, &c. dit *Raphael ab Herissonio*.

(c) *Jungat manus sursum*, dit le M. de Poitiers du XVI. siecle.

tui (*a*). Aussi les Carmes, à ces mots, *dilectissimi Filii tui*, élevent-ils les yeux vers Dieu, étendant les bras & les joignant aussitôt, comme il se pratique quand on embrasse. On voit encore qu'en racontant l'histoire de l'institution du Sacrement, le Prêtre exprime toujours par son action, le sens des paroles qu'il profere (par où il copie & imite en même temps tout ce que nous apprenons de l'Ecriture & de la Tradition, que fit N. S. en établissant l'Eucaristie) : comme par exemple, à *accepit panem*, il prend le pain (*b*) ; à *elevatis oculis in Cœlum*, il éleve les yeux au Ciel (*c*) ; à *gratias agens*, il rend graces en inclinant la tête ; à *benedixit*, il benit en faisant un Signe-de-Croix (21) ; à *accipite*, il prend de nouveau le pain (*d*). Et de

(*a*) Suivant ces paroles de Gabriel Biel & de Geoffroy Boussard ; *Ad excitandum, conformiter ad verba* dilectionis, *affectum ; quasi* dilectissimum *Patris* Filium *amorosè, affectionis brachiis, ad se stringere desideret atque devotissimè amplecti.*

(*b*) Il paroît par le témoignage d'Amalaire, que dès le IX. siecle, le Prêtre à ces mots, *accepit panem*, prenoit le pain entre ses mains. Ce que cet Auteur exprime, en disant que le Prêtre l'élevoit, *Hic oblatam élevat.* C'est qu'en effet, prendre l'Hostie sur l'Autel & la lever, c'est la même chose, ce n'est qu'une seule & même action. Et de là, pour ne le dire qu'en passant, l'élévation de l'Hostie & du Calice à cette endroit de la Messe, comme nous le pourrons montrer ailleurs.

(c) *Suspicit Sacerdos quasi in Cœlum*, dit un Pontifical MS. de Mâcon.

(*d*) C'est-à-dire, qu'il le reprend de la main droite, ayant cessé au mot *benedixit*, de le tenir de cette main, pour pouvoir se servir de la même main, à le benir ou signer : *Ad* accipite... *iterum pollice & indice dextra manûs accipit Hostiam*, dit la Rubrique des Jacobins, conformément à tous les Anciens Missels. Les Chartreux néanmoins n'attendent point jusqu'à *accipite*, pour reprendre l'Hostie (& de même du Calice) : ils y reportent la main, précisément après *benedixit*.

même à la consécration du Calice (*a*). Au mot *passionis*, de la priere *Unde & memores*, il étend les bras en forme de Croix, pour figurer celle du Sauveur (*b*), principal instrument de sa *Passion* (22). Pour la même raison encore & par rapport au mot *passionis*, le Prêtre à Milan baise icy la Croix. A Verdun, il se contente de jetter les yeux dessus. A *hac Altaris participatione*, il *participe à l'Autel*, en le baisant, c'est-à-dire, en le touchant de la bouche. Et même, pour marquer davantage cette *participation*: à Verdun & à Vienne en Daufiné, il baisoit l'Autel de chaque côté, & à S. Pierre-le-Vif de Sens & encore ailleurs, à droite, à gauche & au milieu. A *Per ipsum & cum ipso & in ipso .... omnis honor & gloria*, il touche & éleve l'Hostie & le Calice, pour les *montrer*, à cause du demonstratif *ipsum, ipso* (23) : ce qui est plus particulierement resté à ces dernieres paro-

(*a*) En sorte, dit Gavantus, que les gestes & les actions du corps répondent toujours parfaitement icy aux paroles ; *gestus corporis in hac periodo consonent singulis verbis*. Et en effet, prendre le pain à *accepit panem*, élever les yeux au Ciel à *elevatis occulis in Cœlum*, benir à *benedixit* ; tout cela est parlant & dit précisément ce que les paroles elles mêmes signifient. Ce rapport affecté des actions avec les paroles de la Consécration, se trouve décrit dez-le dixieme siecle, d'une maniere tres-marquée & tres-sensible, dans les Anciennes-Coutumes de Clugny, en ces termes : „ A *accepit panem* le Prêtre „ prend le pain, à *benedixit* il le benit, à *accipite* il le „ prend de nouveau. Et de même au Calice ; à *accipiens* „ *& hunc præclarum Calicem* il prend le Calice, à *be-* „ *nedixit* il le benit, à *accipite* il le prend pour la se- „ conde fois.

(*b*) Les mains du Prêtre faisant en effet de cette maniere, la ligne transversale de la Croix, tandis que le reste de son corps sert à former la ligne perpendiculaire. *Quasi de se Crucem faciens* ou *in modum Crucis*, disent une infinité de Missels.

les,

les, *omnis honor & gloria:* sans doute, à cause du raport & de la liaison qu'elles ont avec la démonstration des sacrez Symboles; cette démonstration ne manquant jamais dans la suite, pour quelque raison qu'elle ait commencé à se faire, d'attirer à ces Symboles, comme nous verrons ailleurs, des marques de l'*honneur* & de la *gloire* qui leur appartiennent (*a*) (24). A ces paroles, *da propitius pacem*, de l'Oraison *Libera nos quæsumus*, il baise la *paix*, je veux dire la patene (ainsi nommée *paix*, de ce qu'elle sert quelquefois d'instrument à donner la *paix* (25); comme pour prendre par l'attouchement ou baiser de cet instrument, la *paix* qu'il demande à Dieu par ces paroles, *da propitius pacem* (*b*) (26). Tout juste à ces autres mots, *ut ope misericordiæ tuæ adjuti*, de la même priere, il pose l'Hostie sur la patene, dont l'Hostie semble

---

(a) *Ritus concordat cum verbis* (*omnis honor & gloria*), dit Gavantus, *quæ in exaltatione Calicis & Hostiæ manifestantur.* Ou, comme dit Byssus, Moine de la Congrégation de Moncassin, en son Hierurgie, *quam* gloriam *in exaltatione Calicis & Hostiæ manifestamus.* C'est-à-dire, que l'élévation de l'Hostie & du Calice, procurant aux Symboles *tout honneur & gloire*, de la part des assistans, elle verifie ces paroles qui se disent en même temps, *est tibi Deo...* (*omnis honor & gloria*). Une autrefois nous pourrons parler plus amplement là-dessus.

(*b*) Le Soudiacre chez les Jacobins, affecte de ne donner la patene, c'est-à-dire la *paix*, à baiser, a ceux du Chœur, qu'à ces mots, *dona nobis pacem*, du dernier *Agnus Dei*. On verra plus bas, que ces mêmes paroles, *da propitius pacem*, donnoient aussi occasion, selon l'Ordre Romain, de redemander la patene. Au Rit Mozarabe, le Chœur chantant ces mots : pacem *meam do vobis*, pacem *meam commendo vobis*, le Prêtre prenoit aussi la *paix*, de la patene, & la donnoit ensuite au Ministre : *Accipit Sacerdos* pacem *de patena... & statim det* pacem *Diacono*.

en effet de cette maniere, comme *aidée*, soutenue & appuyée (27). Enfin, à ces paroles de la conclusion, *in unitate Spiritus sancti, Deus*, il prend occasion du mot *unitate*, pour rejoindre & *réunir* aprés la fraction, la portion de l'Hostie qu'il tient de la main gauche, à l'autre moitié qui est sur la patene (*a*). Tenant entre ses mains le S. Ci-

ge. adjuti.

(a) *Conjungendo illam particulam quæ est in sinistra, ad illam quæ est in patena, ad modum lunæ* (en forme de rond), *dicit* (*in unitate*), dit Nicolas de *Plova*; faisant ainsi quadrer la *réunion* des deux parties de l'Hostie, précisément avec *in unitate*. Surquoy il n'est peut-être pas hors de propos de faire observer, que la ponctuation fautive de l'endroit de l'Ordinaire des Chartreux, qui regarde la fraction (je parle de l'Ordinaire de 1641.), est capable d'induire à erreur; cette fausse & mauvaise ponctuation faisant tomber ces paroles, *qui tecum vivit & regnat*, non seulement sur la fraction de la partie de l'Hostie que le Prêtre tient de la main gauche; mais aussi sur la réunion de cette partie avec l'autre moitié qui est déja posée sur la patene: au lieu que cette *réunion* doit être précisément jointe à ces autres mots qui suivent, *in unitate Spiritus sancti, Deus*, dont l'Ordinaire néanmoins la détache, par le point qui précede ces mots. Voicy donc comme il paroît qu'il faudroit rétablir tout cet endroit: *partem, quam sinistrâ tenet, eadem manu deponit in patenam, super aliam partem jam ibi positam, dicendo* (*in unitate Spiritus sancti, Deus*); & puis, dans une autre periode: *Utraque manu*, &c. Et non, *partem, quam sinistrâ tenet, eadem manu deponit in patenam, super aliam partem jam ibi positam. Dicendo* in unitate Spiritus sancti, Deus, *utraque manu*, &c.

Néanmoins des Chartreux, à qui j'ay communiqué cet endroit, prétendent que l'*union* qui va icy avec le mot *in unitate*, est, selon leur prattique fixe & constante, celle des deux mains mises & jointes ensemble pour tenir la particule de l'Hostie avec le Calice; & non la *réunion* de la portion qu'ils tiennent de la main gauche, avec l'autre portion qui est déja sur la patene; ensorte, disent-ils, que leur Ordinaire n'est point icy fautif, comme je

boire, & addressant ces mots aux Communians ; *Ecce Agnus Dei*, il prend une des Hosties & la

le suppose. Mais c'est sur quoy je ne m'aviseray point de disputer avec eux. De quelque maniere que leur Ordinaire soit ponctué, il n'importe à notre systême, & il suffit que l'*in unitate* trouve icy chez les Chartreux, comme ailleurs, une action qui luy réponde & luy convienne : soit la *réunion* des deux parties de l'Hostie sur la patene ; soit l'*union* des deux mains, nécessaire en effet pour prendre en même temps & à la fois, la particule & le Calice, & les élever tant soit peu l'un & l'autre. C'est aussi en *réunissant* la seconde partie de l'Hostie à la premiere & en la mettant en travers sur celle-cy, que les Carmes & les Jacobins, comme au Romain, disent *in unitate*.

On ne sauroit dire combien les fautes de Copistes & d'Imprimeurs, ont gâté & corrompu de Rubriques & introduit de nouveautez & de changemens dans les Missels ou Rituels. Ne donnons, quant à présent, pour exemple (sur lequel nous reviendrons encore une autrefois), que le *per omnia* d'aprés l'*omnis honor & gloria*, qui toujours & jusque vers le commencement du XVI. siecle, attaché &, pour ainsi dire, consu à ces paroles, dont il est en effet la suite & la conclusion, *omnis honor & gloria, per omnia secula seculorum*, s'en trouve par tout aujourd'huy (excepté chez les Chartreux & chez les Jacobins) disjoint & séparé, & lié à la Préface du *Pater*, par la transposition mal entendue de la Rubrique, *reponit Hostiam, cooperit Calicem, genuflectit, surgit & dicit* ; qui, au lieu d'être placée, comme autrefois, après le *per omnia*, le précede à présent : rompant par là, toute la suite & toute l'union que l'*omnis honor & gloria* devroit naturellement avoir avec son *per omnia* ; & ôtant par conséquent tout le sens & toute l'intelligence de cet endroit, au point qu'on a vu & entendu des Prêtres (& Dieu sait quels Prêtres & de quelle distinction), demander à quoy revenoit ce *per omnia*, à quoy il tenoit & ce qu'il vouloit dire. Aprés cela il faut tout dire ; peut-être que la prononciation à voix basse & inintelligible de l'*omnis honor & gloria*, & à voix haute & en chant du *per omnia*, n'aura pas peu aussi contribué à faire perdre icy de vue, le rapport qu'ont toutes ces paroles ensemble,

leur *montre*, à cause d'*ecce*, qui est indicatif & montre ce qui est present (*a*).

III.

Telle est la rubrique des anciens Missels, même des Missels Romains; *descendit de cœlis, hic genuflectitur.*

Bien davantage, par tout on s'agenouille au mot *descendit* du *Credo* (28) : & de la maniere que cette cérémonie se prattique, il est aisé d'apercevoir qu'elle n'est que l'effet de l'impression du son & de la lettre du mot *descendit* ; car c'est en quelque sorte *descendre* que de s'agenouiller. Selon le Cérémonial Romain-Monastique, lorsqu'en de certains jours, les Ministres restent à l'Autel au commencement du Symbole & jusqu'après *Et Homo factus est*; c'est précisément au mot *descendit*, que ces Ministres *descendent* en effet du marche-pied, pour s'agenouiller ensuite sur la premiere marche. Et toujours, quand ils sont assis pendant le même Symbole, ils affectent de se *lever* à ces mots, *Et expecto resurrectionem*, pour s'en retourner à l'Autel. *Descendent ad secundum gradum, Choro cantâte verba* descendit de cœlis... *dum Chorus cantabit verba* Et expecto resurrectionem, *si Celebrans sedeat, redibit ad altare &c.*

resurgere signifie dans le sens propre, *se relever, se redresser.*

Il y a plus, c'est que dans toute la Province d'Auvergne, comme à Clermont, à Brioude, &c. & chez les Prémontrez, ainsi que parmy les Religieux de l'Ordre de Sainte-Croix, on ne se *releve* qu'au mot *resurrexit* (29) : ce qui s'éxécute encore avec tant de précision & de justesse ; & l'action de se *relever*, est tellement liée, en toutes

---

(*a*) Bien plus, selon le Rituel des Minimes, en communiant un malade & luy disant *Ecce Agnus Dei*, on doit élever le Corps de N. S. comme pour le luy mieux montrer. Et de même, selon le Cérémonial de Bursfeld, en disant au malade, *Ecce, frater, Corpus D. N. J. C.*

[illegible]

[illegible] poli[illegible] [illegible]

[illegible]

demeurer [illegible]

comme [illegible]

[illegible]

Et enfin [illegible]

Dans [illegible]

[illegible]

cette [illegible]

a la [illegible]

[illegible]

[illegible]

le [illegible]

l'Anc [illegible]

de l'[illegible]

dans [illegible]

comme [illegible]

[illegible]

vin, en uſage chez les Carmes, *Benedictio Dei omnipotentis, Patris & Filii & Spiritus ſancti, deſcendat ſuper hanc oblationem, &c.* le Prêtre, à l'occaſion du mot *benedictio*, benit le Calice & l'Hoſtie. Les Moines de Cheſal-Benoiſt, par la même raiſon, beniſſoient auſſi le Calice, en diſant, *In nomine ſanctæ & individuæ Trinitatis, Patris & Filii & Spiritus ſancti, deſcendat Angelus benedictionis & conſecrationis ſuper hoc munus oblatum:* Formule qui ſe diſoit auſſi autrefois à Vienne en Dauſiné. Ce n'eſt pas que, comme nous verrons plus bas, indépendamment même de cette raiſon, le Prêtre, à cauſe du nom des trois Perſonnes divines, ne laiſſeroit pas de faire toujours icy le Signe-de-Croix. Le Prêtre à Arras, chantant ſeul aux Meſſes des Morts, ces paroles de l'Offertoire, *Hoſtias & preces tibi, Domine, laudis offerimus*, tient en même temps l'*Hoſtie* & le Calice elevez, comme il fait tous les jours en *offrant* les mêmes Symboles, au *Suſcipe* & à l'*Offerimus* (*a*). A l'Oraiſon appellée aujourd'huy *Secrete*, & autrefois *Super-oblata*, les Chartreux, à cauſe de *ſuper*, étendent les mains *ſur* l'Hoſtie & *ſur* le Calice, c'eſt-à-dire *ſur* les dons offerts. Et c'eſt ce qu'obſervoit auſſi autrefois l'Egliſe de Lyon, d'où les Chartreux ont emprunté la plupart de leurs cé-

---

veille de Noel, par ces autres paroles preſque ſemblables, pour le ſens comme pour la lettre, *In Bethléem Judæ naſcitur ex Maria Virgine, factus Homo*, qui ſe liſent au Martyrologe, & que communément auſſi on accompagne d'une génuflexion ou proſtration.

(*a*) En quelques Diocêſes, comme à Amiens, le Prêtre à la vérité chante ſeul auſſi l'*Hoſtias & preces*, aux Meſſes des Morts; mais il ne s'eſt point encore laiſſé déterminer, comme à Arras, ni par l'*Hoſtias* ni par l'*offerimus*, à élever alors ni l'Hoſtie ni le Calice.

rémonies (*a*). A *fregit*, les Carmes, comme pour *rompre* l'Hoſtie, la preſſent legerement par le haut, du bout des deux premiers doigts de la main droite (31). *Hoſtiam ſuperiùs cum pollice & indice leviter premit*, dit la Rubrique de leur Miſſel. Les Chartreux prattiquent auſſi quelque choſe de fort approchant, en ce qu'à ce mot *fregit*, ils portent pareillement les doigts à l'Hoſtie. *Dicens* (*fregit*). marque leur Ordinaire, *rurſus apponit Hoſtiæ Sacrificii priores dextræ digitos*. Les Jacobins prennent juſtement le temps de la prolation de ces mots, *& hunc præclarum Calicem* du *Similì modo*, pour eſſuyer dans le *Calice*, les doigts dont ils ont touché l'Hoſtie (*b*). A *Supra quæ*, les Carmes, pour exprimer le *ſupra*, levent les yeux *en haut*, ſuivant l'ancien uſage de la plupart des autres Egliſes (*c*). A *Supplices*, ils *plient* les bras, les croiſant l'un ſur l'autre. Ce qui ſe prattique auſſi par les Jacobins, par les Chartreux & à

(*a*) " Le Prêtre tient la main étendue *ſur* le Calice, en diſant la Secrete, porte un Mſ. intitulé *Modus celebr.* " *Miſſ. ſecundùm uſum Eccl. Lugdun.* On verra plus bas que pour exprimer le *ſupra* de la priere, *Supra quæ propitio ac ſereno vultu*, le Prêtre mettoit auſſi les mains *ſur* l'Hoſtie & *ſur* le Calice ; & qu'enfin, en prononçant l'Oraiſon appellée *Super-populum* en Carême, à cauſe de *ſuper*, il tenoit pareillement ſes mains étendues *ſur le peuple*.

(b) *Digitos ambarum manuum, quibus Hoſtiam elevavit, leviter excutiens in Calice, ad* (præclarum Calicem). Où l'on voit l'affectation de joindre l'action qui ſe fait dans le *Calice*, avec le mot *Calicem*.

(*c*) Elevans oculos ſurſum, dicit (*Supra quæ*). *M. Par. & Pictav.* 15.... Elevat manus verſus cœlum, dicens (*Supra quæ*). *M. Lexov.* 15... *Miſſ. Ms. S. Arnulph. Met.* Hîc erigat vultum ad cœlos, (*Supra quæ*). *M. antiq. Ebroic.*

Lyon (*a*). A ces mots *sicut in cœlo* du *Pater*, tous les jours, à Lyon & à Vienne en Daufiné à la Messe solennelle, on éleve comme vers le *ciel* le Calice avec l'Hostie, & à *in terra* on les rabbaisse comme vers la *terre*. Ce qui autrefois s'observoit pareillement tous les jours ailleurs (*b*) (32); & en une infinité d'Eglises, & même à Rome, le Vendredy-saint (*c*): & cela, » afin que l'action réponde à la parole, dit M. de Sainctes déja cité, en parlant précisément de cette prattique (*d*) (33). Bien plus, à Poitiers (selon le Missel du XVI. siecle), par la même raison, c'est-à-dire, à l'occasion d'*in cœlo*, on élevoit aussi la voix à cet endroit du *Pater*. Comme on voit qu'à cause du *sursum*, on l'éleve tous les jours, aussi bien que les mains, au *Sursum corda*. En quelques

(*a*) Où, par les soins & le zele de Messieurs les Comtes de Lyon & sur tout de M. le Comte de la Poepe, que son mérite a élevé depuis à la dignité d'Evêque de Poitiers, & encore par l'application de quelques Perpétuels de cette Eglise, on a, depuis quelques années, repris l'ancienne maniere d'y célébrer la Messe, conformément à la disposition du S. Concile de Trente & des Bulles des Papes, selon lesquelles chaque Eglise doit réformer son Missel, c'est-à-dire, en renouveller la premiere forme. Ce que je dis, pour fermer la bouche à un Rubricaire, qui, consulté sur le rétablissement de quelques Rits, qu'un usage contraire avoit insensiblement abrogez, peut-être depuis un siecle ou un siecle & demi, dans l'Eglise de Lyon, décida hardiment que cela ne se pouvoit.

(*b*) A Angers (*Miss*. 1543.) à Angoulême (*M*. 1524.) à Beziers (*M*. 1535.) à S. Brieu (*M*. 15....) à Mets (*M*. 1597.) à Toulouse (*M*. 1539.) à Vannes (*M*. 1535.) à Verdun (*M*. 1554.) à Viviers (*M*. 1527.) à Nantes, selon un M. MS. &c.

(*c*) Prattique qui subsiste encore à Besançon, à Reims, à Sens, &c. V. aussi le M. de Chartres de 1490. de Châlons sur-Marne de 1543. de Langres de 1517. &c.

(*d*) „ Et que le Prêtre témoigne par cette cérémonie,

Eglises, ce n'étoit qu'au mot *dimitte* de la même priere(*& dimitte nobis debita nostra.*) qu'on *remettoit* icy les sacrez Symboles sur l'Autel. Les Signes-de-Croix qui accompagnent ces paroles, *Per ipsum, & cum ipso, & in ipso*, se font chez les Carmes & chez les Jacobins, diversement & par rapport aux trois différentes propositions, *per*, *cum*, & *in*, dont le démonstratif *ipse* est regy. C'est-à-dire, que le premier Signe, à cause de *Per ipsum*, se forme en étendant la main *par* les bords du Câlice en dehors, *per totum os Calicis*; le second, en touchant par dedans, d'un bord du Calice à l'autre, pour joindre de cette maniere l'Hostie *avec* le Calice, *cum ipso*; & le troisieme, tout-à-fait en dedans, *in ipso* (*a*) : ce qui se pouvoit faire facilement à cause que les Calices de ce temps-là

Dimittere, quitter.

---

adjoute ce Prélat, que J. C. qu'il a entre les mains & " qu'il éleve, est tout à la fois & dans le ciel & sur la " terre. „ Mais je doute que jamais Prêtre ait porté sa " vue si loin. Il paroît qu'on n'a uniquement pensé icy, comme presque par tout ailleurs, qu'à accommoder précisément l'action au discours; c'est-à-dire, à élever le Calice comme vers le *ciel*, à cause d'*in cœlo*, & à le rabbaisser comme vers la *terre*, à cause d'*in terra*; sans avoir la moindre intention de marquer par là, la présence de Dieu au ciel & en la terre. M. de Sainctes pouvoit donc, à mon avis, s'en tenir à ce qu'il avoit dit d'abord, que c'estoit afin que l'action répondit à la parole; renfermant ainsi les raisons de l'élevation & du rabbaissement des Symboles, dans le son & la lettre des expressions, savoir *in cœlo* & *in terra*.

(*a*) " A *Per ipsum*, que le Prêtre fasse une Croix d'un bord à l'autre du Calice, dit le Missel des Jacobins; " qu'il en fasse une seconde au dedans de la Couppe à *cum* " *ipso*, & une troisieme encore plus avant & vers le " fond à *in ipso* „. Et selon le Missel des Carmes. " Que la Croix à *per ipsum* se forme tout-à-fait au dessus du " Calice, à *cum ipso* que ce soit de l'un à l'autre bord, & " à *in ipso* au dedans de la couppe. "

étoient plus larges & plus profonds (34). Enfin au mot *pacificare* de l'Oraison, *Domine Jesu Christe, qui dixisti Apostolis tuis &c.* les Carmes prennent la *paix*, en baisant la palle & le bord du Calice (*a*). Le Diacre, dans l'Ordre de Prémontré, en disant l'*Ite, missa est*, laisse quelquefois aller sa main, comme pour exprimer par cette action, le sens du mot *missa*, dérivé du verbe *mittere*, qui signifie *laisser aller*, congédier, renvoyer, comme nous avons vu sur le Chapitre I. (*b*). Adjoutons à tout cela, que le Diacre, qui, pendant tout le *Pater*, se tient derriere le Célébrant, à la Messe solennelle; affecte au mot *dimitte*, de *quitter* alors sa place, pour venir se ranger à la droite du Célébrant, auprès duquel il luy suffiroit néanmoins de se rendre tout à la fin de la priere. Nous venons de voir quelques lignes plus haut, l'impression que fait ce mot *dimitte* sur le Prêtre, nous voyons icy celle qu'il fait sur le Diacre, & nous verrons

(*a*) Selon d'autres usages, c'étoit en baisant la Patene ou les Reliques, ou la Croix ou l'Autel. Il n'importoit, pourvu qu'on baisast quelque chose en signe de *paix*; & qu'ainsi on exprimast le mot *pacificare*, qui emporte tellement l'action de baiser, en témoignage de *paix*, que quelques Sacramentaires, pour marquer qu'on doit s'embrasser les uns les autres, disent qu'on s'*entre-pacifiera*; invicem *se pacificando*. Selon le M. de Munster de 1520. le Prêtre baisoit icy l'Autel, au mot *pacificare*. Et à cet autre *coadunare*, dont la signification rentre dans celle de *pacificare*, il baisoit le Livre; &, selon le Cérémonial de l'Abbaye de N. D. de Daoulas, le Corporal.

(*b*) Ce que je rapporte icy d'une prattique de l'Ordre de Prémontré, je le tiens de deux Prémontrez même. Avec cela je ne garantis pas le fait: car il est étonnant combien on trouve peu d'attention & d'exactitude dans la plupart des Gens-d'Eglise, sur leurs propres usages & leurs propres prattiques. On citeroit milles exemples de cette inapplication, de cette nonchalance, & pour ainsi dire, de cette mollesse.

dans un moment ce qu'il peut ſur le Soudiacre.

IV.

C'eſt ainſi encore qu'autrefois, ſelon le Pontifical de Durand, Evêque de Mende, le Prêtre, en diſant ces mots, *fac mecum* ſignum *in bonum*, du Pſeaume *Inclina*, de la Préparation de la Meſſe, faiſoit un *Signe*-de-Croix devant ſoy. L'on voit auſſi dans un ancien Sacramentaire Gallican, le même mot *ſignum*, accompagné du même *ſigne*, à la Bénédiction des Fonts. Il étoit ordinaire (& ainſi le prattiquent encore pluſieurs Prêtres), avant que de mettre l'Amit ſur la tête, de le baiſer, c'eſt-à-dire, de l'approcher de la *bouche* & des *levres*, à cauſe apparemment de ces paroles qu'on diſoit en même temps, *Mettez, Seigneur, une garde à ma* bouche *& une porte à mes levres, qui les ferme exactement*. A cauſe d'*in terra*, les Moines de S. Germain-des-Prez de Paris, ceux de l'Abbaye de Lyre en Normandie, les Camaldules, &c. ſe baiſſoient juſqu'à *terre*, à ces mots, *& in* terra *pax* du *Gloria in excelſis*. Au mot *crucifixus* du *Credo*, & generalement à toute expreſſion qui rappelle l'idée de la *Croix* de Notre-Seigneur, le Prêtre, ſelon l'uſage de Mende, faiſoit une *Croix* ſur ſoy. Selon d'autres uſages, à *Surſum corda*, à cauſe de *corda*, il ſe ſignoit à l'endroit de la poitrine où eſt placé le *cœur*. Car on ne ſauroit dire juſqu'où on a porté dans l'Egliſe, ce rapport & cette conformité des geſtes & des paroles, ce concert & cette convenance des actions & du diſcours. Et c'eſt ſur quoy auſſi on eſt devenu bien plus ſobre & bien plus réſervé de nos jours, ſur tout, depuis le Concile de Trente. En quelques Egliſes, au mot *Communicantes*, le Prê-

Pone Domine custodiā *ori meo*, & oſtium circumſtantiæ *labiis meis*. Pſ. 140. 3.

Ad hæc verba & in terra pax, *omnes genua flectunt*. M. Camald. 1567.

Ad Surſum corda *Crucem pectori imprimat* Uſ. Ciſt. It. Cærem. Burſfeld.

Communicantes & me-

moriam venerantes, imprimis glorioſæ ſemper Virginis Mariæ... ſed & beatorum Apoſtolorum ac Martyrũ tuorum, &c. *M. Rem.* 1571. *le ſancti Michaelis*, vulgairemẽt S. Miel, au Dioceſe de Verdun. Le Miſſel, d'Avranches, de 1534. & celuy de Vennes de 1535. portent la même Cérémonie.

tre levoit les mains au Ciel (*a*), comme pour s'unir de *communion* & ne faire qu'un même corps avec les Saints qui y regnent & y jouiſſent de la gloire (*b*). En d'autres, ils s'agenouilloit, pour donner des marques de ſon culte & de ſa *veneration*, à cauſe de *memoriam* venerantes. A cet endroit, *protectionis tuæ* muniamur *auxilio*, du même *Communicantes*; à cauſe de *muniamur*, il ſe *muniſſoit*, du Signe-de-la-Croix. *Muniat ſeipſum Cruce*, dit le Miſſel de Straſbourg de 1520. A *Quam oblationem*, il étendoit les mains, à la maniere de ceux qui *offrent* quelque choſe. *In modum oblationis*, dit le Miſſel de Toul de 1551. & celuy de Liſieux du XVI. ſiecle. A *manducate* & à *bibite*, il baiſoit l'Hoſtie & le Calice. *Hîc pone ad os*, dit l'ancien Miſſel de Reims. C'eſt-à-dire, qu'il approchoit ſes levres de l'Hoſtie & du Calice, comme pour *manger* & pour *boire*, à cauſe de *manducate* & de *bibite*. Il obſervoit la même choſe à Meaux, au regard de *manducate*; & à Quimper, au regard de *bibite*. A ces paroles, *nec non & ab inferis reſurrectionis*, de l'Oraiſon *Unde & memores*,

Miſſ. Meld. 1566.

(a) *Elevat manus in altum dicens* (*Communicantes*). M. Laud. 1557. *Hic Sacerdos levet manus ſuas in altum* (*Communicantes*). M. Leod. 1515. It. Tull. 1501. *Habet manus extenſas & digitos ad cœlum, dicens* (*Communicantes*). M. Carnot. 1489. & 1604.

(*b*) „ Afin, dit Gabriel Biel, que l'action réponde „ au ſens des paroles. Car, comme par le mot de Com- „ munion (*Communicantes*), la ſocieté & l'union qui „ eſt entre l'Egliſe Militante & la Triomphante, ſe trouve „ deſignée & ſignifiée, le Prêtre auſſi éleve ſes mains au „ Ciel, pour exprimer par cette poſture, le deſir qu'il a d'être réuni aux Bien-heureux qui y ſont. A Rome, ſelon le M. de 1481. le Prêtre s'inclinoit (en d'autres Egliſes il s'agenouilloit) à ce mot *Communicantes*, comme pour ſaluer les Saints, à l'union deſquels il deſiroit participer.

à cause de *resurrectionis*, il ramenoit & *relevoit* ses bras, jusque-là étendus en croix ; & à celles-cy, *sed & in Cœlos gloriosæ Ascensionis*, il les *élevoit* encore plus haut. C'est ce qui se trouve marqué en une infinité de Missels (*a*). A *Supra quæ*, communément il posoit les mains *sur* l'Hostie & *sur* Calice (*b*). Tout de même pendant l'Oraison

---

(a) *Extendat brachia in modum Crucis, usque ad verbum* resurrectionis, *& tunc erigat manus*, dit le Missel de Verdun de 1554. *Hic elevet brachia* (*sed & in cœlos gloriosæ Ascensionis*), porte le Rituel de Bayeux, ainsi que le Missel de Toul de 1551. (Nec non & ab inferis Resurrectionis), *ubi Sacerdos contrahit ad se brachia, & significat ab inferis resurrectionem*; sed & in cœlos gloriosæ Ascensionis, *ubi Sacerdos erigit manus usque ad humeros, in signum quòd Christus elevatis manibus ferebatur in cœlum*, dit Nicolas de *Plova*. Surquoy on pouvoit faire cette reflexion, qu'à la vérité il paroît tout naturel que le Prêtre se laisse déterminer par le mot *resurrectionis*, à ramener & *relever* en même temps ses bras jusques-là étendus ; & par le mot *Ascensionis*, à les *élever* encore d'avantage : mais que le Prêtre aille encore jusqu'à vouloir aussi exprimer l'action par laquelle J. C. resuscita des Enfers, & celle par laquelle il fut elevé en haut en montant au Ciel, c'est dequoy on pourroit douter & ce qu'on auroit peine à passer à Nicolas de *Plova*.

(*b*) Suivant cette Rubrique de plusieurs anciens Missels ; *ponat manus super Sacrificium, & dicat* (*Supra quæ*). A quoy le Missel Romain semble même ne dire encore rien de précisément contraire, se contentant de marquer, que le *Supra quæ* doit être recité *les mains étendues*, sans specifier si c'est *devant la poitrine*, comme à *unde & memores* ; ou bien si c'est *sur les Offertes*, comme à *Hanc igitur oblationem*. En effet, aprés tout ce que nous avons vu jusqu'icy, du perpétuel rapport des paroles & des actions du Prêtre, il paroîtroit qu'à celles-cy, *Supra quæ*, il dût, à cause de *suprà*, poser les mains *sur* les choses désignées par le relatif *quæ*, savoir l'Hostie & le Calice ; & tel étoit en effet presque par tout l'usage autrefois. Mais enfin, comme on ne s'est point fait une

Miss. Tull. 1551.

Supra quæ, propitio ac sereno vultu *respicere* digneris.

a *Hic* respiciat *oblata* M. Clarom. 15...

Conspectus, regard.

appellée *Super populum*, qui se dit en Carême; à cause de *super*, il tenoit sa main étendue *sur le peuple*. A Clermont en Auvergne, en prononçant le mot *respicere*, de cette priere *Supra quæ*, dont nous venons de parler, il *regardoit* l'Hostie & le Calice [a]. A ces paroles *in* conspectu *divinæ Majestatis tuæ*, de l'Oraison suivante, *Supplices te rogamus*, il se redressoit, selon l'usage de Chartres, comme pour *regarder*. Suivant l'Ordre Romain v. un Lecteur prenoit occasion de ces paroles, *da propitius pacem*, du *Libera nos quæsumus*, pour demander à l'Acolythe, l'instrument de *paix*, je veux dire la patene (*a*). A Citeaux,

---

regle générale ni une loy absolue, d'accompagner tous les mots & toutes les expressions de la Liturgie, des actions qui pourroient leur convenir (autrement ce ne seroit que gestes & que mouvemens, une gêne & une sujettion tres-incommode), qu'en un mot, il est libre d'omettre quelques unes de ces actions; la prattique la plus commune aujourd'huy, est que le Prêtre se contente, en récitant cette priere *Supra quæ*, de l'extension ordinaire des mains, sans aucun regard affecté vers le pain & le Calice. Joint que le *Supra quæ*, étant une suite de l'*Unde & memores*, il semble devoir être aussi accompagné du même geste.

Nous avons vu que pour exprimer encore davantage le *Supra*, les Carmes *levent* en même temps les yeux *en haut*, ce qui s'observoit aussi en quelques autres Eglises, & sur tout à Poitiers, dont nous avons déja cité les anciens Missels. C'est-à-dire, qu'on mettoit les mains *sur* les sacrez Symboles, & qu'en même temps on *levoit* les yeux *en haut*; parceque la préposition *supra*, ne signifie pas seulement *sur* ou *dessus*, mais encore *audeßus*; ce qui, opposé à *dessous*, donne, comme l'on voit, l'idée de quelque chose de plus haut & de plus élevé, & détermine par conséquent à *elever* aussi les yeux en *haut*, en prononçant ce mot.

(a) *Dum dicitur à Pontifice*, da propitius pacem, *accipiat ab Acolythis patenas.* Ces mêmes paroles, *da propitius pacem*, déterminent encore tous les jours le

c'étoit justement à ces mots, *dimitte nobis debita nostra* du *Pater*, que le Soudiacre, à cause de *dimitte*, remettoit la patene au Diacre (*a*). Car les uns sont frappez d'un mot & les autres d'un autre. En ceux-cy, c'est *dimitte* qui fait icy impression: en ceux-là, c'est, comme nous avons vu plus haut, *da propitius pacem*. En quelques Eglises, à ces paroles, *hoc Corpus*, *hic Calix*, de la Communion du Dimanche de la Passion, qui se chantoit ce jour-là, immédiatement aprés l'*Agnus Dei*, le Prêtre, à cause du démonstratif, *hoc*, *hic*, prenoit en main le Corps de Notre-Seigneur, & le Calice; & quelquefois même, tourné vers les assistans, il les leur montroit: tant le démonstratif *hoc*, *hic*, faisoit impression. Pareille démonstration se prattiquoit aussi le Vendredy-saint, à Toul [a], au Mans, à Amiens [b], &c. Et, le Jeudy-saint, le Célébrant, à Reims, tenant dans sa main la boëte, où sont enfermées deux Hosties qui viennent d'être consacrées à la Messe, l'une pour la Communion du lendemain, & l'autre pour être mise dans une maniere de sepulcre [c], se tourne vers le peuple, qu'il signe & benit trois fois avec le Saint-Sacrement, à la fin de l'Antienne, *Hoc Corpus*. L'effet de ces paroles, *Hoc Corpus*, n'étant pas seulement d'attirer cette Bénédiction, mais aussi de déterminer le Prêtre à tenir le Saint Sacrement élevé, & par conséquent à le montrer pendant le chant de l'Antienne entiere. Les Moines de Jumiege anticipoient aussi

Ordin. Tull.

a Miss. 1551.

b à cela près, qu'en cette derniere Eglise, le Prêtre ne se retournoit point pour montrer le Corps de Notre-Seigneur il se contentoit de le lever un peu de la main droite.

c & être processionnellement portée dans un Soleil autour de la Nef & du Chœur, le jour de Pâques avant Matines, par deux Archidiacres revêtus de Chasubles, aux

---

Prêtre, comme il a été observé plus haut, à baiser la *paix*, c'est-à-dire, la patene.

(*a*) Nous avons déja remarqué l'impression que fait ce mot *dimitte*, sur le Prêtre & sur le Diacre; & nous voyons icy celle qu'il fait sur le Soudiacre.

termes de la fondation du Cardinal de Lorraine.

cette Antienne, le Dimanche de la Passion ; & au lieu de la réciter à l'ordinaire, aprés la Communion, ils prenoient occasion de la perception du Corps de Notre-Seigneur, pour dire ces paroles auparavant, *Hoc Corpus quod pro vobis tradetur* ; & de la perception du Sang, pour dire ces autres, *Hic Calix Novi Testamenti*, qui étoient suivies du reste de l'Antienne. Au même mot, *hic Calix*, qui se trouve pareillement dans la Communion du Dimanche des Rameaux ; & encore à ces paroles de la premiere Antienne de Vêpres du Jeudy-saint, *Calicem salutaris accipiam*, le Prêtre prenoit tout de même le Calice entre ses mains ; ce qui s'observoit aussi autrefois à Reims, à Mâcon, à Soissons, à Utrect, &c. & subsiste encore à Cambray & à Verdun. Enfin, à cause de l'encensoir, des encensemens & des parfums, dont il est fait mention dans l'Offertoire de la Messe de S. Michel ; *Stetit Angelus... habens thuribulum... & data sunt ei incensa multa, & ascendit fumus aromatum* : deux Diacres, à Clugny, ne cessoient pendant tout le chant de cette Antienne, d'encenser l'Autel de côté & d'autre ; & tel est encore l'usage à Paris & à Reims. A la consécration d'un Autel, où pareilles paroles sont employées, l'Evêque ne manque pas aussi de faire de pareils encensemens. Selon le M. d'Essôme, le Prêtre entendoit à ces mots de la bénédiction de l'encens, *de manu peccatrice nostra*, à prendre l'encensoir de la *main* du Diacre.

Inclinantes se, Domine, Majestati tuæ propitiatus intende, &c.

Il ne faut pas oublier icy que par tout, à l'occasion de ces mots *Inclinantes se*, qui font le commencement de l'Oraison, appellée *Super-populum*, le Mercredy des Cendres, tout le monde doit

s'*incliner*

s'incliner pendant [illegible] même on est invité par [illegible] *Humiliate capita vestra Deo* [illegible].

Il a deja [illegible] qui vont avec [illegible] qu'au mot *benedicat* [illegible] qu'il fait un Signe-de-Croix [illegible] incontinent [illegible] par où il est [illegible] est de même [illegible] verbe : *benedic* [illegible] *dictam* [illegible] *benedictionem* [illegible] diction de [illegible] ne manque [illegible] ne *benediction* [illegible] Messe ; mais [illegible] autre action [illegible] verbe se fait [illegible] *nédiction* ou Signe-de-Croix [illegible] mots de la benediction [illegible] *te, creatura aqua* [illegible] *verum, per Deum* [illegible] cause de *benedic* [illegible] rapport au Nom de Dieu [illegible] n'est pas qu'[illegible] *co*, ces trois [illegible] *verum* [illegible] fussent encore suffisans pour [illegible] bénédiction, [illegible] l'Article du Signe-de-Croix [illegible]

(a) *Incl*[illegible] c'est tellement [illegible] posture, que le Diacre [illegible] employoit ce terme [illegible] quelques [illegible] mé *Humiliate* [illegible]

on *benit* l'eau à cet autre endroit de la même Bénédiction des Fonts, *bene † dico te per Jesum Christum*, &c. A la Confirmation, *bene † dicat vos Dominus ex Sion.* A l'Ordination des Lecteurs, *Oremus.... Deum.... ut super hos famulos suos bene † dictionem suam clementer infundat.* A celle des Diacres, *Commune votum... ut hi... Leviticæ bene † dictionis ordine clarescant.* A la Bénédiction d'un Abbé, *tua, Domine, bene † dictione largiente, contemnat præsentia.* Et encore, *tua bonitas adsit & bene † dictio omnibus diebus vitæ suæ.* Et à celle d'une Croce, *bene † dic baculum istum.* A la Consécration d'une Vierge, *hæc indumenta propitius bene † dicas.* A celle d'un Roy, *bene † dictionum tuarum dona multiplica.* A une Reyne, *quæ à nobis eligitur & bene † dicitur.* A la Bénédiction d'un Cémètiere, *ad introitum nostrum purgetur, bene † dicatur.... hoc Cœmeterium.* Et encore, *ut hoc Cœmeterium.... bene † dici.... concedas.* Autrefois aussi, selon l'usage de quelques Eglises, le Prêtre, en disant ces mots au Soudiacre, aprés la lecture de l'Epitre, *Benedictus sis & benedictus sermo oris tui, in nomine Patris & Filii & Spiritus sancti*, benissoit en même temps ce Ministre; & cette *bénédiction* est encore presque par tout aujourdhuy restée, sur tout au Rit Romain. A l'occasion de ces mots, *hic accipiet* benedictionem *à Domino*, du Pseaume *Domini est terra*, qui se récitoit tout entier en quelques Monasteres, à la vêture d'un Novice, l'Abbé *benissoit* en même temps le Novice par l'imposition des mains. En quelques Diocêses, par la même raison, au mot *benedictum* du *Salve Regina*, les fideles ne manquent jamais de se *benir* & se signer; ainsi qu'au mot *benedictio*, de la strophe *Genitori genitoque*, de

comme à la Croix Saint-Leufroy, & autres du Diocése d'Evreux.

l'Hymne *Pange lingua*, dont on prend même occasion de donner la *bénédiction* du Saint-Sacrement. Les Céleſtins ſe *beniſſent* & ſe ſignent pareillement au verſet *Benedicamus Domino*, des Heures de l'Office. Et ainſi de pluſieurs autres dérivez du verbe *benedicere*, qui demandent régulièrement d'être accompagnez de l'action par laquelle on *benit*, c'eſt-à-dire du Signe-de-Croix. Bien plus, parce que *benir* une créature, n'eſt ſouvent en matiere de Religion, que la tirer de ſon état naturel, la ſéparer de ſes uſages communs & ordinaires, la rendre ſainte de profane qu'elle étoit, la devouer & l'approprier à Dieu & aux Cérémonies de la Religion, la deſtiner & l'affecter à ſon culte & à ſon ſervice, en un mot, la déterminer, l'appliquer & l'employer à des uſages pieux & ſacrez; & qu'en ce ſens, c'eſt la purifier (*a*), la vivifier, la ſanctifier, la dédier, la conſacrer & la réconcilier, c'eſt-à-dire, la benir de nouveau quand elle vient à être profanée : delà vient que toutes ces expreſſions ſynonymes, *purificare*, *vivificare*, *ſanctificare*, *dedicare*, *conſecrare*, *reconciliare*, *linire oleo* ou *chriſmate* &c. & enſemble tous les derivez de ces verbes, ſe trouvent toujours auſſi accompagnez de *bénédictions* ou Signes-de-Croix. Par exemple, à la Litanie qui ſe dit ſur les Ordinands, *ut hos electos.... ſancti † ficare & conſe † crare digneris*. A la Dedicace d'une Egliſe, *ut hanc Eccleſiam tuam.... puri † ficare.... digneris*. Et encore, *Baſilicam.... clementiſſimus de † dica*. A la Réconciliation d'un

« Ce que Dieu a purifié, ne le traittez pas de profane. » *Act. Apoſt.* 10. 15.

« Une eau ſur laquelle le Nom du Seigneur a été invoqué, *dit ſaint Auguſtin l. 3. du Bapteſme*, c. 10. n'eſt point une eau profane & impure. »

(*a*) D'où vient que ſouvent pareilles *Bénédictions* ſont nommées *Exorciſmes*; comme, l'*Exorciſme* de l'eau, du ſel, des rameaux, &c. pour dire, la *Bénédiction* de l'eau, du ſel, des rameaux, &c.

Cémètiere, *ut.... Cœmeterium.... recon † ciliare digneris.* A la Consécration d'un Autel, *in eam (mensam) bene † dictionis & sancti † ficationis tuæ virtutem.... infunde* (a). Par la même raison, on accompagnoit aussi autrefois de Signes-de-Croix, en plusieurs Eglises, ces mots de la Bénédiction de l'eau qui se fait les Dimanches, *dignanter aspi † cias, benignus illus † tres, pietatis tuæ more sancti † fices* (b). A la Bénédiction du pain & du vin offerts à la Messe, selon le Rit de Chesal-Benoist, comme nous avons déja vu sur le nombre III. *Descendat virtus* ou *Angelus bene † dictionis & conse † crationis super hoc munus oblatum*, ou *Benedictio Dei omnipotentis*, &c. suivant l'usage des Carmes. A la Bénédiction du Cierge-pascal, selon l'usage des Camaldules, *Cereus iste in honorem tui nominis conse † cratus.* A la Bénédiction des fruits nouveaux, qui se prattiquoit & se prattique encore en quelques Eglises, sur la fin du Canon, *Hæc omnia, Domine, semper bona creas*,

---

(*a*) A Vienne en Daufiné, le mot *sanctifica* de la Secrete *Oblata*, du jour de Noel, étoit pareillement accompagné d'un Signe-de-Croix : & ainsi de toutes les autres Secretes, où ce même mot étoit employé. Miss. 1520.

(*b*) Il faut lire icy *more* (comme on le lit encore à Milan), & non *rore*, qui est une faute visible de Copiste ou d'Imprimeur, survenue il y a environ cent ans, & à quoy il ne paroît pas qu'aucun Rubricaire ou Reformateur de Missel ou de Rituel, ait encore fait attention ; du moins ne l'a t'on point encore corrigé dans aucune Edition que je sache. *Pietatis tuæ more*, est là au même sens que, *pro tua pietate*, dans l'Oraison *Perceptio Corporis tui Domine*, qui se dit à la Messe avant la Communion. Il est bon de faire icy observer qu'à Toul, tantôt on dit *more* & tantôt *rore*, suivant qu'on se sert de l'ancien Bénédictionaire écrit à la main, ou du Missel imprimé. Bien plus, le Rituel de Chartres dit *more* à la Bénédiction de l'eau les Dimanches, & *rore* à la Bénédiction d'une cloche.

sancti † ficas, vivi † ficas, bene † dicis, &c. A la consacration, ou mutuelle & réciproque consecration, qui se fait des deux Symboles, par le mêlange d'une portion de l'Hostie dans le Calice, *Hæc commixtio & conse † cratio.* Au moins cette Croix se trouve-t'elle icy marquée dans le Missel de Viviers de 1517. Et il paroît en effet par tout ce que nous venons de dire, & par les exemples préalleguez, que c'est au mot *consecratio*, que doivent naturellement appartenir les Signes-de-Croix, qui par anticipation accompagnent aujourdhuy & depuis long-temps, le *Pax Domini sit semper vobiscum* (37). A la Cérémonie du Baptême, *Ego te linio † oleo salutis*, ou *ipse te liniat † chrismate salutis.* Adjoutons encore ces autres paroles du Canon, *ad scrip † tam, ra † tam*, qui rentrant dans le sens du mot *bene † dictam*, dont ils sont précédez, partagent aussi avec ce mot, la bénédiction qui luy convient.

V. ce que nous avons dit là-dessus. C. 2. Section. 2.

Benedictam, adscriptam, ratam.

ARTICLE UNIQUE.

Du Signe de la Croix.

COmme de toutes les actions ou Cérémonies de l'Eglise, la principale, la plus universelle, la plus ordinaire, &, pour ainsi dire, la plus familiere, est le Signe-de-la-Croix (38); que ce Signe regne & s'étend par tout, principalement sous le nom & le titre de *bénédiction* : qu'il est répandu non-seulement dans la Liturgie, mais en toute administration de Sacremens, & en toute bénédiction ou consécration; qu'en un mot, c'estpour ainsi dire, une prattique transcendan-

telle (*a*), il eſt à propos d'en traitter icy en particulier & d'examiner deux choſes. La premiere, pourquoy ce Signe eſt appellé *bénédiction*. La ſeconde, pourquoy d'ordinaire il accompagne le Nom des trois Perſonnes divines, le Pere, le Fils & le Saint-Eſprit.

---

§. I.

Le Signe-de-Croix appellé & reputé Bénédiction.

V. les Mœurs des Chrêtiens. *p.* 61. 62. 63. *de la dern. edit.* Les Juifs faiſoient auſſi des prieres particulieres à chacune de leurs actions.

DEpuis que les premiers fideles eurent uſé du Signe-de-la-Croix, dans les moindres actions, comme d'une priere ou bénédiction abbrégée, à la place des prieres plus longues & plus étendues qu'ils avoient coutume d'employer dans les occaſions plus importantes ; ce Signe a toujours été regardé dans l'Egliſe, comme l'abbrégé des prieres ou bénédictions, & comme tenant lieu lui-même de priere & de bénédiction. Et en effet, comme *benir* n'eſt ſouvent de la part des hommes & dans le langage ordinaire de l'Egliſe, que faire des vœux & des ſouhaits pour les créatures qu'on veut benir (*b*), faire des

---

(*a*) „ En ſorte, dit S. Auguſtin, en ſon *Traitté* 118. „ *ſur S. Jean*, que ſi ce Signe n'eſt appliqué ſur le front „ de ceux qui font profeſſion de la Foy, ou ſur l'eau dont „ ils ſont régénérez, ou ſur l'huile qui entre dans le Crê- „ me dont ils ſont oints, ou ſur le Sacrifice dont ils ſont „ nourris; rien de toutes ces choſes ne ſe fait bien. S. Jean Chryſoſtome tient le même langage en ſon *Homelie* 55. *ſur S. Mathieu*. V. auſſi S. Cyprien, en ſon *Diſcours ſur le Baptême de J. C.*

(*b*) Je dis ſouvent, parce que les hommes peuvent non-ſeulement *benir* d'autres hommes, en demandant du bien pour eux & priant & deſirant qu'il leur en arrive;

prieres & des invocations sur elles ; soit pour les tirer d'un usage profane & les appliquer aux usages de Religion, enfin les purifier, les sanctifier & les consacrer, ainsi que nous avons dit plus haut ; soit pour rendre utiles & salutaires aux fideles, celles qui ne servent qu'aux usages humains & communs, selon cette parole de l'Apôtre, que *tout ce qui est créé, est purifié & sanctifié par la parole de Dieu & par la priere* : de-là généralement toute priere a toujours été réputée & appellée *Bénédiction* ; & aussi par conséquent le Signe-de-Croix, comme étant lui-même une véritable priere, suivant ce que nous venons de dire. Sans compter que, comme ce Signe paroît avoir succédé aux *Bénédictions* de l'ancienne Loy, que quelques Auteurs prétendent & avec beaucoup d'apparence, avoir été pareillement faites en forme de Croix, suivant ce que nous avons dit au Chap. 2. Remarque 61. il en a aussi tout naturellement retenu la dénomination : de sorte que, faire une *Bénédiction* & former ce Signe, ne sont point choses differentes (39), en termes de Rubriques. *In nomine Pa † tris & Fi † lii & Spiritus † sancti, sit signa † tum & consecra † tum & bene † dictum hoc Sacrificium*, disoit le Prêtre à Verdun, en *bénissant* le pain & le vin, au temps de l'Oblation préparatoire. Ou 1. Tim. 4. 4.

mais ils peuvent aussi quelquefois leur en faire eux-mêmes. Ainsi, c'est *benir* un pauvre en la premiere maniere, que de luy souhaiter l'aumône, en luy disant, *Dieu vous benisse* ou *vous assiste* ; ou bien, comme dit S. Jacques (c. 11. v. 16.), *Allez en paix, je vous souhaite dequoy vous couvrir & dequoy vous nourir* : & c'est *benir* en la seconde maniere, que de l'assister & le *benir* soi-même, en luy donnant effectivement dequoy le vêtir & dequoy manger.

bien, comme à Arles & à Vienne ; *In nomine Domini N. J. C. sit signa † tum & ordina † tum & sancti † ficatum hoc Sacrificium.* Où l'on voit que ces expressions, signer, ou, ce qui est la même chose, faire le Signe-de-la-Croix, consacrer, benir & sanctifier, tout cela rentre l'un dans l'autre & revient au même. Sur tout, trouve-t'on souvent le mot de *sanctifier*, employé, pour dire, signer & faire des Croix ou Bénédictions. *Hic sanctificandum est*, pour, *hîc signandum est*, ou *hîc fiunt Cruces*, dit à cet endroit de la Bénédiction des Fonts, *unde bene † dico te*, un Sacramentaire MS. de l'Abbaye de Moissac (*a*). *Ad Altare* signat *Archiepiscopus cereos*, porte un M. MS. de l'Eglise d'Arles, pour dire, que l'Archevêque, le jour de la Purification, *benit* les Cierges à l'Autel. Ainsi on dit qu'un Evêque donne des *bénédictions*, quand il fait des Signes-de-Croix sur le peuple; parce que ces Signes, dans l'esprit & selon l'usage de l'Eglise, sont en effet comme autant de bénédictions ou prieres abbrégées, que fait l'Evêque sur les fideles, à qui il souhaite & pour qui il demande les graces & les secours qui leur sont necessaires (*b*). De-là vient donc que, lors

(*a*) Moissac, Abbaye au Diocése de Caors, originairement sous la Regle de S. Benoist, unie dans la suite & aggregée à Clugny, & aujourdhuy sécularisée, sur le prétexte, dit-on, que les femmes & les filles y entroient trop librement pour puiser de l'eau à la fontaine du Cloître; ce qui ne convenoit point à la régularité. Mais, est-ce donc que cela est moins opposé à la sécularité, je veux dire, à l'état des Chanoines, qui pour être séculiers, n'en sont pas moins astreints au célibat & à la continence, ni moins obligez par conséquent à prendre là-dessus les mêmes mesures & les mêmes précautions que les Moines.

(*b*) Les Chanoines de S. Pierre de Poitiers préten-

qu'on veut benir quelque creature, on y employe d'ordinaire le Signe-de-la-Croix, comme un puiſſant exorciſme & une priere très-efficace ; & ſans laquelle, ſelon le témoignage de S. Auguſtin, que nous avons rapporté plus haut, rien ne ſe faiſoit déja de ſon temps, rien ne ſe beniſſoit ni ne ſe conſacroit dans l'Egliſe. C'eſt-à-dire, que ce Signe étoit regardé comme l'ame des prieres, des Bénédictions & des Conſécrations. Bien davantage, ce Signe a tellement paſſé en *bénédiction*, & on s'eſt ſi fort accoutumé à le regarder comme tel & ſous ce titre, que, bien qu'il n'ait quelquefois aucun rapport avec le mot *benedicere*, par exemple, lorſque ce mot eſt pris pour *louer*, *glorifier* ou *rendre graces* ; on ne laiſſe pas toutefois de le joindre à ce mot, non comme priere, mais comme une action convenable au ſon & à la lettre du mot. C'eſt ce que nous verrons incontinent ſur le Nombre 11. En ſorte qu'il eſt d'une extreme importance, de bien demêler & de diſcerner où & quand ce Signe eſt ſimplement priere, ou quand il eſt pur geſte, ou enfin quand il eſt priere & geſte tout-enſemble.

I.

Il paroît ſimplement priere, toutes les fois que ſans y joindre aucune parole, on l'imprime ſur ſoy ou ſur quelqu'autre creature. Ainſi le faiſoient les premiers Chretiens, ſelon le témoi-

dent avoir ſur cela un droit qui paroît aſſez ſingulier, pour ne point dire, bizarre, qui eſt d'être exempts de la Bénédiction Epiſcopale en de certaines occaſions. Par exemple, lorſque l'Evêque paſſe proceſſionnellement dans le Chœur, qui apparemment appartient aux Chanoines à titre plus particulier que le reſte de l'Egliſe, il eſt tenu, dit-on, de s'abſtenir de faire des Signes de-Croix, comme il en uſe dans la Nef, à l'Autel, & par tout ailleurs.

gnage de Tertullien, presqu'à tous momens & » à chaque pas, à quelque action que ce fût, en » marchant, en entrant au logis & en sortant, » en s'habillant & en se chaussant, en se lavant » & en se mettant à table, le soir quand on allu» moit la chandelle, en se couchant, en s'as» seyant, en toutes les parties de la conversation. » Ils l'imprimoient sur leur bonche, sur leurs » yeux, sur leur cœur & sur leur front, que même » ils usoient, à force d'y toucher pour le signer. Ainsi prattique-t'on encore aujourdhuy communément ce Signe, quand on bâille, quand il éclaire ou qu'il tonne, dans des surprises & lorsqu'on est frappé de peur & détonnement *, enfin dans les occasions de tentation, en entrant dans l'Eglise & en une infinité d'autres rencontres. Les Evêques & autres Supérieurs Ecclesiastiques & Réguliers, *benissent* souvent aussi leurs inférieurs de la même maniere, c'est-à-dire, en faisant simplement sur eux le Signe-de-la-Croix, sans l'accompagner d'aucunes paroles.

L. de Cor. Mit. l. 3. It. l. 2. ad Uxor.

* „ A la „ moindre „ chose qui „ épouvante „ les Chretiens, dit „ saint Augustin, ils „ se munissent aussitôt du Signe de la „ Croix. *Enart. in Ps.* 50.

II.

Il se montre pur geste au contraire, quand il se trouve lié à des paroles, qui, loin d'être par elles mêmes des prieres, ne tendent à rien de semblable. Comme celles-cy, *Benedictus qui venit in nomine Domini*, qui suivent le *Sanctus*, à la Messe : constamment ces paroles, n'étant qu'une acclamation & une interjection, proprement un cry de joye & de louanges, & étant icy employées dans cette signification, elles ne peuvent jamais par conséquent attirer le Signe-de-Croix, comme priere & invocation; mais seulement comme une *bénédiction* de simple geste, appellée par le son & la lettre du mot *benedictus*, sans y regarder

autre chose, ni faire attention au sens où ce mot est icy mis (40). Il en va de même du terme *benedictio*, dans la Strophe *Genitori genitoque*, de l'Hymne *Pange lingua*, qui étant pareillement pris en un sens de louange & de glorification, ne peut non plus exiger de Signe-de-Croix ou *bénédiction*, que par rapport au son & à la lettre du mot, & non au sens exprimé par le mot. Et de même du Signe-de-Croix, dont nous avons déja dit que quelques fideles accompagnoient le mot *benedictum* de l'Antienne *Salve Regina*; il est clair que ce terme *benedictum*, n'emportant icy ni priere ni demande, ne peut par conséquent produire qu'une *bénédiction* de pur geste & d'accompagnement.

C'est ainsi que les Signes-de-Croix faits sur les Symboles depuis la Consécration, ne peuvent jamais être regardez non plus comme des prieres & des invocations; puisque les expressions, à quoy ces Signes sont attachez, ne renferment pas le moindre mot, quoique ce soit, qui aille directement ou indirectement à rien desirer ou demander pour le Sacrement. *Offerimus praeclarae Majestati tuae, de tuis donis ac datis, Hostiam † puram, Hostiam † sanctam, Hostiam † immaculatam, Panem † sanctum vitae aeternae, & Calicem † salutis perpetuae.* Et encore, *Ut quotquot ex hac Altaris participatione, sacro-sanctum Filii tui Corpus † & Sanguinem † sumpserimus, omni bene † dictione caelesti & gratia repleamur.* Voila deux endroits, où le Prêtre signe les dons consacrez & déja changez au Corps & au Sang de Jesus-Christ, & où cependant, comme l'on voit, il ne demande ni bénédiction, ni sanctification, ni consecration pour eux. Les Signes-de-Croix que le Prêtre

joint à toutes ces paroles, *Hostiam † puram ; Hostiam † sanctam ; Hostiam † immaculatam ; Panem † sanctum vitæ æternæ, & Calicem † salutis perpetuæ.... Corpus & Sanguinem †*, doivent donc être icy pris pour de simples gestes; attirez, si l'on veut, & formez par l'habitude de ne jamais faire mention du *Sacrifice* [a], des *Dons*, des *Presens* [b], de l'*Oblation* en général [c] & du *Corps* & du *Sang* en particulier [d], & enfin du *Pain* & du *Calice* [e], avant la Consécration, sans en même temps & à l'occasion de ces termes, *bene † dic*, *bene † dicas*, *bene † dictam* & *bene † dixit*, signer & en effet *benir* les Symboles, pour les sanctifier & les consacrer (*a*), ainsi que nous allons dire sur le N. III. de maniere que le Prêtre, frappé icy & déterminé par les mots d'*Hostie*, de *Pain*, de *Calice*, de *Corps* & de *Sang* [f], accompagne tout naturellement ces expressions, des mêmes Signes & des mêmes *bénédictions*, qu'il a coutume d'employer avant la Consécration (*b*), quoiqu'il n'y soit in-

a Bene † dic hoc sacrificium, tuo sancto nomini præparatum.

b Benedicas hæc † dona, hæc † munera, hæc † sancta sacrificia illibata.

c Quam oblationem tu, Deus in omnibus, quæsumus bene † dictam, ad- scri † ptam, ra † tam....

d Ut nobis Cor † pus & San † guis fiat.

e Accepit Panem.... bene † dixit. Accipiens & hunc præclarum Calicem .... dene † dixit.

f Hostiam puram, Hostiam sanctam, Hostiam immaculatam ; Panem sanctum vitæ æternæ & Calicem salutis perpetuæ...Corpus & Sanguinem.

(*a*) Lorsque je dis icy *consacrer*, ainsi qu'*à la page* xiij. suivant ce que nous y avons déja fait observer, & encore *à la page* 132. je n'entens pas ce mot d'une véritable consécration, par laquelle les Symboles soient changez au Corps & au Sang du Seigneur ; mais d'une simple bénédiction ou sanctification : c'est à-dire, que le mot de *consacrer* s'entre, en tous ces endroits ; dans le sens des termes de *benir* & de *sanctifier*, dont il est immédiatement précédé ou suivi, & avec lesquels il est là par tout synonyme.

(*b*) A l'exception des mots de *Corps* & de *Sang*, qui ne font point par tout la même impression ; témoin les Eglises dont parle Durand, qui omettent dans le *Supplices te rogamus ac petimus*, à benir l'Hostie & le Calice, en disant *Corpus & Sanguinem* : comme on voit qu'encore en nul endroit, ces mêmes mots ne sont accompagnez d'aucun Signe-de-Croix, dans cette priere ; *Hæc commixtio & consecratio Corporis & Sanguinis De-*

Rational. l. 4. c. 44. n. 4.

vité, ni par aucun des termes de *bénédiction*, que nous venons de rapporter, ſavoir *benedic*, *benedicas*, *benedictam*, *benedixit*, ou autres équivalens ; ni par les ſacrez Symboles eux-mêmes, pour leſquels, lorſqu'il les ſigne aprés la Conſécration, il ne fait, comme nous avons déja marqué, ni priere, ni invocation, ni demande ; enſorte, dit S. Thomas, que les Signes-de-Croix qui ſe font après la Conſécration, ne ſervent plus à benir, à ſanctifier ni à conſacrer : *neque enim Sacerdos, poſt Conſecrationem, utitur Crucis ſignatione, ad benedicendum & conſecrandum*. Bien plus, à l'occaſion de ces paroles, *ſanctum ſacrificium, immaculatam hoſtiam*, de la priere *Supra quæ propitio ac ſereno vultu*, qui toutefois ne touchent point le Sacrifice de l'Autel, mais ſeulement celuy de Melchiſedech, & qui d'ailleurs ne ſont précédez ni ſuivis d'aucun terme de *bénédiction* ; le Prêtre frappé de ces mots de *ſacrifice* & d'*hoſtie*, ne laiſſoit pas par habitude, en quelques Egliſes, de ſigner l'Hoſtie & le Calice. Les Signes-de-Croix faits ſur le Corps & ſur le Sang de Jeſus-Chriſt, au ſujet de ces paroles, *Hoſtiam puram*, *Hoſtiam ſanctam*, *Hoſtiam immaculatam*, *&c.* regardent donc tout auſſi peu A S. Syphorien de Mets.

---

mini noſtri Jeſu Chriſti, *&c.* non plus qu'en celle-cy, *Domine Jeſu Chriſte Fili Dei vivi.... libera nos per hoc ſacro-ſanctum Corpus & Sanguinem tuum*, *&c.* & enfin en cette autre, *Perceptio Corporis tui*, *Domine Jeſu Chriſte*, *&c.* parce que d'un côté, ces prieres ne renferment en effet aucune parole d'invocation ſur les ſacrez Symboles ; & que de l'autre, l'habitude de former ces ſortes de Signes, en proférant ces deux mots *Corpus* & *Sanguis*, n'a pas encore prévalu juſques-là, & ne s'eſt pas trouvée aſſez forte pour porter ces Signes en tous ces endroits.

ce divin Corps & ce precieux Sang, que ceux dont on accompagnoit ces autres paroles, *sanctum sacrificium, immaculatam hostiam*, qui n'ayant leur application qu'à Melchisedech, ne peuvent jamais par conséquent rendre icy Jesus-Christ l'objet des *bénédictions* du Prêtre (*a*). En un mot, les Signes-de-Croix suivent simplement icy les expressions d'*Hostie*, de *Pain*, de *Calice*, de *Corps* & de *Sang*, sans autre rapport au Corps & au Sang de Jesus-Christ, que d'être faits sur ces sacrez Symboles plutôt qu'ailleurs, par la détermination des expressions mêmes, auxquelles, pour les raisons marquées plus haut, ces Signes se trouvent régulièrement attachez (*b*).

(*a*) Feu M. l'Evêque de Meaux, en son *Explication de la Messe*. p. 268. „ laisse la liberté de penser que les „ *bénédictions* qu'on fait sur le Corps de J. C. avec des „ Croix, ne concernent pas ce divin Corps." Et il y auroit en effet de l'absurdité à croire autrement (comme dit Estienne d'Autun, en son Traitté du *Sacrement de l'Autel*, c. 17.) & à s'imaginer que ces Signes allâssent à benir & à sanctifier celuy qui est la source de toute bénédiction & de toute sanctification, & qui même nous a donné à tous de sa plenitude: *Oblata non benedicit, ut eum, à quo est omnis sanctificatio, vel de cujus plenitudine omnes nos accepimus, sanctificet; esset enim absurdum.*

(*b*) Tout cela présupposé, il est difficile de comprendre comment le savant Maldonat s'est si fort récrié contre cette prattique de faire des *bénédictions* sur le pain & sur le vin consacrez, jusqu'à dire dans son *Traitté sur les Cérémonies de la Messe* (que M. Simon, autre Savant, promet de donner bientôt au Public), que " s'il en étoit crû, on retrancheroit tous ces Signes-de-Croix d'après " la Consécration, comme disconvenables & inutiles: *Si hodie Ecclesia vellet repurgare Ceremonias, quæ minus decent rem sacram, aut adeo sunt omnino inutiles, liberè & ingenuè dicerem meam opinionem esse, ut Concilio œcumenico decerneretur, nullum Signum adhiberi post Consecrationem.* Ainsi s'explique ce célébre Jesuite,

On pourroit aussi rapporter à ce genre de benedictions, que nous avons regardées plus haut comme de simples gestes, celles qui accompagnent cette formule : *Per quem hæc omnia, Domine, semper bona creas, sanctificas, vivificas, benedicis & præstas nobis*, autrefois employée à la benediction des fruits qu'on apportoit sur l'Autel à cet endroit du Canon. Car, comme cette formule ne contient aucune parole d'invocation, mais des paroles purement enonciatives & narratives de ce que Dieu fait tous les jours au regard des biens & des fruits de la terre, qu'il *produit*, qu'il *sanctifie*, qu'il *vivifie*, qu'il *benit* & dont il *fait part* aux hommes ; elle ne peut point non plus avoir le Signe-de-Croix comme priere, mais simplement comme une action proportionnée à la nature de ces expressions, *sanctificas*, *vivificas*, & *benedicis*. Il en est de même de ces derniers mots, *Te*

Mais dez que ces Signes-de-Croix n'ont aucun rapport au Sacrement, & qu'ils ne tendent en façon du monde, ni à sanctifier, ni à benir de nouveau les Symboles déja consacrez, sources eux mêmes de toute sanctification & de toute benediction [illegible] ; de quoy s'embarasse sur tout un homme de bon esprit comme Mabillon [illegible]. Il est vray, comme s'en plaint cet Auteur, & avec raison, qu'à la honte de l'Eglise, il y a des Prêtres qui [illegible] ces Signes-de-Croix, ainsi que les autres Ceremonies de la Messe, & qui s'en acquittent avec tant de nonchalance, de negligence & même d'indecence, tant de legereté & d'indevotion, qu'ils sont un sujet de scandale à tout le monde, & qu'il ne peut être qu'à cause d'eux, nos SS. Mysteres sont si méprisez parmi les ennemis du nom Catholique. Mais l'expedient qu'il y auroit ici à prendre, seroit de redresser ces Ministres mal instruits & inappliquez, & de leur recorder, pour ainsi dire, de temps en temps, leur Messe & leurs Ceremonies [illegible] ; & non de supprimer des pratiques anciennes, très [illegible]ment & très-raisonnablement instituées.

[illegible]

solus Altissimus Jesu Christe, cum sancto Spiritu, in gloria Dei Patris, du *Gloria in excelsis*; & encore de ces autres de la fin du Canon, *Per † ipsum & cum † ipso & in † ipso, est tibi Deo Patri † omnipotenti, in unitate Spiritus † sancti*: & enfin du *Gloria Patri* de la fin des Pseaumes, dans les lieux où il est usité de se signer à ce Verset. Toutes ces formules, ne contenant que de simples louanges ou glorifications, les Signes-de-Croix dont elles sont accompagnées, ne peuvent non plus passer aussi que pour des gestes convenables au Nom des trois Personnes de la sainte Trinité, pour les raisons que nous dirons au §. suivant, & non pour des prieres.

comme dans le Lyonnois, &c.

DEMANDE.

Les Signes-de-Croix qui accompagnent ces paroles, *Per quem hæc omnia, Domine, semper bona creas, sanctificas †, vivificas †, benedicis †*, n'étant point regardez comme des prieres, non plus que les paroles elles-mêmes, suivant ce qui vient d'être dit; en quoy donc consistoit la bénédiction des fruits qui étoient icy apportez sur l'Autel?

REPONSE.

Cette bénédiction consistoit en d'autres paroles, qui étoient de véritables prieres, pareillement accompagnées du Signe-de-Croix, considéré lui-même alors & par conséquent, comme priere & ensemble comme bénédiction de simple geste, suivant ce qui va être dit tout-à-l'heure: par exemple, ces paroles-cy, *Bene † dic, Domine, has novas creaturas fabæ*, ou *uvæ*, dont le *Per quem hæc omnia*, faisoit la conclusion, ainsi qu'on le pourra dire ailleurs.

III.

tres prieres plus formelles & plus étendues, que fait le Prêtre sur les dons offerts, savoir celles que nous venons de marquer, tend comme elles, à benir, à sanctifier & à consacrer ces mêmes dons, influant toutes ensemble, s'il est permis de s'exprimer ainsi, dans la bénédiction du Sacrement. Tout de même de ces autres paroles : *omni bene † dictione cœlesti & gratiâ repleamur* ; & encore de celles-cy : *Hæc commixtio & consecratio Corporis & Sanguinis D. N. J. C. fiat accipientibus nobis in vitam æternam* ; à quoy nous avons déja insinué que se pouvoient rapporter les Signes-de-Croix qui vont avec le *Pax Domini sit semper vobiscum*. Car, comme on demande à Dieu dans la premiere de ces prieres, qu'il nous remplisse de toutes sortes de bénédictions & de graces célestes ; & dans la seconde, que le mêlange & la mutuelle consécration des deux Symboles, tourne à notre salut éternel ; il n'est pas possible que le Signe-de-Croix, qui naturellement va déja comme geste avec ces mots de *bénédiction* & de *consécration*, ne leur soit encore icy joint comme demande & comme priere ou invocation.

Peut-être pourroit-on encore mettre au nombre des *bénédictions* de ce genre, celle qui accompagne le mot *bene † dixit*, dans la Consécration des Symboles. Car, puisqu'au rapport de saint Augustin déja cité, rien ne se fait ni ne se consacre dans l'Eglise, sans employer le Signe-de-la-Croix ; il semble aussi, suivant cette tradition, que la *bénédiction* déja affectée à la lettre du mot *benedixit*, doive être encore icy regardée comme une priere d'une tres-grande vertu & de la même efficace que le mot même qu'elle accompa-

gne & qui fait partie du récit de l'institution de l'Eucaristie. Et assurément on ne peut presque mettre en doute que l'action n'intervienne icy avec la parole, & ne soit du moins de quelque force & de quelque valeur pour la bénédiction du Sacrement (a). Enfin, le Signe-de-Croix lié à cette Bénédiction, *Bene † dicat vos omnipotens Deus, Pater & Filius & Spiritus sanctus*, ou autre équivalente (b); pourvu qu'il y entre quelque inflexion du verbe *benedicere* ou *sanctificare*, ce Signe, pour les mêmes raisons, est toujours encore & priere & geste (c); aussi bien que dans ces formules de la Bénédiction de l'encens, *Ab illo bene † dicaris in cujus honore cremaberis*, ou *Incensum istud dignetur Dominus bene † dicere*; & encore dans cette autre formule ordinaire, où l'on demande à Dieu que son saint Nom soit be-

(a) " La Consécration, dit Amalaire, se fait par les paroles de la bouche du Prêtre, comme par la *béné-* " *diction* de sa main. " Un Signe de Croix, une parole, dit Hildebert de Tours, font changer la nature. „ Quelques Evêques de France, assemblez à Quierzy en 858. écrivirent au Roy Louis le Germanique, que " des mains qui avoient reçu l'onction du saint Crême, & qui par la " priere & le Signe-de la-Croix faisoient que le pain & le " vin deviennent le Corps & le Sang de J. C. ne devoient " point servir à faire un serment. *V. tom. 2. Capit. p.* 101.

(b) Comme celle-cy, en usage chez les Jacobins & chez les Carmes, *Benedictio Dei patris omnipotentis & Filii & Spiritûs sancti descendat super vos & maneat semper.*

(c) C'est même une double priere & un double geste, appartenant sous ces deux titres, tant au mot *benedicat*, qu'à l'expression des trois Personnes divines, suivant ce que nous dirons au §. suivant. C'est-à-dire, que le Signe-de-Croix n'est pas deu seulement comme priere & comme invocation, au mot *benedicat* & à l'expression du Nom des Personnes de la Trinité; mais qu'il appartient encore à l'un & à l'autre, comme geste & comme action.

ny, *Sit nomen Domini bene † dictum.* C'est-à-dire, qu'en tous ces endroits & en plusieurs autres qu'il seroit trop long de rapporter, l'action jointe à la parole, ne doit pas seulement être considerée comme geste ; mais encore comme une seconde priere qui accompagne la priere de la bouche. En un mot, il se peut dire qu'on prie icy de la main comme de la langue ; c'est une double bénédiction, d'action & de parole. Cecy s'étend pareillement au Signe-de-Croix qui accompagne toujours cette formule, *In nomine Patris & Filii & Spiritus sancti* ; & ce Verset, *Deus in adjutorium meum intende.* Là partout encore, le Signe-de-Croix est priere & geste ; priere, parce que ce sont toutes paroles d'invocation; geste, au regard d'*In nomine Patris*, par l'usage & l'habitude de se signer toujours en prononçant le Nom des trois Personnes-Divines, suivant ce qui va être dit incontinent. Et pour le Verset *Deus in adjutorium meum intende* ; il est constant que comme il arrivoit souvent d'employer cette formule en commençant une priere, pour invoquer le secours de Dieu : & que d'ailleurs le Signe-de-Croix étoit pareillement usité au commencement de toute priere, ainsi que de toute action, suivant ce que nous allons encore dire tout-à-l'heure, ce Signe est aussi tout naturellement devenu le geste & l'accompagnement ordinaire de ce Verset. On pourroit encore par la même raison de l'*In nomine Patris*, regarder comme priere & comme geste tout-à-la fois, le Signe-de-Croix qui va avec ces mots de la conclusion des Oraisons, *Per Dominum nostrum Jesum Christum Filium tuum, qui tecum vivit & regnat in unitate Spiritus sancti, Deus.* J'ay vu dans le Lyonnois & dans le Châlonnois

prattiquer ce dernier Signe-de-Croix par des Artisans & des Paysans.

---

§. II.

Le Signe de la Croix accompagne presque toujours le Nom des trois Personnes-Divines.

COmme il étoit ordinaire de ne commencer ni action ni priere, sans faire le Signe-de-la-Croix, pour marquer qu'on fait toutes choses *au Nom de N. S. J. C. rendant par luy des actions de graces à Dieu le Pere*, selon le précepte de l'Apôtre; & qu'avec ce Signe, souvent on employoit aussi ces paroles, *In nomine Patris & Filii & Spiritus sancti*, pour en même temps invoquer la tres-sainte Trinité : il est tout naturellement & comme insensiblement arrivé, que le Nom des trois Personnes-Divines, en quelque endroit qu'il soit placé, au milieu & à la fin, comme au commencement d'une priere ou d'un discours, se trouve presque toujours aussi accompagné du Signe-de-la-Croix; au point que quelques Missels en ont même fait une regle & une rubrique générale, au moins à l'égard de cette formule, *In nomine Patris & Filii & Spiritus sancti.* Ainsi à la Messe, ce Signe accompagne toujours le Nom des trois Personnes-Divines : soit que ces Personnes se trouvent exprimées en un sens de priere & d'invocation, comme dans cette formule qui fait le commencement de la Messe, *In nomine Patris & Filii & Spiritus sancti*; & en cette autre qui en fait la fin, *Benedicat vos omnipotens Deus, Pater & Filius & Spiritus sanctus* : soit qu'elles soient énoncées

Col. III. 17.

Semper subsequitur Signum Crucis dicendo. *In nomine Patris & Filii & Spiritus sancti.*

dans un sens de simple louange ou glorification ; par exemple, en ces dernieres paroles du *Gloria in excelsis*, déja citées, *Tu solus Altissimus Jesu Christe, cum sancto Spiritu, in gloria Dei Patris* (41) ; & encore en ces autres de la fin du Canon, aussi marquées plus haut, *Per ipsum & cum ipso & in ipso, est tibi Deo Patri omnipotenti, in unitate Spiritus sancti, omnis honor & gloria.*

Le Chœur se signe aussi à ces paroles, dans l'Ordre de Citeaux.

C'est pour cette même raison, je veux dire, parce que le Prêtre employoit autrefois l'*In nomine Patris* ou autre formule semblable, en plusieurs autres endroits de la Messe, ainsi que nous verrons sur les Remarques, qu'il observe encore de faire le Signe-de-Croix à ces mêmes endroits, quoiqu'il ait cessé d'y dire les paroles qui y avoient attiré ce Signe. Par exemple : en disant ces mots, *Indulgentiam, absolutionem & remissionem peccatorum nostrorum tribuat nobis omnipotens & misericors Dominus* (43) : en commençant l'Introït (44) : en prenant la Burette d'eau (45) : en remettant l'Hostie & le Calice sur l'Autel, après les avoir offerts (46) : en encensant le Calice & l'Hostie (*a*) : avant que de prendre dans la bouche le Corps & le Sang de N. S. J. C. pour communier (47) : & enfin en benissant l'encens (*b*) (48). Nous avons déja aussi observé qu'en certains païs

(*a*) Sacerdos signat Calicem de thuribulo, dicens *In nomine † Patris & Filii & spiritus sancti.* M. Trec. 1533.

Thurificat semel super Calicem & Hostiam in modum Crucis, dicens, *In nomine Patris & Filii & Spiritus sancti, amen.* Ord. Carthus.

(*b*) Il en est de même de cette priere ou bénédiction, *Dominus sit in corde meo & in labiis meis*, qui se terminant autrefois à Lyon par *In nomine Patris*, attiroit aussi en même temps un Signe-de-Croix sur celuy qui la disoit.

les peuples ne manquent jamais non plus à se signer au *Gloria Patri* des Pseaumes, & au *per Dominum* des Oraisons. Enfin, à ces mots de la Bénédiction des Fonts. *Qui hanc aquam regenerandis hominibus præparatam*, le Prêtre qui doit toucher l'eau, comme pour la montrer à cause du démonstratif *hanc*, ainsi que nous le dirons ailleurs, ne se contente pas de la toucher icy simplement, comme il le fait à cet autre endroit, *Sit hæc sancta & innocens creatura*; mais il est détermité encore à la toucher en Croix, par ces paroles qui précedent & qui sont expressives des trois Personnes, *Ut tuæ Majestatis imperio* (ces paroles s'addressent à Dieu le Pere), *sumat Unigeniti tui gratiam de Spiritu sancto*. Il est marqué en quelques Missels, que les Cendres doivent être mises sur la tête en forme de Croix, le premier Mécredy de Carême; c'est que l'*In nomine Patris* faisoit alors la conclusion des paroles; de cette maniere; *Memento homo quia cinis es & in cinerem reverteris, in nomine Patris & Filii & Spiritus sancti*. On sait que comme les Sermons se terminent encore à présent, de même que du temps d'Origene, par l'invocation du Pere, du Fils & du S. Esprit *(a)*; aussi cette expression des Personnes-Divines est-elle toujours accompagnée du Signe-de-Croix, à la fin de chaque discours Chrêtien. M. Sarisber.

(a) S. Basile rend ce témoignage, que presque toutes les Homelies d'Origene sur les Pseaumes, se terminoient par la Doxologie *Gloria Patri & Filio & Spiritui sancto*. Et lui-même S. Basile, en prêchant à son peuple, rendoit gloire à Dieu, comme il nous en assure dans son Livre *du S. Esprit* (c. 1.), tantôt en disant *Gloire au Pere avec le Fils & avec le S. Esprit*: & tantôt *Gloire au Pere par le Fils dans le S. Esprit.* Enfin tous les Peres Grecs & Latins en usoient de la sorte.

Bien davantage, régulièrement ce Signe est multiplié par rapport aux trois Personnes, les affectant toutes distributivement & en particulier. Il n'y a qu'à ouvrir sur cela, le Pontifical & le Rituel Romain. Par exemple, à la Bénédiction ordinaire de l'eau; *Exorcizo te, creatura aqua, in nomine Dei † Patris omnipotentis & in nomine Jesu † Christi Filii ejus Domini nostri & in virtute Spiritus † sancti.* Au mêlange de l'eau & du sel, *Commixtio salis & aqua pariter fiat in nomine Patris † & Filii † & Spiritus † sancti.* A la Bénédiction des Fonts, *Sanctificetur.... in nomine Patris † & Fili † & Spiritus † sancti*; & encore, *Commixtio chrismatis.... in nomine Patris † & Filii † & Spiritus † sancti.* Au Baptême, en disant, *Ego te Baptizo in nomine Patris † & Filii † & Spiritus † sancti*, on verse par trois fois de l'eau en forme de Croix sur la tête du Catécumene; trois fois, par rapport aux trois Personnes; en forme de Croix, à cause de la liaison de ce Signe avec l'expression du Nom de ces mêmes Personnes. *In nomine Pa † tris, fundat primò; & Fi † lii, fundat secundò; & Spiritus † sancti, fundat tertiò*, porte le Rituel Romain (*a*). A l'Exorcisme du sel, pour l'usage du Baptême, *Exorcizo te creatura salis, in nomine Dei Pa † tris omnipotentis & in cha-*

(*a*) D'où vient que lorsqu'on plongeoit, cela se faisoit aussi en Croix de cette maniere: la premiere fois, la tête du Catécumene étoit tournée à l'Orient & les pieds à l'Occident, ce qui formoit la ligne perpendiculaire de la Croix; la seconde fois, la tête regardoit le Midy & les pieds le Septentrion, ce qui coupant à angles égaux & croisant la ligne déja décrite de l'Orient à l'Occident, faisoit ce qu'on appelle le travers de la Croix; & enfin à la troisieme fois; on retraçoit de nouveau cette seconde ligne, en retournant la tête du Catécumene vers le Septentrion, & les pieds par conséquent vers le Midy.

CHAP. II. [illegible]

[illegible]

Confirma [illegible]

[illegible]

In nomine [illegible]

[illegible]

tion [illegible]

[illegible]

des [illegible]

[illegible]

des C[illegible]

Crême & [illegible]

gradation [illegible]

fonctions [illegible]

dictions [illegible] par [illegible]

nous voyons que [illegible]

d'accompagner [illegible]

des trois personnes [illegible]

ple, [illegible]

me à la Messe [illegible]

mer aussi [illegible]

[illegible]

[illegible]

dire [illegible]

Dieu, par [illegible]

[illegible]

pression [illegible]

prit; [illegible]

marque [illegible]

pas, [illegible]

de, [illegible] aussi [illegible]

me à [illegible]

aquæ per Deum † vivum, per Deum † verum, per Deum † sanctum, & de même de plusieurs autres. Et de-là encore ce Signe, à force d'être lié avec le mon de chaque Personne de la Sainte Trinité, s'est tellement approprié & consacré le nombre ternaire, que lors-même qu'il ne s'agit point de ces Personnes, & que d'ailleurs, le sens des expressions à quoy il s'attache, sembleroit demander un plus grand nombre de *bénédictions*, il ne laisse pas de se trouver souvent fixé à celuy de trois, comme dans ces cinq mots du Canon de la Messe, *bene † dictam, adscri † ptam, ra † tam, rationabilem, acceptabilemque*, lesquels, pour la raison déja touchée, c'est-à-dire, parceque ce sont tous termes synonymes & reciproques, devroient néanmoins avoir chacun leur *Bénédiction* ou Signe-de-Croix particulier. C'est donc régulièrement au nombre ternaire, par-la devenu comme consacré, qu'on s'est enfin accoutumé à reduire les Signes-de-Croix; à moins qu'on ne soit déterminé à les multiplier, par un plus grand nombre d'expressions, qui toutes exigent par elles-mêmes, d'être accompagnées chacune de leur Signe. Par exemple: ces paroles-cy d'après le Canon, *Per ip † sum, & cum † ipso & in ip † so, est tibi Deo Patri † omnipotenti, in unitate † Spiritus sancti*, demandent absolument cinq Signes-de-Croix; un pour la premiere Personne, *est tibi Deo Patri omnipotenti*; un autre pour la troisieme *in unitate Spiritus sancti*; & trois pour la seconde à raison de ces trois expressions différentes, *per ipsum & cum ipso & in ipso*, qui regardent le Fils.

SECTION II.

Des paroles qui ſont jointes aux actions.

I.

ON a vu dans la Section précédente, que ſelon ce que demandent les paroles, le Prêtre fait ſouvent des actions & des mouvemens à la Meſſe. Il s'agit maintenant de montrer que ſuivant ce qu'exige la nature des actions, il y employe auſſi quelquefois des paroles. C'eſt-à-dire, que comme il y a à la Meſſe des actions attirées par les paroles, de même il s'y trouve des paroles amenées par les actions. Il eſt évident, par exemple, que les prieres qui ſe récitent en prenant les habits Sacerdotaux, ſont déterminées par ces ſortes d'habits même & par l'action de s'en révêtir (49.). Comme celles-cy qui ſe diſent à l'Amict, lequel ſe mettoit autrefois ſur la tête, *Impone, Domine*, capiti *meo, galeam ſalutis (a).* A l'Aube, *Dealba me, Domine.... ut in ſanguine Agni* dealbatus. A la Ceinture, Præcinge *me, Domine*, cingulo *puritatis.* Au Manipule, *Merear, Domine, portare* manipulum *fletûs*

(*a*) Ou bien, comme à Toul (M. de 1551.); *Obumbra Domine* caput *meum, umbraculo ſanctæ fidei tuæ, & expelle à me nebulas ignorantiæ.* Où l'on voit que l'Amict ombrageoit & cachoit entierement la tête. Telle étoit auſſi la Bénédiction de l'Amict, ſelon l'ancien Pontifical de Paris: *Oblator Sacrificii inde coopertus, omnes dæmonum fraudes, galeâ ſalutis indutus, valeat illæſus expugnare & ſuperare.*

& doloris (a). A l'Etolle, *Redde mihi Domine, stolam immortalitatis.* Et enfin à la Chasuble, *Do-*

(*a*) Ou bien, parceque le Manipule n'étoit dans son origine, qu'un mouchoir ou une serviette, un linge à frotter & à s'essuyer; & que c'est d'ordinaire dans l'exercice & le travail qu'on contracte la sueur; *In vestione*

M.S.Richar. 1307. M. Sosm. 1548.

hujus Manipuli (& plus anciennement *istius Mappulæ*), *obnixè te deprecamur Domine, ut sic* operer *in temporali conversatione*, &c. Ou, *Sit splendor Domini Dei nostri super nos & opera manuum nostrarum dirige super nos, & opus manuum nostrarum dirige.* Ou, parce que c'est avec les mains qu'on se sert du mouchoir, *Da mihi Domine Manipulum justitiæ in* manibus *meis, ad abstergendas sordes cordis & corporis mei.* Ou enfin,

Sacram. MS. S. Magdal. Virdun. M. Mild. 1556.

Expecta Dominum, viriliter age (ce qui, comme l'on voit, fait allusion au travail des mains), *confortetur cor tuum & sustine Dominum.* D'autres, sans s'arrêter au sens & à la signification des paroles, & ne se laissant frapper que du son & de la lettre du mot *manipulus*, employoient ce verset du Pseaume 125. *Venientes autem venient cum exultatione, portantes* manipulos *suos*; où le mot *manipulus*, ne veut pas dire un mouchoir ni une serviette, mais une javelle, proprement une poignée d'épics coupez, qu'on tient dans la main, qui remplit la main du moissonneur, selon cette expression employée par le Prophete (*Ps.* 128.), pour décrire une mauvaise recolte, *de quo non implevit manum suam qui metit.* Et c'est de-là que vient le mot *manipulus*, pris en ce dernier sens, c'est-à-dire, de *manus* & du verbe inusité *pleo* *. Quoiqu'il en soit, on ne peut douter que la priere par tout aujourdhuy usitée en prenant le Manipule, *Merear Domine, portare manipulum fletûs & doloris, ut cum exultatione recipiam mercedem laboris*, ne fasse une manifeste allusion, non seulement à ces paroles déja citées, *venientes autem venient cum exultatione portantes* manipulos *suos*, & à ces autres qui les précédent, *euntes ibant & flebant* (ce qui saute aux yeux); mais aussi au mouchoir & au linge qui sert à essuyer les larmes & la sueur, & à se frotter après l'exercice & le travail. Et il paroît que le mot de *manipule*, pris en cette derniere signification, provient du latin *mappula*, diminutif de *mappa*, ainsi que nous le dirons ailleurs.

Telle est la forme usitée à la Bénédiction des Moniales des Chartreux, lorsqu'on leur met le Manipule au bras droit. Car comme le Manipule ou mouchoir est devenu chez elles, aussi bienqu'ailleurs, un ornement; aussi en les consacrant, le leur donne-t'on en cérémonie.

* qui a servi à composer ces autres Verbes, *compleo, impleo, repleo.*

mine qui dixisti, Jugum *meum suave est & onus meum leve*, *fac ut istud* portare *sic valeam* : parce que laChasuble, autrefois toute ronde & traînante à terre, fermée de toute parts (*a*) & seulement ouverte par le haut pour passer la teste, portoit tout-à-fait sur les épaules comme un *joug* & les chargeoit comme un véritable *fardeau*. Et de même des Ornemens, aujourdhuy reservez par l'usage aux seulsEvêques, & par extension& imitation aux Abbez benis & même non benis. A la Chaussure, Caliga *Domine pedes meos*. A la Tunique ou Tunicelle, Tunicâ *jucundicatis*. A la Dalmatique, *Indue me... &* dalmaticâ *justitiæ circunda me*. Aux Gands, *Circunda Domine manus meas*. En se peignant, *Oleum peccatoris non impinguet caput* *meum*. A la Mitre, Mitram *Domine & salutis galeam impone capiti meo*. Ces paroles, *Introibo ad altare Dei* (& de-là le Pseaume entier *Judica*), qui font le commencement de la Messe, n'ont encore évidemment été introduites que par le rapport sensible & physique qu'elles ont avec l'*entrée* du Prêtre à l'*Autel*; & parce qu'en effet elles expriment son action & y reviennent tout naturellement (*b*). Il en est de même de cette

Pontif. Vird.

Nous pourrons dans quelquetems si Dieu nous donne des jours, faire part au public de nos foibles lumieres, & de nos réfléxions toujours simples &naturelles, sur toutes ces sortes d'habits, qui servent aux Prêtres & auxEvêques, dans le Ministere de l'Autel.

(*a*) A quoy faisoit sans doute allusion, cette autre priere usitée à Toul, en prenant cet Ornement : *Indue me Domine ornamento humilitatis, charitatis & pacis, ut* undique munitus *virtutibus*, *possim resistere vitiis & hostibus mentis & corporis*.

(b) *Cùm intrat ad Altare, dicat* ℣. *Introibo*, porte le Missel Romain de 1551. *Ingrediendo ad altare Dei, dicit, Introibo ad altare Dei*, dit le M. de Troies du 15. siecle. C'est par la même raison que, selon le témoignage de S. Ambroise, les Nouveaux Baptisez récitoient ces mêmes paroles, en marchant vers l'Autel, aprés avoir été Confirmez ; & qu'encore à present, l'Evêque les récite en commençant la Consécration d'un Autel. En quelques

priere que dit le Prêtre en montant à l'Autel ; *Aufer à nobis quæsumus Domine iniquitates nostras ; ut ad sancta sanctorum puris mereamur mentibus introire.* Lorsqu'au Chœur on baise le Texte de l'Evangile pendant le *Credo*, cette application de la bouche sur l'Evangile, porte à prononcer en même temps ces mots *ore confiteor*, & aussi par conséquent ces autres, *corde credo*, comme une suite naturelle des premieres, suivant ce que dit l'Apôtre, que » la parole prêchée & annoncée » aux hommes, est dans leur *bouche* & dans leur » *cœur*, qu'il faut confesser de *bouche* cette loy & » cette doctrine & la croire de *cœur* (*a*). En mêlant l'eau au vin dans le Calice, on disoit, Commixtio *vini & aquæ*, ou, *De latere Domini N. J. C. exivit* sanguis *&* aqua ; & depuis on a dit, *Deus qui humanæ substantiæ.... da nobis per hujus aquæ & vini* mysterium, à cause du *mystere* qu'on a trouvé à ce mêlange (*b*) (50). En rompant

Eglises, comme à Sens, selon le M. de 1489. le Prêtre, au lieu de ces paroles, *Introibo ad altare Dei*, disoit (aussi comme l'on voit par rapport à son *entrée à l'Autel*) ces autres, *Intret oratio mea in conspectu tuo Domine.*

(*a*) Propè est verbum in *ore* tuo & in *corde* tuo : hoc est verbum fidei quod prædicamus. Quod si confitearis in *ore* tuo... & in *corde* tuo credideris... *corde* enim creditur ad justitiam, *ore* autem confessio fit ad salutem. *Rom.* 10. 10.

(*b*) Cette Oraison, qui se disoit à l'Office de Noel, dez le v. siecle, a été dans la suite accommodée & appropriée au mêlange de l'eau & du vin, qui se fait dans le Calice à la Messe, par l'addition de ces mots, *per hujus aquæ & vini mysterium*, qui luy sont si propres en effet, & qui ont un rapport si intime avec ce mêlange, qu'il n'est pas possible de les en séparer ; jusques-là, que comme c'est le Diacre à Amiens, & un Chapelain à Lyon, qui mettent l'eau au Calice, c'est aussi eux, & non le Prêtre, qui disent l'Oraison *Deus qui humanæ substantiæ*,

[illegible]

le pain [illegible]
Prêtre, [illegible]
le [illegible]
[illegible]
l'Hostie [illegible]
Prêtre, [illegible]
[illegible]
Pendant [illegible]
dit ces paroles. [illegible]
[illegible]
[illegible]
Ensuite, [illegible]
[illegible]
dans [illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
En même [illegible]
Calice, [illegible]
[illegible]
fois, [illegible]
aux deux [illegible]
[illegible]
on ne fait pas [illegible]
en ces termes, [illegible]
[illegible]
une portion [illegible]
Corps aussi [illegible]
qui se donne [illegible]
rois avoir [illegible]

(a) [illegible]
Se fait [illegible]

le *Pax Domini sit semper vobiscum* (52), ou *Pax vobiscum*, ou autre semblable (*a*), autrefois jointe en effet à ce baiser; mais avoir encore rapproché & comme ramené à luy, à cause de ces paroles, *dona nobis* pacem, l'*Agnus Dei*, qui presque par tout autrefois, se disoit plutôt & précisément après le *Pax Domini sit semper vobiscum*; en un mot, avant ces paroles, *Hæc commixtio & consecratio*. En prenant la sainte Hostie pour communier, le Prêtre dit pareillement *Panem cælestem accipiam*; en prenant le Calice, *Calicem salutaris accipiam* (paroles usitées aussi par les Jacobins (*b*), en prenant le Calice pour l'offrir); & enfin en prenant du vin dans le Calice pour se rinser la bouche, *Quod* ore *sumpsimus*. Autrefois à l'Ablution, on disoit ces paroles, selon le M. de Virsbourg, *Lutum fecit Dominus ex sputo, & li-*

Paroles, qui à cause de celles-cy qui suivent, *pura mente capiamus*, se disoient aussi dans quelques Eglises, en *purifiant* les doigts.

(*a*) Celle-cy, par exemple *Habete vinculum pacis*, ou *Pax Christi & Ecclesiæ sanctæ Dei, abundet in cordibus vestris*. On dit plus communément à présent *Pax tecum*. Bien plus, selon le Missel de Troies du XV. siecle, & celuy d'Ausbourg de 1555. le Prêtre en baisant l'Hostie & prenant d'elle la *paix*, pour la donner ensuite aux autres, disoit, *Accipio vinculum* pacis, &c. Mais ces paroles, *dona nobis* pacem, ont une telle liaison & un tel rapport avec le baiser de *paix*, qu'en quelques Eglises (à Clermont en Auvergne, dans la Congrégation de Bursfeld, &c), comme ce baiser ne se donne point le Jeudy-saint à la Messe, aussi y omet on le *dona nobis pacem*, pour luy substituer ces autres mots, *miserere nobis*, qui déja terminent le premier & second *Agnus Dei*, & qui autrefois terminoient pareillement le troisieme, ainsi que cela s'observe encore tous les jours à Rome, dans l'Eglise de S. Jean de Latran,

(*b*) Et aussi autrefois par les Moines de la Congrégation de Bursfeld, par les Chanoines Réguliers de l'Abbaye d'Essôme & de Notre Dame de Daoulas, dans l'Eglise de Paris, selon le M. de 1480. en celle de Noyon, suivant le M. de 1541. &c.

nivit

nivit oculos meos, lavi, *vidi & credidi Deo*. En quelques Eglises, le Prêtre marchant vers l'Autel, disoit, *Deduc me Domine in viam mandatorum tuorum*. Arrivé devant l'Autel, où d'ordinaire est posé un Crucifix ou un Tableau, *Ante conspectum divinæ Majestatis tuæ*. En y montant, *Ascendo ad patrem meum & patrem vestrum. Deum meum & Deum vestrum*. En ouvrant le Missel, Aperi *Domine os meum*; ou *Domine labia mea aperies*; ou, *Aperi mihi Domine* Librum *sapientiæ & intellectûs*. En marquant avec le Signet, les differens endroits du Missel, *Dignus sum Domine accipere Librum & solvere* signacula *ejus* : & en se signant, avant que de commencer l'Introït, *Per* signum *Crucis de inimicis nostris libera nos Deus noster*. Suivant l'usage de l'Eglise de Clermont en Auvergne, on chante aux Messes de *Requiem*, qui se disent pour les Evêques, le Graduel, *Si ambulem in medio umbræ mortis*. avec le verset, Virga *tua &* baculus *tuus ipsa me consolata sunt* : par allusion, selon toutes les apparences, au *bâton* pastoral des Evêques ; car à tout autre Défunt, on y employe un autre Graduel. Là par-tout il est clair que ce ne sont pas les paroles qui attirent les actions, mais les actions qui appellent les paroles.

M. S. Richar. 1527. It. Solm. 1547. It. M. MS. S. Arnulfi. Metens.

M. Virat. 1527. Mod. celebr. Miss. sec. us. Eccl. Lugd. It. M. Edu. ens. 1525.

Qui voudroit ainsi parcourir le reste des Pratiques & des Cérémonies de l'Eglise, & feuilleter les Missels, les Sacramentaires, les Cérémoniaux, les Ordinaires, les Rituels, les Pontificaux, &c, y trouveroit sans doute de semblables rapports des actions aux paroles, & des paroles aux actions. Et il ne faut pas que les Protestans croyent pouvoir prendre droit de tout cecy pour insulter à l'Eglise Catholique ; car, non-seulement, chez eux comme chez nous, il se fait des

actions par conformité aux paroles, ainsi que nous l'avons fait observer sur le *Chapitre* 3. *Remarque* 2; mais Mathias-Martinius, Protestant lui-même, nous apprend que dans la plupart de leurs églises, la cérémonie de la Cene finit par le Cantique *Nunc dimittis.* Et cela, ainsi que Martinius l'insinuë de reste, à cause du rapport & de la convenance de ce mot *dimittis* (qui revient, comme l'on voit, à notre *Ite, missa est*,) avec le renvoy de l'assemblée.

DEMANDE.

Comment reconnoître si c'est l'action qui amene la parole, ou si c'est au contraire la parole qui appelle l'action?

REPONSE.

Voicy, ce me semble, par où on en pourroit juger. On trouve, par exemple, l'*Exultet* du Samedy-saint, expressement marqué en de tres-anciens Sacramentaires, sans qu'il soit parlé en ces Sacramentaires; ni de mettre au Cierge-pascal des grains d'encens, à ces mots, *Suscipe sancte pater* incensi *hujus sacrificium vespertinum*; ni d'allumer ce Cierge à ces autres mots, *rutilans ignis accendit*; ni enfin, de faire brûler la lampe à ces autres, *pretiosæ hujus lampadis*: on peut de-là tres-bien conjecturer, à mon avis, que ces paroles qui composent l'*Exultet*, sont constamment antérieures à ces sortes d'actions; & que par conséquent, les actions ont été dans la suite déterminées icy par les paroles. Et au contraire, comme par les anciens Ordres-Romains & quelques

Pontificaux, en parlant de la ſalutation qui doit être faite au S. Chrême, nouvellement beny par l'Evêque le Jeudy-ſaint, il n'eſt en même temps fait aucune mention de ces mots, *Ave ſanctum Chriſma*, dont aujourdhuy on accompagne la ſalutation; c'eſt une marque certaine que le ſalut d'action, a icy attiré le ſalut de paroles. Voulez-vous ſavoir encore, ſi à la Conſécration des Evêques, c'eſt l'Onction qui a devancé cette priere, *Comple in Sacerdote tuo miniſterii tui ſummam*.... *cœleſtis* unguenti *rore ſanctifica*. *Hoc Domine copiosè in caput ejus effluat*; ou ſi au contraire, cette cérémonie n'eſt venue qu'après les paroles : il n'y a qu'à examiner, s'il eſt poſſible, la datte de cette prattique; & ſi on ne pouvoit appercevoir de veſtiges de l'Onction, avant le VII. ſiecle : comme ces paroles, *cœleſtis* unguenti *rore ſanctifica*. &c. ſe liſent en des Sacramentaires beaucoup plus anciens, le préjugé ſeroit ſans difficulté pour les paroles; & on ne pourroit raiſonnablement s'empêcher de conclure que c'eſt le mot *unguenti* qui a tout naturellement conduit à l'*Onction* materielle dont il s'agit. C'eſt, s'il plaît au Seigneur, ce que nous pourrons examiner ailleurs plus à fond & plus en détail.

REMARQUES ſur le Chapitre troiſieme.

1. *LE Prêtre à la Meſſe, conforme d'un côté les actions aux paroles, & de l'autre les paroles aux actions.*] C'eſt ainſi que d'une part, en prononçant ces mots du Canon, *elevatis oculis in cœlum*, il éleve les yeux au Ciel; & que de l'autre,

en se lavant les mains, il dit *Lavabo inter innocentes manus meas.* Dans le premier exemple, c'est la parole qui attire l'action ; & au second, c'est l'action qui appelle la parole. C'est-à-dire, que ces mots, *elevatis oculis in cœlum*, déterminent l'élévation des yeux au ciel ; & que c'est au contraire le lavement des mains qui amene ces paroles, *Lavabo inter innocentes manus meas.*

2. *Les actions jointes aux paroles font une sorte de grace & de beauté, & donnent je ne say quel agrément.... la plupart des Cérémonies instituées pour la bienséance des Mysteres.*] Tant que nos Cérémonies auront cet air & ce caractere, Calvin veut bien nous les passer ; & il nous déclare en son *Traitté de la Cene*, qu'il ne prétend point du tout condamner celles qui servent à l'honnêteté & à l'ordre public. Et en effet, à parler franchement, où est la raison & le bon sens, de tourner nos Cérémonies en ridicule, comme osent le faire une infinité d'Ecrivains Protestans, & même quelques hardis Catholiques ? Les uns veulent que les Cérémonies de l'Eglise n'ayent été inventées par les plus fins, que pour surprendre & séduire, disent-ils, les simples, & amuser les sots. Mais de bonnefoy & sans prévention, où trouve-t'on de la finesse & du dessein, du mystere, à accompagner une expression, de quelque geste qui y ait rapport & qui symbolise avec ce qu'elle signifie ; par exemple, à lever les yeux en haut, quand on parle du ciel, & à les baisser lorsqu'il s'agit de la terre ? Et par où est-ce en imposer aux simples & leur faire illusion, que de joindre & *unir* ses mains (autre exemple), en prononçant le mot *in unitate* ou *in unum*, ainsi que l'observent à la Messe, ceux qui sont regardez icy com-

M. Patin.

me les plus fins, c'est-à-dire, les Prêtres & les Ministres de l'Eglise (*a*). D'autres prétendent que M. le Clerc.

(*a*) Le Ministre Daillé, équitable quand il veut, envers l'Eglise Romaine (témoin ce qu'il dit dans son Apologie, que la créance de la présence réelle n'a pu être à ceux de la Religion Prétendue Réformée, un sujet légitime de séparation); ce Ministre, dis-je, prend tout-à-fait icy son esprit, lorsqu'il dit: que cette convenance & cette conformité des actions avec les paroles de la Messe, ne vise & ne tend qu'à répresenter doublement les choses. Voicy ses termes: « Il semble que la plupart des actions que fait le Prêtre à la Messe, ne servent qu'à exprimer « le sens & la signification de ses paroles. Par exemple, « lorsqu'après le *Memento* des Vivans, il abaisse & étend « les mains, en disant ces mots *& omnium circumstantium*, ce geste fait connoître que les personnes dont il « parle, sont celles qui l'*entourent* & l'*environnent*, en « un mot, que ce sont les assistans. Et ensuite dans le *Communicantes*, lorsqu'en prononçant le Nom de J. C. il « fait une inclination au Crucifix, ce mouvement dénote « que J. C. dont il est parlé, est celuy-là même qui est « attaché à la Croix: de sorte que sa langue & sa tête, si « j'ose ainsi m'exprimer, nous disent la même chose, « quoique d'une maniere différente; sa langue par la pa « role, & sa tête par le geste. De même, en parlant de « J. C. à la Consécration, lorsque le Prêtre dit *elevatis* « *oculis in cœlum*, il éleve aussi *les yeux au ciel*: &, par- « lant encore de ce divin Sauveur; à ces mots *tibi gratias* « *agens*, il incline tant soit peu la tête. Et par ce geste, « qui accompagne ordinairement l'*action de grace*, ce « que sa bouche fait entendre aux oreilles, il l'écrit & « l'exprime pour ainsi dire, aux yeux, en d'autres carac- « teres. Et continuant toujours à parler de J. C. & di- « sant *benedixit*, il fait luy-même un Signe-de-Croix, « pour répresenter cette *benediction*, par l'action de sa « main, comme par la parole de sa bouche. A la Consé- « cration du Calice, quand il vient à dire *accipiens &* « *hunc præclarum Calicem*, il exprime cette même cho- « se tout-à la fois, & par les paroles & par son action; « car en prononçant ces mots, il porte en même temps « ses mains au *Calice* pour le *prendre*. De même encore « aprés la Consécration, à la sixieme Oraison qui com- « mence *Nobis quoque peccatoribus*, il se frappe la poi- «

Cult. Latin. l. 9. c. 20.

l'usage des Cérémonies n'est propre qu'à étouf-

„ trine avec la main droite ; & sa main s'accorde alors „ avec sa langue ; car en se touchant, il démontre ceux „ dont il parle : & parcequ'il le fait en se frappant, il „ confesse en même temps, que ceux dont il parle, sont „ des *pecheurs*. Quand il veut aussi faire une priere : il y „ exhorte le peuple par sa parole & par son action : par sa „ parole, en disant *oremus* ; par son action, en joignant „ les mains à la maniere des *supplians*. C'est pour la mê-„ me raison, qu'il se *prosterne* en lisant, le jour de l'Epi-„ phanie, ces paroles de l'Evangile, *& se prosternant* „ *ils l'adorerent* ; aussi bien que le Mercredy de la qua-„ trieme semaine de Carême, en lisant celles-cy, *& se* „ *prosternant il l'adora* ; & encore le Dimanche des Ra-„ meaux, en lisant cet endroit de S. Paul, *qu'au nom* „ *de Jesus tout genoux flechisse*. Il se prosterne, dis je, à „ tous ces differens endroits, & il est visible que ce n'est „ que pour mieux exprimer ce qu'il dit. Enfin on a peine „ à trouver dans la Messe, des paroles d'un peu d'impor-„ tance, qui ne soient accompagnées de quelques gestes „ qui les expliquent. De sorte qu'il paroît, que tant de „ diverses Cérémonies n'ont été d'abord prescrites au „ Prêtre dans la célébration de la Messe, que pour le „ faire parler en deux manieres, luy faire dire la même „ chose par ses paroles & par ses actions.

Comme il pourroit icy venir en l'esprit à quelqu'un, que c'est de ce Ministre & d'après ce que je viens de rapporter de luy, que j'ay copié mon systeme sur les Cérémonies de l'Eglise, je crois devoir attester, & j'ose me rendre ce témoignage (je parle peut-être peu sagement), que j'avois ces mêmes vues & ces mêmes pensées, & qu'elles m'étoient même déja fort familieres, plus de 10. ans avant que j'eus lû l'Ouvrage de M. Daillé. Il y en a plus de trente, qu'ayant ouï dire à un homme de fort bon esprit, d'ailleurs tres versé dans l'antiquité [a], que les cierges n'étoient originairement dans l'Eglise que pour éclairer [b] ; cette idée me frappa, me mit sur les voyes du sens naturel & historique des Cérémonies ; & je compris dans le moment qu'il falloit que toutes les autres prattiques de l'Eglise, eussent de même leur cause primitive & physique, & leur raison d'institution. Je me mis donc sur cela à faire la recherche de ces causes & de ces raisons, & à les étudier (étude qui paroît aujourdhuy

[a] Jean Gaudouin, Parisien, Professeur Royal de la Langue Hebraïque, homme digne, par la pureté & la simplicité de ses mœurs, d'avoir vécu dans les premiers siecles de l'Eglise.

[b] Cette raison simple & naturelle, ne manqueroit jamais de se présenter la premiere à l'esprit & de l'interesser, si elle ne le trouvoit prévenu dez l'enfance, & déja saisi & en possession de quelque raison spirituelle & morale, qui le tournea toute autre idée.

dit le peuple, à abuser de sa crédulité, & à faire respecter les Ecclesiastiques. Mais quoy ! les auteurs de cette bizarre idée, prennent-ils les Catholiques-Romains pour des idiots & des imbecilles, des duppes, qui se laissent surprendre &

---

fort à la mode, & tout-à-fait du goût des sçavans, qui en tout genre de science & de litterature, revienment enfin au simple & au naturel, & par-là au vray) ; & m'étant presque aussi-tôt trouvé en place & en fonction de Visiteur & de Vicaire général dans l'Ordre de Cluny, j'ay eu depuis ce temps-là occasion de parcourir & de fureter (qu'on me passe ce mot), de fureter, dis-je, presque toutes les Eglises du Royaume : où, aprés avoir fouillé dans les Tresors, dans les Bibliotheques & dans les Sacristies, & avoir puisé, comme dans les uniques & véritables sources, soit dans les Sacramentaires, Missels, Breviaires, Pontificaux, Rituels, Manuels & Ordinaires ou Céremoniaux ; soit dans les anciennes pratiques encore vivantes & subsistantes dans la plupart de ces Eglises : j'ay tiré mes conséquences, formé mon sentiment, pris mon party, & dressé enfin mon systeme, dont je laisse le jugement à l'Eglise. Aprés cela, je ne me sçay point mauvais gré de me rencontrer avec un aussi habile homme que l'étoit feu M. Daillé, dans un point, où ce Ministre, au travers de ses préventions & de ses entêtemens contre l'Eglise Catholique (dequoy même il ne peut s'empêcher de donner icy quelques marques), a l'équité de ne luy rien attribuer que de raisonnable & de bien sensé. Et constamment on luy doit tenir compte de cette modération ; en cela bien different des autres Ministres ses confreres, qui, dans le dessein de jetter un ridicule sur nos Cerémonies, leur supposent & leur controuvent des motifs & des raisons à quoy l'Eglise n'a jamais pensé. Et puis, comme dit quelque part S. Augustin, est-ce donc que, parceque le nom du *diable* commence par un *d*, il faut aussi retrancher cette premiere lettre du mot de *Dieu* ? Tout de même (sans pourtant pretendre pousser icy la comparaison à tous égards, dequoy Dieu me préserve), est-ce que, parce qu'un Protestant a rencontré & embrassé certaines véritez, il faut que le Catolique s'en écarte & les supprime ! *Sunt quædam exhæredatorum bona.*

ébloüir par les actions & les mouvemens que fait le Prêtre à la Messe. On s'instruit des vues & des raisons qui ont pu porter l'Eglise à instituer ces sortes de cérémonies, & on tâche avec cela encore de s'édifier & se nourrir des pensées pieuses & des idées spirituelles & morales, des sens symboliques, que ces mêmes Cérémonies présentent souvent comme d'elles-mêmes à l'esprit, & puis c'est tout. D'ailleurs, les Prêtres, ne se portant à la plupart de ces mouvemens & de ces actions, que par une impression naturelle du discours (ce qui est assurément faire une chose tres-commune & tres-ordinaire); par où pourroient-ils s'attirer de la part des peuples, plus d'honneur & de respect ? Quelle vision & quelle chimere ! Les frequens gestes dont le Ministre M. accompagnoit autrefois ses paroles en prêchant à Charenton, le rendoient-ils plus considérable & plus respectable à toute son eglise, que l'étoit M. C. orateur froid & languissant, s'il en fut jamais ? Mais le Fils de Dieu lui-même, étoit-il sans action & sans mouvement dans les fonctions extérieures de son ministere ? N'a-t'il jamais levé les yeux en haut, en s'addressant à son pere, soit qu'il benît, qu'il rendît graces, ou qu'il priât devant le peuple, comme nous les levons tous les jours, en disant au commencement du Canon, ces paroles, *Te igitur, clementissime Pater?* Ne mettoit-il pas les mains sur ceux pour qui il prioit, sur les enfans, sur les malades ; afin, dit S. Jerôme, de les benir de la main comme de la parole ? Et enfin les Apôtres & les autres hommes Apostoliques, n'en ont-ils pas usé de même ? Et les Protestans eux-mêmes, si toutefois il convient de les mettre à la suite de tous ces grands hom-

mes, dont ils ont gratuitement & de gayeté de cœur abandonné la doctrine en plusieurs de ses points ; les Protestans eux-mêmes, ne les voit-on pas tous les jours au prêche, tantôt joindre les mains & tantôt les séparer;ici s'asseoir en priant; à se tenir debout ou à genoux, quelquefois couverts & d'autrefois découverts ? Ne les voit-on pas élever les mains & les yeux dans l'administration du Baptême, & ainsi du reste ? Que veulent-ilsdonc dire,& qu'ont-ils tant à se récrier contre nos Cérémonies ? Mais en attendant qu'on développe davantage toute cette matiere, pourroit-on demander aux Anglois, aux Danois & aux Prussiens,qui se sont séparez de l'Eglise Romaine depuis un siecle & demy, où ils ont appris à oindre d'huile, leurs Rois & leurs Reynes ? Est-ce dans cette même Eglise d'où ils sont sortis, & dont leurs Ecrivains & leurs Ministres regardent toutes les Cérémonies, comme de vaines superstitions & de pures idolâtries ? Si cela est, ils sont jugez & condamnez par eux-mêmes ; & icy constamment leur propre conduite se tourne en témoignage contre eux. Que si c'est des Juifs qu'ils tiennent cette onction, les voila donc à leur tour Judaïsans, eux qui tant de fois nous ont reproché de nous être approprié des prattiques & des usages de la Synagogue. Qu'ils optent donc, s'ils veulent être icy Juifs ou Catholiques-Romains.

3. *Rits*] Du mot latin *ritus*, qui signifie maniere, cérémonies, coutumes. Terme de Religion, plus ordinairement employé dans les sacrifices. *Rite* ou *ritu*. selon la coutume, à la façon, bien, comme il faut, d'une maniere convenable, q. d. *rectè*. De-là, dans Ciceron & autres anciens Auteurs, *Rituales Libri*, les Livres qui

contenoient les cérémonies sacrées. Et on nomme encore à present dans l'Eglise, *Rituel*, le Livre qui renferme l'ordre & la maniere des Cérémonies qui s'observent dans l'administration des Sacremens, & dans la célébration de quelques parties du Service-divin.

4. *Cérémonies de la Messe.*] J'appelle ainsi avec toute l'Eglise, les actions qui accompagnent les prieres de la Messe. Car, quoique ces actions soient tres-simples & tres-naturelles, ainsi qu'elles ont deu paroître jusqu'icy, & qu'elles paroîtront encore dans toute la suite de cet ouvrage : toutefois, comme elles appartiennent au corps & au sensible de la Religion, on les doit regarder comme de véritables cérémonies ; c'est-à-dire, comme des manieres qui servent à rendre le culte plus complet, plus instructif, plus édifiant, plus auguste, plus vénérable & plus solennel. Et véritablement, il faut avoüer qu'un Prêtre qui accompagne ce qu'il dit à la Messe, de cérémonies faites avec décence, avec raison & avec gravité, ses actions toujours de concert avec ses paroles ; que ce Prêtre, touche, anime & excite tout autrement ceux qui sont présens au Sacrifice, que non pas la contenance & le maintien d'un autre Prêtre, qui se contenteroit, les yeux toujours baissez & les mains jointes ou sous la chasuble, de réciter ainsi froidement & sechement, toutes les prieres de la Messe. Dominique Soto se plaint que quelques Prêtres de son temps, recitoient ainsi tout le Canon les mains jointes.

In. 4. Sent.

5. *Le Prêtre à la Messe se frape la poitrine à ces derniers mots* miserere nobis *de l'*Agnus Dei.] Et de-là vient que cette prattique n'a pas de lieu aux Messes des Morts ; parce qu'en effet on n'y dit

point *miserere nobis*, mais *dona eis requiem* : paroles, qui par nul endroit, ne peuvent jamais attirer le frappement de poitrine. Que si à ces mots *dona nobis pacem* du troisieme *Agnus Dei*, on pratique cependant ce geste, comme aux deux premiers, c'est qu'autrefois on observoit aussi de dire *miserere nobis* à ce troisieme *Agnus Dei*. Ce qui est encore resté à Rome dans l'Eglise de saint Jean de Latran. C'est-à-dire, que les paroles ayant changé, l'action, qui naturellement les accompagnoit, n'a pas laissé de subsister. Elle a, pour ainsi dire, survécu à l'expression.

6. *Au mot* in excelsis *de l'Hymne* Gloria in excelsis Deo, *il leve les mains en haut.*] Car c'est précisément à *in excelsis*, que le Prêtre doit icy lever les mains. *Elevat usque ad humerorum altitudinem dicens* (in excelsis), porte l'Ordinaire de Laon. Le Missel des Jacobins marque aussi en termes exprès, que le Prêtre doit poser les mains sur l'Autel, à ces deux mots, *Gloria in*, les élever à *excelsis*, & les joindre à *Deo*. Voicy la Rubrique; (Gloria in) *manus super altare* ; excelsis, *eleventur* ; Deo, *jungantur*.

7. *A* Sursum corda, *le Prêtre, non content de lever les mains ; pour exprimer encore davantage le sens de ce* sursum, *il hausse aussi la voix.*] Ce qui paroit même avoir été usité dez le IV. siecle, suivant ce témoignage précis de S. Cyrille de Jérusalem, en sa cinquieme Catéchese Mystagogique ; que *le Prêtre, elevant sa voix, dit tout haut* (*Elevez vos cœurs*). On trouve aussi cette pratique tres-clairement marquée dans S. Cuthbert Evêque de Lindisfarne, au VII. siecle. » C'étoit plutôt en poussant des élans & des soupirs, qu'en » élevant sa voix ; & plutôt en gemissant, qu'en »

» chantant, dit le Vénérable Bede, en parlant de » ce S. Evêque, dont il a écrit la vie, qu'il avertissoit les peuples d'élever leurs cœurs au ciel, » & de rendre graces au Seigneur notre Dieu. Et pour ce qui est des mains ; le Missel de Sarisbéry défend expressément de les lever avant *sursum* : manibus *non levatis, donec dicitur* (Sursum corda). M. Meurier dit aussi, que » le Prêtre ne doit en » effet donner cette disposition à ses mains, que » lorsqu'il prononce ces paroles ; & non au *Per* » *omnia* dont elles sont précédées, c'est-à-dire, au *Per omnia* de la Secrete.

V. Hist. C. 17.

Adstantes populos, *sursum corda habere & gratias agere Domino Deo nostro*, magis ipse cor quàm vocem exaltando, potiùs gemendo quàm canendo, admonebat.

8. *Tant ce mot* sursum *fait impression sur luy.*] Et non-seulement ce mot fait impression sur le Prêtre, mais aussi sur tous les assistans, lesquels, au rapport de M. de Sainctes, Evêque d'Evreux, se donnoient icy le même mouvement que le Prêtre. On voit encore, en effet, les peuples de la campagne, en un mot la plupart des fideles, se lever à ces paroles *Sursum corda*, ou ce qui est la même chose, au *Per omnia* de la Préface. Ce qui, sans doute, provient de l'ancienne tradition & du temps que la Langue Latine étant encore vulgaire, les plus simples & les plus ignorans étoient frappez comme les autres, de la signification du *sursum*. C'est aussi à Reims l'usage des Diacres, des Soudiacres & de ceux qu'ils appellent Procédans, de se lever de dessus leurs bancs, précisément à ces paroles. » A Rome, dit M. Meu- » rier, ils observent encore deux autres céré- » monies en cette élevation des mains ; c'est qu'ils » ne les élevent pas qu'alors qu'ils disent *Sursum* » *corda*, & nous par deça, au moins pour la plu- » part, nous les élevons dez que nous commen- » çons *Per omnia*. Mais il est certain que nous fail-

Cùm Christiani monerentur habere *sursum corda*, etiam corpus & manus attollebant, & Sacerdos solet præire verbo & facto, cùm id effatur. *Nona Repet. de Adoras.*

ons
vertanc
decen
mors
c'eſt
Diacre
juſques
ils
du
fair
le C
comme
nou
encore
Sarum
Amen
monſ
en
mari
pour
commen

temps il la donne au Soudiacre, qui de même la tient encore élevée jusqu'au *Sanctus* : comme nous voyons tous les jours que le Prêtre ayant commencé, par la même raison du *sursum*, à élever ses mains, continue aussi à les tenir dans la même disposition, jusqu'à la fin de la Préface. Bien plus, chez les Prémontrez, la Patene élevée par le Diacre, comme à Amiens au commencement de la Préface, passe & reste en cette situation dans les mains du Soudiacre même, jusque vers le milieu du *Pater*. Et de-là vient aussi, sans doute, l'usage presqu'universel de faire tenir la Patene élevée par le Soudiacre pendant tout le Canon. Que d'effets du *Sursum !*

9. *Et tant il est naturel de donner à la voix, comme au reste du corps ; des inflexions convenables au discours.*] C'est ainsi que ces mots *super* & *excelsior*, de l'Antienne *Super omnia ligna cedrorum tu sola excelsior*, qui se chante en quelques Eglises le Vendredy-saint, déterminoient autrefois, par la même raison, ceux qui tenoient alors la Croix, à l'élever & à hausser en même temps leur voix. *Dum cantatur* Super omnia ligna cedrorum tu sola excelsior, *quod fit* plena voce, exaltatur *Crux*, dit l'Ordinaire de Vendôme. Où l'on voit que le *super* & l'*excelsior*, font non-seulement *élever* la Croix, mais aussi la voix. Les Jacobins élevent encore à present la Croix au mot *super* ; & telle étoit aussi la prattique du Mans, de Poitiers, de l'Ab-

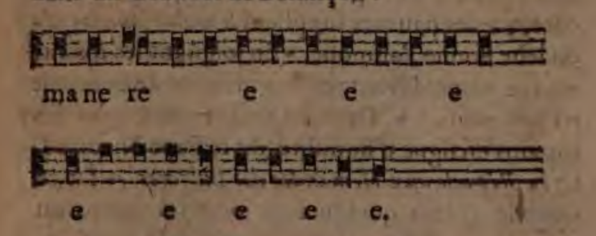
---

au sens du *Sursum* ; car on commence à s'y agenouiller, les jours de Ferie, dez la fin de l'Offertoire, sans que ce *Sursum* fasse la moindre impression & porte à changer cette posture, ne fut-ce que pour un instant, je veux dire, pour le temps seulement que le Prêtre met à chanter le *Sursum corda*.

baye d'Eſſôme, &c. Tout de même, on ſait que ce qui fait *relever* la voix, au Verſet *Per ſingulos dies* du *Te Deum*, n'eſt préciſément que l'*Extolle illos*, dont ce Verſet eſt précédé. Bien plus, en quelques Egliſes, comme on eſt à genoux & en quelque façon proſterné, depuis ces mots, *Te ergo, quæſumus, famulis tuis ſubveni, quos pretioſo ſanguine redemiſti*, qui demandent, ainſi que ceux qui ſuivent juſqu'au Verſet *Per ſingulos dies*, qu'en les chantant, on prenne, en effet, une diſpoſition de ſuppliant (ce qui, de néceſſité, fait baiſſer la voix, à cauſe de la poſture contrainte où l'on eſt alors); au même mot *extolle*, ou incontinent après, mais toujours par l'impreſſion de ce mot, tout le monde ſe *releve* & *rehauſſe* auſſi par conſéquent & tout naturellement ſa voix. Enfin le mot *elevatio* du Graduel *Dirigatur*, de la Meſſe du premier Mardy de Carême, ſe trouve tout d'un coup *élevé* de quatre notes. Bien davantage, en quelques Egliſes, on *demeuroit* un temps infiny ſur la derniere ſyllabe du mot *manere*, du Graduel de la Meſſe de S. Jean-l'Evangeliſte. Voicy comme ce mot ſe trouve noté dans un Graduel de Beſançon :

Et rege eos & *extolle* illos uſque in æternũ. Per ſingulos dies benedicimus te.

Æternâ fac cum Sanctis tuis gloriam munerari) *ar il faut icy lire* munerari, *&* *non* numerari). Salvum fac populum tuum Domine, & benedic hæreditati tuæ. Et rege eos & extolle illos uſque in æternum.



10. *A* Adoramus te, *&* *à toute autre inflexion du verbe* adorare, *comme à l'*adoratur *du* Credo, *il incline toujours la tête.*] Marque extérieure d'a-

doration. Telle est en effet la force de ce mot, d'attirer toujours, au moment qu'on le prononce, quelque mouvement, quelque geste de la tête, en signe d'adoration. *Ex vi verbi*, dit Gavantus, en parlant de l'*adoratur* du *Credo*. En sorte, adjoute ce Rubricaire, que l'inclination doit être bornée an mot *adoratur*, & ne se point répandre sur *conglorificatur*, dont cet *adoratur* est immédiatement suivy. Aussi dans la Congrégation de Bursfeld, tout le Chœur, baissé & incliné à *adoratur*, se releve précisément à *conglorificatur*.

11. *A* Dominus vobiscum, *il joint les mains, pour accompagner de cette posture de suppliant, ces paroles qui sont tout ensemble priere & salut.*] Il est si naturel à un suppliant de joindre les mains, que plusieurs Rituels, entre-autres celuy de Notre-Dame de Daoulas, n'expriment point autrement cette contenance, que par le terme même de *supplicatio*. Comme, par exemple, *manibus supplicationem facit*, ou *cum supplicatione manuum*, ou simplement *supplicat*, pour dire, il joint les mains. De-là aussi cette expression, *prier à jointes mains*, pour dire, supplier, demander avec soumission & avec grande instance. On dit encore, que les pauvres supplient *à mains jointes* qu'on leur donne l'aumône. » En joignant les mains, » on exprime davantage la grandeur du desir, dit » Quintilien. » De tout temps on a joint les » mains en signe d'humilité, dit le Pape Nicolas I. en sa *Réponse aux Demandes des Bulgares*. » De ce » que le Prêtre quelquefois joint les mains ou » s'incline, c'est une marque qu'il prie avec ar» deur & avec humilité, dit S. Thomas.

12. *On, pour exprimer la conjonctive* cum, *qui signifie liaison, union, jonction & assemblage, met-*

tre

tre avec.] Aussi est-ce précisément à *vobiscum*, & non à *Dominus*, que les Carmes joignent icy les mains, c'est-à-dire, les mettent l'une avec l'autre. *Cùm dicit* vobiscum, *jungit manus*, dit le Missel de cet Ordre. Ce qui pareillement se trouve exprimé dans l'Ordinaire de S. Pierre-le-Vif de Sens : *jungit manus ad* (vobiscum). Le Cérémonial de Bursfeld veut aussi, qu'en commençant *Dominus vobiscum*, on étende les mains ; & qu'en le finissant, on les joigne. C'est-à-dire, que l'extension va avec le *Dominus*, & la jonction, avec le *vobiscum*. Ce qui rentre, comme l'on voit, dans la Rubrique des Carmes & de S. Pierre-le-Vif. Bien plus, rien n'empêche qu'on n'explique de même, la Rubrique du Missel Romain ; *extendens ac jungens manus, dicit* (Dominus vobiscum). Les Chartreux & les Jacobins, encore plus précis & plus exacts, ne les joignent qu'à la conjonctive *cum*. Et *in ultima syllaba ejusdem dictionis* vobiscum, *palmas jungit*, dit l'Ordinaire des Chartreux (*a*). *Ad ultimam syllabam conjungat manus ante pectus*, dit le Missel des Jacobins. C'est encore par rapport à la conjonctive *cum*, que le Pontifical de Bayeux de 1497. veut que le

(*a*) Selon lequel aussi, au mot *Dominus*, le Prêtre encore tourné vers l'Autel, doit s'incliner ; apparemment à cause du Crucifix présent, auquel le Prêtre est déterminé par l'expression *Dominus*, à rendre cette marque de son respect. C'est aussi l'usage de l'Eglise de Lyon (d'après laquelle, sans doute, les Chartreux ont copié leur Rubrique), de ne se tourner vers le Chœur, qu'au mot *vobiscum* (& on s'y tourne à cause de *vobis*), & de rester tourné à l'Autel en disant *Dominus*. Ensorte que cette formule *Dominus vobiscum*, ayant un double regard, l'un à Dieu & l'autre au peuple ; elle se trouve aussi accompagnée de deux mouvemens différens, l'un vers le Crucifix, & l'autre vers le Chœur & la Nef.

Prêtre joigne ses mains à ces mots de la Préface; concelebrant, &, cum *quibus*.

Concelébrare, composé de *cum* & de *celebrare*. Concélébrer, célébrer ensemble, célébrer avec d'autres.

13. *En disant* Oremus, *il étend les mains, comme* » *pour* demander.] C'est ce que nous voyons com- » munément faire, dit le Jésuite Scortia, par ceux » qui nous demandent l'aumône, ou quelque chose de semblable. C'est-à-dire, que le Prêtre employe icy le geste comme la parole, pour inviter le peuple à prier avec luy. Eusebe rapporte que l'Empereur Constantin se fit répréſenter dans une medaille, les mains étendues, comme une personne qui prie; *manibus expansis instar precantis*, dans l'attitude d'un suppliant. C'est pour cette même raison que le Prêtre, pendant les Oraisons, tient aussi toujours les mains étendues; ce qui est, selon Bellarmin, une maniere naturelle de prier, usitée en tous les temps & en tous les lieux. « Une posture qui convient en » priant, est d'étendre les mains vers le ciel, dit Appulée. Et de même on lit ces mots dans Virgile, » J'éleve au ciel, & les mains & la voix. » Pour ce qui est des Juifs & des Chretiens, il n'y a prattique plus marquée dans toutes les pages de l'Ancien & du Nouveau-Testament.

14. *A ces mots* in unitate, *de la conclusion des Collectes, des Secretes & des Postcommunions, il* unit *les mains.*] » La jonction des mains, dit icy » Gavantus, quadre parfaitement bien avec la » conclusion de la priere; sur tout quand on les *unit* toutes deux en prononçant *in unitate*. Que si cette *union* ou jonction des mains, qui proprement ne convient icy qu'à *in unitate*, le Prêtre, suivant la Rubrique Romaine, l'anticipe & la ramene à ces premiers mots de la conclusion, *Per Dominum nostrum Jesum Christum Filium tuum;*

c'eſt qu'il luy eſt difficile de refuſer cette poſture de ſuppliant, à des paroles qui ſont comme le fort de la priere, & où, renouvellant & redoublant, pour ainſi dire, ſes inſtances, il employé la toute-puiſſante mediation de Notre Seigneur Jeſus-Chriſt, il prie par luy, *Per Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum*, & demande d'étre exaucé en ſon nom (*a*). Auſſi, lorſque l'Oraiſon ſe termine

(*a*) On voit par cet endroit, que ce n'eſt pas toujours la ſignification prochaine & immédiate, & ce qu'on appelle le ſon & la lettre des termes; mais quelquefois leur ſens médiat & éloigné, qui détermine les actions dont on accompagne le diſcours. J'appelle icy, ſens prochain & immédiat d'un mot, celuy qui détermine par lui-même & par le ſon des lettres & des caracteres où il eſt contenu, à une action qui convienne grammaticalement à ce mot, & qui le rende & l'exprime, pour ainſi dire, à la lettre. Par exemple, ces paroles, *in unitate; ſurſum corda; ſupplici; ex hac Altaris participatione*, *&c.* dont nous avons parlé plus haut, ſont toutes expreſſions qui portent d'elles-mêmes & par leur ſignification litterale & grammaticale, ou à joindre & *unir* les mains, ou à les lever *en haut*, ou à ſe *plier* ou incliner, ou à *participer à l'Autel*, &c. J'appelle, au contraire, ſens médiat & éloigné, celuy qui reſulte de la ſignification litterale & grammaticale, je veux dire, du ſens prochain & immédiat où il eſt compris & renfermé. Par exemple, lorſque S. Odile, l'un des premiers Abbez de Clugny, ſe proſternoit à cet endroit du *Te Deum*, *Non horruiſti Virginis uterum* (en quoy il eſt encore aujourdhuy imité par les Moines de cet Ordre, même par les plus modernes & ce qu'on appelle les Réformez); ſans doute que ce n'étoit point par aucune impreſſion que fit ſur luy, le ſon & la lettre de ces mots, qui n'ont en effet rien de commun avec le proſternement, & qui ne ſont rendus ni exprimez en nulle maniere par cette poſture; mais à cauſe du ſens médiat & plus éloigné, du ſens ſecondaire, &, pour ainſi dire, de réfléxion, qui naiſt de ce ſon & de cette lettre, & qui portoit ce ſaint Abbé, à donner cette marque exterieure de ſon reſpect & de ſa tendre dévotion envers la Sainte-Vierge.

Comme il eſt rare de trouver encore d'anciennes prattiques parmy les Reformez de l'Ordre de S. Benoiſt en général, il eſt bon d'appuyer ſur

autrement, c'est-à-dire, par formule *qui tecum* ou

celles qu'ils ont heureusement conservées, & de leur en faire honneur.

On en diroit volontiers autant de ces paroles. *Et Homo factus est* du *Credo* : c'est-à-dire, que quoique la lettre & le son de ces mots, n'exigent point par eux-mêmes la genuflexion ou prostration qui les accompagne d'ordinaire, & qui n'y a en effet aucun rapport, nulle convenance sensible & naturelle ; on ne laisse pas, par l'impression du sens médiat & éloigné qui en resulte, & qui donne l'idée d'un Dieu descendu sur terre, abbaissé & anéanty jusqu'à se faire homme ; on ne laisse pas, dis-je, de prendre une posture qui réponde à cette idée, je veux dire, une posture d'abaissement & d'anéantissement, telle que la génuflexion ou la prostration. Et de même encore, & pour la même raison, de ces paroles, *Et Verbum caro factum est*, de l'Evangile de S. Jean. Mais ce qui empêche qu'on ne puise étendre tout cecy à l'*Et Homo factus est*, & à la génuflexion qui l'accompagne, c'est qu'il paroît, comme nous l'avons déja insinué sur le Chap. 3. Nombre 111. & comme nous le marquerons encore plus expressément au N. 28. de ces Remarques, & sur tout dans la seconde Partie de notre Ouvrage, à la Rubrique L I. il paroît, dis-je, que ce qui a occasionné cette prattique, n'a du tout rien de commun avec le sens médiat ou immédiat, prochain ou éloigné de ces paroles : en sorte qu'il faut se tourner d'un autre côté, & en aller chercher la cause & la raison ailleurs.

Maintenant, pour revenir au *Per Dominum nostrum Jesum Christum*, qui a donnè lieu à cette observation que nous avons jugée nécessaire, il est clair que ces mots, ne déterminent point par eux-même, ni par le son de leur lettre, à la jonction des mains, dont le Prêtre les accompagne ; mais que cette disposition est seulement attirée par le sens qui revient de ces paroles, & par l'idée de la toute-puissante & efficace médiation de N.S.J.C. que ce sens presente, & qui rend à cet endroit, la priere si vive & si animée, qu'on redouble en même temps l'instance, & qu'on se sent porté à employer encore une autre posture de suppliant, telle que de joindre les mains ; en un mot, à adjouter & à unir la priere d'action à la priere de parole.

Aprés cela, il ne faut pas donner trop d'étendue à tout ce que nous venons de dire : il faut au contraire resserrer, autant qu'on peut, les actions dans les termes mêmes; &,

qui vivis, attendu a [illegible]
tion même de la Rubrique [illegible]
mains. Bien plus [illegible]
minum, on differoit au[illegible]
Romain 14. & le [illegible]
à ces derniers mots [illegible]
& le Cérémonia[illegible]
te *union* ou jonct[illegible]
vers la fin de la [illegible]
in unitate. Se[illegible]
n'est jamais [illegible]
qu'on joint les [illegible]
te ce M[illegible]
se conte[illegible]

15. *E*[illegible]
C'est-à-dire [illegible]
doit encore [illegible]
mettre comme [illegible]
num [illegible]
mains, comme [illegible]
tête. Le Cérémonia[illegible]
le Romain [illegible]
» porte [illegible]
» devant [illegible]
nation [illegible]
dinaire [illegible]
pectus [illegible]
Telle est aussi [illegible]
l'Eglise de [illegible]

16. *A* [illegible]
les mains [illegible]
s'[illegible] que [illegible]

[illegible]
& ev[illegible]
[illegible]

Troies du xv. siecle, se sert-il de cette expression ; » Il s'*humilie* devant l'Autel, en *inclinant* la tête, & dit *In spiritu humilitatis.* Le Missel de Chartres de 1490. dit, » en s'*inclinant humblement.* Et l'ancien Missel de Bayeux, en s'*humiliant.* Enfin quelques Rubriques, pour marquer qu'on doit s'*incliner* au *Domine non sum dignus*, employent aussi la même expression. » Qu'il s'*humilie*, en disant *Domine non sum dignus*, porte le M. de Verdun du xvi. siecle. On a déja vu, qu'à ces paroles du Diacre en Carême, *Humiliate capita vestra Deo.* tout le Chœur, par la même raison doit aussi *incliner* la tête : & même, que le terme *humiliate*, a succedé à celuy d'*inclinate* ; tant l'action de s'*humilier* symbolise avec celle de s'*incliner*.

17. *A ces derniers mots de la Préface*, supplici confessione dicentes, *il prend encore, à cause de* supplici, *les mêmes postures de* suppliant, *joignant les mains & s'inclinant pour dire le* Sanctus, *&c.*] Paroles qu'il doit dire en effet dans la situation marquée par le mot *supplici* ; c'est-à-dire, *plié*, courbé, incliné & les mains jointes ; en un mot, dans une disposition humble & une attitude de *suppliant* : supplici *confessione dicentes*, Sanctus, Sanctus, Sanctus. Et aussi, selon l'Ordre-Romain, non-seulement le Prêtre, mais tout ce qu'il y avoit de Ministres à l'Autel, prenoient icy la même posture de *suppliant* ; & par la seule force du mot *supplici*, demeuroient inclinez jusqu'à la fin du Canon, & même du *Pater* (*a*). Bien plus, à Besançon, précisément à ce mot de la Préface, *supplici*, tout le Chœur s'agenouille, pour

(*a*) Les Paysans, par la même raison, s'agenouillent toujours pour la plupart, à la fin de la Préface.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

tus; que le *supplici*, qui donne lieu à ce *pli* du corps, n'est lui-même employé dans la Préface, que pour nous marquer, que comme nous nous unissons dans le chant du *Sanctus*, aux Esprits bien-heureux, que nous mêlons nos voix avec celles des Seraphins; *cum quibus & nostras voces ut admitti jubeas, deprecamur*, & que nous ne faisons enfin qu'un même chœur de louanges avec eux, *una voce dicentes*: nous devons aussi essayer d'exprimer par nostre posture, la crainte respectueuse avec laquelle le Prophete Isaïe dit que ces troupes célestes ne cessent de chanter devant le « Thrône de la Majesté de Dieu, ce Cantique de « louange & de gloire, *Saint, Saint, Saint, le Seigneur Dieu des armées.*

C. 6, 3.

Maintenant, pour la jonction des mains qui accompagne aussi le *Sanctus*; c'est si bien le *supplici*, qui attire cette autre posture de *suppliant*, que, selon l'Ordinaire MS. de S. Pierre-le-Vif de Sens, le Cérémonial de Sainte-Croix de la-Bretonnerie de Paris, le Missel des Religieux de la Mercy, de 1507. & encore le Missel de Chartres, de 1489. & de 1604; c'est précisément à ces mots, *supplici confessione dicentes*, que le Prêtre doit donner cette disposition à ses mains, sans attendre à le faire au *Sanctus*. Le Missel Romain de 1497. & le Cérémonial de Chezal-Benoist, prescrivent semblablement cette jonction des mains, aux dernieres paroles de la Préface, & par conséquent à celles-cy, *supplici confessione dicentes* (a). Ce n'est pas que le Prêtre ne puisse d'ail-

Supplici confessione dicentes, *jungat manus*. Ord. S. Petr. Viv. Senon.

(a) *In fine Præfationis jungit manus*; porte aussi le Pontifical du Pape Innocent VIII. Ce qui se doit naturellement entendre de ces mots, *supplici confessione dicentes*, qui terminent en effet la Préface: mais parce

[illegible]

le[illegible]
[illegible]
ca[illegible]
R[illegible]
c[illegible]
les [illegible]
a[illegible]
[illegible]
c[illegible]
j[illegible]
qu[illegible]
m[illegible]
[illegible]
les [illegible]
fi[illegible]
nare.

[illegible]
[illegible]
C[illegible]
les, [illegible]
p[illegible]
d[illegible]
b[illegible]
m[illegible]
[illegible]
[illegible]
m[illegible]
[illegible]

[illegible]

apparemment le baiser de l'Autel qui empêche, au Rit Romain, de se redresser icy incontinent après ces paroles, *supplices rogamus ac petimus :* le Prêtre, loin de pouvoir se redresser, étant obligé au contraire de se baisser aussitôt encore plus bas, pour appliquer sa bouche sur l'Autel, avant que de dire *uti accepta habeas & benedicas*. Cependant les Chartreux qui ne baisent point icy l'Autel, non plus que les Jacobins & les Carmes, ne laissent pas d'attendre à se redresser après *benedicas*, comme nous le venons de dire (& les Jacobins le prattiquoient aussi de même, suivant leur ancien Ordinaire); de maniere qu'il paroît que l'impression que fait sur eux le *supplices rogamus ac petimus*. les tiendroit dans cette posture jusqu'au bout de la priere, s'ils n'étoient obligez de se relever pour signer les Symboles, à ces mots de la priere, *hæc dona, hæc munera*, &c.

19. *Et aussi à ces autres mots d'après la Consécration.* Supplices te rogamus, omnipotens Deus, jube hæc perferri,] qui attirent encore les mêmes postures de *suppliant*.

. . . . *sumpta sibi* supplice *forma*,
In sublime geri mystica dona rogat,

dit Hildebert.

Evêque du Mans, puis Archevêque de Tours, mort sur le milieu du XII. siecle.

D'un humble *suppliant* étant dans la posture,
Il demande au Seigneur que le don solennel
Soit au plus haut des cieux porté sur son Autel.

Ut humilitatem corpore demonstret, quam sermone explicat se tenere, dicens (Supplices te rogamus), dit Gabriel Biel. *Sacerdos externo gestu summam*

---

qu'ils ont trouvé alors en usage dans l'Eglise ; il ne faut pas s'étonner que leurs Cérémonies se ressemblent si fort, sur tout à la Messe, & qu'elles ayent le même goût & le même air d'antiquité.

indicans animi demiſſionem, ſupplex *Deum rogat*, dit le Cardinal Bona. Auſſi la Rubrique veut-elle que l'inclination ſoit profonde ; c'eſt-à dire, que le corps ſoit non-ſeulement baiſſé,en ſigne de ſoumiſſion, mais encore comme *plié* en deux, à cauſe de *ſupplices*;qu'il ſoit courbé, ſelon l'expreſſion d'un grand nombre de Miſſels. *Hic debet eſſe pronus & curvare ſe manibus cancellatis*,dit le Pontifical MS. de Verdun. Et même cette action, qui accompagnoit icy le mot *ſupplices*, étoit de-là appellée *ſupplicatio*,dans l'ancien Pontifical de Chartres.Il y a plus,c'eſt que les Jacobins,les Chartreux & les Carmes, pour rendre & exprimer davantage le *ſupplices* ; non contens de s'incliner profondément, *plient* encore & croiſent les bras devant la poitrine (*a*). En quoy ils ne font que ſe conformer à l'ancienne prattique, uſitée juſqu'à la fin du XVI. ſiecle, dans tout le reſte de l'Egliſe, ſuivant cette Rubrique, qui ſe lit en une infinité de Miſſels & d'Ordinaires Romains & autres : Ord. Rom. XIV. *manibus cancellatis ante pectus* (ou, *in modum crucis*), *ita quod dextrum brachium ſit ſupra ſiniſtrum.* C'eſt à-dire, qu'on entrelaſſoit & qu'on paſſoit les bras l'un dans l'autre, qu'on les mettoit l'un ſous l'autre en forme de croix, le gauche ſous le droit. *Brachio ſiniſtro ſuppoſito dextro*, dit le Miſſel des Jacobins ; ce qui rendoit plus à la lettre le

(a) *Brachiis cancellatis*, porte le Miſſel des Carmes : ou *cancellatis manibus*,comme dit l'Ordinaire des Chartreux & le M. des Jacobins. *Cancellare*, c'eſt proprement, faire ou mettre enforme de treillis & de barreaux qui ſe croiſent, qui ſe traverſent, qui paſſent les uns ſur les autres. C'eſt ainſi que Jacob croiſa ſes bras & les changea de place, pour mettre ſa main droite ſur la tête d'Ephraïm, qui étoit à ſa gauche, & ſa gauche ſur celle de Manaſſé, qui étoit à ſa droite. *Geneſ.* 48. 14.

supplices : car *subplicare*, & de-là *supplicare*, c'est au propre, *plier dessous.*

20. *A* Hanc igitur oblationem, *il étend les mains sur le Calice & sur l'Hostie, comme pour les montrer, à cause du démonstratif* hanc.] Voicy ce que dit Suarez ; » Quoique j'aye consulté plusieurs Auteurs tant anciens que modernes, je » n'ay rien trouvé de particulier dans les uns ni » dans les autres, touchant l'extension des mains, » qui se fait en récitant l'Oraison, *Hanc igitur* » *Oblationem* ; ainsi il me paroît qu'ils n'ont point » cru qu'elle renfermât aucune signification mys» tique ; mais qu'ils l'ont seulement régardée » comme une action grave & respectueuse, qui, en *montrant* l'*Oblation*, répond au pronom *démonstratif* hanc. « Bien plus, suivant l'ancien Missel de Clermont, le Prêtre designoit encore icy des yeux l'Hostie & le Calice. » *Hic* respiciat *oblata* (*Hanc igitur oblationem*) ; « tant le démonstratif *hanc* faisoit impression. Aussi, aux termes de plusieurs anciens Missels, ainsi que le Rituel d'Orleans de 1581. le Prêtre ne devoit icy se tenir les mains étendues sur l'Hostie & sur le Calice, que jusqu'après ces mots de la même priere, *placatus accipias* ; parce qu'en effet, ces autres paroles qui suivent, *diesque nostros in tua pace disponas*, n'appartenant plus à l'Oblation, le geste attiré par le démonstratif *hanc* (*Hanc igitur oblationem*), semble aussi ne plus convenir. D'où vient que, selon le Missel de Chartres de 1490. le Prêtre à cet endroit, *diesque nostros in tua pace disponas*, devoit donner une nouvelle disposition à ses mains. » Il » étend les mains sur l'Hostie & sur le Calice, porte ce Missel, en disant, *Hanc igitur Oblationem.... placatus accipias* ; & il les retire à *diesque*

Disp. 84. quæst. 83. Sect. 1.

gravem quandam & reverentem *demonstrationem* Sacrificii correspondentem illi signo *demonstrativo*, Hanc *igitur* Oblationem.

nostros in tua pace disponas. Et même le Missel d'Essôme de 1547. détermine le geste qui doit accompagner cette nouvelle priere, *diesque nostros in tua pace disponas* ; savoir la jonction des mains.

21. *A* Benedixit, *il benit en faisant un Signe-de-Croix.*] Car c'est précisémeut à ce mot que le Prêtre doit icy signer l'Hostie. A la vérité, la Rubrique Romaine ne le dit pas précisément ; mais cela s'entend de reste, & s'explique assez par la prattique. Joint qu'en parlant de la bénédiction du Calice, la Rubrique elle même, marque expressément que cette *bénédiction* doit étre faite en disant *benedixit*. En effet, comme chaque parole a icy son geste & son action, il faut de nécessité resserrer la *bénédiction* dans le *benedixit* ; autrement, & si le Signe-de-Croix venoit à s'étendre jusques aux paroles qui suivent, par exemple à *accipite* ; le Prêtre déja occupé à signer l'Hostie de la main droite, comme nous le supposons, ne pourroit en même temps *prendre* cette Hostie de la même main, ce qu'il luy convient néanmoins de faire, en prononçant le mot *accipite.* Les Carmes sur tout & les Chartreux, chargez d'une nouvelle action au mot *fregit* comme nous avons déja vu & comme nous verrons encore plus bas, savoir de toucher l'Hostie, ne peuvent s'empêcher de renfermer la *bénédiction* dans le *benedixit* ; en un mot, ils doivent avoir fait & achevé la *bénédiction*, avant que de passer à *fregit.* Aussi l'Ordinaire des Chartreux & le Missel des Jacobins, appliquent-ils positivement la *bénédiction* au *benedixit* *.

* Dicendo *benedixit*, dextra manu producit Signum Crucis super Hostiam. *Ord. Cart.* Ad *benedixit*, eam semel signo signet. *M. Pred.*

22. *Au mot* passionis, *de la priere* Unde & memores, *il étend les bras en forme de Croix, pour figurer de cette maniere, celle du Sauveur, principal instru-*

ment de sa Passion ;] de laquelle le Prêtre fait icy une expresse mémoire : *Unde & memores.... tam beata* Passionis. C'est l'idée unanime des Auteurs Liturgistes. » Afin que par cette extension il ré-» présente celle des mains de J. C. sur la Croix, » dit Nicolas de Plova (*a*). « En disant *tam beata* » *passionis*, il étend les mains en forme de Croix, » pour figurer par cette attitude, l'extension des » mains de J. C. sur la Croix, dit Durand. « Afin » que la *Passion* de J. C. soit exprimée par ce geste, » dit Gavantus. » Pour répréſenter par ce geste, » la *Passion* de J. C. dont il fait le récit par ses pa-» roles, dit Scortia. « Pour retracer le Crucifie-» ment de J. C. dit Suarez. » Lorsque le Prêtre » commence à prononcer ces paroles *Unde & me-» mores*, dit Gabriel Biel, il étend les mains en » forme de Croix, vers les deux bouts de l'Autel; » afin de répréſenter par cette posture, l'exten-» sion des mains de J. C. sur la Croix. Ainsi la *Passion* du Sauveur, présente à l'esprit par la pensée, & à l'oreille par la parole, est encore exposée aux yeux par cette action.

Il est vray que la Rubrique moderne ne marque pas positivement que cette extension des mains doive être faite en forme de Croix ; mais aussi ne dit-elle rien de contraire. Et voicy ce que portent les anciens Missels ou Cérémoniaux Romains. *Hìc ampliet manus & brachia*, dit l'Ordre Rom. XIV. *Extensis aliquantulùm brachiis*, disent les Missels de 1537. 1553. & 1555. *In Oratione*, Unde &

(*a*) ,, Plusieurs néanmoins, continue cet Auteur, ,, font tout le contraire. A peine osent-ils remuer & dis-,, joindre les mains en cet endroit. Mais, misérables ,, pecheurs que vous étes, aussi bien que moy ! pourquoy ,, craignez vous de répréſenter la posture en laquelle s'est ,, mis le Seigneur votre Dieu, quand il vous a rachetez ?

memores, *ubi specialis fit commemoratio Passionis, aliquantò fiat prolixior distensio brachiorum*, dit celuy de 1551. *Brachia aliquantulum extendit ad modum Crucis*, dit un autre de 1559. *Extensis brachiis in modum Crucis*, porte le Ceremonial Romain du XVI. siecle. Et en d'autres Ceremoniaux du même siecle, il est encore expressément marqué, qu'icy, où se renouvelle plus particulierement le souvenir de la *Passion*, on augmente tant soit peu l'extension des bras. C'est-à-dire, que les bras doivent être plus étendus qu'à l'ordinaire. *Extendit brachia plus solitò*, dit le Missel des Jacobins. *Extendit manus à longè*, porte le Missel de S. Arnoul de Metz. C'est ce qui se pratique aussi par les Chartreux & par les Carmes. L'Ordinaire des Chartreux porte ces mots *elevat & expansas tenet manus in modum crucifixi*; & le Missel *expansis brachiis & manibus dicit* Unde & memores, &c. Mais, presque par tout ailleurs; soit qu'on ait trouvé la posture un peu contrainte; ou bien, par la raison de l'inconvenient de porter ainsi, aprés la Consecration, les mains hors du corporal, devenu bien plus étroit dans la suite: on s'est accoutumé a les étendre un peu moins, quoiqu'elles puissent encore en cet état, répresenter suffisamment le travers de la Croix, & par-là exprimer le mot *passionis* Peut-être aussi que comme réguliérement les mains doivent être étendues devant la poitrine, quelque Rubricaire moins attentif a la raison particuliere de les étendre icy davantage, prise du mot *passionis*, aura, sans beaucoup de reflexion, formé la Rubrique dans ces termes ordinaires; *extensis brachiis ante pectus*. Ce qu'il y a de vray, c'est qu'avant le S. Pape Pie V. les Missels Romains,

entre'autres celuy de 1540. marquoient simplement & absolument l'extension des bras, *extensis brachiis*, sans cette restrinction ou détermination, *ante pectus*. Mais ce mot *passionis*, porte tellement avec luy & exprime si fort icy l'idée de la Croix, que, selon le Pontifical MS. de Verdun, le Prêtre en le prononçant, devoit encore jetter la vue sur le Crucifix, posé au milieu de l'Autel. Bien davantage, l'Ordinaire de Prémontré veut que le Prêtre, outre les bras, étende encore icy les mains, pour se conformer encore plus, dit cet Ordinaire, à la disposition de celles de J. C. sur la Croix; & cela, sans s'embarrasser de la Rubrique qui défend la disjonction des doigts, depuis la consécration des Symboles: *non tam attendens cautelam in digitis conservandis, quam repræsentans memoriam & conformitatem Dominicæ Passionis*; tant ils avoient cette conformité à cœur. Il paroît par ces paroles de Tertullien: *Nous n'élevons pas seulement les mains, mais aussi nous les étendons, en parlant de la* Passion *du Seigneur*; que ce n'est pas un geste nouveau, que d'étendre ainsi les mains & les bras, en faisant mention de la *Passion* du Sauveur.

Non attollimus tantùm manus, sed etiam expandimus, Dominica *Passione* modulantes. *De Orat.*

23. *A* Per ipsum & cum ipso & in ipso, est tibi Deo Patri omnipotenti, in unitate Spiritûs sancti, omnis honor & gloria, *il touche & élève même, l'Hostie & le Calice, pour les montrer, à cause du démonstratif*, ipsum, ipso.] Car l'Elévation ou *Démonstration* de l'Hostie & ensemble du Calice, qui ne se fait plus aujourdhuy qu'à ces derniers mots, *omnis honor & gloria*, se faisoit autrefois dez ceux-cy, *Per ipsum & cum ipso & in ipso* (*a*). Mais l'Elévation ou ostension de l'Hostie &

(*a*) Lorsque le Pontife prononce *Per ipsum & cum ipso*, disent les anciens Ordres Romains, „ l'Archidiadu

du Calice, a tellement icy son principe & sa raison dans le démonstratif *Per ipsum & cum ipso & in ipso*; qu'à Milan, où pareille Doxologie ou Glorification commence par ces mots, *Et est tibi Deo Patri omnipotenti ex ipso & per ipsum & in ipso*: ce n'est néanmoins qu'à *ex ipso & per ipsum & in ipso*, que le Prêtre prend l'Hostie pour la *montrer*, & en faire ensuite les Signes-de-Croix sur le Calice.

Formule visiblement prise & imitée de ces paroles de saint Paul aux Romains, c. 11. v. 36. *ex ipso & per ipsum & in ipso sunt omnia; ipsi gloria in secula, amen.* C'est-à peu près la même expression au Romain. Il y a seulement un autre arrangement, & la préposition *ex* changée en celle de *cum*.

24. *L'Elévation ou ostension de l'Hostie & du Calice, jointe à ces paroles* omnis honor & gloria, *attire* tout honneur & gloire *aux sacrez Symboles.*] Sur tout, en plusieurs Eglises de France; où ces Symboles, ainsi qu'il est prescrit dans les Missels & Ordinaires, doivent être icy montrez au peuple; où ils sont encensez comme au moment de l'Elévation; où le Chœur, nue tête, se retourne vers l'Autel; où tous les Ministres, &, en quelques endroits, le bas Chœur, s'agenouillent dans le Sanctuaire, le Diacre & le Soudiacre soutenant le bas de la chasuble du Prêtre, pour luy

---

cre prend le Calice par les anses * avec un voile; & " le tenant ainsi, il l'éleve devant le Pontife. Or le Pontife " touche un côté du Calice avec les Hosties, en disant " *per ipsum & cum ispo* & tout le reste, jusqu'à *per* " *omnia secula seculorum, amen.* " Où l'on voit, que " non-seulement le Calice étoit élevé par l'Archidiacre, dez *Per ipsum & cum ipso & in ipso*; mais que l'Hostie l'étoit aussi par le Pontife, puisque ce Pontife touchoit avec l'Hostie les bords du Calice élevé. Car, ce que ces anciens Ordres-Romains marquent, en disant que le Pontife touche un côté du Calice avec les Hosties, le IV. de ces Ordres l'explique, en disant ,, qu'il éleve deux Hos- ,, ties jusqu'au bord du Calice. Il falloit que le Ministre la Roque n'eut point lu ces paroles des Ordres-Romains, lorsqu'il dit en son *Histoire Ecclesiastique*, que pour l'Elévation de l'Hostie, il ne trouve pas qu'il en soit parlé dans ces Ordres; adjoutant qu'Yves de Chartres

* *Anses*, servant à prendre & à tenir les Calices, en ces temslà extremement pesans, à cause, sur tout, de la grandeur & de la capacité de leur couppe.

C'est que comme il y avoit toujours plusieurs pains consacrez, d'ordinaire on en prenoit

aider à faire l'Elévation ; où enfin on sonne une clochette, pour mettre tout le monde dans le respect & en posture d'adoration. Le Cérémonial de Chesal-Benoist porte formellement que cette Elévation se fait exprès pour attirer au S. Sacrement l'adoration du peuple ; *ut ab assistentibus adoretur* : voulant qu'en même temps le Prêtre & le Diacre s'inclinent profondément. C'est pour cela encore, qu'en quelques Diocêses, sur tout à Paris, lorsque le Prêtre a dit *omnis honor & gloria*, ceux qui servent à la Messe,& même les assistans, du moins ceux qui sont à portée d'entendre le Prêtre, répondent, *Ave salus, ave vita, ave redemptio nostra*. Bien plus, en quelques endroits de la Bretagne,les Prêtres eux-mêmes adjoutent ces paroles, *Ave salus, ave vita*, &c. à *omnis honor & gloria*.

25. *Il baise la Paix, je veux dire la patene, nommée* Paix, *de ce qu'elle sert quelquefois d'instrument à donner la paix.*] C'est ainsi en effet qu'on appelle vulgairement la patene, qui se donne à baiser à l'Offrande ou à l'*Agnus Dei*. Et au style des Rubriques, se signer avec la patene, c'est se signer avec la *Paix*, se donner la *Paix* ; baiser la patene, c'est baiser la *Paix*, prendre la *Paix*. » La patene » ou quelque sainte image, qu'on nomme com» munément *la Paix*, étant icy présentée au Prê» tre, dit le Missel des Jacobins, il la baise, en di» sant à voix basse. *Pax tibi & Ecclesiæ sanctæ Dei*. A Reims, à Soissons, à la Rochelle & en d'autres Eglises, on observe encore de présenter la

un ou deux pour en toucher icy le Calice. (qui pourtant n'a écrit que sur la fin de l'onzieme siecle ou au commencement du douze) est le premier de l'Eglise Latine (autant qu'il l'a pu remarquer) qui ait fait mention de cette Elevation.

patene à baiser à l'Evêque, en signe de *paix*. A Frontevaud, le Prêtre, avant que de donner la paix au Ministre, en disant *Pax tibi Frater & Ecclesiæ sanctæ Dei*, prenoit la précaution de baiser la patene, comme pour recevoir d'elle, la paix qu'il souhaitoit ensuite aux autres. Enfin l'idée de *paix* étoit tellement attachée à la patene, que le Lecteur, suivant l'Ordre-Romain v. prenoit occasion de ces paroles *da propitius pacem*, du *Libera nos quæsumus*, pour reprendre les patenes des mains des Acolythes (*a*) : *dum dicitur à Pontifice*, da propitius pacem, *accipiat ab Acolythis patenas*. C'étoit aussi par les mêmes paroles & pour la même raison qu'au témoignage de Jean d'Avranches, l'Acolythe étoit déterminé à donner alors la patene au Soudiacre, le Soudiacre au Diacre, & le Diacre au Prêtre, pour y faire la fraction. « Lorsqu'il sera au *Pater noster*, qu'il éleve & étende les « mains comme auparavant, jusqu'à *da propitius* « *pacem*, auquel endroit prenant la patene, &c. dit « encore le Cérémonial Romain du siecle dernier, ainsi que le Missel de 1542. Et enfin, l'ordre de la Messe Romaine, donné par Burcard, porte que c'est à ces mots *da propitius pacem*, que le Prêtre prend la patene, qu'il s'en signe & la baise. *Dicendo* da propitius pacem, *accipit patenam de altari & osculatur*, *Signum Crucis faciendo*, dit Nicolas de Plova. Il paroît que le Prêtre, chez les Jacobins, affecte aussi de ne prendre la patene des mains du Diacre, qu'à ces mots *da propitius pacem*. Tout de même dans l'Ordre de Sainte-Croix, suivant l'ancien Ordinaire. Pour les Carmes,

Sacerdos; *quando dictum est*, da propitius pacem, *patenam accipiat*, porte le Missel de cet Ordre.

(*a*) C'est que comme en ces temps-là on offroit & on consacroit toûjours plusieurs pains, aussi y avoit-il toûjours plusieurs patenes.

c'est distinctement à cet endroit que le Diacre met la patene entre les mains du Prêtre.

26. *A ces paroles* da propitius pacem, *de l'Oraison* Libera nos quæsumus, *il baise la* Paix, *je veux dire la patene, comme pour prendre par l'attouchement ou baiser de cet instrument, la* paix *qu'il demande à Dieu par ces paroles* da propitius pacem.] Lorsqu'il dit *pacem*, il reçoit la *paix* en baisant « la patene, porte l'Ordinaire des Chartreux. » Il baise la patene, comme pour demander la *paix* « à Dieu, dit Durand. » Comme si par ce baiser, » dit Gavantus, on demandoit la *paix* à Dieu, suivant la signification de ces paroles, *da propitius pacem.* » C'est ainsi que nous avons vu qu'au mot *pacificare*, de l'Oraison *Domine Jesu Christe, qui dixisti Apostolis tuis*, qui se dit avant la Communion, le Prêtre en plusieurs endroits, baisoit de même la patene. Bien plus, en quelques Eglises, comme pour recevoir de J. C. même, la paix demandée par ces mots, *da propitius pacem*, le Prêtre, avant que de les prononcer & de baiser la patene, la faisoit toucher à toutes les parties du Calice, & à l'Hostie même. Et telle est encore la prattique des Chartreux qui, en disant ces mots *da propitius pacem*, touchent en même temps l'Hostie avec la patene, qu'ils baisent ensuite, comme pour se donner & s'appliquer à eux-mêmes, ce que la patene vient de recevoir par l'attouchement de l'Eucaristie. D'autres se contentoient, à ces mots, de prendre la paix de l'Autel & de le baiser, comme répréfentant Jesus-Christ.

27. *Tout juste à ces autres mots*, ut ope misericordiæ tuæ adjuti, *de la même priere, il pose l'Hostie sur la patene, dont l'Hostie est en effet de cette maniere comme* aidée, *soutenue & appuyée.*] Telle est aussi la

prattique des Chartreux, lesquels dispensent & distribuent de sorte, le reste de cette priere, qu'après avoir mis l'Hostie sur la patene à ces mots *ope misericordiæ tuæ adjuti*, ils découvrent le Calice à ces autres *& à peccato simus semper liberi*, & reprennent l'Hostie de dessus la patene à ceux cy *& ab omni perturbatione securi*. L'Ordinaire de Laon porte la même disposition.

28. *Par tout on s'agenouille au mot* descendit *du* Credo.] Les anciens Usages Romains marquent précisément la génuflexion à ce mot ; aussi bien que le Livre-Sacerdotal, imprimé à Venise en 1548. Le Cérémonial Monastique, copié d'après le Romain, prescrit la même chose. Que si ce mot ne fait pas sur les Ministres de l'Autel, la même impression que sur le reste de l'assemblée ; c'est sans doute que ces Ministres, revêtus d'habits embarassans & peu maniables (*a*) ; tout ce qu'ils peuvent faire alors, est seulement de se baisser tant soit peu & s'incliner. Ce n'est pas qu'il n'y ait des Eglises où les Ministres s'agenouillent aussi icy avec le Chœur ; & de même d'autres où ils prennent seuls cette posture, le Chœur demeurant cependant debout : ce qui dépend de l'idée que chaque Eglise attache icy à la génuflexion.

(*a*) Sur tout, lorsque les Chasubles étoient parfaitement rondes & descendant jusques sur les talons, ainsi que la Dalmatique & la Tunique, qui d'ailleurs étoient peu ou point fendues par les côtez. D'ailleurs on n'est pas fâché de conserver ces sortes d'habits, qu'on ne manqueroit point de salir en se mettant à terre. Après cela, c'est même encore aujourdhuy un embarras & une difficulté d'ôter pour cela la Mitre de dessus la tête de l'Evêque & le Grémial de dessus ses genoux. Ainsi l'Evêque, & à son imitation, le simple Prêtre, prend toujours le party de rester assis, sauf à incliner, même profondément, la tête & les épaules.

De cette regle générale que par tout on s'agenouille au mot *descendit* du *Credo*. exceptez-en les Carmes, les Jacobins & sur tout les Chartreux, qui reservent, non à s'agenouiller, mais à se prosterner, à ces mots, *Et homo factus est*. En un mot, le *descendit* n'a point encore fait dans tous ces Ordres, l'effet qu'il fait presque par tout ailleurs.

19. *En plusieurs Eglises on ne se releve qu'au mot* resurrexit.] Mais ce n'est pas icy seulement que ce mot ou quelqu'autre dérivé du même verbe, fait impression & détermine à la posture d'être debout (*a*). On voit qu'au Temps-Pascal & aux jours de Dimanche, à cause de la Resurrection de Notre Seigneur, à quoy ces jours sont specialement consacrez, on tient toujours cette situation en priant (*b*). Il est difficile en effet, d'accorder & d'allier la *génuflexion* avec l'idée de *résurrection*, qui regne pendant tous ces jours. En un temps où tout retentit de *resurrection*, le moyen de s'aviser d'une posture d'*abaissement*; sur tout si cette posture est de quelque durée, & qu'elle laisse le loisir de refléchir sur la *resurrection*, dont S. Augustin dit que la marque est de prier debout : *stantes oramus, quod est signum resurrectionis*. Cela reçoit pourtant en quelques Eglises, ses exceptions, dont nous parlerons plus bas.

Epist. ad Januarium, 55. c. 15.

(*a*) En quelques Paroisses du Diocése de Paris, comme à Palaiseau, les fideles assis pendant la Prose *Victimæ Paschali laudes*, ne manquent point à se *lever* à ces mots, Surrexit *Christus spes mea*, & à *Scimus Christum* surrexisse.

(*b*) Necesse est eum qui *resurrexit*, *stare* & precari, quoniam qui *exurgit*, *erectus est*. Const. Apost. l. 7. chap. 45.

30. *A ces mots, descendit de cælis, prosternez-vous....* & *à ceux-ci* Et incarnatus, [illegible] *-vous.*] Raoul de Tongres rapporte cette coutume de s'agenouiller au *Credo* [illegible] & de ne se relever qu'à [illegible], comme étant en usage de son temps, c'est-à-dire au XIV. siecle (*a*) : ce qu'il [illegible], mais à mon avis, sans fondement. « La genuflexion que quelques-uns commencent à *descendit de cælis*, dit cet Auteur, & qu'ils achevent à *Resurrexit*, n'est autorisée par aucun exemple : & au contraire, le Concile de Nicée défend de fléchir les genoux, les jours de Dimanche. » Il est vray que le dernier Canon de Nicée ordonne de faire debout les prieres le Dimanche & entre Pâques & la Pentecôte, conformement à l'ancienne tradition. Mais ce Concile n'exclut pas pour cela les genuflexions passageres, qui se font, non pour prier précisément, mais à dessein seulement d'exprimer en quelque maniere, les choses dont on parle ; comme, par exemple, ce que signifie le mot *procidamus* dans cet endroit du Pseaume 94. *venite adoremus & procidamus* (& ainsi de *procidentes*, dans l'Evangile du jour de l'Epiphanie, *& procidentes adoraverunt eum* : & de *procidens*, dans l'Evangile de l'Aveugle né ; *& procidens adoravit eum* : [illegible] *omne genu flectatur*, dans l'Epître du Dimanche des Rameaux & des Fêtes de la Croix [illegible] *descendit* dans le *Credo*. Il est certain que dans tous ces endroits, le sens du mot qui attire la genuflexion, savoir, ou *procidamus*, ou *procidentes*, ou

(*a*) Où même l'on [illegible] un Concile tenu [illegible] Provence, [illegible] celles qui se conformeroient à cette pratique.

procidens, ou *omne genu flectatur*, ou *descendit*, est alors bien plus présent & bien plus sensible à l'esprit, & frappe bien autrement, au moment que le mot se prononce, que non pas l'idée de *resurrection*, qui ne peut venir qu'après coup & par réflexion. Bien davantage, nous voyons que cette idée de *resurrection*, fait bien moins encore d'impression en certaines Eglises, que non pas le mot *supplici* de la fin de la Préface ; puisqu'à ce mot tout le monde s'agenouille & reste en cette posture jusqu'au *Pater*, même les Dimanches & au Temps-Pascal, où cependant l'idée de *resurrection* suivant ce que nous venons de marquer plus haut, devroit porter à se tenir debout.

Mais quand en effet, on s'agenouilleroit les Dimanches & durant le Temps-Pascal, y auroit-il pour cela tant à se recrier ? S. Paul se fit-il un scrupule, après avoir parlé aux Prêtres de l'Eglise d'Ephese, de prier à genoux avec eux, quoique ce fût au Temps-Pascal ? Quelques jours aprés, & un peu avant la Pentecôte, le même Apôtre ne fit-il pas encore la priere à genoux avec les Chrétiens de la ville de Tyr ? Bien plus, lorsque le S. Esprit descendit au jour même de la Pentecôte, les Apôtres n'étoient-ils pas assis, & même en priere, selon le sentiment le plus commun des Interpretes ? Mais c'est qu'apparemment l'idée de *resurrection* n'avoit pas encore saisi les esprits de ces premiers temps, jusqu'au point de leur faire prendre, en priant, une situation & une contenance conforme à cette idée. Il est vray qu'elle ne tarda guere à faire cette impression, puisque Tertullien, qui écrivoit son Livre *de la Couronne du Soldat*, au commencement du trois-

Positis genibus suis, oravit cum omnibus illis. *Act.* 20. 36.

Et positis genibus in littore oravimus. *Act.* 21. 5.

Replevit totam domum, ubi erant sedentes. *Act.* 2. 2.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

avoit d'en user ainsi dans ces Eglises; c'est 1°. que l'Elévation des sacrez Symboles (introduite seulement vers le milieu du XII. siecle), sembloit d'abord n'avoir aucun rapport à l'adoration, ni rien qui parût tendre à attirer au Sacrement, des marques extérieures d'honneur & de respect, comme nous pourrons essayer de le prouver ailleurs. 2°. Cette prattique s'est établie d'une maniere si lente & si insensible, comme on pourra aussi le montrer quelque jour, que même ceux du Chœur furent long-temps sans s'en appercevoir; semblables sur ce point aux Chartreux qui, nullement encore attentifs à ce qui se passe à l'Autel, au regard du Calice (dont l'Elévation commence à se faire bien plus sentir dans cet Ordre, depuis la compilation de leurs nouveaux Statuts, qu'auparavant), (*a*) ne rendent encore

Nous pourrons nous étendre davantage une autrefois sur cette prattique des Chartreux.

---

même chose se pratique à Evreux, aux Messes célébrées à l'Autel Matutinal, placé derriere le Grand-Autel; peut-être parce qu'alors le Chœur n'est point frappé de la vue des sacrez Symboles.

(*a*) Je veux dire que les Chartreux élevent bien plus aujourdhuy le Calice qu'ils ne faisoient dans l'origine, quoiqu'ils ne l'élevent encore ni si haut que dans les autres Eglises, ni assez haut pour le faire appercevoir, & aussi par conséquent le faire extérieurement adorer de ceux qui sont au Chœur. Leur ancien Ordinaire se contentoit d'une élévation tres médiocre, &, pour ainsi dire, à fleur d'Autel, *elevet parùm*; mais l'Ordinaire moderne encherit & luy donne encore du moins un dégré, *paulò altiùs*. A l'égard de la prostration qu'on observe dans cet Ordre pendant la consécration du Calice, elle sent si peu son adoration & en a si peu le caractere, qu'elle est non-seulement distinguée dans l'Ordinaire moderne, de l'honneur sensible & extérieur qu'on rend à la sainte Hostie, mais qu'elle y est même en quelque maniere opposée, en deux différens endroits que voicy: *Nudatis capitibus genibusque flexis facies ad Altare convertunt; & sic manentes, mundi Salvatorem ado-*

par conséquent aucun hommage exterieur à ce

---

rant quàm religiosissimè usque ad depositionem Hostiæ. Voila donc l'adoration de l'Hostie bien précisément marquée : mais pour le Calice que dit l'Ordinaire ? Qu'on se prosterne ; *inde prosternuntur :* c'est-à-dire, qu'on vient à une nouvelle action, & que par conséquent l'adoration cesse par ce changement de posture.

Et aussi-tôt encore, en parlant de ces deux dispositions du corps, l'une qui regarde l'élevation de la sainte Hostie & l'autre la consécration du Calice, le même Ordinaire semble les opposer, en nommant celle-là adoration, & celle-cy simplement prostration : *Cantato* (Osanna in excelsis) *ultimo, per totum Canonem, præterquam in prædictâ adoratione Hostiæ & prostratione cooperti stamus, &c.* Mais qu'est-ce donc que la prostration prattiquée par les Chartreux pendant la consécration du Calice ? C'est une posture indifférente d'elle-même ; & que ces bons Religieux gardent encore en d'autres rencontres où il s'agit seulement de marquer un plus grand respect & se tenir dans un plus profond recueillement ; comme par exemple, à ces paroles : *Et Homo factus est* du *Credo*, & encore à l'*Agnus Dei*, &c. Posture humiliée à la vérité ; mais qui non plus que la génuflexion ni l'inclination de la tête ou du corps, n'emporte cependant aucune adoration, à moins qu'elle n'y soit déterminée par l'intention & les circonstances. Lors, par exemple, que la veille de Noel on lit ces paroles du Martyrologe au Chapitre, *Jesus Christus Bethleem nascitur,* l'Ordinaire des Chartreux, qui prescrit icy une prostration à soin de marquer en même temps, que cette posture enferme un acte d'adoration envers le Verbe fait chair pour le salut des hommes : *adorantes Dominum propter nos incarnatum.* Et de même, quand, tête nue & à genoux, les Chartreux se tournent vers l'Hostie qui vient d'être consacrée, l'Ordinaire ne manque pas de les avertir expressément, que c'est pour rendre, même à l'extérieur, par toutes ces humbles dispositions, l'honneur souverain & le culte religieux qui est dû à la chair du Sauveur du monde, présente & exposée à leurs yeux, *mundi Salvatorem adorant quàm religiosissimè.* Mais comment les Chartreux pourroient-ils addresser leurs hommages au Calice, eux qui pendant toute la prostration, ne peuvent seulement connoître par aucun signal que ce Sym-

second Symbole ; & vont toujours leur train dans le Chœur, indépendamment du changement introduit par le Prêtre à l'Autel. Et c'est pour cela encore qu'en plusieurs Eglises on ne se decouvroit point non plus autrefois à l'Elevation de l'Hostie ni du Calice : ce qui subsiste toujours en quelques endroits, & même il n'y a pas longtemps que l'usage a changé là dessus à Reims. 3°. Comme toute posture est indifférente pour l'adoration (*a*) ; & que tantôt cette action se marque par le prosternement, tantôt par la genuflexion & tantôt par une simple inclination du corps (*b*) : on ne se croyoit point en droit dans

---

bole soit consacré ? Car il faut bien que l'objet de leur adoration soit icy fixe, constant & déterminé.

(*a*) „ Pour la posture du corps, dit M. Grimaud, „ en sa *Liturgie sacrée, partie* 3. *c.* 8. les uns adorent le „ S. Sacrement au point de l'Elévation à genoux ; les au„ tres prosternez ; les autres debout & inclinez : en quoy „ la devotion de chacun, ou plutôt la coutume du lieu où „ l'on se trouve, doit servir de regle. Il y a eu, & encore „ de present, grande diversité entre les Nations Chré„ tiennes, quant à la façon & maniere d'adorer exterieure, dit M. Meurier, en son 25. *Sermon sur le Canon de* „ *la Messe*. Et cela procede de ce que telle adoration se „ peut faire en diverses sortes, comme par agenouille„ ment, prostration, station, & autres semblables com„ portemens. Aucuns se tiennent debout quand on leve „ Dieu, pour l'adorer, comme font les Choristes, „ les Diacres & Soudiacres ministrants au Prêtre à „ l'Autel en l'Eglise de ceans (Reims) : comme tous les „ Chanoines en l'Eglise de Lyon : comme tout le peuple „ en Ethiopie par toutes les Eglises : comme il semble „ qu'on le prattiquoit en Allemagne, pour le moins en „ quelques endroits, il y a environ 200. ou 300. ans.

(*b*) Qui est celle où s'en tenoit encore au XIII. siecle, le Pape Honoré III. lequel, dans sa Décrétale *Sanè cùm olim* ; au Titre *De celebr. Missar.* la prescrit aux fideles pendant l'Elévation. Bien plus, au XV. siecle,

tes Eglises, sous pretexte de rendre son adoration à Jesus Christ sous les Especes Sacramentelles, de prendre à la Messe, les Dimanches & autres Fêtes *ad instar* & dans le Temps-Pascal (car aux jours simples & feriaux, on flechissoit les genoux comme ailleurs, durant tout le Canon); on ne se croyoit point permis, dis-je, sous ce pretexte, de prendre une posture contraire à toute la Tradition, & au Decret du Concile de Nicée, qui ordonne expressément de prier debout ces jours-là. Et c'est ce que peut-être on auroit pu respectueusement remontrer au Roy, lorsque passant à Châlons-sur-Marne & à Verdun en 1687. sa piété se sentit blessée d'entendre dire, que les Chanoines de ces Eglises ne s'agenouilloient point à l'Elevation. Sans doute que l'ancienne Tradition, si soigneusement & si scrupuleusement conservée dans ces deux Cathedrales, auroit pu être de quelque force & de quelque poids, & faire quelque impression sur l'esprit d'un Prince si religieux. On pouvoit encore adjouter l'exemple des Eglises de Chartres & d'Evreux, où à certaines Messes, le Chœur se tient toujours debout, même à l'Elevation, comme nous avons vu à la note *a*, de la page précédente. Enfin rien ne venoit plus à propos que ce qui se passa en cas pareil, sous Henry II. l'un des prédécesseurs de sa Majesté. Voicy le fait, comme il est plus précisément rapporté dans la *Litur-*

Evrard, Archevêque de Saltsbourg, donne encore icy l'alternative de l'inclination & de la génuflexion. Enfin quelques Missels Romains du XVI. siecle, entre-autres celuy de 1542. 1551. & 1553. n'exigent du Prêtre, avant l'Elevation du premier Symbole, d'autres signe extérieur d'adoration, que l'inclination médiocre. *Adorato Cor-*

» *gie sacrée* de M. Grimaud, à l'endroit déja cité.
en 1555. » Du temps de Henry II. il y eut une dispute cé- » lebre en l'Eglise de Lyon, entre M. le Doyen & » Messieurs les Comtes de S. Jean. M. le Doyen » étoit d'avis qu'on se mît à genoux lorsqu'on le- » voit le S. Sacrement, disant qu'on ne pouvoit » luy témoigner assez de respect & de révérence, » sur tout dans un temps où l'Hérésie combattoit » principalement la sainte Messe. Messieurs les » Comtes se deffendoient par l'ancienneté de » leur coutume, qui étoit de s'incliner seulement; » adjoutant d'ailleurs, que l'Eglise de Lyon ne » recevoit point de nouveautez (*a*). La cause » étant debatuë au Conseil en présence du Roy, » elle fut renvoyée sur les lieux, & la commis- » sion fut donnée à Messieurs les Cardinaux de

---

pore Domini cum mediocri inclinatione, elevat illud reverenter.

(*a*) Nous pourrons examiner une autrefois, à quels égards & sur quoy il est encore vray de dire que l'Eglise de Lyon n'a point innové. Toujours, ne sera-ce pas par l'exposition du S. Sacrement, qui fut faite au Grand-Autel de la Metropole en 1701. à l'occasion du Jubilé, que cette célebre Eglise viendra à bout de verifier en ces temps-cy, ce que S. Bernard disoit d'elle au XII. siecle, qu'elle ne sait ce que c'est que changer. Surquoy on doit cette justice à Messieurs les Comtes ou Chanoines de cette Eglise, qu'ils s'opposerent avec zele & avec force à un pareil changement (je dis changement, parce que le S. Sacrement jusqu'alors, avoit toujours été exposé au Jubé); mais ils n'en furent pas les maîtres. Et même, M. l'Archevêque (Claude de S. Georges), pour dédommager son Eglise d'une pareille nouveauté, en supprima une autre sur le champ, en faisant retirer pour toujours de dessus l'Autel, le Rétable qu'on y avoit introduit depuis un siecle ou un siecle & demy. Il réduisit encore (je crois aussi la même année) le nombre des douze Prêtres, qui, selon l'usage Romain, ont coutume d'assister à la

Lorraine & de [illegible]
rend ; lesquels [illegible]
l'accoutumée, [illegible]
& révérence [illegible]
d'adjouter que [illegible]
Docteur de Sorbonne, [illegible]
Faculté de Theologie [illegible]
damna la pratique [illegible]
termes foudroyans [illegible]
genoux en terre, [illegible]
tre, ou tous les [illegible]
du Corps & du Sang [illegible]
c'est une erreur [illegible]
de coustume qui [illegible]
dans une telle pratique [illegible]
empêche que l'on [illegible]
noux en terre, [illegible]
que, scandaleuse, [illegible]
les Comtes, [illegible]
poursuivent [illegible]
Arrest, par [illegible]
selon [illegible]
sure, en sorte [illegible]
gistre ; & [illegible]
nom de l'Eglise [illegible]

Bénédiction [illegible]
aux termes de [illegible]
récouvre [illegible]
[illegible]
garde qu'ils [illegible]
leur censure [illegible]
[illegible]
disent, [illegible]
même [illegible]
ne [illegible]

M. Meurier qui savoit ce fait de la propre bouche du Cardinal de Lorraine ; l'un des Commissaires, le rapporte ainsi dans son *Sermon 36. sur la Messe :* « Il y a quelques ans que M. le » Cardinal de Lorraine fut commis Juge, avec » feu M. le Cardinal de Tournon, par le feu Roy » Henry, pour terminer un semblable différend » qui étoit survenu entre les Doyen & Chanoines » de l'Eglise de Lyon. Le bon Doyen, à raison de » la malice du temps, & pour ce qu'il voyoit » possible qu'on ne portoit point telle révérence » qu'il falloit au S. Sacrement, vouloit qu'à l'é- » lévation du Corps de N. S. chacun se mît à ge- » noux : les Chanoines ne le trouverent bon, à » cause qu'ils ne l'avoient point accoutumé, dont » s'esmeut un grand procés entr'eux. Le Doyen » alleguoit la nécessité du temps & la révérence » que l'on doit au precieux Corps & Sang de N. » S. qui ne peut être trop honoré ; & eut adjonc- » tion de la Theologie de Paris. Les Chanoines » alleguoient la coutume de leur Eglise, laquelle » avoit aquesté cette reputation, de ne recevoir » aucune nouveauté, dont est venu le proverbe, » *sola Lugdunensis Ecclesia non recipit novitates.* La » cause fut évoquée au Privé-Conseil & plaidée » devant le Roy, par un notable Docteur feu M. » Pelletier, Grand-Maître du College de Navar- » re à Paris, lequel remontra que pour un plus » grand bien, on pouvoit quelquefois changer » & delaisser du tout une cérémonie, principa- » lement quand il ne seroit question que de de- » votion, non de signification, & que la necessité » du temps la requereroit. Et puisque les Rois » de France s'agenouillent quand on leve Dieu, » que les Comtes de Lyon ne doivent penser que pour

pour cela leur autorité fût diminuée, quand ils adoreroient Dieu avec pareille révérence. J'entens qu'à cette remontrance, le Roy ordonna que lesdits Chanoines de Lyon flefchiroient les genoux quand on leveroit Dieu. Toutefois iceux faisant encore instance & alleguant toujours & l'antiquité de la cérémonie dont il étoit question, & la coutume de leur Eglise, qui étoit de ne point admettre aucune nouveauté, leur furent baillez Juges Messieurs les Cardinaux de Lorraine & de Tournon, qui ordonnerent, comme j'ay entendu de la propre bouche de mondit Sieur le Cardinal de Lorraine, que les choses demeureroient comme elles avoient été prattiquées de tout temps, & que rien ne seroit innové. Seulement que les Chanoines se montrâssent si révérens quand on leveroit Dieu, s'inclinans si profondément, comme meritoit la sainteté du précieux Corps de notre Seigneur (*a*).

(*a*) Avec tout cela, on ne sauroit bien juger qu'elle pouvoit étre cette posture des Comtes de Lyon, à l'Elévation. Car on voit d'un côté, par le rapport de M. Meurier & de M. Grimaud, aux endroits déja citez, qu'il falloit qu'ils fûssent debout; puisque, selon ces deux Auteurs, l'advis du Doyen étoit que les Comtes se missent à genoux. Et au contraire, aux termes de la censure de la Faculté de Théologie de Paris, il paroît qu'ils étoient à genoux sur leurs sieges rabbaissez, *super sellam*, & non à platte-terre; ce qui étoit sans doute le sujet des plaintes du Doyen. Ce qu'il y a de vray, c'est qu'à en juger par l'exposé qui paroît avoir été fait à la Faculté, il semble que les uns eussent un genoux à terre, & que d'autres les posâssent tous deux sur la forme rabbatue. Et telle est encore en effet la prattique la plus commune de cette Eglise, de s'agenouiller à l'Elévation, sur les stalles rabbatus. Ensorte que, sur ce préjugé, il se pourroit dire que l'Eglise de Lyon n'a point encore innové à cet égard,

Après tout, & nonobstant toutes ces raisons qui pouvoient servir aux Chanoines de Châlons & de Verdun, à justifier leur prattique dans l'esprit du Roy : comme cet usage de prier debout, aux jours de Dimanche & dans le Temps-Pascal, ne paroît provenir, ainsi que nous l'avons marqué plus haut, que de ce que l'idée *de resurrection* a déterminé à la posture d'être ainsi *levé*; cela ne valoit pas la peine de tenir contre des dispositions qui ne tendoient au fond, qu'à établir une uniformité de culte à cet égard, & à procurer au S. Sacrement, un honneur & un respect, dont on envisage aujourdhuy la génuflexion, comme la plus grande marque (*a*). Aussi ces deux Eglises

---

qu'elle s'en tient toujours à la décision des Cardinaux de Lorraine & de Tournon ; & qu'elle fait *à l'accoutumée, mais avec toute la bienséance & révérence possible.* C'est-à-dire, qu'en quelque posture que soit le Clergé de cette Eglise, à platte-terre ou appuyé sur des bancs ; c'est toujours avec pieté, avec modestie & avec intention de rendre aux sacrez Symboles, l'adoration qui leur est due, même à l'exterieur. A quoy ce Clergé ne regarde pas non plus, comme quelque chose de contraire & d'opposé, de n'ôter pas tout-à-fait de dessus sa tête pendant ce temps-là, ni l'aumusson (espece de calote ou bonnet rond, fait d'une peau fourée), ni le bonnet quarré, ni la capuce qui le couvre. A Châlons sur Marne, les Chanoines ne mettent communément aussi les genoux à l'Elévation, que sur le marche-pied des formes, & non sur le pavé ou plancher, sur la natte.

(*a*) Je dis aujourdhuy, parce que constamment la génuflexion n'étoit point regardée comme telle autrefois. Une personne digne de foy, morte dans un âge fort avancé, il n'y a pas encore long-temps, m'a assuré qu'à la Messe qui se dit tous les jours à Paris dans la Grand'Salle du Palais, nul, vers le commencement du siecle dernier, ne s'agenouilloit encore pendant l'Elévation, même au son de la clochette, sinon ceux qui étoient à portée de l'Autel.

Il paroît par la Clementine *Ad nostrum*, au Titre *de*

se conformerent-elles sans hésiter aux pieuses intentions du Roy.

Je say bien que de ce que la génufléxion ne se prattiquoit pas communément autrefois, quelques Ministres Protestans prétendent en conclure qu'on ne rendoit pas l'adoration souveraine à l'Eucaristie, & que par conséqueut on n'y croyoit pas la chair de Jesus-Christ présente, qu'en un mot Jesus-Christ n'y résidoit pas. Mais quel pitoyable argument ! « Quelle grossiere imagination, dit M. l'Evêque de Meaux, en son « *Explication de la Messe*, de distinguer la nature « de l'adoration par la simple posture du corps ! « C'est, adjoute plus bas ce Prélat, par l'intention « & les circonstances qu'on la reconnoît. » De bonne foy, est-ce que les Prêtres de l'Eglise Romaine ne croyent pas la présence réelle, sous prétexte que tous les jours à la Messe ils communient debout, ou tout au plus courbez & inclinez sur l'Autel, pour leur commodité ? Est-ce que les Chanoines de N. D. de Paris, qui re-

---

Hæreticis, qu'une des erreurs des Bégards & des Béguines, étoit que pendant l'ostension du Corps de J. C. il n'étoit pas necessaire de se lever ni de luy rendre aucun respect : *Secta.... quorumdam hominum.... qui Beguardi, & quarumdam.... mulierum, quæ Beguinæ appellantur.... asserens.... quòd.... in elevatione Corporis J. C. non debent assurgere, nec eidem reverentiam exhibere.* Mais tout cela est aujourdhuy bien changé : & depuis que la génuflexion & le prosternement sont devenus dans l'Eglise des marques de l'adoration souveraine, ce seroit au contraire une singularité vicieuse & une affectation condamnable ; en un mot, se seroit donner dans l'entêtement & le fanatisme des Bégards & des Béguines, que de s'opiniâtrer à vouloir se tenir debout pendant l'Elévation.

çoivent debout la bénédiction du S. Sacrement, ont moins de respect pour cet Auguste Mystere, que le reste du Clergé & le peuple qui la reçoivent à genoux ? Mais les Chartreux, à qui toute génuflexion jusqu'à terre est interdite, même à la Messe & en présence des sacrez Symboles ; & qui, tandis que le S. Sacrement est exposé au Grand-Autel le jour & pendant l'Octave de la Fête-Dieu, demeurent couverts dans le Chœur, assis sur ce qu'ils appellent *la Misericorde* ; bien plus, leurs Postulants ayant le Chapeau sur la tête : pour tout cela, la foy de ces saints Solitaires sur la divine Eucaristie, en est-elle moins tendre & moins vive ? Est-ce enfin que tout ce qu'il y a de Catholiques au monde, hommes & femmes, même Religieuses, si on en excepte quelques Instituts & quelques Congrégations modernes d'hommes, sont dans l'irréligion & dans l'erreur, parce qu'ils se contentent, en passant devant le S. Sacrement, de faire une simple révérence, soit en tirant le pied en arriere, comme font la plupart des Laïques, soit en pliant un peu le genoux, comme le prattiquent toutes les femmes, les Enfans-de-Chœur, les Eglises de Lyon, de Strasbourg, &c. soit en inclinant plus ou moins profondément la tête ou le corps, comme en usent les Chanoines qui ont conservé leurs premiers usages, & en un mot, tous les anciens Ordres Religieux ; Clugny, Cîteaux, même Reformé, les Chartreux, &c. Est-ce, dis-je, que tous les fideles du monde, de tout sexe & de toutes professions, hors donc une poignée de Religieux Mendians, de Bénédictins & de Chanoines Réguliers Réformez & encore quelques autres Ecclesiastiques, Séculiers ou Réguliers (je dis

une poignée en comparaison du reste) ; est-ce que ce nombre innombrable d'hommes & de femmes, qui ne sont pas encore venu à faire la génuflexion devant le S. Sacrement, se rendent coupables d'une irrévérence condamnable & scandaleuse ? Mais quel étrange raisonnement, & quelle inouie & bizarre conséquence ! On a changé la posture en laquelle on rendoit l'adoration au Sacrement ; donc on a varié sur le Sacrement même, & sur ce qui regarde le dogme & la doctrine ?

M. l'Abbé Fleury, en son *Institution au Droit Ecclesiastique*, range parmy les Canons abolis par la seule force de la coutume, cette deffense portée par le Concile de Nicée, de prier à genoux, le Dimanche & pendant le Temps-Pascal. Et on est surpris qu'un Ecclesiastique de ce temps-cy, d'ailleurs versé dans la science des Rits, attaché, selon toutes les apparences, à l'Eglise de Rouen (car il ne se nomme pas), se soit donné la peine de composer exprès deux Volumes *in douze*, intitulez *De l'ancienne coutume de prier & d'adorer debout*, pour relever & soutenir cette prattique ; jusqu'à employer, pour prouver que cette coutume est ancienne (chose dont personne n'est en doute), une infinité de passages qu'il se permet d'expliquer sans façon, de la posture de se tenir debout en priant, quoy qu'évidemment, dans tous ces passages, le verbe *stare* ne signifie autre chose qu'*être*, *se tenir*, *assister*, *environner*, *demeurer*, *prendre rang*, *se placer* ; & nullement, *être debout* ou *se tenir debout*. Quand l'Auteur voudra, nous entrerons à l'amiable & avec franchise, dans la discussion de tous ces endroits de son Livre.

31. *A* fregit, *les Carmes* (a), *comme pour rompre l'Hostie, la pressent legerement par le haut, du bout des deux premiers doigts de la main droite.*] Tel étoit aussi l'ancien usage de plusieurs Eglises. *Simulat fractionem*, dit le Missel de Chartres de 1489. c'est-à-dire, que le Prêtre feignoit de rompre l'Hostie. *Fingat frangere*, marque le Missel de Langres de 1517. *Facit signum frangendi, dicens* (*fregit*,) dit le Missel d'Essôme. » Il fait semblant de rompre l'Hostie. *Cancellet eam modicùm cum dextra, non frangendo, dicens* (*fregit*), dit le Missel de Coutances de 1557. » Le Prêtre doit plier tant soit peu l'Hostie de la main droite, sans la rompre. *Faciat tantùm signum frangendi inferius hostiam, non tamen frangat eam*, porte le Missel de Troies de 1580. conformément à celuy de Reims de 1512. & aussi au Breviaire de 1572. C'est-à-dire, que le Prêtre doit faire comme s'il rompoit l'Hostie (& cela à cause du mot *fregit*), & en effet ne la pas rompre. Cependant un Missel de la même Eglise de Reims, imprimé quelques années avant ce Breviaire, n'hésite point à faire icy du moins entamer l'Hostie. *Dicens* fregit, dit la Rubrique de ce Missel, *frangit modicùm*.

32. *A ces paroles*, sicut in cœlo *du* Pater, *tous les jours à Lyon & à Vienne en Daufiné, à la Messe solennelle, on éleve comme vers le Ciel le Calice avec l'Hostie, & à* in terra *on les rabaisse comme vers la terre; ce qui autrefois s'observoit aussi tous les jours ailleurs.*] Voicy la Rubrique de quelques Missels. » En chantant *sicut in cœlo*, le Prêtre doit

(*a*) On juge bien que j'entens parler icy des Grands-Carmes & autres Carmes-Mitigez ou Billettes, & nullement des Carmes-Déchaussez, qui ont substitué le Missel Romain à l'ancien Missel de leur Ordre.

élever le Corps de J.C. & quand il dit *& in terra*, il doit le remettre sur l'Autel, dit le Missel de Toulouse de 1535. « En disant *in cœlo*, il éleve le Calice avec l'Hostie, & en disant *& in terra*, il remet le Calice & l'Hostie sur le corporal, porte le Missel de Viviers de 1527. Et de même, selon le Missel MS. de Nantes; « à *sicut in cœlo*, que le Prêtre éleve le Corps du Seigneur, & qu'il le rabaisse en disant *& in terra*. Et ainsi d'une infinité d'autres.

33. *Et cela, afin que l'action réponde à la parole, dit M. de Sainctes, Evêque d'Evreux, en parlant précisément de cette pratique.*] C'est-à-dire, que l'Elevation de l'Hostie & du Calice, doit icy quadrer & s'ajuster avec le mot *in cœlo*; & le rabbaissement des mêmes Symboles, avec *in terra*. Faute de faire icy attention à ce rapport naturel de l'action avec la parole, on ne sauroit dire combien de Prêtres, à Lyon & à Vienne en Dauphiné, éxécutent mal cette cérémonie. Le Missel moderne de Lyon prescrit, par exemple, cette pratique le Vendredy-saint, précisément à cet endroit, *sicut in cœlo*; au lieu qu'aux autres jours & dans le corps des Rubriques, il se contente de la marquer d'une maniere vague & indéterminée, après *fiat voluntas tua*; ce qui n'étant point assez exact, & ne faisant point sentir suffisamment sur quels mots doit tomber la cérémonie, induit en effet quantité de Prêtres à l'anticiper; c'est à-dire, à élever & même à rabbaisser les Symboles, avant la prononciation de ces paroles, *sicut in cœlo & in terra*. Et au contraire, à Reims, où cette prattique s'est toujours maintenu le Vendredy-saint, ainsi que nous l'avons déja marqué, le Prêtre semble differer l'éleva-

tion jusqu'après ces paroles, & ne la faire qu'au mot *panem*, comme s'il étoit affecté du rapport de ce mot avec l'Hostie (*a*). Tel étoit aussi l'usage de l'Eglise de Mets, selon le Missel de 1597. Mais tout cela ne procede que d'inéxactitude & d'inattention. Et constamment les deux mouvemens dont il s'agit, je veux dire, l'élévation & le rabbaissement des sacrez Symboles, étant fondez sur la convenance qu'ils ont avec les mots *in cœlo* & *in terra*, ils doivent aussi étre par conséquent rappellez & réunis à ces deux mots.

34. *Il paroît qu'en plusieurs Eglises, le premier des Signes-de-Croix qui accompagnent ces paroles*, per ipsum & cum ipso & in ipso, *se faisoit autrefois au haut du Calice, le second d'un bord à l'autre, & le troisieme en dedans & plus bas.*] Voicy ce que dit

In Cap. Miss. c. 8. Robert Paululus: » La premiere Croix se fait » audessus du Calice, en l'étendant audelà des » bords; la seconde, à l'endroit des bords & de la » largeur seulement du Calice; & pour la troi- » sieme, on la rétrecit & on la fait au dedans de la » couppe. « Nicolas *de Plova* rapporte la même chose en d'autre termes & plus clairs. » A *per- » ipsum*, dit cet Auteur, le Prêtre fait une grande » Croix au-dessus & de toute la largeur du Cali- » ce; à *cum ipso*, il en fait une seconde un peu » plus petite, d'un bord du Calice à l'autre; & à » *in ipso*, il en forme une troisieme encore plus » étroite au milieu de la couppe du Calice. « Ou bien, comme porte le Cérémonial de N. D. de » Daoulas, il fait sur le Calice une Croix large &

(*a*) L'Ordinaire de cette Eglise, rédigé en 1537. y est précis. " A *Panem*, dit cet Ordinaire, il éleve l'Hostie, en pliant un peu plus le genoux droit, la montre au peu- " ple pour l'adorer.

jourdhuy. Je dis plus communément, à cause des Carmes & des Jacobins, qui n'ont rien encore innové à cet égard, comme nous l'avons déja observé.

35. *A l'occasion des mots* Inclinantes se, *qui font le commencement de l'Oraison appellée* Super-populum, *le Mercredy des Cendres, tout le monde doit s'incliner pendant cette Oraison.*] Soit qu'on panche tout le corps & même qu'on s'agenouille, selon le Rit le plus usité ; soit qu'on se prosterne tout-à-fait, comme porte l'ancien Missel des Camaldules ; ou que simplement on baisse la tête ou les épaules, ainsi que l'observoient autrefois plusieurs Eglises & que le prattiquent encore les Carmes : en cela si exacts, si précis &, pour ainsi dire, si litteraux, que, bien qu'ils s'agenouillent aux autres Oraisons de la Messe ; à celle-cy, à cause d'*inclinantes se*, ils se contentent de s'*incliner*.

Et non seulement cette génuflexion ou inclination a lieu le Mercredy des Cendres, par rapport à ces mots *inclinantes se*, qui naturellement semblent en effet demander qu'en les prononçant on s'*incline* ; mais encore, par extension & par imitation, elle se prattique dans tout le reste du Carême aux mêmes Oraisons, je veux dire aux Oraisons qui se disent sur le peuple. *Super populum inclinantes*, dit le Rituel MS. de Bayeux, qui employe, comme l'on voit, l'expression même de l'Oraison, *Inclinantes se* ; c'est-à-dire, le mot même dont la lettre & le son, ainsi que le sens, portent & déterminent à s'*incliner*.

36. *A quoy même on est convié par cette monition du Diacre*, Humiliate capita vestra Deo.] Au lieu de quoy, le Diacre disoit autrefois, *Inclinate*

capita vestra Deo. Voyez sur cela le Cérémonial de Bursfeld, le M. d'Utrect de 1497. l'Ordinaire de Verdun & celuy de Strasbourg, qui s'explique en ces termes : *Dicit Diaconus*. Inclinate capita vestra Deo, *& Chorus* inclinat *usque ad finem Orationis*. Pour les Chartreux, sans se mettre en peine si le mot *humiliate* est là pour *inclinate*, ils s'en tiennent à l'impression que fait sur eux ce premier mot ; & se contentent de s'*humilier*, en découvrant simplemēt la tête, ce qu'ils n'observēt point aux autres Oraisons. Mais indépendamment de l'effet que peut icy faire le mot *inclinantes se*, il suffit que l'Oraison se dise sur le peuple, pour que le peuple doive être cependant baissé & incliné comme sous la main du Prêtre.

37. *Il paroît que c'est au mot* consecratio, *que doivent naturellement appartenir les Signes-de-Croix qui par anticipation, accompagnent à present & depuis long-temps, le* Pax Domini sit semper vobiscum.] Aussi ces Signes alloient-ils autrefois précisément avec l'*Hæc commixtio & consecratio*, suivant ces termes du second Ordre-Romain : « Le Pontife met dans le Calice, que tient l'Archidiacre, une « portion de l'Hostie qu'il a mordue, (*a*), fai- « sant en même temps trois Signes-de-Croix & « disant, *Fiat commixtio & consecratio Corporis &* « *Sanguinis D. N. J. C. &c.* Amalaire remarque

(*a*) Quelques personnes trouveront peut être que le terme de *mordue* n'est pas assez respectueux. C'est pourtant l'expression de l'Ordre-Romain même : *partem quam sibi mordet*; & en un autre endroit, *de ipsa Sancta quam momorderit*, dit cette Ordre : ce que M. l'Abbé Fleury en son Histoire Ecclesiastique, tome 8. page 171. traduit ainsi, *& de la même Hostie qu'il avoit mordue*. Après tout il n'est pas aisé de trouver des termes pour rendre autrement cet endroit de l'Ordre-Romain.

pareillement que le Signe-de-Croix qui se faisoit icy sur le Calice, accompagnoit aussi ces paroles. Bien plus, de ce que ces Signes étoient liez avec l'*Hæc commixtio & consecratio*, & que d'ailleurs cette formule se trouvoit régulièrement jointe avec l'immission de la parcelle dans le Calice; ces Signes avoient pris un tel rapport avec l'immission même, qu'indépendamment des paroles, & lors même qu'on omettoit la formule, ils ne laissoient pas d'accompagner cette action. C'est ce qui paroît par le premier Ordre-Romain, où il est marqué que « le Prêtre, » après avoir dit *Pax Domini sit semper vobiscum*, » fait avec la main trois Signes-de-Croix sur le » Calice, dans lequel il jette la sainte Eucaristie. Et encore dans le quatrieme Ordre : « Quand le » Pape communie, il mord dans l'Hostie, en man- » ge une partie; & avec l'autre qui reste, il fait » trois Signes-de-Croix sur le Calice, en l'y jettant sans rien dire. Quelquefois au contraire, lorsque le mêlange de la parcelle se faisoit précisément en disant *Pax Domini* : quelque rapport qu'eûssent ces Signes avec ce mêlange ; néanmoins, parce qu'ils ne convenoient point au *Pax Domini*, & ne lui appartenoient en façon quelconque, aussi n'étoit-il fait aucune mention des Signes : & c'est ce qui se peut voir dans le cinquieme Ordre-Romain. Enfin d'autres fois, le *Pax Domini* ne se disant point, les Signes-de-Croix ne laissoient point de se faire ; marque qu'ils n'ont rien de commun avec cette formule.

M. Argent. 1520. It. August. 1555.

38. *Le Signe de-la-Croix.*] Tout le monde convient de l'antiquité de ce Signe ; même les Protestants passent sur cela condamnation. » Nous

lisons dans le deuxieme siecle, dit M. Drelincourt, que les Chretiens avoient accoutumé en toutes sortes de rencontres, de faire le Signe-de-la Croix, pour témoigner aux Payens, qu'ils n'avoient point de honte de Jesus-Christ crucifié. » J'avoue, dit M. Daillé, que Tertullien, dans le même lieu où il met les Oblations pour les Morts entre les usages autorisez par la tradition & par la coutume, adjoute aussi comme une chose de même ordre, la coutume que les Chretiens avoient d'imprimer le Signe-de-la-Croix sur leur front. « Et cet endroit de Tertullien est rapporté tout au long par les Centuriateurs de Magdebourg, qui adjoutent » qu'Origene montre aussi que c'étoit la coutume de faire le Signe-de la Croix sur les Baptizez, & avant que de se mettre à table. » Mais s'il est vray, comme le prétendent quelques Auteurs, que la coutume de benir en forme de Croix, ait passé des Juifs aux Chretiens, il n'est pas possible de marquer jusqu'où remonte la tradition de ce Signe ; puisque sur cette présupposition, il faudroit la reculer au de-là même de la naissance de l'Eglise. Voyez ce que nous avons dit sur cela, au *Chapitre 2. Remarque 61.*

Replique à la Miletiere.

Nouveauté de la Tradition Romaine.

Centur. 3.

39. *Faire une bénédiction & former le Signe-de-la Croix, c'est réguliérement la même chose, au style des Rubriques.*] Et non seulement au style des Rubriques ; mais presque toujours, benir & signer, c'est-à-dire, faire un Signe-de-Croix, sont des termes synonymes & réciproques. On lit, par exemple, de S. Aubin Evêque d'Angers, qu'étant invité par quelques-uns de ses Confreres, à faire aussi le Signe-de-la-Croix sur des Eulogies, qu'ils avoient déja benies, il le leur refusa. *Cùm rogare-*

tur....ut Eulogias, quas reliqui Antistites.... benedixerant, *& ipse signaret, ait ad Sacerdotale Concilium; Etsi ad imperium vestrum* signare *compellor, &c.* où l'on voit que *benedicere* est la même chose que *signare.*

40. *Le Signe-de-la Croix accompagne comme pur geste, comme bénédiction de simple geste, le mot* benedictus, *en ces paroles*, Benedictus qui venit in nomine Domini.] Et ce Signe a si peu icy d'autre usage, qu'il paroît tout-à-fait indifférent surquoy il tombe. La Rubrique Romaine a réglé, par exemple, qu'il seroit fait sur le Prêtre même tandis que d'autres Eglises l'ont affecté au Calice [a], & d'autres au Prêtre conjointement & au Calice [b] tant la chose interesse peu, pourvu que cette *bénédiction* se fasse en prononçant le mot *benedictus.*

41. *Le Signe-de-Croix va avec le Nom des trois Personnes divines, à ces paroles*, tu solus Altissimus Jesu Christe, cum sancto Spiritu, in gloria Dei Patris *du* Gloria in excelsis.] Car il faut remonter jusqu'à ces paroles, *tu solus Altissimus Jesu Christe*, liées avec celles-cy, *cum sancto Spiritu, in gloria Dei Patris*, par la conjonctive *cum*. Il est vray que l'ordre n'est pas tout-à-fait gardé entre les Personnes; mais cette interversion n'importe icy, & n'en exige pas moins le Signe ordinaire: non plus que cette formule de Bénédiction, qui autrefois se donnoit en quelques Eglises, à la fin de la Messe, *In unitate Spiritûs, benedicat vos Pater & Filius.*

42. *Et encore avec ces autres paroles de la fin du Canon*, Per † ipsum & cum † ipso & in † ipso, est tibi Deo Patri † omnipotenti, in unitate Spiritus † sancti.] Visiblement les Signes-de-Croix sont

[a] Facit Crucem super Calicem, dicendo, *Benedictus qui venit in nomine Domini.* M. Eduens. 1593.

[b] Sacerdos signet Calicem & se ipsum, dicendo, *Benedictus* M. Constant. 1557.

icy attirez par ces expressions des Personnes divines. Mais il est bon de développer tout cet endroit & de faire observer que comme il y a un ordre essentiel & nécessaire entre les Personnes divines, que le Pere est la premiere, le Fils la seconde, & le S. Esprit la troisieme ; & que par conséquent il doit y avoir aussi un rapport & une œconomie entre les Signes-de-Croix attachez aux noms de ces Personnes : le Signe qui appartient icy au Pere, je veux dire, qui accompagne cette expression, *est tibi Deo Patri omnipotenti*, se fait encore aujourdhuy chez les Jacobins au-dessus du Calice, *in alto* (a) ; & chez les Carmes au-delà, *longè ultra Calicem* [a] : que partout les trois Signes qui regardent le Fils, & sont liez avec ces paroles, *per ipsum & cum ipso & in ipso* [b] se font au milieu & par conséquent sur le Calice ; surquoy il n'y a jamais eu variété d'usage : & qu'enfin

[a] Robert Paululus dit aussi *ultra Calicem*. V. Can. Miss. c. 18.

[b] C'est par rapport à ces trois différentes expressions, que les Signes du Fils, se font icy multipliez jusqu'à trois.

(a) " La quatrieme Croix se fait à *Deo Patri omnipotenti*, en l'élevant tant soit peu, à l'endroit du bord du " Calice en devant, dit le Missel de cet Ordre. ,, En quel- " ques Eglises, dit Durand, la quatrieme Croix, qui se fait " à *Deo Patri*, se tire du milieu de l'ouverture ou entrée " du Calice. " A quoy le Missel de Paris de 1516. adjou- " te que cette Croix doit être tirée vers le Prêtre. ,, Elle se " doit faire sur le bord du Calice, dit le Missel d'Essôme " de 1547. ,, En haut, devant le bord du Calice, dit l'Or- " dinaire de Sainte-Croix de la Bretonnerie. " A *est tibi Deo Patri*, dit Nicolas *de Plova*, le Prêtre fait une grande Croix sur le premier bord du Calice, en la ramenant vers soy. " Il la fait fort large & en dehors, dit " l'Ordinaire de N. D. de Daoulas. " Il fait une Croix, " dit le Cérémonial de Bursfeld, par derriere le Calice, " vers la Croix de l'Autel, lorsqu'il prononce *est tibi* " *Deo Patri omnipotenti* ; commençant la premiere li- " gne un peu au-delà du Calice, pour la tirer jusqu'au " milieu de sa couppe & traversant ensuite cette premie- " re ligne d'une seconde, à l'endroit du bord du Calice.

le Signe qui va avec l'expression de la troisieme Personne, j'entens le S. Esprit, *in unitate Spiritûs sancti*, par tout aussi se fait en deça & comme au pied du Calice (*a*). *versus pedem* [a] ou *ante pedem in imo* [b]. Ensorte que le Signe du Pere se trouve précisément à la tête [c] & le premier, celuy du Fils au milieu [d] & le second, & celuy du S. Esprit au pied [e] & le troisieme.

[a] Miss. Carm.
[b] Miss. Præd.
[c] in alto.
[d] in medio.
[e] in imo. *M. Præd.* Ou bien, selon le M. des Carmes, *ultra Calicem, in medio, citra Calicem.*

Il est vray qu'au regard du premier & du dernier Signe, j'entens le Signe du Pere & le Signe du S. Esprit, il paroît presque partout aujourdhuy je ne sçay quel changement (*b*) : en ce

---

(*a*) „ Au dehors du Calice en deça, en conduisant „ l'Hostie depuis le bord jusqu'au pied, dit le Missel des „ Carmes. " La cinquieme Croix se fait à *Spiritûs sancti*, „ tout en bas vers le pied du Calice, porte la Rubrique „ des Jacobins. Le Signe de la troisieme Personne, dit „ Durand, se fait plus en deça & en tirant vers le pied du „ Calice. " Entre le Calice & le Prêtre, dit encore cet Evê„ que, en descendant du haut du Calice vers le pied. „ Le Cérémonial de Bursfeld veut aussi que ce Signe se fasse en deça du Calice, au lieu que nous avons vu que celuy „ de la premiere Personne se fait au-delà. " Il fait la „ Croix en devant à *in unitate Spiritûs sancti*, dit ce „ Cérémonial, en la tirant du milieu du Calice vers soy. „ A *in unitate Spiritûs sancti*, dit le Missel de Paris de „ 1516. la Croix se fait à côté du Calice, entre le Calice „ & le Prêtre, en descendant du bord du Calice vers le „ pied. " A *in unitate Spiritus sancti*, dit l'Ordinaire „ de N. D. de Daoulas, il fait encore une Croix en tirant „ la premiere ligne du milieu du Calice vers soy, & la „ seconde de travers pardevant le Calice. " A *in unitate* „ *Spiritus sancti*, dit Nicolas *de Plova*, il fait une petite „ Croix vers le pied du Calice.

(*b*) On voit par le XIV. Ordre Romain, que ce dérangement étoit déja arrivé au XIV. siecle, à l'égard du Signe de la premiere Personne. „ A *est tibi Deo Patri* „ *omnipotenti*, dit cet Ordre, le Prêtre fera avec l'Hos„ tie un Signe-de-Croix entre luy & le Calice, à l'en„ droit du bord. " A quoy il paroissoit alors d'autant

qu'au

qu'au lieu de faire le Signe du Pere, tout-à-fait à la tête & vers la couppe du Calice ; & celuy du S. Esprit, plus bas & en tirant vers le pied, comme autrefois, les Rubriques semblent n'y plus mettre de différence & les placer tous deux entre le Calice & la poitrine du Prêtre : mais c'est visiblement que comme il y a une tres petite distance du pied du Calice à la couppe ; pour peu qu'on vienne à baisser le Signe de la premiere Personne & à remontrer celuy de la troisieme, ces Signes se trouvent nécessairement entre le Calice & la poitrine du Prêtre, où l'usage le plus commun les a enfin tout-à-fait fixez (a). Je dis l'u-

moins d'inconvenient, qu'il restoit toujours cette différence entre le Signe de la premiere Personne & celuy de la troisieme, que ce dernier Signe, j'entens le Signe du S. Esprit, continuoit à se faire au pied du Calice. „ Il fera un autre Signe-de-Croix, dit encore cet Ordre, vers le pied du Calice, en disant *in unitate Spiritus sancti*. Ce n'est pas que la Rubrique moderne ne dit icy rien qui soit absolument contraire à l'ancien usage. Car la poitrine du Prêtre ayant quelque étendue, ce seroit toujours faire le Signe de la troisieme Personne entre le Calice & la poitrine, au gré de la Rubrique, que de le ramener de la couppe du Calice au pied. Et pour le signe de la premiere, il est encore plus aisé de le rectifier, je dis même sans s'écarter de la Rubrique, en le tirant en ligne droite, de la couppe du Calice à la poitrine. Il n'y a pour cet effet qu'à soutenir tant soit peu la main.

(a) C'est apparemment cet usage qui a icy determiné les nouveaux Rubricaires. Car si seulement ils eussent fait attention qu'encore au XIV. siecle, le Cérémonial Romain marquoit expressément le signe de la troisieme personne, au pied du Calice, *contra pedem ipsius Calicis* ; sans doute qu'ils auroient tourné leur Rubrique autrement. Durand approuve tout-à-fait cette ancienne maniere de faire des signes, en effet plus expressive & plus distinctive des trois Personnes. Paris de Crassis, fameux Rubricaire du XVI. siecle, auroit bien voulu, au rapport de Gavantus, la rappeller de son

toujours par rapport à l'*In nomine Patris*, qui termine cette Absolution, & à quoy en effet étoit originairement attaché dans cette formule, le Signe-de-Croix, que la plupart des Confesseurs anticipent aujourdhuy dès *Absolvo*. Et c'est ce qui pourroit fort bien aussi être arrivé au regard de l'*Indulgentiam*, où nous voyons que ce Signe, qui ne se faisoit que tout-à-la fin de la priere, à cause de l'*In nomine Patris*; est insensiblement remonté au commencement.

44. *Le Prêtre fait pareillement le Signe-de-Croix en commençant l'Introït.*] Parce que cette Antienne étoit autrefois précédée de l'*In nomine Patris*, comme elle l'est encore chez les Carmes & chez les Jacobins; qui aussi ne manquent pas de se signer icy en prononçant ces paroles, comme faisoient autrefois les Moines de S. Remy de Reims & plusieurs autres *(a)*. Joint que l'*in nomine Patris*, étoit quelquefois aussi accompagné de ces autres paroles, *Adjutorium nostrum in nomine Domini*; & encore de celles-cy, *Sit nomen Domini benedictum* (*b*); qui toutes, suivant ce que nous avons dit ailleurs, exigent en même temps un Signe-de-✝. Aussi, selon le M. de Troies de 1580. le Prêtre se signoit-il à toutes ces prieres: à *Adjutorium*. à *Sit nomen*. & à *In nomine Patris*.

45. *Il signe la burette d'eau.*] Ce qui provient, selon toutes les apparences, de ce que comme

---

(*a*) *Signet se in facie sua, ita dicens* (In nomine Patris & Filii & Spiritus sancti), dit le Missel de Sarisbéry. Ou bien, selon le Missel de Chartres de 1489. *Faciendo signum Crucis, dicit* In nomine Patris, *&* *incipit Introitum.*

(*b*) Tous ces versets sont encore marquez ainsi dans le Manuel de Chartres de 1604. *Adjutorium. Sit nomen. In nomine Patris.* Introitus.

le Prêtre en mettant autrefois le vin & l'eau dans le Calice, récitoit ces paroles : *De latere Domini nostri Jesu Christi exivit sanguis & aqua pariter in remissionem peccatorum, in nomine Patris & Filii & Spiritus Sancti*, ou bien ces autres (qui quelquefois aussi étoient jointes aux précédentes sous un seul *In nomine Patris*) : *Commixtio vini pariter & aquæ fiat, in nomine Patris & Filii & Spiritus sancti* ; l'*In nomine Patris*, & aussi par conséquent le Signe-de-la-Croix qui l'accompagnoit, tomboit plus ordinairement sur celle des liqueurs qui se mettoit la derniere, c'est-à-dire, sur la burette d'eau (*a*). Je dis plus ordinairement, parce qu'il y avoit sur ce sujet différens usages ; & que, selon que l'*In nomine Patris* se proféroit avant ou après l'infusion du vin ou de l'eau ou de tous les deux au Calice, ou même durant qu'on les y versoit ; le Signe-de-Croix se faisoit aussi sur le vin, ou sur l'eau séparément ou sur tous les deux conjointement, soit avant que d'être versez au Calice, soit en les y versant, ou enfin après y être versez. Par exemple, il est marqué dans l'Ordinaire de S. Pierre-le-Vif de Sens, que le Prêtre, le vin étant encore dans la burette, prononçoit ces paroles, *De latere D. N. J. C.... in nomine Patris*, & en même temps signoit cette burette ; & de même, en continuant sur la burette d'eau,

(*a*) Il y avoit même des Eglises, où, pour toute priere, on employoit seulement le nom des Personnes divines. *Benedicitur aqua his solum verbis* (In nomine Patris & Filii & Spiritus sancti), dit le M. des Religieux de la Mercy de 1507. Et tel est encore l'usage des Jacobins, suivant cette Rubrique de leur Missel, *porrigente ministro ampullam aquæ, & dicente*, Benedicite, *signo ipsam consignet, dicens*, In nomine Patris & Filii & Spiritus sancti. Et de même des Carmes.

& baptismatis, in remissionem peccatorum, in nomine Patris, il signoit aussi cette eau avant que de la verser. Où l'on voit qu'il se faisoit un double Signe-de-Croix, l'un sur le vin & l'autre sur l'eau, à cause du double *In nomine Patris*. Tout de même encore à Milan, suivant le M. de 1560. le vin se benissoit, en disant, *De latere Christi exivit Sanguis, in nomine Patris*; & l'eau, en disant, *De latere Christi exivit sanguis & aqua pariter, in nomine Patris* (a). Selon le M. d'Essôme, le Signe se faisoit avant & aprés avoir versé, de cette maniere : d'abord & en disant *Benedicite*, le Prêtre à cause de *benedicite*, benissoit le vin; puis le mettant au Calice, il disoit, *De latere D. N. J. C..... in nomine Patris*; & à cause de cet *in nomine Patris*, il signoit de nouveau cette espece dans le Calice : ensuite, continuant *commixtio vini & aquæ pariter fiat*, il versoit l'eau & la mêloit en effet au vin; aprés quoy & achevant *in nomine Patris*, il la benissoit, ou plutôt il benissoit le vin & l'eau mêlez ensemble dans le Calice. Et c'est ce qui arrivoit toujours, lorsque cette formule *Commixtio vini & aquæ*, ne se récitoit qu'en versant l'eau. Car, comme le Prêtre avoit à peine achevé la formule, que l'eau se trouvoit déja versée; l'*In nomine Patris*, qui venoit là-dessus, & aussi par conséquent le Signe-

(*a*) Aujourdhuy on n'employe plus dans cette Eglise, que la derniere de ces formules, que l'on partage, en disant, lorsqu'on met le vin dans le Calice, *De latere Christi exivit Sanguis*; & lorsqu'on y met l'eau, qu'en même temps on benit, *& aqua pariter, in nomine Patris*. Seulement aux Messes des Morts, comme l'eau ne se benit point à ces sortes de Messes, on y supprime l'*in nomine Patris*, qui de sa nature emporte pareille bénédiction.

de-Croix, dont cet *In nomine Patris* étoit accompagné, portoit de nécessité sur le vin concurremment & sur l'eau, en un mot, sur le Calice. Bien plus, on attendoit dans la Congrégation de Bursfeld, à commencer ces paroles, *Commixtio vini & aquæ*, que ces deux liqueurs fûssent en effet mêlées dans le Calice : en sorte que l'*In nomine Patris*, extremement reculé, comme l'on voit, & aussi par conséquent le Signe-de-Croix, affectoit encore nécessairement le Calice, c'est-à-dire, les deux liqueurs mêlées ensemble dans le Calice. Les Chartreux observent de même de benir le vin & l'eau, contenus au Calice : & cela, parce que le Prêtre a beau se hâter & presser ces paroles, qu'il dit sur la burette d'eau, *De latere D. N. J. C. exivit Sanguis & aqua, in remissionem peccatorum, in nomine Patris & Filii & Spiritus sancti, amen*; le Diacre a encore plutôt versé l'eau dans le Calice, que le Prêtre n'a achevé les derniers mots de la formule, je veux dire, l'*in nomine Patris*; ensorte que cet *In nomine Patris*, tombe inévitablement avec son Signe-de-Croix, sur le vin aussi bien que sur l'eau, alors mêlez ensemble. Il en étoit ainsi à peu prés dans la Congrégation de Chesal-Benoist, où le Prêtre, après avoir versé le vin en silence, disoit en versant l'eau, *Fiat hæc commixtio vini & aquæ pariter. salutare sacramentum* : & ensuite, signant le Calice, il continuoit *in nomine Patris*; de maniere que les paroles & le Signe portoient sur le Calice, c'est-à-dire, sur l'eau mêlée avec le vin dans le Calice, & non sur l'eau seule. Tout de même, selon l'usage de l'Abbaye de Marmoutier & de celle de Vendôme : où le Prêtre, mettant le vin au Calice, disoit, *De la-*

tere D. N. J. C. exivit Sanguis ; & en prenant la burette d'eau, *& aqua pariter* ; puis en versant l'eau, *commixtio vini pariter* : & enfin signant le Calice, *in nomine Patris & Filii & Spiritus sancti.* On voit icy que quoique les paroles soient distribuées avec beaucoup de rapport & de justesse, que le vin aille avec le mot *sanguis*, l'eau avec *aqua*, & le mêlange avec *commixtio* ; l'*in nomine Patris* cependant, ne venant qu'après l'infusion de l'eau dans le Calice, ne pouvoit par conséquent attirer le Signe-de-Croix, que sur le Calice même, c'est-à-dire, sur le vin & sur l'eau mêlez dans le Calice. En d'autres Eglises au contraire ; loin que l'action de verser l'eau, précédât l'*In nomine Patris*, on attendoit à la verser, que ces paroles, *Commixtio vini & aquæ pariter fiat*, fussent entierement achevées, afin que le Signe-de-Croix, qui va avec ces derniers mots *in nomine Patris*, tombât nécessairement sur cette liqueur, où enfin l'usage le plus commun l'a tout-à-fait fixé ; soit qu'on observe toujours de l'accompagner des paroles qui l'y ont d'abord amené, savoir *in nomine Patris*, comme il se prattique encore chez les Jacobins, chez les Chartreux, parmy les Carmes & à Milan ; soit qu'on ait abrogé ces paroles, ainsi que la formule entiere, pour faire place à d'autres, par exemple à celles-cy, *Deus qui humanæ substantiæ* ; ou qu'enfin, indépendamment de toute formule, ce Signe, dans la suite ait été imité des autres Eglises, où l'*In nomine Patris* l'avoit attiré. Et l'usage a tellement prévalu là dessus, qu'à Milan, comme nous avons vu plus haut, le Signe qui se faisoit également sur le vin & sur l'eau, dans l'ancien Missel ; aujourdhuy la Rubrique l'appli-

Comme on fait au Rit

que particulierement & uniquement à l'eau. Quoiqu'il en ſoit, il eſt conſtant que le Signe-de-Croix accompagnoit toujours icy l'*In nomine Patris* ; & ſelon tous les anciens Miſſels, ainſi qu'au ſentiment de M. de Thou, Evéque de Chartres, c'étoit préciſément à ces dernieres mots de la formule, que ce Signe ſe devoit faire. Telle eſt encore en effet la prattique de tous ceux qui ont retenu l'*In nomine Patris*, comme les Chartreux, les Jacobins, les Carmes & l'Egliſe de Milan. Enſorte qu'il ne ſemble plus permis de douter que ces paroles n'ayent icy donné lieu au Signe-de-Croix : & même que ſi ce Signe, au Rit Romain, ſe fait ſur la burette d'eau, ce ne ſoit pour la raiſon que nous avons marquée plus haut; c'eſt à-dire, parce que pour l'ordinaire, le Prêtre, ſur le point de verſer l'eau, ſe trouvoit juſtement à ces derniers mots de la formule, *in nomine Patris*. Auſſi ne voyons-nous pas que depuis que le Prêtre n'eſt plus déterminé par cette formule, il affecte ni de benir le vin, que le Signe-de-Croix qu'il fait aujourdhuy, ne regarde ſeulement pas, ni même de benir préciſément l'eau qui doit étre miſe au Calice : puiſqu'il ſigne la burette entiere ; *ſuper ampullam aquæ*. dit la Rubrique : c'eſt-à-dire, tant l'eau qui doit étre mêlée au vin dans le Calice, que celle qui pourra ſervir à laver les mains & à purifier le Calice ; en un mot toute l'eau de la burette, à quelque uſage qu'on puiſſe la mettre enſuite. Mais le Signe-de-Croix dont il s'agit, eſt tellement une ſuite de l'*In nomine Patris*, qu'à Rome, où on ne voit pas que ces paroles ayent jamais été icy employées, ce Signe n'y eſt venu en effet que fort tard. Du moins ne paroît-il point en-

Romain, qui depuis un ſiecle, prend beaucoup le deſſus dans l'Egliſe de Milan.

core dans l'Ordre du XIV. siecle. Si ce n'est qu'on veuille rapporter à ce Signe, ce qui est dit dans un autre Cérémonial, à peu près du même âge, que le Pontife, après avoir rendu la burette au Soudiacre, signe une fois le Calice ; ce qui rentreroit dans l'usage des Eglises dont nous avons parlé plus haut, qui signent, non l'eau seule, comme on l'observe maintenant au Romain, mais le vin & l'eau mélez ensemble dans le Calice. Il est vray que dans le premier Ordre Romain il est fait mention d'un Signe-de-Croix qui se faisoit en versant l'eau dans le Calice ; *infundit Archidiaconus faciens Crucem in Calice :* mais c'étoit une prattique toute-différente de celle-cy, & qui en tout cas n'a pas eu de suite.

C'est-à-dire, que l'Archidiacre versoit l'eau en Croix, & non qu'il fist une Croix sur l'eau.

46. *Le Prêtre fait aussi un Signe-de-Croix avec l'Hostie & un autre avec le Calice, en remettant l'un & l'autre séparément sur l'Autel, aprés les avoir offerts.*] Ce qu'il faut encore attribuer à l'*In nomine Patris*, ou à quelqu'autre formule pareillement expressive des Personnes de la Trinité, qui fermoit la priere dont l'Oblation étoit accompagnée : par exemple celle-cy, *Suscipe sancta Trinitas*, sous laquelle on offroit conjointement les deux Symboles, comme l'observent encore les Carmes & les Jacobins. Cette priere finissoit tantôt par *qui vivis*, comme à Citeaux ; tantôt par *per eundem Dominum N. J. C.* comme à Lyon ; & tantôt par *in nomine Patris* même, comme à Sarisbéry, à Leon en Bretagne (*a*), à Toul, &c. La priere *In spiritu humilitatis*, employée

(*a*) Voicy ce que porte le M. MS. de cette Eglise : *dicat*, Suscipe sancta Trinitas, *ponat Calicem super corporalia, dicendo* In nomine Patris & Filii & Spiritus sancti ; *& hac dicendo, faciat Crucem cum Calice,*

icy par les Chartreux, se conclud aussi par *in nomine Patris*; pendant quoy le Prêtre fait le Signe-de-Croix avec le Calice, chargé de la patene & de l'Hostie dessus. A tout cela il faut joindre les Rubriques de plusieurs anciens Missels, où, sans autres paroles, on se contentoit d'employer, soit sur le Calice ou sur l'Hostie séparément, soit sur tous les deux ensemble, l'invocation du Nom des Personnes-Divines. *Reponat Calicem super corporalia in modum Crucis, dicendo* (In nomine Patris), porte le M. de Chartres de 1489. & le Manuel de 1604. *Fac Crucem de dicto Calice, & dic* (In nomine Patris & Filii & Spiritus sancti) : où bien, *Fiat Crux ante Calicem cum patena & Hostia, dicendo* (In nomine Patris & Filii & Spiritus sancti), disent encore d'autres Missels. Tant il est vray que le Signe-de-Croix est inséparablement attaché à l'expression du Nom des trois Personnes. Aussi le *Suscipe*, icy usité par les Jacobins, ne faisant aucune mention de ces Personnes, n'attire-t'il point non plus ce Signe après luy.

47. *Le Prêtre se signe avec le Corps & le Sang de Notre Seigneur même, avant que de communier.*] Sans doute, parce que ces paroles, *Corpus Domini nostri Jesu Christi*, ou *Sanguis D. N. J. C.* &c. ou autres semblables, employées avant la Communion, se terminoient autrefois par *in nomine Patris*, ainsi qu'il se voit au M. d'Autun de 1530. de Vendôme de 1536. au Manuel de Chartres de 1604 (*a*), & en celuy de Sarisbéry, où même

---

(a) *Sumendo Corpus, dicit*, Corpus D. N. J. C. custodiat animam meam & corpus meum in vitam æternam, in nomine † Patris & Filii & Spiritus sancti, amen. *Ad Calicem*, Corpus & Sanguis D. N. J. C. custodiat

l'*In nomine Patris*, est marqué de trois Signes-de-Croix. C'est-à-dire, qu'en tous ces endroits, l'invocation des trois Personnes, ayant été depuis retranchée de la formule, le Signe-de-Croix, resté malgré ce changement, a été ramené sur ces paroles *Corpus* ou *Sanguis D. N. J. C.*

48. *Il signe aussi l'encens.*] A quoy il est déterminé, non seulement par le mot *benedicaris*, employé dans la formule *Ab illo benedicaris*, & qui de sa nature, comme nous avons dit, emporte *bénédiction*; mais encore par l'*In nomine Patris*, qui autrefois faisoit en plusieurs Eglises, la conclusion de ces paroles, *Ab illo benedicaris in cujus honore cremaberis* : comme il paroît par l'ancien M. d'Evreux, par les Us de Citeaux, par le Pontifical Romain de 1543, & par le Manuel de Chartres de 1604. Là partout, cette invocation *in nomine Patris*, est accompagnée du Signe-de-Croix. Bien plus, en ces seules paroles *In nomine Patris*, consiste encore aujourdhuy toute la bénédiction de l'encens, chez les Jacobins & les Religieux de Sainte-Croix. Le Diacre, suivant le Cérémonial de ces derniers, dit *Benedicite*; & le Prêtre, pour toute *bénédiction*, répond simplement, *In nomine Patris & Filii & Spiritus sancti*.

49. *Les prieres qui se récitent en prenant les habits sacerdotaux, sont convenables au sujet & à l'action.*] Oüi, pourvu que l'action ou l'habit n'ayent point eux-mêmes dégénéré, & qu'ils répondent toujours à la priere qu'ils ont excitée & attirée : que l'Amict, par exemple, se mette sur

---

animam meam & corpus meum in vitam æternam, in nomine † Patris & Filii & Spiritus sancti, amen.

la tête comme on y met un *casque*,[a] & non sur le cou & sur les épaules ; que la ceinture serre les *reins*[b], & non l'estomac & moins encore la poitrine ; que le manipule se porte sur le poignet ou sur l'avant-bras, en forme de *mouchoir*[c], & non au-dessus du coude ; & enfin que la chasuble porte & pese sur les épaules comme un *joug*[d], & ne soit point échancrée ni rognée de maniere à ne se faire presque plus du tout sentir.

50. *En mêlant l'eau au vin dans le Calice, le Prêtre dit ces paroles*, da nobis per hujus aquæ & vini mysterium, *à cause du* mystere *qu'on a trouvé à ce mélange* ;] qui marque & signifie, dit le Concile de Trente[e], après S. Cyprien[f], l'union du peuple fidele avec Jesus-Christ, & encore l'eau qui sortit avec le Sang du côté du Fils de Dieu, selon une autre pensée, adoptée par le même Concile, & qui se trouve dans le Livre *des Sacremens*, attribué à S. Ambroise ; en un mot employée dans cette ancienne formule de la bénédiction du vin & de l'eau, à present encore usitée en quelques Eglises[g], *De latere Domini nostri Jesu Christi exivit Sanguis & aqua* : & enfin, selon l'idée de S. Athanase & aux termes de l'Oraison *Deus qui humanæ substantiæ*, l'union de la nature divine avec la nature humaine, en la personne de Jesus-Christ. (*a*) On pourroit encore icy chercher & même découvrir d'autres mysteres, c'est à dire, d'autres convenances &

a Pone Domine capiti meo *galeam* salutis.

b Præcinge me Domine, cingulo puritatis, & extingue in *Lumbis* meis, &c.

c *Manipulus*, formé de *mappula*, qui veut dire *un mouchoir*.

d Fac ut istud (*jugum*) portare sic valeam.

e Sess. 22. de Sacrif. Miss. c. 7.

f Ep. 63.

g A Milan, à Lyon, chez les Chartreux.

in Psalm. 74.

(a) *Da nobis, per hujus aquæ & vini mysterium, ejus divinitatis esse consortes, qui humanitatis nostræ dignatus est fieri particeps.* Priere qui étant originairement une Collecte du jour de Noel, a été dans la suite appropriée & ajustée au mêlange de l'eau & du vin à la Messe, par l'addition de ces mots, *per hujus aquæ & vini mysterium.*

d'autres allusions : car tout cela, comme l'on voit, est assez arbitraire. Et en effet S. Thomas donne encore pour nouvelle raison de ce mélange, l'union de l'ame avec Dieu dans le Ciel. Mais il est bon sur cela de s'en tenir principalement aux raisons qui paroissent comme consacrées par les prieres de l'Eglise, & qui sont autorisées par le sentiment le plus unanime des SS. Peres & des Auteurs Liturgistes. C'est dans ce même esprit & ce même goût, dans le même dessein & le même style & sur de semblables vues, que sont composées presque toutes les prieres ou bénédictions de l'Eglise. On a cru que sans préjudice des raisons physiques, littérales, formelles & immédiates, des Rits & des Cérémonies (*a*) ; & sans en détruire ni ruiner le premier sens, le sens

---

(*a*) Raisons, pour la plupart de nécessité, de bienséance ou de commodité. Quelques unes prises des usages des Païens & des Juifs ; d'autres, du rapport des actions avec les paroles. C'est, par exemple, une necessité de dire à voix intelligible, au moins les derniers mots des prieres qui doivent être suivies de l'*Amen* du peuple. C'est bienséance que de ne pas tenir une main en l'air, tandis que l'autre est en mouvement & occupée à faire quelque chose. C'est commodité que de s'asseoir aux Leçons de Matines, après s'être tenu debout pendant toute la Psalmodie qui a précédé. C'est une coutume imitée des Païens & des Juifs, de se laver & se purifier avant que de prier ; avec cette différence, que l'eau dont se servent les Chrétiens, est sanctifiée par la parole de Dieu & par la priere. Enfin ce sont des actions attirées & amenées par les paroles, que de joindre & *unir* les mains en disant *in unitate* ; que de les *élever en haut* en disant *sursum*, que de *participer à l'Autel* par l'attouchement de la bouche, en disant *ex hac Altaris participatione*, &c. Et ainsi d'une infinité d'autres pratiques, qui ont presque toutes, leur source & leur origine dans l'une de ces cinq raisons.

simple, propre, naturel & necessaire, qu'au contraire on suppose toujours comme la base & le fondement de toute metaphore & de toute allégorie : on pouvoit par de secondes intentions & des motifs surajoutez, dont il est aisé de convenir, attribuer encore à ces prattiques, des significations mystiques & figurées, les accompagner d'idées spirituelles & symboliques, de reflexions saintes & édifiantes, & en faire des applications & des appropriations convenables, pour nourrir & aider la pieté des fideles, les toucher, les instruire & élever leur cœur & leur esprit & y porter je ne say quelle lumiere & quelle onction ; en un mot, joindre l'esprit à la lettre, le moral au physique, & enter la figure & la métaphore sur le simple & le naturel. *Afin*, dit le Concile de Trente, en parlant en particulier des Cérémonies de la Messe, *d'exciter l'esprit des fideles, par ces signes sensibles de pieté & de Religion, à la contemplation des grandes choses qui sont cachées dans le Sacrifice.* Rien ne paroît en effet plus excellent ni d'un plus grand usage, que ces sens pieux & moraux, pour s'animer & se soutenir dans l'exercice des prattiques de Religion, & faire toutes choses en esprit, avec goût & avec sentiment. Rien n'imprime davantage au peuple, la vénération profonde avec laquelle il doit assister à la célébration des Mysteres. Et de plus, & indépendamment même de ce que nous venons de dire, où est l'inconvénient de relever & de rehausser par des allégories, la simplicité des Cérémonies & la majesté des divins Offices ? Il faut seulement être attentif à ne pas donner d'un côté, dans des vues trop bizarres & trop écar-

Sess. 22. Sacrif. Miss. c. 5.

tées (*a*), dans des idées trop contraintes & trop détournées (car il est vray qu'il y a des Auteurs qui se tuent à imaginer des allegories); & de l'autre, à ne pas prendre le change, en suppo-

(*a*) Comme pourroient être celles dont se plaint Albert le Grand, dans son Traitté *du Sacrifice de la Messe* : ce célebre Théologien, surnommé *le Grand* à cause de l'étendue de son érudition, ne pouvant souffrir, par exemple, qu'on n'ait d'autre motif de ne réciter qu'une Oraison à la Messe, que pour marquer l'*unité* de l'Essence divine; qu'on en dise trois, par rapport au mystere de la Sainte-*Trinité*; cinq, par allusion au *cinq* Playes de N. S. & enfin sept, à cause des *sept* Dons du S. Esprit. Voicy ses propres termes, peut-être un peu trop vifs: „ Plusieurs „ ont donné de différentes mais inutiles raisons, touchant „ ce qui a été ordonné de ne dire qu'une, ou trois, ou „ cinq, ou sept Collectes. Quand on n'en récite qu'une, „ disent certains Auteurs, c'est à cause de l'*unité* de „ substance des trois Personnes-divines: On en récite „ trois, à cause du mystere de la *Trinité*; cinq, à cause „ des *cinq* Playes de J. C. sept, à cause des *sept* Dons „ du S. Esprit. Mauvaises raisons: car, sur ce principe il „ faudroit donc aussi en dire neuf, à cause des *neuf* Chœurs „ des Anges; onze, à cause des *onze* Disciples qui s'en „ allerent en Galilée; treize, à cause de J. C. & des „ Apôtres; & quinze, à cause des *quinze* degrez de ver- „ tus, que l'on compte dans le progrès que nous faisons „ en l'oraison. C'est pourquoy de semblables raisons „ ne sont nullement à considérer. Ce sont de pures moqueries. " Et de même, en parlant des mysteres que l'on trouve dans la récitation à voix basse, de la Secrete & du Canon, il compte pour rien, à ce qu'il dit, de telles applications; *apud me nihil valent tales adaptationes*. Selon luy, elles sont hors d'œuvre & ne font rien au sujet: *hoc meo judicio nihil valet ad propositum*. Enfin ces sortes de raisons ne le persuadent point, & il prend toute cette mystagogie pour un amusement & une derision; *non credimus & derisionem reputamus*. Le P. Charle Guyet, savant Rubricaire de la Compagnie de Jesus, ne peut goûter, non plns qu'Albert le Grand, qu'on cherche du mystere dans ce nombre ternaire, qui-

sant

sant à l'Eglise des sens propres & naturels, lorsqu'elle ne pense qu'à en donner de figurez & de métaphoriques ; disons, lorsqu'elle ne pense souvent qu'à faire de simples comparaisons. Car il est bon d'observer que bien que l'Eglise accommode & approprie souvent ses prattiques & ses cérémonies, à de certains faits & à de certaines véritez de doctrine ou de morale, en les comparant ensemble dans ses prieres & dans ses béné-

---

naire ou septenaire des Oraisons de la Messe. " Quoique je n'ignore point, dit ce Jesuite, en son *Heortologie*, " dediée à l'assemblée du Clergé de France de 1655. que " les SS. Peres s'arrêtent souvent aux nombres, & qu'ils " y trouvent des mysteres qui regardent la foy & les " mœurs. . . . cependant pour ce qui concerne nos Ru- " briques, il faut avouer que toutes les raisons qui sont " tirées des nombres, ne sont le plus souvent que de " foibles & legeres convenances, qui n'ont point du tout " donné lieu à l'institution de la chose, ou qui sont si " vagues & indéterminées, qu'on peut aussi les adopter " comme l'on veut, à tout autre sujet. Car enfin par " tout où le nombre d'un, de trois, de cinq ou de sept " se rencontrera ; chacun ne pourra-t'il pas en donner " des raisons semblables à celles qu'on a cy-dessus rap- " portées ? "

Discours ou Traitté sur les Fêtes.

Après cela, je ne vois pourtant pas qu'il y ait de fondement à se récrier si fort contre ces sortes de raisons, quelles qu'elles soient. Dès-là qu'on les contient dans leurs justes bornes, & qu'on ne les propose que pour ce qu'elles sont ; c'est-à-dire, pour des pensées pieuses & édifiantes, telles que celles que quelques personnes de pieté ont attaché au nombre impair des Oraisons de la Messe, & sur quoy Albert le Grand fait tant de vacarme ; rien, ce semble, ne peut empêcher qu'on ne les employe & qu'on ne les mette en œuvre pour l'instruction des fideles. Il ne faut donc point faire ainsi mal-à propos le procés aux Auteurs Liturgistes, qui n'ont pensé dans leurs interprétations morales & spirituelles, qu'à édifier l'Eglise, & nullement à donner leurs idées, comme les vrayes causes & les vrays motifs, en un mot, comme les raisons d'institution des Rits & des Cérémo-

dictions, elle ne prétend pas pour cela donner toujours le véritable ſens des Cérémonies ; ni que le ſens ſpirituel & moral, qui réſulte des ſimilitudes qu'elle propoſe, ſoit néceſſairement le ſens propre & formel & la ſignification primitive & naturelle, en un mot, la raiſon immédiate & d'inſtitution de ces mêmes Cérémonies. Par exemple, dans les prieres employées à la Bénédiction des Cierges, le jour de la Chandeleur, le feu matériel dont brûlent ces Cieges, & qui eſt propre à diſſiper les tenebres & l'obſcurité, ſe trouve comparé au S. Eſprit, comme à un feu divin, qui éclaire, qui embraſe & qui purifie inviſiblement les cœurs : dira-t'on pour cela que l'Egliſe ſoit perſuadée & qu'elle veüille nous inſinuer qu'il y a en effet un rapport & une connexion naturelle & néceſſaire entre l'un & l'autre ? Et même en tirera t'on cette conſéquence, que ces lumieres ayent été préciſément inſtituées dans le deſſein de figurer & répréſenter les opérations de cet Eſprit divin ? Point du tout. C'eſt ſeulement une comparaiſon & un exemple dont l'Egliſe ſe ſert, à l'occaſion de cette Cérémonie,

---

nies. On ſait bien, par exemple, que lorſque Durand nous dit que le coq mis ſur la Croix d'une Egliſe, déſigne les Prédicateurs ; ce n'eſt pas que ce ſavant Evêque ignorât que cette figure n'eſt ainſi phyſiquement & originairement poſée ſur le haut d'un clocher ou d'une fleche, qu'en guiſe de girouette & pour connoître de quel côté le vent ſoufle ; d'où vient que ce coq tourne ſur un pivot, & porte la queue fort large, pour donner plus de priſe au vent. Mais ſeulement ce que Durand a prétendu, à été de prendre de là occaſion, d'exciter le zele & la vigilance de ceux qui ſont chargez d'annoncer l'Evangile, en les comparant à un oiſeau, dont une des proprietez, tres-ſenſible & tres connue, eſt de chanter du matin, d'annoncer le jour & d'éveiller.

pour élever l'esprit des fideles à des vues plus sublimes & les porter à des pensées édifiantes & salutaires. Il en va de même de la Bénédiction des Cendres, des Rameaux ; & en un mot, de toutes le Bénédictions & prieres dont l'Eglise accompagne d'ordinaire les actions les plus indifferentes & les plus communes. Elle prend seulement sujet de ces actions, par des adaptations convenables, & des tours qui se présentent souvent comme d'eux-mêmes, & qui se trouvent en effet fondez sur des rapports & des ressemblances, de donner lieu à des reflexions utiles & morales. Il n'y a qu'à parcourir les prieres & les Bénédictions du Missel, du Rituel & du Pontifical Romain, pour y trouver une infinité de ces metaphores & de ces similitudes.

Et pour venir en particulier à l'Oraison *Deus qui humanæ substantiæ*, qui accompagne le mêlange de l'eau & du vin au Calice, il est clair que l'Eglise ne nous y fait point du tout entendre, que ce mêlange se fasse à dessein de réprésenter l'union du Verbe avec la nature humaine (*a*).

(*a*) Lorsque je dis que l'Eglise ne nous fait point entendre dans l'Oraison *Deus qui humanæ substantiæ*, que le mélange de l'eau & du vin au Calice, se fasse à dessein de réprésenter l'union du Verbe avec la nature humaine, je ne prétens pas nier que l'Eglise n'ait pu avoir cet objet. Autre chose est de prendre occasion du mélange de l'eau avec le vin, pour nous porter à des pensées pieuses & morales, & autre chose d'instituer ce mélange dans cette vue ; & autre chose encore, de déclarer & faire entendre cette vue dans l'Oraison. Je veux que l'Eglise ait eu cette fin & cette intention, ou du moins qu'on puisse le supposer, mais toujours ne nous le dit-elle pas, & ne nous le fait-elle point connoître ; & ainsi ce n'est point à nous à deviner, & à luy attribuer des desseins & des motifs qu'elle ne nous marque point, & que nous ne savons par nul endroit qu'elle ait jamais eus.

Seulement à propos du mêlange, elle nous porte à contempler cette union divine, & nous fait souhaiter d'être un jour rendus participans de la divinité de celuy qui a bien voulu s'unir à notre humanité ; *ejus divinitatis esse consortes, qui humanitatis nostræ dignatus est fieri particeps.* Tout de même de ces autres paroles, *de latere Christi exivit sanguis & aqua*, qui sont jointes, selon quelques usages, au mêlange ; l'Eglise ne se propose encore icy que de nous remettre en mémoire, à la vue des deux liqueurs mêlées ensemble, l'eau & le sang sortis l'un avec l'autre du côté de N. S. Ce sont des sens sublimes & lumineux, de pieuses reflexions, auxquelles elle nous éleve ; & non pas des raisons formelles, immédiates & litterales, dont elle ait pour but de nous instruire.

Il est donc nécessaire de bien discerner dans les prieres ou Bénédictions de l'Eglise, ce qui nous y est donné comme raison d'institution, ou comme raison d'analogie & de simple convenance, ou même comme pure similitude ou comparaison ; en un mot, prendre toutes les diverses raisons pour ce qu'elles sont & les renfermer dans leur véritable valeur. Par exemple, dans la Bénédiction du Cierge-pascal : tantôt la lumiere de ce Cierge est prise au pied de la lettre & regardée comme propre à dissiper les tenebres & l'obscurité de la nuit, *ad noctis hujus caliginem destruendam* ; & c'est la raison physique, naturelle & immédiate de l'institution de ce Cierge. C'est une raison qu'on peut appeller de premiere intention. Tantôt cette lumiere est proposée aux fideles, comme le symbole de la resurrection de Jesus-Christ, & de ce qui se passa la nuit dans la-

quelle les Hebreux ſortirent de l'Egypte ; & c'eſt une ſimple raiſon de convenance. Et tantôt elle eſt rapportée à la colonne de feu qui ſervoit de guide à Iſraël pendant la nuit ; & c'eſt une pure comparaiſon. Qui voudroit après cela étendre ſes vues plus loin, les porter au-delà des expreſſions mêmes, & dire que ce Cierge ne brûle en effet que pour exprimer la colonne de feu & le reſte, confondroit ſans doute & embrouilleroit toutes les notions de l'*Exultet*, & ſuppoſeroit à l'Egliſe des motifs d'inſtitution, qu'il eſt tres-douteux & tres-incertain qu'elle ait jamais eus, du moins ſurquoy elle ne s'eſt point encore expliquée. En un mot, ce ſeroit entendre des myſteres où nul témoignage de ſa part ne nous fait connoître qu'elle en ait entendus. (*a*).

Il en eſt de même des Conciles, des Peres, des Docteurs & autres Auteurs Eccleſiaſtiques. On doit être extrémement exact & circonſpect à demêler ce qu'ils regardent comme raiſons propres & naturelles, d'avec ce qu'ils n'employent que comme de ſimples convenances & de purs

(*a*) Mon intention n'eſt point encore d'inſinuer icy que l'Egliſe n'ait pu avoir en vue, en établiſſant la cérémonie du cierge Paſcal, de nous édifier par des idées myſtérieuſes ; mais ce que je prétens ſeulement, c'eſt que l'Egliſe ne nous fait point connoître qu'elle ſe ſoit en effet déterminée par aucune de ces idées. L'Egliſe, pour nourrir notre piété, nous propoſe bien dans l'*Exultet*, la lumiere du cierge Paſcal, comme le ſymbole de la Reſurrection de Jeſus-Chriſt, mais elle ne nous dit point (ce qui eſt fort différent) que ce ſoit par ce motif, qu'elle ait inſtitué la prattique de ce cierge. Elle ſe contente de nous dire, que ce cierge ſert à éclairer pendant la nuit, & ne ſe déclare point davantage ; *ad noctis hujus caliginem deſtruendam* ; voila toute la raiſon qu'elle en rend.

ſymboles. Quelquefois ils ont ſoin de marquer la différence eux-mêmes, comme en particulier nous le verrons plus bas de S. Thomas.

Il faut bien ſe garder encore d'attribuer à une même Cérémonie, deux raiſons immédiates & ſpecifiques, c'eſt-à-dire, qui ſoient toutes deux également propres, litterales & prochaines, & qui entrent comme motifs partiels dans ſon inſtitution ; ſavoir une raiſon qui convienne au phyſique & au matériel de la Cérémonie, & une autre qui ſe rapporte à la choſe que l'on veut envelopper dans ce phyſique & ce materiel & figurément faire comprendre par la Cérémonie : à moins que par une tradition fixe, conſtante & uniforme, & par des témoignages bien précis & bien marquez, on ne fût aſſuré que l'Egliſe s'eſt en effet déterminée par ce double motif. Et la raiſon de cecy eſt premierement, qu'une Cérémonie n'a ordinairement qu'un ſens litteral & qui ſe préſente d'abord. En ſecond lieu, comme les ſens & les ſignifications ſymboliques des Cérémonies, ſont arbitraires & dépendent uniquement de l'intention de l'Egliſe, maitreſſe d'établir de ces ſortes de ſens, & de faire telles alluſions & telles applications qu'il luy plaît ; & que d'ailleurs nulle prattique n'a une liaiſon ni une connexité naturelle & néceſſaire avec ce qu'on voudroit luy faire répréſentativement ſignifier & qui n'eſt que d'inſtitution : il faut en demeurer à la raiſon premiere & immédiate, je veux dire, à la raiſon prochaine, qui eſt toujours le fondement de la raiſon médiate & éloignée, juſqu'à ce que l'Egliſe nous explique ſon deſſein, nous découvre ſes vues, & nous faſſe entendre que ſon but n'a point été de s'en tenir, en inſti-

quant une telle Cérémonie, au ſens qui ſaiſit plus ordinairement l'eſprit, mais d'en ſignifier un autre de plus, & de nous répréſenter encore quelqu'autre choſe ſous l'écorce & le dehors de cette Cérémonie; en un mot, nous inſinuer & nous faire naître des idées plus excellentes, plus nobles & plus relevées, que ce qu'expoſe & exprime naturellement le ſenſible & l'extérieur de la Cérémonie. Sur le mêlange de l'eau & du vin, par exemple, le Concile de Carthage III. nous dit, qu'on ne doit offrir pour le Sacrement du Corps & du Sang de Notre Seigneur que ce qu'il a lui-même enſeigné, c'eſt-à-dire, du pain & du vin mêlé d'eau (*a*). Le Concile d'Orleans IV. rapporte ſemblablement ce mêlange à l'inſtitution de Notre Seigneur (*b*). Celui de Trente nous avertit de même que ſi l'on mêle du vin avec de l'eau dans le Calice, c'eſt qu'il eſt à croire que notre Seigneur Jeſus-Chriſt en a uſé de la ſorte (*c*). De maniere qu'aux termes & dans la penſée de ces Conciles, la raiſon propre, naturelle & véritable, le motif originaire, fondamental & primitif de ce mêlange, ne paroît être autre que l'exemple & l'imitation de notre Seigneur. Mêlange que nous voyons en effet prattiqué dez la naiſſance de l'Egliſe, & regardé par les Peres des premiers ſiecles, comme venant

Primaria ratio & verum & ſolidum fundamentum noſtræ ſententiæ, eſt Chriſti exemplum. *Bellarm. de Sacram. Eucha. l. 4. c. 11.*

(*a*) In Sacramento Corporis & Sanguinis Domini nihil amplius offeratur, quàm quod ipſe Dominus tradidit, hoc eſt, panis & vinum aquâ mixtum. *Can.* 24.

(*b*) Nullus in oblatione ſacri Calicis, niſi quod ex fructu vineæ ſperatur, & hoc aquâ mixtum, offerre præſumat; quia ſacrilegium judicatur aliud offerre, quàm quod in mandatis ſacratiſſimis Salvator inſtituit. *Can.* 4.

(*c*) Quòd Chriſtum Dominum ita feciſſe credatur. *Seſſ.* 22. *de Sacrif. Miſſ. cap.* 7.

symboles. [illegible]
la différenc [illegible]
nous le ver [illegible]
Il faut bie [illegible]
même Cér [illegible]
ſpecifiques, [illegible]
également [illegible]
qui entrent [illegible]
tution ; ſav [illegible]
ſique & au [illegible]
autre qui ſ [illegible]
envelopper [illegible]
figurément [illegible]
à moins que [illegible]
uniforme, [illegible]
bien marque [illegible] *Divinité*, ou l'eau & le sang furent en-
en effet déte [illegible]
raiſon de ce [illegible] à ſon chef ; motif qui paroît d'au-
monie n'a o [illegible] voit pu former du premier fondement
qui ſe préſen [illegible] dont il s'agit, qu'il ſemble qu'on
me les ſens & [illegible] encore alors envisagé l'eau, com-
Cérémonies, [illegible]
quement de l' [illegible]
tablir de ces ſ [illegible]
ſions & telles [illegible]
d'ailleurs nul [illegible]
connexité nat [illegible]
voudroit luy [illegible]
& qui n'eſt qu [illegible]
rer à la raiſon [illegible]
dire, à la raiſo [illegible]
fondement de l [illegible]
qu'à ce que l'E [illegible]
nous découvre [illegible]
que ſon but n'a [illegible]

[illegible] *le Calice* [illegible]

me le ſymbole du peuple ; cette idée ne paroiſſant être venue qu'après coup, & étant en effet référée par le Concile de Trente, après S. Cyprien, à l'Apôtre S. Jean, qui dit dans ſon Apocalypſe, c. 17. 15. & par conſéquent plus de ſoixante ans après l'établiſſement & la prattique même du mêlange, que » les eaux ſont les peuples ; *aquæ.... populi ſunt* (a). Auſſi S. Thomas, qui allegue quatre raiſons de ce mêlange, ne reconnoît-il que la premiere pour être la vraye raiſon d'inſtitution ; ſavoir, la prattique & l'exemple de Jeſus-Chriſt & pour les trois autres, il les regarde comme des motifs ſecondaires & ſur-adjoutez, & de pures convenances. « Le vin qui eſt offert en ce Sacrement, dit ce S. Docteur, doit être mêlé d'eau, « P. 3. q. 74. premierement, à cauſe de l'inſtitution : car on « a. 16. croit vrai-ſemblablement que le Seigneur a «

(a) Je ſay bien que quand S. Jean n'auroit point écrit, on auroit toujours pu dire, *aquæ populi ſunt* : mais on ne ſait pas ſi cette idée, n'étant point autoriſée ni conſacrée par l'Ecriture, elle auroit donné lieu à la raiſon ſymbolique, qu'on allegue communément du mêlange de l'eau au vin dans le Calice : au lieu que cette raiſon eſt expreſſément rapportée par le Concile de Trente, après S. Cyprien, à ce que dit S. Jean dans l'Apocalypſe, que les eaux ſont les peuples. *Cùm aquæ, in Apocalypſi B. Joannis, populi dicantur, ipſius populi fidelis cum capite Christo unio repræſentatur*, dit ce ſaint Concile, Seſſ. xxij. [illegible] Sacrifice de la Meſſe, chap. 7. En ſorte que la par[illegible] étant icy, comme l'on voit, cauſative, il eſt [illegible] le mêlange de l'eau au vin dans le Calice [illegible] union du peuple fidele avec Jeſus-Chriſt [illegible] ſelon l'eſprit du Concile, que parce qu'il [illegible] Apocalypſe, que l'eau ſignifie le peu[illegible] [illegible] ment-là qu'il paroit que l'Egliſe, [illegible] ont pris cette idée myſtique, [illegible], juſqu'à ce qu'il plaiſe à l'E[illegible] [illegible] antage.

de la tradition de Jesus-Christ même (*a*). *Ipse Dominus tradidit*, dit le Concile de Carthage III. cité plus haut. Après cela, & cet usage n'étant constamment, comme l'on voit, qu'une suite & une expression de ce que Jesus-Christ a fait luy-même en instituant le Sacrement (*b*); sera t'il permis, à moins que l'Eglise, par des témoignages exprès & clairs comme le jour, ne déclare que telle a été son intention & sa vue; sera-t'il permis de donner encore à ce mêlange, non pour motif secondaire & subsidiaire ou pour raison morale & symbolique (ce qui ne souffre nulle difficulté), mais pour motif primordial & principal ou pour raison propre & naturelle, de répréfenter ou l'Humanité de notre Seigneur jointe à la Divinité, ou l'eau & le sang sortis ensemble de son côté, ou enfin le peuple fidele uni à luy comme à son chef; motif qui paroît d'autant moins avoir pu servir du premier fondement à la prattique dont il s'agit, qu'il semble qu'on n'eût pas même encore alors envisagé l'eau, com-

---

(*a*) Dominus accipiens panem, suum Corpus confitebatur, & temperamentum Calicis (*la liqueur mêlée*, ou, *le vin trempé dans le Calice*) suum Sanguinem confirmavit, *dit S. Irenée dans son Traitté contre les Hérésies*, l. 4. c. 57.

In Calice offerendo Dominica traditio servetur, neque aliud fiat à nobis quàm quod pro nobis Dominus prior fecerit, ut Calix, qui in commemoratione ejus offertur, mixtus vino offeratur, *dit S. Cyprien*, Ep. 63. *& après luy S. Augustin*, *au* l. 4. de la Doctrine Chrétienne. c. 21. *Le Concile* in Trullo, *ou* VI. *Genéral, parle aussi de cet usage, comme d'une tradition Apostolique*, secundum traditum ab Apostolis ordinem. *Can.* 32.

(*b*) Quod nos Dominus facere, exemplo & magisterio suo docuit, *dit encore S. Cyprien, au même endroit.*

me le ſymbole du peuple ; cette idée ne paroiſſant être venue qu'après coup,& étant en effet référée par le Concile de Trente, après S. Cyprien, à l'Apôtre S. Jean, qui dit dans ſon Apocalypſe, c. 17. 15.
& par conſéquent plus de ſoixante ans après l'établiſſement & la prattique même du mêlange, que » les eaux ſont les peuples ; *aquæ.... populi ſunt* (a). Auſſi S. Thomas, qui allegue quatre raiſons de ce mêlange, ne reconnoît-il que la premiere pour être la vraye raiſon d'inſtitution ; ſavoir, la prattique & l'exemple de Jeſus-Chriſt & pour les trois autres, il les regarde comme des motifs ſecondaires & ſur-adjoutez, & de pures convenances. « Le vin qui eſt offert en ce Sacrement, dit ce S. Docteur, doit être mêlé d'eau, « P. 3. q. 74.
premierement, à cauſe de l'inſtitution : car on « a. 16.
croit vrai-ſemblablement que le Seigneur a «

(*a*) Je ſay bien que quand S. Jean n'auroit point écrit, on auroit toujours pu dire, *aquæ populi ſunt* : mais on ne ſait pas ſi cette idée, n'étant point autoriſée ni conſacrée par l'Ecriture, elle auroit donné lieu à la raiſon ſymbolique, qu'on allegue communément du mélange de l'eau au vin dans le Calice : au lieu que cette raiſon eſt expreſſément rapportée par le Concile de Trente, après S. Cyprien, à ce que dit S. Jean dans l'Apocalypſe, que les eaux ſont les peuples. *Cùm aquæ, in Apocalypſi B. Joannis, populi dicantur, ipſius populi fidelis cum capite Chriſto unio repræſentatur*, dit ce ſaint Concile, Seſſ. xxij. du Sacrifice de la Meſſe, chap. 7. En ſorte que la particule *cùm*, étant icy, comme l'on voit, cauſative, il eſt vray de dire que le mélange de l'eau au vin dans le Caline répréſente l'union du peuple fidele avec Jeſus-Chriſt aux termes & ſelon l'eſprit du Concile, que parce qu'il eſt marqué dans l'Apocalypſe, que l'eau ſignifie le peuple ; & c'eſt conſtamment-là qu'il paroît que l'Egliſe, auſſi bien que S. Cyprien ont pris cette idée myſtique, & à quoy il s'en faut tenir, juſqu'à ce qu'il plaiſe à l'Egliſe de nous en dire davantage.

» étably ce Sacrement avec du vin mêlé d'eau,
» suivant la coutume du pays où il vivoit. Secon-
» dement, parceque ce mêlange d'eau & de vin
» réprésente fort bien la Passion du Seigneur, en
» laquelle on lit effectivement que l'un & l'autre,
» c'est-à-dire le sang & l'eau, sont sortis ensem-
» ble de son côté. Troisiemement, parcequ'il est
» propre à signifier l'effet de ce Sacrement, qui
» est d'unir le peuple Chrétien à Jesus-Christ.
» Quatriemement, parcequ'il a rapport au dernier
» effet de ce Sacrement, qui est l'entrée à la vie
» éternelle.

Le Concile de Trente, voulant rendre raison de la même cérémonie, ainsi que nous avons déja vu, va aussi dez l'abord au fait, & commence comme S. Thomas, pour marquer le principal motif & la cause originaire, & passe ensuite aux raisons de convenance & aux sens symboliques. Et même S. Cyprien, qui le premier paroît avoir allegorisé sur cette prattique, en disant que quand on mêle de l'eau au vin dans le Calice, on réprésente l'union du peuple fidele avec Jesus-Christ n'en vient à cette sorte de sens & d'application, qu'après avoir fait observer que ce mêlange est de la tradition & de l'institution de Jesus-Christ. *In Calice offerendo Dominica traditio servetur.... ut Calix ... mixtus vino offeratur.* Et c'est par où ce S. Docteur convainquit & condamna en effet les Aquariens, qui, par ignorance ou par simplicité, n'employoient que de l'eau dans le Sacrifice. Au lieu que, s'il ne leur eut opposé que sa raison mystique ; comme ces sortes d'applications sont arbitraires & de purs signes d'institution, & incapables par conséquent de servir de preuve, il ne seroit jamais venu à bout de les persuader.

DEMANDE.

Que fait-on si ces raisons qu'on appelle de convenance & de simple rapport, ne sont point des raisons propres naturelles & necessaires : si elles ne sont point les vrayes causes, les causes prochaines & immédiates de la prattique dont il s'agit, & si le Fils de Dieu ne s'est point en effet déterminé par de semblables motifs, à mettre de l'eau dans son vin à la derniere Cene ?

REPONSE.

C'est tout juste parce qu'on n'en fait rien, & que nul Evangeliste, ni Apôtre, ni Concile, ni Peres ou Docteur de l'Eglise, enfin ni Tradition, ne nous marque quoique ce soit sur toutes ces vues de notre Seigneur & qu'on ignore sur cela ses intentions, qu'il ne luy a pas plu de nous révéler ; c'est pour cela, qu'on n'a point de fondement, de lui attribuer précisément aucun de ces motifs. Seulement S. Thomas & quelques autres Docteurs, ainsi que nous avons déja vu, veulent que notre Seigneur en ait usé de la sorte, pour se conformer à la coutume du pays, *secundùm morem illius terræ.* Raison nue, simple & naturelle, & qui par conséquent s'offre d'abord & saute la premiere à l'esprit : au lieu que les raisons allégoriques & symboliques ; comme elles sont médiates & éloignées, & que sur tout elles dependent entierement du dessein & de l'intention de ceux qui les employent & les instituent, c'est de leurs Auteurs même qu'il faut apprendre ce qu'ils ont voulu designer & faire entendre par

ces sortes de métaphores & d'allusions mystiques.

51. *En lavant les mains après l'Offrande, il dit,* Lavabo inter innocentes manus meas.] Que si communément le Prêtre continue le verset *Ut audiam vocem laudis*, & le reste, qui paroît pourtant n'avoir nul rapport avec l'ablution des mains ; c'est que, voulant s'occuper de quelques paroles édifiantes pendant le reste de cette ablution, il est tout naturel qu'il suive celles qu'il a commencées à l'occasion de l'ablution même. C'est ainsi que quoique la priere qui se fait pendant l'encensement à la Messe, ne revienne à cette action, que par le verset *Dirigatur, Domine, oratio mea, sicut incensum, in conspectu tuo* ; on ne laisse pas, pour accompagner tout l'encensement, sur tout au Rit Romain, de continuer ces mots, *Elevatio manuum mearum sacrificium vespertinum. Pone, Domine, custodiam ori meo. & ostium circunstantiæ labiis meis, &c.* En de certaines Eglises, comme à S. Arnoul de Mets, on s'en tenoit icy uniquement au ℣. *Lavabo.* Les Chartreux & les Jacobins vont jusqu'à cet autre exclusivement, *Ne perdas cum impiis, Deus, animam meam.* Encore le verset précédent, *Domine, dilexi decorem domûs tuæ*, n'est-il qu'à devotion chez les Chartreux, qui peuvent en demeurer à *Ut audiam vocem laudis, & enarrem universa mirabilia tua.* Tel étoit aussi l'ancien usage de l'Eglise de Lyon, selon cette Rubrique ; *Si vis, potes dicere*. Domine dilexi decorem domûs tuæ.... *sin minus, non est de necessitate* *.
Tant il est vray qu'on n'étoit touché que des expressions qui ont icy rapport au lavement des mains.

* A quoy se trouve encore conforme, cette autre Rubrique du Missel de 1620. *Quando manus lavat, Ps.* Lavabo *cum uno versu.* C'est-à-dire avec le *v.* suivant, *Ut audiam vocem laudis.* Et de même autrefois à Vienne en Dauphiné.

52. *Le baiser de paix qui se donne un peu avant*

la Communion, paroît avoir déterminé & amené cette formule, Pax domini ſit ſemper vobiſcum.]
» Après l'Oraiſon Dominicale, dit S. Auguſtin, on dit *Pax vobiſcum*; & alors les Chrétiens s'em- « braſſent, en ſe donnant le Saint-baiſer en ſigne « de *paix*. » Il eſt auſſi marqué dans les Ordres Romains, que la paix ſe donnoit à cet endroit. Voicy les termes : « Quand on a dit *Pax Domini ſit ſemper vobiſcum*, l'Archidiacre donne premierement « la *paix* à l'Evêque & enſuite à tout le reſte du « peuple, chacun à ſon rang. » Voicy encore ce que dit Remy d'Auxerre ; « Le Prêtre fait une priere pour obtenir la paix de l'Egliſe, en diſant *Pax* « *Domini ſit ſemper vobiſcum* : & après avoir ainſi « prié pour la paix, il commence, & après luy « tout le monde continue à s'entredonner le baiſer « de *paix*. « Amalaire & Jean d'Avranches diſent pareillement que la *paix* ſe donnoit & qu'on s'embraſſoit après le *Pax Domini ſit ſemper vobiſcum*. Et à Milan, préciſément après ces paroles, le Diacre dit, *Offerte vobis pacem*. Enfin quelques Sacramentaires portent que le Prêtre immédiatement après *Pax Domini ſit ſemper vobiſcum*, prenoit la *paix*, de l'Autel ou de la patene, en les baiſant. Bien plus, en ces paroles conſiſtoit tellement la formule du baiſer de paix, que, ſelon quelques Pontificaux, l'Evêque en donnant la *paix* aux Miniſtres nouvellement ordonnez, leur diſoit, *Pax Domini ſit ſemper vobiſcum*. Et encore aujourdhuy, en quelques Egliſes, en s'embraſſant en ſigne de *paix*, on dit *Pax tibi, frater* Mais ce *Pax Domini*, étoit tellement lié avec le baiſer de *paix*, qu'en pluſieurs Egliſes, ſur tout à Rome, comme ce baiſer n'étoit point en prattique le Jeudy-ſaint, auſſi y omettoit-on le *Pax Domini* ce jour-là.

Et c'est ce qui est encore par tout resté le Vendredy-saint. » Il ne dit point, *Pax Domini.* parceque les assistans ne doivent point s'entrebaiser, » portent quelques Missels. *Ponis in ore Calicis de ipsa Hostia, non dicis* Pax Domini, *nec faciunt* pacem. *Sacram. Rom. Eccl. l.* 1.

CHAPITRE IV.

De la Messe haute & de la Messe basse.

I.

LA Messe est haute ou basse. Haute, quand on y dit à voix haute certaines paroles, & que par conséquent on y chante. Basse, quand tout s'y dit à voix basse (1), & que rien par conséquent ne s'y chante. Car en langage de Rubriques, dire à voix haute, c'est chanter; comme au contraire, dire à voix basse, c'est ne pas chanter, mais proprement prononcer, lire & réciter (2). Ensorte que, dire bas, n'est pas icy opposé, comme l'on voit, à dire d'une voix intelligible (3), mais seulement à dire haut & ce qui s'appelle *chanter* (4) (*a*). Aussi ne laisse-t'on pas d'appeller *Messes basses*, celles où, à la réserve de la Secrette, du Canon & de quelques

(*a*) Le Pape Leon III. disoit qu'on ne chantoit point le Symbole à Rome, mais qu'on se contentoit de le lire. Où l'on voit que *chanter* est opposé à *lire.*

„ Ne chantez que ce qui est marqué pour être chanté, „ dit S. Augustin dans la Regle qui porte son nom, & „ contentez vous de dire le reste à voix basse. " Où l'on voit encore que *dire à voix basse*, est opposé à ce qui s'appelle *chanter.*

autres prieres, tout se dit d'une voix tres-intelligible : savoir le *Judica*, le *Confiteor*, l'Introït, le *Kyrie*, le *Gloria in excelsis*, la Collecte, le Graduel, l'Evangile, le *Credo*, l'Offertoire, la Préface, le *Sanctus*, le *Pater*, l'*Agnus Dei*, la Communion, la Post-communion, l'*Ite, missa est*, la Bénédiction, & l'Evangile de S. Jean.

II.

Mais voicy ce que c'est & en deux mots toute l'œconomie de la Messe, par rapport à la maniere dont on prononçoit autrefois les différentes parties, avec les changemens qui y sont arrivez dans la suite.

Section I.

De la maniere de prononcer, tant à la Messe haute qu'à la Messe basse.

Article I.

De la maniere de prononcer à la Messe haute.

I.

Le peuple, aux Messes hautes (d'où proviennent les Messes basses, ainsi que nous dirons bientôt), chantoit conjointement avec l'Ecole des Chantres, autrement appellée *le Chœur*, le *Kyrie*, le corps du *Gloria in excelsis* & du *Credo*, le *Sanctus* & l'*Agnus Dei* (*a*). Il répondoit aussi avec le Chœur, aux salutations du

(*a*) Les Chartreux observent toujours de chanter le *Gloria in excelsis* & le *Credo* tous ensemble. Le *Credo* se récite aussi à Paris, unanimement par les deux Chœurs.

Prêtre [a], à ses invitations [b], ainsi qu'à quelques-unes des monitions du Diacre [c], à la conclusion, c'est-à dire au *Per omnia* de la Collecte, de la Secrette, du Canon, du *Pater*, du *Libera nos quæsumus* & de la Post-communion [d]; & encore aux Versets du Graduel & de l'*Alleluia*, chantez par les Chantres ou Choristes. L'Ecole des Chantres, soit qu'elle se distribuât en deux, comme on le prattiquoit originairement (*a*), ou que tous les Chantres vinssent à se réunir, ainsi qu'on l'a depuis observé, chantoit l'Introït, l'Offertoire & l'Antienne nommée *Communion*. Un ou deux Chantres ou Choristes, commençoient aussi au Jubé, les Versets du Graduel & de l'*Alleluia*, que le peuple avec le Chœur, reprenoit & répétoit après eux, & chantoient seuls le Trait. Le Soudiacre ou autre lecteur lisoit l'Epitre & les Prophéties, & le Diacre faisoit les annonces ou monitions (*b*), & lisoit l'Evangile. Le Prêtre de son côté, entonnoit le *Gloria in excelsis* & le *Credo*, qu'il continuoit ordinairement avec le Chœur; auquel aussi quelquefois il se mêloit & s'incorporoit pendant le *Kyrie*, comme lorsqu'il n'étoit pas occupé à autre chose. Au surplus, il récitoit & prononçoit la Collecte, la Secrette, la Préface, le *Sanctus* (où le peuple & le Chœur se joignoient à luy), le Canon, le *Pater*, le *Libera nos quæsumus Domine*, le *Pax Domini sit semper vobiscum*,

[a] Pax vobis Dominus vobiscum. Pax Domini sit semper vobiscum. *Resp.* Et cum spiritu tuo.

[b] Sursum corda. *Resp.* Habemus ad Dominum. Gratias agaagamus Domino Deo nostro. *Resp.* Dignum & justum est.

[c] *comme* à Ite, missa est, *ou* Benedicamus Domino *Resp.* Deo gratias.

[d] Amen. Sed libera nos à malo.

(*a*) Et qu'on l'observe encore en quelques Eglises, où l'Introït, l'Offertoire & la Communion, sont partagez entre les deux Chœurs.

(*b*) Savoir de s'agenouiller, *Flectamus genua*; de se relever, *Levate*; d'humilier ou incliner la tête, *Humiliate capita vestra Deo*; de s'en aller, *Ite, missa est*; ou de benir & glorifier le Seigneur, *Benedicamus Domino*.

cum,

cum, l'*Agnus Dei* (où aussi le Chœur & le peuple s'unissoient à luy), ces paroles *Hæc commixtio & consecratio, &c.* & la Post-communion. Il récitoit, dis-je, toutes ces choses, & les récitoit naturellement à voix intelligible (*a*). Avec cette différence toutefois, que comme aux derniers mots de la clausule ou conclusion, je veux dire, au *Per omnia* de la Collecte, de la Secrette, du Canon, du *Libera nos quæsumus* & de la Post-communion, ainsi qu'à la Préface & au *Sanctus*, au *Pater*, & enfin au *Pax Domini sit semper vobiscum*, il venoit à hausser sa voix, d'une note ou deux, savoir, du *re* au *mi* ou au *fa* (5), pour les raisons que nous dirons au Nombre suivant, cela s'appelloit régulièrement, dire à voix haute & chanter (6); parce qu'en effet il y avoit élévation de voix, & que le *mi* & le *fa* sont des notes plus hautes que le *re* (*b*). Au lieu que tout le reste de la Messe, le Prêtre le prononçant toujours d'un même ton, d'un ton toujours égal & uniforme, si vous voulez sur le *re* (7), sans variation, ou modulation aucune, en un mot, sans changement ou inflexion de voix, & sans l'éle-

(*a*) Saint Augustin, en sa réponse à Janvier, Livre 2, ou Lettre 55. (auparavant la 119.) n. 34. dit que, « lorsque les Freres étoient assemblez dans l'Eglise; ou bien « on chantoit des Pseaumes, où on lisoit, ou on prê- « choit, ou l'Evêque prioit à haute voix, ou le Diacre « prescrivoit la priere commune. » Ce qui, comme l'on voit, exclud manifestement toute priere particuliere & à basse & inintelligible voix.

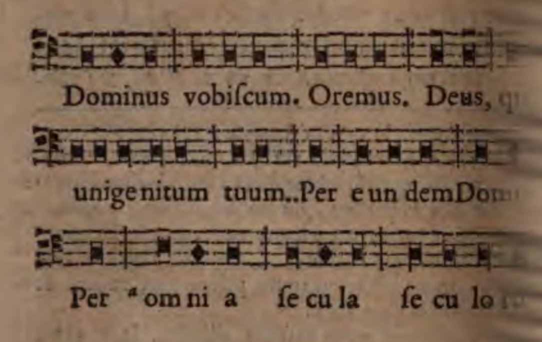
(*b*) Aussi, comme nous verrons ailleurs, la plupart des Pontificaux, Sacramentaires, Missels & Rituels, voulant marquer que le Prêtre doit chanter & dire à voix haute, par exemple le *per omnia secula seculorum*, s'expriment ils d'ordinaire en ces termes, *elevatâ voce, elevando vocem*, &c.

ver seulement d'un ton, cela s'appelloit, à voix basse & ne pas chanter (8). Il y a p[…] tant à tout cela quelques exceptions, que […] toucherons dans les Remarques.

II.

Voicy donc de quelle maniere on conço[…] le Prêtre prononçoit autrefois ce qui étoit d[…] fait & de son ministere à la Messe haute, […] semble les raisons qui l'obligeoient d'élever […] quefois sa voix d'une note ou deux. Je ne […] icy que des anciennes prieres de la Messe, […] de celles qui, n'étant venues que postéri[…] ment & dans la suite, n'ont jamais été [...] tées ni dites à voix intelligible, pour les [...] que nous marquerons sur le Nombre v.

La Collecte.



a. Icy pour plus de précaution & ne se […] pas au hasard de manquer la réponse, j[…] dire l'*Amen* du peuple (9); en un mot, […] faire mieux entendre les paroles qui doiven[…]

rer cet *Amen*, ſavoir celles-cy, dont il eſt immédiatement précédé, *per omnia ſecula ſeculorum :* le Prêtre hauſſoit ſa voix d'un ton & prononçoit ſur la note *mi*, la premiere ſyllable du mot *omnia* (a); c'eſt-à-dire, ſuivant ce que nous venons de marquer, qu'il prononçoit à voix haute cet *omnia* & le chantoit. Et de même, à la Secrete, au Canon; au *Libera nos quæſumus* & à la Poſt-communion (*b*); avec cette différence, qu'à la Secrette, au Canon & au *Libera nos quæſumus*, c'étoit pour les raiſons que nous dirons ſur chaque endroit précis, le mot *ſecula* de la Concluſion *per omnia ſecula ſeculorum*, qu'on élevoit, & non le mot *omnia* (c).

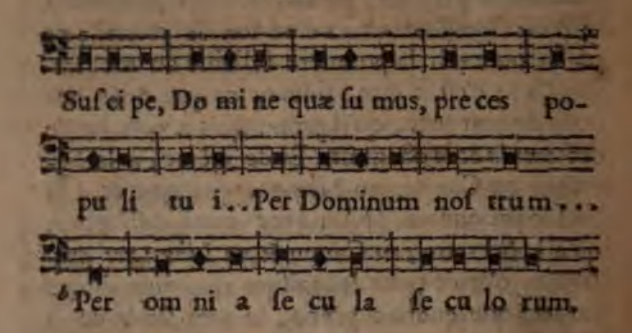
(*a*) « Le Prêtre prononce à voix haute, ces dernieres paroles, *per omnia ſecula ſeculorum*, dit « Amalaire, afin qu'elles ſoient entendues, & que ſa prie- « re ſoit confirmée & ratifiée par la réponſe du Peuple. « (*Per omnia ſecula ſeculorum*) *altiùs dicit*, dit auſſi l'Auteur du Micrologue, *ut præmiſſa Oratio per Amen à populo poſſit confirmari.*

Le Miſſel de Chartres de 1489. & le Manuel d'Autun de 1500. marquent auſſi en termes exprès, la récitation de ces mêmes paroles, *per omnia ſecula ſeculorum*, à voix haute & en chant.

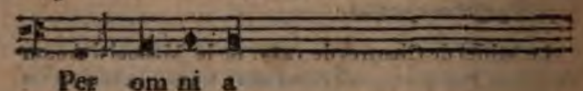
(*b*) Nous verrons dans les Remarques, Nombre IX. que quoique le Prêtre ſoit venu à baiſſer tout-à-fait ſa voix à la Secrette, au Canon & au *Libera nos quæſumus*, ainſi que nous le dirons plus bas, Nombre IV. toutefois pour s'aſſurer de l'*Amen*, il obſerve toujours, comme à la Collecte & à la Poſt-communion, de prononcer le *per omnia*, du même ton qu'il prononçoit autrefois toutes ces prieres.

(*c*) A Milan néanmoins le *per omnia* de la Secrete, ſe chante comme celuy de la Collecte & de la Poſt-communion.

La Secrete.

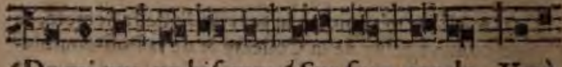


b. Le Prêtre obligé, pour la raiſon que nous allons marquer ſur la lettre *d*. d'élever ſa voix à la Préface, à laquelle le *per omnia* de la Secrete ſe trouve immédiatement attaché, la rabaiſſoit icy juſqu'à la quarte, comme pour luy donner plus d'étendue & une eſpece de ſecouſſe & de reſſort, remontant auſſitôt à la tierce, puis à la quarte, pour commencer ainſi tout ce chant :



De ſorte que, ne pouvant comme l'on voit, porter ſa voix ſur le mot *omnia* juſqu'à la quinte, c'eſt-à-dire, juſqu'au *mi*, ainſi qu'il faiſoit à la Collecte & à la Poſt-communion, il rejettoit cette note, ſur la premiere ſyllabe du mot *ſecula*, comme cy haut.

La Préface.



[c]Do mi nus vo biſ cum.[d] Sur ſum cor da... Verè

di gnum & juſtum eſt... ſi ne ſi ne dicentes.

c. Il étoit difficile que ce *Dominus vobiſcum*, lié devant & après, à des paroles miſes en chant, ne priſt auſſi le même chant & les mêmes notes.

d. Icy le Prêtre, à cauſe du mot *Surſum*, qui fait le commencement de la Préface, & comme pour exprimer encore davantage cette parole, en y accommodant la note, & avertir en même temps les aſſiſtans par le ton de la voix, comme par le geſte de la main, d'élever leurs cœurs; icy, dis-je, le Prêtre hauſſoit ſa voix (*a*) & la porte au *mi* & au *fa*. Suivant le Miſſel de Prémontré de 1323. & quelques autres, le Prêtre alloit d'abord au *mi*, de cette maniere :

Surſum cor da *ou* Surſũ cor da *ou* Surſũ corda.

Et ſelon d'autres, comme à Sainte-Gloſſine de Mets, tout d'un coup il montoit au *fa*, comme cy-deſſus au dernier *Surſum*, *&c.*

Le Sanctus.

e Sãctus, Sãctus, Sãctus.. O ſan na in ex cel ſis.

e. Comme le *Sanctus* n'eſt qu'une ſuite & comme un écoulement de la préface, il en recevoit

---

(*a*) *Elevata voce dicit (Surſum corda)* portent d'anciens Sacramentaires.

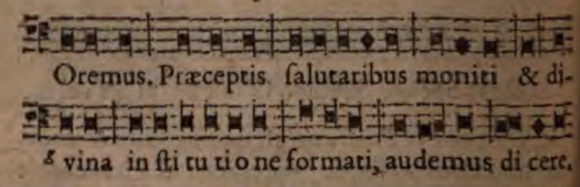
aussi régulièrement l'air & le ton ; & on le voit noté de cette sorte, en plusieurs anciens Missels, entre-autres, en celuy de Paris du XVI. siecle. V. les Remarques, N. 14.

Le Canon.



f. Icy encore le Prêtre, contraint par le chant de ces paroles qui suivent, *Oremus. Præceptis salutaribus moniti* ; en usoit comme au *per omnia* de la Secrete & pour la même raison. V. plus haut à la lettre *b.*

La Préface du Pater.



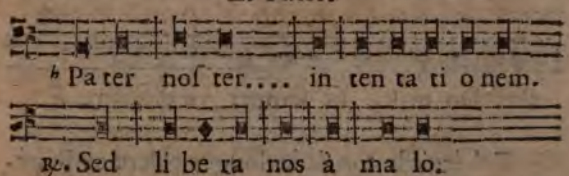
g. Comme toute Préface ou imitation de Préface, veut toujours être élevée de quelques notes, par la raison du *Sursum*, le Prêtre haussoit icy sa

voix juſqu'au *mi*, & en quelques Egliſes, juſqu'au *fa*, qui eſt la note dominante de la Préface, de cette maniere :

di vi na in ſti tu ti o ne for ma ti.

Tel eſt l'uſage de Bourges, d'Orleans, d'Autun de Nevers, &c., du moins ſelon les anciens Miſſels de ces Egliſes.

Le Pater.



h. Le *Pater*, immédiatement joint à la Préface, *Oremus. Præceptis ſalutaribus moniti.*, en prenoit auſſi tout naturellement l'infléxion; & la voix du Prêtre y étoit même comme inſenſiblement conduite & amenée par le chant de ces dernieres paroles, de cette maniere :

au de mus di ce re, Pa ter noſ ter.

Le Libera nos quæſumus.



Spiritus ſancti Deus, (*i*) Per omnia ſecula..

i. Ce *per omnia*, préciſément ſuivi du chant de ces paroles, *Pax Domini ſit ſemper vobiſcum*, ſe chantoit encore & pour la même raiſon, comme celuy de la Secrete & du Canon.

Le Pax Domini ſit ſemper vobiſcum.

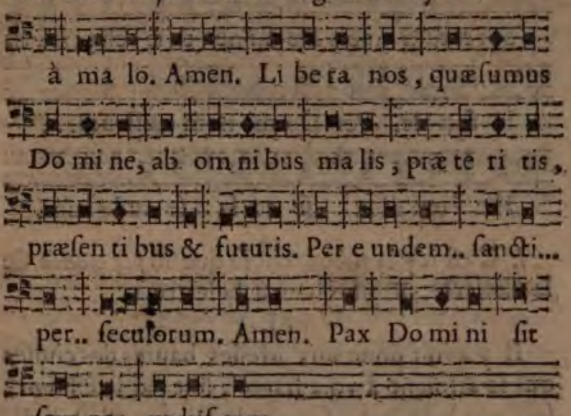
Pax Do mi ni ſit ſemper vo biſ cum. *k*

k. Tel étoit le ton de la longue priere ou Bénédiction qui autrefois ſe recitoit icy ſur le peuple ; & qui, terminée par ces mots *Pax ejus ſit ſemper vobiſcum*, luy communiquoit en même temps ſa note & ſon chant, de cette maniere :



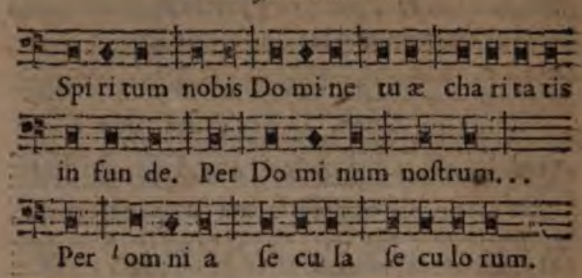
En tout cas, & où cette Bénédiction n'avoit pas de lieu & n'étoit point uſitée, le *Pax Domini*

ſuivoit le ton du *Per omnia* du *Libera nos quæſumus* d'après le *Pater* (10), qui ſe recite encore ainſi tous les jours dans l'Egliſe de Lyon :



A Milan, le *Pater*, le *Libera nos quæſumus* & le *Pax & communicatio D.N.J.C. ſit ſemper vobiſcum*, tout cela eſt ſur le même ton ; & pareillement l'*Agnus Dei*, en d'autres Egliſes, ainſi qu'on le voit en un Miſſel MS. de S. Laurens de la ville d'Eu, Abbaye de Chanoines Réguliers. On ſait que l'*Agnus Dei* ſuivoit partout autrefois immédiatement le *Pax Domini ſit ſemper vobiſcum*, comme l'obſervent encore les Jacobins & les Chartreux. Le *Hæc commixtio* ne venoit qu'après. C'eſt-à-dire, que tout ce chant du *Pater*, du *Libera nos quæſumus*, du *Pax Domini* & de l'*Agnus Dei*, provient de la Préface du *Pater*, & n'en eſt qu'une ſuite ; comme le chant de la Préface du *Pater*, n'eſt lui-même, ainſi que nous l'avons dit plus haut, qu'une imitation de la Préface du Canon, où le *Surſum* fait hauſſer la voix & par conſequent chanter.

La Post-communion.



l. C'eſt icy la même choſe que le *per omnia* de la Collecte. V. plus haut à la lettre *a.*

III.

Il y avoit donc aux Meſſes hautes des choſes qui ſe diſoient à voix haute, ſoit par le Chœur, ſoit par le Prêtre, ſoit par le Diacre; c'eſt-à-dire, avec élévation de voix, & par conſéquent avec chant, comme l'Introït, le *Kyrie*, le *Gloria in excelſis*, le Graduel, le *Credo*, l'Offertoire, la Préface, le *Sanctus*, le *Pater*, le *Pax Domini*, l'*Agnus Dei*, l'Antienne appellée Communion, l'*Ite, miſſa eſt*, & autres Monitions du Diacre, le *Per omnia* de la Collecte, de la Secrette, du Canon, du *Libera nos quæſumus* & de la Poſt-communion: & d'autres qui ſe récitoient au contraire à voix baſſe, mais pourtant intelligible, c'eſt à-dire, ſans élevation de voix, & par conſéquent ſans chant; à ſavoir le corps de la Collecte, de la Secrette, du Canon, du *Libera nos quæſumus* & de la Poſt-communion; & encore les Prophéties, l'Epitre, l'Evangile & ces paroles, *Hæc commixtio & conſecratio.* Car quoique la Collecte, les Propheties, l'Epitre, l'Evangile & la Poſt-communion, ſe liſent en la plupart des

Egliſes avec inflexion de voix ; toutefois, comme ces tons ne vont qu'à ſoutenir la voix, & à marquer les differentes ponctuations, les pauſes, & la diſtinction des périodes, à deſſein ſeulement de faciliter l'intelligence du ſens ; ce n'eſt pas là ce qui s'appelle chanter & dire à voix haute, c'eſt ſimplement lire, prononcer & reciter. Auſſi dit-on, *Lectio Epiſtolæ ; Lectio ſancti Evangelii:* & non *Cantus Epiſtolæ ; Cantus ſancti Evangelii.* (11).

IV.

Que ſi aujourdhuy à la Secrette, au Canon, au *Libera nos quæſumus*, à ces paroles *Hæc commixtio & conſecratio*, & encore à quelqu'autres prieres, dont nous parlerons ſur le Nombre ſuivant, le Prêtre vient quelquefois à ſi fort baiſſer ſa voix, qu'elle n'eſt plus même entenduë de perſonne ; ce n'eſt pas que ces prieres ne pûſſent être prononcées d'une voix intelligible (12), ſi l'Egliſe le jugeoit à propos, de même qu'elles ont été en effet autrefois prononcées d'une voix intelligible, comme tout le reſte de la Meſſe. (13) ; puiſqu'on ne parle guere que pour ſe faire entendre (c'eſt le premier but de la parole), & que d'ailleurs il convient que ce que le Prêtre dit dans une action qui luy eſt commune avec le peuple, il le diſe d'une voix à pouvoir être ouy de tout le monde (*a*) : mais c'eſt viſiblement qu'au lieu d'attendre comme autrefois, à commencer toutes ces prieres, que le Chœur ait achevé le chant dont il peut être alors occupé, le Prêtre les anticipe & les dit tandis qu'au Chœur on en eſt

Quemadmodum pro populo, ita & pro ſemetipſo, dit l'Apôtre, en ſon Epitre aux Hebreux, 5. 3.

(*a*) C'eſt dans cet eſprit, que S. Paul veut que celuy qui parle dans l'Egliſe ſans être entendu, ſe taiſe, *taceat in Eccleſia*, 1. Cor. 14. 28.

encore à chanter autre chose; par exemple, la Secrete pendant l'Offertoire (14), le Canon pendant le *Sanctus* (15) & la Strophe *O salutaris Hostia*(16), le *Libera nos quæsumus* pendant la réponse *Sed libera nos à malo* du *Pater* (17), ces paroles *Hæc commixtio & consecratio* pendant la réponse *Et cum spiritu tuo* du *Pax Domini sit semper vobiscum*, & ainsi du reste. Ensorte que, non seulement la voix du Prêtre ne peut en ces circonstances se faire entendre; mais il n'est pas même possible qu'elle tienne contre toutes celles du Chœur qui la couvrent, l'emportent & l'étouffent (*a*). Et l'on voit qu'en effet tout ce que le Prêtre dit aujourd'huy à la Messe haute, d'une voix basse & in-

(*a*) C'est ce que l'expérience nous apprend tous les jours. On a beau vouloir soutenir sa voix pendant le chant du *Sanctus* & de l'*O salutaris Hostia*, on se sent comme contraint à la laisser aller, à la baisser; il y auroit même de l'opiniâtreté, pour ne rien dire de plus fort, à en vouloir user autrement. Aussi ne trouve-t'on point mauvais chez les Peres de l'Oratoire, que celuy qui dit la Messe Conventuelle, baisse tout-à-fait sa voix, même aux endroits, où, selon les Rubriques, il devroit l'élever; comme au *Kyrie*, au *Gloria in Excelsis*, à la Collecte, au *Credo*, à l'*Orate fratres*, à la Preface, au *Pater*, au *Pax Domini*, à l'*Agnus Dei*, à la Postcommunion, à l'*Ite missa est*, parce que, comme pendant toute cette Messe on occupe ceux qui y assistent, du chant des Litanies du Nom de Jesus, le Prêtre ne pouvant alors être ouy de personne, il est absolument inutile qu'il prononce plus haut. Rien ne seroit plus aisé dans cette Congregation, que de réunir & réconcilier icy le Chœur avec le Prêtre. Comme ils ne peuvent tous deux parler ensemble, c'est aux Supérieurs de cette célebre Compagnie, gens sages & éclairez, à aviser & à determiner à qui il appartient icy de parler, & qui au contraire doit se taire & écouter.

intelligible (ce que les Rubriques modernes appellent dire *ſecreto*), il le dit toûjours tandis qu'au Chœur on eſt occupé à chanter autre choſe ; & qu'au contraire, comme rien ne ſe chante au Chœur pendant la Collecte & la Poſt-communion, auſſi le Prêtre prononce-t'il toujours ces deux Oraiſons, d'une voix intelligible, quoique baſſe & ſans chant, *ſubmiſſa voce*. Le Prêtre en ces circonſtances a donc regardé comme abſolument inutile de réciter à voix élevée, des priéres, qui auſſi-bien ne pourroient être ouyes de perſonne (*a*). A quoi on peut ajouter que depuis que la Langue Latine a ceſſé d'être vulgaire, & que le peuple, qui par conſéquent ne comprenoit preſque plus rien à ce que le Prêtre diſoit à la Meſſe, a eu recours à d'autres priéres, il a été en quelque façon indifférent, ſur tout à la campagne & dans les Egliſes de village, de prononcer à haute ou à baſſe & inintelligible voix. Après cela, on ne peut douter que le Prêtre n'ait eu icy encore en vue ſa propre commodité, & n'ait point du tout été fâché de profiter de tous ces changemens & faire valoir toutes ces raiſons, pour ſe ſoulager & menager un peu ſa poitrine & ſa voix [a], en récitant tout bas, ce qui ſe prononçoit tout haut autrefois, lorsque le Prêtre étoit entendu d'un chacun.

[a] & de peur que l'une & l'autre ne lui manquent à force de parler haut, comme dit Gavantus après Raban-Maur & l'Auteur du Traité intitulé *Gemma animæ*.

V.

Reſte quelques autres parties de la Meſſe, que

(*a*) Ce que je dis icy du Prêtre, célébrant une Meſſe haute, il le faut auſſi étendre, par même raiſon, à tous les Prêtres qui diſent la Meſſe (ſur tout à des Autels voiſins du Chœur) pendant le chant de la Grand'Meſſe ou de quelqu'autre Office que ce ſoit.

le Prêtre prononce encore à voix inintelligible ; à sçavoir *Aufer à nobis* ; *Oramus te Domine*. *Munda cor meum* ; *Suscipe sancte Pater* ; *Deus qui humanæ substantiæ* ; *Offerimus tibi Domine Calicem salutaris* ; *In spiritu humilitatis* ; *Veni sanctificator* ; *Lavabo inter innocentes manus meas* ; *Suscipe sancta Trinitas* ; la suite de l'*Orate fratres* [a] ; *Domine Jesu Christe qui dixisti Apostolis tuis* ; *Domine Jesu Christe fili Dei vivi* ; *Perceptio corporis tui* ; *Panem cælestem accipiam* ; le *Domine non sum dignus*, excepté les quatre premiers mots [b] ; *Corpus Domini nostri Jesu Christi* ; *Quod ore sumpsimus* ; *Corpus tuum Domine quod sumpsi* ; *Placeat tibi sancta Trinitas.* Mais c'est que, comme toutes ces priéres ne font point originairement partie de la Messe, qu'elles n'y ont été amenées que successivement & par la devotion des particuliers (a) ; il a fallu de nécessité, pour les réciter, prendre le temps déja destiné à chanter autre chose dans le Chœur. Dire, par exemple, l'*Aufer à nobis* & l'*Oramus te Domine* pendant l'Introït ou le *Kyrie* ; le *Munda cor meum* pendant le Graduël ; les priéres de l'Oblation de l'Hostie & du Calice, du lavement des mains, en un mot tout ce qui suit jusqu'à la Secrette (b), pendant l'Offertoire (20) ; & enfin les priéres qui précedent & qui suivent la

[a] c'est que le Prêtre dit *Orate fratres*, d'une voix un peu élevée (18), & poursuit ensuite tout bas, *ut meum ac vestrum sacrificium* (19).

[b] On dira dans les Remarques, pourquoy les premiers mots de l'*Orate fratres* & du *Domine non sum dignus*, se prononcent à voix élevée, & le reste tout bas.

(a) *Non ex Ordine* (i. e. *Romano*), *sed ex religiosorum traditione*, dit le Micrologue, en parlant de l'Oraison, *Domine Jesu Christe Fili Dei vivi*, l'une des trois qui se disent avant la Communion. Et en parlant du *Suscipe sancta Trinitas* ; il dit encore, qu'elle n'est marquée dans aucun Ordre, mais que l'usage l'a établie.

(b) Suscipe sancte Pater. Deus qui humanæ substantiæ. Offerimus tibi Domine Calicem salutaris. In spi-

Communion (*a*), pendant l'*Agnus Dei* & l'Antienne appellé *Communion* ; & le *Placeat* pendant l'*Ite missa est* & le *Deo gratias*. Comme, dis-je, toutes ces priéres sont venues après coup,&qu'on a été obligé de les réciter tandis qu'au Chœur on étoit déja occupé à chanter autre chose, il est tres-possible qu'elles n'ayent jamais été prononcées à voix intelligible, je dis même dès leur origine & leur institution. De plus,c'est que,comme quelques-unes de ces priéres sont énoncées au singulier & au nom du Prêtre-seul, sans aucun rapport aux assistans & sans qu'ils y ayent la moindre part, comme le *Munda cor meum*, le *Suscipe sancte Pater* & le *Lavabo* (b), ainsi que tout ce qui précede & ce qui suit immediatement

---

ritu humilitatis. Veni sanctificator. Lavabo inter innocentes manus meas. Suscipe sancta Trinitas. *La suitte de l'*Orate fratres.

(*a*) Domine J. C. qui dixisti Apostolis tuis. Domine J. C. Fili Dei vivi. Perceptio Corporis tui. Panem cælestem accipiam. *La suite du* Domine non sum dignus. Corpus D. N. J. C. Quid retribuam Domino. Sanguis D. N. J. C. Quod ore sumpsimus. Corpus tuum Domine quod sumpsi.

(b) *Suscipe sancte Pater... quam ego indignus famulus tuus offero. Lavabo inter innocentes manus meas.* Pour l'*Offerimus*, l'*In spiritu humilitatis* & le *Suscipe sancta Trinitas*, qui sont mis au plurier, il y a bien de l'apparence que c'est qu'autrefois ils étoient dits conjoinctement par le Prêtre & par ses Ministres, comme nous voyons que la chose se pratique encore partout à l'égard de l'*Offerimus*, & à Lyon à l'égard d'*In spiritu humilitatis*. Quant au *Deus qui humanæ substantiæ*, c'est une ancienne Collecte du jour de Noel qu'on a laissée en son entier. Seulement pour la faire quadrer & la pouvoir rapporter au mêlange du pain & du vin, comme nous avons dit ailleurs, on y a adjouté ces mots *per hujus aquæ & vini mysterium.*

la Communion ; c'est-à dire, depuis l'*Agnus Dei* jusqu'à l'Antienne appellée *Communion* (a), il paroît absolument inutile d'en faire le peuple participant (*b*), & par conséquent de les prononcer d'une voix à les luy faire entendre. Nous pourrons voir tout cela plus en détail une autrefois.

VI.

Ce qui peut avoir encore contribué à fixer tout-à-fait & à faire passer en rubrique ou en usage la récitation à voix inintelligible de certaines parties de la Messe, est le mot de *secretò* qui a été mis dans quelques endroits de la Rubrique pour *submissâ voce*, par exemple à la récitation de la Secrete, & cela peut être, parce qu'au temps que les Rubriques furent composées, la plûpart des Prêtres (21) se trouvoient dans l'usage de reciter le Canon tout bas. Car alors ce *secretò* substitué au *submissâ voce*, (22) venant à être pris pour *secret* ; ce qui jusques-là avoit été simple-

(a) *Domine J. C. qui dixisti Apostolis tuis.... ne respicias peccata mea. D. J. C. Fili Dei vivi... libera me. Perceptio... quod ego indignus. Panem cœlestem accipiam. Domine non sum dignus. Corpus D. N. J. C. custodiat animam meam. Quid retribuam Domino. Sanguis D. N. J. C. custodiat animam meam. Corpus tuum, Domine, quod sumpsi.* Il n'y a icy que le *Quod ore sumpsimus* qui soit conçu au plurier ; & cela, parce qu'il est emprunté d'une ancienne Post-communion, à laquelle on n'a pas encore touché.

(*b*) " Il y a plusieurs prières, dit le Micrologue, „que quelques-uns ont coutume de réciter en particulier „à l'endroit de la Paix & de la Communion; mais les plus „exacts observateurs des traditions anciennes, nous ont „appris à nous appliquer bien moins à ces sortes d'Oraisons privées pendant la Messe, qu'aux prières qui se „font en commun.

ment entendu d'une lecture ou prononciation, d'une récitation ſans chant & à voix baſſe, quoi qu'intelligible, fut deſormais pris pour une récitation à voix tout-à-fait baſſe & ce qui s'appelle inintelligible.

VII.

Ce n'eſt pas que le *ſubmiſſa voce*, & même le *ſecretò*, ne ſoit encore évidemment reſté en pluſieurs endroits des Rubriques, en ſa premiere ſignification; de ſorte qu'il ſe peut dire que cette expreſſion n'eſt guere déterminée que par l'uſage, au ſens que communément on luy donne aujourdhuy.

Mais il y a à tout cela des exceptions que nous pourrons obſerver en examinant les Cérémonies en détail.

VIII.

Quoiqu'il en ſoit, il y a dans l'uſage préſent, trois manieres de prononcer à la Meſſe haute. Savoir, à voix haute & par conſéquent avec chant; à voix baſſe & par conſéquent ſans chant & pourtant d'une maniere intelligible; & à voix tout-à-fait baſſe & inintelligible. Ce qui ſe dit à voix haute & par conſéquent avec chant, nous l'avons obſervé ſur le nombre III. Ce qui ſe dit à voix baſſe & ſans chant & toutefois d'une maniere intelligible, c'eſt tout le commencement de la Meſſe, le corps de la Collecte & de la Poſt-communion, l'Epitre, l'Evangile, la Bénédiction & l'*In principio*. Et enfin ce qui ſe dit à voix tout-à-fait baſſe & inintelligible, c'eſt le corps de la Secrette, du Canon, du *Libera nos quæſumus*, ces paroles *Hæc commixtio & conſecratio*, & quelques-autres prieres marquées ſur le nombre V. La ma-

niere de prononcer à la Messe haute d'une voix basse & sans chant & pourtant d'une maniere intelligible, est la premiere & la plus conforme à l'ancienne prattique de l'Eglise ; celle d'élever la voix & par conséquent de chanter à certains endroits, n'est venue que dans la suite; & enfin celle de la baisser en d'autres endroits, jusqu'à la rendre tout-à-fait basse & inintelligible, est la plus récente & celle qui est presentement en usage dans l'Eglise. Voila pour la Messe haute.

ARTICLE II.

De la maniere de prononcer à la Messe basse.

I.

MAintenant pour venir à la Messe basse, nous verrons dans toute la suite de l'Ouvrage, que ce que le Prêtre a fait à cet égard à la Messe haute (j'entens pour la maniere de prononcer,) il l'a aussi tout naturellement porté & introduit à la Messe basse. C'est-à-dire, que ce que le Prêtre récite tout bas & inintelligiblement à la Messe haute, par la raison du chant dont le Chœur est alors occupé, & peut-être encore pour les autres raisons que nous avons marquées sur les nombres v. & v i i. ; à la Messe basse, par la force de l'habitude & par imitation, il le dit aussi à voix basse, quoique s'il parloit plus haut, rien alors n'empêchât qu'on ne le pût entendre. Dans les endroits où plusieurs Prêtres sont venus à dire la Messe tout à la fois, surtout à des Autels voisins les uns des autres, ç'a été une nécessité de baisser absolument la voix, pour ne point s'entre-inter-

rompre, ni s'entre-incommoder. Le reste de ce qui se dit à la Messe haute, ou avec chant ou tandis que rien ne se chante au Chœur, le Prêtre à la Messe basse le dit toujours d'un ton intelligible, quoique bas & sans chant.

II.

Ensorte qu'il y a dans l'usage présent, des choses à la Messe basse, qui se prononcent d'une voix basse quoiqu'intelligible, *submissa voce*; savoir; tout ce qui à la Messe haute se dit ou avec chant, comme l'Introït, le *Kyrie*, & le reste, marqué sur le nombre III.; ou tandis que rien ne se chante au Chœur, comme la Collecte, l'Epitre, l'Evangile & la Post-communion. Il y en a d'autres qui se récitent à voix non seulement basse, mais absolument inintelligible; & ce sont celles qui à la Messe haute se disent pendant le chant du Chœur, telles que la Secrette, le Canon, le *Libera nos quæsumus*, ces paroles *Hæc commixtio & consecratio* & les prieres marquées sur le nombre V. En un mot, il y a deux manieres de prononcer aujourdhuy à la Messe basse; ou à voix basse & pourtant intelligible, ou à voix tout-à-fait basse & inintelligible.

SECTION II.

Autre différence de la Messe haute & de la Messe basse, & précisément le caractere de la Messe basse.

C'Est donc de la récitation à voix haute ou à voix basse de certaines parties de la Messe, que la Messe haute & la Messe basse prennent leur dénomination, & ce qui fait l'un de leurs ca-

racteres, comme nous venons de voir ; mais une autre différence non moins essentielle, la voicy : C'est qu'à la Messe haute, régulièrement il y a un Diacre pour prononcer l'Evangile, un Soudiacre ou autre Lecteur pour lire l'Epitre & les Prophéties, des Chantres pour chanter l'Introït, le *Kyrie*, &c. & du peuple pour participer avec le Prêtre au Sacrifice par l'Offrande & par la Communion ; enfin tout s'y fait avec bien plus de solennité & de majesté, avec encens, avec luminaire, &c. : d'où vient qu'elle est appellée *Messe solennelle* ; au lieu qu'à la Messe basse il ne se rencontre rien de tout cela, le Prêtre n'y étant d'ordinaire accompagné que d'un Clerc ou même d'un Laïque pour luy répondre. Et c'est proprement ce défaut de Lecteurs, de Chantres & de Ministres, qui fait le caractere & l'essence de la Messe basse, & qui en a introduit l'usage & la nécessité dans l'Eglise dez les premiers siecles. Car, comme on se trouvoit quelquefois engagé à célébrer extraordinairement l'Eucaristie ; par exemple, dans les prisons, en temps de persécution, ou pour administrer le S. Viatique à quelque malade qui pressoit, ou en d'autres cas de nécessité, enfin par d'autres motifs, même de pure dévotion (*a*) ; &

(*a*) Il paroît par une Lettre de S. Cyprien à son Clergé, que des Prêtres alloient tour à tour avec un Diacre offrir le Sacrifice dans les prisons des Confesseurs.

S. Ambroise étant à Rome, fut invité par une Dame d'aller dans sa maison au delà du Tybre, & y offrir le Sacrifice. *Paul. vit. Ambr. n.* 10. S. Augustin fait aussi mention dans le *l.* 22. *de la Cité de Dieu*, *c.* 8. qu'un Prêtre alla dire la Messe à la campagne en une maison où il revenoit des esprits. Enfin, dans l'Epitre du Pape Innocent I. à Decentius, on voit des Chapelles particulieres avec des Prêtres qui y célébroient la Messe, quoiqu'ils n'eussent point de peuple qui s'assemblât avec eux.

que cependant il ne se trouvoit pas toujours du monde à propos pour présenter la matiere du Sacrifice & ensuite y participer, de Diacre pour lire l'Evangile & administrer au moins l'une des Especes, de Soudiacre ou autre Lecteur pour lire l'Epitre, en un mot, personne pour lire ou chanter les Pseaumes usitez & autres parties de la Messe : le Prêtre étoit alors nécessairement chargé d'éxécuter tout cela, de faire lui-même toutes ces fonctions & de suppléer au défaut du peuple, du Diacre, du Soudiacre & des Lecteurs ou Chantres (*a*), pour dire ou faire seul tout ce qui auroit dû se dire ou se faire par tous ces différens Ministres (*b*); enfin obligé d'abréger & de célébrer sans beaucoup de façon & de cérémonies, sans peuple, du moins qui offrît & qui communiât, sans solennité & sans encens, sans tant de luminaire, &c. d'où par opposition à la Messe solennelle, cette Messe étoit appelée *Messe*

On lit en quelques anciens Sacramentaires, des Messes propres, intitulées *In domo cujuslibet.* V. sur tout celà, la Liturgie du Cardinal Bona, l. 1. c. 14. celle de M. Bocquillot, l. 11. c. 7. &c.

(*a*) Aussi, selon l'Ordinaire des Jacobins, même à la Messe basse, lorsque le Ministre ou Clerc est dans les Ordres sacrez, c'est à luy & non au Prêtre à dire l'Epitre. L'instrument de paix se donne aussi à baiser au Ministre dans cet Ordre; ou, comme l'on voit, plus qu'en nulle autre Eglise, on conserve aux Messes particulieres, tous les caracteres possibles de la Messe solennelle.

(*b*) Seulement on a réglé qu'il se feroit du moins assister d'un Ministre ou Clerc; quoique suivant la remarque du Cardinal Bona (*Liturg. l.* 1. *c.* 15. *n.* 6.), il ne paroisse pas plus d'inconvenient, par rapport aux paroles conçues au plurier, comme *Dominus vobiscum*, *Oremus*, à célébrer la Messe sans assistans, qu'à réciter son Breviaire en particulier.

particuliere. Messe privée, c'est-à-dire, privée & dépoüillée de Ministres, de Cérémonies & de solennité.

La Messe basse n'étant donc, comme l'on voit, dans son origine & dans son institution, qu'un supplément, &, pour ainsi dire, un remplacement de la Messe haute, on y a nécessairement agi par adhérence à cette Messe & en conformité de ce qui s'y dit & de ce qui s'y fait ; & on n'a pu faire autrement que d'y introduire non seulement les mêmes paroles & les mêmes formules, mais aussi les mêmes prattiques & les mêmes actions, j'entens celles qui regardent précisément l'essentiel du Sacrifice & le corps de la Messe. *Formulæ pro solenni Missa instituta*, dit le Cardinal Bona, *in privata non mutantur.*

REMARQUES
sur le Chapitre quatrième.

1. L*A Messe est haute quand on y dit à voix haute certaines paroles, & basse quand tout s'y dit à voix basse.*] C'est ainsi qu'en une infinité de Missels & d'Ordinaires, la Messe est appellée *haute* ou *basse*, selon qu'elle est dite à voix haute ou à voix basse. *Altè vel bassè*, dit un Rituel de Perigueux. Estienne Poncher, Evêque de Paris, fixe la retribution d'une Messe basse (*pro Missa bassa*), à deux sols Parisis ; & celle d'une Messe haute simple (*pro alta Missa*), toutefois avec chappe, Diacre & Soudiacre, à trois sols Parisis. Il se doit célébrer tous les jours dans l'Eglise du Mans, une Messe basse pour le Roy, *una Missa pro Rege,*

fundata omni die, submissâ voce. Et dans l'Ordinaire MS. de l'Eglise Collégiale de la même Ville, il est marqué qu'un des Chappelains est tenu de dire aux jours des Rogations, une Messe au Grand-Autel, *submissâ voce.* Le Pontifical de Bayeux de 1419. prescrit à ceux qui par dévotion veulent dire la Messe *submissâ voce*, le Samedy-saint, de commencer par *Kyrie-eléison.* Le Missel de Poitiers de 1580. défend de donner la bénédiction à la premiere & à la seconde Messe du jour de Noel, lorsque ces Messes se disent *privatè & submissâ voce* Et la raison de cette défense est, selon ce Missel, que le peuple se croyant congédié par cette bénédiction, pourroit se dispenser d'assister à la Messe qui suit. Le Missel de Milan de 1560. parlant des mêmes Messes de Noel, appelle aussi les dire *submissâ voce*, les dire *basses*, & exclud le *Confiteor* de la seconde & de la troisieme, & l'*In principio* de la premiere & de la seconde.

2. *En langage de Rubriques, dire à voix haute c'est chanter; comme au contraire, dire à voix basse c'est ne pas chanter, mais proprement prononcer, lire & reciter*] De-là toutes ces expressions synonymes (répandues en différens Missels, Rituels, Pontificaux & Ordinaires ou Cérémoniaux), pour signifier, dire à voix haute & chanter : *altâ voce; elevatâ voce; elatâ voce, excelsâ voce* [a]; *voce sublimiori; cum notâ* [b]; *cum cantu* [c]; *cantando; in sono;* [d] *cantando in sono; voce sublimiore* [e]; *in modum præfationis; exaltare vocem cantando in mo-*

---

a Amalarius.
b Miss. Carnot. 1490.
c Ord. Rom. XIV.
d Miss. Trec. 15...
e Concord. Dunst.

dum præfationis [f] ; *in altum* ; *elevatâ in altum voce* ; *altiori voce* ; *excelsâ voce modo præfationis* ; *cantare in tono præfationis* [g] Et celles-cy au contraire, pour signifier, dire à voix basse & ne pas chanter, proprement prononcer, lire & réciter : *voce submissâ* ; *bassè seu submissâ voce* ; *submissâ voce & sine antiphona* [h] ; *quasi submissâ voce* ; *voce submissâ more legentis* [i] ; *submissâ voce, id est, sine tono* [k] ; *voce pallidâ & submissâ seu mediocriter elevatâ* [l] ; *submissâ voce sine nota* [m] ; *submissâ voce absque cantando* [n] ; *submissâ voce, id est, sine cantu* [o] ; *voce submissâ & sine nota, audientibus quibusdam de circunstantibus* * ; *mediocri voce quasi legendo* [p] ; *submissâ voce, idest, legendo* [q] ; *submissâ voce quasi legendo* [r] ; *voce legentis* [f] ; *quasi lectionem legens* [t] ; *in modum legentis* ; *in modum* ou *ad modum lectionis* ; *secretò submissâ voce* ; *voce humili, scilicet in modum orationis* [u] ; *voce submissâ, scilicet sine nota* ; *voce communi & planâ* [x] ; *tacitâ voce* [y] ; *sine notâ & voce bassâ* [z] ; *cassâ voce* ; *voce simplici, ita tamen quòd audiatur à choro* [aa] ; *demissâ voce, clero tamen audiente* [bb] ; *planè* ; *tacitè* [cc] ; *sine nota* [dd] ; *se-*

*Pontif. Carnot.

f Pontif. Baioc. 1497.
g Rit. Metense.
h Ordinar. S. Anian. Aurel.
i Miss. Baioc. 1545. It. Lingon. 15...
k Ordin. S. Mart. Tur. & S. Autberti Camerac.
l Miss. Vivar. 1527.
m Miss. S. Lupi Trec.
n Miss. Lugdun. nov.
o Cœrem. Paris. p. iij.
p Miss. Eduens. 1530.
q Rit Ling. 1538.
r Miss. Catal. 1543.
f Concord. Dunst.
t Rit. Cænom. 1556.
u Durand.
x Miss. vivar. 1517.
y Ord. Ebroic.
z Ord. Tull.
aa Ord. Ambian. *quæ possit à choro exaudiri*. M. Matisc. 1532.
bb Miss. Baioc. 1545.
cc Ord. Rom. 1.
dd Miss. Sarisber.

creto [ee]; *secretò sine notâ*; *secretò submissâ voce*; *secretè* [ff]; *sine cantu* [gg]; *sine nota*, *sed in audientia* [hh]; *sine sono*; *interveniente nullo sono* [ii]; *cum silentio* [kk]; *sub silentio quasi legendo*; *in silentio & sine cantu* [ll]; *indirectum* [mm]; *decantando* [nn]; *voce media* ou *suppressa* [oo]. Toutes ces expressions ne disent que la même chose, & portent, comme l'on voit, leur explication avec elles. Ensorte qu'il semble déja démontré que dire à voix haute, n'est autre chose que chanter & dire à notes ou en maniere de Préface; & qu'au contraire, dire à voix basse, c'est ne pas chanter & dire d'une voix simple, unie, tout droit & sans inflexion, sans notes & comme en lisant ou priant, en prononçant ou récitant. Mais il est nécessaire de donner un peu plus de jour à tout cecy, & de rapporter avec plus d'étenduë quelques-unes de ces Rubriques; par exemple, celle-cy de l'Ordre-Romain: *Pontifex dicit* Pax vobis; *Schola respondet non in illa voce sed altâ*, Et cum spiritu tuo. Ce qui veut dire, que le Pontife prononce *Pax vobis* à voix

ee Amalar.
ff Miss. Amb. 1506.
gg Ord. S. Acheol. Ambian.
hh Miss. Sarisb. 1522.
ii Sacram. Rom.
kk Pseudo Alcuin. It. Ord. Lugd.
ll Miss. Carn. 1669.
mm Reg. S. Bened.
oo Miss. Apam.

nn C'est à dire, *non cantando*; la préposition *de* étant icy négative, & emportant le contraire de ce que signifieroit *cantando*. C'est en ce sens que S. Benoist marque dans sa Regle (c. 9.) que le *Venite* sera dit *cum Antiphona, aut certè decantando*. C'est-à dire, que s'il n'est chanté, il soit du moins récité. L'Ordre Romain prescrivant la récitation de l'*Exultet*, à peu prés comme celle du Canon, dit *decantando quasi Canonem*. Ce que le Missel Romain appelle *prosequi in tono lectionis*, dans la Bénédiction des Fonts, savoir ces paroles *Hæc nobis præcepta servantibus*, d'anciens Sacramentaires l'appellent *decantare*.

basse & sans chant ; & que le Chœur luy répond au contraire à voix haute & avec chant, *Et cum spiritu tuo.* Le Missel de Bayeux de 1545. dit aussi que le Chantre commencera le *Kyrie-eléison*, le Samedy-saint, *altâ voce*, c'est-à-dire, qu'il élevera le *Kyrie* de quelques notes ; en un mot, qu'il le chantera. L'Usuel ou Ordinaire MS. de l'Abbaye de S. Acheul près d'Amiens, de l'Ordre des Chanoines-Réguliers (*a*), veut que la Préface de la Bénédiction des Fonts, soit dite *cantando*, c'est-à-dire, à voix haute. *Dicat .... cantando in sono* (à la même Bénédiction), *Descendat in hanc plenitudinem fontis*, porte le Missel de Troies du xv. siecle. Mais l'expression la plus commune, pour marquer la récitation à voix haute & en chant, c'est-celle-cy, *exaltet vocem in modum Præfationis*, ou *cantet in tono Præfationis*, ainsi que nous avons déja vu. Et la raison de cette expression, est que, comme le chant de la Préface consiste originairement, radicalement & essentiellement, dans l'élévation qui se fait de la voix aussi-bien que des mains, pour exprimer le *Sursum*, suivant ce que nous avons déja observé ; c'est par conséquent chanter en maniere de Préface, que de hausser sa voix & la porter du *re* (sur lequel se recite la priere dont la Préface est toujours précédée *), au *mi* & au

* Savoir par exemple, la Secrette à la Messe.

(*a*) Où cet Ordinaire est conservé dans la Bibliotheque de ce Monastere, dressée par les soins de Messire Pierre de l'Etoile, qui, depuis plusieurs années qu'il gouverne cette maison, en qualité d'Abbé Régulier, n'a d'attention qu'à en relever les ruines & à l'embellir ; surtout, à décorer l'Eglise, & à fournir & enrichir la Bibliotheque de Livres, dont le choix marque le discernement & le bon goût de cet Abbé, en tout genre d'érudition & de litterature.

fa, qui eſt en effet la note dominante de la Préface. Auſſi, au temps du Vénérable Bede, cela s'appelloit-il dez-lors, *chanter.* Nous en avons rapporté le paſſage entier ſur le chapitre 3. où l'on a pu remarquer que ce que Bede appelle *élever la voix*, en parlant de la maniere dont on prononce le *Surſum corda* & le *Gratias agamus Domino Deo noſtro* de laPréface, il l'exprime enſuite par *chanter.* Le Faux-Alcuin diſtingue pareillement dez l'onzieme ſiecle, entre réciter *en maniere de lecture* & réciter *en maniere de Préface.* C'eſt en parlant de l'*Exultet* du Samedy-ſaint, dont il dit que la premiere partie doit être prononcée comme ſi on liſoit; & la ſeconde, en chantant & en forme de Préface (*a*). Le Pontifical de Verdun veut que l'Evêque, ſur la fin de l'Oraiſon qui précéde la Préface, à la confection du S. Chrême, le Jeudy-ſaint, change ſa voix & l'éleve en forme de Préface, pour chanter la concluſion *Per omnia ſecula ſeculorum.* C'eſt-à-dire que l'Evêque prononce ſur le *re*, & par conſéquent lit à voix baſſe, l'Oraiſon, & qu'enſuite il éleve ſa voix de deux notes, la portant d'abord au *mi*, puis au *fa*; ce qui s'appelle chanter & chanter en maniere de Préface. Le Miſſel de Narbone de 1528. marquant le *fa*, comme la note dominante des Monitions qui ſe font le Vendredy-ſaint, par exemple, celle-cy, qui eſt la premiere, *Oremus, dilectiſ-*

(*a*) C'eſt que l'*Exultet* eſt composé de deux parties, l'une qui commence à ce mot *Exultet*, & l'autre à ceux-cy *Surſum corda*, qui déterminent à chanter cette derniere partie à la façon d'une Préface, même dans les Egliſes, où on ſe contente de lire ſimplement ſur le *re* la premiere partie, ſuivant ce que nous verrons plus bas à la Remarque 7.

ſimi nobis, pro Eccleſia ſancta Dei, appelle auſſi cela, chanter en façon de Préface; au lieu que l'Oraiſon qui ſuit chaque Monition & ſe récite ſur le *re*, comme celle-cy, *Omnipotens ſempiterne Deus, qui gloriam tuam omnibus in Chriſto gentibus revelaſti, &c.* ce même Miſſel appelle cela, ſimplement lire. *Prima Oratio*, porte ce Miſſel, *dicatur in modum Præfationis ; ſecunda legendo.* Voicy encore les paroles du Miſſel de Viviers de 1527. *Voce communi & planâ dicit*, Dominus vobiſcum, Oremus, Omnipotens ſempiterne Deus (à la Bénédiction des Fonts), *& incipit cum notâ* Per omnia ſecula ſeculorum. Ce qui ſignifie que le Prêtre dit à voix baſſe & ſans chant, *Dominus vobiſcum, Oremus*, & l'Oraiſon *Omnipotens ſempiterne Deus* ; & que, lorſqu'il vient à la concluſion *Per omnia ſecula ſeculorum*, qui fait en même temps le commencement *de la Préface*, il éleve ſa voix & met ces paroles en chant. Bien plus, il eſt nettement marqué en quelques Rituels, que c'eſt ſur le *re* que ſe doit prononcer l'Oraiſon qui précede la Préface, à la Bénédiction des Fonts, & que la Préface doit être récitée ſur le *fa* ; c'eſt-à-dire, que l'une ſe lit à voix baſſe & l'autre à voix haute. *Dominica Oratio dicatur excelsâ voce, cùm cateræ ſecretò dicantur*, dit Amalaire ; par où cet Auteur ne veut marquer autre choſe, ſinon que le *Pater* ſe chante à la Meſſe, ce qu'il appelle dire *excelſa voce* ; & que les autres Oraiſons, ſavoir la Collecte, & la Poſt-communion (qui conſtamment n'ont jamais été récitées à voix inintelligible, la Secrete, le Canon &c. ſe prononcent ſans chant & à baſſe voix, ce qu'il appelle, dire *ſecretò*. Et en parlant nommément de cette maniere de prononcer la

Secrete sans chant & à voix basse, il l'oppose perpétuellement au ton de la Préface, qu'il appelle *une voix retentissante:* & dit que dans la Préface, le Prêtre exhorte à haute voix le peuple à élever son cœur & à rendre gloire à Dieu; mais que cela n'est point nécessaire dans la Secrete (*a*). En sorte que le *secretò*, je dis même par rapport à l'Oraison appellée *Secrete*, ne veut encore précisément dire icy que *bas & sans chant.* Nous verrons bientôt pourquoy cette Oraison est nonmée *Secrete.* » Il ne faut pas s'imaginer que cette Oraison soit appellée *Secrete*, dit George Cassander, dans ses *Liturgies* (c. 28.) (*b*), après Lorichius, parce qu'il n'est pas permis aux Laïques de la savoir par cœur ou de l'entendre réciter; mais seulement parce qu'elle ne se chante point & ne se dit point à voix haute non plus que le Canon. « Et en parlant du Canon, il adjoute « que cette partie de la Messe est aussi appellée *Secrete*, non pas parce qu'il n'est point permis au peuple de l'entendre reciter, de la lire & de la savoir par cœur, comme quelques-uns se l'imaginent; mais parce qu'on a trouvé à propos de la lire à basse voix. Selon l'ancien Ordinaire de Cambray, & le 54. Statut de Pierre-le-Vénérable, Abbé de Clugny, dire la Messe bas, c'est la dire *secretò.* Cependant la Messe basse se dit d'une voix intelligible, au

Vox reboans.

Statutum est ut ad Altare Matutinalis Missæ, quod est consecratũ in honore B. Mariæ, de eadem Matre Domini Missa quotidie *secreto* decantetur, *Statut. 54. Petr. Ven.*

(a) *Clamat ad populum, ut.... habeat....* Sursum cor, *ac deinde ut* gratias agat Deo.... *igitur hoc necessariò extollitur voce.* De Eccl. Off. l. 1. c. 20.

(*b*) Il est bon icy d'observer que le Cardinal Bellarmin (*L. 2. Miss. c. 13. §. Scribunt autem*) rend ce témoignage à Cassander, que jamais sur ces matieres cet Auteur ne semble parler de son chef, *nihil de suo addidiße videtur.*

moins à la Secrete & au Canon près. L'ancien Missel d'Amiens marque que ces paroles de la Bénédiction des Fonts, *fœcundetur & sanctificetur fons iste*, doivent être récitées *secretò*; ce que le Missel moderne explique par *intelligibili voce*; bas & sans chant, à la vérité, mais d'une maniere intelligible. Le Missel de Chartres de 1490. veut aussi que l'Oraison *Propitiare* de la Bénédiction des Nopces, soit lue *secretò submissâ voce*; & que la Préface *Deus qui potestate virtutis* qui suit, soit dite *altiori voce*: ce qui signifie que le *Propitiare* sera récité à voix basse & sans chant, & la Préface à voix haute & avec chant. Claude d'Espence, fameux Docteur de Paris, dit aussi en son Traité de *l'Adoration de l'Eucaristie l.* 1. *c.* 10. que le mot *secretò*, en matiere de Rubriques, ne signifie pas en silence, mais seulement qu'on ne chante pas: *secretò, id est, sine cantu.* Chez le prétendu Alcuin, dire l'*Orate fratres* en silence, *cum silentio*, ou, selon l'Ordinaire MS. d'Evreux, *tacitâ voce*, n'est autre chose encore sans difficulté, que ne le pas chanter. Et il n'est pas même possible que ces paroles, qui, dez le siecle où vivoit cet Auteur & long-temps auparavant, étoient suivies de la réponse du peuple *Suscipiat*, ayent jamais été prononcées de maniere à ne pouvoir être ouyes de personne. Bien plus, cet *in silentio*, ne designe encore dans le Missel de Chartres de 1669. qu'une récitation à voix basse & sans chant. C'est en parlant de la Bénédiction de feu nouveau, où il est marqué que le Prêtre doit lire *in silentio & sine cantu*, ces versets *Adjutorium nostrum in nomine Domini*, *Sit nomen Domini benedictum*, & l'Oraison *Omnipotens sempiterne Deus, &c.*: ce qui seulement signifie que le

Prêtre récitera ces verſets à voix baſſe & ſans chant, *in ſilentio & ſine cantu*; mais non, ſans doute, d'une maniere à ne pouvoir être entendu de ceux-mêmes dont il attend la Reponſe, *Qui fecit cœlum & terram*, & encore cette autre, *Ex hoc nunc & uſque in ſeculum.* C'eſt encore dans le même ſens, que l'Ordinaire MS. de l'Egliſe de Lyon preſcrit la récitation du *Pater* en ſilence le Vendredy-ſaint. *Sacerdos dicat* Præceptis ſalutaribus moniti, &c. *& impleat totum cum ſilentio*; ce qui ſignifie que tout doit être prononcé ſans chant. Et tel eſt le langage ordinaire de cette célebre Egliſe, qui appelle encore tous les jours, dire les petites Heures en ſilence, lorſqu'on ſe contente de les réciter à baſſe voix & ſans chant. C'eſt les dire *ſubmiſſa voce & ſine Antiphona*, comme s'explique l'Ordinaire MS. de S. Agnan d'Orleans, en parlant des mêmes Heures, qui ſe prononcent ainſi bas le Jeudy-ſaint. Ou bien, les dire *indirectum*, aux termes de la Regle de S. Benoiſt, qui ne veut point que ces mêmes Heures ſoient chantées dans les Communautez moins nombreuſes. En un mot, c'eſt ſimplement les prononcer & les réciter, les pſalmodier, comme font les Seminariſtes, lorſqu'ils diſent leur Breviaire en commun, les Minimes, les Carmes-Déchauſſez, les Capucins, &c. *Dicit Pontifex, interveniente nullo ſono* (ſans ton, ſans notes & ſans chant), *hanc Orationem* (Libera nos quæſumus), porte un Sacramentaire Romain. Le Miſſel de Bourges de 1522. veut que l'Oraiſon *Omnipotens ſempiterne Deus.* de la Bénédiction des Fonts, ſoit dite *in modum lectionis*; ce que l'Uſuel MS. de S. Acheul d'Amiens appelle dire *ſine cantu.*

3. *Dire bas au ſtyle des Rubriques, n'eſt point op-*

posé à dire d'une voix intelligible.] Il est marqué par exemple, au Missel de Châlons-sur-Marne de 1543. que le Prêtre, le Vendredy-saint, après avoir chanté le *Pater*, doit dire *submissa voce* le *Libera nos quæsumus.* Or incontestablement le *Libera nos quæsumus* se disoit ce jour-là à voix intelligible. Le Missel de Mâcon de 1532. veut au contraire que le *Pater*, le même jour, soit dit bas, de façon néanmoins qu'il soit entendu du Chœur; *submissâ voce quæ possit à Choro exaudiri*; ou, selon l'expression de l'Ordinaire de S. Agnan d'Orleans, *submissâ voce, ita quòd à circunstantibus audiri possit*; ou encore, suivant l'ancien Pontifical de l'Eglise de Chartres, *submissâ voce & sine nota, audientibus quibusdam de circunstantibus.* Dire bas, n'est donc pas dire à voix inintelligible. *Sine notâ sed in audientiâ*, dit le Missel de Sarisbéry; bas & sans chant, mais pas si bas qu'on ne le puisse entendre. *Voce demissâ, clero tamen audiente*, dit encore le Missel de Bayeux de 1545. On sait que tout ce que le Prêtre récite avec les Ministres à la Messe haute, il le récite *submissâ voce*, à voix basse & cependant intelligible, du moins aux Ministres. Enfin toutes les Conclusions des Préfaces contenues au Pontifical Romain, doivent être lues & récitées à voix basse; ensorte toutefois qu'elles puissent être entendues des assistans, selon cette Rubrique marquée à chaque page du Pontifical; *submissâ voce legendo, ita tamen quòd à circunstantibus possit audiri.* Le Cérémonial des Evêques, parlant de la maniere de prononçer à la Messe les Oraisons, le *Gloria in excelsis*, le *Credo*, l'Offertoire, &c, appelle cela, dire *submissâ voce.* Ce qu'il explique ensuite, au sujet de l'Offertoire en particulier, d'une

C'est ainsi qu'il se récite encore aujourdhuy dans toutes les Eglises. *In tono Orationis Missæ Ferialis*, dit le Missel Romain.

ne voix baſſe, mais intelligible ; *ſubmiſsâ ſed intelligibili voce*. L'Archevêque de Vienne, récitant les ſept Pſeaumes avec ſes Miniſtres, le Jeudy-ſaint, les prononce ſans doute d'une maniere à ſe rendre intelligible à ceux qui les diſent avec luy ; cependant l'Ordinaire de cette Egliſe veut que ces Pſeaumes ſoient dits *ſubmiſsâ voce*. Il eſt donc conſtant, & il demeure nettement décidé par toutes ces autoritez, que dire bas, n'eſt point oppoſé à dire d'une voix intelligible. Bien plus, loin que le *ſubmiſsâ voce* puiſſe être entendu d'une voix tout-à-fait baſſe & inintelligible, on trouve le comparatif *ſubmiſſior* (qui ſans difficulté dénote une voix encore plus baſſe que le poſitif *ſubmiſſa*) ſouvent oppoſé au *ſecretò*, pris dans le ſens d'une voix inintelligible. C'eſt ainſi que dans les anciens Breviaires de Paris, il y a des prieres à Primes qui ſe diſent *ſubmiſſiori voce*, & d'autres *ſecretò* & par conſéquent *ſubmiſsâ voce*. En ſecond lieu, ce *ſubmiſsâ voce* ſe trouve quelquefois employé pour marquer même une prononciation à notes en chant. Par exemple, ſelon l'uſage des Egliſes de Lyon & de Vienne en Dauſiné (ce qui s'obſervoit auſſi autrefois ailleurs), l'Introït de la Meſſe ſe chante d'abord à voix mediocre, & puis ſe répete après le *Gloria Patri*, de quelques tons plus haut. Or, la maniere de commencer ainſi bas le chant de l'Introït, eſt exprimé dans l'ancien Ordinaire de Vienne, par le terme de *ſubmiſsâ voce*. Voicy la Rubrique du jour de Pâques ; *Cantores incipiant ſubmiſsâ voce* Reſurrexi, &c. Et de même à la Fête de Sainte-Magdeleine ; *Ad Miſſam Cantores*, Cognovi, *& incipient Introitum ſubmiſsâ voce*. Et dans le Livre intitulé *Manipulus Curatorum*, il eſt

en d'autres endroits, *baſſa voce*.

marqué que lorsque l'Introït se répete trois fois, il doit être chanté, bas la premiere & la seconde fois ; & haut la troisieme : *Duabus primis vicibus dicitur submissâ voce Introïtus, tertiâ autem vice dicitur altâ.*

4. *Dire bas, en langage de Rubriques, est seulement opposé à dire haut & ce qui s'appelle* chanter.] C'est ce qui se voit, par exemple, dans l'ancien Rituel de Mets, qui, laissant l'alternative sur la maniere de prononcer la Bénédiction nuptiale, dit qu'on peut la chanter au ton de la Préface, ou la dire à basse voix ; où l'on voit la récitation à voix basse, opposée au chant de la Préface. *Sive cum cantu sive submissè*, dit pareillement l'Ordre Romain XIV. Ou bien, comme marque le nouveau Missel de Paris, en parlant de la Bénédiction qui doit être donnée à la fin de la Messe, suivant la coutume des lieux, *vel altâ vel submissâ voce.* Voila donc encore *submissè* opposé à *cum cantu*, & *submissâ voce* à *altâ voce.* Le même Ordre Romain, que nous venons de citer, veut qu'à l'Ordination d'un Cardinal-Diacre, le Pontife dise l'Oraison *Adesto quæsumus*, en maniere de Préface ; quoique quelques-uns, adjoute cet Ordre, se contentent de la lire. Ainsi, lire, ou, ce qui revient au même, dire bas & ne pas chanter, est opposé à dire en maniere de Préface, & par conséquent, comme nous avons déja vu, à dire haut & chanter. On trouve encore en une infinité d'autres Missels, *in altum* ou *altâ voce*, ainsi opposé à *submissâ voce.* Par exemple, lorsque les Rubriques veulent marquer que le corps de l'Oraison doit être dit à basse voix & sans chant, & le *Per omnia secula seculorum* au contraire, à voix haute

& en chant ; voicy comme elles s'expriment dans le Missel de Laon de 1557. *Submissâ voce dicit Secretam ; sequitur altâ voce* (Per omnia secula seculorum). Et en celuy de Langres de 1517. *submissâ voce dicit Orationem.... sequitur altâ voce* (ou *incipiat cantare*) Per omnia secula seculorum, Et selon le Missel de S. Brieu de XVI. siecle, *dicit Secretas submissâ voce, deinde altâ voce* Per omnia secula seculorum. Et encore, selon le Pontifical de Bayeux de 1497. *dicit altâ voce.* Oremus, Præceptis salutaribus moniti.... *submissâ voce.* Libera nos quæsumus.... *altâ voce* Per omnia secula seculorum. Enfin, selon l'Ordinaire MS. de Toul, *dicat cantando voce mediâ ferialiter,* Oremus, Præceptis.... *postea submissâ voce* Libera nos.... *usque* Per omnia secula seculorum ; *quod dicitur altè.* C'est-à-dire, suivant ces deux derniers usages, que le Prêtre chante *Oremus, Præceptis salutaribus moniti* ; qu'il dit à voix basse *Libera nos quæsumus*, & qu'il reprend le chant à *Per omnia secula seculorum.* Selon l'ancien Pontifical de Reims, tandis que l'Archevêque récite la Préface à voix haute, le Jeudy-saint les Prêtres qui célebrent avec luy, doivent la prononcer bas ; *Pontifex cantat altâ voce, & Presbyteri submissâ voce* Per omnia secula seculorum. C'est-à-dire, que l'Archevêque récite la Préface sur le *fa*, & que les autres Prêtres se contente de la prononcer sur le *re.* En un mot, l'Archevêque chante, & les autres ne font que réciter. Ce que le nouveau Cérémonial de Paris, en parlant de la même cérémonie, exprime aussi en ces termes ; *submissâ voce dicunt eadem quæ cantat Pontifex.* Le Manuel de Lyon de 1542. & le Missel de Chartres de 1604. veulent que l'Oraison *Pro-*

pitiare, qui fait partie de la Bénédiction nuptiale, soit dite *submissâ voce*. & la Préface *Deus qui potestate virtutis*, d'une voix plus élevée, *altiori voce*. Ce qui prouve en passant, que *submissâ voce* se doit icy entendre d'une voix du moins un peu élevée, puisque le comparatif *altior* suppose le positif *alta*. Le nouveau Rituel de Paris ordonne pareillement de dire cette Préface *elatiori voce*, c'est-à-dire, qu'elle doit être chantée ; & ainsi l'Oraison *Propitiare*, dont elle est précédée, est censée dite *elatâ voce*. Le Concile d'Ausbourg de 1548. veut que le Canon de la Messe soit prononcé *submissâ voce*, par opposition à la maniere dont le *Pater* doit être récité, c'est-à-dire, d'une voix haute & avec chant. Selon l'Ordinaire MS. de l'Eglise de Clermont, les Leçons du premier Nocturne des trois derniers jours de la Semaine-sainte, doivent êtres dites *altâ voce*. & celles des des autres Nocturnes, *submissâ voce* ; c'est-à-dire, que les unes seront chantées, & les autres simplement lues, récitées & prononcées à la maniere ordinaire. Là partout l'on voit l'opposition du *submissâ voce* avec *altâ voce* ou *cum cantu*. Mais dans les temps même de la bonne latinité, parler *submissâ voce*, n'étoit point opposé non plus, à parler d'une voix intelligible, mais seulement à parler d'un ton élevé. *Submissâ voce agam, tantùm ut judices audiant.* » Je plaidray » d'un ton bas, pour qu'il n'y ait que les Juges » qui m'entendent, dit Ciceron, en son Oraison pour Plancus. *Hos comes invalidus submissâ voce precatur*, dit Martial, l. 8. *Ut quocumque velint, corpus inane feram.* Où l'on voit que la priere dont parle Martial, quoique faite à voix basse, devoit néanmoins être entendue de ceux à qui elle

étoit adressée. Enfin Ciceron oppose *contentionem vocis* à *submissionem vocis*, lorsqu'il dit dans le premier Livre de ses *Offices*, que *ex locutione, ex reticentia, ex contentione vocis & submissione* (par le ton de la voix plus ou moins élevée) *& ceteris similibus, facilè judicabimus quid coram aptè fiat.*

5. *Au* Per omnia *de la Collecte, de la Secrette, du Canon, du* Libera nos quæsumus *& de la Post-communion, ainsi qu'à la Préface, au* Pater *& enfin au* Pax Domini sit semper vobiscum, *le Prêtre élevoit sa voix, d'une note ou deux, savoir du* re *au* mi *ou au* fa.] Régulièrement il l'élevoit du *re* au *mi*, au *Per omnia* de la Collecte, de la Secrette, du Canon, du *Libera nos quæsumus* [a] & de la Post-communion [b]; ainsi qu'à la Bénédiction solennelle d'après le *Libera nos quæsumus*, dans les Eglises où cette Bénédiction étoit pratiquée [c]: & il l'élevoit au *fa*, à la Préface [d] & au *Pater* [e]; & encore, selon l'ancien usage de quelques Eglises, au *Præceptis salutaribus moniti* de devant cette priere [f].

[a] A Lyon on l'éleve de même à toute cette priere.
[b] Voyez pag. 306. l. a.
[c] V. p. 312. l. k.
[d] V. p. 309. l. d.
[e] V. p. 311. l. h.
[f] V. p. 310. l. g.

6. *Ce qui s'appelloit ordinairement, dire à voix haute & chanter.*] Je dis ordinairement, à cause de quelques exceptions. Par exemple à Lyon, quoique le Prêtre porte quelquefois sa voix jusqu'au *mi*, dans la récitation de la priere *Libera nos quæsumus*, comme nous l'avons vu à la page 298; cela toutefois, selon l'usage de cette Eglise, ne s'appelle pas dire à voix haute & chanter, mais seulement réciter ou prononcer, dire à voix basse. Il en est de même des Bénédictions Episcopales, & du commencement de l'*Exultet*. qui, en quelques Eglises, étoit censé dit à basse voix, bien qu'étant récité sur le *re*, on l'élevât

quelquefois jusqu'au *mi*, comme on verra plus bas.

7. *Ce qui étoit simplement lu & récité à la Messe, se prononçoit communément sur le* re.] C'est ainsi que se trouvent en effet notez dans differens Missels, Pontificaux, Rituels ou Sacramentaires, non-seulement la Collecte & la Post-communion de la Messe, mais aussi le *Libera nos quæsumus* d'après le *Pater*, le commencement de l'*Exultet* jusqu'à la Préface, ces paroles *Hæc nobis præcepta servantibus* de la Bénédiction des Fonts, & ces autres *Per Dominum nostrum Jesum Christum Filium tuum*, &c. qui terminent cette même Bénédiction, ainsi que toutes les Préfaces contenues au Pontifical, & enfin les Oraisons qui précedent toutes sortes de Préfaces; comme celle de la Bénédiction des Fonts, *Omnipotens sempiterne Deus*, cette autre *Propitiare*, qui se dit sur les Nouveaux-Mariez, la Secrette de la Messe, &c. Toutes Oraisons qui se prononcent & se récitent sur le *re*, jusqu'à ce que venant à la Préface, on commence, à cause du *Sursum*, à élever la voix & à la porter jusqu'au *fa*, ce qui s'appelle chanter & chanter effectivement en maniere de Préface. Il faut néanmoins icy observer au regard du *Libera nos quæsumus* d'après le *Pater*, & aussi au regard du commencement de l'*Exultet*, dont nous avons parlé plus haut, que, quoique le *re* y soit toujours la note dominante, on ne laisse pas quelquefois d'élever encore la voix jusqu'au *mi*, ainsi que nous l'avons déja marqué, & de descendre aussi à l'*ut*; ce qui, nonobstant cette variation de notes, ne laisse pas de s'appeller toujours, suivant l'usage des Eglises où pareille inflexion est en

M. Narbon. 1528. M. Matisc. 1532.

usage, lire simplement & réciter (*a*). Ensorte qu'il paroît que c'est proprement le *fa* qui décide icy & détermine le chant, & qu'il est necessaire de monter jusqu'à cette note, pour que la prononciation soit réputée un chant & faite à haute voix.

Et à l'égard maintenant des Conclusions des Préfaces, dont nous avons parlé plus haut, la raison de les prononcer sur le *re* (ce que le Pontifical appelle, lire à voix basse, de maniere toutefois qu'on soit ouy des assistans *submissâ voce legendo, ita tamen ut à circumstantibus audiatur*), c'est apparemment que comme on est à la fin de la priere, ce n'est pas la peine pour deux ou trois mots qui restent, de remonter encore au *mi* & au *fa*; de sorte qu'on s'en tient tout naturellement à la note *re*, sur laquelle on chante le dernier mot dont le *Per Dominum* est précédé. D'ailleurs, cela peut encore provenir de ce que le Prêtre est accoutumé à réciter ainsi sur le

---

(*a*) Exultet *in modum lectionis*, dit le Rituel de Chartres : .. (in unitate Spiritûs sancti Deus) ; *voce in altum elevata* (Per omnia secula seculorum.) C'est-à-dire, que ce *Per omnia*, ainsi que toute la Préface dont il est suivi, doit étre noté sur le *fa*, de cette maniere :

E xultet jam An ge li ca tur ba cœ lorum, exultent

di vi na myf te ri a, & pro tan ti regis vic to ri a

tu ba infonet fa lu ta ris... in u ni ta te Spiritus

fancti, De us. Per om ni a fe cu la feculorum.

re. tous les *Per Dominum* des Oraisons. Car telle est, comme nous l'avons déja observé, la note dominante de toutes les Oraisons, ainsi que des premiers mots de leurs Conclusions. Aussi, selon l'expression de plusieurs Missels ou Rituels, est-ce finir ces sortes de Préfaces, *ad modum Orationis* ou *in cantu Orationis*, que de les finir sur le *re*, c'est-à-dire, prononcer sur cette note la conclusion *Per Dominum*.

8. *Prononcer toujours d'un même ton, d'un ton égal & uniforme, sans variation ou modulation aucune ; en un mot, sans changement ou inflexion de voix & sans l'élever seulement d'une note, c'est ce qui s'appelle dire à voix basse & ne pas chanter.*] Ensorte, par exemple, que bien que ces paroles de la Bénédiction des Fonts, *Hæc nobis præcepta servantibus*, se récitent au même ton de voix que le reste de la Bénédiction, & par conséquent sur le *fa*, qui est la dominante de cette Bénédiction, ainsi que de toute Préface ; néanmoins, parce que le Prêtre les lit tout droit & sans changer de ton ni de note, sans faire aucune inflexion, cela s'appelle aussi, selon quelques Missels, ne pas chanter, mais seulement lire. *Hic in eodem tono, sed in modum lectionis, legat Sacerdos* (Hæc nobis præcepta servantibus), porte le Missel de Rennes.

9. *Le Prêtre, pour ne pas manquer l'*Amen *du peuple, haussoit sa voix au* Per omnia *de la Collecte, de la Secrette, du Canon, de la priere* Libera nos quæsumus *& de la Post-communion.*] C'est par la même précaution encore, c'est-à-dire, pour attirer l'*Amen*, que depuis qu'il est venu à anticiper la Secrette, le Canon & le *Libera nos quæsumus*, & à dire ces prieres tandis qu'au

Chœur on en eſt encore à chanter autre choſe, il obſerve non-ſeulement de prononcer haut ces dernieres paroles *Per omnia ſecula ſeculorum*, mais auſſi il attend à les dire (bien loin de les anticiper comme le reſte), qu'on ait fini au Chœur ou à l'Orgue, le chant ou le jeu dont on eſt alors occupé.

PREMIERE DEMANDE.

Mais, n'eſt-ce pas au corps entier de toutes ces prieres & à tout ce que l'Egliſe y demande par la bouche du Prêtre, que le peuple doit donner ſon conſentement, auſſi-bien qu'à ces derniers mots *Per omnia ſecula ſeculorum?* Pourquoy donc ne les pas dire auſſi tout-entieres à voix intelligible?

REPONSE.

Sans doute que ce n'eſt pas ſeulement à ces derniers mots *Per omnia ſecula ſeculorum*, qui même, détachez du reſte, ne font aucun ſens mais à toute la Secrete, à tout le Canon & à tout le *Libera nos quæſumus*, que le peuple donne ſon conſentement; mais enfin le chant de l'Offertoire, du *Sanctus* & de la Réponſe *Sed libera nos à malo* du *Pater*, pendant quoy, comme nous l'avons marqué, le Prêtre eſt venu à avancer dans la Secrette, dans le Canon & dans le *Libera nos quæſumus*, ayant rendu ces prieres tout-à-fait inintelligibles au peuple, l'uſage le plus commun à voulu que le Prêtre ait ceſſé de les dire à voix élevée, & n'ait réſervé que les derniers mots de la Concluſion, pour attendre à les prononcer, que le Chœur eût achevé le chant; ce qui luy a paru ſuffire pour ſe procurer l'*Amen*

du peuple, supposant que pour le reste de la priere, le peuple voudroit bien s'en rapporter à luy.

2. DEMANDE.

Autrefois que le Prêtre ne s'étoit point encore avisé d'anticiper ni la Secrette, ni le Canon, ni le *Libera nos quæsumus*, & que par conséquent ces prieres se récitoient à voix intelligible, il n'étoit donc pas besoin qu'il élevât sa voix aux dernieres paroles de la Conclusion, j'entens au *Per omnia*; puisque ces prieres étoient elles-mêmes alors entendues tout-entieres des assistans?

REPONSE.

Non aux Messes basses, cela n'étoit pas tout-à-fait nécessaire, parce qu'il se trouvoit toujours si peu de monde à ces Messes, que le Prêtre ne couroit presque jamais risque de n'être pas entendu de toute l'assemblée. Mais aux Messes hautes, à cause du grand concours, il ne laissoit pas sur la fin de ces prieres, de rélever un peu sa voix, si vous voulez d'un ton, de la note *mi*, pour s'assurer la réponse, je veux dire l'*Amen* du peuple. Autrement, soit que sa voix vint à s'enrouer, ou à tomber tout-à-fait & à s'éteindre; comme on dit que cela arrivoit à S. Ambroise, lorsqu'il lisoit tout haut. V. *Confess. S. Aug. l. 6. c. 3.* ou qu'il y eut du monde trop éloigné de l'Autel: ceux, par exemple, qui étoient dans la Nef, peut-être hors de la portée de la voix ordinaire du Prêtre: il est constant que la plupart pouvoient perdre ses derniers mots, & par-là manquer à donner leur consentement par l'acclamation ordinaire *Amen*; ensorte qu'il étoit nécessaire que le Prêtre haussât icy tant soit peu sa voix, ne

fut-ce [illegible] d'une [illegible] ce qu'il observe [illegible] de la Collecte [illegible] Post-communion [illegible] nous voyons que [illegible] encore dites comme autrefois d'une voix intelligible & sur la [illegible] la Messe haute, pour [illegible] peuple & ne les pas [illegible] sa voix d'une [illegible] ve même ordonné par le Missel [illegible] 1480. & par ceux [illegible]

10. *On* [illegible] *nédiction sur le peuple* [illegible] mus *du* Pater. [illegible] semble parler S. Augustin [illegible] *S. Paulin* N. 15. [illegible] ples Prêtres, au [illegible] ailleurs, l'usage [illegible] d'où commencement [illegible] *çopale.* Les Abbez [illegible] possession de faire cette [illegible] il se voit par les Pontificaux [illegible] gny, de Vendôme, de S. Denys en France, de S. Walery sur Somme, &c. Cette [illegible] ou Bénédiction est encore en usage à [illegible] à Rheims, à Meaux, à Soissons, au Mans, à [illegible] à Chartres, à Blois, à Lyon, à Clermont en Auvergne, à Autun, à Sens (où feu M. [illegible] l'a rétablie), à Orleans, où M. le Cardinal de Coislin l'a aussi reprise depuis quelques années. Cette Bénédiction au commencement du siecle dernier, fut abrogée à Amiens, où il y a lieu de croire qu'elle pourra être rétablie dans peu, sous l'illustre & excellent Prélat qui gouverne aujourdhuy cette Eglise.

11. *On dit* Lectio Epistolæ, Lectio sancti Evangelii, *& non* Cantus Epistolæ, Cantus Evangelii.] Bien plus, l'usage est encore en quelques Eglises (à Strasbourg, à Clermont en Auvergne, à Châlons sur Saône, à Belley, &c.), de lire l'Epitre & l'Evangile, d'un ton uni & sans aucune variation ou inflexion de voix. C'est, si l'on veut, chanter, mais *sub accentu*, comme porte l'Ordinaire MS. de N. D. de Daoulas. Ou bien, *accentuer*, selon le Missel de Cîteaux de 1529. qui appelle *accentuation*, cette maniere de chanter l'Epitre & l'Evangile. *Pointer*, c'est l'expression du Cérémonial de Coutances. Au langage de ce Cérémonial, apprendre à *pointer* l'Epitre, c'est apprendre à la chanter. Et de même de l'Evangile. Il en est de même des autres lectures, de celle des Prophéties, des Leçons de Matines, de la lecture de table en quelques Communautez, (comme chez les Chartreux), & même du corps des Oraisons, où les points, les deux points & autres divisions sont marquées par des modulations ou flexions de voix (*a*). En effet, les Leçons sont ainsi appellées *à legendo*. Toutefois, en quelques Eglises (à Vienne en

(*a*) „ Deux choses servent de regle pour la prononciation de l'Office divin, dit Jean de Munerat, en son Traitté *De la maniere d'accorder la grammaire avec le chant ;* le chant & l'accent. Le chant regle & conduit „ tout ce qui est noté, comme les Antiennes, les Répons, „ les Hymnes, les Introïts, les Offertoires, &c. qui sont „ contenus dans les Antiphoniers, les Graduels, les Processionaux & autres Livres semblables. L'accent dirige tout ce qui est écrit sans ètre noté, comme les Leçons de Matines, les Epitres, les Evangiles, les Collectes ou Oraisons, & autres semblables Lectures, dans „ lesquelles il faut pareillement observer les virgules, les „ points & les deux points.

Daufiné, au Puy en Vellay, &c.) on eſt venu à mettre auſſi l'Evangile ſur des notes. En de certains jours à Beauvais, on chante pareillement à notes, quelques endroits de l'Evangile. Et partout on chante de même les quatre Paſſions entieres; auſſi bien qu'en pluſieurs Cathédrales & Collégiales, les deux Généalogies de Jeſus-Chriſt aux nuits de Noël & de l'Epiphanie. Bien plus, autrefois à Roüen, à Cambray & en quelques autres Egliſes, on chantoit auſſi l'Epitre à notes, aux jours de ſaint Eſtienne, de ſaint Jean l'Evangeliſte & des Saints-Innocens.

12. *La Secrette, le Canon, le* Libera nos quæſumus, &c. *pouroient être prononcez à voix intelligible, comme tout le reſte de la Meſſe.*] Je dis *pouroient*, ſi l'Egliſe maitreſſe de cela, le jugeoit à propos & vouloit le permettre; car tant qu'elle y trouvera à redire, tant qu'elle preſcrira le contraire, ce ſera un crime de faire autrement; & les raiſonnemens les plus ſpecieux ſeront toûjours confondus par l'uſage. M. Theraize, Prêtre & Licentié de Sorbonne nous a dit dans ſes *Queſtions ſur la Meſſe*, addreſſées à feu M. l'Evêque de Noyon, & approuvées par M. Pirot, Docteur de la Maiſon & Societé de Sorbonne, Chancelier de l'Egliſe & de l'Univerſité de Paris, & Grand-Vicaire de ſon Eminence, Monſeigneur le Cardinal de Noailles, Archevêque de Paris, que l'*uſage de prononcer le Canon de la Meſſe à haute voix, eſt conforme à l'intention de l'Egliſe.* Et la raiſon qu'en rapporte cet Auteur, eſt que l'eſprit de l'Egliſe eſt que les aſ« ſiſtans s'attachent à tout ce que dit ou fait le « Prêtre, & qu'ils faſſent & diſent de leur côté, les « mêmes choſes, autant qu'il eſt poſſible : ce qu'« ils peuvent faire plus facilement, lorſque le Prê- «

» tre prononcé à voix haute, le Canon & toutes » les autres prieres. « Et c'est ce qui se trouve prescrit en effet par plusieurs Reglemens, Constitutions Civiles & Canoniques, Statuts & Mandemens d'Evêques, Missels & Cérémoniaux. L'Empereur Justinien, par exemple, entre diverses Loix qu'il a faites pour l'Eglise, » ordonne aux Evêques & aux Prêtres en sa *Novelle* 123. » de célébrer les prieres de l'Oblation, à haute & » intelligible voix ; ensorte que le peuple entendant ce qui se dit, soit porté à s'élever vers Dieu » avec plus de dévotion (*a*). Le Concile d'Oxford, célébré en 1222. recommande (canon 23.) aux Archidiacres, de tenir la main à ce que les Prêtres proferent bien & comme il faut, du moins les paroles du Canon. [a] L'Ordre Romain XIV. veut que le Prêtre récite le Canon, du même ton de voix qu'il prononce le *Sanctus* avec ses Ministres, & par conséquent à voix intelligible [b]. Les Constitutions de Richard, Evêque de Sarisbery, veulent que le Canon soit prononcé uniment & distinctement. Voicy l'un des Statuts Synodaux d'Estienne Poncher, Evêque de Paris, au commencement du XVI. siecle. « Puisque l'on dit communément que l'on va à l'Eglise pour entendre » la Messe..... c'est pourquoy, quand vous assistez à la célébration des saints Mysteres, nous » vous ordonnons de faire attention à tout ce qui » se dit & ce qui se fait ; & n'allez pas vous imaginer que vos prieres & vos oraisons particu- » lieres soient meilleures & plus efficaces, que » celles que l'Eglise universelle fait réciter. Pour » vous, mes Freres les Prêtres, nous vous enjoi- » gnons de ne point prononcer si bas le Canon » & les autres prieres, que vous ne puissiez être

V. Nomocan. Phot. tit. 3. Const. 1.

(a) Le Pere Goar, en ses *Notes* sur *l'Euchologue* ou *Rituel des Grecs*, conclud fort bien de cette Novelle de Justinien, qu'au VI. siecle, les prieres du Canon se prononçoient à voix intelligible.

[a] Ritè proferre noverint saltem verba Canonis... rotundè & distinctè.

[b] Dicat *Sanctus, Sanctus*, &c. submissâ voce, cum Ministris sibi astantibus.... incipiat submissâ voce *Te igitur*.

oüis & entendus *a*. Le Concile de Bâle condamne l'abus de certaines Eglises, dans lesquelles on célébroit si bas les Messes privées, qu'elles ne pouvoient être entendues des assistans. Aux termes de cette disposition, reçuë dans l'Assemblée de Bourges, l'an 1488. & publiée au Parlement par ordre de Charles VII. la Pragmatique-Sanction (à laquelle le Concordat de Leon X. & de François I. n'a point dérogé à cet égard,) ordonna aux Prêtres d'élever leur voix en célébrant, ensorte qu'elle pût être ouye de tout le monde. Le Concile de la Province de Reims, tenu en 1583. prescrit au Prêtre de réciter les prieres de la Messe, d'une maniere si claire & si distincte, qu'il puisse être entendu d'un chacun, ou du moins des Ministres de l'Autel : *Sacerdos sacrum faciens, clara distinctâque voce ita pronunciet, ut ab assistentibus, saltemque à Ministris Altaris, possit intelligi.* On voit que ce Concile fait icy tout uni & n'excepte ni la Secrete ni le Canon. Germain Valens, Evêque d'Orleans fait aussi ce statut en 1587. *Sacra ipsa Canonis verba, apertè, distinctè* (ouvertement, manifestement, clairement, intelligiblement, évidemment) *ac sincera devotionis fervore proferat; ea verò maximè quæ à Theologis essentialia dicuntur* (les paroles de la Consécration), *id est, in quibus Sacramenti virtus consistit.* Il est vray néanmoins, que contre les autoritez précédentes, M. l'Evêque de Sées (Mathurin Savary) publia sur la fin du siecle dernier (au mois de Mars 1698.) un Mandement pour assujettir les Prêtres *sous peine de suspense actuelle*, ipso facto, *à prononcer les paroles du Canon secretement & à voix basse, ensorte qu'il ne pût être entendu que du Célébrant, dans les Messes basses & particulieres.*

a Synodic. Paris. p. 156.

Mais d'ailleurs, lorsque dans ce même Mandement *il veut qu'aux Messes hautes, les mêmes paroles du Canon puissent être entendues du Diacre & du Soudiacre*, c'est, ce semble, favoriser dans ces Messes, l'intelligibilité du Canon, puisqu'il doit être entendu du Diacre & du Soudiacre; & par conséquent de tous ceux qui se trouveroient sur la même ligne & proche de ces Ministres. Enfin le Missel de Paris, marque précisément que le Canon doit être récité *submissâ voce*; ce que les savans Reviseurs ou Correcteurs de cet excellent Missel, ont entendu apparemment d'une récitation à voix basse & tout-ensemble intelligible. C'est au moins l'acception qu'ils donnent eux-mêmes au *submissâ voce*, lorsqu'ils prescrivent, par exemple, de prononcer de ce ton, ou d'une voix plus élevée, la Bénédiction qui se donne à la fin de la Messe, *vel altâ vel submissâ voce*. avec chant ou sans chant, haut ou bas, mais toûjours de maniere qu'on l'entende. C'est au même sens qu'une infinité d'Eglises, avant celle de Paris, avoient pareillement ordonné la récitation du Canon à voix basse. Et certes le *submissâ voce*, avant les dernieres Rubriques, ne s'est jamais entendu que d'une voix basse & toutefois intelligible. Le Missel de Viviers de 1527. marque que le Canon doit être dit *submissâ voce*. Et qu'est-ce que dire *submissâ voce*, dans l'esprit de ce Missel? C'est dire d'une voix médiocrement élevée. *Voce submissâ seu mediocriter elevatâ*, porte le même Missel, dans la Rubrique de la Bénédiction des Cendres, *benedicit dicens* (Adjutorium nostrum in nomine Domini). Ou bien, *voce communi & planâ*, comme s'exprime encore ce Missel, en parlant de l'Oraison *Omnipotens sempiterne Deus*. de la Bénédiction des Fonts.

Voce submissa dicit (Te igitur). C'est aussi l'expression de l'Ordre Romain XIV. comme nous venons de voir plus haut.

Le Concile de Trente, parlant des diverses manieres de prononcer à la Messe, & distinguant ce qui se récite haut d'avec ce qui se récite bas, dit qu'il y a des choses qui se proferent *submissâ voce*, d'autres *elatâ* ou *elatiori voce*, sans marquer en quel sens précisément il entend cette expression qui paroît équivoque, & qui peut signifier, comme nous avons vu, ou une voix basse & tout-ensemble intelligible, ou une voix basse & tout-à-fait inintelligible. Car dez-le temps de ce Concile, cette variété de prononciation à basse voix avoit déja prévalu. Ce qui d'un côté pourroit porter à croire que le *submissâ voce* doit être icy pris en la premiere signification, c'est que le Concile use du comparatif *elatiori*; ce qui suppose que ce qu'il appelle dire *submissâ voce*, c'est dire d'une voix élevée, mais pas si haut pourtant que ce qui se chante. D'autre part, l'esprit du Concile étant icy de condamner ceux qui faisoient un reproche à l'Eglise Catholique, de ce que communément les Prêtres récitoient une partie de la Messe à voix inintelligible, il est difficile de ne pas expliquer *submissâ voce* au dernier sens; & c'est celuy en effet dans lequel plusieurs Conciles Provinciaux tenus depuis, paroissent avoir entendu ces paroles.

13. *Toutes ces parties de la Messe ont été en effet récitées autrefois à voix intelligible.*] Témoin au regard du Canon, tout ce qu'il y a d'Auteurs qui ont écrit sur la Messe depuis le x. siecle; le Faux-Alcuin, Robert Paululus, Jean Beleth, Honoré d'Autun, Durand, Gabriel Biel, &c. Tous ces Auteurs, sans en excepter un seul, regardent comme une pure nouveauté, de réciter le Canon à basse & inintelligible voix; & ils

inſinuent de reſte que c'étoit une opinion commune de leur temps, qu'autrefois on le diſoit à voix haute & intelligible. *Cùm antiquitùs, cùm olim, cùm primitùs, publicè & altâ voce Canon diceretur.* C'eſt leur expreſſion unanime; juſque-là, que ſelon le témoignage de Jean Moſchus, & même du Pape Innocent III. les enfans, les pâtres & les bergers, en un mot, les plus ſimples & les plus groſſiers le ſavoient par cœur : on le prononçoit & on le chantoit par tout, dans les rues & dans les places publiques. Car, pour ce qui eſt de ce que certains Auteurs rapportent que cette prolation ou récitation à voix intelligible du Canon, fut défendue à l'occaſion du miracle arrivé en la perſonne de quelques bergers, dont nous parlerons plus bas, c'eſt ſurquoy ces Auteurs n'alleguent ni Decrets de Conciles, ni Conſtitutions de Papes, ni Statuts d'Evêques. Feu M. de Sées (Mathurin Savary), en ſon Mandement que nous avons cité plus haut, regarde auſſi comme une *diſcipline moderne*, de réciter le Canon à voix ſecrete & inintelligible.

Mais une preuve démonſtrative de la prononciation à voix intelligible des paroles du Canon, eſt l'*Amen* que le peuple répondoit à celles de la Conſécration & à d'autres prieres, où il eſt encore reſté, ſavoir au *Communicantes*, à *Hanc igitur oblationem*, à *Supplices te rogamus* & au *Memento* des Morts (*a*). Car on ne peut s'empêcher

(*a*) On trouve en quelques Miſſels, entre-autres, en celuy de S. Riquier de 1307, que l'*Amen* ſe répondoit encore aprés d'autres prieres du Canon; ſavoir, aprés ces mots, *hæc ſancta ſacrificia illibata*, aprés *& Apoſtolicæ fidei cultoribus*, aprés *æterno Deo vivo & vero*, aprés *& Calicem ſalutaris perpetuæ*, & enfin aprés im-

de tirer cette induction avec Georges Cassander [a], M. Meurier [b], M. l'Abbé Fleury [c], M. Theraize [d] &c. que de nécessité ces prieres étoient entendues du peuple, & par conséquent prononcées à voix intelligible (*a*). D'où vient que

---

maculatam Hostiam : ensorte qu'il falloit que les assistans, du moins les Ministres, fussent toujours attentifs aux paroles du Canon. Et ce qui faisoit que les fideles repondoient ainsi *Amen* aux prieres du Canon, " c'est dit S. Jean Chrysostome, en son *Homelie* 18. *sur la* 1. *Ep. aux Corinthiens*, que la priere par où l'on fait l'Action de graces, est commune au Prêtre & au peuple : " que ce n'est pas seulement le Prêtre qui rend cette " Action de graces, mais aussi tout le peuple qui declare " que *Cela est juste & raisonnable.* "

(*a*) Bien plus, Cassander & Lorichius déja citez, concluent de ces *Amen*, restez dans le Canon, que toute cette priere doit étre encore à present lue & récitée à haute & intelligible voix. „ Au reste, disent ces Auteurs, le Canon ne doit point étre lu d'un ton trop bas, " mais d'une voix intelligible, afin que les assistans puissent l'entendre & le concevoir ; & la preuve de cela " est, qu'à la fin de chaque Oraison ils doivent tous " repondre *Amen*. „ Et encore sur ces mots du Canon, " *Communicantes & memoriam venerantes*, voicy ce que ces Auteurs adjoutent : " Il faut icy observer qu'on ne doit point lire le Canon d'une voix trop basse, " mais d'un ton clair & distinct, en prononçant & articulant si bien les mots, qu'ils puissent étre entendus des assistans. C'est ce que nous apprend la conclusion de cette priere, qui se termine par le mot *Amen*, " aussi bien que les six autres suivantes. Ce qui est une " preuve manifeste que la Messe est un Sacrifice public, " que ceux qui y assistent offrent ce Sacrifice conjointement avec le Prêtre qui le célébre, & que le consentement du peuple est requis pour la célébration de la " Messe. Il s'ensuit donc que le Canon doit étre lu à " voix claire & intelligible, afin que le peuple donne " son consentement & réponde *Amen*, à l'Action de " graces que fait le Prêtre. C'est aussi ce que nous enseigne l'Apôtre au Chapitre 14. de la premiere Epître "

[a] mort en 1556.
[b] *en sa* Chretienne & Catholique Exposition des saints & sacrez Mysteres de la Messe, *imprimée à Reims, sur la fin du XVI. siecle.*
[c] *en ses* moeurs des Chretiens.
[d] *en ses* Questions sur la Messe.

depuis que par la récitation à voix basse de ces mêmes prieres, le peuple a cessé d'y répondre *Amen*, on en a aussi retranché tous ces *Amen*, comme inutiles, en plusieurs Missels. Tels sont les anciens Missels de Cîteaux, d'Autun, de Prémontré, & quelques autres (*a*). Le Missel de Chartres de 1489. les y laisse à la verité; mais, comme c'est naturellement au peuple à les répondre, le Prêtre, selon le Missel de cette même Eglise, de 1604. a défense expresse de les dire. C'est aussi pour cette raison que le Cardinal Hugues, en son *Miroir des Prêtres*, prétend avec quelques-autres, que le Prêtre ne doit point adjouter *Amen* à ces paroles, *Per eundem Dominum nostrum* du *Communicantes*; parce que, dit ce Cardinal, l'*Amen* est sur le compte des assistans: *& terminando non debet dici* Amen, *secundum quosdam, quia sacro Mysterio assistentes respondent* (Amen). Sentiment qui suppose qu'au XIII. siecle, où vivoit le Cardinal Hugues, du moins

Ce Cardinal étoit Jacobin, & mourut en 1260. C'est luy qui est l'auteur & l'inventeur de la Concordance de la Bible, depuis perfectionnée par d'autres.

„ aux Corinthiens, & la Glose ordinaire sur ces paroles „ du Livre premier des Paralipomenes, Chap. 16. *Que le* „ *Seigneur, le Dieu d'Israël, soit beny dans la suite de* „ *tous les siecles, & que tout le peuple dise* Amen. Il „ faut, dit cette Glose, que le peuple réponde *Amen* „ à la fin des Oraisons, afin que son intention & sa pié- „ té concourent avec les prieres des Prêtres pour les „ faire exaucer, suivant ces paroles (Matth. 18. 19.): „ *Si deux de vous s'accordent ensemble sur la terre, quoyque ce soit qu'ils demandent, il leur sera accordé.*

(*a*) Si ce n'est qu'on veuille dire que ces *Amen* n'étant point à la charge du Prêtre, on n'a point cru les devoir insérer dans le Missel: comme on voit que pour la même raison, on a suprimé, en celuy de Prémontré du XVI. siecle, non seulement l'*Amen* du *Per omnia* de la Secrette, mais encore l'*Et cum spiritu tuo*, la réponse *Habemus ad Dominum*, & le *Dignum & justum est*, qui ne regardent en effet que les assistans.

le *Communicantes* se récitoit encore assez haut, pour pouvoir être ouy du peuple & attirer l'*Amen*. On sait que cet *Amen*, suivant la remarque des Peres, est la souscription du peuple à la priere du Prêtre, le sceau & l'approbation de toutes les Oraisons. *Cùm Episcopus solus intus est*, dit S. Augustin, *populus orat cum illo & quasi subscribens ad ejus verba, respondet* (Amen). C'est son consentement & son suffrage, son agrément. *Amen vestrum, subscriptio vestra est, consensio vestra est, adstipulatio vestra est*. Ou bien, comme dit l'Auteur du Commentaire sur l'Epitre premiere aux Corinthiens chap. 14. ℣. 16. inséré parmi les Oeuvres de S. Ambroise : *Per hos impletur confirmatio Precis qui respondent* Amen ; *ut omnia dicta, veri testimonio, in audientium mentibus confirmentur*. Le peuple doit donc savoir nécessairement ce qu'il ratifie, connoître ce qu'il approuve, être informé de ce qu'il fait & de quoy il est caution : & assurément quelque confiance que les fideles eûssent au Prêtre, ils ne se seroient peut-être jamais avisez autrefois, d'adopter une priere qu'ils n'auroient point ouye, ni de prêter leur voix & leur nom, sans savoir à quoy ils se fûssent engagez, ce qu'ils garantissoient & ce que le Prêtre demandoit pour eux. *Quomodo dicet* Amen *super tuam benedictionem, quoniam quid dicas nescit?* « Comment ce fidele témoignera-t'il qu'il autorise une priere qu'il n'entend pas : Comment ce particulier pourra-t'il se conformer à cette priere, dit S. Thomas, en son *Commentaire sur S. Paul*, s'il ne sait ce qu'elle contient ? Aussi S. Augustin recommande-t'il aux Evêques & aux Prêtres, de parler si clairement & si distinctement, que le peuple puisse entendre ce qu'ils

L. 2. contr. Ep. Parmen. c. 7.

Id. in fragm. Serm. ad popul. contr. Pelag.

1. Cor. 14.

L. de Cathec. rud. c. 9.

disent, & répondre *Amen* sur ce qu'il aura pleinement entendu ; *ut populus ad id quod intelligit, dicat* Amen. L'*Amen* suppose donc essentiellement la récitation à intelligible voix, de la priere dont il est la réponse & la souscription. Et il suffit, par exemple, de justifier par l'autorité de S. Paul, de S. Justin, de Tertullien, de S. Denys d'Alexandrie, de S. Ambroise, de S. Augustin, de S. Leon & de plusieurs autres, que les fideles répondoient de leur temps cet *Amen* aux paroles de la Messe, pour en conclure qu'aux siecles de ces Peres ces prieres étoient récitées à haute & intelligible voix. Nous avons déja rapporté l'endroit où l'Apôtre demande » comment celuy qui n'est » que du simple peuple, repondra *Amen*, à la » fin de l'action de graces ou bénédiction, puis- » qu'il n'entend pas ce que l'on dit. *Qui supplet » locum idiotæ, quomodo dicet* Amen *super tuam » benedictionem* (a) ; *quoniam quid dicas nescit ?* « Le Prelat fait la priere & l'Action de graces, dit S. Justin (*Apologie* 1.), & le peuple répond *Amen*. Tertullien en son *Traité des spectacles*, *Chap.* 25. fait aussi mention de l'*Amen*, répondu sur le Corps & sur le Sang du Seigneur; *ex ore quo* Amen *in Sanctum protuleris, gladiatori testimonium reddere*. S. Denys d'Alexandrie, au rapport d'Eusebe, en *son Histoire* (l. 7. c. 9.), écrit au Pape Sixte, »

(*a*) Ou, *super Eucharistiam tuam*, selon le sentiment de quelques Interpretes, & entres-autres, de l'Auteur du Commentaire sur l'Epitre aux Corinthiens, que nous venons de citer, & du Jesuite Salmeron, Theologien du Pape au Concile de Trente, dont la pensée est, que l'Apôtre parle en cet endroit de la célébration de l'Eucaristie, où, ceux qui étoient présens, avoient accoutumé de réponde *Amen*, à la fin des paroles solennelles, proférées par le Prêtre.

qu'il n'avoit osé rebaptizer un homme, lequel » après avoir ouy la consécration de l'Eucaristie, » répondu *Amen* & participé aux SS. Mysteres » avec les autres, demandoit à être initié tout » de nouveau. « On appelle *Corps* ou *Sang de Jesus-* » *Christ* après la Consécration, dit S. Ambroise, » en son Livre *des Mysteres*, *c. 9.* ce qui avoit un » autre nom avant la Consécration ; & vous re- » pondez *Amen*, c'est à-dire, cela est vray. » Voicy encore le témoignage de S. Augustin : « Pendant la célébration de la Messe, les fideles disoient » tres souvent *Amen* ; sur tout quand le Prêtre » consacroit le pain & le vin, ils répondoient » *Amen*. Et enfin voicy ce que dit S. Leon (*a*) : » On reçoit à la bouche ce qu'on a déja dans l'esprit par la foy. C'est donc mal à propos que l'on » répond *Amen*, en prenant ce Sacrement, quand » on doute de sa vertu. » Nous verrons plus bas, qu'encore au IX. siecle, le peuple répondoit *Amen*, aux prieres du Canon, & que par conséquent ces prieres étoient ouyes de tout le monde. On prétend qu'en quelques Diocêses de Bretagne, ceux qui servent à la Messe, répondent *Deo gratias* à la Consécration ; ensorte qu'il est de nécessité que le Prêtre en profere les paroles à voix intelligible.

Autre preuve de la récitation à intelligible voix de toutes les prieres de la Messe, c'est que l'Evêque ne célébroit pas seul, mais conjointement avec les autres Prêtres, ainsi qu'il se pratique encore communément dans l'Eglise-Grecque : de maniere que pour s'entr'entendre les uns

(a) *Serm. 6. de jejun. mens. 7.* V. aussi Theodoret *sur la 1. Epitre aux Corinthiens*, & S. Cyrille de Jerusalem, en sa *cinquieme Catechese mystagogique.*

les autres, il étoit abſolument néceſſaire de tout réciter à voix intelligible. Voicy ce que porte un ancien Sacramentaire Romain ; » Les Prêtres » qui entourent l'Autel à droite & à gauche (*a*), » récitent le Canon avec le Pontife, ſans poſer » leurs Hoſties ſur l'Autel, mais les tenant à la » main ; ils parlent plus bas que le Pontife, & » conſacrent avec luy le Corps & le Sang du » Seigneur. « Cette prattique ſe ſoutenoit encore à Rome au IX. ſiecle. « C'eſt l'uſage de l'E» gliſe de Rome, dit Amalaire, qu'en célébrant » le Sacrifice de Jeſus-Chriſt il y ait des Prêtres » préſens, qui joignent leurs paroles & leurs ac» tions à celles du Pontife, pour conſacrer con» jointement avec luy (*b*). Et même au commencement du XIII. ſiecle, le Pape Innocent III. témoigne lui-même (*c*) que les Cardinaux-Prêtres avoient encore coutume d'environner le Pape à l'Autel, de célébrer avec luy & de communier de ſa main : *Conſueverunt Presbyteri Cardinales Romanum circunſtare Pontificem & cum eo pariter celebrare.* Durand, qui écrivoit ſon Traitté des *divins Offices*, ſur la fin du même ſiecle, rend le

(*a*) Les Conſtitutions Apoſtoliques diſent la même choſe, ainſi que l'Appendice du premier Ordre Romain, qui marque préciſément que les Prêtres qui environnent l'Autel, *prononcent le Canon avec le Pontife, & conſacrent tous enſemble avec luy.*

(b) *Mos eſt Romanæ Eccleſiæ, ut in confectione Immolationis Chriſti adſint Presbyteri, & ſimul cum Pontifice, verbis & manibus conficiant.* C'eſt-à-dire, que ces Prêtres concélebrans, ſignoient & beniſſoient auſſi l'Hoſtie & le Calice, & faiſoient les autres actions qui accompagnent d'ordinaire les paroles du Canon.

(*c*) L. 4. de Myſt. Miſſ. c. 25. V. auſſi le Cardinal Jacques de Vitry, en ſon *Hiſtoire des Egliſes d'Occident*, c. 38.

même témoignage en ces termes ; « Toutes les fois que le Pape dit la Messe, il a des Prêtres assistans, qui prononcent avec luy les paroles de la Consécration, & qui font les signes qui les accompagnent. » Bien plus, cet ancien usage de dire la Messe en commun & plusieurs ensemble, se conserve & subsiste toujours, non-seulement à l'Ordination des Evêques & des Prêtres, où le Pontife Ordinateur éleve & soutient perpétuellement sa voix, même à la Secrette & au Canon, afin que le nouvel Evêque les nouveaux Prêtres, puissent le suivre & réciter pareillement les prieres, & même conjointement faire les Signes-de-Croix ou bénédictions *(a)*, en un mot, comme dit S. Thomas, concélébrer avec luy *(b)* : mais elle dure encore à Lyon & à

(a) "Que l'on range les Prêtres autour de l'Autel, dit le Pontifical de Toul, afin qu'ils voyent & qu'ils fassent les mêmes Signes que fait le Prêtre en récitant le Canon. "

(*b*) " Il est d'usage, en quelques Eglises, dit ce S. Docteur (*3. p. q. 82. a 2.*), que de même que les Apôtres firent la Cene avec Jesus-Christ, les Nouveaux-Ordinands célébrent aussi la Messe avec l'Evêque qui les ordonne. La Consécration pour cela ne se réïtere point sur la même Hostie : car l'intention de tous, ainsi que dit Innocent III. (*l. 4. de Sacr. Alt. Myst. c. 25.*), doit être dirigée, pour consacrer ensemble dans un même instant. " Et c'est pour ce sujet, que le Pontifical Romain recommande aux Prêtres nouvellement ordonnez, de prononcer conjointement avec l'Evêque, entre-autres paroles, celles de la Consécration ; *præsertim verba Consecrationis, quæ dici debent eodem momento per Ordinatos, quo dicuntur per Pontificem.* Que si ces Nouveaux-Prêtres se tiennent aujourdhuy à genou, au lieu d'être debout, ainsi que l'Evêque avec lequel ils concélebrent & consacrent ; c'est que peut-être on a pu croire que cette récitation à voix intelligible de toutes les paroles de la Messe à l'Ordination des Prê-

Vienne en Daufiné (*a*), tous les jours solennels, &, en d'autres Eglises, le Jeudy-saint (*b*) : enfin

tres, ne tendoit qu'à instruire les Nouveaux-Prêtres, & leur donner lieu d'apprendre de l'Evêque même, à prononcer & à célébrer la Messe ; ce qui ne paroît pas comme l'on voit, autrement fondé. Pour ce qui est des Evêques nouvellement consacrez, ils observent toujours de se tenir debout pendant toute la Messe, aussi bien que le Consécrateur.

(*a*) Où l'Archevêque est accompagné à l'Autel de six Prêtres, revêtus comme luy, de Chasuble & autres habits Sacerdotaux. A Lyon, ces six Prêtres ont retenu le nom de *symmuzes*, corrompu de *symmistæ*, c'est-à-dire, *concelebrans*, célébrant ensemble les Mysteres. Mais ils n'ont plus de fonctions, ni à Lyon, ni à Vienne. A Lyon ils portent encore chacun un petit pain à l'Offrande, dont ils communioient autrefois. Il leur est aussi resté à chacun son Missel dans la main. En un mot, à Lyon & à Vienne, ce n'est plus qu'un ombre de ce qu'ils étoient originairement, & de ce qu'ils devroient être encore. On en est encore, dit-on, en ces Eglises, à savoir ce qui arriveroit, si ces six Prêtres prononçoient conjointement avec l'Archevêque, les paroles de la Consécration ; comme si tous les jours les Nouveaux-Prêtres à leur Ordination, & les Evêques à leur Sacre, ne concouroient pas avec l'Evêque Ordinateur, à la bénédiction du Sacrement. Et qu'importe, dit S. Thomas, dans l'endroit déja cité, que la Consécration se fasse par un seul ou par plusieurs, pourveu qu'on garde le Rit de chaque Eglise. Or personne n'est en doute que ce ne soit là, par exemple, l'ancien Rit des Eglises de Lyon & de Vienne. L'Ordinaire de Vienne de 1524. porte en termes exprès, que les Prêtres concélebrans doivent également faire les Signes-de-Croix ou bénédictions, avec l'Archevêque.

(*b*) Sur tout à Chartres, où les six Archidiacres célébrant conjointement avec l'Evêque, chantent avec luy, la Préface, le *Pater*, &c. se tournent ensemble vers le peuple & disent ensemble *Dominus vobiscum*, ont chacun un Missel devant soy sur l'Autel, font les bénédictions comme l'Evêque, consacrent avec luy l'Hostie qu'il tient seul, & communient de sa main sous les deux Especes. M. l'Evêque de Blois, extremement attentif à for-

par-tout ce jour-là, quoique l'Evêque célèbre plus ordinairement seul, les Prêtres ne laissent pas de concourir avec luy à la confection des Saintes-Huiles; parceque cette cérémonie est, pour ainsi dire, enclavée, & se fait en effet dans la Messe qu'ils disoient autrefois tout-entiere avec l'Evêque (a). A S. Martin de Tours, dans

---

mer son Eglise sur celle de Chartres, dont celle de Blois vient d'être démembrée, a aussi retenu cet usage; & le Jeudy saint, ses deux Archidiacres concelebrent avec luy. Tout de même à Paris; avec cette difference, que l'Archevêque chante seul ce qui doit être recité à notes, & que les Archidiacres se contentent de le prononcer en même temps à voix basse, se faisant répondre par des Ministres particuliers. Pareille chose se pratique aussi à Toul, & à Bourges où le Prieur du Château, l'un des concélebrans se place à l'Autel, du côté de l'Evangile, & celuy de S. Ursin, autre concélebrant, du côté de l'Epitre; observant l'un & l'autre, comme à Paris, de dire bas, ce que l'Archevêque chante & dit tout haut. Nous avons vu que tel étoit aussi l'usage de Reims.

(a) D'où vient que, sur tout au Rit Romain & dans la plupart des Communautez, tous les Prêtres communient encore ce jour-là des mains du Célébrant, revêtus d'étole, reste de l'ancien habillement Sacerdotal, avec lequel ils célébroient tous ensemble.

On sait que d'ordinaire dans les Communautez-Regulieres, on regarde cette Communion du Jeudy saint, comme la Communion Pascale, qu'il est, dit on, nécessaire de recevoir de la main de son Supérieur; jusque-là, que des Religieux Réformez de l'Ordre de Cluguy se sont quelquefois fait un scrupule de communier ce jour-là, des mains du Prieur des Religieux qu'on nomme *Anciens*, sur le prétexte qu'ils ne peuvent, disent-ils, reconnoître ce Prieur pour leur propre Pasteur. Mais on demanderoit volontiers à ces Communautez, où elles prennent cette idée, & quel Canon ou Loy Ecclesiastique a jamais assigné la Communion Pascale au Jeudy-saint, ou ordonné qu'elle seroit de nécessité administrée par le Supérieur, ou qu'enfin les Prêtres mêmes seroient tenus de la recevoir comme les non-Prêtres,

les Fêtes qu'ils appellent *de cinq* ou *de sept Chandeliers*, on pose encore sur l'Autel, pendant la Messe, trois cartons, contenant chacun le Canon ; preuve que ce Canon étoit en même temps récité, du moins par trois différens Prêtres.

Enfin, puisque l'Eglise impose aux fideles l'o-

---

de la main d'un autre. Toute la différence de cette Communion aux autres, est qu'elle doit être faite dans la quinzaine de Pâques, & dans la Paroisse ou propre Eglise du Communiant. De sorte qu'un Prêtre qui, le Dimanche des Rameaux, ou l'un des jours suivans, diroit la Messe à son ordinaire dans l'Eglise de sa résidence, satisferoit au devoir Pascal, sans qu'il fût obligé, ni d'attendre au Jeudy, ni de communier de nouveau d'un autre main que de la sienne, ni enfin que ce fût de celle de son Supérieur. Mais qu'est-ce donc que la Communion générale du Jeudy-saint ? C'est un precieux reste de l'ancienne prattique, de n'offrir qu'un Sacrifice par jour en chaque Eglise, auquel tout le monde assistoit & communioit, même les Prêtres, qui aussi consacroient conjointement avec l'Evêque ou autre Prêtre à son défaut. Cette prattique de ne dire qu'une Messe par jour en chaque Eglise, à laquelle tout le monde participe, se conserve toujours dans le Rit Romain & parmy les Réguliers, non seulement le Jeudy-saint, mais aussi le Samedy suivant ; & encore chez les Chartreux, à Noël, à Pâques & à la Pentecôte. Il resulte donc de ce que nous venons de dire, qu'on prend icy visiblement le change dans les Monasteres Réformez de l'Ordre de Clugny, dont nous avons parlé plus haut : & que la Communion du Jeudy-saint, n'ayant pas plus de rapport avec la Communion Pascale, que celle de tout autre jour de la quinzaine de Pâques ; ni le Prieur Ancien ne devroit affecter dans ces Monasteres, de donner la Communion ce jour-là aux Réformez ; ni les Réformez ne devroient se faire une affaire de la recevoir des mains de ce Prieur. Après cela, comme il est rare qu'on revienne des vieilles préventions dans les Cloitres, je ne puis répondre, & il n'est pas en effet trop sûr, qu'on ne dispute encore plus d'une fois sur ce point, à Clugny, au Prieuré de Soucilanges, &c.

[illegible]
ligation d'avoir [illegible]
Messe [illegible]
[illegible]
nement de [illegible] à [illegible]
de manière à [illegible]
le, sur tout le Canon [illegible]
[illegible]
Cesaire d'Arles [illegible]
nent le nom de *Messe*. [illegible]
reste de la Liturgie [illegible]
presser tout [illegible]
disconviendra [illegible]
ne soit satisfaire d'une [illegible]
précepte d'entendre la Messe.

Il paroît donc [illegible]
récitoit autrefois [illegible]
ne s'agit plus que de marquer [illegible]
l'époque du changement [illegible]
gard. Le texte de [illegible]
remonter ce changement [illegible]
haut ; au moins [illegible]
roles de Florus, [illegible]
écrivoit vers le milieu du [illegible]
ab omni Ecclesia [illegible]
non ubicumque [illegible]
giam. Hac ergo [illegible]
sicut & in omni [illegible]
& respondendo [illegible]
cle répondoient donc [illegible]
cration & à donner [illegible]
y souscrire par cette [illegible]
le Canon se récitoit encore [illegible]
Pascase-Radbert, [illegible]
rain de Florus, fut aussi [illegible]
pondu de son temps [illegible]

ces paroles, *ut fiat Corpus & Sanguis Filii tui Domini nostri Jesu Christi.* Voicy ses termes ; » La » priere qui consacre le Corps & le Sang de Jesus- » Christ étant achevée, nous réunissons nos voix » pour répondre *Amen :* & c'est ainsi que l'Eglise, » en tout pays & en toute Langue, loue Dieu & le prie. » Ratram, Moine de la même Abbaye, & ensuite Abbé d'Orbais, qui ne survécut Pascase que de cinq ans, parle encore de l'*Amen* répondu par le peuple à la fin des Oraisons du Canon. Ainsi, sur toutes ces autoritez, & suivant les conjectures bien fondées du Cardinal Bona, on ne peut guerre reculer plus loin que le x. siecle, le point du changement dont il s'agit, & il faut nécessairement le placer & le fixer vers ce temps-là. Et même le premier qui ait jamais fait mention de ce changement, est le Faux-Alcuin, écrivain de l'onzieme siecle. Raban-Maur [a] & Valafride Strabon [b], Auteurs du IX. siecle, qui entrent dans un tres-grand détail de toutes les Cérémonies de la Messe, ne disent toutefois pas un seul mot de cette récitation à voix inintelligible du Canon. Il est vray qu'Amalaire, qui vivoit au même siecle (il mourut en 850.), semble l'insinuer en son troisiéme Livre *des Offices Ecclesiastiques, chap.* 23. Mais qu'on fasse bien attention à cet endroit & qu'on le lise de près ; & on verra que cet Auteur veut seulement dire que le Canon ne se prononce point à voix haute & en chant. On en peut juger par ces paroles ; » Qu'il » ne faut point pousser des cris étourdissans, *non* » *clamoribus strepere ;* qu'il ne faut point faire re- » tentir les airs de l'éclat de nos prieres, *non pas-* » *sim ventilare preces nostras inconditis vocibus ;* » qu'il ne faut point faire des demandes au Dieu

L. de Corp. & Sang. Dom.

[a] Abbé de Fulde, & puis Archevêque de Mayence, qui mourut en 846.

[b] Moine de Fulde, ensuite Doyen de S. Gal, & enfin Abbé de Richenau, qui mourut en 849.

de la modestie, d'une maniere tumultueuse, « *nec petitionem commendandam modesto Deo tumultuosa loquacitate jactare*; que Dieu n'a pas « besoin de nos cris pour être excité, *nec admonendus est clamoribus*; mais qu'on le doit prier à « voix basse & modeste, *modestis precibus orandus*. « Et même dans l'Eglogue, vulgairement attri- « buée à cet Auteur, ces paroles, *Solus Sacerdos in eadem Oratione* (le Canon) *intrat, secretò eam decantat*, ne signifient encore autre chose, sinon que le Prêtre commence & continue seul le Canon, d'un ton & d'une voix opposée à celle qu'il n'avoit *élevée* à la Préface & au *Sanctus*, qu'à cause du *Sursum*. C'est-à-dire, que le Prêtre prononce le Canon d'une voix basse, *secretò decantat*; au lieu que la Préface & le *Sanctus*, il les dit à voix haute. *Quod excelsâ voce dicimus ante Te igitur* (la Préface & le *Sanctus*), adjoute Amalaire, *ad laudem pertinet Creatoris nostri*. « Ce que nous chantons à voix haute avant le *Te igitur*, c'est « pour louer notre Créateur. » C'est qu'en effet la Préface & le *Sanctus* qui en est une suite, ne tendent qu'à célébrer le Saint-Nom de Dieu. C'est ainsi qu'il faut encore interpréter cet endroit du second Ordre Romain; *Surgit solus Pontifex* (a) *& tacitè intrat in Canonem*. Ce qui paroît vouloir seulement dire, que le Pontife, après avoir récité le *Sanctus* à voix haute avec le peuple, c'est-à-dire l'avoir chanté, doit icy changer de ton & de

(a) *Surgit solus*. C'est qu'à ces mots *supplici confessione dicentes* de la Préface, tout le Chœur, à cause de *supplici*, s'étoit incliné (comme nous avons vu) pendant le *Sanctus*, & restoit même ainsi jusqu'au *Pater*; ensorte que le seul Pontife se redressoit pour réciter le Canon. *Surgit solus*.

note, baisser sa voix & commencer seul le Canon à voix basse & sans chant, *tacitè, tacitâ voce, secretò, submissâ voce*; tous termes synonymes & revenant au même sens (*a*). D'où vient que Dom Jean Mabillon, en ses Notes sur les *Ordres Romains*, oppose icy ce *tacitè* à *elatâ voce*; car voicy la conséquence que tire ce savant Religieux, de cette expression *tacitè*, du second Ordre Romain: *Non ergo elatâ voce, ut apud Græcos, Canon recitabatur.* Je ne say pourtant après tout, si c'est-là tout-à-fait ce qu'a voulu dire Dom Mabillon; où s'il n'auroit point prétendu au contraire inférer de ce *tacitè*, que le Canon, au temps où fut rédigé ce second Ordre, ne se récitoit déja plus à voix intelligible. C'est assez, ce me semble, le caractere & le goût de ce sage & précautionné Religieux, de remonter toujours

(*a*) C'est en ce sens qu'il est dit dans l'Ecclesiastique (21. 23.), que "l'insensé en riant éleve sa voix, mais que l'homme sage rira à peine tout-bas: *Fatuus in risu exaltat vocem suam, vir autem sapiens vix tacitè ridebit.* Où l'on voit que *tacitè*, opposé à *exultat vocem*, est la même chose que *submissâ voce*. Car cela ne veut pas dire que le sage doive rire sans se faire entendre; autrement ce ne seroit pas rire, mais simplement soûrire: mais qu'il rira modérément, & en retenant & baissant sa voix, *submissâ voce*; & non comme l'insensé, avec éclat & avec emportement, & comme l'on dit, à gorge déployée & de toute sa force, en un mot, en élevant sa voix, *elatâ*, ou selon le terme même de l'Ecriture, *exaltatâ voce*. Nous avons déja fait observer cette expression, qui est de l'Ordinaire d'Evreux, pour marquer que l'*Orate fratres* doit étre dit à voix basse, mais pourtant intelligible; *dicit tacitâ voce* (Orate fratres). L'Ordre Romain porte aussi que le Pontife donnant la bénédiction au Diacre, luy dira à voix basse (*tacitè*), & non apparemment d'une voix inintelligible, du moins au Diacre luy-même, *Dominus sit in corde tuo & in labiis tuis*.

le

le plus haut qu'il peut, les prattiques les plus modernes;& cela par esprit de ménagement pour les mœurs présentes. Mais aussi, si c'a été-là son dessein, il nous permettra bien de luy dire, avec tous les égards que nous aurons toujours pour un mérite aussi distingué que le sien, qu'il s'est icy expliqué d'une maniere tres ambigue ; puisque certainement *elatâ voce*, en langage de Rubriques, n'est point opposé à *tacitè*.mais à *submissâ voce* ; & que, dire *submissâ voce*, n'est point du tout dire *tacitè*, c'est-à dire,à voix inintelligible, mais à voix basse quoiqu'intelligible. Avec cela, il vaut peut-être encore mieux que Dom Mabillon se soit icy énoncé en termes douteux & incertains, que non pas de s'être declaré ouvertement en faveur d'un sentiment qui ne feroit par honneur à son profond savoir ; & qui constamment ne pourroit s'accorder avec ce qui est marqué dans le premier Ordre Romain, ainsi que nous avons déja vu, que l'*Exultet* doit être récité du même ton de voix à peu près que le Canon,*decantando quasi Canonem:* & que par conséquent le Canon étoit dit à voix intelligible puisque l'*Exultet* n'a jamais été prononcé autrement.

Il faut donc descendre jusqu'au x. siecle, pour y trouver le changement dont nous parlons. Aussi est-ce vers ce temps-là, qu'on est venu à doubler & à tripler, en un mot à multiplier les notes du *Sanctus* à l'infiny, qui est ce que nous regarderons plus bas, comme la cause & la source de tout ce changement.

Tout ce qui vient d'être dit du Canon, prouve également, comme l'on voit, pour la Secrete, pour le *Libera nos quæsumus* d'après le *Pater*, en un mot pour tout le reste des prieres qui sont

partie de la Meſſe ; & qui, pour les raiſons que nous avons alléguées, étoient pareillement récitées à voix intelligible.

Et premierement pour la Secrete, tel eſt encore à Milan l'uſage de la réciter tous les jours d'une voix auſſi intelligible que la Collecte & la Poſt-communion même. Et en effet ce ſont trois Oraiſons de même qualité & de même nature, entierement ſemblables & uniformes, & où on ne voit par conſéquent aucun fondement de diſtinction dans la maniere de les lire & de les prononcer. Auſſi le Miſſel de Langres de 1517. veut-il que la Secrette ſoit dite du même ton que la Collecte, & par conſéquent à voix intelligible ; *ſubmiſſâ voce dicit Secretas, conformiter ad Orationes dictas ante Epiſtolam.* Le Miſſel de Paris de 1685. ne diſtingue point non plus la Secrette, de la Collecte & de la Poſt-communion, & veut que toutes ces Oraiſons ſoient prononcées de la même maniere. Le Concile de Cologne de 1536. veut que tout ce qui ſe lit à la Meſſe avant le Canon, & auſſi par conſéquent la Secrete, ſoit lu d'une voix claire, diſtincte & élevée ; afin que ceux qui ſont préſens pour ouyr la Meſſe, entendent ce qui s'y lit, & ſoient par-là excitez à la pieté (*a*). Le Synode d'Ausbourg, aſſemblé en 1548. dit pareillement qu'excepté le Canon, toutes les autres prieres de la Meſſe doivent être lues d'une voix intelligible. Euſtache du Bellay, Evêque de Paris, ordonne la même choſe dans ſon Synode, tenu ſur la fin du XVI.

(*a*) Qui Miſſam legit, cum reverendâ modeſtiâ, clarè, diſtinctè & exactè legat omnia uſque ad Canonem, ut qui audiendi Sacri cauſâ adſtat, quod legitur intelligat atque ad pietatem excitetur.

ſiecle. Enfin Mathurin Savary, dernier Evêque de Seès, dans ſon Mandement, dont nous avons déja parlé, n'aſſujettit que le Canon à n'être point ouy du peuple & fait graces à la Secrette. Dominique Soto rend témoignage que de ſon temps quelques Prêtres recitoient la Secrete à voix intelligible, ce qu'il regarde comme un abus, ſur le préjugé où il étoit que cette priere tire ſon nom de la maniere ſecrette dont elle doit être prononcée.

A l'égard du *Libera nos* d'après le *Pater*, cette priere ſe prononce encore tous les jours à Lyon & à Milan, à intelligible voix; & dans toute l'Egliſe, le Vendredy-ſaint (ce qui n'eſt qu'un reſte de l'ancien uſage de le réciter ainſi tous les jours): & cela ſur le ton des autres Oraiſons (*a*), c'eſt-à-dire, ſur la note *re*, enfin comme la Collecte & la Poſt-communion. Nous avons marqué plus haut le ton de l'Egliſe de Lyon. Et ce qui fait, apparemment, que cette récitation à voix intelligible du *Libera nos quaſumus*, s'eſt plus maintenue le Vendredy-ſaint, que dans tout le reſte de l'année; c'eſt que comme ce jour-là a toujours été moins ſuſceptible de nouveautez & de changemens, qu'aucun autre, auſſi le *Pater* s'y eſt-il plus long-temps prononcé uniment & ſans chant: enſorte que le *Sed libera nos à malo* ne tardant pas de cette maniere à être répondu par le Chœur, le Prêtre n'avoit pas lieu de s'impatienter, ni n'étoit point tenté par conſéquent, à cauſe de la longueur du chant, d'anticiper pendant cette réponſe, comme il a depuis

même depuis le Miſſel nouveau, où néanmoins on a tant adopté de Cérémonies Romaines.

(a) *In tono Orationis ferialis.* Il paroît par d'anciens Sacramentaires Romains, qu'il ſe chantoit autrefois comme à Lyon.

fait les autres jours, le *Libera nos quæsumus,* qu'en effet rien ne l'empêchoit alors de continuer à réciter d'une voix intelligible & comme le *Pater.*

14. *Le Prêtre anticipe la Secrete & la lit pendant le chant de l'Offertoire.*] Ce qui n'avoit garde de se prattiquer autrefois ; puisque, selon les anciens Ordres Romains, le Pontife, avant que de commencer la Secrete, faisoit signe au Chœur de finir l'Offertoire. » Le Pontife regarde le Chœur, » dit un de ces Ordres, pour luy faire signe de » se taire, & il se tourne vers le peuple en di» sant, *Orate fratres* ; & quand l'Offertoire est » finy, le Pontife commence à voix haute, *Per » omnia secula seculorum.* Les Us de Citeaux & l'Ordinaire des Chartreux, veulent aussi que la Secrete ne se dise qu'après le chant de l'Offertoire. Et encore aujourdhuy à Lyon, le Chœur précipite le chant de l'Offertoire, & en retranche même des notes & des versets, à mesure que le Prêtre avance vers la Secrete & la Préface. Enfin tout veut être rangé, ordonné & concerté dans la Liturgie, chaque action & chaque priere y doit avoir sa place, *qualibet res in loco suo,* dit l'Ordinaire de Lyon, sans qu'il soit libre de rien confondre ni d'entreprendre & d'anticiper les uns sur les autres ; le Prêtre sur le Chœur, ni le Chœur sur le Prêtre. Sur tout, doit-on éviter de faire des contre-sens, comme il n'arrive que trop tous les jours qu'on en fait aux Grand' Messes. Ne point lier, par exemple, le *Per omnia* de la Secrete, ou avec la fin du Prône, ou avec les derniers mots de l'Offertoire, chantez par le Chœur. Ne point se répondre à soi-même ou à ses propres paroles, l'*Amen* qui ne convient qu'aux paroles des autres. Ainsi, ne

V. plus bas, à la Remarque 19. Note 6.

point dire *Orate fratres, ut meum ac vestrum sacrificium fiat acceptabile apud Deum Patrem omnipotentem. Amen.* Ou, *Et ne nos inducas in tentationem. Amen.* Mais attendre à répondre ces deux *Amen*, l'un à la fin du *Suscipiat*, & l'autre aprés la réponse *Sed libera nos a malo* du *Pater*. L'honnêteté seule, même dans le discours familier, demande qu'on parle l'un aprés l'autre & chacun à son tour, & non tous ensemble & d'une maniere confuse.

15. *Il avance aussi dans le Canon pendant le chant du* Sanctus.] Au lieu qu'autrefois il attendoit à le commencer que le chant du Chœur fût finy. Mais il falloit bien qu'il attendît que le Chœur eût achevé le *Sanctus*, puisque lui-même chantoit conjointement ce Cantique avec le Chœur. Et comment se seroit-il separé du Chœur? Comment auroit-il voulu faire ainsi à part, se tirer & s'exclurre soi-même, pour ainsi dire, de ce concert; luy qui au nom de toute l'assemblée venoit de demander à Dieu dans la Preface, de pouvoir s'unir icy tous ensemble aux Esprits célestes, & ne faire qu'un même Chœur de louanges & une seule voix avec les Seraphins: *Cum quibus & nostras voces ut admitti jubeas deprecamur, supplici confessione dicentes: Sanctus, Sanctus*, &c. Aussi l'Auteur du Micrologue, pressé par cette raison & suivy en cela de [illegible] & de Gavantus, fait-il une necessité & une obligation singuliere au Prêtre, de chanter cette hymne conjointement avec le reste des fideles. Le Prêtre doit nécessairement chanter cette hymne avec les autres, dit cet Auteur, de peur qu'il ne semble se priver lui-même de l'effet de sa priere; car dans la Préface il vient de demander

» der à Dieu de vouloir bien qu'il unisse sa voix, » aussi bien que celle du peuple, aux chants des Anges qui célebrent son Saint-Nom. « Et lorsque vers le milieu du VIII. siecle, quelques Prêtres se permirent & prirent le train de s'écarter de cette regle, le concours des deux puissances, l'Ecclesiastique & la Seculiere, ne manqua pas aussitôt de les réprimer & de les ramener au premier usage. » Que le Prêtre joigne sa voix à » celles des saints Anges & à celles du peuple fi-
Capitul. car. Mag. Aquisgr. an. 787. Capit. 50. » dele, portent les Capitulaires de Charlemagne, pour chanter *Sanctus, Sanctus, Sanctus.* Herard Archevêque de Tours, au siecle suivant (en 858, renouvella cette constitution dans les Capitulaires ou Statuts qu'il publia pour les Curez de sa Province, auxquels il ordonna de se joindre au peuple dans le chant du *Sanctus*, & de ne point commencer le Canon que ce Cantique ne fût finy : *Secreta* (c'est le Canon) *Presbyteri non inchoent, antequam* Sanctus *finiatur, sed cum populo*
Cap. 16. Sanctus *cantent.* L'Ordinaire de N. D. de Daoulas veut que du moins on ne procede pas avant la fin du *Sanctus*, à la Consécration des Symboles : *Tanto moderamine Sacerdos Canonem perficiat*, dit cet Ordinaire, *ut cùm* Sanctus *solenniori notâ cantatur, antequam finiatur, & Memoriam* (le *Memento*) *compleat & Consecrationem Dominici Corporis non attingat.* C'est-à-dire, que le Prêtre doit si bien se ménager, en récitant le Canon, aux jours que le *Sanctus* se chante solennellement, qu'il ait achevé le *Memento* des Vivans, avant que ce Cantique soit finy, mais aussi qu'il n'ait pas encore commencé la Consécration. En un mot, il faut que la fin du *Sanctus* trouve le Prêtre entre le *Memento* & la Consécration.

Voicy encore la Rubrique de l'ancien Ordinaire des Jacobins, & du Missel de l'Ordre de la Mercy de 1507. « Le Chœur en tout temps doit tellement s'abstenir de traîner trop longuement « le chant du *Sanctus*; & le Prêtre de son côté « doit réciter si posément ce qui précede l'éléva- « tion de l'Hostie : que cette élévation ne se fasse « jamais, que le *Sanctus* ne soit achevé. Le Missel « des Carmes de 1574. porte la même Rubrique en substance.

Il paroît même que comme le chant du *Sanctus* étoit autrefois syllabique & sur le ton même de la Préface (*a*); le Prêtre, après ces mots de la Préface, *sine fine dicentes*, continuoit à chanter sur les mêmes notes (tout le Chœur alors se joignant à luy), *Sanctus, Sanctus, Sanctus*, de cette sorte :

Si ne si ne di centes, Sanctus, Sanctus, Sanctus.

Tel étoit autrefois en effet le chant du *Sanctus*. simple & syllabique. Et Raoul de Tongres prétend même que ç'a été sans autorité qu'on l'a depuis chargé de notes dans les Eglises Seculieres. Il est resté, à quelques notes près d'adjoutées, en sa premiere simplicité, à Milan & chez les Chartreux, & cela tous les jours; & partout ailleurs, aux Messes de Ferie & des Morts (tou-

(*a*) D'où vient qu'en plusieurs anciens Missels, comme en celuy de Paris de 1481. on le trouve noté avec la Préface même & à sa suite. A Toul, le jour de Noel, il n'y avoit d'autre chant du *Sanctus*, que celuy des Feries, même. Et ainsi aux autres jours solennels, dans l'Ordre de Prémontré suivant le Missel de 1313. & quelques autres du XVI. siecle.

tefois avec quelque changement de notes), & même le Dimanche des Rameaux à la Bénédiction des Palmes. Il est donc bien constant que le Prêtre ne commençoit le Canon, qu'après le chant entier du *Sanctus*. C'est ce qui se trouve expressément marqué dans l'Ordre Romain, en ces termes ; » Ils commencent à chanter le *Sanctus*, & quand ils l'ont achevé, le Pontife se » leve & récite seul le Canon. « Le Faux-Alcuin dit aussi que » toute l'Eglise étant dans un silence profond, le bruit du *Sanctus* étant finy, le » Prêtre s'étant concilié les vœux & les desirs de » toute l'assemblée, commence l'Oraison qui » opere la Consécration mysterieuse du Corps » & du Sang du Seigneur. « Et ce n'est en effet que depuis qu'on est venu à charger le *Sanctus* de notes, & à en imposer plusieurs sur une même syllabe, & même à l'allonger par des tropes ou versets postiches, sur tout dans les jours solennels ; que le Prêtre, à la fin ennuyé & fatigué de toutes ces longueurs (car il est vray qu'il y a des *Sanctus* où on ne finit point de notes) ; le Prêtre, dis-je, las &, pour ainsi dire, rebuté, s'est mis à réciter son *Sanctus* à part & à commencer aussi-tôt le *Te igitur* (*a*). Il est vray qu'en

Ceux, par exemple, que rapporte le Cardinal Bona en sa Liturgie, l. II. c. 10. 4. se trouvent dans le Missel Romain de 1551.

(*a*) Bien plus, le Chœur est souvent obligé, à cause de cette multiplication de notes, d'interrompre le *Sanctus* à l'Elévation & de remettre le *Benedictus* après : dequoy dans la suite on s'est avisé en quelques Eglises, de faire une Rubrique générale, & qui a lieu même aux Messes de Ferie & des Morts, où toutefois le chant syllabique du *Sanctus*, laisse un temps suffisant pour le *Benedictus*. Aussi les Eglises qui reflechissent un peu, comme celle de Lyon & autres, veulent qu'au moins à ces Messes là, le *Benedictus* suive immédiatement le *Sanctus* & n'en soit aucunement séparé par l'Elévation.

quelques Eglises, quoique le Prêtre récitât aussi le *Sanctus* en particulier, il n'anticipoit point pour cela le *Te igitur*; seulement il s'occupoit de quelque priere, en attendant qu'on eût finy au Chœur; après quoy il entroit dans le Canon. Quand les autres chantent *Sanctus*, dit un an- « cien Missel Romain, le Prêtre doit faire cette « priere, sans néanmoins beaucoup s'y arrêter: « *Domine Deus qui non mortem sed pœnitentiam* « *desideras peccatorum* (en d'autres Eglises, c'étoit *Ante conspectum divinæ Majestatis tuæ*, &c. ou bien, *Deus, qui te præcipis à peccatoribus exorari, &c.*); puis, il commence avec un respect tres- « profond, *Te igitur*. «

PREMIERE DEMANDE.

Ne seroit-ce point plutôt à dessein d'ôter au peuple l'intelligence de ce qui se dit & se fait à la Messe, qu'on seroit venu à réciter ainsi le Canon à basse & inintelligible voix?

REPONSE.

C'est ce qu'en effet les Protestans ont souvent attribué à l'Eglise Romaine; mais c'est ce qui ne se peut aussi raisonnablement soutenir, & n'a pas même la moindre apparence, nulle vraisemblance. Car de bonne foy, est-ce vouloir cacher des prieres & les soustraire à la connoissance des fideles, que de les rendre publiques, les étaler, pour ainsi dire, & les exposer en vente, avec liberté à chacun de s'en pourvoir & de les acheter, hommes & femmes, Ecclesiastiques & Laïques, grands & petits, savans &

ignorans ? Les traduire en toutes ſortes de Langues & d'idiomes, les expliquer & les interpréter aux ſimples & au peuple, comme l'ordonne le Concile de Trente, en répandre & en diſtribuer par tout & en tous lieux, des copies & des exemplaires, dans les Egliſes, dans les Sacriſties & dans les Bibliotheques, pour l'uſage de qui a des yeux pour les lire, même les apprendre par cœur ; les mettre en une infinité de caracteres & de Volumes différens, pour pouvoir commodément les porter á l'Egliſe & les réciter avec le Prêtre à la Meſse ? Eſt ce vouloir cacher des paroles, que de les prononcer exprès en langue vulgaire, en faveur du peuple qui n'entend pas le latin, ainſi que l'ordonna ſur la fin du IX. ſiecle, le Pape Jean VIII. (*a*), & que le permit Innocent III. au Concile de Latran, tenu au commencement du XIII. ſiecle ? Eſt-ce vouloir ſouſtraire des prieres & les dérober aux oreilles du peuple, que de les faire réciter à haute & intelligible voix, à la Meſse de la Conſécration des Evêques & de l'Ordination des Prêtres, & généralement à toute Meſse célébrée conjointement & en commun par pluſieurs Prêtres, comme cela s'obſerve encore en pluſieurs Egliſes le Jeudy-ſaint, & en d'autres jours ſolennels, ſuivant ce

Seſſ. 22. c. 5. & 8.

(*a*) En ſa lettre au Comte Suentopoulc, Prince des „ Eſclavons, établis en Moravie ; où il ordonne * de publier en langue Eſclavonne les actions & les louanges „ de Jeſus-Chriſt, puiſque S. Paul dit, que toute langue „ doit confeſſer qu'il eſt dans la gloire de Dieu le Pere. „ Car il n'eſt point contraire à la foy d'employer la même „ langue Eſclavonne, pour célébrer la Meſſe, lire l'E„ vangile & les autres Ecritures de l'Ancien & du Nou„ veau Teſtament, bien traduites. *V. M. Fleury, Hiſt.* „ *Eccleſ. l. 53. n. xxvj.*

* *jubemus*, c'eſt l'expreſſion même du Pape. *Epiſ.* 247.

que nous avons rapporté plus haut ? S'il y avoit ſur cela quelque précaution à prendre & quelque ménagement à garder, ce ſeroit ſans doute au regard des paroles Eucariſtiques & Sacramentales, c'eſt-à-dire, celles qui conſacrent & convertiſsent le pain & le vin au Corps & au Sang de nôtre Seigneur. Cependant l'Egliſe les fait lire & prononcer tous les jours à haute & intelligible voix, dans l'Office & à la Meſe du Saint Sacrement; je veux dire, dans l'Epître, dans les Leçons & dans les Capitules, qui font partie de ces Offices. Et cette Epitre, ces Leçons & ces Capitules, les lit & les entend qui veut & qui en a dévotion. Le deſsein de l'Egliſe n'eſt donc pas de ſouſtraire ces paroles à la connoiſsance de ſes Enfans. Mais la Bible elle-même, traduite en toutes ſortes de Langues & même en divers idiomes ou dialectes, n'eſt-elle pas encore ouverte à tout le monde; & y a-t'il particulier, y a-t'il fidele, qui n'ait la liberté d'y lire l'inſtitution du Myſtere, & par conſéquent la formule de la Conſécration ? Ne prêche-t'on pas tous les jours dans les Chaires & juſque ſur les toits, le miraculeux changement des Symboles au Corps & au Sang du Seigneur ? Ne l'enſeigne-t'on pas dans les Catechiſmes ? Ne met-on pas dans la bouche des enfans & de ceux qui ſont encore à la mammelle, les paroles qui operent cette ineffable converſion & cet auguſte Sacrement ? Ne les trouve-t'on pas en une infinité de Livres, d'Heures (*a*) & autres recueils de prieres ? Enfin

(*a*) Ainſi dites de ce qu'elles contiennent les Heures, ou plutôt les prieres qui ſe doivent réciter à de certaines heures du jour, ſuivant les regles & l'uſage de l'Egliſe.

où ne sont-elles pas ? Qu'y a-t'il après cela dans tout le Canon de la Messe, dont on puisse faire un mystere aux fideles ? Et quand le Canon renfermeroit encore d'autres mysteres, les mysteres du Royaume de Dieu ; rien n'est au-dessus :
Matth. 13. 11. Marc. 4. 11. Luc. 8. 10. n'est il pas expressément donné aux enfans de les connoître, & n'appartient-il pas à ceux que Dieu regarde comme ses amis, de savoir les secrets du Royaume céleste (*a*) ? Qu'on ne s'avise donc plus d'imputer à l'Eglise une intention qu'elle n'eut jamais. Qu'on cesse de prendre la récitation à voix basse du Canon de la Messe, comme un effet de sa disposition & de son esprit, à vouloir priver les fideles de la connoissance de ce qui se passe dans l'action du Sacrifice, & empêcher qu'ils ne sachent ce qui se dit dans le Canon : comme si elle vouloit sur cela se mettre en garde contre ses propres enfans, & les traiter en chiens indignes des choses saintes ; ou en étrangers, à qui elle ne parle qu'en paraboles, & si bas qu'en écoutant ils ne puissent entendre ; ou enfin en pourceaux, devant qui elle fist scrupule de jetter
Math. 7. & 13. ses perles. Elle peut bien en user de la sorte au

(*a*) L'Eglise diroit icy volontiers, ce que S. Cesaire d'Arles répondoit autrefois à ceux qui se plaignoient qu'il faisoit lire ses Sermons par des Prêtres & des Diacres, quand il ne pouvoit pas prêcher lui-même ; ce qui étoit en effet leur confier le ministere de la prédication, contre l'usage de ce temps-là. „ S'il peuvent lire les paro-„ les des Prophêtes, des Apôtres & de N. S. leur disoit ce „ S. Evêque, ils peuvent bien lire les nôtres. " Tout de même, si les fideles peuvent bien ouyr à la Messe, la lecture des Propheties, de l'Epitre & de l'Evangile, qui sont les paroles & les expressions mêmes du S. Esprit, pourquoy ne pourront-ils pas aussi ouyr le Canon, qui n'a ni l'autorité, ni la dignité, ni l'excellence des Livres Canoniques.

regard des Infideles, des Prophanes & même des Catécumenes ; mais non pas envers les Domestiques, les Citoyens & les Fideles. *Norunt Fideles*, dit S. Augustin : « Les Fideles connoissent tout, ils savent tout, ils entendent tout. » Vous nous « entendez bien, dit S. Chrysostome, vous qui « êtes initiez aux Mysteres, vous qui êtes baptisez. « Il y a des choses qui ne doivent pas être décou- « vertes aux Catécumenes, mais dont il est né- « cessaire d'instruire les Nouveaux-Baptisez, dit S. « Gaudence Evêque de Bresse. » On tient aux uns des discours envelopez & entortillez, on prend des tours & on leur parle à demy & d'une maniere incertaine, douteuse & enigmatique ; devant les autres, on s'explique franchement, pleinement, nuëment & directement. Aux Catécumenes on dit obscurément & ambigument, *Cecy est mon cela*, aux Baptizez, nettement & tout naturellement, sans biais & sans détour, *Cecy est mon corps*. Là la vérité est environnée de nuages & déguisée, pour ainsi dire, de peur qu'on ne la connoisse ; icy tous les voiles sont levez & tous les rideaux tirez. Est-ce ignorance, préjugé ou malice, dans les auteurs de ces injurieux reproches ? Si c'est fureur & acharnement contre l'Eglise Romaine, qu'ils cessent de luy insulter, qu'ils se ramenent enfin, & qu'ils prennent des dispositions plus favorables ; aussi bien ne donne-t'on point dans d'aussi temeraires, d'aussi folles & d'aussi calomnieuses accusations. Si c'est erreur, qu'ils s'instruisent & qu'ils étudient les faits, pour ne plus ainsi prendre lourdement & honteusement le change. Ce qui soit aussi dit en passant, aux Theologiens Catholiques, à qui un zele peu éclairé fait peut-

Homil. 5. in 1. ad Tim.

Hæc Catechumenis explanari non possunt, necessario tamen sunt aperiendo Neophytis. Serm. 2. in Exod.

Hoc meum est hoc. *Epip. in Ancor. n.* 57.

[illegible]

[illegible] par Nico & de Flora, com- [illegible] point d'attention, [illegible] creance, [illegible] en doit fai- [illegible] Outre, dit-il, toutes ces raisons de [illegible] contre ce fait; c'est de plus [illegible] par où ce fait auroit

(a) [illegible] de cet Auteur: ,, Cette coutume
,, [illegible] de la Consecration à voix inintelli-
,, gible, a [illegible] été introduite dans l'Eglise, pour
,, empêcher que [illegible] paroles si sacrées & qui operent un
,, si grand Mystere, ne vinssent à s'avilir, si, devenant
,, communes & triviales par le continuel usage, on se
,, mettoit à les chanter dans les rues ou dans les places
,, publiques ou en d'autres lieux aussi peu convena-
,, bles. C'est de là qu'on [illegible] u'avant que
,, citât les paroles du Ca[illegible] Bergers qui
,, ferent de les chanter a[illegible] mps, [illegible]
,, une permission de l'[illegible] fr
,, foudre.

à réciter plutôt le Canon à basse voix que de la Messe ; que l'Epitre, par exemple, 'Evangile, dont il est cependant & du peu permis d'abuser que du Canon que ce n'étoit pas suffisamment re- 'nvenient que l'on craignoit, si on me temps des mains du peuple, es du Canon, avec deffense aux nuniquer aux Laïques, de ce 'e ; & à ceux-cy de rien ap- ar cœur : or c'est ce que ii même eu la pensée de ..nie-t'il formellement que ..gué par Sophronius, Auteur du ..cle (d'où il prétend que le fond de l'his- e a été tiré), comme la raison du changement vé dans la maniere de réciter le Canon. Et ffet Sophronius, ou plutôt Jean Mosch ou schus, le véritable Auteur du Livre appellé *ré spirituel*, où cette histoire est rapportée tout long, n'en dit pas un seul mot.

2. DEMANDE.

)uelle est donc au sentiment de Bellarmin & Rubricaires modernes, la vraye raison de ce ngement ?

REPONSE.

e ne vois pas que personne en donne, quoi- lle deust nous faire plaisir. N'auroit-on point de dire qu'apparemment on n'a consulté sur l'usage, sans s'embarasser d'autres re- porter sa vuë plus loin ; car en ma- e, sur tout de R[illegible] de Rubri-

être tenir le même langage qu'aux Protestans.

En second lieu, on peut avec aussi peu de vraisemblance, donner pour fondement de la prattique de réciter le Canon bas, la crainte d'en avilir les paroles, par l'usage abusif qu'on en pourroit faire, en le récitant hors du temps & des circonstances du Sacrifice : comme on dit qu'il est autrefois arrivé à des Bergers ou à des enfans gardant des troupeaux, qui furent punis sur le chant ; ce qui fit, dit-on, prendre le dessein de prononcer tout bas desormais ces paroles de la Messe. Car, outre que le fait est tres douteux & tres incertain, articulé diversement par tout ce qu'il y a d'Auteurs qui l'ont écrit, dont pas un n'est contemporain, ni près de là, fondé sur la foy & le recit d'autruy, sur de simples ouï-dire, & ouï-dire de ouï-dire ; *ut fertur*, *ut ferunt*, dit le Faux-Alcuin (*a*) : ce qui fait regarder cette histoire par Nicolas de Plova, comme ne meritant point d'attention, nulle créance; *non debet movere quem illa historia*, on n'en doit faire aucun cas. Outre, dis-je, toutes ces raisons de vehemente suspicion contre ce fait ; c'est de plus qu'on ne voit pas bien par où ce fait auroit

(*a*) Voicy les paroles de cet Auteur ; „ Cette coutume „ de faire la priere de la Consécration à voix inintelligible, a, dit-on, été introduite dans l'Eglise, pour „ empêcher que des paroles si sacrées & qui operent un „ si grand Mystere, ne vinssent à s'avilir, si, devenant „ communes & trivialles par le continuel usage, on se „ mettoit à les chanter dans les rues ou dans les places „ publiques ou en d'autres lieux aussi peu convenables. C'est de là qu'on rapporte qu'avant qu'on récitât les paroles du Canon bas, des Bergers qui s'aviserent de les chanter au milieu des champs, furent par „ une permission de Dieu, subitement frappez de la „ foudre.

induit à réciter plutôt le Canon à basse voix que le reste de la Messe ; que l'Epitre, par exemple, & que l'Evangile, dont il est cependant & du moins aussi peu permis d'abuser que du Canon même. Joint que ce n'étoit pas suffisamment remédier à l'inconvenient que l'on craignoit, si on ne retiroit en même temps des mains du peuple, tous les exemplaires du Canon, avec deffense aux Prêtres de rien communiquer aux Laïques, de ce qui se disoit à la Messe ; & à ceux-cy de rien apprendre de tout cela par cœur : or c'est ce que l'Eglise n'a jamais fait, ni même eu la pensée de faire. Aussi Bellarmin nie-t'il formellement que ce fait soit allégué par Sophronius, Auteur du VII. siecle (d'où il prétend que le fond de l'histoire a été tiré), comme la raison du changement arrivé dans la maniere de réciter le Canon. Et en effet Sophronius, ou plutôt Jean Mosch ou Moschus, le véritable Auteur du Livre appellé *le Pré spirituel*, où cette histoire est rapportée tout au long, n'en dit pas un seul mot.

2. DEMANDE.

Quelle est donc au sentiment de Bellarmin & des Rubricaires modernes, la vraye raison de ce changement ?

REPONSE.

Je ne vois pas que personne en donne, quoiqu'elle deust nous faire plaisir. N'auroit-on point sujet de dire qu'apparemment on n'a consulté sur cela que l'usage, sans s'embarasser d'autres recherches, ni porter sa vuë plus loin ; car en matiere de discipline, sur tout de Rits & de Rubri-

ques, c'est d'ordinaire ce qui décide. Cependant s'il n'y avoit d'autre fondement de cette prattique, que celuy que nous avons touché plus haut; bien loin d'en faire une Rubrique, n'auroit-il point été plus à propos de rendre aux parties de la Liturgie, leur ancien arrangement & leur ordre naturel: qui consistoit aux Grand'Messes, à ne commencer, par exemple, la Secrete, qu'après le chant entier de l'Offertoire; & le Canon, qu'après le chant du *Sanctus*, & ainsi du reste. Ensorte que le Chœur, pour lors désoccupé, auroit donné toute son attention aux paroles du Prêtre, qui de son côté n'auroit plus eu de pretexte non plus, de ne pas soutenir sa voix & ne la pas rendre intelligible, en récitant la Secrete & le Canon, du même ton qu'il observe encore de prononcer la Collecte & la Postcommunion, pendant lesquelles rien ne se chante au Chœur.

3. DEMANDE.

Comment accorder tout ce qui a été dit dans la réponse à la premiere demande, & sur tout le commandement d'*ouyr la Messe*, avec la prattique présente de réciter le Canon à voix basse & inintelligible?

RÉPONSE.

Ouyr la Messe, dans l'esprit & dans l'intention de l'Eglise, n'est autre chose qu'être présent à la célébration des saints Mysteres, & y participer, ainsi qu'aux prieres & aux instructions qui s'y font. Or, de quelque maniere qu'on participe à ces prieres & à ces instructions; soit qu'en effet on les entende de la propre bouche du

Prêtre

Prêtre à l'Autel, comme on la prattiquoit autrefois ; ou que soi-même on les lise ; ou qu'on les récite de mémoire ; ou qu'enfin on soit seulement attentif aux paroles & aux actions du Prêtre, sans même entendre ce qu'elles signifient en détail, comme cela arrive aux simples & aux ignorans : c'est toujours satisfaire au précepte, car il ne faut pas chicaner sur le mot d'*ouyr*. Autrement les sourds, qui constamment n'entendent pas la Messe, * ne pourroient jamais par conséquent accomplir le commandement de l'Eglise. On sait bien que ce qui a donné lieu à cette expression des Conciles, *audire Missam*, ouyr la Messe ; c'est qu'autrefois & lorsqu'avant l'usage de l'impression, les exemplaires des prieres de la Messe étoient tout-à-fait rares (*a*), c'étoit une nécessité à la plupart des fideles, ou d'apprendre ces prieres par cœur ou d'écouter le Prêtre ; comme c'en est encore une, d'écouter la voix d'un Prédicateur, dont il n'est pas possible de remplacer d'ailleurs le Sermon & de dédommager les auditeurs des instructions que ce Prédicateur leur doit donner. Mais à présent que par l'ordre de l'Eglise, les prieres de la Messe sont entre les mains de tout le monde, même traduites en Langue vulgaire (*b*), ce qui met les fideles en état de pou-

* *Ouyr* ou *entendre*, c'est phisiquemét & à la lettre, appercevoir & sentir les sons, recevoir leur impression.

(*a*) Il paroit par le Concile de Carthage III. Canon 23. que les fideles copioient quelquefois ces sortes de prieres, sans néanmoins qu'il leur fût permis de s'en servir, qu'après les avoir communiquées aux personnes les mieux instruites.

(*b*) Il n'y a pas une Nation Chrétienne qui n'ait son Missel traduit en Langue du pays, & cela de l'agrément & de l'autorité des Papes, des Conciles & des Evêques, Et pour la version en particulier de l'Ordinaire de la Messe, il n'est pas possible de nombrer les Editions qui

voit absolument se passer d'entendre le Prêtre, il ne s'agit plus de prendre ce mot d'*ouyr*, servilement & à la rigueur : & l'Eglise même ne juge pas à propos de rappeller par un Decret positif & une Rubrique expresse, l'ancienne maniere de réciter ces prieres à haute & intelligible voix:elle approuveroit encore moins qu'on condamnât l'usage contraire qui a prévalu ; parce que quant à l'essence du Sacrifice, il importe peu que la Messe

---

en ont été faites, sur tout en France. On en comptoit déja plus de trente, sous feu M. de Harlay archevêque de Paris. Le Roy en a fait distribuer à milliers aux Nouveaux Convertis, & on ne sache plus d'Evêques qui ne les autorise dans son Diocése. On a outre cela entre les mains,la traduction de la Messe entiere,faite en 1587. par ordre de Messieurs les Cardinaux de Lorraine & de Guise, successivement Archevêques de Reims ; celle de M. Veron ; celle du sieur d'Illaire en 1618., approuvée par deux Docteurs enTheologie de la Faculté de Paris ; celle de feu M. l'Archevêque de Roüen (François de Harlay), imprimée en 1644, & rîmprimée en 1651. avec l'approbation de l'Assemblée du Clergé de 1650. celle de la Milletiere, en 1646. approuvée par trois Evêques & cinq Docteur de Sorbonne, dont deux étoient en même tems Curez de Paris; celle de M. Catalan,en 1651. aprouvée par quatre Docteurs de la même Faculté, dont deux étoient aussi Curez de Paris ; celle du Missel entier de M. de Voisin en 1660. approuvée par plusieurs Evêqnes & plusieurs Docteurs en Theologie ; celle de feu M. le Tourneux, pareillement approuvée par des Docteurs de Sorbonne, quoique ces deux-cy ayent souffert depuis, leurs difficultez ; & enfin celle qui paroît depuis quelques années,sous l'authorité de S. E. Monseigneur le Cardinal de Noailles, Archevêque de Paris. Mais avant toutes ces versions, le Concile de Trente (*Sess. 22. de reform. cap. 8.*) avoit enjoint aux Pasteurs, d'instruire le peuple en Langue vulgaire, de ce qui se dit à la Messe. C'est-à-dire, d'exposer & d'interpreter ce qui y est contenu : sans doute pour que l'Eglise en soit édifiée, & que les fideles, priant & chantant par le mouvement de l'esprit, prient aussi & chantent avec intelligence & avec connoissance.

soit célébrée à haute ou à basse voix (*a*) ; & qu'à l'égard de l'instruction & de l'édification des peuples, l'Eglise y a suffisamment suppléé d'ailleurs, les fideles ayant aujourdhuy une infinité de ressources pour ne pas perdre l'intelligence & le fruit de ce qui se dit & se fait à la Messe. Ainsi quand l'Eglise n'auroit d'autre raison que celle de maintenir la paix, elle ne peut jamais permettre que des particuliers condamnent indifféremment ses

Interpretetur, ut Ecclesia ædificationem accipiat.... orabo spiritu, orabo & mente; psallam spiritu, psallam & mente. 1. Cor. 14. 5. & 15. Aussi a-t-on de la peine à comprendre que depuis même cette déclaration formelle & expresse du S. Concile, il se soit encore trouvé des personnes, qui ayent soutenu qu'il n'étoit point permis de mettre le Canon de la Messe en Langue vulgaire. Peut-être ces personnes avoient-elles alors leurs raisons. Quoiqu'il en soit, ces raisons heureusement n'ont plus de lieu, & en un mot les choses ont tout-à-fait icy changé de face.

J'ay ouy raconter à feu M. Pellisson (dont le nom seul doit faire icy l'éloge), qu'un Ecclesiastique distingué (je n'ay garde de répeter son nom ni sa qualité) luy avoit dit d'un tres grand serieux, qu'il ne comprenoit pas comment il se donnoit la liberté de lire le Canon en françois (grand malheur!); que pour luy (Prêtre toutefois & le lisant tous les jours en latin), il s'en feroit un fort grand scrupule. En quel homme, bon Dieu! ce scrupule pourroit-il tomber aujourdhuy? & qui oseroit tenir un tel langage? Sur tout en France, où, sous un Roy zelé, comme sous un Clergé éclairé, on n'a pas cru pouvoir employer un moyen plus promt & plus utile pour l'instruction & pour l'édification des Nouveaux Convertis, que de leur mettre entre les mains, les prieres de l'Eglise en françois, entr'autres l'Ordinaire de la Messe.

(*a*) „ Il n'importe qu'int à l'essence du Sacrifice, dit le P. Martinot Jesuite, dans son Livre de l'Eucaristie, “ *Disp.* 4. *sect.* 6. *n.* 66. qu'il soit célébré à basse ou à “ haute voix. C'est pourquoi l'Eglise a pu choisir l'une “ de ces deux manieres, qui sont indifférentes d'elles-mê- “ mes, & ordonner qu'elle soit observée pour garder l'u- “ niformité.

prattiques. Sans compter que la récitation à voix intelligible du Canon, n'est pas encore universellement abrogée. Et nous avons déja observé qu'à la Messe de la Célébration des Evêques & des Prêtres, à celle du Jeudy-saint en plusieurs Eglises, & généralement à toutes Messes célébrées par plusieurs Prêtres ensemble & en commun, l'ancien usage se soutenoit toujours (*a*). Au fond & sur le pied que les choses se trouvent présentement établies à cet égard dans l'Eglise, & tandis que toutes ces dispositions subsisteront, je ne vois pas qu'on doive si fort s'embarrasser pour la prononciation à voix intelligible du Canon. Déja aux Messes hautes, nous avons vu qu'à cause du chant du Chœur, la chose étoit absolument impraticable. Et pour les Messes basses, cette récitation à voix haute y est presque inutile, d'autant que les trois quarts de ceux qui y assistent, n'ont

---

(*a*) Et la vérité est que le nombre des fideles, & entr'eux sur tout les Nouveaux-Réünis, aiment à oüir les paroles du Prêtre, & s'édifient tout à fait d'entendre réciter le Canon. L'experience l'a fait connoître, & plusieurs Nouveaux-Convertis l'ont souvent avoüé, que les idées que leurs Ministres leur avoient données, sur tout de cette priere de la Messe, comme d'un ouvrage de tenebres, dont nous n'osions nous expliquer, leur en avoient donné un éloignement extrême, duquel ils ne sont revenus qu'autant que par leur propre experience & par l'intelligence du Canon, ils en ont reconnu par eux mêmes la sainteté.

On rapporte de M. le Merêchal de Vivonne, que s'étant trouvé à l'Ordination de feu M. l'Abbé de Lavau, faite aux Chartreux de Paris, par feu M. Faure, Evêque d'Amiens ; ce Marêchal dit en sortant de la Cérémonie, que c'étoit-là la premiere Messe qu'il eût bien entendu de sa vie. C'est qu'en effet M. d'Amiens l'avoit dite tout-entiere à voix intelligible, pour que le Nouveau Prêtre la dist aussi conjointement avec luy.

plus aujourdhuy & depuis long-temps, aucune connoissance de la Langue en laquelle elles se disent ; comme par exemple, les femmes, les artisans, les paysans & la plupart des bourgeois : ensorte qu'il n'y a guere que quelques gens d'épée, quelques financiers & les personnes de robbe, Ecclesiastiques ou Laïques, à qui cette sorte de prononciation pourroit étre utile ; encore de ces derniers, faudroit-il en retrencher une infinité d'Ecclesiastiques, qui pendant la Messe s'occupent souvent à réciter leur Breviaire. Reste donc les Magistrats, les Avocats, Medecins & autres personnes de lettres, & quelques gens d'épées & de finances, quelques personnes de la Cour, qui seroient à la vérité en état d'écouter avec fruit & avec édification, les prieres de la Messe & de répondre *Amen* avec connoissance, comme dit l'Apôtre. Mais il seroit encore nécessaire pour cela, que ces personnes se rangeâssent fort près de l'Autel, & tout-à-fait à la portée de la voix du Prêtre ; ce qui n'est pas toujours aisé, vu le grand concours du peuple aux Messes basses, qui souvent est tel, sur tout les Fêtes & les Dimanches, que le Prêtre auroit beau étendre & forcer sa voix, c'est bien tout ce qu'il pourroit faire que d'étre entendu de la moitié des assistans. Seulement voicy l'avantage qui reviendroit de la maniere de prononcer dont nous parlons : c'est que ceux-même qui ne savent pas la Langue de l'Eglise, pourvu qu'ils eussent entre les mains les prieres de la Messe en latin & en françois, cette récitation à voix haute pourroit les diriger & les aider à suivre le Prêtre & à se conformer à ses paroles & à ses actions ; ce qui est de l'aveu de tous les Théolo-

tirer la réponse *Suscipiat*; comme réciproquement les Ministres répondent le *Suscipiat* de la même voix, pour se procurer à leur tour l'*Amen* du Prêtre.

19. *Et poursuit tout-bas* ut meum ac vestrum sacrificium.] Tout-bas, parceque, comme il n'avoit prononcé d'un ton un peu élevé ces deux mots, *Orate fratres*, que pour donner lieu à la réponse *Suscipiat*, ainsi que nous venons de dire (*a*); les assistans une fois avertis de répondre ce *Suscipiat*, il regarde comme inutile d'étendre & de forcer davantage sa voix & de la soutenir au milieu de toutes celles du Chœur, pour lors occupées à chanter l'Offertoire: dequoy on a depuis fait cette Rubrique, » Il dit d'une voix un peu » élevée *Orate fratres*, & continue tout-bas, *ut meum* » *ac vestrum sacrificium*, &c (*b*); « au lieu qu'au-

---

(*a*) C'est ainsi que parmy Messieurs de S. Lazare, un particulier commence tout haut, ces mots de l'*Angelus*: Angelus *Domini*; Ecce *ancilla*; Et *Verbum caro factum est*, & continue tout-bas le reste; comme pour seulement annoncer cette priere aux autres, & les avertir de la réciter. C'est pour la même raison encore, que par tout en de certains jours, le Semainier à l'Office, commence d'une voix intelligible, les premiers mots du *Pater* & du *Credo*, poursuivant tout bas le reste, & à la réserve des dernieres paroles, qu'il recommence à prononcer haut, afin que tous puissent répondre ensemble *Sed libera nos à malo*, ou *Vitam æternam*, *Amen*.

(*b*) Au lieu qu'il eût été sans doute bien plus expédient de remettre l'*Orate fratres* à sa place, & d'attendre comme autrefois, à le prononcer, que le chant de l'Offertoire fût finy au Chœur. On voit dans les Ordres-Romains, que le Prêtre en effet ne se tournoit vers le peuple, pour dire *Orate fratres*, qu'aprés qu'il avoit lui-même fait cesser le chant de l'Offertoire, *Annuit ut sileant & convertit se ad populum, dicens* Orate. Les Us de Citeaux veulent aussi que l'*Orate fratres* ne se

paravant il récitoit l'*Orate fratres* tout entier à voix élevée, suivant cette autre Rubrique, restée encore dans le corps du Missel, je veux dire dans l'Ordinaire de la Messe ; » Il dit d'une voix un peu élevée, *Orate fratres, ut meum ac vestrum* « *sacrificium fiat acceptabile apud Deum Patrem om-* « *nipotentem* ; & le Ministre ou les assistans, ou «

---

dise qu'après le chant de l'Offertoire. Les Chartreux se soutiennent encore dans cette prattique, & le Prêtre attend toujours que le Chœur ait achevé l'Offertoire, pour dire *Orate fratres* ; ensorte que le Chœur attentif à ces paroles, se leve aussi-tôt (car jusques-là & pendant l'Offertoire tout le monde est assis), & s'incline ensuite profondément durant les Secretes * : au lieu que presque par tout ailleurs, à cause du chant de l'Offertoire, on n'écoute seulement pas le Prêtre. Il paroit par le 65. Statut de Pierre-le-Vénérable, Abbé de Clugny, que les Moines de cet Ordre, loin d'anticiper l'*Orate fratres* durant le chant de l'Offertoire, mettoient un si grand intervalle entre l'un & l'autre, qu'ils avoient cependant le loisir de s'asseoir, comme nous venons de dire que le prattiquent encore les Chartreux ; attendant aussi en cette posture, que le Prêtre dit *Orate fratres*, pour se relever & ensuite s'incliner. ,, Il a été réglé, porte ce Statut, qu'à la Messe Matutinale & à la Grand'Messe, " on n'obligera plus le Chœur, comme autrefois, de " se tenir debout depuis la fin de l'Offertoire jusqu'à " la Préface ; mais qu'aussitôt qu'on aura cessé de chan- " ter, ceux qui le voudront, pourront s'asseoir. Ce- " pendant, lorsque le Prêtre se tournera pour dire *Orate* " *fratres*, chacun élevera modestement sa Forme & se re- " posera incliné sur l'appuy (appellé vulgairement *Mi-* " *sericorde*) qui y est attaché; *in iis subselliis quæ iisdem* " *sedilibus inhærent.* "

* Nous sommes assis en chantant l'Offertoire ; & quand il " est finy, nous demeurons encore assis jusqu'à ce que le Cé- " lébrant se tourne vers le Chœur, en disant *Orate fratres* : alors " au signal que le Diacre nous donne nous élevons nos Formes " & nous appuyant sur la Misericorde (rebord ou petit siege " attaché à la Forme-même), profondement inclinez & la tête " couverte, nous restons en cette posture jusqu'à *Per omnia* " *secula seculorum*, Ordin, Cart, c. 31.

bien le Prêtre lui-même à leur défaut, répond *Suscipiat*, &c.

Ce n'est pas que la récitation à voix basse de ces paroles, *ut meum ac vestrum sacrificium*, &c. ne puisse aussi en partie provenir de ce que quelquefois le Prêtre avoit à peine entamé l'*Orate fratres*, que le Ministre ou le peuple vif & impatient, luy coupoit aussitôt la parole, & brusquement répondoit le *Suscipiat*, comme nous voyons que cela n'arrive encore que trop tous les jours (*a*); ensorte que le Prêtre, interrompu par cette réponse précipitée, prenoit le sage expédient, pour ne faire pas de confusion & éviter de parler tous ensemble, de ceder & achever tout-bas le reste des paroles, à quoy il s'est enfin comme insensiblement accoutumé. (*b*).

(*a*) Même dans les Eglises où l'on se fait d'ailleurs un capital & comme un point de Religion, d'observer avec toute la rigueur & la précision possible, jusqu'à la moindre Rubrique & à la plus petite Cérémonie. Mais comment le peuple ou le Clerc qui sert à la Messe, peut-il employer dans sa réponse à l'*Orate fratres*, ces paroles, *Suscipiat Dominus hoc sacrificium de manibus tuis*, qui ont un rapport essentiel & necessaire à celles-cy, *ut meum ac vestrum sacrificium fiat acceptabile apud Deum Patrem omnipotentem*, que cependant ce Clerc ou ce peuple ne donne pas le loisir au Prêtre de luy faire entendre? Ensorte que l'un & l'autre est jugé sur ses propres paroles, & convaincu par lui-même de précipitation.

(*b*) D'un autre côté aussi ne pourroit on point dire en faveur du peuple ou du Ministre, que c'est le Prêtre lui-même, qui, venant icy à baisser sa voix, jusqu'à rendre inintelligible toute la suite de l'*Orate fratres*, & d'ailleurs se tournant vers l'Autel immediatement aprés avoir prononcé ces premiers mots, induit ceux qui luy répondent, à précipiter ainsi le *Suscipiat*; leur donnant lieu de croire que, puisque d'une part il ne se fait plus entendre, & que de l'autre il se retourne en mê-

Il se pourroit fort bien faire encore que comme quelques Rubriques, voulant prescrire la recitation à voix intelligible de tout l'*Orate fratres*, se sont contenté d'en marquer seulement les premiers mots, qui en effet designoient suffisamment le reste (*Dicit voce aliquantulùm elatâ*, Orate fratres) ; quelques-uns se sont bonne-

---

me-temps, c'est qu'en effet il a achevé ce qu'il avoit à leur dire. Mais, loin que ceux qui servent à la Messe, puissent attendre à répondre *Suscipiat*, que le Prêtre ait finy ces derniers mots, *ut meum ac vestrum sacrificium fiat acceptabile apud Deum Patrem omnipotentem* de l'*Orate fratres* ; la plupart même ne les connoissent pas ces mots, & n'ont jamais ouy prononcer que ces deux-cy, *Orate fratres*. Et d'où seulement l'idée en viendroit-elle aux enfans, aux écoliers, aux artisans & à une infinité d'autres personnes, qui jamais presque n'apprennent à répondre à la Messe, que dans des Livres d'Eglise à l'usage des Laïques, & dans des Heures ou des Catéchismes, où ils ne lisent que ces deux mots *Orate fratres* ; après quoy suit immédiatement la réponse *Suscipiat* *. Ils n'ont donc garde de deviner ni même seulement de soupçonner qu'il puisse y avoir icy autre chose que ces deux mots, *Orate fratres*.

Le remede à tous ces inconveniens seroit donc, comme nous l'avons deja observé, de reprendre l'ancien usage, & d'attendre à commencer *Orate fratres*, que le chant de l'Offertoire fût finy : alors cet *Orate fratres*, récité tout entier à voix intelligible, ne manqueroit pas d'attirer le *Suscipiat* dans le moment marqué ; c'est-à-dire, précisément à la fin de l'*Orate fratres* même & après toute l'invitation. Sans cela & tandis que les dernieres paroles de cet avertissement seront prononcées à voix tout-à-fait basse, le *Suscipiat* sera toujours répondu au hazard, & on ne peut jamais espérer de le voir venir à propos. Car,

* De cette maniere : Le Prêtre (dit) *Orate fratres*. Le Ministre ou Clerc (repond) *Suscipiat Dominus hoc sacrificium de manibus tuis*, *&c*. Heureusement en quelques Catéchismes, comme en celuy d'Amiens, il se trouve au bout de l'*Orate fratres* un *& caetera*, qui avertit le Ministre que ce n'est pas là tout, & qu'il y a encore à la suite de cette *Orate fratres* quelques paroles sous entendues, qui doivent précéder le *Suscipiat*.

ment imaginé que la récitation à voix intelligible, ne tomboit en effet que sur les mots exprimez dans la Rubrique, ſavoir ceux-cy, *Orate fratres*, & ſe ſont mis à achever le reſte à voix inintelligible.

Peut-être eſt-il auſſi arrivé la même choſe au *Domine non ſum dignus*, dont nous voyons que les premiers mots, par où on aura voulu indiquer la priere entiere, ſont pareillement proférez tout-haut & le reſte tout bas ? *Dicit voce aliquantulum elatâ*. Domine non ſum dignus.

Après cela, voicy à quoy il ſemble qu'on pourroit s'en tenir ſur ce qui a pu donner lieu à réciter ainſi les premieres paroles de l'*Orate fratres*, à voix intelligible & le reſte à voix inintelligible. C'eſt que cette Monition, qui d'abord ſe prononçoit d'un bout à l'autre d'une voix intelligible, le Prêtre étant venu dans la ſuite à l'anticiper pendant le chant de l'Offertoire, comme nous l'avons déja obſervé, il s'eſt vu comme forcé par

---

où attendre le Prêtre, ſi lui-même ſouſtrait aux aſſiſtans la connoiſſance des paroles qui leur doivent ſervir de ſignal pour répondre. On voit qu'exprès, dans les prieres que le Prêtre commence bas, comme par exemple, la Secrete, le Canon & le *Libera nos quæſumus*, il éleve ſa voix ſur la fin, je veux dire au *Per omnia* de chacune de ces prieres, pour ne pas manquer l'*Amen* du peuple : & icy au contraire, aprés avoir commencé tout-haut *Orate fratres*; les paroles qui devroient enſuite attirer le *Suſcipiat*, précisément celles-cy *ut meum ac veſtrum ſacrificium fiat acceptabile apud Deum Patrem omnipotentem*, il les prononce tout juſte à baſſe & inintelligible voix : c'eſt le moyen, encore une fois, d'empêcher que jamais le *Suſcipiat* ne ſoit répondu à point nommé. Auſſi remarque-t'on que quoiqu'on faſſe dans les Seminaires, pour dreſſer les jeunes Eccleſiaſtiques à ne faire cette réponſe qu'après tout l'*Orate fratres* achevé, Il n'eſt pas poſſible d'y réuſſir.

la

la multitude des voix, de bailler la sienne, à la réserve toutefois de ces premiers mots, *Orate fratres*, où il a été obligé de la soutenir, pour se faire entendre à travers même le chant de l'Offertoire, & par-là avertir les assistans de répondre le *Suscipiat*.

Il en est, selon toutes les apparences, du *Domine non sum dignus*, dont nous venons de parler, comme de l'*Orate fratres*. D'abord la formule entiere se prononçoit à voix intelligible, & la Rubrique en est même restée dans le corps du Missel : *Elevatâ aliquantulùm voce, dicit ter devotè & humiliter* (Domine non sum dignus, ut intres sub tectum meum, sed tantum dic verbo & sanabitur anima mea). Dans la suite, à cause du chant de l'*Agnus Dei*, le Prêtre a été contraint de réciter bas toute cette formule, excepté seulement les quatre premiers mots, qu'il a continué à dire d'une voix élevée, pour se faire ouyr des assistans & les avertir de réciter aussi le *Domine non sum dignus* avec luy. Et c'est de ce dernier usage qu'on a sans doute formé cette Rubrique moderne, *Dicit voce aliquantulùm elevatâ*. Domine non sum dignus, *& secretò prosequitur* ut intres, *&c.* J'appelle cette Rubrique moderne, par rapport à celle qui est couchée dans le corps du Missel & qui vient d'être citée plus haut. Car il est bon icy d'observer que c'est dans l'Ordinaire & le Canon de la Messe, qu'on a commencé d'insérer les premieres Rubriques ; d'abord à la marge, d'où elles se sont ensuite coulées dans le Texte même. Après cela, on les a étendues & specifiées plus en détail, & on en a fait un corps qu'on a mis à la tête du Missel. Ce n'étoit pourtant point encore, à proprement parler, des Rubri-

ques, mais de simples Cérémonies ou pures actions, attirées, comme nous avons dit ailleurs, pour la plupart, par le discours. Dans l'origine elles paroissoient arbitraires & à devotion; depuis elles ont été fixées & arrêtées par l'usage, & enfin mises & réduites en regles par l'autorité des Evêques, & nommées *Rubriques*, à l'exemple des Titres des Livres de Droit, de ce qu'à la distinction du Texte, elles étoient écrites, comme ces Titres, en lettres & en caracteres rouges.

DEMANDE.

Ne suffit-il pas que ces paroles, *Orate fratres, ut meum ac vestrum sacrificium fiat acceptabile apud Deum omnipotentem*, soient entendues de ceux qui répondent à la Messe; & n'est-ce pas aux seuls Ministres de l'Autel qu'elles s'addressent?

REPONSE.

Non, elles s'addressent à toute l'Assemblée; & preuve de cela, c'est qu'en une infinité d'Eglises, le Prêtre autrefois adjoutoit *& sorores*, de cette maniere, *Orate fratres & sorores* *; ce qui évidemment ne peut tomber sur les seuls Ministres de l'Autel. L'Ordinaire de S. Estienne de Troies veut que le *Suscipiat* soit répondu par tout le Chœur, tourné vers l'Autel. Nous avons vu plus haut que les Chartreux se levent tous à ces mots, *Orate fratres*; marque qu'ils prennent aussi cette Monition pour eux. Les Dames ou Demoiselles de Bourbourg au Diocêse de S. Omer (*a*) prat-

* comme je l'ay moi-même ouy dire il y a quelques années, à un vieux Prêtre Normand, dans la Chapelle du Château de Mesnieres au Diocêse de Rouen.

(*a*) On appelle *Demoiselles* à Bourbourg, ainsi qu'en quelques autres Abbayes de Flandres, comme à

tiquent la même chose. Mais ce qui est décisif, c'est qu'encore aujourdhuy, selon la Rubrique du Missel, le peuple est chargé comme le Clerc, du moins au défaut du Clerc, de répondre le *Suscipiat*. En effet, le Sacrifice que le Prêtre recommande aux prieres de ses freres, & dont il parle comme étant pareillement le leur, *Orate fratres, ut meum ac vestrum sacrificium*, &c. est le Sacrifice du reste de l'Assemblée, aussi bien que des Ministres de l'Autel. C'est donc à toute l'Assemblée & à ceux qui sont dans le Chœur & dans la Nef, comme à ceux qui sont dans le Sanctuaire; c'est-à-dire, aux Laïques comme aux Clercs, aux hommes & aux femmes, en un mot, à tous les assistans & à toute l'Eglise, que le Prêtre se recommande & qu'il addresse ces paroles, *Orate fratres*.

Minister seu circunstantes respondent. Suscipiat Dominus.

20. *L'Oraison* In spiritu humilitatis *se prononce tout bas, à cause du chant de l'Offertoire*] Il faut dire la même chose de toutes les prieres qui se recitent pendant ce chant, meme la Secrete jusqu'où dure ordinairement le chant de l'Offertoire.

Avenes au Diocêse d'Arras, à Messine au Diocêse d'Ypres, &c. les simples Religieuses, Professes ou non; parcequ'elles sont en effet toutes Demoiselles d'extraction. Le titre de *Dame* est réservé par distinction à l'Abbêsse, & au plus encore à la Prieure. On dit *Madame l'Abêsse*, & *Dame Prieure*. Presque partout ailleurs, principalement parmy les Bénédictines, les Bernardines, les Fontevraudines, &c. cette qualité s'est aussi communiquée à toutes les Religieuses Professes. Comme nous voyons que dans les Monasteres d'hommes des mêmes Ordres, & aussi chez les Chartreux, les Celestins, les Camaldules, &c. le titre de *Dom*, qui aux termes de la Regle de S. Benoist, Chap. 63. ne doit appartenir qu'à l'Abbé ou premier Superieur, les simples Moines se le sont aussi arrogé dans la suite.

DEMANDE.

Cependant les Rubriques qui reglent la maniere de célébrer la Messe, & qui portent ce titre à la tête du Missel, *Ritus servandus in celebratione Missæ*, faisant mention de quelques-unes de ces prieres, savoir du *Suscipe sancte Pater*, du *Deus qui humanæ substantiæ*, de l'*Offerimus tibi Domine Calicem salutaris*, du *Veni sanctificator* & du *Lavabo*, ne marquent point que ces Oraisons doivent être récitées à basse & inintelligible voix, comme elles le disent de l'*In spiritu humilitatis*, du *Suscipe sancta Trinitas*, & de ces deux mots *Orate fratres*.

REPONSE.

C'est que peut-être au temps que ces Rubriques furent recueillies & rédigées, c'est-à-dire, sur la fin du XVI. siecle, & même au commencement du siecle dernier, l'usage varioit encore sur ce point; ensorte que les Rubricaires n'auront rien osé déterminer à cet égard. Et même pour la Secrette, on voit qu'ils ne s'expliquent pas nettement sur le ton de voix dont elles doit être prononcée; & il paroît qu'en effet le mot de *Secrete*, mal pris pour ce qui ne doit être entendu de personne, n'a peut-être pas moins induit de Prêtres à réciter cette priere à voix inintelligible & ce qui s'appelle *secretò*, que le chant même de l'Offertoire ou tout autre motif. En tout cas, il ne seroit pas aisé de rendre raison du partage & de la différence que fait icy la Rubrique, des prieres qui se récitent pendant le chant de

l'Offertoire ; les unes, dont elle marque la récitation à voix inintelligible, d'autres où elle n'affecte rien & laisse sur cela toute liberté. Seulement l'*Offerimus tibi Domine Calicem salutaris*, on sent bien pourquoy les Rubriques ne prescrivent pas la prononciation de cette formule, à basse voix ; c'est qu'elle doit être conjointement récitée par le Prêtre & par le Diacre, & par conséquent de maniere à pouvoir s'entre-entendre l'un l'autre.

On verra plus bas que sur le ton de voix dont on doit réciter l'*Orate fratres* & le *Domine non sum dignus*, les Rubriques ne paroissent pas plus d'accord entr'elles.

21. *La plupart des Prêtres, au temps que les Rubriques furent composées, se trouvoient dans l'usage de réciter le Canon bas.*] Je dis la plupart ; parce qu'il y en a toujours eu, comme il y en a encore, qui ne déplaçant rien à la Messe & récitant chaque priere à son ordre & en son lieu, sans en avancer aucune (qui est ce que nous avons compté plus haut comme l'une des principales sources de la récitation à voix inintelligible du Canon & de quelques autres parties de la Messe), ne sont jamais venu par conséquent à prononcer ainsi ces prieres. Sur tout à la Messe basse, cet usage a encore moins prévalu, parce que rien ne s'y confond, rien ne s'y anticipe ; & que le Prêtre récitant toutes les prieres les unes après les autres, la Secrete, par exemple après l'Offertoire, le Canon après le *Sanctus*, & ainsi du reste, on peut de cette maniere entendre tout ce qu'il prononce, & ouyr ainsi la Messe d'un bout à l'autre. Aussi connoît on des personnes qui, pour cette raison, ont beau-

coup plus de goût & plus d'attrait, plus de devotion, pour les Messes basses que pour les Messes hautes.

22. *Le secretò substitué en quelques endroits au* submissâ voce.] Je dis en quelques endroits; parcequ'il y en a d'autres où les Rubricaires ont encore laissé le *submissâ voce*. Par exemple, ils l'ont laissé dans le Canon, à l'*Amen* du *Pater* qui se chante aux Simples & aux Feries; au lieu qu'aux Jours-doubles ils ont mis*le *secretò*. Si c'est par inadvertance ou à dessein, c'est ce que je ne say pas. Ils l'ont laissé encore dans le corps des Rubriques, au commencement du Missel, où ils font tout uni & où ils veulent que l'*Amen* du *Pater*, soit toujours répondu *submissâ voce*. Enfin ils l'ont laissé à l'*Amen* du *Suscipiat*; ce qui rend toutes ces Rubriques fort ambigues & fort incertaines. Car, comme en prenant quelquefois le *submissâ voce* dans sa premiere & plus naturelle signification, elles continuent à se servir de cette expression pour designer une récitation à voix basse quoiqu'intelligible; & que d'autrefois le détournant à un nouveau sens, elles l'expliquent par *secretò*, entendu d'une récitation à voix tout-à-fait basse & inintelligible, on ne sait pas trop alors ce qu'elles veulent dire ni à quoy s'en tenir, & s'il faut parler intelligiblement ou inintelligiblement; c'est-à-dire, si le *secretò* doit se prendre dans le sens du *submissâ voce*, ou si au contraire le *submissâ voce* doit être expliqué par le *secretò*: & constamment si on n'étoit un peu rassuré là dessus par l'usage, on y seroit souvent fort embarrassé. C'est donc aux Rubricaires à redresser toutes ces Rubriques & à concilier toutes ces contrarietez, ainsi que quelques autres que

C'est ce qui a été corrigé par les reformateurs du nouveau Missel de Clermont, lesquels ont laissé icy le *submissâ voce* comme aux Simples & aux Feries.

V. les Rubriques générales de la Messe. Chap. 16. n. 2. & 3.

nous avons déja fait appercevoir. Comme par exemple, ce qui est porté en un endroit du Missel, que ces mots *ut meum ac vestrum sacrificium*, &c. de l'*Orate fratres*, doient être prononcez *secretò*; & dans un autre, que ce doit être *voce paululum elevatâ*. Et de même du *Domine non sum dignus*, lequel, selon la Rubrique insérée au Canon, doit être dit tout entier & sans en excepter une seule parole, *elevatâ aliquantulum voce*; au lieu qu'aux termes des Rubriques générales, on n'en peut prononçer à voix intelligible que ces quatre premiers mots, *Domine non sum dignus*.



COROLLAIRE,

contenant la maniere de célébrer la Messe, conformément à la lettre & à l'esprit des Rubriques & des Cérémonies expliquées dans cet Ouvrage.

On demande à quoy aboutit tout ce projet, & dequel usage il peut être à un Prêtre, dans la prattique, d'étudier ces sortes de raisons littérales & historiques. L'objection est réelle & sérieuse & m'a été faite plus d'une fois par des Ecclesiastiques, même distinguez par leurs emplois. Le voicy l'usage qu'on peut faire de ce projet & de toutes ces raisons littérales & historiques, & l'utilité qui en peut révenir, même dans l'exercice & dans la prattique. C'est qu'un Prêtre, instruit de l'esprit des Rubriques & des Cérémonies, & des vues que l'Eglise peut avoir eu en les instituant, sait ce qu'il fait à la Messe & pourquoy il le fait, & est même par-là en état de l'apprendre aux autres. Et de plus, c'est que constamment il célébre la Messe d'une maniere bien plus édifiante & tout autrement exacte, qu'il ne feroit, s'il restoit dans l'ignorance de toutes ces choses. En un mot, il agit en tout avec intelligence & avec une pleine & entiere connoissance. Et comme il est par exemple informé, que souvent les action sont d'une part rapport aux paroles, & que de l'autre les paroles conviennent aux actions, il fait ensorte de concilier & d'ajuster si bien ensemble les actions & les paroles, qu'elles se répondent les unes aux autres, & vont toujours

de concert & de front ; & cela conformément à la lettre même des Rubriques. Ainsi à ces mots, *in excelsis* du *Gloria in excelsis*, il étend & éleve les mains *en haut* (a), avec tant de justesse, qu'il ne met nul intervalle entre la parole & l'action. Bien plus, il renferme tellement l'action dans la parole, qu'au mot *Deo* qui suit, ses mains cessent d'être étendues & élevées & se trouvent déja jointes ensemble (*b*). Sur tout, un Jacobin, attentif à ses Rubriques, est icy d'une merveilleuse précision. A ces autres mots, *Cum sancto Spiritu, in gloria Dei Patris*, du même *Gloria in excelsis*, le Prêtre, que nous supposons instruit de la raison du Signe-de-Croix qui accompagne icy le Nom des trois Personnes de la Sainte-Trinité, *Tu solus Altissimus Jesu Christe. Cum sancto Spiritu, in gloria Dei Patris*, ne s'avise pas de rejetter ce Signe sur les quatre derniers mots, comme il en use à la fin du *Credo* ; mais il le fait rencontrer, autant qu'il luy est possible, avec l'expression des Personnes-Divines : évitant néanmoins, pour le respect dû à la Rubrique, qui ne le prescrit qu'à *Cum sancto Spiritu*, (c) de le commencer dès *Tu solus Altissimus Jesu Christe*, du moins dès *Tu solus Altissimus*; car pour *Jesu Christe*, peut-être pourroit-on le commencer dès ce mot, en aidant un peu icy à la lettre de la Rubrique. Mais il faut voir combien le *Dominus vobiscum* est mesuré & compassé chez les Chartreux. En disant *Dominus*; comme Notre-

V. p. 154.
p. 219.
p. 192. 270

(a) *Manus extendens, elevansque ad humeros.... incipit* Gloria in excelsis.

(b) *Cum dicit* Deo, *jungens manus.*

(c) *Cùm dicit in fine* Cum sancto Spiritu, *seipsum à fronte ad pectus signat, interim absolvens* in gloria Dei Patris, amen.

Seigneur Jesus-Christ est réellement dans le Tabernacle, ou du moins réprésenté en Croix sur l'Autel, ils restent tournez & même inclinez vers ce Tabernacle ou vers l'image de la Croix : à *vobiscum* ils se retournent du côté du Chœur, designé par *vobis* ; & à la conjonctive *cum* ils joignent les mains. Peu s'en faut que les Carmes, & sur tout les Jacobins, ne soient icy aussi arrangez & aussi concertez. A ce mot *in unitate*, de la conclusion de certaines Oraisons, Secretes & Postcommunions, on ne voit point non plus qu'un Prêtre intelligent manque jamais à joindre & *unir* ses mains (*a*). Et ainsi & pour la méme raison, au mot *in unum* du *Credo* (b). Et de même, en disant ces paroles, *in unitate Spiritus sancti Deus* de la conclusion du *Libera nos quæsumus*. il réjoint & réunit, précisément à *in unitate*, la portion de l'Hostie qu'il tient de la main gauche, à l'autre moitié qui est sur la patene (c). A la Consécration, il observe encore avec la plus exacte justesse, de faire toujours répondre les actions au discours, selon cet avis de Gavantus, *Gestus corporis in hac periodo consonent singulis verbis*. A ces mots *accepit panem in sanctas ac venerabiles manus suas*, il prend l'Hostie entre ses mains ; à *elevatis oculis in cœlum*, il éleve les yeux au ciel ; à *gratias agens*

p. 224. 225. — ibid. — p. 156. 157. 226. & suiv. — p. 226, 229. — p. 162. — p. 259.

(a) *Cùm dicit* in unitate, *jungit manus*.

(b) *Cùm dicit* in unum Deum, *jungit manus & caput Cruci inclinat*. Ce qui s'entend, selon le Cérémonial Romain-Monastique, de maniere, que ce soit à *in unum* que le Prêtre *unisse* & joigne les mains, & à *Deum* qu'il incline la tête vers la croix. *Dicens* in unum, *jungat manus ; & dicens* Deum, *inclinet caput cruci*.

(c) *Partem majorem quam sinistra tenet, adjungit mediæ supra patenam positæ ; interim dicens* in unitate Spiritus sancti Deus.

il incline la tête, qui eſt le geſte d'action-de-graces ; à *benedixit* il benit, en faiſant un Signe-de-Croix (ſi c'eſt un Carme, à *fregit* il preſſe un peu l'Hoſtie du bout des deux premiers doigts de la main droite, comme pour la *rompre*) ; à *accipite*, il prend de nouveau l'Hoſtie de la main droite (*a*). Et de même à la Conſécration du Calice. Diſons encore qu'un Carme ou un Jacobin, bien inſtruit du rapport du Nom des trois Perſonnes-Divines avec le Signe-de-Croix qui accompagnent ces paroles, *Per ipſum & cum ipſo & in ipſo, eſt tibi Deo Patri omnipotenti, in unitate Spiritus ſancti*, eſt toujours exact à faire au deſſus & à la tête du Calice, le Signe qui appartient à la premiere Perſonne, je veux dire, qui va avec ces mots *eſt tibi Deo Patri omnipotenti* ; & à faire vers le pied, celuy qui eſt attiré par l'expreſſion de la troiſieme Perſonne, *in unitate Spiritus ſancti*. Car pour ce qui eſt des trois autres Signes, liez à ces paroles, *Per ipſum & cum ipſo & in ipſo*, les Carmes & les Jacobins les forment, ainſi que par tout ailleurs, au milieu, comme appartenant à la ſe-

p. 237.
p. 167.

(a) *Accipiens pollice & indice dextræ manus Hoſtiam, & eam cum illis ac indice & pollice ſiniſtræ manus tenens.... dicit* accepit panem in ſanctas ac venerabiles manus ſuas ; *elevanſque ad cœlum oculos & ſtatim demittens* (c'eſt que comme cette élevation eſt attirée par les paroles, elle ne doit par conſéquent durer qu'autant que les paroles mêmes), *dicit* & elevatis oculis in cœlum, &c. *caputque aliquantulum inclinans, dicit* tibi gratias agens, *& tenens Hoſtiam.... producit ſignum crucis ſuper eam, dicens* (benedixit, fregit, deditque diſcipulis ſuis, dicens, Accipite & manducate ex hoc omnes). Bien entendu que cette bénédiction doit être reſſerrée dans le *benedixit*, comme la Rubrique le marque expreſſément en parlant du Calice. *Cùm dixit* benedixit, *ſiniſtrâ Calicem infra cuppam tenens ſignat ſuper eum & proſequens* deditque diſcipulis ſuis, &c.

conde Personne, qui se trouve en effet entre le Pere & le S. Esprit. A *Omnis honor & gloria*, un Prêtre entendu eleve peu à la verité, l'Hostie & le Calice, *elevat aliquantulum*, dit la Rubrique, mais il les éleve toujours assez, pour qu'il paroisse les montrer : ensorte que par-là il leur attire de la part des assistans, *tout honneur & gloire*, suivant ces paroles de Gavantus, *Ritus concordat cum verbis* omnis honor & gloria, *quæ in exaltatione Calicis & Hostiæ manifestantur.* Et pour la Rubrique qui suit immédiatement l'*omnis honor & gloria*, il l'éxécute de maniere, qu'afin de conserver la liaison qui doit être naturellement entre ces paroles & le *per omnia* qui en est la suite & la conclusion, il ne met entre l'un & l'autre, que le moins de distance qu'il luy est possible. Ce même Prêtre, que nous venons de regarder comme éclairé, affecte pareillement à ces mots *da propitius pacem* du *Libera nos quæsumus*, de baiser la patene, aussi nommée *paix*; & cela à cause du rapport de ce mot *pacem*, avec l'instrument appellé *paix*. C'est-à-dire, qu'il menage icy si bien ses paroles & ses actions, que le Signe-de-Croix qu'il est obligé de faire sur soy avec la patene, va avec *da propitius*, & le baiser avec *patene* (a). Après cela, ce Prêtre, tres informé encore que ce qui a occasionné la récitation à voix inintelligible de la Secrete, du Canon & du *Libera nos quæsumus*, est l'anticipation qu'on a faite de ces prieres, tandis qu'au Chœur on en étoit encore à chanter autre chose, n'aura garde à la Messe haute, d'avancer ainsi la Secrete pendant le chant

p. 270. & suiv.

p. 160, 161. 240. & sui.

p. 163.

p. 161. 242. & suiv.

(a) *Seipsum cum ea* (*patena*) *signat à fronte ad pectus, dicens* da propitius pacem... *deinde patenam ipsam osculatur.*

de l'Offertoire, le Canon pendant le *Sanctus*, & l'Oraiſon *Libera nos quæſumus* pendant la réponſe *Sed libera nos à malo* du *Pater*; de crainte de donner lieu de ſa part à une telle confuſion des parties de la Meſſe. Que ſi chaque Prêtre étoit ainſi en garde & précautionné, ou que du moins pluſieurs vinſſent à en uſer de la ſorte, comme il ſemble qu'on pourroit l'attendre & le préſumer de ceux qui ſeroient habiles & entendus en ces matieres; les Evêques en ce cas, ne trouvant plus les mêmes obſtacles à lire ces prieres à voix intelligible, pourroient être à la fin tentez de rappeller l'ancien ordre de la Liturgie, & de remettre à cet égard les choſes dans leur premier état, en rendant à chaque priere, le ton dont elle étoit autrefois prononcée. On pourroit parcourir ainſi toutes les autres parties de la Meſſe; mais en voila, ce me ſemble, de reſte, pour montrer à tout Prêtre, que rien ne peut contribuer davantage à la luy faire célébrer d'une maniere convenable & édifiante, que la connoiſſance exacte des raiſons littérales & hiſtoriques des Rubriques: comme au contraire rien ne paroît plus capable de le jetter dans une maniere non-chalante & indécente de faire cette ſainte action, que d'en regarder la plupart des cérémonies, comme n'étant appuyées que ſur l'uſage & ſur l'autorité des Rubriques, & non comme étant encore fondées en principes & en raiſons. Cette ignorance eſt donc tout-à-fait préjudiciable, & on ne devroit plus être ſurpris aprés cela, de voir aujourdhuy tant de Prêtres; ou n'obſerver point du tout leurs cérémonies, ou les obſerver d'une maniere tres irréguliere & tres indigne. J'entendis l'année derniere la Meſſe d'un Prêtre, je ſuis réduit à

le dire à la honte du Ministere ; où & en quelle Eglise, ce n'est pas dequoy il importe icy : ce Prêtre ne baisa pas une seule fois l'Autel, quoiqu'il soit prescrit par les Rubriques, de le baiser plusieurs fois pendant la Messe. Il se contentoit de baisser la tête & de mettre sa bouche a portée de faire l'action, mais il ne l'exécutoit pas. Et d'où peut provenir une pareille irrégularité, sinon de ce que ce Prêtre, ignorant la raison de cette cérémonie, la comptoit comme rien & ne se faisoit par conséquent aucun scrupule de l'obmettre. Et on auroit beau remontrer à ces sortes de Prêtres, qu'ils sont tenus en conscience de s'assujettir aux regles du Missel ; si d'ailleurs ils ne sont instruits de l'esprit des Rubriques, en vain essayeroit-on de leur en faire suivre & respecter la lettre. Tout cela, comme l'on voit, prouve & établit une pressente & véritable nécessité, de dresser des Rubriques raisonnées & qui portent, pour ainsi dire, leurs causes & leurs motifs avec elles.

FIN.

TABLE
DES MATIERES
de la premiere Partie.

Le Chifre Romain marque la Préface ; m, *denote la marge.*

A

D.

E.

Epitre

F.

G.

J.

K.

L.

N.

O.

Pacificare.

P.

Q

S.

T.

Fin de la Table des Matieres.

TABLE

des Bréviaires, Cérémoniaux, Constitutions, Graduels, Manuels, Missels, Ordinaires, Ordres, Pontificaux, Rituels, Sacramentaires & Us ou Usages, employez dans cet Ouvrage.

BREVIAIRE

De Paris.
de Rheims, de 1572.

CATECHISME

d'Amiens.

CÉRÉMONIAL

de Bursfeld, Congrégation de l'Ordre de S. Benoist, en Allemagne.
de Chesalbenoist, Congrégation du même Ordre, en France tombée de nos jours en celle de S. Maur.
de Coutances.
de Sainte-Croix de la Bretonnerie, à Paris, de l'Ordre de Sainte-Croix, dont le Chef-Monastere est à Huy proche de Liege.
des Evêques.
de Mets.
Monastique, copié d'après le Romain, à l'usage de la Congrégation de S. Maur.
de S. Nicaise de Reims, de l'Ordre de S. Benoist.
de Paris, de 1703.
Romain, du XV. du XVI. & XVII. siecle.
de Savigny, de l'Ordre de S. Benoist, au Diocése de Lyon.
de Toul.

CONSTITUTIONS

Apostoliques.
de S. Benigne de Dijon, de l'Ordre de S. Benoist.
des Jesuites.
de Richard, Evêque de Sarisbéry.
Capitulaires de Charlemagne;

GRADUEL

MANUEL

MISSEL

Evreux (*Ebroicense*).
Fecan (*Fiscamnense*), de l'Ordre de S. B. au Diocêse de Rouen.
Gallican.
Gothique.
Des Jacobins (*FF. Prædicatorum*).
De S. Julien de Tours, de l'Ordre de S. Benoist.
L'*Illyricus*.
de Langres (*Lingonense*), de 1537. 1538.
de Laon (*Laudunense*) de 1557.
de S. Laurens de la ville d'Eu, Abbaye de Chanoines Reguliers. MS.
de Leon en Bretagne (*Leonense*), MS.
de Liege (*Leodiense*), de 1515.
de Lyon (*Lugdunense*), de 1620.
de Lisieux (*Lexoviense*), du XVI. siecle.
de S. Loup de Troies, Abbaye de Chanoines Reguliers.
de Londen (*Lundense*), de 1514.
du Mans (*Cenomanense*), de 1546.
de Mascon (*Matisconense*), de 1532.
de Meaux (*Meldense*), de 1556.
de l'Ordre de la Mercy (*de Mercede*), de 1607.
de Mets (*Metense*), de 1597.
de S. Miel (*Sancti Micaelis*), de l'Ordre de S. Benoist au Diocêse de Verdun.
de Milan (*Mediolanense*) de 1560.
de Munstèr (*Monasteriense*), de 1520.
Mozarabe.
de Nantes (*Nannetense*), MS.
de Narbonne (*Narbonense*), 1528.
de Noyon (*Noviodunense*), de 1541.
de Paris (*Parisiense*), de 1480. 1516. 1680.
de Poitiers (*Pictaviense*), de 1580.
de Prémontré (*Præmonstratense*), de 1323.
de Reims (*Rhemense*) de 1512. 1572.
de Rennes (*Rhedonense*).
de S. Riquier (*sancti Richarii*, ou *Centulense*) de l'Ordre de S. Benoist, au Diocêse d'Amiens, de 1307.
de Rome (*Romanum*) de 1481. 1497. 1527. 1537. 1540. 1542. 1551. 1553. 1555. 1559.
de Sarisbery (*Sarisberiense*), de 1522.
de Sens (*Senonense*) de 1480.
de Strasbourg (*Argentinense*), de 1520.
de Tolede (*Toletanum*), de 1551.

ORDINAIRE

de Vienne en Daufiné, de 1524.
de S. Victor à Paris, Abbaye de Chanoines-Reguliers.

On appelle *Ordinaire*, le Livre contenant ce qui se fait *ordinairement* & journellement en chaque Eglise. Voicy la description que fait de ce Livre, le Synode d'Angers de 1261. *Statuimus quòd in singulis Ecclesiis, Liber qui dicitur* Ordinarius, *habeátur, in quo respiciunt Sacerdotes singulis diebus ante Vesperarum inceptionem, ut ipsas Vesperas, Matutinum & Officium diei sequentis, faciant & exequantur juxta* Ordinariam *instructionem.*

ORDRE

Romain, 1. 2. 3., &c.
Ordre de la Messe, donné par Jean Burcard, Maître des Cérémonies du Pape, à la tête du Missel Romain imprimé à Venise, en 1534.

PONTIFICAL

de Bayeux, de 1419. 1497.
de Châlons sur Saône (*Cabilonense*).
de Chartres.
de Clugny (*Cluniacense*), Abbaye, Chef-d'Ordre.
de S. Denys-en France.
de Durand, Evêque de Mende (*Mimatense*).
d'Egbert, Archevêque d'Yorc (*Eboracense*), du 8. siecle.
du Pape Innocent VIII.
de Lyon.
de Mascon.
de Paris.
de Reims.
Romain, de 1543. moderne.
de Toul.
de S. Vvalery-sur-Somme, de l'Ordre de S. Benoist.
de Vendôme.

RITUEL

de Bayeux.
de Chartres.
du Mans, de 1556.
de Mets.
des Minimes (*Minimorum*).

SACRAMENTAIRE

US OU USAGE

TABLE

des Eglises, Monasteres, Ordres & Congrégations, dont les Usages tant anciens que modernes, sont rapportez dans cet Ouvrage.

A.

B.

C.

L.

M.

N.

S.

T.

V.

TABLE

des Personnes vivantes, ou mortes depuis quelques années, dénommées en cet Ouvrage.

Fin du premier Tome.

